Google

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

Library of the University of Michigan

Bought with the income

of the

of

A5
242
B874

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

DOUZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1846.

SUPPLÉMENT

A L'ANNUAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE POUR L'ANNÉE 1846.

Résultats des élections faites au mois de février 1846.

CLASSE DES LETTRES.

Associés étrangers.

M. HALLAM, Henry; à Londres	Élu le 9 février 1846.	
» Sir ELLIS, Henry, conservateur de la bibliothèque du Musée britannique; à Londres	—	—
» RANKE, historiographe de S. M. le roi de Prusse; à Berlin	—	—
» WARNKOENIG, professeur à l'université de Tubingue.	—	—
» MIGUEL SALVA, bibliothécaire de S. M. la reine d'Espagne; à Madrid	—	—
» RAMON DE LA SAGRA; à Madrid . . .	—	—
» GIOBERTI, Vincent; à Paris.	—	—
» MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences morales et politiques; à Paris	—	—

127603

M. GUIZOT, membre de l'institut de France; à Paris . . . . . Élu le 9 février 1846.
» DINAUX, Arthur; à Valenciennes. . . — —
» VAN LIMBOURG-BROUWER, professeur à l'Université de Groningue . . . . — —
» RAFN, secrétaire de la société royale des Antiquaires du Nord . . . . . — —

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Associés étrangers (1).

M. AUBER, Daniel-François-Esprit; à Paris. Élu le 6 février 1846.
» BARRE, père; à Paris. . . . . — —
» BOCK; à Bruxelles. . . . . — —
» CORNÉLIUS; à Berlin . . . . . — —
» DAUSSOIGNE-MÉHUL; à Liége . . . . — —
» DELAROCHE, Paul; à Paris. . . . . — —
» DESNOYERS, le baron; à Paris. . . . — —
» DONALDSON; à Londres . . . . . — —
» FONTAINE, Pierre-François-Léonard; à Paris . . . . . — —
» FORSTER, François; à Paris . . . . — —
» KAULBACH; à Munich. . . . . — —
» LANDSEER; à Londres . . . . . — —
» MEYERBEER; à Berlin. . . . . — —
» PASSAVENT, Jean-David; à Francfort . — —
» PRADIER, James; à Paris . . . . . — —
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris . . . — —
» RAUCH; à Berlin . . . . . — —

(1) Aux termes de l'article 53 de son règlement, la classe des beaux-arts, dans sa séance du 6 février, a nommé la moitié du nombre de ses associés étrangers.

M. Rossini; à Bologne . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Rude; à Paris . . . . . — —
» Scheffer, Ary; à Paris . . . . . — —
» Schadow, Godefroi, à Berlin . . . . — —
» Spontini, Gaspard-Louis-Pacifique; à Paris . . . . . — —
» Vernet, Horace; à Paris . . . . . — —
» Von Kleinze, Léon; à Munich . . . — —
» Wyon, William; à Londres . . . . — —

Composition de la commission d'histoire de l'Académie royale (pour la publication des chroniques inédites.)

M. le baron De Gerlache, président.
» le baron De Reiffenberg, secrétaire.
» Gachard, trésorier.
» le chanoine De Ram.
» le chanoine De Smet.
» Dumortier.
» Willems.

Addition à la page 124 *de cet Annuaire.*

M. Dumortier ayant réclamé, dans la séance du 7 février (1846), contre l'apposition de son nom à la suite de la pièce insérée à la page 124, et qui est intitulée :

« Projet de règlement sur l'extension à donner à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Belgique, présenté par la commission nommée le 5 août 1843. » le secrétaire a répondu que les noms repris à la pièce dont il s'agit, sont ceux des membres de la commission nommée par l'Académie, pour examiner la proposition de M. le baron de Stassart, et que l'apposition de ces noms ne porte aucun caractère d'adhésion à la susdite pièce, comme il résulte clairement du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1843.

ANNÉE

D'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps.

Année 7354 de la période grecque moderne, ou de l'ère Byzantine.

— 6559 de la période julienne.

— 5849 depuis la création, selon l'église.

— 5607 depuis la création selon les Juifs. Commence le 21 septembre 1846.

— 2622 des olympiades, ou la 2e année de la 656e olympiade, commence en juillet 1846, en fixant l'ère des olympiades 775 1/2 ans avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne.

— 2599 de la fondation de Rome, selon Varron.

— 2593 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C., selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

— 1846 de l'ère chrétienne ou vulgaire; l'année 1846 du calendrier julien commence le 13 janvier 1846.

— 1782 de la ruine de Jérusalem et de la dispersion des Juifs.

— 1262 des Turcs commence le 30 décembre 1845.

— 264 de l'introduction du calendrier nouveau ou grégorien.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1846.	4.	Indiction romaine .	4.
Épacte	III.	Lettre dominicale .	D.
Cycle solaire . . .	7.		

QUATRE-TEMPS.

Mars . . .	4, 6 et 7.	Septembre .	16, 18 et 19.
Juin . . .	3, 5 et 6.	Décembre .	16, 18 et 19.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime	8 février.
Les Cendres.	25 février.
Pâques	12 avril.
Les Rogations	18, 19 et 20 mai.
Ascension	21 mai.
Pentecôte	31 mai.
La Trinité	7 juin.
La Fête-Dieu	11 juin.
Premier dimanche de l'Avent	29 nov.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps . . .	le 21 Mars	à	$0^h\ 3^m$	du matin.
Été	le 21 Juin	à	8.48	du soir.
Automne	le 23 Sept.	à	10.49	du matin.
Hiver.	le 22 Déc.	à	4.30	du matin.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, l'obliquité moyenne de 23° 27′ 57″ *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48″.

1er Janvier 1846	23° 27′ 27″,9.
31 Décembre »	25,6.

ÉCLIPSES DE SOLEIL EN 1846.

Temps moyen de Bruxelles.

Les longitudes sont rapportées au méridien de Greenwich, situé à 17^{m} en temps, à l'ouest du méridien de Bruxelles.

I. Le 25 *avril, éclipse annulaire de Soleil.* (*Éclipse partielle, visible à Bruxelles.*)

Commencement de l'éclipse générale à . .	2^{h}.	20^{m}.	du soir.
Par 119° 0′ longitude occidentale.			
6 15 latitude australe.			
Commencement de l'éclipse centrale et annulaire à	3	21	id.
Par 135°51′ longitude occidentale.			
2 11 latitude australe.			
Éclipse centrale et annulaire au méridien, à	5	13	id.
Par 74°31′ longitude occidentale.			
25 21 latitude boréale.			
Fin de l'éclipse cent. et annul. à	6	55	d.
Par 3°43′ longitude occidentale.			
24 56 latitude boréale.			
Fin de l'éclipse générale à	7	56	id.
Par 20° 4′ longitude occidentale.			
20 52 latitude boréale.			

Cette éclipse sera visible dans une grande partie de l'Ouest de l'Europe, et en différents points de l'Afrique et de l'Amérique.

Commenc^{t} de l'éclipse à Bruxelles, à . . .	5^{h}51^{m},0		du soir.
Milieu — — à . . .	6 30,7		id.

Le Soleil se couchera étant encore en partie éclipsé.

Grandeur de l'éclipse : 0,267, le diamètre du soleil étant 1, ou 3,2 doigts.

Si par le pôle nord et le centre du soleil, on mène un cercle, la première impression du disque lunaire à l'œil nu, aura lieu à l'*Occident* à 147° du point supérieur d'intersection de ce cercle avec le disque du soleil.

Si l'on mène un cercle par le zénith et par le centre du soleil, la première impression du disque lunaire à l'œil nu, aura lieu à l'*Orient* à 173° du point supérieur d'intersection.

II. Le 20 octobre, éclipse annulaire de Soleil, invisible à Bruxelles.

Commencement de l'éclipse générale à . .	5*h.*	4*m.*	du mat.
Par 16°21′ longitude orientale.			
9 50 latitude boréale.			
Commencement de l'éclipse centrale et annulaire à.	6	9	id.
Par 0°32′ longitude occidentale.			
6 44 latitude boréale.			
Éclipse centrale et annulaire au méridien, à	8	8	id.
Par 58°41′ longitude orientale.			
19 22 latitude australe.			
Fin de l'éclipse centrale et annulaire, à. .	9*h.*	56*m.*	du mat.
Par 126° 5′ longitude orientale.			
23 51 latitude australe.			
Fin de l'éclipse générale, à.	11	1	»
Par 109° 6′ longitude orientale.			
20 47 latitude australe.			

Cette éclipse sera visible dans la plus grande partie de l'Afrique, et dans une petite partie de l'Asie et de l'Océanie.

SIGNES ET ABRÉVIATIONS

Dont on se sert dans le Calendrier.

Phases de la Lune et autres abréviations.

N. L. Nouvelle Lune.	H. Heures.
P. Q. Premier Quartier.	M. Minutes.
P. L. Pleine Lune.	S. Secondes.
D. Q. Dernier Quartier.	D. Degrés.

Signes du Zodiaque.

	deg.		deg.
0 ♈, le Bélier . .	0	6 ♎, la Balance . .	180
1 ♉, le Taureau . .	30	7 ♏, le Scorpion .	210
2 ♊, les Gémeaux .	60	8 ♐, le Sagittaire .	240
3 ♋, l'Écrevisse . .	90	9 ♑, le Capricorne .	270
4 ♌, le Lion . . .	120	10 ♒, le Verseau . .	300
5 ♍, la Vierge . .	150	11 ♓, les Poissons .	330

☉ le Soleil.

Planètes.

☿ Mercure.	⚳ Cérès.
♀ Vénus.	⚴ Pallas.
♁ La Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚶ Vesta.	♅ Uranus.
⚵ Junon.	

☾ la Lune, satellite de la Terre.

Jours du mois.	JANVIER. — Soleil dans le Verseau, le 20, à 9 h. 23 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Tempsmoy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	J. CIRCONCISION.	8. 4	4. 8	23. 1	0. 3. 50	4
2	V. S. Basile, évêq.	8. 4	4. 4	22. 56	0. 4. 18	5
3	S. Ste Geneviève.	8. 4	4. 5	22. 50	0. 4. 46	6
4	D. S. Rigobert.	8. 4	4. 6	22. 44	0. 5. 14	7
5	L. S. Siméon.	8. 4	4. 7	22. 38	0. 5. 41	8
6	M. Les Rois.	8. 4	4. 8	22. 31	0. 6. 8	9
7	M. Ste Mélanie.	8. 3	4. 9	22. 23	0. 6. 34	10
8	J. Ste Gudule.	8. 3	4. 11	22. 16	0. 6. 59	11
9	V. S. Pierre, évêq.	8. 2	4. 12	22. 7	0. 7. 24	12
10	S. S. Paul, ermite.	8. 2	4. 13	21. 59	0. 7. 49	13
11	D. S. Théodore.	8. 1	4. 15	21. 49	0. 8. 13	14
12	L. S. Arcade, m.	8. 1	4. 16	21. 40	0. 8. 36	15
13	M. Bapt. de J.-C.	8. 0	4. 18	21. 30	0. 8. 59	16
14	M. S. Hilaire, évêq	7. 59	4. 19	21. 19	0. 9. 21	17
15	J. S. Maur, abbé.	7. 58	4. 21	21. 9	0. 9. 42	18
16	V S. Marcel.	7. 57	4. 22	20. 57	0. 10. 3	19
17	S. S. Antoine, ab.	7. 57	4. 24	20. 46	0. 10. 23	20
18	D. Ch. de S. Pierre.	7. 56	4. 25	20. 34	0. 10. 43	21
19	L. S. Sulpice, év.	7. 55	4. 27	20. 21	0. 11. 1	22
20	M. S. Sebastien.	7. 54	4. 28	20. 8	0. 11. 19	23
21	M. Ste Agnès, v.	7. 53	4. 30	19. 55	0. 11. 36	24
22	J. S. Vincent.	7. 52	4. 31	19. 42	0. 11. 53	25
23	V. S. Ildefonse.	7. 51	4. 33	19. 28	0. 12. 9	26
24	S. S. Babylas, év.	7. 49	4. 35	19. 14	0. 12. 23	27
25	D. Conv. S. Paul.	7. 47	4. 37	18. 59	0. 12. 38	28
26	L. Ste Paule, veuv.	7. 47	4. 38	18. 44	0. 12. 51	29
27	M. S. Julien. évêq.	7. 46	4. 40	18. 29	0. 13. 3	1
28	M. S. Charlemagn.	7. 44	4. 42	18. 13	0. 13. 15	2
29	J. S. Franç. de S.	7. 43	4. 44	17. 57	0. 13. 26	3
30	V. Ste Bathilde.	7. 42	4. 46	17. 41	0. 13. 36	4
31	S. S. Pierre Nol.	7. 40	4. 48	17. 24	0. 13. 45	5

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 12 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	9. Matin. 53	9. Soir. 12	3. Soir. 28
2	10. 20	10. 30	4. 19
3	10. 45	11. 45	5. 9
4	11. 10	———	5. 58
5	11. 38	0. Matin. 56	6. 47
6	0. Soir. 7	2. 6	7. 35
7	0. 40	3. 12	8. 24
8	1. 18	4. 14	9. 13
9	2. 2	5. 11	10. 2
10	2. 51	6. 1	10. 50
11	3. 47	6. 44	11. 37
12	4. 45	7. 21	———
13	5. 46	7. 52	0. Matin. 24
14	6. 49	8. 20	1. 10
15	7. 52	8. 44	1. 53
16	8. 55	9. 7	2. 36
17	10. 0	9. 28	3. 18
18	11. 6	9. 50	4. 1
19	———	10. 13	4. 45
20	0. Matin. 14	10. 39	5. 32
21	1. 24	11. 10	6. 22
22	2. 34	11. 47	7. 15
23	3. 43	0. Soir. 35	8. 11
24	4. 48	1. 32	9. 11
25	5. 45	2. 40	10. 12
26	6. 34	3. 57	11. 14
27	7. 15	5. 20	0. Soir. 14
28	7. 50	6. 44	1 12
29	8. 19	8. 5	2. 7
30	8. 47	9. 24	3. 0
31	9. 14	10. 39	3. 51

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	MERCURE.		
1	7. Matin. 1	3. Soir. 34	11. Matin. 17
11	6. 20	2. 43	10. 31
21	6. 26	2. 32	10. 29
♀	VÉNUS.		
1	10. Matin. 19	8. Soir. 14	3. Soir. 17
11	9. 50	8. 28	3. 9
21	9. 13	8. 34	2. 54
♂	MARS.		
1	11. Matin. 23	11. Soir. 57	5. Soir. 39
11	10. 54	11. 53	5. 23
21	10. 25	11. 51	5. 7
♃	JUPITER.		
1	0. S. 16	2. Matin. 10	7. Soir. 12
11	11. Mat. 36	1. 33	6. 34
21	10. 58	0. 57	5. 57
♄	SATURNE.		
1	9. Matin. 57	7. Soir. 11	2. Soir. 34
11	9. 21	6. 38	1. 58
21	8. 44	6. 6	1. 23
♅	URANUS.		
1	11. Matin. 28	11. Soir. 54	5. Soir. 40
11	10. 49	11. 16	5. 1
21	10. 10	10. 37	4. 21

P. Q. le 4, à 2 h. 43 m. du soir.
P. L. le 12, à 2 h. 19 m. du soir.
D. Q. le 20, à 4 h. 9 m. du soir.
N. L. le 27, à 9 h. 40 m. du mat.

Jours du mois.	FÉVRIER. — Soleil dans les Poissons, le 19, à 0 h. 5 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	D. S. Ignace.	7. 38	4. 49	17. 7	0. 13. 54	6
2	L. PURIFICATION.	7. 38	4. 51	16. 50	0. 14. 1	7
3	M. S. Blaise.	7. 36	4. 53	16. 32	0. 14. 6	8
4	M. S. André Cors.	7. 35	4. 54	16. 15	0. 14. 14	9
5	J. Ste Agathe, vier.	7. 33	4. 56	15. 57	0. 14. 19	10
6	V. Ste Dorothée.	7. 31	4. 58	15. 38	0. 14. 23	11
7	S. S. Romuald.	7. 29	4. 59	15. 20	0. 14. 27	12
8	D. Septuagésime.	7. 28	5. 1	15. 1	0. 14. 29	13
9	L. Ste Apolline.	7. 26	5. 3	14. 42	0. 14. 31	14
10	M. Ste Scholast.	7. 25	5. 5	14. 22	0. 14. 32	15
11	M. S. Severin.	7. 23	5. 7	14. 3	0. 14. 32	16
12	J. Ste Eulalie.	7. 21	5. 8	13. 43	0. 14. 31	17
13	V. Ste Euphrosine.	7. 19	5. 10	13. 23	0. 14. 30	18
14	S. S. Valentin.	7. 17	5. 12	13. 3	0. 14. 28	19
15	D. S. Faustin.	7 15	5. 13	12. 42	0. 14. 25	20
16	L. S. Furcy.	7. 14	5. 15	12. 21	0. 14. 22	21
17	M. S. Théodule.	7. 12	5. 17	12. 0	0. 14. 17	22
18	M. S. Siméon, év.	7. 10	5. 19	11. 39	0. 14. 13	23
19	J. S. Boniface.	7. 7	5. 21	11. 18	0. 14. 7	24
20	V. S. Eucher.	7. 5	5. 23	10. 57	0. 14. 1	25
21	S. S. Pepin.	7. 4	5. 24	10. 35	0. 13. 54	26
22	D. Ste Isabelle.	7. 2	5. 26	10. 13	0. 13. 46	27
23	L. S. Damien.	7. 0	5. 28	9. 51	0. 13. 38	28
24	M. S. Mathias.	6. 58	5. 29	9. 29	0. 13. 29	29
25	M. Les Cendres.	6. 56	5. 31	9. 7	0. 13. 20	30
26	J. S. Porphyre.	6. 54	5. 33	8. 45	0. 13. 10	1
27	V. Ste Honorine.	6. 52	5. 35	8. 22	0. 13. 0	2
28	S. S. Romain.	6. 50	5. 37	8. 0	0. 12. 49	3

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 39 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. m	*h. m.*	*h. m.*
1	9. ☽ 42 Matin.	11. ☾ 52	4. Soir. 42
2	10. 10	———	5. 31
3	10. 43	1. ☽ 1 Matin.	6. 21
4	11. 20	2. 5	7. 10
5	0. Soir. 1	3. 4	7. 59
6	0. 49	3. 57	8. 48
7	1. 41	4. 43	9. 35
8	2. 39	5. 22	10. 21
9	3. 39	5. 55	11. 7
10	4. 41	6. 24	11. 51
11	5. 44	6. 50	———
12	6. 47	7. 13	0. ☽ 35 Matin.
13	7. 51	7. 36	1. 18
14	8. 57	7. 59	2. 1
15	10. 5	8. 21	2. 45
16	11. 12	8. 45	3. 30
17	———	9. 13	4. 18
18	0. ☽ 20 Matin.	9. 48	5. 8
19	1. 28	10. 29	6. 1
20	2. 32	11. 20	6. 56
21	3. 31	0. Soir. 20	7. 56
22	4. 22	1. 30	8. 55
23	5. 6	2. 48	9. 55
24	5. 48	4. 9	10. 53
25	6. 16	5. 32	11. 49
26	6. 45	6. 53	0 Soir. 44
27	7. 13	8. 12	1. 37
28	7. 41	9. 29	2. 29

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. m.	*h. m.*	*h m.*
☿	**MERCURE.**		
1	6 ☽ 44 Matin.	2. Soir. 50	10. ☽ 47 Matin.
11	6. 55	3. Soir. 27	11. Matin. 11
21	6. Matin. 56	4. Soir. 19	11. Matin. 38
♀	**VÉNUS.**		
1	8. ☽ 27 Matin.	8. Soir. 26	2. Soir. 27
11	7. Matin. 37	8. Soir. 1	1. Soir. 49
21	6. Matin. 41	7. Soir. 12	0. Soir. 57
♂	**MARS.**		
1	9. ☽ 53 Matin.	11. Soir. 49	4. Soir. 51
11	9. Matin. 23	11. Soir. 46	4. Soir. 35
21	8 Matin. 59	11. Soir. 44	4. Soir. 21
♃	**JUPITER.**		
1	10. ☽ 17 Matin.	0. ☽ 21 Soir.	5. Soir. 18
11	9. Matin. 40	11. ☽ Soir. 50	4. Soir. 44
21	9. Matin. 4	11. Soir. 19	4. Soir. 10
♄	**SATURNE.**		
1	8. ☽ 4 Matin.	5. Soir. 28	0 Soir. 45
11	7. Matin. 26	4. Soir. 55	0. Soir. 11
21	6. Matin. 50	4. Soir. 23	11. ☽ 36
♅	**URANUS.**		
1	9. ☽ 27 Matin.	9. Soir. 56	3. Soir. 41
11	8. Matin. 48	9. Soir. 19	3. Soir. 3
21	8 Matin. 10	8. Soir. 43	2. Soir. 25

P. Q. le 3, à 5 h. 29 m. du mat.
P. L. le 11, à 9 h. 29 m. du mat.
D. Q. le 19, à 5 h. 1 m. du mat.
N. L. le 25, à 7 h. 49 m. du soir.

Jours du mois.	MARS. — Soleil dans le Bélier, le 21, à 0 h. 3 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	D. S. Aubin, évêq.	6. 48	5. 38	7. 37	0. 12. 37	4
2	L. S. Simplice.	6. 45	5. 40	7. 14	0. 12. 25	5
3	M. Ste Cunégonde.	6. 43	5. 41	6. 51	0. 12. 12	6
4	M. S. Casimir.	6. 41	5. 43	6. 28	0. 11. 59	7
5	J. S. Adrien.	6. 39	5. 44	6. 5	0. 11. 46	8
6	V. Ste Colette.	6. 36	5. 46	5. 42	0. 11. 32	9
7	S. S. Thomas d'A.	6. 34	5. 48	5. 18	0. 11. 17	10
8	D. S. Jean de Dieu.	6. 32	5. 50	4. 55	0. 11. 2	11
9	L. Ste Françoise.	6. 30	5. 52	4. 32	0. 10. 47	12
10	M. S. Doctorée.	6. 28	5. 53	4. 8	0. 10. 32	13
11	M. Ste Elodie.	6. 26	5. 55	3. 45	0. 10. 16	14
12	J. S. Grégoire.	6. 24	5. 56	3. 21	0. 9. 59	15
13	V. Ste Euphrasie.	6. 22	5. 58	2. 58	0. 9. 43	16
14	S. Ste Mathilde.	6. 19	6. 0	2. 34	0. 9. 26	17
15	D. S. Zacharie, év.	6. 17	6. 1	2. 10	0. 9. 9	18
16	L. S. Cyriaque.	6. 14	6. 3	1. 47	0. 8. 51	19
17	M. Ste Gertrude.	6. 12	6. 5	1. 23	0. 8. 34	20
18	M. S. Alexandre.	6. 11	6. 6	0. 59	0. 8. 16	21
19	J. S. Joseph.	6. 8	6 8	0. 35	0. 7. 58	22
20	V. S. Joachim.	6. 6	6. 9	0. A 12	0. 7. 40	23
21	S. S. Benoît.	6. 3	6. 11	0. B 12	0. 7. 22	24
22	D. S. Paul, évêq.	6. 1	6. 13	0. 36	0. 7. 4	25
23	L. S. Victorien.	5. 59	6. 15	0. 59	0. 6. 46	26
24	M. S. Simon, mart.	5. 57	6. 16	1. 23	0. 6. 27	27
25	M. ANNONCIATION.	5. 54	6. 18	1. 46	0. 6. 9	28
26	J. S. Ludger, év.	5. 52	6. 19	2. 10	0. 5. 50	29
27	V. S. Jean, évang.	5. 50	6. 21	2 34	0. 5. 32	1
28	S. S. Gontran, R.	5. 48	6. 23	2. 57	0. 5. 14	2
29	D. S. Eustase.	5. 46	6. 24	3. 20	0. 4. 55	3
30	L. S. Rieul.	5. 44	6. 26	3. 44	0. 4. 37	4
31	M. S. Benjamin, m.	5. 41	6. 28	4. 7	0. 4. 18	5

Les jours croissent, pendant ce mois, de 2 h. 0 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	8. Matin 11	10. Soir 42	3. Soir 21
2	8. Matin 42	11. Soir 50	4. Soir 12
3	9. Matin 18	———	5. 3
4	9. 59	0. Matin 53	5. 53
5	10. 45	1. Matin 49	6. 43
6	11. 36	2. Soir 38	7. 31
7	0. Soir 31	3. 20	8. 18
8	1. Soir 30	3. 56	9. 4
9	2. 31	4. 27	9. 48
10	3. 34	4. 53	10. 32
11	4. 37	5. 18	11. 15
12	5. 42	5. 40	11. 59
13	6. 48	6. 3	———
14	7. 56	6. 26	0. Matin 43
15	9. 3	6. 51	1. Matin 29
16	10. 12	7. 19	2. Soir 16
17	11. 20	7. 51	3. 6
18	———	8. 30	3. 58
19	0. Matin 25	9. 16	4. 52
20	1. Matin 24	10. 12	5. 49
21	2. Soir 16	11. 16	6. 46
22	3. 1	0. Soir 29	7. 43
23	3. 39	1. Soir 46	8. 39
24	4. 13	3. 5	9. 35
25	4. 43	4. 25	10. 29
26	5. 11	5. 44	11. 22
27	5. 39	7. 1	0. 15
28	6. 8	8. 16	1. 7
29	6. 40	9. 28	1. 59
30	7. 13	10. 33	2. 51
31	7. 53	11. 36	3. 43

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿ MERCURE.			
1	6. Matin 51	5. Soir 9	0. Soir 1
11	6. Matin 40	6. Soir 22	0. Soir 31
21	6. Matin 23	7. Soir 36	1. Soir 0
♀ VÉNUS.			
1	5. Matin 57	6. Soir 18	0. Soir 8
11	5. Matin 10	5. Soir 5	11. Mat. 8
21	4. Matin 35	4. Soir 5	10. Mat. 20
♂ MARS.			
1	8. Matin 38	11. Soir 43	4. Soir 10
11	8. Matin 14	11. Soir 40	3. Soir 57
21	7. Matin 50	11. Soir 38	3. Soir 44
♃ JUPITER.			
1	8. Matin 35	10. Soir 55	3. Soir 44
11	7. Matin 59	10. Soir 26	3. Soir 11
21	7. Matin 24	9. Soir 58	2. Soir 40
♄ SATURNE.			
1	6. Matin 20	3. Soir 57	11. Matin 8
11	5. Matin 43	3. Soir 24	10. Matin 33
21	5. Matin 6	2. Soir 51	9. Matin 58
♅ URANUS.			
1	7. Matin 39	8. Soir 13	1. Soir 55
11	7. Matin 0	7. Soir 37	1. Soir 18
21	6. Matin 22	7. Soir 1	0. Soir 40

P. Q. le 4, à 10 h. 49 m. du soir. | D. Q. le 20, à 2 h. 15 m. du soir.
P. L. le 13, à 3 h. 6 m. du mat. | N. L. le 27, à 6 h. 8 m. du mat.

Jours du mois.	AVRIL. — Soleil dans le Taureau, le 20, à 0 h. 13 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Hugues, év.	5. 39	6. 29	4. 30	0. 4. 0	6
2	J. S. Franç. de P.	5. 37	6. 31	4. 53	0. 3. 42	7
3	V. S. Richard.	5. 34	6. 32	5. 16	0. 3. 24	8
4	S. S. Ambroise.	5. 32	6. 34	5. 39	0. 3. 6	9
5	D. S. Vincent.	5. 30	6. 35	6. 2	0. 2. 48	10
6	L. S. Guillaume.	5. 28	6. 37	6. 25	0. 2. 31	11
7	M. S. Albert, erm.	5. 26	6. 39	6. 47	0. 2. 13	12
8	M. S. Edèse.	5. 24	6. 41	7. 10	0. 1. 56	13
9	J. Ste Vaudru, ab.	5. 21	6. 42	7. 32	0. 1. 39	14
10	V. S. Macaire,	5. 19	6. 44	7. 55	0. 1. 22	15
11	S. S. Léon.	5. 17	6. 45	8. 17	0. 1. 6	16
12	D. PAQUES.	5. 15	6. 47	8. 39	0. 0. 50	17
13	L. S. Justin.	5. 13	6. 48	9. 0	0. 0. 34	18
14	M. S. Tiburce.	5. 11	6. 50	9. 22	0. 0. 18	19
15	M. Ste Anastasie.	5. 8	6. 51	9. 44	0. 0. 3	20
16	J. S. Fructueux.	5. 6	6. 53	10. 5	11. 59. 48	21
17	V. S. Anicet, pape.	5. 4	6. 55	10. 26	11. 59. 34	22
18	S. S. Parfait, pape.	5. 2	6. 56	10. 47	11. 59. 20	23
19	D. S. Elphège.	5. 0	6. 58	11. 8	11. 59. 6	24
20	L. Ste Hildegonde.	4. 57	6. 59	11. 29	11. 58. 53	25
21	M. S. Anselme.	4. 56	7. 1	11. 49	11. 58. 40	26
22	M. S. Opportune.	4. 55	7. 3	12. 10	11. 58. 28	27
23	J. S. George, m.	4. 53	7. 4	12. 30	11. 58. 16	28
24	V. Ste Beuve.	4. 50	7. 6	12. 50	11. 58. 4	29
25	S. S. Marc, évang.	4. 48	7. 7	13. 9	11. 57. 53	30
26	D. S. Clet, pape.	4. 46	7. 9	13. 29	11. 57. 43	1
27	L. S. Policarpe.	4. 44	7. 11	13. 48	11. 57. 33	2
28	M. S. Vital, mart.	4. 43	7. 12	14. 7	11. 57. 24	3
29	M. S. Robert, abb.	4 41	7. 14	14. 26	11. 57. 15	4
30	J. S. Eutrope.	4. 39	7. 15	14. 44	11. 57. 6	5

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 51 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	8. Matin 38	———	4. Soir 35
2	9. Matin 28	0. Matin 29	5. Soir 24
3	10. Matin 22	1. Matin 15	6. 12
4	11. 20	1. Matin 53	6. 58
5	0. Soir 20	2. 26	7. 42
6	1. Soir 22	2. 54	8. 27
7	2. 25	3. 20	9. 11
8	3. 30	3. 44	9. 54
9	4. 35	4. 6	10. 38
10	5. 42	4. 29	11. 24
11	6. 51	4. 54	———
12	8. 1	5. 21	0. Matin 11
13	9. 10	5. 52	1. Matin 1
14	10. 17	6. 29	1. Matin 53
15	11. 19	7. 13	2. 48
16	———	8. 7	3. 44
17	0. Matin 13	9. 9	4. 41
18	1. Matin 0	10. 18	5. 37
19	1. Matin 40	11. 33	6. 33
20	2. 13	0. Soir 49	7. 28
21	2. 44	2. Soir 6	8. 21
22	3. 12	3. 23	9. 12
23	3. 39	4. 39	10. 4
24	4. 6	5. 54	10. 55
25	4. 36	7. 8	11. 47
26	5. 9	8. 17	0. Soir 39
27	5. 46	9. 21	1. Soir 31
28	6. 29	10. 18	2. 23
29	7. 17	11. 8	3. 14
30	8. 11	11. 50	4. 4

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin 55	8. Soir 25	1. Soir 10
11	5. Matin 19	8. Soir 4	0. Soir 42
21	4. Matin 42	6. Soir 46	11. Matin 44
♀	**VÉNUS.**		
1	4. Matin 7	3. Soir 22	9 Matin 44
11	3. Matin 48	3. Soir 2	9. Matin 25
21	3. Matin 30	2. Soir 56	9. Matin 13
♂	**MARS.**		
1	7. Matin 26	11. Soir 34	3. Soir 30
11	7. Matin 8	11. Soir 30	3. Soir 18
21	6. Matin 50	11. Soir 24	3. Soir 6
♃	**JUPITER.**		
1	6. Matin 46	9. Soir 27	2. Soir 6
11	6. Matin 12	9. Soir 1	1. Soir 35
21	5. Matin 37	8. Soir 35	1. Soir 5
♄	**SATURNE.**		
1	4. Matin 25	2. Soir 14	9. Matin 19
11	3. Matin 47	1. Soir 40	8. Matin 43
21	3. Matin 10	1. Soir 5	8. Matin 7
♅	**URANUS.**		
1	5. Matin 40	6. Soir 21	0. Soir 0
11	5 Matin 1	5. Soir 45	11. Matin 22
21	4 Matin 23	5. Soir 9	10. Matin 45

P. Q. le 3, à 5 h. 29 m. du soir. | D. Q. le 18, à 1 h. 42 m. du soir.
P. L. le 11, à 6 h. 13 m. du soir. | N. L. le 25, à 5 h. 6 m. du soir.

Jours du mois.	MAI. — Soleil dans les Gémeaux, le 21, à 0 h. 19 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	V. S. Philippe.	4. 36	7. 17	15. 3	11. 56. 58	6
2	S. S. Athanase.	4. 35	7. 19	15. 21	11. 56. 51	7
3	D. Inv. Ste Croix.	4. 33	7. 21	15. 38	11. 56. 44	8
4	L. Ste Monique.	4. 31	7. 22	15. 56	11. 56. 38	9
5	M. Conv. S. Aug.	4. 30	7. 24	16. 13	11. 56. 32	10
6	M. S. Jean P. L.	4. 28	7. 25	16. 30	11. 56. 27	11
7	J. S. Stanislas.	4. 26	7. 27	16. 47	11. 56. 22	12
8	V. S. Désiré, évéq.	4. 24	7. 28	17. 3	11. 56. 18	13
9	S. S. Grégoire.	4. 22	7. 30	17. 20	11. 56. 14	14
10	D. S. Gordien.	4. 21	7. 31	17. 36	11. 56. 11	15
11	L. S. Mamert.	4. 19	7. 33	17. 51	11. 56. 9	16
12	M. S. Pancrace.	4. 18	7. 34	18. 6	11. 56. 7	17
13	M. S. Servais.	4. 16	7. 36	18. 21	11. 56. 6	18
14	J. S. Boniface.	4. 15	7. 37	18. 36	11. 56. 5	19
15	V. S. Isidore.	4. 13	7. 39	18. 50	11. 56. 5	20
16	S. S. Jean Nép., m.	4. 12	7. 40	19. 4	11. 56. 5	21
17	D. S. Pascal.	4. 10	7. 42	19. 18	11. 56. 6	22
18	L. *Les Rogations.*	4. 9	7. 43	19. 32	11. 56. 8	23
19	M. S. Yves.	4. 8	7. 44	19. 45	11. 56. 10	24
20	M. S. Bernardin.	4. 7	7. 46	19. 57	11. 56. 13	25
21	J. ASCENSION.	4. 5	7. 47	20. 10	11. 56. 16	26
22	V. S. Opportune.	4. 4	7. 49	20. 22	11. 56. 20	27
23	S. S. Guibert.	4. 3	7. 50	20. 34	11. 56. 25	28
24	D. S. Donatien.	4. 2	7. 51	20. 45	11. 56. 30	29
25	L. S. Urbain.	4. 0	7. 53	20. 56	11. 56. 35	1
26	M. S. Quadrat.	3. 59	7. 54	21. 7	11. 56. 41	2
27	M. S. Hildevert.	3. 58	7. 55	21. 17	11. 56. 48	3
28	J. S. Germain.	3. 57	7. 57	21. 27	11. 56. 55	4
29	V. S. Robert, abb.	3. 57	7. 58	21. 36	11. 57. 2	5
30	S. S. Félix.	3. 56	7. 59	21. 46	11. 57. 10	6
31	D. PENTECOTE.	3. 55	8. 0	21. 54	11. 57. 18	7

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 26 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	9. Matin. 8	———	4. Soir. 52
2	10. 8	0. Matin. 25	5. 37
3	11. 9	0. 55	6. 21
4	0. Soir. 12	1. 21	7. 5
5	1. 15	1. 46	7. 48
6	2. 19	2. 9	8. 32
7	3. 25	2. 31	9. 16
8	4. 33	2. 55	10. 2
9	5. 43	3. 20	10. 52
10	6. 54	3. 50	11. 44
11	8. 3	4. 26	———
12	9. 8	5. 8	0. Matin. 39
13	10. 7	5. 59	1. 35
14	10. 58	7. 0	2. 34
15	11. 41	8. 9	3. 32
16	———	9. 23	4. 29
17	0. Matin. 17	10. 38	5. 24
18	0. 47	11. 54	6. 16
19	1. 16	1. Soir. 11	7. 8
20	1. 42	2. 26	7. 59
21	2. 8	3. 40	8. 49
22	2. 37	4. 52	9. 39
23	3. 7	6. 2	10. 30
24	3. 43	7. 8	11. 22
25	4. 23	8. 7	0. Soir. 14
26	5. 8	9. 0	1. 5
27	5. 59	9. 45	1. 55
28	6. 55	10. 23	2. 44
29	7. 55	10. 56	3. 31
30	8. 56	11. 24	4. 16
31	9. 58	11. 49	5. 0

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	4. Matin. 11	5. Soir. 32	10. Matin. 51
11	3. Matin. 46	5. Soir. 3	10. Matin. 25
21	3. Matin. 26	5. Soir. 14	10. Matin. 20
♀	**VÉNUS.**		
1	3. Matin. 13	2. Soir. 59	9. Matin. 6
11	2. Matin. 55	3. Soir. 9	9. Matin. 2
21	2. Matin. 36	3. Soir. 23	9. Matin. 0
♂	**MARS.**		
1	6. Matin. 35	11. Soir. 16	2. Soir. 55
11	6. Matin. 22	11. Soir. 6	2. Soir. 43
21	6. Matin. 12	10. Soir. 53	2. Soir. 32
♃	**JUPITER.**		
1	5. Matin. 4	8. Soir. 9	0. Soir. 35
11	4. Matin. 29	7. Soir. 45	0. Soir. 5
21	3. Matin. 56	7. Soir. 17	11. Soir. M. 35
♄	**SATURNE.**		
1	2. Matin. 32	0. Soir. 30	7. Matin. 30
11	1. Matin. 54	11. Mat. 53	6. Matin. 53
21	1. Matin. 16	11. Mat. 16	6. Matin. 15
♅	**URANUS.**		
1	3. Matin. 44	4. Soir. 32	10. Matin. 7
11	3. Matin. 6	3. Soir. 56	9. Matin. 30
21	2. Matin. 27	3. Soir. 19	8. Matin. 52

P. Q. le 3, à 0 h. 9 m. du soir. | D. Q. le 28, à 1 h. 44 m. du mat.
P. L. le 11, à 6 h. 24 m. du mat. | N. L. le 25, à 5 h. 2 m. du mat.

Jours du mois.	JUIN. — Soleil dans l'Écrevisse, le 21, à 8 h. 48 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Tempsmoy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	L. S. Pamphile.	3. 54	8. 1	22. 3	11. 57. 27	8
2	M. S. Erasme.	3. 53	8. 2	22. 11	11. 57. 36	9
3	M. Ste Clotilde.	3. 52	8. 3	22. 18	11. 57. 45	10
4	J. S. Optat, évêq.	3. 51	8. 4	22. 26	11. 57. 55	11
5	V. S. Boniface.	3. 51	8. 5	22. 33	11. 58. 5	12
6	S. Ste Amélie.	3. 50	8. 6	22. 39	11. 58. 16	13
7	D. *La Trinité.*	3. 50	8. 6	22. 45	11. 58. 26	14
8	L. S. Médard, év.	3. 49	8. 7	22. 51	11. 58. 37	15
9	M. S. Vincent.	3. 49	8. 8	22. 56	11. 58. 49	16
10	M S. Landry.	3. 49	8. 9	23. 1	11. 59. 0	17
11	J. FÊTE-DIEU.	3. 48	8. 9	23. 5	11. 59. 12	18
12	V. S. Basilide.	3. 48	8. 10	23. 9	11. 59. 24	19
13	S. S. Ant. de Pad.	3. 48	8. 11	23. 13	11. 59. 36	20
14	D. S. Basile.	3. 48	8. 11	23 16	11. 59. 49	21
15	L. S. Modeste.	3. 48	8. 11	23. 19	0. 0. 1	22
16	M. S. Fargeau.	3. 48	8. 12	23. 21	0. 0. 14	23
17	M. S. Avit.	3. 48	8. 12	23. 24	0. 0. 27	24
18	J. S. Amand.	3. 48	8. 13	23. 25	0. 0. 40	25
19	V. S. Gerv. S. Pr.	3. 48	8. 13	23. 26	0. 0. 53	26
20	S. S. Silvère.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 6	27
21	D. S. Leufroi.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 19	28
22	L. S. Paulin, év.	3 48	8. 14	23. 27	0. 1. 32	29
23	M. S. Lanfran.	3. 48	8. 15	23. 27	0. 1. 45	30
24	M. Nat. S. Jean-B.	3. 49	8. 15	23. 26	0. 1. 58	1
25	J. S. Prosper.	3. 49	8. 15	23. 25	0 2. 11	2
26	V. S. Babolein.	3. 50	8. 15	23. 23	0. 2. 24	3
27	S. S. Crescent.	3. 50	8. 15	23. 21	0. 2. 36	4
28	D. S. Irénée.	3. 51	8. 15	23. 18	0. 2. 49	5
29	L. S. Pierre, apôt.	3. 51	8 14	23. 15	0. 3. 1	6
30	M. Com. de S. Paul.	3. 52	8. 14	23. 12	0. 3. 13	7

Les jours croissent, jusqu'au 23, de 0 h. 20 m., puis décroissent, jusqu'au 30, de 0 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	11. M. Soir. 1	——	5. Soir. 43
2	0. Soir. 3	0. Matin. 12	6. Soir. 25
3	1. Soir. 8	0. Matin. 34	7. 9
4	2. 15	0. Matin. 57	7. 54
5	3. 23	1. 21	8. 41
6	4. 32	1. 48	9. 31
7	5. 42	2. 21	10. 25
8	6. 51	2. 59	11. 22
9	7. 56	3. 47	——
10	8. 51	4. 44	0. M. 21
11	9. 38	5. 52	1. Matin. 21
12	10. 17	7. 6	2. Matin. 20
13	10. 51	8. 24	3. 17
14	11. 20	9. 43	4. 12
15	11. 48	11. 0	5. 5
16	——	0. Soir. 15	5. 57
17	0. M. 14	1. Soir. 30	6. 47
18	0. Matin. 42	2. 42	7. 37
19	1. Matin. 11	3. 51	8. 26
20	1. 44	4. 58	9. 17
21	2. 21	6. 0	10. 8
22	3. 4	6. 55	10. 59
23	3. 52	7. 43	11. 49
24	4. 46	8. 23	0. Soir. 38
25	5. 44	8. 58	1. Soir. 26
26	6. 45	9. 27	2. 12
27	7. 47	9. 53	2. 56
28	8. 49	10. 16	3. 39
29	9. 51	10. 39	4. 21
30	10. 54	11. 2	5. 4

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	3. Matin. 12	6. Soir. 2	10. Mat. 37
11	3. Matin. 13	7. Soir. 12	11. Mat. 13
21	3. Matin. 43	8. Soir. 28	0. Soir. 6
♀	**VÉNUS.**		
1	2. Matin. 18	3. Soir. 43	9. Matin. 1
11	2. Matin. 1	4. Soir. 4	9. Matin. 3
21	1. Matin. 47	4. Soir. 26	9. Matin. 6
♂	**MARS.**		
1	6 Matin. 3	10 Soir. 36	2. Soir. 19
11	5. Matin. 56	10. Soir. 19	2. Soir. 7
21	5. Matin. 51	9. Soir. 59	1. Soir. 55
♃	**JUPITER.**		
1	3. Matin. 20	6. Soir. 48	11. Matin. 3
11	2. Matin. 47	6. Soir. 21	10. Matin. 33
21	2. Matin. 14	5. Soir. 53	10. Matin. 3
♄	**SATURNE.**		
1	0. M. Soir. 33	10. M. Matin. 34	5. Matin. 33
11	11. M. Soir. 54	9. Matin. 55	4. Matin. 54
21	11. M. Soir. 15	9. Matin. 15	4. Matin. 14
♅	**URANUS.**		
1	1. Matin. 44	2. Soir. 38	8. Matin. 10
11	1. Matin. 5	2. Soir. 0	7. Matin. 32
21	0. Matin. 26	1. Soir. 23	6. Matin. 53

P. Q. le 2, à 5 h. 47 m. du mat. | D Q. le 16, à 6 h. 55 m. du mat.
P. L. le 9, à 3 h. 53 m. du soir. | N. L. le 23, à 6 h. 5 m. du soir.

Jours du mois.	JUILLET. — Soleil dans le Lion, le 23, à 7 h. 40 m. du matin.	SOLEIL, Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Rombaut, év.	3. 52	8. 14	23. 8	0. 3. 25	8
2	J. Vis. de la Vierge	3. 53	8. 14	23. 4	0. 3. 37	9
3	V. S. Anatole, év.	3. 53	8. 13	23. 0	0. 3. 48	10
4	S. Tr. de S. Mart.	3. 54	8. 13	22. 55	0. 3. 59	11
5	D. Ste Zoé, mart.	3. 55	8 12	22. 49	0. 4. 9	12
6	L. S. Adolphe.	3. 55	8. 12	22. 44	0. 4. 20	13
7	M. Ste Aubierge.	3. 56	8. 11	22. 37	0. 4. 30	14
8	M. Ste Elisabeth.	3. 57	8. 11	23. 31	0. 4. 39	15
9	J. S. Cyrille.	3. 58	8. 10	22. 24	0. 4. 48	16
10	V. Ste Félicité.	4. 0	8. 10	22. 17	0. 4. 57	17
11	S. S. Benoît.	4. 1	8. 9	22. 9	0. 5. 5	18
12	D. S. Gualbert.	4. 2	8. 8	22. 1	0. 5. 13	19
13	L. S. Turiaf, évêq.	4. 3	8. 8	21. 52	0. 5. 21	20
14	M. S. Bonaventure.	4. 4	8. 7	21. 43	0. 5. 28	21
15	M. S. Henri, emp.	4. 5	8. 6	21. 34	0. 5. 34	22
16	J. S. Eustathe, év.	4. 6	8. 5	21. 25	0. 5. 40	23
17	V. S. Alexis.	4. 6	8. 4	21. 15	0. 5. 46	24
18	S. S. Frédéric.	4. 8	8. 3	21. 4	0. 5. 51	25
19	D. S. Vincent de P.	4. 9	8. 2	20. 54	0. 5. 56	26
20	L. Ste Marguerite	4. 11	8. 1	20. 43	0. 6. 0	27
21	M. S. Victor, mart.	4. 12	7. 59	20. 31	0. 6. 3	28
22	M. Ste Marie-Mad.	4. 13	7. 58	20. 20	0. 6. 6	29
23	J. S. Apollinaire.	4. 15	7. 57	20. 8	0. 6. 8	1
24	V. Ste Christine.	4. 16	7. 56	19. 55	0. 6. 10	2
25	S. S. Jacques le m.	4. 17	7. 54	19. 43	0 6. 11	3
26	D. Ste Anne.	4. 18	7. 53	19. 30	0. 6. 12	4
27	L. S. Edouard.	4. 20	7. 51	19. 16	0. 6. 12	5
28	M. S. Nazaire	4 21	7. 50	19. 2	0. 6. 11	6
29	M. Ste Marthe.	4. 23	7. 49	18. 48	0. 6. 10	7
30	J. S. Alphonse.	4. 24	7. 47	18. 34	0. 6. 8	8
31	V. S. Ignace de L.	4. 26	7. 46	18. 20	0. 6. 6	9

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. m.	h. m.	h. m.
1	11. ♏ 58	11. Soir. 25	5. Soir. 47
2	1. Soir. 4	11. Soir. 49	6. Soir. 32
3	2. Soir. 12	———	7. 20
4	3. 21	0. Matin. 18	8. 11
5	4. 29	0. Matin. 53	9. 5
6	5. 35	1. ♐ 34	10. 2
7	6. 35	2. 26	11. 2
8	7. 28	3. 29	———
9	8. 13	4. 42	0. Matin. 4
10	8. 50	6. 1	1. Matin. 4
11	9. 23	7. 21	2. ♑ 2
12	9. 51	8. 42	2. 58
13	10. 19	10. 1	3. 51
14	10. 46	11. 18	4. 43
15	11. 15	0. ♒ 32	5. 34
16	11. 47	1. ♓ 43	6. 25
17	———	2. 50	7. 15
18	0. ♈ 22	3. 52	8. 5
19	1. Matin. 3	4. 49	8. 56
20	1. ♉ 50	5. 39	9. 46
21	2. 41	6. 22	10. 35
22	3. 37	6. 59	11. 22
23	4. 36	7. 30	0. Soir. 8
24	5. 37	7. 57	0. Soir. 53
25	6. 39	8. 22	1. 37
26	7. 42	8. 44	2. 19
27	8. 44	9. 7	3. 1
28	9. 47	9. 29	3. 44
29	10. 52	9. 54	4. 28
30	11. 57	10. 20	5. 18
31	1. ♋ 3	10. 51	6. 1

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. m.	h. m.	h. m.
☿ MERCURE.			
1	4. ♏ 46	9. Soir. 12	0. Soir. 59
11	5. Matin. 49	9. Soir. 19	1. Soir. 34
21	6. Matin. 38	9. Soir. 3	1. Soir. 51
♀ VÉNUS.			
1	1. ♏ 36	4. Soir. 49	9. ♏ 12
11	1. Matin. 30	5. Soir. 11	9. Matin. 21
21	1. Matin. 30	5. Soir. 31	9. Matin. 30
♂ MARS.			
1	5. ♏ 47	9. Soir. 37	1. Soir. 42
11	5. Matin. 43	9. Soir. 14	1. Soir. 29
21	5. Matin. 41	8. Soir. 49	1. Soir. 15
♃ JUPITER.			
1	1. ♏ 41	5. Soir. 25	9. ♏ 32
11	1. Matin. 8	4. Soir. 57	9. Matin. 2
21	0. Matin. 34	4. Soir. 28	8. Matin. 30
♄ SATURNE.			
1	10. Soir. 35	8. ♏ 35	3. ♏ 34
11	9. Soir. 55	7. Matin. 53	2. Matin. 53
21	9. Soir. 15	7. Matin. 11	2. Matin. 12
♅ URANUS.			
1	11. Soir. 47	0. Soir. 44	6. ♏ 14
11	11. Soir. 8	0. Soir. 6	5. Matin. 36
21	10. Soir. 28	11. ♏ 26	4. Matin. 56

P. Q. le 1er, à 9 h. 41 m. du soir.
P. L. le 8, à 11 h. 28 m. du soir.
D. Q. le 15, à 1 h. 41 m. du soir.
N. L. le 23, à 8 h. 20 m. du mat.
P. Q. le 31, à 11 h. 20 m. du mat.

Jours du mois.	AOUT. — Sol. dans la Vierge, le 23, à 2 h. 9 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h m. s.*	
1	S. Ste Sophie.	4. 27	7. 44	18. 5	0. 6. 3	10
2	D. S. Etienne, pap.	4. 27	7. 43	17. 49	0. 5. 59	11
3	L. Inv. S. Etienne.	4. 30	7. 41	17. 34	0. 5. 55	12
4	M. S. Dominique.	4. 31	7. 39	17. 18	0. 5. 50	13
5	M. N.-D. aux neiges.	4. 32	7. 38	17. 2	0. 5. 44	14
6	J. Transf. de N. S.	4. 34	7. 36	16. 46	0. 5. 38	15
7	V. S. Gaétan.	4. 36	7. 34	16. 29	0. 5. 31	16
8	S. S. Justin, mart.	4. 38	7. 32	16. 12	0. 5. 24	17
9	D. S. Romain.	4. 39	7. 31	15. 55	0. 5. 16	18
10	L. S. Laurent.	4. 40	7. 29	15. 38	0. 5. 8	19
11	M. S. Gery, évêq.	4. 41	7. 27	15. 20	0. 4. 59	20
12	M. Ste Claire, vierg.	4. 44	7. 25	15. 2	0. 4. 49	21
13	J. S. Hippolyte.	4. 45	7. 23	14. 44	0. 4. 39	22
14	V. S. Eusèbe.	4. 46	7. 21	14. 26	0. 4. 28	23
15	S. ASSOMPTION.	4. 48	7. 20	14. 7	0. 4. 17	24
16	D. S. Roch, conf.	4. 50	7. 18	13. 48	0. 4. 6	25
17	L. S. Mammès.	4. 51	7. 16	13. 29	0. 3. 53	26
18	M. Ste Hélène.	4. 53	7. 14	13. 10	0. 3. 41	27
19	M. S. Louis, évêq.	4. 54	7. 12	12. 50	0. 3. 27	28
20	J. S. Bernard, ab.	4. 55	7. 10	12. 31	0. 3. 14	29
21	V. Ste Emélie.	4. 56	7. 8	12. 11	0 3. 0	30
22	S. S. Symphorien.	4. 59	7. 6	11. 51	0. 2. 45	1
23	D. S. Sidoine.	5. 1	7. 4	11. 31	0. 2. 30	2
24	L. S. Barthélemi.	5. 2	7. 2	11. 10	0. 2. 15	3
25	M S. Louis, roi.	5. 3	7. 0	10. 49	0. 1. 59	4
26	M. S. Zéphirin, p.	5. 5	6. 58	10 29	0. 1. 42	5
27	J. S. Césaire.	5. 6	6. 56	10. 8	0. 1. 25	6
28	V. S. Médéric, ab.	5. 8	6. 54	9. 47	0. 1. 8	7
29	S. S. Augustin.	5. 9	6. 52	9. 25	0. 0. 51	8
30	D. Ste Rose, vierg.	5. 11	6. 49	9. 4	0. 0. 33	9
31	L. S. Ovide.	5. 13	6. 47	8. 42	0. 0. 15	10

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 46 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	2. Soir. 10	11. Soir. 28	6. Soir. 52
2	3. Soir. 16	———	7. Soir. 47
3	4. 18	0. Matin. 14	8. 44
4	5. 14	1. Matin. 9	9. 44
5	6. 3	2. Matin. 16	10. 45
6	6. 43	3. 31	11. 45
7	7. 20	4. 52	———
8	7. 52	6. 15	0. Matin. 45
9	8. 21	7. 37	1. Matin. 39
10	8. 50	8. 57	2. Matin. 33
11	9. 19	10. 15	3. 26
12	9. 50	11. 28	4. 18
13	10. 24	0. Soir. 38	5. 10
14	11. 3	1. Soir. 44	6. 1
15	11. 48	2. 44	6. 52
16	———	3. 36	7. 43
17	0. Matin. 38	4. 22	8. 33
18	1. Matin. 33	5. 0	9. 21
19	2. Matin. 30	5. 33	10. 7
20	3. 30	6. 2	10. 52
21	4. 32	6. 27	11. 36
22	5. 34	6. 50	0. Soir. 19
23	6. 37	7. 13	1. Soir. 1
24	7. 39	7. 36	1. 42
25	8. 43	7. 59	2. 26
26	9. 48	8. 25	3. 11
27	10. 52	8. 53	3. 57
28	11. 58	9. 27	4. 46
29	1. Soir. 2	10. 8	5. 38
30	2. Soir. 4	10. 58	6. 33
31	3. 1	11. 58	7. 30

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	MERCURE.		
1	7. Matin. 7	8. Soir. 30	1. Soir. 48
11	6. Matin. 58	7. Soir. 47	1. Soir. 22
21	5. Matin. 55	6. Soir. 55	0. Soir. 27
♀	VÉNUS.		
1	1. Matin. 37	5. Soir. 48	9. Matin. 43
11	1. Matin. 52	5. Soir. 57	9. Matin. 55
21	2. Matin. 14	5. Soir. 59	10. Matin. 6
♂	MARS.		
1	5. Matin. 37	8. Soir. 21	0. Soir. 59
11	5. Matin. 35	7. Soir. 55	0. Soir. 43
21	5. Matin. 31	7. Soir. 27	0. Soir. 29
♃	JUPITER.		
1	11. Soir. 58	3. Soir. 55	7. Matin. 56
11	11. Soir. 23	3. Soir. 23	7. Matin. 23
21	10. Soir. 49	2. Soir. 52	6. Matin. 50
♄	SATURNE.		
1	8. Soir. 30	6. Matin. 23	1. Matin. 26
11	7. Soir. 50	5. Matin. 38	0. Matin. 43
21	7. Soir. 9	4. Matin. 55	0. Matin. 1
♅	URANUS.		
1	9. Soir. 45	10. Matin. 42	4. Matin. 12
11	9. Soir. 5	10. Matin. 2	3. Matin. 33
21	8. Soir. 26	9. Matin. 22	2. Matin. 53

P. L. le 7, à 6 h. 17 m. du mat.
D. Q. le 13, à 11 h. 9 m. du soir.
N. L. le 21, à 11 h. 43 m. du soir.
P. Q. le 29, à 10 h. 36 m. du soir.

Jours du mois.	SEPTEMBRE. — Soleil dans la Balance, le 23, à 10 h. 49 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Gilles.	5. 14	6. 45	8. 21	11. 59. 56	11
2	M. S. Lazare.	5. 16	6. 43	7. 59	11. 59. 37	12
3	J. S. Grégoire.	5. 17	6. 41	7. 37	11. 59. 18	13
4	V. Ste Rosalie.	5. 19	6. 39	7. 15	11. 58. 59	14
5	S. S. Bertin, abbé.	5. 20	6. 36	6. 53	11. 58. 39	15
6	D. S. Eleuthère.	5. 22	6. 34	6. 30	11. 58. 19	16
7	L. Ste Reine, vierg.	5. 23	6. 32	6. 8	11. 57. 59	17
8	M. Nat. de la Vierg.	5. 25	6. 30	5. 45	11. 57. 39	18
9	M. S. Omer, évêq.	5 27	6. 27	5. 23	11. 57. 18	19
10	J. S. Nicolas To.	5. 28	6. 25	5. 0	11. 56. 57	20
11	V. S. Hyacinthe.	5. 29	6. 23	4. 37	11. 56. 37	21
12	S. S. Raphaël.	5. 31	6. 21	4. 14	11. 56. 16	22
13	D. S. Maurille.	5. 33	6. 19	3. 51	11. 55. 55	23
14	L. Exalt. Ste Croix.	5. 35	6. 16	3. 28	11. 55. 34	24
15	M. S. Nicomède.	5. 36	6. 14	3. 5	11. 55. 13	25
16	M. Ste Euphémie.	5. 38	6. 11	2. 42	11. 54. 52	26
17	J. S. Lambert.	5. 39	6. 9	2. 19	11. 54. 31	27
18	V. S. Jean Chrys.	5. 41	6. 7	1. 56	11. 54. 10	28
19	S. S. Janvier.	5. 42	6. 5	1. 32	11. 53. 49	29
20	D. S. Eustache.	5. 43	6. 3	1. 9	11. 53. 28	30
21	L. S. Mathieu, ap.	5. 45	6. 0	0. 46	11. 53. 7	1
22	M. S. Maurice.	5. 47	5. 58	0. 22	11. 52. 46	2
23	M. Ste Thècle.	5. 49	5. 56	0. 1	11. 52. 25	3
24	J. S. Andoche.	5. 50	5. 53	0. 25	11. 52. 4	4
25	V. S. Firmin, évé.	5. 52	5. 51	0. 48	11. 51. 44	5
26	S. Ste Justine.	5. 53	5. 49	1. 12	11. 51. 24	6
27	D. S. Côme, S. Da.	5. 54	5. 47	1. 35	11. 51. 3	7
28	L. S. Wencesl., m.	5. 56	5. 45	1. 58	11. 50. 43	8
29	M. S. Michel, arc.	5. 57	5. 42	2. 22	11. 50. 24	9
30	M. S. Jérôme.	5. 59	5. 40	2. 45	11. 50. 4	10

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 54 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	3. Soir. 52	———	8. Soir. 29
2	4. Soir. 36	1. Matin. 7	9. Soir. 27
3	5. 14	2. Matin. 23	10. 25
4	5. 47	3. Matin. 43	11. 21
5	6. 17	5. 5	———
6	6. 47	6. 28	0. Matin. 17
7	7. 17	7. 48	1. Matin. 13
8	7. 48	9. 6	2. Matin. 7
9	8. 22	10. 20	3. 0
10	9. 2	11. 30	3. 53
11	9. 46	0. Soir. 34	4. 46
12	10. 35	1. Soir. 31	5. 39
13	11. 28	2. 19	6. 30
14	———	3. 0	7. 18
15	0. ♏ 24	3. 34	8. 4
16	1. Matin. 23	4. 5	8. 49
17	2. Matin. 24	4. 32	9. 34
18	3. 27	4. 56	10. 18
19	4. 29	5. 18	11. 0
20	5. 31	5. 41	11. 42
21	6. 34	6. 5	0. Soir. 25
22	7. 39	6. 30	1. Soir. 10
23	8. 45	6. 58	1. 56
24	9. 50	7. 30	2. 44
25	10. 54	8. 8	3. 34
26	11. 56	8. 54	4. 27
27	0. Soir. 53	9. 49	5. 22
28	1. Soir. 45	10. 52	6. 18
29	2. 30	———	7. 14
30	3. 9	0. ♏ 2	8. 10

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	4. ♏ Matin. 20	6. Soir. 8	11. ♏ Matin. 14
11	3. Matin. 48	5. Soir. 53	10. Matin. 50
21	4. Matin. 26	5. Soir. 48	11. Matin. 7
♀	**VÉNUS.**		
1	2. ♏ Matin. 42	5. Soir. 54	10. ♏ Matin. 18
11	3. Matin. 11	5. Soir. 44	10. Matin. 28
21	3. Matin. 41	5. Soir. 30	10. Matin. 36
♂	**MARS.**		
1	5. ♏ Matin. 28	6. Soir. 56	0. ♐ Soir. 12
11	5. Matin. 25	6. Soir. 28	11. ♏ Mat. 56
21	5. Matin. 22	6. Soir. 0	11. Mat. 40
♃	**JUPITER.**		
1	10. Soir. 11	2. Soir. 15	6. ♏ Matin. 12
11	9. Soir. 35	1. Soir. 39	5. Matin. 36
21	8. Soir. 57	1. Soir. 3	4. Matin. 59
♄	**SATURNE.**		
1	6. Soir. 23	4. ♏ Matin. 7	11. Soir. 14
11	5. Soir. 43	3. Matin. 23	10. Soir. 32
21	5. Soir. 2	2. Matin. 40	9. Soir. 50
♅	**URANUS.**		
1	7. Soir. 42	8. ♏ Matin. 36	2. ♏ Matin. 8
11	7. Soir. 2	7. Matin. 55	1. Matin. 27
21	6. Soir. 22	7. Matin. 13	0. ♐ Matin. 47

P. L. le 5, à 1 h. 34 m. du soir.
D. Q. le 12, à 11 h. 59 m. du mat.
N. L. le 20, à 3 h. 51 m. du soir.
P. Q. le 28, à 7 h. 44 m. du mat.

Jours du mois.	OCTOBRE. — Soleil dans le Scorpion, le 23, à 7 h. 4 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	SOLEIL. Couch.	SOLEIL. Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	J. S. Remi, évêq.	6. 1	5. 38	3. 8	11. 49. 45	11
2	V. SS. Anges gard.	6. 2	5. 35	3. 32	11. 49. 26	12
3	S. S. Denis l'aré.	6. 4	5. 33	3. 55	11. 49. 7	13
4	D. S. François d'A.	6. 6	5. 31	4. 18	11. 48. 49	14
5	L. Ste Aure, vierge.	6. 7	5. 29	4. 41	11. 48. 31	15
6	M. S. Bruno, inst.	6. 9	5. 27	5. 5	11. 48. 13	16
7	M. Ste Julie.	6. 10	5. 25	5. 28	11. 47. 56	17
8	J. Ste Brigitte.	6. 12	5. 23	5. 51	11. 47. 39	18
9	V. S. Denis, évêq.	6. 14	5. 20	6. 13	11. 47. 22	19
10	S. S. Paulin.	6 15	5. 18	6. 30	11. 47. 6	20
11	D. SS. Nicaise, etc.	6. 17	5. 16	6. 59	11. 46. 51	21
12	L. S. Wilfrid.	6. 19	5. 14	7. 22	11. 46. 36	22
13	M. S. Géraud, c.	6. 20	5. 12	7. 44	11. 46. 21	23
14	M. S. Caliste, pap.	6. 22	5. 9	8. 7	11. 46. 7	24
15	J. Ste Thérèse.	6. 23	5. 7	8. 29	11. 45. 54	25
16	V. S. Gal, abbé.	6. 25	5. 5	8. 51	11. 45. 41	26
17	S. Ste Estelle.	6. 27	5. 3	9. 13	11. 45. 29	27
18	D. S. Luc, évang.	6. 29	5. 1	9. 35	11. 45. 17	28
19	L. S. Savinien.	6. 31	4. 59	9. 57	11. 45. 6	29
20	M. S. Caprais.	6. 32	4. 57	10. 19	11. 44. 56	1
21	M. Ste Ursule.	6. 34	4. 55	10. 40	11. 44. 46	2
22	J. S. Mellon, év.	6. 35	4. 53	11. 2	11. 44. 37	3
23	V. S. Hilarion.	6. 37	4. 51	11. 23	11. 44. 28	4
24	S. S. Magloire.	6. 39	4. 49	11. 44	11. 44. 21	5
25	D. SS. Crépin et C.	6. 40	4. 47	12. 5	11. 44. 14	6
26	L. S. Evariste.	6. 42	4. 45	12. 25	11. 44. 7	7
27	M. S. Frumence.	6 44	4. 43	12. 46	11. 44. 2	8
28	M. S. Simon.	6. 46	4. 41	13. 6	11. 43. 57	9
29	J. S Narcisse.	6. 47	4. 40	13. 26	11. 43. 52	10
30	V. S. Lucain.	6. 49	4. 38	13. 46	11. 43. 49	11
31	S. S. Quentin.	6. 51	4. 36	14. 5	11. 43. 46	12

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 55 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	3. Soir. 42	1. Matin. 18	9. Soir. 6
2	4. Soir. 14	2. Matin. 37	10. Soir. 1
3	4. 44	3. Matin. 58	10. 56
4	5. 13	5. 18	11. 50
5	5. 44	6. 37	———
6	6. 18	7. 55	0. Matin. 44
7	6. 55	9. 9	1. Matin. 39
8	7. 38	10. 17	2. Matin. 34
9	8. 26	11. 18	3. 27
10	9. 19	0. Soir. 11	4. 19
11	10. 15	0. Soir. 56	5. 10
12	11. 14	1. 33	5. 59
13	———	2. 6	6. 45
14	0. Matin. 15	2. 33	7. 30
15	1. Matin. 16	2. 59	8. 13
16	2. Matin. 18	3. 22	8. 36
17	3. 21	3. 45	9. 39
18	4. 24	4. 8	10. 22
19	5. 29	4. 33	11. 6
20	6. 34	5. 1	11. 52
21	7. 41	5. 31	0. Soir. 40
22	8. 46	6. 8	1. Soir. 30
23	9. 50	6. 52	2. 23
24	10. 49	7. 45	3. 18
25	11. 42	8. 45	4. 13
26	0. Soir. 28	9. 52	5. 8
27	1. Soir. 8	11. 4	6. 3
28	1. 42	———	6. 57
29	2. 14	0. Matin. 19	7. 50
30	2. 43	1. Matin. 36	8. 43
31	3. 11	2. Matin. 54	9. 36

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin. 28	5. Soir. 39	11. Mat. 34
11	6. Matin. 29	5. Soir. 25	11. Mat. 57
21	7. Matin. 26	5. Soir. 10	0. Soir. 18
♀	**VÉNUS.**		
1	4. Matin. 11	5. Soir. 14	10. Matin. 43
11	4. Matin. 42	4. Soir. 56	10. Matin. 49
21	5. Matin. 12	4. Soir. 39	10. Matin. 56
♂	**MARS.**		
1	5. Matin. 19	5. Soir. 31	11. Matin. 24
11	5. Matin. 17	5. Soir. 2	11. Matin. 9
21	5. Matin. 13	4. Soir. 33	10. Matin. 53
♃	**JUPITER.**		
1	8. Soir. 19	0. Soir. 25	4. Matin. 21
11	7. Soir. 40	11. Mat. 45	3. Matin. 41
21	6. Soir. 59	11. Mat. 4	3. Matin. 0
♄	**SATURNE.**		
1	4. Soir. 22	1. Matin. 58	9. Soir. 9
11	3. Soir. 41	1. Matin. 17	8. Soir. 28
21	3. Soir. 2	0. Matin. 32	7. Soir. 48
♅	**URANUS.**		
1	5. Soir. 42	6. Matin. 31	0. M. Soir. 5
11	5. Soir. 2	5. Matin. 50	11. Soir. 25
21	4. Soir. 21	5. Matin. 8	10. Soir. 44

P. L. le 4, à 10 h. 24 m. du soir. | N. L. le 20, à 8 h. 1 m. du mat.
D. Q. le 12, à 4 h. 25 m. du mat. | P. Q. le 27, à 3 h. 27 m. du soir.

Jours du mois.	NOVEMBRE. — Soleil dans le Sagittaire, le 22, à 3 h. 42 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	D. TOUSSAINT.	6. 52	4. 34	14. 25	11. 43. 44	13
2	L. Les Trépassés.	6. 54	4. 33	14. 44	11. 43. 43	14
3	M. S. Hubert.	6. 56	4. 31	15. 3	11. 43. 43	15
4	M. S. Charles.	6. 58	4. 29	15. 22	11. 43. 44	16
5	J. Ste Bertille.	7. 0	4. 27	15. 40	11. 43. 45	17
6	V. S. Léonard.	7. 1	4. 26	15. 58	11. 43. 47	18
7	S. S. Willebrod.	7. 3	4. 24	16. 16	11. 43. 50	19
8	D. S. Ernest.	7. 5	4. 22	16. 34	11. 43. 54	20
9	L. S. Mathurin.	7. 7	4. 21	16. 51	11 43. 59	21
10	M. S. Léon, le Gr.	7. 8	4. 20	17. 8	11. 44. 4	22
11	M. S. Martin, évê.	7. 10	4. 18	17. 25	11. 44. 11	23
12	J. S. René.	7. 11	4. 16	17. 41	11. 44. 18	24
13	V. S. Brice, évêq.	7. 13	4. 15	17. 57	11. 44. 26	25
14	S. S. Bertrand.	7. 15	4. 14	18. 13	11. 44. 35	26
15	D. S. Eugène.	7. 17	4. 12	18. 29	11. 44. 45	27
16	L. S. Edme.	7. 18	4. 11	18. 44	11. 44. 56	28
17	M S. Agnan, évê.	7. 20	4. 9	18. 59	11. 45. 7	29
18	M. S. Odon.	7. 22	4. 8	19. 13	11. 45. 20	30
19	J. Ste Elisabeth.	7. 23	4. 7	19. 28	11. 45. 33	1
20	V. S. Edmond.	7. 24	4. 6	19. 41	11. 45. 47	2
21	S. Présent. Ste Vier.	7. 26	4. 5	19. 55	11. 46. 2	3
22	D. Ste Cécile.	7. 28	4. 4	20. 8	11. 46. 18	4
23	L. S. Clément.	7. 30	4. 3	20. 21	11. 46. 34	5
24	M. S. Séverin.	7. 31	4. 2	20. 33	11. 46. 52	6
25	M. Ste Catherine.	7. 33	4. 1	20. 45	11. 47. 10	7
26	J. Ste Gen. des ar.	7. 34	4. 0	20. 57	11. 47. 28	8
27	V. S. Siméon.	7. 36	3. 59	21. 8	11. 47. 48	9
28	S. S. Malo.	7. 37	3. 58	21. 19	11. 48. 8	10
29	D. Dim. de l'avent.	7. 38	3. 57	21. 29	11. 48. 29	11
30	L. S. André, apôt.	7. 40	3. 57	21. 39	11. 48. 50	12

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 25 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	3. Soir. 41	4. Matin. 12	10. Soir. 29
2	4. Soir. 12	5. Matin. 29	11. Soir. 23
3	4. 47	6. Matin. 44	———
4	5. 28	7. 56	0. Matin. 18
5	6. 13	9. 1	1. Matin. 12
6	7. 5	9. 59	2. Matin. 6
7	8. 1	10. 49	2. 59
8	9. 1	11. 31	3. 50
9	10. 2	0. Soir. 5	4. 38
10	11. 3	0. Soir. 35	5. 24
11	———	1. 1	6. 8
12	0. Matin. 5	1. 25	6. 51
13	1. Matin. 8	1. 48	7. 34
14	2. Matin. 11	2. 12	8. 17
15	3. 14	2. 35	9. 0
16	4. 20	3. 1	9. 45
17	5. 26	3. 31	10. 33
18	6. 33	4. 6	11. 23
19	7. 39	4. 47	0. Soir. 15
20	8. 41	5. 37	1. Soir. 10
21	9. 38	6. 36	2. 7
22	10. 27	7. 42	3. 4
23	11. 10	8. 55	4. 0
24	11. 46	10. 9	4. 54
25	0. Soir. 18	11. 24	5. 47
26	0. Soir. 47	———	6. 39
27	1. 14	0. Matin. 40	7. 30
28	1. 42	1. Matin. 56	8. 21
29	2. 12	3. Matin. 11	9. 14
30	2. 45	4. 25	10. 8

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	8. Matin. 23	4. Soir. 58	0. Soir. 41
11	9. Matin. 9	4. Soir. 54	1. Soir. 1
21	9. Matin. 36	4. Soir. 59	1. Soir. 17
♀	**VÉNUS.**		
1	5. Matin. 47	4. Soir. 20	11. Matin. 3
11	6. Matin. 19	4. Soir. 5	11. Matin. 12
21	6. Matin. 50	3. Soir. 54	11. Matin. 22
♂	**MARS.**		
1	5. Matin. 11	4. Soir. 3	10. Matin. 37
11	5. Matin. 9	3. Soir. 36	10. Matin. 22
21	5. Matin. 8	3. Soir. 10	10. Matin. 8
♃	**JUPITER.**		
1	6. Soir. 12	10. Matin. 17	2. Matin. 14
11	5. Soir. 29	9. Matin. 33	1. Matin. 30
21	4. Soir. 46	8. Matin. 47	0. Matin. 46
♄	**SATURNE.**		
1	2. Soir. 18	11. Soir. 52	7. Soir. 4
11	1. Soir. 39	11. Soir. 14	6. Soir. 26
21	1. 0	10. Soir. 36	5. Soir. 47
♅	**URANUS.**		
1	3. Soir. 37	4. Matin. 22	9. Soir. 59
11	2. Soir. 58	3. Matin. 41	9. Soir. 18
21	2. Soir. 18	3. Matin. 1	8. Soir. 38

P. L. le 3, à 9 h. 29 m. du mat. | N. L. le 18, à 11 h. 17 m. du soir.
D. Q. le 11, à 0 h. 1 m. du mat. | P. Q. le 25, à 10 h. 48 m. du soir.

Jours du mois.	DÉCEMBRE. — Soleil dans le Capricorne, le 22, à 4 h. 30 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moy. au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Éloi.	7. 41	3. 56	21. 49	11. 49. 13	13
2	M. S. Franç.-Xav.	7. 43	3. 56	21. 58	11. 49. 35	14
3	J. S. Mirocle, év.	7. 44	3. 55	22. 7	11. 49. 59	15
4	V. Ste Barbe.	7. 46	3. 55	22. 15	11. 50. 23	16
5	S. S. Sabas, abbé.	7. 47	3. 54	22. 23	11. 50. 47	17
6	D. S. Nicolas, év.	7. 48	3. 54	22. 30	11. 51. 12	18
7	L. Ste Fare, vierg.	7. 49	3. 54	22. 37	11. 51. 38	19
8	M. La Conception.	7. 50	3. 54	22. 44	11. 52. 4	20
9	M. Ste Léocadie.	7. 51	3 53	22. 50	11. 52. 31	21
10	J. Ste Valère, vier.	7. 53	3. 52	22. 55	11. 52. 58	22
11	V. S. Damase, pa.	7. 54	3. 52	23. 1	11. 53. 26	23
12	S. S. Valéry.	7. 55	3. 52	23. 5	11. 53. 54	24
13	D. Ste Luce, v. m.	7. 56	3. 52	23. 10	11. 54. 22	25
14	L. S. Nicaise.	7. 57	3. 52	23. 14	11. 54. 51	26
15	M. S. Mesmin.	7. 57	3. 52	23. 17	11. 55. 20	27
16	M. Ste Adelaïde.	7. 58	3. 53	23. 20	11. 55. 49	28
17	J. Ste Begge.	7. 59	3. 53	23. 22	11. 56. 19	29
18	V. S. Gatien, évêq.	8. 0	3. 53	23. 24	11. 56. 48	30
19	S. Ste Meuris, m.	8. 0	3. 54	23. 26	11. 57. 18	1
20	D. S. Philogone.	8. 1	3. 54	23. 27	11. 57. 48	2
21	L. S. Thomas, ap	8. 1	3. 54	23. 27	11. 58. 18	3
22	M. S. Ischyrion.	8. 2	3. 55	23. 27	11. 58. 48	4
23	M. Ste Victoire	8. 2	3. 55	23. 27	11. 59. 18	5
24	J. S. Delphin.	8. 3	3. 56	23. 26	11. 59. 48	6
25	V. NOEL.	8. 3	3. 57	23. 25	0. 0. 18	7
26	S. S. Etienne.	8. 4	3. 57	23. 23	0. 0. 48	8
27	D. S. Jean, évêq.	8. 4	3. 58	23. 21	0. 1. 18	9
28	L. SS. Innocents	8. 4	3. 59	23. 18	0. 1. 47	10
29	M. S. Thom. de C.	8. 4	4. 0	23. 15	0. 2. 17	11
30	M. Ste Colombe.	8. 4	4. 1	23. 11	0. 2. 46	12
31	J. S. Sylvestre.	8. 4	4. 2	23. 7	0 3. 14	13

Les jours décroissent, jusqu'au 22, de 0 h. 22 m; puis croissent, jusqu'au 31, de 0 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien	Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. m.	*h. m.*	*h. m.*		*h. m.*	*h. m.*	*h. m.*
1	3. Soir. 22	5. Matin. 38	11. Soir. 1	☿	MERCURE.		
2	4. Soir. 4	6. Matin. 45	11. Soir. 54				
3	4. 53	7. Matin. 46	———	1	9. Matin. 23	4. Soir. 56	1. Soir. 9
4	5. 47	8. 40	0. Matin. 47	11	7. Matin. 50	4. Soir. 8	11. Matin. 59
5	6. 45	9. 25	1. Matin. 39	21	6. Matin. 20	3. 6	10. Matin. 43
6	7. 46	10. 3	2. Matin. 29	♀	VÉNUS.		
7	8. 49	10. 36	3. 17				
8	9. 52	11. 5	4. 3	1	7. Matin. 21	3. Soir. 48	11. Matin. 34
9	10. 54	11. 29	4. 47	11	7. Matin. 49	3. Soir. 48	11. Matin. 49
10	11. 56	11. 53	5. 30	21	8. Matin. 11	3. 57	0. Soir. 4
11	———	0. Soir. 15	6. 12	♂	MARS.		
12	0. Matin. 58	0. Soir. 38	6. 54				
13	2. Matin. 2	1. 2	7. 37	1	5. Matin. 6	2. Soir. 44	9. Matin. 54
14	3. Matin. 7	1. 29	8. 23	11	5. Matin. 5	2. Soir. 20	9. Matin. 42
15	4. 14	2. 2	9. 13	21	5. Matin. 4	1. 57	9. Matin. 30
16	5. 21	2. 41	10. 5	♃	JUPITER.		
17	6. 26	3. 27	10. 59				
18	7. 26	4. 22	11. 55	1	4. Soir. 1	8. Matin. 1	0. Matin. 0
19	8. 20	5. 27	0. Soir. 53	11	3. Soir. 17	7. Matin. 15	11. Soir. 15
20	9. 7	6. 38	1. Soir. 51	21	2. Soir. 35	6. Matin. 29	10. Soir. 31
21	9. 47	7. 55	2. 48	♄	SATURNE.		
22	10. 22	9. 12	3. 43				
23	10. 52	10. 29	4. 36	1	0. Soir. 21	10. Soir. 0	5. Soir. 10
24	11. 20	11. 45	5. 28	11	11. Matin. 43	9. Soir. 24	4. Soir. 33
25	11. 47	———	6. 18	21	11. Matin. 5	8. 50	3. Soir. 56
26	0. Soir. 16	1. Matin. 0	7. 9	♅	URANUS.		
27	0. Soir. 47	2. Matin. 13	8. 1				
28	1. 21	3. Matin. 25	8. 54				
29	2. 1	4. 33	9. 47	1	1. Soir. 38	2. Matin. 20	7. Soir. 58
30	2. 46	5. 35	10. 39	11	0. Soir. 58	1. Matin. 40	7. Soir. 18
31	3. 37	6. 31	11. 30	21	0. Soir. 19	1. 0	6. Soir. 38

P. L. le 2, à 11 h. 4 m. du soir. | N. L. le 18, à 1 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 10, à 9 h. 33 m. du soir. | P. Q. le 25, à 6 h. 54 m. du mat.

APERÇU HISTORIQUE.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit à l'unanimité qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

On trouvera ci-après les pièces qui appartiennent à ces différentes époques.

DE LA CRÉATION DE L'ACADÉMIE DE BRUXELLES, SOUS MARIE-THÉRÈSE.

(Extrait du discours préliminaire du tom. 1er des anciens *Mémoires de l'Académie*.)

Les Pays-Bas changèrent de souverain à la suite du traité d'Utrecht; et cette révolution combla les vœux de tous les bons citoyens. L'amélioration des terres, les progrès du commerce, les bruyères incultes changées en campagnes riantes, les villes embellies, un air d'aisance répandu même

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

dans les villages, un peuple plus nombreux que jamais, ce sont là les témoins irrécusables qui font voir combien ces vœux étaient sages et légitimes. Les lettres seules furent négligées, soit que l'attention de guérir les plaies de l'État occupât seule les soins du gouvernement, soit par d'autres causes, qu'il serait inutile d'approfondir; elles demeurèrent dans un état de langueur qui empirait de jour en jour. Pour les en tirer, il fallut que le ciel mît sur le trône une princesse, qui fait de l'amour de ses peuples la base de son gouvernement et qui regarde, comme un devoir sacré, le soin d'éclairer ses sujets. Il fallut que la paix et l'abondance fissent lever sur son empire des jours heureux et tranquilles, et que le dépositaire de sa puissance suprême fût un prince chéri des peuples, un protecteur déclaré des arts et des talents utiles, assez bienfaisant pour les accueillir, assez éclairé pour en apprécier le mérite. Il fallut qu'un Ministre, ami des lettres, et doué d'un génie profond, secondât ses glorieux desseins; qu'il conçût un projet de rétablissement et les moyens de le réaliser, qu'il eût assez de fermeté pour ne point se décourager par la rencontre de quelques obstacles qui accompagnent toujours les entreprises de cette nature.

Toutes ces circonstances se trouvèrent réunies en 1769, lorsque feu le comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté aux Pays-Bas, animé par les conseils de M Schoëffiin, professeur d'histoire et de droit public à Strasbourg, procura l'érection de la société littéraire. L'illustre étranger, dont on vient de parler, avait proposé cet établissement au ministre, comme le seul moyen de faire fleurir les lettres aux Pays-Bas : quelques savants de ces provinces avaient déjà formé depuis longtemps des vœux à ce sujet et

présenté leurs idées au gouvernement. M. Schoëfflin se rendit exprès à Bruxelles; et, sans une maladie qui lui survint, et qui hâta son retour dans un climat auquel il était plus accoutumé, il eût assisté à la première séance, il en eût fait l'ouverture par un discours qu'il méditait, et que le comte de Cobenzl l'avait prié de prononcer à cette occasion.

Sa Majesté ayant assigné les fonds nécessaires pour la distribution de deux prix annuels et pour les autres besoins de ce corps, on fut convaincu, dès le premier concours, que la littérature belgique n'était pas si profondément ensevelie qu'il ne fût facile de la ressusciter. Mais la mort inopinée du comte de Cobenzl fut une nouvelle preuve du peu de fonds qu'on peut faire quelquefois sur les apparences les plus flatteuses. La société naissante, faible, sans appui, sans chef, se vit à deux doigts de sa perte, et le public ne douta plus qu'elle n'allât tomber dans un oubli éternel, dès la seconde année de son existence ; en effet, le zèle distingué de deux ou trois de ses membres, qui se raidissaient contre les obstacles, ne pouvait produire que des efforts impuissants.

Heureusement pour les lettres, le comte de Cobenzl avait été remplacé par M. le prince de Starhemberg. Dès son arrivée à Bruxelles, on sentit renaître un rayon d'espérance, et bientôt ce prince en excita de grandes, qui n'ont point été frustrées. S'étant fait rendre compte de l'état de la société littéraire, il comprit facilement que ce corps n'était engourdi et faible que parce qu'il était privé de cette influence heureuse qui émane du trône et qui porte la vie et la force dans tous les états. Il connaissait les intentions bienfaisantes de Marie-Thérèse; personne ne savait mieux

que lui combien cette auguste princesse désirait et combien elle était digne de régner sur des nations éclairées.

Il y avait loin d'une société mal étayée, et pour ainsi dire, éphémère, à une académie permanente, et munie de la sanction royale. Ce pas fut franchi tout d'un coup. S. A. le ministre plénipotentiaire obtint des lettres patentes honorées de la signature et munies du grand sceau de Sa Majesté par lesquelles la société littéraire fut érigée en Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres; ainsi qu'un règlement qui prescrivait la forme de l'établissement et les devoirs des académiciens. Ce fut à la faveur de ces deux monuments de la sagesse et de la bienfaisance de notre auguste souveraine, que la nouvelle académie prit naissance sous les auspices de S. A. R. le sérénissime duc Charles de Lorraine et de Bar, gouverneur général de ces provinces; et quels auspices plus heureux pouvait-elle désirer? le prince de Starhemberg, que la postérité regardera avec raison comme le créateur de l'Académie, fut désigné en même temps par l'impératrice pour la représenter dans ce corps en qualité de protecteur; c'était par lui que l'académie devait apprendre les ordres et les volontés de Sa Majesté et ceux de Son Altesse Royale.

Il fallut un chef à cette compagnie, pour diriger les affaires, concilier les opinions différentes, maintenir le bon ordre et le règlement, animer les associés, rendre compte au ministre plénipotentiaire de l'état du corps, de ses besoins, de ses progrès, enfin des membres qui se distingueraient le plus : Sa Majesté jeta les yeux sur M. de Crumpipen, chancelier de Brabant, qui, de concert avec M. son frère, secrétaire d'État et de guerre, avait contribué beaucoup par ses conseils et par ses avis à l'érection de l'Académie.

On assigna à celle-ci la salle de la bibliothèque royale pour le lieu ordinaire de ses assemblées, dont la première fut tenue le 13 avril 1773. On peut voir les avantages et les prérogatives accordés à l'académie en corps et aux membres en particulier, dans les lettres patentes et dans le règlement qui se trouvent à la fin de ce discours.

L'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne subsistait toujours à Bruxelles; mais elle était dans un état déplorable. Le peu de soin, pour ne rien dire de plus, de ceux à qui la garde en avait été confiée dans un siècle où le gouvernement s'embarrassait fort peu des progrès des lettres, la rapacité de ceux qui pouvaient y avoir accès, enfin les malheurs du temps l'avaient presque réduite à rien. Le ministre plénipotentiaire résolut de lui rendre son premier lustre et de la faire servir à l'usage des savants : sur les instances de ce prince, Sa Majesté la rendit publique, y établit un bibliothécaire, l'enrichit d'un grand nombre de manuscrits précieux, et y fit faire les changements et les décorations nécessaires. M. Gérard, et après lui M. l'abbé Chevalier, tous deux membres de l'Académie, y avaient remis l'ordre. Le sérénissime gouverneur général le prince de Starhemberg, les principaux seigneurs du pays, les corps les plus respectables de l'État, les évêques et les abbés, plusieurs particuliers, en un mot toutes les classes des citoyens, concoururent à l'augmenter, avec cette émulation et cet empressement que le patriotisme inspire et qui a été de tout temps le signe caractéristique de la nation.

LETTRES PATENTES

D'ÉRECTION DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE ET ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Marie-Thérèse, par la grâce de Dieu, Impératrice douairière des Romains, Reine de Hongrie, de Bohême, etc., etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Nous étant fait rendre compte de l'état actuel de la société littéraire, qui, avec notre agrément, s'est formée en 1769 dans notre ville de Bruxelles, il nous a été représenté que, pour remplir complétement le but de cet établissement, il serait convenable de lui donner une forme stable et légale, et comme nous adoptons toujours avec plaisir tout ce qui tend à exciter, entretenir et répandre le goût et l'étude des sciences utiles et de la bonne littérature, nous avons érigé et institué, comme par les présentes, nous érigeons et instituons ladite société en corps permanent, sous le titre d'*Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres*, en lui assignant, pour la tenue de ses assemblées, la salle de notre bibliothèque royale que nous venons de faire adapter et ouvrir à l'usage du public. Voulons que les membres de cette Académie se conforment exactement au règlement attaché sous notre contre-scel, à la suite des présentes, tel que nous l'avons agréé, pour déterminer plus particulière-

ment les objets, l'ordre et la forme de leurs assemblées, conférences et exercices. Permettons par une suite de la confiance que nous avons dans la sagesse et dans les lumières des membres de cette Académie, qu'ils puissent faire imprimer, sans avoir recours à l'approbation des censeurs de livres, tant les écrits et productions littéraires qu'ils composeront eux-mêmes, que les mémoires qui, après avoir concouru pour les prix à distribuer chaque année, seront jugés dignes d'être communiqués au public, pourvu que ces écrits, productions et mémoires aient été examinés et approuvés par l'Académie. Agréons que ladite Académie puisse se choisir, pour l'impression de ces divers ouvrages, un libraire, auquel nous ferons expédier les priviléges convenables. Accordons à cette Académie la faculté de se servir, pour toutes les affaires qui la concernent, d'un sceau particulier, consistant dans les armes de Bourgogne, avec la légende *Sigillum Cæsareæ Regiæ Scientiarum et Litterarum Academiæ*, dont le secrétaire perpétuel aura la garde. Finalement, pour donner une marque ultérieure de l'estime particulière que nous accordons aux talents utiles et à ceux qui savent les cultiver avec succès, nous déclarons que la qualité d'académicien communiquera à tous ceux qui en seront décorés, et qui ne seraient pas déjà anoblis ou de naissance noble, les distinctions et prérogatives attachées à l'état de noblesse personnelle, et ce en vertu de l'acte de leur admission en cette compagnie. Voulons que l'enregistrement des présentes, pour autant qu'il en échoit, se fasse gratuitement là et ainsi qu'il appartiendra. Chargeons S. A. R. le duc Charles-Alexandre de Lorraine et de Bar, notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin, administrateur de la grande-maîtrise en Prusse, grand-mai-

tre de l'ordre teutonique en Allemagne et en Italie, notre lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et donnons en mandement à tous nos conseils, justiciers, officiers et sujets qne ce pourra regarder ou toucher, ainsi qu'aux rois et hérauts d'armes en nos provinces belgiques, qu'ils fassent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user notre dite Académie des sciences et belles-lettres, de même que tous les membres qui la composent, de tous les honneurs, priviléges, prérogatives et distinctions qu'il nous a plu d'y attacher, et de tout le contenu en ces présentes, cessant tous contredits et empêchements au contraire; car ainsi nous plaît-il : en témoignage de quoi, nous les avons signées et nous y avons fait mettre notre grand scel.

Donné à Vienne, le 16 décembre, l'an de grâce mil sept cent soixante-douze, et de nos règnes le trente-troisième. Paraphé *K. R. vdt.*

(*Signé*) MARIE-THÉRÈSE.

Plus bas était : Par l'Impératrice douairière et Reine, contre-signé *A. G. de Ledorer*, et y est appendu le grand sceau de Sa Majesté imprimé en cire vermeille, renfermé dans une caisse de fer-blanc.

RÈGLEMENT

DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE ET ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

L'Impératrice Reine s'étant fait représenter le règlement provisionnel de la Société littéraire de Bruxelles, et voulant, d'après ce que portent les lettres patentes, auxquelles le présent règlement est attaché, donner à cette compagnie une dernière forme plus propre à remplir le but de son institution, Sa Majesté a résolu de lui prescrire le présent règlement.

ARTICLE 1er. Cet établissement, qui doit sa naissance, sous le nom de *Société Littéraire*, et son érection en *Académie impériale et royale*, aux auspices de son Altesse Royale le sérénissime duc, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, et aux bienfaits et faveurs que l'Impératrice Reine se plaît de répandre sans cesse sur ceux qui cultivent les sciences et les belles-lettres, continuera dans tous les temps d'éprouver les effets de la même bienveillance; Sa Majesté étant persuadée qu'éclairer ses fidèles sujets, c'est ajouter au bonheur dont ils jouissent sous son règne, et s'assurant que l'Académie, par son zèle, son application et un travail continu, méritera des marques ultérieures de son approbation, et se rendra digne de l'appui de Son Altesse Royale auprès du trône.

Art. 2. Dans cette confiance, Sa Majesté a nommé son ministre plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, protecteur de l'Académie; et ce sera par lui que l'assemblée apprendra les ordres et résolutions de Sa Majesté, ainsi que de son sérénissime représentant.

Art. 3. L'Académie sera composée de trente-six académiciens, dont dix honoraires et vingt-six ordinaires.

Art. 4. Les honoraires seront tous d'une condition distinguée par leur naissance ou par leurs emplois, et recommandables par leurs connaissances et par leur zèle pour les progrès des bonnes études; deux d'entre eux pourront être étrangers.

Art. 5. Dix places d'académiciens ordinaires devront nécessairement être remplies par des gens de lettres, domiciliés à Bruxelles, et le directeur, ainsi que le secrétaire de l'Académie, seront tirés de ce nombre; dix autres places pourront être données à des sujets demeurant dans les provinces de la domination de l'Impératrice Reine aux Pays-Bas, et pour le surplus de ces places, on pourra faire choix de savants étrangers.

Art. 6. Lorsqu'il s'agira de remplir une ou plusieurs places d'académiciens, l'élection se fera à la pluralité des voix des membres présents, et le président en rendra comte au ministre plénipotentiaire, protecteur, pour obtenir l'agrément de Son Altesse Royale.

Art. 7. L'Académie ne pourra proposer, pour les places d'académiciens ordinaires, que des sujets connus avantageusement par leurs talents distingués et par leur savoir, et estimables d'ailleurs par leurs bonnes mœurs et probité.

Art. 8. L'Académie s'assemblera une fois dans chaque mois, et s'il arrivait que le jour destiné pour ses séances

tombât sur une fête, dans ce cas, l'assemblée serait fixée à la veille ou remise au lendemain.

Art. 9. L'assemblée commencera ordinairement à dix heures du matin; mais il dépendra du président de la faire tenir de meilleure heure, de l'étendre pendant la matinée, de la faire continuer l'après-dîner, et, au besoin, de la reprendre même le lendemain, selon que pourront le demander la nature, l'objet et le nombre d'affaires qu'on aura à y traiter.

Art. 10. Tous les ans, le 14 octobre, veille de la Sainte-Thérèse, patronne de l'auguste fondatrice de l'Académie, on tiendra une assemblée extraordinaire où l'on proclamera les auteurs des mémoires ou dissertations auxquels les deux prix, fondés par Sa Majesté, l'un pour la classe des sciences et l'autre pour celle des belles-lettres, auront été adjugés par l'Académie; on déterminera ensuite les sujets des questions à proposer pour l'année suivante, et l'on finira la séance par la lecture d'un ou de plusieurs ouvrages sortis de la plume des académiciens.

Art. 11. L'Académie vaquera depuis le premier de juillet jusqu'au dernier septembre.

Art. 12. Les académiciens ordinaires, établis à Bruxelles, assisteront à toutes les assemblées, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement légitime, dont, dans ce cas, ils devront informer le président, ou en son absence le directeur : quant aux honoraires, ils seront toujours invités à s'y rendre pareillement.

Art. 13. Les académiciens ordinaires non résidant à Bruxelles, mais domiciliés dans les États de Sa Majesté aux Pays-Bas, se rendront chaque année au moins à quatre assemblées; et dans le cas où ils en seraient empêchés pour

cause légitime, ils en informeront également et d'avance le président, et en l'absence de celui-ci, le directeur.

Art. 14. L'Académie aura pour objet dans ses recherches et son travail, les sciences et les belles-lettres, et particulièrement les mathématiques et la physique, ainsi que l'histoire naturelle, ecclésiastique, civile et littéraire des Pays-Bas.

Art. 15. Les mémoires et dissertations que les académiciens remettront à l'assemblée seront lus dans les séances de la compagnie ; les membres ordinaires seront tenus tous les ans de produire au moins un mémoire, dissertation ou autre ouvrage, et ceux qui, pour raison légitime, ne pourraient pas se rendre aux assemblées, adresseront leurs productions au secrétaire de l'Académie, qui en fera la lecture dans l'une ou l'autre séance.

Art. 16. Dans les assemblées où se fera la lecture des ouvrages des académiciens, chaque membre pourra proposer ses remarques et ses doutes ou objections, et demander à l'auteur les éclaircissements dont l'une ou l'autre partie de l'ouvrage lui paraîtra être susceptible; les auteurs, de leur côté, auront également droit de demander à leurs collègues le secours de leurs lumières et de leurs connaissances sur les objets qu'ils se proposeront de traiter, et tous les académiciens se porteront avec empressement et complaisance à cette communication mutuelle de notions et de lumières.

Art. 17. Tous les écrits que les académiciens apporteront aux assemblées, seront laissés par eux en mains du secrétaire, et l'Académie ne pourra les rendre publics par l'impression que du consentement des auteurs.

Art. 18. Comme les sciences et les belles-lettres présen-

tent également des points et des faits sur lesquels les savants et les auteurs les plus célèbres pensent encore différemment, l'Académie n'adoptera sur les objets de cette espèce aucune opinion déterminée, et laissera à ses membres une entière liberté de sentiment; bien entendu pourtant qu'il n'y entre rien de contraire à la religion et aux lois de l'État, ni de manifestement erroné.

Art. 19. L'Académie examinera attentivement les ouvrages que ses membres se proposeront de faire imprimer, et n'y donnera son approbation qu'après un mûr examen et une lecture entière faite dans l'assemblée. Si les ouvrages étaient d'une étendue considérable, accompagnés de preuves historiques ou de calculs mathématiques, ou s'il s'y trouvait des objets de nature à devoir être vérifiés par quelque expérience ou recherche, dans ces différents cas l'assemblée nommera deux commissaires pour examiner ces ouvrages, les approfondir, demander des éclaircissements sur les objets qui en seraient susceptibles, et elle ne pourra y donner son approbation qu'à la suite du rapport de ces commissaires et d'une délibération formelle : au surplus, les auteurs ne pourront mettre le titre d'académicien sur leurs ouvrages, que lorsqu'ils auront été ainsi approuvés par l'assemblée.

Art. 20. L'Académie examinera, lorsque le Gouvernement général l'ordonne, les projets qui regardent de nouvelles fabriques, manufactures, machines, ou la perfection de quelque art utile, et elle s'expliquera en même temps sur le genre et l'étendue des avantages qui pourraient dériver de l'exécution de ces projets.

Art. 21. L'Académie nommera quelques-uns de ses membres pour examiner les manuscrits de la bibliothèque royale,

ainsi que ceux des autres bibliothèques du pays; et les membres chargés de cet examen, feront rapport à la compagnie de ce qu'ils y auront découvert d'intéressant, relativement à la géographie, aux antiquités et à l'histoire des Pays-Bas.

Art. 22. L'Académie nommera tous les ans deux de ses membres pour faire un voyage littéraire dans les Pays-Bas, et leur donnera des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper pendant leur tournée.

Art. 23. Comme il importe que l'Académie soit en relation avec les savants tant étrangers que nationaux, afin de profiter, par ce moyen, de leurs lumières et de leurs découvertes, elle aura soin d'établir et d'entretenir cette correspondance par la voie tant du secrétaire que de ses autres membres, et ceux desdits savants qui se seront livrés avec le plus de zèle à ce commerce littéraire, auront, s'ils se présentent, la préférence dans les élections pour les places d'académiciens.

Art. 24. Le président, qui sera nommé par Sa Majesté, aura la direction générale de l'Académie; il présidera à toutes les assemblées, où il aura la première voix et séance; il fera délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de l'Académie, recueillera les opinions des membres de cette compagnie, selon l'ordre de l'ancienneté de leur admission, et prononcera les résolutions à la pluralité des voix. Il fera observer tous les articles du présent règlement, tiendra particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre et décence, et rendra compte au protecteur, tous les mois, de l'état de l'Académie, de ses progrès, de ses besoins, en l'informant au surplus, nommément de ceux des membres qui se seront le plus distingués.

Art. 25. Le directeur sera choisi, tous les ans, à la pluralité des voix des académiciens présents, il présidera aux assemblées de l'Académie en l'absence du président, et aura la première voix et séance après lui pendant l'année où il sera directeur.

Art. 26. Pour remplir la place de secrétaire, l'assemblée élira, à la pluralité des voix des académiciens présents, un sujet qu'elle proposera au protecteur, pour en avoir l'agrément de Son Altesse Royale.

Art. 27. Le secrétaire sera perpétuel et aura voix et séance suivant l'ordre de son admission; il tiendra registre des délibérations, signera les résolutions, délivrera les certificats d'approbation et autres donnés par l'Académie; recevra les mémoires et lettres adressés à elle, et y fera les réponses; et lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne pourra pas assister aux assemblées, il en informera le président, qui commettra tel autre académicien qu'il jugera convenable, pour en suppléer les fonctions.

Art. 28. Les registres, titres et papiers concernant l'Académie, demeureront toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils seront remis, accompagnés d'un inventaire que le président fera rédiger et qu'il signera à la fin de chaque année : au surplus, le président fera aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui seront annotées dans cet inventaire, dans lequel il fera insérer, en même temps, tout ce qui sera présenté durant l'année.

Art. 29. Aucun des académiciens ne pourra concourir pour les prix que la munificence de Sa Majesté a fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, auront satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus,

aucun des membres ne pourra donner des instructions à ceux qui concourront pour les mêmes prix.

Art. 30. Les mémoires ou dissertations qu'on destine au concours, devront être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française ou flamande, et être adressés au secrétaire de l'Académie avant le 15 juillet; on les accompagnera d'un billet cacheté portant le nom, les qualités et la demeure de l'auteur; et la même devise ou sentence qui aura été mise à la tête du mémoire, devra se trouver aussi sur l'enveloppe.

Art. 31. On exclura du concours les mémoires dont les auteurs se seront fait connaître de manière ou d'autre, et on ne couronnera pas non plus ceux qui, ayant déjà remporté trois prix sur des sujets tirés d'une même science, écriraient sur une quatrième question qui y serait également relative.

Art. 32. Les académiciens qui auront donné les programmes des questions proposées pour les prix annuels, seront les premiers examinateurs des ouvrages qui auront concouru, et ils en feront un rapport détaillé et par écrit, qui sera lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 14 octobre, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents. On pourra aussi accorder un accessit à un second mémoire qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction, et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix sera remis à une autre année.

Art. 33. Lorsqu'il paraîtra nécessaire ou convenable de faire quelque changement ou addition au présent règlement,

son objet, après mûre délibération de l'assemblée, sera porté par le président à la connaissance du ministre plénipotentiaire, qui signifiera à l'Académie, par le même canal, les intentions et les ordres de Son Altesse Royale.

Veut Sa Majesté que le présent règlement soit observé selon sa forme et teneur, à quoi elle y a fait apposer son contre-scel et l'a fait signer par son conseiller aulique actuel et official d'État, chargé des affaires du département des Pays-Bas. Fait à Vienne, le 16 décembre 1772. *Signé A. G. de Lederer*, et y est apposé le contre-scel de Sa Majesté.

ARRÊTÉ ROYAL

RELATIF A LA RÉORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

Nous GUILLAUME, etc.

Ayant pris en considération les services rendus aux sciences et aux lettres par l'*académie des sciences et belles-lettres*, établie autrefois à Bruxelles, et ne voulant négliger aucune occasion pour donner des preuves de l'intérêt que nous mettons à l'existence de pareilles institutions, également propres à faire fleurir les lettres et à soutenir l'honneur national ;

Sur la proposition de notre commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La ci-devant Académie des sciences et belles-lettres, établie à Bruxelles par l'impératrice Marie-Thérèse, sera rétablie, autant que possible, de la manière dont elle existait autrefois, et avec les seuls changements que les circonstances exigeront et que nous déterminerons ultérieurement.

ART. 2. Notre commissaire général demandera les considérations et l'avis des membres encore vivants de l'Académie, sur les changements que le règlement, d'après

l'art. 1er de cet arrêté, devra subir, ainsi que sur le choix de nouveaux membres ordinaires et honoraires. Il nous fera ensuite une proposition à cet égard.

Le 7 mai 1816.

(*Signé*) GUILLAUME.

De la part du Roi :

(*Signé*) FALCK.

Les *Annuaires* pour 1840, 1841 et 1842 contiennent un autre arrêté royal également en date du 7 mai 1816, qui approuve le règlement de l'Académie, présente la liste des membres nommés ou confirmés, fixe la première assemblée au 18 novembre de la même année, et met tous les ans à la disposition de la compagnie quatre médailles, ainsi que des médailles d'accessit, pour être par elle adjugées aux auteurs de mémoires couronnés. Le même arrêté accorde à l'Académie un subside annuel de 4,000 florins, pour servir aux frais d'impression, de jetons et autres dépenses ; et, à dater de sa publication, il assure aux anciens membres la jouissance des pensions qu'ils avaient obtenues autrefois.

RÈGLEMENT

POUR L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

ART. 1er. L'académie des sciences et belles-lettres, fondée à Bruxelles par l'impératrice Marie-Thérèse, de glorieuse mémoire, et rétablie par arrêté de Sa Majesté, du 7 mai 1816, nº 90, prendra le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres.*

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'académie.

ART. 3. L'académie sera composée de 60 académiciens, dont 12 honoraires et 48 ordinaires (1).

ART. 4. Les honoraires seront tous d'une condition distinguée par leur naissance ou par leurs emplois, et recommandables par leurs connaissances et par leur zèle pour le progrès des bonnes études. Deux d'entre eux pourront être étrangers.

ART. 5. Dix-huit places d'académiciens ordinaires devront nécessairement être remplies par des gens de lettres domiciliés à Bruxelles, et le directeur, ainsi que le secrétaire de l'académie, seront tirés de ce nombre. Dix-huit autres places pourront être données à des sujets demeurant dans

(1) Par résolution de l'académie, prise à la séance du 7 mai 1837, il a été arrêté qu'il y aura 30 membres pour la classe des sciences, et 18 pour celle d'histoire. Depuis 1830, l'académie n'a plus usé de la faculté de nommer des membres honoraires.

toutes les provinces du royaume, et pour le surplus, on pourra faire choix de savants étrangers (1).

Art. 6. Lorsqu'il s'agira de remplir une ou plusieurs places d'académiciens, devenues vacantes, ceux qui seront proposés dans une assemblée, ne pourront être choisis que dans l'assemblée suivante. L'élection se fera par la voie du scrutin, à la pluralité des voix des membres présents; et le président en rendra compte au commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, pour obtenir l'agrément de Sa Majesté.

Art. 7. L'Académie ne pourra proposer, pour les places d'académiciens ordinaires, que des sujets connus avantageusement par leurs talents distingués et par leur savoir, et estimables d'ailleurs par leurs bonnes mœurs et probité. Il est de nécessité qu'ils aient publié un ouvrage ou offert un mémoire à l'Académie.

Art. 8. L'Académie s'assemblera une fois chaque mois. Le président fixera, à chaque assemblée, le jour du mois suivant destiné à la prochaine assemblée.

Art. 9. L'assemblée commencera ordinairement à dix heures du matin, mais il dépendra du président de la faire tenir de meilleure heure, de l'étendre pendant la matinée, de la faire continuer l'après-dîner, et au besoin de la reprendre même le lendemain, selon que pourront le de-

(1) Ces articles ne parlent point textuellement de membres *correspondants;* mais le Roi, par son rescrit du 18 octobre 1821, ayant approuvé la nomination faite par l'Académie, de MM. *Le Normand* et *De Moléon,* français, résidant à Paris, avait ainsi autorisé la nomination de membres de cette catégorie (Voy. le règlem. intér. de l'Académie). Depuis 1830, l'Académie n'a plus nommé pour membres effectifs que des savants belges ou naturalisés et résidant dans le pays.

mander la nature, l'objet et le nombre d'affaires qu'on aura à y traiter.

Art. 10. Tous les ans, le 7 mai, anniversaire de la restauration de l'académie, on tiendra une assemblée extraordinaire, où l'on proclamera les auteurs des mémoires ou dissertations auxquels un des quatre prix à distribuer par l'Académie, dont deux pour la classe des sciences et deux pour celle des belles-lettres, aura été adjugé par elle. On déterminera ensuite les sujets des questions à proposer pour l'année suivante, et l'on finira la séance par la lecture d'un ou plusieurs ouvrages sortis de la plume des académiciens.

Art. 11. L'Académie vaquera depuis la fin du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'août (1).

Art. 12. Les académiciens ordinaires, établis à Bruxelles, assisteront à toutes les assemblées, à moins qu'ils n'aient quelque empêchement légitime, dont, dans ce cas, ils devront informer le président, ou en son absence, le directeur ; quant aux honoraires, ils seront toujours invités à s'y rendre pareillement.

Art. 13. Les académiciens ordinaires, non résidant à Bruxelles, mais domiciliés dans le royaume, se rendront chaque année au moins à quatre assemblées, et dans le cas où ils en seront empêchés pour cause légitime, ils en informeront et d'avance le président, et en l'absence de celui-ci, le directeur.

Art. 14. L'Académie aura pour objet, dans ses recherches et son travail, les sciences et les belles-lettres, et particulièrement les mathématiques et la physique, ainsi que la

(1) Voyez le règlement intérieur de l'Académie, art. 14.

littérature ancienne et l'histoire naturelle, civile et littéraire des Pays-Bas.

Art. 15. Les mémoires et dissertations que les académiciens remettront à l'assemblée, seront lus dans les séances de la compagnie. Les membres ordinaires sont invités à produire tous les ans au moins un mémoire, dissertation ou autre ouvrage, et ceux qui, pour raison légitime, ne pourraient pas se rendre aux assemblées, adresseront leurs productions au secrétaire de l'Académie, qui en fera la lecture dans l'une ou l'autre séance.

Art. 16. Dans les assemblées où se fera la lecture des ouvrages des académiciens, chaque membre pourra proposer ses remarques et ses doutes ou objections, et demander à l'auteur les éclaircissements dont l'une ou l'autre partie de l'ouvrage lui paraîtra être susceptible; les auteurs, de leur côté, auront également droit de demander à leurs collègues le secours de leurs lumières et de leurs connaissances, sur les objets qu'ils se proposent de traiter, et tous les académiciens se porteront avec empressement et complaisance à cette communication mutuelle de notions et de lumières.

Art. 17. Tous les écrits que les académiciens apporteront aux assemblees, seront laissés par eux en mains du secrétaire, et l'Académie ne pourra les rendre publics par l'impression que du consentement des auteurs.

Art. 18. Comme les sciences et les belles-lettres présentent également des points et des faits sur lesquels les savants et les auteurs les plus célèbres pensent différemment, l'Académie n'adoptera sur les objets de cette espèce aucune opinion déterminée, et laissera à ses membres une entière liberté de sentiment, bien entendu pour autant qu'il n'y entre rien de contraire aux convenances et aux lois de l'État.

Art. 19. L'Académie examinera, lorsque le Gouvernement l'ordonne, les projets qui regardent de nouvelles fabriques, manufactures, machines, ou la perfection de quelque art utile, et elle s'expliquera, en même temps, sur le genre et l'étendue des avantages qui pourront dériver de l'exécution de ces projets.

Art. 20. L'Académie pourra nommer, quand elle le jugera convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage littéraire dans les Pays-Bas, et leur donnera des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper pendant leur tournée.

Art. 21. Comme il importe que l'Académie soit en relation avec les savants tant étrangers que nationaux, afin de profiter par ce moyen de leurs lumières et de leurs découvertes, elle aura soin d'établir et d'entretenir cette correspondance, par la voie tant du secrétaire que de ses autres membres; et ceux desdits savants qui se seront livrés avec le plus de zèle à ce commerce littéraire, auront, s'ils se présentent, la préférence dans les élections pour les places d'académiciens.

Art. 22. La correspondance générale proprement dite se tiendra par le secrétaire perpétuel de l'Académie, comme étant l'organe et l'interprète naturel de cette compagnie.

Art. 23. Le président, qui sera nommé par Sa Majesté, aura la direction générale de l'Académie; il présidera à toutes les assemblées, où il aura la première voix et séance; il fera délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de l'Académie, recueillera les opinions des membres de cette compagnie, selon l'ordre et l'ancienneté de leur admission, et prononcera les résolutions à la pluralité des

voix. Il fera observer tous les articles du présent règlement, tiendra particulièrement la main à ce que dans les assemblées tout se passe avec ordre et décence, et rendra compte au commissaire général, tous les mois, de l'état de l'Académie, de ses progrès, de ses besoins, en l'informant au surplus, nommément, de ceux des membres qui se seront le plus distingués.

ART. 24. Le directeur sera choisi, tous les ans, à la pluralité des voix des académiciens présents. Il présidera aux assemblées de l'Académie, en l'absence du président, et aura la première voix et séance après lui, pendant l'année où il sera directeur.

ART. 25. Pour remplir la place de secrétaire, l'assemblée élira, à la pluralité des voix des académiciens présents, un sujet qu'elle proposera au commissaire général pour en avoir l'agrément de Sa Majesté.

ART. 26. Le secrétaire sera perpétuel et aura voix et séance suivant l'ordre de son admission; il tiendra registre des délibérations; signera les résolutions, délivrera les certificats d'approbation et autres donnés par l'Académie; recevra les mémoires et lettres adressés à elle, et y fera les réponses; et lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne pourra pas assister aux assemblées, il pourra commettre, avec l'agrément du président, tel autre membre de l'Académie qu'il jugera à propos, pour tenir en sa place le registre.

ART. 27. Les registres, titres et papiers concernant l'Académie, demeureront toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils seront remis, accompagnés d'un inventaire, que le président fera rédiger et qu'il signera à la fin de chaque année; au surplus, le président fera aussi, tous les ans, le

récolement des pièces qui seront annotées dans cet inventaire, dans lequel il fera insérer, en même temps, tout ce qui sera présenté durant l'année.

Art. 28. Aucun des académiciens ne pourra concourir pour les prix que la munificence de Sa Majesté a fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, auront satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne pourra donner des instructions à ceux qui concourront pour les mêmes prix.

Art. 29. Les mémoires ou dissertations qu'on destine au concours devront être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française et hollandaise ou flamande, et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le premier février; on les accompagnera d'un billet cacheté, portant le nom, les qualités et la demeure de l'auteur, et la même devise ou sentence qui aura été mise à la tête du mémoire, devra se trouver aussi sur l'enveloppe.

Art. 30. On exclura du concours les mémoires dont les auteurs se seront fait connaître de manière ou d'autre, et on ne couronnera pas non plus ceux qui, ayant déjà remporté trois prix sur des sujets tirés d'une même science, écriraient sur une quatrième question qui y serait également relative (1).

Art. 31. Les académiciens qui auront donné les programmes des questions proposées pour les prix annuels, seront les premiers examinateurs des ouvrages qui auront concouru, et ils en feront un rapport détaillé et par écrit, qui

(1) Le Roi, par arrêté royal du 8 juin 1822, avait rapporté la disposition de cet article, relative aux auteurs qui auraient remporté trois prix. Ils pouvaient conséquemment concourir pour les autres questions qui étaient proposées sur la même science.

sera lu dans une séance de l'Académie, et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents ; on pourra aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction, et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix pourra être remis à une autre année.

ART. 32. Lorsqu'il paraîtra nécessaire ou convenable de faire quelque changement ou addition au présent règlement, son objet, après mûre délibération de l'assemblée, sera porté par le président à la connaissance du commissaire général, qui le proposera à Sa Majesté.

Approuvé par arrêté Royal du 3 juillet 1816.

Le secrétaire d'État,

(*Signé*) A. R. FALCK.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

Composition de l'Académie.

ART. 1er. L'Académie est divisée en deux classes, celle des sciences et celle des lettres :

La classe des sciences est composée de trente membres ;

La classe des lettres, de dix-huit.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques et la section des sciences naturelles, qui se composent de la zoologie, de la botanique, de la géologie et de la minéralogie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections, celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et la littérature nationale ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation et l'économie politique.

Les divisions précédentes n'auront aucune valeur hors de l'enceinte de l'Académie.

ART. 2. L'Académie a, de plus, quatre-vingts correspondants, savoir :

Cinquante dans la classe des sciences ;

Trente dans la classe des lettres.

ART. 3. La présentation des candidats est faite par la classe dans laquelle des places sont devenues vacantes.

Art. 4. Les listes de présentation doivent contenir l'examen des titres des candidats.

Art. 5. Les nominations de membres ou de correspondants ne se feront que deux fois par an, aux séances générales des mois de mai et de décembre.

Art. 6. Quand il sera question d'élire des membres ou des correspondants, la mention en sera faite dans la lettre de convocation, pour la séance générale où l'élection devra avoir lieu. Cette lettre indiquera, en outre, le jour et l'heure précise où il sera procédé à l'élection, ainsi que le nombre des places vacantes et les classes où les vacations ont lieu.

1° L'élection a lieu à la majorité absolue; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procèdera à un scrutin de ballottage;

2° La liste de présentation doit être double;

3° On peut nommer en dehors des listes de présentation;

4° Lorsque plusieurs places seront vacantes, on votera séparément pour chaque candidat.

Art. 7. Les formalités voulues pour l'élection des membres ordinaires seront suivies pour celle des correspondants, et il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

Art. 8. Les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative; excepté quand l'Académie sera constituée en comité.

Art. 9. Le directeur de l'Académie est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et, pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Des séances.

Art. 10. Des billets de convocation sont adressés à chacun des membres, énonçant les principaux objets qui seront traités dans la séance prochaine, et trois jours au moins avant la réunion.

Art. 11. Les jours des séances, la salle est ouverte depuis 10 heures.

Art. 12. Le secrétaire ne sera pas interrompu pendant la lecture de la correspondance.

Art. 13. Il y a annuellement une séance publique; cette séance a lieu le 16 décembre, jour de la fondation de l'Académie par Marie-Thérèse.

Le secrétaire perpétuel y fait un rapport général sur les travaux de l'Académie pendant le courant de l'année.

On y distribue les récompenses décernées à la séance générale du mois de mai, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 14. Les vacances de l'Académie qui, d'après l'art. 11 du règlement, étaient fixées depuis le 1er juin jusqu'à la fin du mois d'août, commencent en août et finissent au 1er novembre.

Art. 15. Les jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

1 jeton de présence aux membres qui habitent Bruxelles et les environs ;

2 jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

3 jetons aux membres qui habitent à plus de dix lieues de distance de Bruxelles.

Des publications.

Art. 16. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres et des correspondants;

2° Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers.

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'académie.

Art. 17. L'annuaire sera publié à la fin de chaque année, et il en sera de même des mémoires, qui paraîtront par volume ou par partie de volume.

Les bulletins seront publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 18. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, aura sa pagination particulière.

Les mémoires des correspondants, dans le premier recueil, seront imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 19. Quand des mémoires, composés par les membres, seront lus à l'Académie, il en sera donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne seront point livrés à la publicité; cependant s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails de nature à intéresser la science, on pourra les insérer par extraits.

Art. 20. Quand des mémoires, composés par des correspondants ou des savants étrangers, seront lus à l'académie, on se bornera à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, pourront être imprimés dans les bulletins.

Art. 21. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui auront été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il sera tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires avaient été modifiés pour le fond, ou si l'on y avait fait des intercalations.

Quand de pareils changements auront été faits, il faudra les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 22. Dans aucun cas, l'on ne pourra rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui pourraient être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, seront placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 23. Les mémoires des membres, dont l'impression n'a pas été ordonnée, pourront être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, pourront en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il aura été fait des rapports, deviendront la propriété de l'Académie.

Art. 24. On présentera, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui auront été faites, et l'annonce des mémoires qui auront été lus.

Le bulletin ne pourra être considéré comme appendice au procès-verbal que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 25. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant, l'impression des notices illisibles ou des pièces

dont la composition ou la lithographie exigeraient que la publication des bulletins fût retardée au delà du terme fixé.

ART. 26. Tout mémoire présenté par un membre ou par un correspondant, qui serait admis pour l'impression, sera inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue devait excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 27. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent, pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Ils ont en outre la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement.

Grand titre in-4° (composition)			fr.	6 00
Titre in-8°. »				3 00
Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.				
Couverture non imprimée, in-4°, papier de pâte, le cent . .				3 00
» » in-8°				1 50
» imprimée, in-4°				5 00
» » in-8°				3 00
Brochure in-4°, avec planches,	moins de 5 feuilles, le cent.			4 00
» » »	plus de 5 feuilles . . .			5 00
» in-8°, »	moins de 5 feuilles . . .			3 50
» » »	plus de 5 feuilles . . .			4 00

Art. 28. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs auront la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 29. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne recevront les ouvrages qui leur sont confiés, que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne pourront imprimer qu'après avoir obtenu de lui le *bon à tirer*.

Art. 30. Les épreuves seront adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fera remettre aux auteurs. Ce sera aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passeront des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 31. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a nécessités.

De la bibliothèque.

Art. 32. D'après des arrangements pris avec la régence de Bruxelles, les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de la ville, aux conditions suivantes :

Que ce dépôt sera placé dans un salon qui y sera affecté et ouvert au public, comme le reste de la bibliothèque;

Que l'assemblée se réserve le droit d'avoir un accès libre à ce salon, de manière que tous ses membres puissent disposer, pour leur usage, de ces livres ou mémoires, soit en les faisant demander, soit en les y venant prendre;

Que les personnes étrangères à l'Académie auront égale-

ment accès à ce dépôt, pour y examiner et consulter les ouvrages dont il se compose, dans le local où ils se trouveront, sans pouvoir les déplacer;

Que, du reste, les membres de l'Académie conserveront, comme par le passé, la faculté de pouvoir, en tout temps, entrer à la bibliothèque de la ville, et de tenir chez eux pour un temps déterminé, de concert avec le conservateur de la bibliothèque et sous récépissé, les ouvrages qui leur seront nécessaires pour leurs études ou leurs travaux académiques.

Finances.

ART. 33. Le secrétaire est chargé en même temps des fonctions de trésorier.

ART. 34. A la fin de chaque semestre, les comptes du trésorier sont vérifiés par une commission spéciale de l'Académie, composée de cinq membres.

ART. 35. La commission des finances, après avoir arrêté les comptes du trésorier, fait connaître à l'Académie, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant le semestre écoulé.

ART. 36. La commission des finances est, en outre, chargée avec le secrétaire perpétuel de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 37. Les membres de la commission des finances sont élus annuellement à la séance générale du mois de mai.

Concours.

ART. 38. Les médailles d'or présentées comme prix des concours sont de la valeur de 600 francs.

Art. 39. Ne sont admis pour le concours que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 40. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours, ne mettront pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise, qu'ils répèteront dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse. Ceux qui se feront connaître, de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires seront remis après le terme prescrit, seront absolument exclus du concours.

Projet de loi pour la réorganisation de l'Académie, présenté par M. Dumortier, à la Chambre des Représentants, dans la séance du 3 octobre 1833.

DÉVELOPPEMENTS

DE LA PROPOSITION DE LOI DE M. DUMORTIER.

Messieurs,

De tout temps les nations civilisées ont mis au rang de leurs premiers devoirs les encouragements à donner aux sciences, aux lettres et aux arts.

Il n'est rien en effet qui contribue plus que les travaux de l'esprit à former la nationalité au dedans et à donner au dehors une grande idée d'un peuple. L'homme, naturellement sensible à la gloire, est fier d'appartenir à une nation qui a su s'illustrer; il semble s'attribuer à lui-même une partie des honneurs rendus aux grands hommes de sa famille; il ressent un noble orgueil au souvenir des noms qui ont ennobli la patrie. Ainsi se forment cet esprit de nationalité, cet attachement profond au pays, qui font la plus grande force des peuples, assurent le développement de l'intelligence et produisent les plus brillants résultats.

Condamnée par les décrets de la conférence à une neu-

tralité perpétuelle, privée des moyens de s'illustrer par la voie des armes, la Belgique doit maintenant diriger toutes ses vues vers les encouragements à donner aux sciences, aux lettres et aux arts; et puisque c'est là le seul élément de grandeur qui nous reste, sachons du moins profiter des ressources qu'offre notre patrie, afin de nous créer une gloire nationale et de faire renaître ces beaux jours où la Belgique brillait par les hommes célèbres auxquels elle a donné naissance.

A l'époque de la renaissance des lettres, la Belgique, entre toutes les nations du nord de l'Europe, semblait entrer la première dans la carrière de la civilisation. Au règne brillant et glorieux de Charles-Quint, à la domination despotique de Philippe II, succédèrent les beaux jours du règne d'Albert et Isabelle. C'est alors surtout que l'on put voir ce que peut produire un pays civilisé, lorsque les encouragements ne manquent pas aux lettres, aux sciences et aux arts. Retombée sous la domination espagnole, la Belgique se ressentit bientôt de l'abandon dans lequel elle était laissée, et ce ne fut que sous Marie-Thérèse que le Gouvernement reconnut la nécessité de favoriser de nouveau le développement de l'intelligence dans nos provinces. Cette glorieuse princesse, dont le nom sera toujours vénéré en Belgique, crut que le meilleur moyen d'arriver à ce résultat était l'établissement d'une association scientifique au centre de notre pays : elle prévit dès lors les immenses résultats qu'une semblable institution pouvait avoir sur la civilisation du pays, et, dans le cours de l'année 1769, elle fonda la Société littéraire qui, plus tard, le 16 décembre 1772, fut décorée du titre d'Académie impériale et royale de Bruxelles.

Les travaux de cette société imprimant une activité nouvelle à l'étude des sciences et des lettres, la Belgique se releva bientôt de l'état d'affaissement où elle était tombée sous la domination espagnole. Après la chute de l'empire, l'Académie reprit ses travaux suspendus par la révolution française, et depuis lors elle n'a cessé de contribuer au progrès des études scientifiques, tant par les travaux de ses membres que par ceux auxquels elle a donné naissance au moyen des concours nombreux qu'elle a proposés chaque année.

Lors de sa réorganisation en 1816, on avait pris soin d'introduire dans ce corps scientifique un nombre égal de Belges et de Hollandais. Ce système, qui pouvait avoir ses avantages sous le royaume des Pays-Bas, entrave singulièrement aujourd'hui la marche de ses travaux en empêchant que ces places ne soient occupées par des Belges.

A la suite d'une révolution toute nationale, il était donc nécessaire de reconstituer l'Académie des sciences composée d'éléments hétérogènes, afin d'en former une institution toute nationale; mais aussi il était indispensable de lui assurer un caractère de grandeur et de dignité, une existence certaine, qui ne peut résider que dans la légalité.

D'un autre côté, le pinceau de nos artistes est l'une de nos gloires nationales, et depuis longtemps la nécessité de la création d'une classe de beaux-arts s'était fait sentir. Les noms des Wappers, des Paelinck, des Verboeckhoven, des Van Brée, des Geefs et de tant d'autres sont pour la Belgique de vrais titres d'honneur.

Des changements devaient donc être apportés dans l'organisation de l'Académie. Craignant le résultat de mesures qui, avec les intentions les plus pures, pouvaient être dés-

organisatrices, et voulant mettre le premier corps savant à l'abri des vicissitudes ministérielles, je n'ai pas hésité à vous présenter un projet de loi pour fixer définitivement le sort de cette institution.

Vous le savez, Messieurs, la science est aussi un pouvoir; il importe donc que ce pouvoir soit convenablement constitué et qu'il le soit par une loi.

L'art. 1er du projet donne à l'Académie le titre d'*Académie Belge*, et ajoute aux deux classes aujourd'hui existantes, une classe pour les beaux-arts.

Il a paru qu'une société toute nationale ne pouvait conserver une dénomination de localité; d'un autre côté, notre pays est trop restreint et les hommes scientifiques trop disséminés pour y établir, comme en France, un institut composé d'académies distiuctes : un pareil système serait chez nous la ruine de l'institution. Dans les petits pays, en matière d'institutions académiques, la fraternité des sciences est préférable à leur division.

L'art. 2 fixe le nombre des membres de chaque classe, ainsi que des associés.

Avant la révolution française le nombre des membres était fixé à 26 ordinaires et 10 honoraires; sous le royaume des Pays-Bas, le nombre des membres ordinaires était de 48, et celui des membres honoraires de 12; par le projet, celui des académiciens ordinaires est fixé à 50; celui des associés, à 20. Dans l'état actuel, le nombre des académiciens ordinaires belges ou résidant en Belgique, n'est que de 20; celui des associés ne s'élève qu'à 3. Il y aurait donc 27 vacatures à combler, et 41 y compris la classe des beaux-arts.

La qualité de Belge est requise pour être membre ordi-

naire : c'est le seul moyen d'obtenir une institution vraiment nationale.

Afin de mettre la société à l'abri des vicissitudes, une dotation de 15,000 francs est fixée par l'art. 3 pour payer les traitements des fonctionnaires et employés de l'Académie, pour les impressions, prix, jetons de présence, médailles de concours, etc.

Cette somme vous paraîtra bien modique, quand vous réfléchirez que l'institut de France figure au budget pour 492,000 francs, et que l'institut d'Amsterdam figurait au budget décennal pour 35,000 francs.

Le Gouvernement hollandais s'était réservé le droit d'accorder des pensions aux anciens membres; j'ai cru que l'on pouvait supprimer cette disposition, dont il n'a pas été fait usage, à ma connaissance.

La question la plus délicate est celle relative aux académiciens actuels, qui, par suite des événements, sont devenus étrangers au pays.

On sait qu'il est impossible de les conserver comme membres ordinaires, puisqu'ils occuperaient infructueusement des places qui seraient plus utilement remplies par des Belges. Mais, d'un autre côté, la générosité nationale doit empêcher qu'on ne les écarte d'une société savante où la plupart d'entre eux ont été admis pour leurs travaux scientifiques. Afin d'obvier à ce double inconvénient, je propose de les considérer comme membres honoraires par excédant.

Pour compléter les vacatures actuelles dans les classes des sciences et belles-lettres, j'ai adopté le mode admis dernièrement en France, et qui m'a paru très-libéral. Quant à la classe des beaux-arts, comme elle est entièrement nouvelle, la première nomination est laissée au Roi.

L'art. 5 prescrit les bases du règlement que l'Académie devra soumettre à l'approbation du Roi.

Le mode d'élection des membres répond à celui actuel.

Les directeurs, secrétaires, commissaires de l'Académie sont nommés par élection directe; leur nombre, leurs attributions et la durée de leurs fonctions sont laissés au règlement.

Les correspondants qui, sans être membres de l'Académie, ont un titre qui les attache à la société, sont également nommés par élection directe; ils pourront être choisis indifféremment parmi les Belges et les étrangers, et c'est parmi eux que l'on choisira le plus souvent pour remplacer les académiciens.

J'ai maintenu, comme condition d'éligibilité, l'obligation d'être auteur de quelque ouvrage ou mémoire relatif aux travaux de la compagnie. Cette disposition est fondamentale; elle préserve des abus qui, sans cela, se commettraient à chaque instant.

Ce qui contribuera surtout à l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, c'est la création d'une séance publique et solennelle, chaque année, pour la distribution des palmes académiques. On sait les immenses résultats que ces séances solennelles ont produits dans les pays voisins. Depuis longtemps l'opinion publique en appelle de semblables dans la Belgique. Le projet en fixe l'époque au 26 septembre, anniversaire de la délivrance de la capitale. Il sera beau de voir les sciences et les arts concourir chaque année à l'embellissement des fêtes de la révolution, à laquelle ils seront ainsi pour jamais associés.

Je n'ai pas cru devoir parler des séances ordinaires, cet objet devant être laissé au règlement. Il est à désirer qu'on

y introduise une publicité modérée, ainsi que cela se pratique à l'institut de France.

L'Académie étant unique pour ses séances, il importait de ne donner voix délibérative dans la proposition et le jugement de concours qu'aux seuls membres que la chose concerne. Sans cela on eût pu voir des personnes absolument étrangères à une science venir y décerner le prix.

En résumé, ce projet de loi ne diffère du règlement actuel que par la création d'une classe des beaux-arts, le nombre des membres, la fixation d'une dotation, l'institution d'une séance solennelle chaque année, et en réservant le droit de délibération aux seuls membres de la classe que la chose concerne; mais il donne à l'Académie une existence légale, et la met ainsi à l'abri des vicissitudes ministérielles.

Telles sont, Messieurs, les propositions qui composent le projet de loi dont je vais avoir l'honneur de vous donner lecture; je me bornerai à ajouter qu'il a été communiqué à l'Académie actuelle et qu'elle regardera son adoption comme un véritable bienfait.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

Vu les services rendus aux sciences et à l'histoire nationale par l'Académie des sciences et belles-lettres;

Considérant que, par suite de la révolution, près de la moitié des membres qui composent cette compagnie sont devenus étrangers à la Belgique;

Considérant qu'il est urgent de reconstituer ce corps

scientifique et de le mettre en harmonie avec l'état du pays, afin d'y faire fleurir les sciences, les lettres et les arts, qui, honorant ceux qui les cultivent, se rattachent à la gloire nationale et fortifient l'amour de la patrie;

De commun accord avec les Chambres, etc.

ART. 1er. L'académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prendra le titre d'*Académie Belge*, et sera composée de trois classes, celle des sciences, celle des belles-lettres et celle des beaux-arts.

Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 2. L'Académie Belge se compose :

1° De cinquante académiciens choisis parmi les savants et les artistes belges les plus distingués, dont vingt pour la classe des sciences, seize pour celle des belles-lettres et quatorze pour celle des beaux-arts;

2° De vingt associés pris indistinctement en Belgique et à l'étranger, savoir : dix pour la classe des sciences, cinq pour celle des belles-lettres et cinq pour celle des beaux-arts.

ART. 3. L'Académie jouira d'une dotation annuelle de 15,000 francs pour payer les traitements des fonctionnaires de l'Académie, ainsi que pour des jetons de présence, les divers travaux littéraires, travaux, prix, médailles, impressions, etc.

ART. 4. Les académiciens actuels qui, par suite des événements, sont devenus étrangers au pays, seront membres honoraires par excédant.

Les membres de l'Académie résidant actuellement en Belgique, compléteront les classes des sciences et belles-lettres par des élections successives, chacune de six membres pour les sciences et de quatre pour les belles-lettres.

Ces élections auront lieu de mois en mois, jusqu'à ce que l'Académie soit complétée, et de manière que les nouveaux académiciens prennent part à l'élection.

Elles seront soumises à l'approbation du Roi.

La première nomination de la classe des beaux-arts est réservée au Roi.

ART. 5. L'Académie Belge présentera, dans le plus court délai, son règlement à l'approbation du Roi. Ce règlement contiendra, outre les dispositions jugées nécessaires, l'application des principes suivants :

1° L'élection des membres par l'Académie, sauf l'approbation du Roi;

2° La nomination directe des directeurs, secrétaires, trésorier et des commissaires chargés de la comptabilité ou des propriétés de l'Académie;

3° Comme condition d'éligibilité, l'obligation d'être auteur d'un ouvrage relatif aux travaux de l'Académie;

4° La nomination directe de correspondants en nombre double des académiciens de chaque classe;

5° L'institution d'une séance publique et solennelle, chaque année, le 26 septembre, anniversaire de la délivrance de Bruxelles;

6° Le droit de délibérer sur la proposition et le jugement des concours, déféré aux seuls membres de la classe ou des classes que la chose concerne (1).

(1) Ce projet présenté à la Chambre des Représentants le 3 octobre 1833, fut communiqué à l'Académie dans la séance du 12 octobre suivant. On lit dans le procès-verbal de cette séance : « M. Dumortier dépose sur le bureau le projet de loi qu'il a proposé à la Chambre des Représentants dans sa séance du 3 octobre dernier, avec les déve-

Exposé des motifs du projet d'organisation de l'Académie de Belgique, communiqué, à titre de renseignements, par le Ministre de l'intérieur (M. Rogier), *à la commission chargée, par la Chambre des Représentants, de l'examen de la proposition de* M. Dumortier.

L'organisation de l'Académie de Belgique a, depuis longtemps, attiré l'attention du Gouvernement. Il s'en est occupé avec toute la sollicitude qu'un pouvoir national doit aux progrès des lettres, des sciences et des arts.

Nous n'avons pas cru pouvoir considérer une Académie nationale comme une institution futile, comme une espèce de luxe littéraire, une source de dignités stériles. L'Académie Belge doit aspirer à un autre rôle; son caractère doit surtout être en rapport avec les besoins du pays. C'est assez dire qu'il a fallu abandonner l'organisation incomplète et défectueuse que les arrêtés de 1816 donnèrent à l'Académie de Bruxelles, et asseoir l'institution nouvelle sur des bases plus larges et plus utiles.

Un double but domine notre projet; imprimer aux travaux de l'Académie une activité réelle, et en éloigner un

loppements de sa proposition. L'Académie vote à l'unanimité des remerciments à M. Dumortier pour le zèle avec lequel il a défendu les intérêts de la compagnie, et celui-ci invite les membres à lui communiquer les observations qu'ils jugeront nécessaires sur les différents points de sa proposition. »

esprit de corps trop étroit, trop exclusif : telle est l'intention dans laquelle toutes les dispositions sont conçues. On n'a pu toutefois descendre à des mesures trop minutieuses ; les bases de l'institution étant garanties, une large part doit être laissée à l'expérience de l'Académie pour en compléter les détails.

Les sociétés savantes ont plus d'un genre d'utilité ; la plus incontestable, la plus importante peut-être, consiste dans l'influence qu'elles exercent sur leurs propres membres. C'est comme lien, comme point de contact, comme moyen de communication facile et fréquente, entre les esprits les plus distingués d'un pays, qu'elles peuvent rendre d'inappréciables services. Il est donné, en effet, à peu de caractères, de conserver longtemps dans l'isolement cette activité continue et ardente sans laquelle ne s'accomplissent ni profondes études, ni grands travaux. C'est la communauté de travail, ce sont les discussions orales, la conversation avec son rapide échange d'idées, qui animent et fécondent les méditations du cabinet.

En Belgique, jusqu'ici, des communications si utiles ont été trop négligées. Il est rare dans nos provinces qu'une réunion ait un but exclusivement scientifique ou littéraire. Une fois sortis des universités, les hommes les plus portés à l'étude, les esprits les plus riches d'avenir, sont privés de cette précieuse source de progrès. A cette époque où la force de l'âge, jointe à la maturité de l'esprit, devrait donner aux études leurs plus vastes développements, elles ne trouvent souvent plus ni émulation, ni guide ; abandonnées à l'isolement, il faut bien qu'elles en subissent l'influence.

On ne peut le méconnaître, une Académie placée au centre du pays, rapprochant entre eux le plus souvent pos-

sible les hommes les plus propres à se guider mutuellement, à se communiquer le goût du travail, à étendre en commun le cercle de leurs idées, une telle institution, n'eût-elle que ce résultat, pourrait acquérir une grande importance nationale. Ce serait beaucoup que de pouvoir animer ainsi d'une nouvelle activité l'élite intellectuelle du pays.

L'organisation de l'Académie, conçue dans ces vues d'activité utile, offrait plus d'une difficulté.

Il était à désirer que le nombre des académiciens fût assez restreint pour que cette distinction, cette dignité littéraire, ne cessât pas d'en être une, et pour qu'en même temps il fût possible de ne pas laisser leurs travaux sans quelque rémunération. D'autre part, cependant, il fallait que la composition de chaque classe fût assez étendue pour que, malgré les absences inévitables, les maladies, les occupations spéciales, il y restât toujours d'assez nombreux éléments d'activité. Circonscrire dans un cercle trop étroit l'influence que l'institution doit exercer sur ses propres membres, ce serait manquer son premier but.

Une autre difficulté se présentait encore; quelles que soient les mains qui décernent les prix académiques, à part de rares exceptions, on ne parvient naturellement à la dignité d'académicien qu'à un âge où la partie la plus laborieuse de la carrière est parcourue, où souvent le besoin de repos commence à se faire sentir. Là se trouvait un nouvel obstacle à cette mission d'activité que doit se proposer l'Académie Belge : une disposition du projet a pour but de prévenir à la fois ces inconvénients divers; c'est celle qui adjoint dans chaque classe, aux académiciens en titre, un nombre assez étendu d'agrégés.

Ainsi le titre d'académicien pourra être restreint à un

cercle de personnes assez limité pour qu'il ne perde pas de son prix. On pourra ne décerner cette distinction qu'à ceux qui auront eu le temps d'y acquérir d'incontestables droits.

Mais à côté des académiciens viendront, en nombre moins circonscrit, et sous le titre modeste d'agrégés, se ranger d'utiles collaborateurs.

Si, pour devenir académicien, il faut avoir parcouru avec distinction la carrière des sciences, des lettres ou des arts, pour être agrégé il suffira de pouvoir se rendre utile aux travaux de l'Académie. Le titre d'académicien sera une récompense décernée au mérite développé; celui d'agrégé, un encouragement offert au talent qui se perfectionne, aux capacités en progrès.

Par ce moyen chaque classe de l'Académie sera accessible, sans inconvénients, à un plus grand nombre d'esprits distingués qui viendront se développer dans l'utile voisinage de leurs aînés, leur apportant, par un salutaire échange, le tribut de leur activité et la chaleur de leur âge.

Parmi les agrégés se trouveront aussi des hommes dont le mérite, parvenu à sa maturité, honorerait le fauteuil académique, et qui n'en sont momentanément éloignés que par un seul obstacle, les bornes étroites dans lesquelles le nombre des académiciens est nécessairement circonscrit.

L'adjonction des agrégés aux académiciens en titre multipliera et variera les lumières de l'Académie, et surtout elle animera puissamment ses travaux. Cette innovation aura encore d'autres résultats utiles, elle contribuera à éloigner du corps l'esprit étroit et exclusif qui fut si souvent l'écueil des sociétés savantes.

L'Académie de Belgique ne sera pas resserrée dans les

bornes d'une aristocratie littéraire trop étroite, si l'on peut s'exprimer ainsi; un élément plus jeune, plus animé pourra s'introduire dans son sein; elle ne sera pas condamnée à ne représenter généralement que les générations qui s'éteignent et les théories qui vieillissent; reflet plus fidèle, plus mouvant et plus complet de la civilisation nationale, elle pourra réunir en faisceau l'élite de toutes les opinions qui jouissent de quelque vie et tiennent une place respectable dans le monde savant.

Telle est, à mes yeux, la portée de la disposition qui adjoint à chaque classe de l'Académie un certain nombre d'agrégés; c'est cette disposition qui caractérise particulièrement l'organisation que je propose; c'est, je crois, sur ses effets, sur l'influence qu'elle est destinée à exercer, que reposeront, en grande partie, l'avenir et l'utilité de l'institution.

L'Académie de Bruxelles n'avait que deux classes : celle des sciences et celle d'histoire, siégeant et délibérant en commun.

L'Académie de Belgique sera divisée en trois classes, dont les travaux ordinaires resteront séparés.

La première a la dénomination de classe des belles-lettres. Ce mot, employé en quelque sorte à défaut d'autre plus compréhensif, est pris ici dans son acception la plus étendue. Il eût été possible de diviser cette classe en deux, et de donner à chacune une dénomination moins vague. Mais il est facile de prévoir qu'un grand nombre des membres qui composeront la classe des belles-lettres possèderont des connaissances assez variées, pour être utiles en même temps à l'une et à l'autre de ces subdivisions.

La même raison a empêché de séparer en plusieurs bran-

ches la classe des sciences. Si toutefois quelque science spéciale venait à souffrir de ce défaut de subdivision, il pourrait facilement y être remédié.

Il n'existait point de classe des beaux-arts à l'Académie de Bruxelles : je suis heureux de pouvoir proposer la réparation de cette omission, j'oserais presque dire de cette ingratitude. Les beaux-arts ont jeté un trop grand éclat en Belgique, les chefs-d'œuvre des Rubens, des Vandyck, des Grétry et d'autres grands maitres ont porté trop loin la renommée de nos artistes, pour qu'ils n'aient pas leur place bien marquée à l'Académie de Belgique. Les artistes aussi ont besoin d'un lien qui les rapproche et les excite à s'occuper ensemble des progrès de leur art. Eux aussi ont des idées à échanger, des conseils, des encouragements à se donner, des conceptions à mûrir en commun. Rapprocher les artistes entre eux, les mettre en rapport avec les hommes les plus éclairés du pays, avec des littérateurs et des savants, dévoués comme eux aux travaux et aux jouissances de l'esprit, c'est leur offrir des occasions faciles d'étendre leurs idées, de former leur goût et d'approfondir leurs études; c'est ennoblir l'art aux yeux de l'artiste, et par conséquent agrandir son domaine et servir utilement ses progrès.

Je passe à quelques détails de l'organisation.

D'après l'arrêté réglementaire du 3 juillet 1816, toute nomination de membre de l'Académie de Bruxelles était soumise à l'approbation du Gouvernement, qui s'était réservé en outre la nomination directe du président et intervenait également dans celle du secrétaire. L'organisation nouvelle que je propose s'écarte de ces errements; chaque classe de l'Académie nomme son président, son vice-

président et son secrétaire. Les trois classes réunies nomment le président de l'Académie et le secrétaire général. Les membres de l'Académie sont les juges naturels de l'aptitude de leurs collègues à l'exercice de telles fonctions. Le trésorier seul est nommé par le Gouvernement. Le ministre de l'intérieur est responsable de l'emploi des fonds alloués à l'Académie. Le Gouvernement doit avoir la garantie qu'ils sont consacrés à leur véritable destination. Malgré l'usage d'accorder la perpétuité à quelques-unes des fonctions dont je viens de parler, il sera plus utile de les rendre temporaires. L'âge, les maladies, les occupations nouvelles peuvent rendre inhabiles à les remplir ceux qui d'abord y semblaient les plus propres et les plus dévoués; une élection périodique est donc préférable à l'inamovibilité; rien n'empêche que les mêmes personnes ne soient réélues : la perpétuité pourra ainsi être maintenue de fait, si, de fait, elle ne présente pas d'inconvénients.

Le titre d'académicien sera conféré, dans chaque classe, par la classe même, par elle seule, sans aucune autre intervention. Personne n'est en meilleure position que des collègues, des collaborateurs habitués à des relations fréquentes et à des travaux communs, pour découvrir entre eux l'homme dont le mérite est digne de cette éminente distinction. Faire concourir les agrégés de chaque classe à cette élection, c'est en élargir l'esprit et écarter, autant que possible, les influences trop personnelles ou trop exclusives.

Les agrégés seront nommés en partie par les académiciens de leur classe, en partie par le Roi. Ce double mode de nomination aura de grands avantages, sans qu'il faille en redouter aucun inconvénient grave. C'est le seul moyen de prévenir les effets de cet esprit exclusif, qui menace tou-

jours d'envahir les corporations savantes, et qui en a si souvent fait écarter les hommes du plus brillant mérite, par le seul motif que, sur quelques points de doctrine, ils ne professaient pas l'opinoin du corps. Le Gouvernement et les académiciens, jouissant à la fois de la faculté de nommer les agrégés, pourront mutuellement réparer leurs oublis et empêcher d'injustes exclusions. Entre ces deux sources de nominations, il ne pourra s'élever qu'une rivalité heureuse pour faire de bons choix. Si quelque erreur était commise, elle n'aurait pour effet que d'introduire, dans le nombre assez étendu des agrégés, quelque collaborateur moins utile que les autres; mais au moins, et c'est ce qui importe à l'institution, il sera presqu'impossible que les hommes dignes d'en faire partie, et capables d'y rendre de grands services, en restent éloignés.

Il faut d'ailleurs remarquer qu'il ne s'agit ici que de la nomination des agrégés et non de la collation du titre d'académicien, qui représente à la fois une distinction honorifique et quelques avantages pécuniaires. Des agrégés indignes de l'être ne pourraient aspirer à s'élever plus haut, l'Académie ne leur conférerait jamais le titre d'académicien.

Je ne crois pas qu'il existe de meilleur moyen de garantir l'Académie d'un esprit trop étroit et trop stationnaire, ni d'en mieux assurer l'accès à toutes les capacités.

L'Académie nommera elle-même ses correspondants et en limitera le nombre. Ce sera une occasion de rattacher à la Belgique, par un lien brillant, des illustrations de tous les pays, les Belges dont le mérite honore leur patrie à l'étranger.

Le titre de correspondant pourra également être déféré aux Belges vivant en Belgique, mais que leurs occupations

habituelles ou d'autres empêchements tiendraient constamment éloignés de la capitale.

La nomination des membres honoraires est une superfétation qui ne méritait pas d'être conservée dans l'organisation nouvelle.

J'ai parlé de quelques avantages pécuniaires attachés au titre d'académicien. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien déterminer encore à cet égard d'une manière invariable ; une allocation annuelle au budget me paraît préférable à une dotation fixe, au moins jusqu'à ce qu'on ait pu s'éclairer des lumières de l'expérience. Telle dotation, qui paraîtrait convenable aujourd'hui, pourrait être jugée plus tard ou trop faible et mesquine, si l'Académie rendait de grands services au pays, ou excessive, si malheureusement elle ne répondait pas aux espérances qu'on est en droit de fonder sur son organisation nouvelle Si l'Académie répond au but de son institution, on peut désirer que l'indemnité annuelle des académiciens assidus à ses travaux s'élève, si ce n'est dès aujourd'hui, au moins par la suite, de 1,000 à 1,500 francs pour chacun d'eux, à l'exclusion des agrégés, qui n'y auraient aucun droit. Je ne pense pas que personne puisse regretter la dépense de ce faible, mais utile encouragement. Pourrait-on considérer comme une faveur trop grande cette modeste retraite que l'homme de mérite verrait au bout de sa carrière et qu'il ne recueillerait qu'après y avoir été appelé comme le plus digne par le suffrage de ses pairs? Dans un pays de peu d'étendue, où les productions scientifiques et littéraires ont nécessairement un débouché fort restreint, où les auteurs peuvent rarement s'attendre à être dédommagés par la vente de leurs ouvrages, je ne dirai pas du temps qu'ils y ont consacré, mais

des seuls frais occasionnés par la publication matérielle, cette indemnité doit être considérée comme plus utile et plus indispensable encore qu'ailleurs.

L'allocation, telle qu'elle aura été réglée chaque année au budget, sera divisée entre les trois classes, dans la proportion du nombre des académiciens qui en font partie. Dans chacune d'elles, le nombre des séances auxquelles chaque académicien aura assisté déterminera la proportion de ses droits à l'indemnité.

Ce mode de répartition, établi dans l'intérêt des travaux de l'Académie, admettra cependant une exception que je n'aurai pas besoin de justifier; elle s'applique aux académiciens que l'âge ou des infirmités empêcheraient d'assister aux séances académiques : ils toucheraient la même indemnité que s'ils avaient été présents à toutes les séances.

Un double droit de présence sera accordé aux secrétaires, qu'il importe d'encourager dans l'exercice de fonctions souvent laborieuses, et qui peuvent exercer une assez grande influence sur la marche des travaux.

Le projet contient peu de règles sur le mode et la nature des travaux de l'Académie; à cet égard, comme sous plusieurs autres rapports, j'y ai volontairement laissé des lacunes qui pourront être remplies d'après l'expérience que l'Académie aura acquise elle-même. Il est à désirer qu'elle ne néglige aucun effort ni aucun essai pour découvrir le mode et le genre de travail qui pourra lui faire atteindre de la manière la plus sûre le but de son institution, et répandre sur les relations de ses membres entre eux le plus d'émulation, d'activité et d'agrément.

L'Académie aura, chaque année, plusieurs séances géné-

raies auxquelles le public sera admis, et dont la coopération de chacune des trois classes contribuera à augmenter et à varier l'intérêt. Des bulletins des séances des classes seront publiés. L'expérience apprendra à l'Académie jusqu'à quel point elle pourrait étendre encore la publicité de ses travaux, sans nuire à la facilité, je dirai presque à la familiarité et à l'abandon qu'il faut désirer de voir régner dans ses réunions.

Rien n'est jusqu'ici réglé ni préjugé relativement aux concours que les académies ont coutume d'ouvrir sur des sujets proposés par elles. Mais j'ai cru ne pas devoir omettre un genre d'encouragement d'un effet plus général et plus en rapport avec les besoins actuels du pays.

Chaque classe de l'Académie décernera, dans l'espace de deux ans, deux grands prix de 1,000 francs aux meilleurs ouvrages qui auront été publiés par des auteurs belges ou naturalisés en Belgique : à cet effet, aucun sujet déterminé ne sera mis au concours par l'Académie ; seulement, si une classe craignait d'avoir à se prononcer entre des productions tellement nombreuses et de caractère si divers, que toute comparaison entre leur mérite serait impossible, elle pourrait indiquer d'avance, d'une manière générale, à quelle branche de littérature, de science ou d'art les ouvrages à couronner devront se rapporter. Dans les premiers temps surtout il est à désirer que cette désignation reste la plus générale possible, afin de ne pas rétrécir la sphère dans laquelle l'attrait de ses honorables distinctions doit exercer son influence.

Ce genre d'encouragement, s'il n'a pas le mérite d'appeler les lumières sur un point précis, et de mettre les talents en rivalité directe sur un même sujet, paraît devoir être

d'un effet plus étendu et plus important sur les études en général, que le mode ordinaire de concours. Il s'étend à un cercle de productions beaucoup plus large, et embrasse même autant que possible, dans un même concours, toutes les productions intellectuelles du pays. Il ne force pas les concurrents à s'écarter des matières et des formes qu'ils affectionnent le plus, pour s'occuper d'un sujet qui souvent a peu d'attraits pour eux ; il laisse chacun à sa vocation, au travail qui lui sourit, et encourage tous ceux qui ont l'espoir de bien faire.

Un jour peut venir, sans doute, où la multiplicité des productions que la Belgique verra éclore dans chaque branche des sciences ou des arts, rende, par leur nombre et leur diversité, le choix très-difficile ; mais alors la mesure que je propose aura atteint une grande partie de son but ; et si l'on veut subdiviser encore les matières et multiplier les prix pour en rendre l'application plus facile, on adoptera d'autres mesures en harmonie avec les progrès qui se seront accomplis.

Il est une branche de connaissances qui mérite d'être rangée à part, et dont j'ai cru devoir faire l'objet d'un encouragement tout spécial. Je propose un grand prix de 1,500 francs à décerner tous les deux ans, au meilleur ouvrage relatif à l'histoire nationale : et par là il faut entendre tous les genres de travaux et de recherches qui se rapportent à l'histoire générale ou particulière de la Belgique et de ses provinces.

La Belgique, aujourd'hui, ne peut assez encourager de semblables travaux. Les études historiques, toujours si fécondes par l'étendue, la force et l'impartialité qu'elles donnent aux esprits, ont un intérêt plus élevé encore chez un

peuple qui, après des siècles de domination étrangère, vient d'acquérir une existence propre, une nationalité indépendante. Entre l'étude de l'histoire de la patrie, et le sentiment de la nationalité, il y a un rapport si direct, une connexité si intime, qu'ici les encouragements perdent presque leur caractère littéraire pour s'élever à celui de récompenses civiques.

J'ai cru, en cette circonstance, ne pas devoir faire de différence entre l'écrivain national et l'auteur étranger. Tout service rendu à l'histoire belge est un service rendu au pays; la récompense doit rester la même, à quelque nation que l'auteur appartienne.

Cette dépense, résultant des grands prix, s'élèvera à 7,500 francs tous les deux ans, ou 3,750 francs par an.

Le mode général de nomination des membres de l'Académie sera appliqué à sa première composition. Toutefois une exception est inévitable pour la première composition de la classe des beaux-arts, dont aucun élément n'existe dans l'organisation actuelle de l'Académie de Bruxelles.

Les anciens membres de l'Académie de Bruxelles, résidant en Belgique, seront de droit académiciens ou membres ordinaires de l'Académie Belge. Concurremment avec les agrégés, qu'ils nommeront eux-mêmes, et ceux qui seront nommés par le Roi, ils éliront aux places d'académiciens vacantes dans leurs classes.

Tels sont l'esprit et les principales dispositions de l'organisation proposée. On peut espérer que la nouvelle Académie elle-même ne méconnaîtra pas les intentions qui l'ont dictée. Placée au centre du pays, elle a pour mission d'y entretenir l'activité intellectuelle et le mouvement des études. Cette tâche est assez élevée pour mériter d'être ac-

complie avec quelque zèle; et, dans les premiers temps surtont, quelques efforts peuvent être nécessaires.

L'Académie de Belgique, en répondant au but de son institution, contribuera à prouver que nos libertés sont amies de tous les progrès raisonnables, et que, sous le régime dont elles forment la base, l'état peut, en respectant religieusement tous les droits individuels, encourager ce qui fait l'ornement et la gloire d'une nation.

Le Ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

Projet d'organisation de l'Académie de Belgique.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA COMPOSITION DE L'ACADÉMIE.

ART. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles est réorganisée sur les bases suivantes.

ART. 2. Elle prendra le titre d'*Académie de Belgique*.

Le Roi en est protecteur.

ART. 3. L'Académie de Belgique se compose de trois classes, savoir : la classe des belles-lettres, la classe des sciences et la classe des beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe se compose de membres ordinaires ou *académiciens* et d'*agrégés*.

L'Académie n'a point de membres honoraires.

ART. 5. Chaque classe a ses *correspondants*; l'Académie en limitera le nombre.

ART. 6. La classe des belles-lettres et celle des sciences se composent chacune de quinze académiciens et de vingt agrégés.

La classe des beaux-arts se composera de douze académiciens et de seize agrégés.

ART. 7. Nul ne peut être nommé académicien ou agrégé, s'il n'est domicilié en Belgique depuis 6 ans.

Tout académicien ou agrégé qui cessera d'être domicilié en Belgique, perdra son titre et pourra prendre celui de correspondant.

ART. 8. Dans chaque classe les académiciens seront élus par les académiciens et les agrégés de la classe même.

La moitié des agrégés de chaque classe sera nommée par les académiciens de la classe, l'autre moitié par le Roi.

Chaque classe nomme ses correspondants.

ART. 9. Nul ne peut être à la fois membre ordinaire de plus d'une classe. Toutefois, on peut être membre ordinaire d'une classe et appartenir à d'autres classes comme agrégé.

ART. 10. Les agrégés ont les mêmes droits que les académiciens, sauf les exceptions établies dans la présente organisation.

ART. 11. Les membres de l'Académie prennent rang suivant la date de leur nomination; les académiciens, avant les agrégés.

CHAPITRE II.

DES SÉANCES.

ART. 12. Il y aura par an au moins deux séances publiques des trois classes réunies.

ART. 13. Chaque année, la veille d'une des séances générales publiques, l'Académie arrêtera, dans une séance générale, tout ce qui tient à la comptabilité et à ses affaires intérieures.

ART. 14. La classe des belles-lettres et celle des sciences auront au moins chacune deux séances par mois, et la classe des beaux-arts au moins une.

ART. 15. Les membres ordinaires et les agrégés ont droit d'assister aux séances particulières de chacune des trois classes, et de prendre part à leurs travaux; ils ne votent que dans la classe à laquelle ils appartiennent.

ART. 16. Les membres correspondants peuvent assister à toutes les séances; ils n'ont pas droit d'y voter.

ART. 17. L'Académie publiera, au moins tous les mois, un bulletin des séances de chacune des trois classes. Le bulletin sera distribué aux membres ordinaires, agrégés et correspondants, au *Journal officiel*, et à toutes autres personnes auxquelles l'Académie jugera convenable de l'adresser.

CHAPITRE III.

DES GRANDS PRIX A DÉCERNER PAR L'ACADÉMIE.

ART. 18. Tous les deux ans, l'Académie décernera un grand prix de 1,500 francs à l'auteur, belge ou étranger, du

meilleur ouvrage qui aura été publié pendant les deux années sur l'histoire de Belgique.

Art. 19. L'Académie décernera en outre, tous les deux ans, deux grands prix de 1,000 francs par classe.

Les grands prix de la classe des belles-lettres et de celle des sciences seront décernés aux écrivains qui auront publié les meilleurs ouvrages littéraires et scientifiques.

Chacune de ces classes, si elle le juge nécessaire, pourra désigner à l'avance, d'une manière générale, et sans déterminer aucun sujet précis de concours, les branches de littérature ou de science auxquelles devront se rapporter les ouvrages qu'elle couronnera.

Les deux grands prix de la classe des beaux-arts seront décernés aux artistes, auteurs des ouvrages d'art qui seront jugés les plus distingués.

La classe des beaux-arts pourra désigner à l'avance, d'une manière générale, à quel art et à quel genre devront appartenir les ouvrages qu'elle couronnera; elle ne précisera néanmoins à cet égard aucun sujet de concours.

Tous les quatre ans au moins, un des grands prix de la classe des beaux-arts sera décerné à l'auteur de la meilleure composition musicale.

Art. 20. Les grands prix dont il est parlé à l'article précédent ne pourront être décernés qu'aux écrivains ou artistes belges ou naturalisés, et qui auront leur domicile en Belgique.

Art. 21. Les grands prix seront décernés en séance générale et publique, au nom de l'Académie, sur la décision de chaque classe.

Art. 22. La classe qui le jugera convenable, pourra charger une commission, composée en tout ou en partie de

membres de l'Académie, de la décision dont il est parlé en l'article précédent.

Dans ce cas, la commission ne pourra être composée de moins de huit membres.

Art. 23. L'Académie pourra s'abstenir de décerner un ou plusieurs grands prix si la classe, sur la décision de laquelle le prix doit être accordé, juge qu'aucun des ouvrages entre lesquels son choix est circonscrit ne mérite cette distinction.

CHAPITRE IV.

DES FONDS ALLOUÉS A L'ACADÉMIE.

Art. 24. Outre les fonds destinés à couvrir les dépenses que nécessitent les travaux et le matériel de l'Académie, ainsi que les grands prix à décerner par elle, il sera proposé, chaque année, au budget du département de l'intérieur, l'allocation d'un fonds destiné à être divisé entre les trois classes de l'Académie dans la proportion du nombre de leurs membres ordinaires.

Art. 25. Dans chaque classe, le fonds dont il est parlé ci-dessus sera réparti entre les membres ordinaires de la classe, d'après le nombre des séances auxquelles ils auront assisté.

Les agrégés n'y auront aucun droit.

Le secrétaire de chaque classe, s'il est académicien, jouira d'un double droit de présence; s'il est agrégé, il jouira du droit de présence des académiciens.

En cas d'absence du secrétaire, le secrétaire adjoint jouira du même droit.

ART. 26. Dans la répartition dont il est parlé à l'art. 24, le secrétaire sera compté pour deux, s'il est académicien, pour un, s'il est agrégé.

ART. 27. A chaque séance générale ou particulière, il sera tenu une liste de présence spéciale pour les membres ordinaires de chaque classe, qui y apposeront leur signature.

Ces listes, certifiées véritables par le président et le secrétaire, seront conservées par le trésorier, et serviront de base, chaque trimestre, à la répartition du fonds alloué à la classe.

Le travail de cette répartition sera fait par le trésorier et soumis aux questeurs de chaque classe. En cas de dissentiment entre les questeurs et le trésorier, le Ministre de l'intérieur prononcera.

ART. 28. Les académiciens infirmes ou âgés de plus de 70 ans, à qui il serait impossible d'assister aux séances de l'Académie, seront, sur l'autorisation du Ministre de l'intérieur, compris dans la répartition sur le même pied que s'ils avaient assisté à toutes les séances.

ART. 29. Le secrétaire général jouira d'une indemnité annuelle, outre son droit de présence d'académicien, s'il y a lieu.

CHAPITRE V.

DU CONSEIL DE L'ACADÉMIE ET DES BUREAUX.

ART. 30. Tous les quatre ans, les trois classes réunies élisent le président de l'Académie, le secrétaire général et le secrétaire général adjoint.

ART. 31. Tous les ans, chaque classe choisit son président, son vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint et deux questeurs.

ART. 32. Le président de l'Académie, les présidents et vice-présidents des classes doivent être choisis parmi les membres ordinaires. Le secrétaire général, les secrétaires, leurs adjoints et les questeurs peuvent l'être parmi les agrégés.

ART. 33. Le président, le vice-président, le secrétaire adjoint et les questeurs de chaque classe forment son bureau.

Le président de l'Académie, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint et le bureau de chacune des trois classes forment le conseil de l'Académie.

ART. 34. Le président de l'Académie veille aux intérêts de l'institution et à l'exécution des règlements. Il préside les séances générales, représente l'Académie au dehors, et fait tous les ans un rapport au Ministre de l'intérieur sur les travaux de l'Académie, sur les besoins et sur les moyens les plus propres à lui faire atteindre le but de son organisation.

ART. 35. En cas d'absence, le président est remplacé par l'un des présidents de classe dans l'ordre indiqué par l'article 3.

ART. 36. Dans chaque classe, le président de la classe veille à l'exécution des règlements, et préside les séances particulières.

ART. 37. Les secrétaires convoquent aux séances particulières les membres ordinaires et agrégés de leur classe, ainsi que ceux des autres classes qui auraient exprimé le désir d'y être appelés.

Ils sont chargés de la rédaction des procès-verbaux et des bulletins des séances.

Ils entretiennent la correspondance sous la direction du président.

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint, désigné à cet effet par la classe à laquelle il appartient, est conservateur des archives.

ART. 38. En cas d'absence ou de toute autre nécessité, les secrétaires adjoints remplacent les secrétaires ou se chargent d'une partie de leurs fonctions.

ART. 39. Le secrétaire général et le secrétaire général adjoint sont chargés, pour l'Académie entière, de tout ce qui se rapporte aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint.

ART. 40. Les questeurs sont particulièrement chargés de ce qui concerne le matériel de chaque classe.

Les questeurs des trois classes forment entre eux la commission administrative de l'Académie.

ART. 41. La commission administrative rend annuellement ses comptes à l'Académie, après les avoir soumis aux observations du conseil.

Les comptes sont également transmis au Ministre de l'intérieur.

ART. 42. L'Académie, s'il en est besoin, détermine, avec plus de précision et de détails, les fonctions des présidents, vice-présidents, secrétaires, secrétaires adjoints et questeurs.

CHAPITRE VI.

DU TRÉSORIER.

ART. 43. Le Gouvernement nomme et révoque le trésorier de l'Académie.

ART. 44. Le trésorier peut être choisi en dehors de l'Académie; dans ce cas, il n'a pas droit de séance.

ART. 45. Le trésorier est dépositaire des fonds alloués à l'Académie; il veille à la régularité de leur emploi, à l'exactitude de la comptabilité, et notamment à l'exécution des articles 24, 25, 26, 27 et 28.

Il fait les payements sur mandats délivrés par la commission administrative.

CHAPITRE VII.

DES ÉLECTIONS.

ART. 46. On ne procèdera à aucune élection, si la moitié au moins de ceux qui ont droit d'y concourir ne se trouvent présents.

ART. 47. Dans le cas où l'assemblée doit procéder à plusieurs élections de même nature, elles se font par bulletins de listes.

ART. 48. Nul n'est élu au premier tour de scrutin, s'il ne réunit plus de la moitié des voix.

ART. 49. Si l'élection n'est pas achevée par un second tour de scrutin, on procèdera à un scrutin de ballottage : à cet effet, le bureau fait une liste des personnes qui ont obtenu le plus de voix. Cette liste contient deux fois autant de noms qu'il reste de nominations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés à d'autres candidats.

La nomination a lieu à la pluralité des votes.

S'il y a parité de votes, le plus âgé sera préféré.

ART. 50. Pour toute séance dans laquelle une élection doit avoir lieu, la convocation sera faite au moins dix jours d'avance. Elle fera mention de l'objet de la réunion.

S'il s'agit de la nomination d'un membre ordinaire ou d'un agrégé, la convocation sera faite au moins vingt jours d'avance et renouvelée huit jours avant la séance d'élection.

Art. 51. Toute difficulté qui pourra survenir sur la validité de quelque opération électorale sera jugée par l'Académie en assemblée générale.

CHAPITRE VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 52. L'Académie règlera, avec l'approbation du Ministre de l'intérieur, le costume de ses membres ordinaires. Les agrégés n'auront pas de costume.

Art. 53. L'Académie prêtera au Gouvernement le secours de ses lumières, lorsque, dans l'intérêt public, il croira devoir le réclamer.

Art. 54. Les anciens membres de l'Académie des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, qui sont Belges et résident actuellement en Belgique, seront membres ordinaires de la classe des belles-lettres ou de celle des sciences de l'Académie de Belgique, selon la classe à laquelle ils appartenaient.

Les membres correspondants actuels de l'Académie de Bruxelles restent attachés, au même titre, à l'Académie de Belgique. La disposition finale de l'art. 7 est applicable aux anciens membres de l'Académie de Bruxelles qui ne résident pas en Belgique.

Art. 55. La première composition de l'Académie sera complétée de la manière suivante :

Dans chacune des deux classes des belles-lettres et des

sciences, les membres ordinaires, dont il est parlé à l'article précédent, éliront dix agrégés. Le Roi en nommera un nombre égal. Les académiciens et les agrégés, ainsi nommés, compléteront dans chaque classe, conformément à l'art. 8, le nombre des académiciens qui restent à nommer.

Pour le classe des beaux-arts, le Roi nommera 12 académiciens et 8 agrégés. Les 8 autres agrégés seront nommés ensuite par les membres ordinaires de la classe, conformément à l'art. 8.

Art. 56. Dans chaque classe le Roi nommera à la première place d'agrégés vacante; l'Académie, à la seconde, et ainsi de suite. Si plusieurs places d'agrégés deviennent vacantes à la fois, la moitié des nominations sera faite par l'Académie, l'autre moitié par le Roi.

Art. 57. L'Académie fera les règlements de détails qui pourront être nécessaires à la marche de ses travaux; elle les soumettra à l'approbation du Gouvernement.

Rapport fait à la Chambre des Représentants, séance du 14 *janvier* 1834, *par M. Ernst, au nom de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Dumortier, relative à l'organisation de l'Académie Belge.*

Messieurs,

Votre commission m'a chargé de vous présenter le résultat de ses délibérations sur l'organisation de l'Académie. Elle a examiné avec un soin scrupuleux la proposition de

notre honorable collègue M. Dumortier, et le projet que M. le Ministre de l'intérieur lui a communiqué à titre de renseignements. Après avoir comparé leurs dispositions respectives et les raisons fournies à l'appui, elle a donné la préférence à celles qu'un jugement impartial lui a fait connaître les meilleures.

Les honorables auteurs des deux projets ont eu également pour but de former une institution nationale qui devienne un centre d'instruction, étende le domaine des connaissances humaines, et propage la gloire des arts et des lettres.

Article 1er. L'établissement réorganisé ne devait plus porter un nom de localité : la dénomination d'Académie Belge a été substituée à celle d'Académie de Bruxelles.

La proposition de compléter la nouvelle institution en ajoutant une classe des beaux-arts aux deux classes des sciences et des belles-lettres, ne pouvait manquer d'être accueillie avec la plus grande faveur par les membres de la commission, comme elle le sera par tous les membres de la Chambre.

Les beaux-arts sont depuis longtemps en possession d'honorer la Belgique; le vif éclat dont ils ont brillé naguère dans la capitale, nous promet que l'Académie pourra s'enorgueillir des noms dont elle va s'enrichir.

Les classes des sciences et des belles-lettres se rapportent chacune à des objets d'ordres différents, mais que l'usage a fait comprendre sous une dénomination commune. La classe des sciences embrasse les sciences exactes, physiques et mathématiques, les sciences naturelles et d'observation. A la classe des belles-lettres appartiennent non-seulement la littérature proprement dite et les antiquités, mais encore l'histoire et la philosophie, et en gé-

néral les sciences morales et politiques; à défaut d'une expression plus propre, il a fallu se servir d'un terme conventionnel; du reste, la mention faite ici ne laissera aucun doute sur sa portée.

Art. 2. Quant à la manière de composer l'Académie, les deux projets diffèrent entièrement : l'honorable député de Tournay propose 50 académiciens et 20 associés.

M. le Ministre de l'intérieur adjoint des agrégés aux académiciens en titre. Cette disposition caractérise principalement son plan d'organisation. Elle a pour but de donner plus d'activité aux travaux de l'Académie et d'en éloigner l'esprit de corps. Ces motifs méritent sans doute d'être pris en considération; ils ont été exposés avec un talent qui en fait ressortir toute la force et les présente sous les couleurs les plus séduisantes. Néanmoins votre commission n'a pas cru pouvoir admettre cette institution d'agrégés, elle n'en a pas espéré les avantages sur lesquels a compté M. le Ministre, et elle a craint de grands inconvénients.

L'activité à imprimer aux travaux de l'Académie, il faut l'attendre, non du titre des hommes qu'on y fait entrer, mais des hommes mêmes, et aussi des circonstances. Les mêmes causes qui viennent de donner un si noble élan aux beaux-arts, exercent aussi leur influence sur les sciences et les lettres. L'esprit de nationalité, l'amour du pays, feront éclore des productions originales : l'histoire de la Belgique est une terre vierge encore qui promet des fruits abondants à l'homme de génie qui la cultivera. Une jeunesse instruite trouvera dans nos institutions nouvelles, dans nos relations avec les autres puissances, dans la science de l'économie politique, un aliment à son activité et une source de distinctions. Les sciences exactes sont pleines de vie : elles

présentent tant d'attraits par la multiplicité et la variété de leurs découvertes, par les applications qu'on en fait à l'industrie, par les moyens qu'elles offrent pour accélérer les progrès de la civilisation! La Belgique, qui compte dans l'Académie actuelle et ailleurs encore, des savants du premier ordre, voit avec confiance s'ouvrir devant elle une nouvelle époque de gloire.

L'Académie comprendra qu'il est dans l'intérêt de sa considération que le titre qu'elle offrira à un savant ne soit pas un bâton de maréchal; elle s'associera des hommes capables de la servir et de l'honorer par leurs talents.

Attacher comme agrégés à l'Académie des jeunes gens dont les premiers essais ne donnent que des espérances, leur conférer les mêmes honneurs, les mêmes prérogatives qu'aux académiciens, les faire concourir aux élections, ne sera-ce pas décourager les académiciens ou ceux qui auraient attaché du prix à le devenir? Et si l'avenir ne confirme pas les titres douteux qui ont fait accueillir l'agrégé, la déconsidération ne retombera-t-elle pas sur l'Académie entière?

Et puis, des agrégés nommés par le Roi! l'idée ne paraît pas heureuse : ce choix ne donnera ni plus de relief à la couronne, ni au savant en expectative qui en est l'objet. Le Roi ne peut nommer à l'Académie le Belge dont les titres à cette haute distinction sont incontestables, et il pourrait y attacher, comme agrégé, celui dont on veut faire un savant!

C'est une erreur de croire qu'il serait permis d'offrir une place d'agrégé à un homme d'un mérite éminent, en attendant qu'un fauteuil devienne vacant à l'Académie.

L'espoir d'entrer à l'Académie entretiendra une noble

émulation parmi les adeptes de la science, d'autant plus grande que cette entrée sera plus difficile ; mais il ne faut point placer sur le seuil de l'Académie ceux qui ne se rendront peut-être jamais dignes qu'on leur en ouvre les portes.

C'est principalement dans les concours que l'Académie trouve le moyen de distinguer les hommes qu'elle admettra dans son sein; mais les agrégés, d'après l'économie du projet ministériel, proposent et jugent les concours, ils ne pourraient donc entrer dans la lutte, et le plus sûr moyen de faire apprécier leurs progrès et leurs nouveaux titres leur serait enlevé.

ART. 3. L'existence de membres correspondants, qui restent étrangers à la proposition et au jugement des concours, présente, sous plusieurs rapports, les avantages qu'on attend des agrégés, sans offrir les mêmes inconvénients. Votre commission a préféré suivre à cet égard le système de l'honorable M. Dumortier; elle a interprété sa pensée d'une manière plus précise par une disposition spéciale, qui fera l'art. 3 de notre projet de loi.

Quant à l'esprit de corps étroit et exclusif qu'on avait voulu prévenir par la nomination des agrégés, nous ne pensons pas qu'il soit tant à craindre : la publicité, la liberté de la presse seront au besoin de meilleurs remèdes.

L'art. 2 du projet présenté à la Chambre divise les membres de l'Académie en académiciens et en associés, indique le nombre des uns et des autres, ainsi que les qualités requises pour obtenir ces titres. Nous avons, en général, adopté les dispositions de cet article ; seulement nous avons élevé le nombre des académiciens de la classe des beaux-arts à 16 ; en passant en revue nos concitoyens qui ont déjà acquis une juste célébrité dans l'architecture, la peinture,

la sculpture, la gravure, la musique, nous avons trouvé qu'il sera facile de remplir ce cadre par des noms chers à la patrie. Ainsi, le nombre total des académiciens est porté à 52.

La rédaction de l'article est modifiée de manière à rendre plus claire cette pensée de l'auteur, que, pour être académicien, il faut être Belge, *résidant en Belgique*, tandis que les associés peuvent être pris *parmi les Belges résidant à l'étranger et les étrangers résidant ou non en Belgique.*

Le sort des membres actuels de l'Académie de Bruxelles et le mode de nomination des nouveaux membres sont fixés dans l'art. 4 du projet présenté à la Chambre; votre commission a séparé ces deux points; le premier est réglé dans l'art. 4 de notre projet, le deuxième, dans l'art. 5.

Art. 4. Les académiciens actuels, belges ou étrangers résidant en Belgique, doivent, suivant l'esprit des deux projets de loi, conserver leurs fonctions; il est juste aussi que les membres honoraires belges gardent leurs titres et prérogatives; nous avons cru qu'il était convenable de le sanctionner par des dispositions expresses, et de déclarer formellement aussi qu'à l'avenir, il ne sera plus créé de membres honoraires. Le mérite seul doit décider du choix des membres de l'Académie; les titres honorifiques prodigués à des personnes qui ne sont élevées que par leur naissance, leur fortune ou leurs fonctions, n'honorent point ceux qui les reçoivent, et nuisent à la considération du corps qui les donne. La célébrité d'un corps savant dépendra toujours des talents et de la réputation de ses membres. L'Académie ne doit pas remonter sa lyre avec des cordes d'argent qui ne rendent aucun son.

Art. 5. En ce qui concerne l'élection des nouveaux mem-

bres des classes des sciences et des belles-lettres, votre commission n'a pas hésité à adopter les principes posés par l'honorable M. Dumortier; de légers changements ont été faits dans la rédaction et les détails d'exécution. La première élection aura lieu dans l'intervalle de 2 mois, à partir de la promulgation de la loi, et la deuxième, deux mois après; comme il n'y a que sept membres à élire pour compléter chacune des deux classes, nous proposons d'en nommer quatre la première fois, et les autres ensuite.

Votre commission a pensé que les nominations doivent être approuvées par le Roi; c'est une sorte d'homologation qui fera honneur à la Royauté, au corps académique et au nouvel élu, et qui est en harmonie avec le protectorat déféré au chef de l'État.

La première nomination des membres de la classe des beaux-arts ne pouvait appartenir qu'au Roi; à cet égard, les deux projets contiennent la même disposition.

Art. 6. La dotation de l'Académie de Bruxelles était de 12,000 francs; l'honorable M. Dumortier propose une somme de 15,000 francs par an; la commission a cru utile de l'élever à 25,000 francs. Cette somme sera répartie de la manière suivante : 1° 6,000 francs pour indemnités accordées aux fonctionnaires de l'Académie, secrétaire perpétuel, secrétaires des classes, bibliothécaire et trésorier; 2° 8,000 fr. pour dépenses de matériel, telles que frais d'impressions, d'écritures et de médailles, etc. Dans un pays aussi peu étendu que le nôtre, l'Académie offre aux savants un moyen de publier des mémoires importants qu'ils devraient imprimer à leurs frais, et qui seraient souvent perdus pour la science; 3° une pareille somme de 8,000 francs pour les jetons de présence des académiciens résidant dans la ca-

pitale, les frais de route et de séjour des autres membres.

Si on veut que l'organisation nouvelle produise des résultats avantageux, il faut que l'Académie ait des séances fréquentes, et que la plupart de ses membres y assistent. C'est dans ces réunions qu'on vient puiser ou déposer de nouvelles connaissances, qu'on s'enrichit mutuellement par l'échange des pensées et des découvertes. On contribuera beaucoup à atteindre ce but en allouant des frais de déplacement. En faisant un calcul approximatif de ces dépenses, nous sommes arrivés au chiffre proposé.

4° 3,000 francs seront consacrés à deux grands prix, que décernera l'Académie. La Belgique offre si peu de ressources aux auteurs, qu'il est nécessaire de donner aux productions nouvelles l'appât de l'honneur et de l'intérêt.

L'Académie proposera annuellement un grand prix pour les sciences, et l'autre alternativement pour les belles-lettres et les beaux-arts. Il faut surtout provoquer les découvertes dans les sciences, qui ont une influence si directe sur les progrès de l'industrie, et sur le bien-être des citoyens en général.

La loi ne doit pas spécifier les sommes destinées à chacune de ses dépenses, afin que l'Académie puisse faire emploi de son revenu suivant les circonstances. C'est ainsi, par exemple, que la somme qui n'a pas été dépensée pour les prix, servira, s'il y a lieu, à des impressions de mémoires. Il est bien entendu que la somme destinée aux indemnités des fonctionnaires ne sera jamais augmentée; mais, d'un autre côté, dans les questions du cumul, cette indemnité ne pourra être considérée comme un traitement.

Nous sommes entrés dans ces détails, pour prouver à la Chambre que nous n'avons pas arbitrairement grossi la do-

tation de l'Académie. Nous aurions trahi sa confiance, si, par une économie mal entendue, nous n'avions proposé une somme suffisante pour que l'Académie belge puisse remplir ses hautes destinées.

Nous ne pensons pas qu'il soit utile d'accorder des pensions aux membres de l'Académie : si, par une infirmité grave, telle qu'une cécité, une paralysie, un académicien tombait dans l'indigence, il serait de la dignité du pays de ne pas laisser dans la misère un citoyen qui a honoré le nom belge ; mais une disposition à cet égard trouvera mieux sa place dans une autre loi.

Une dotation permanente était préférable à une allocation annuelle au budget de l'État, parce qu'il y a des inconvénients à mettre tous les ans en question le payement d'une dette légitime ; pour stimuler l'activité de l'Académie, favoriser l'accroissement de ses travaux, et donner une garantie qu'il sera satisfait aux nouveaux besoins que les circonstances signaleront, nous avons inséré, dans un § de l'art. 6, une disposition ainsi conçue :

« Cette somme pourra être augmentée par une allocation » spéciale au budget de l'État, lorsque la nécessité en sera » démontrée. »

Nous faisons des vœux pour que la dotation de l'Académie s'accroisse par les fondations des citoyens généreux, amis des lumières et de leur pays. Toutefois, nous avons cru inutile de dire dans la loi que l'Académie pourra acquérir à titre gratuit avec l'autorisation du Roi ; c'est une prérogative dont elle jouira comme les autres établissements d'utilité publique, en vertu des principes généraux du droit.

La publicité des comptes, que nous avons prescrite par

une disposition spéciale, donnera la preuve du bon emploi des fonds de l'Académie.

Art. 7. Le dernier article du projet de l'honorable M. Dumortier et de votre commission, concerne les dispositions réglementaires. Ces dispositions, en général, doivent être laissées à l'arbitrage de l'Académie, qui peut le mieux apprécier comment sa marche doit être réglée. Le projet du Gouvernement contient, sous ce rapport, des détails qui ne doivent pas figurer dans une loi.

Deux garanties nous ont paru suffisantes, dont l'une consiste dans la nécessité de soumettre le règlement à l'approbation du Roi, et l'autre dans les points fondamentaux qui y sont consacrés. Ils concernent les nominations, les conditions d'éligibilité, le jugement des concours, l'institution d'une séance publique et solennelle à l'époque des fêtes nationales, et sont suffisamment expliqués dans l'exposé des motifs de l'honorable M. Dumortier.

La rédaction des numéros de cet article a subi de légères modifications ; on en verra facilement les raisons par la simple lecture des textes. En disant dans le n° 1 que l'élection des membres sera faite par chaque classe de l'Académie, nous avons plus nettement exprimé l'intention de l'auteur de la proposition.

Le projet du Gouvernement laissait à l'Académie la nomination de son président ; l'autre projet ne contenait aucune disposition à cet égard. Votre commission a conféré le choix au Roi, dans une liste de trois candidats présentés par l'Académie. Cette double intervention honorera la Royauté et l'Académie, tout en garantissant à celle-ci un chef qui a obtenu sa confiance et ses suffrages. La durée des fonctions du président sera déterminée par le règlement.

L'Académie ne doit recevoir dans son sein que des hommes aussi estimables par leur conduite publique que distingués par leurs connaissances. La commission n'a pas cru devoir insérer dans la loi un article sur cet objet ; mais elle exprime le vœu que le nouveau règlement, comme le règlement actuel, contienne une disposition à cet égard.

Avant de vous communiquer le projet de la commission, je dois vous dire, Messieurs, que nous avons été puissamment aidés dans nos travaux, par le concours de M. Dumortier, qui nous a apporté le tribut de ses lumières et de son expérience. Cet honorable collègue a approuvé les changements que nous avons faits à son projet, et en a proposé lui-même plusieurs.

Le rapporteur, A.-N.-J. ERNST.

Le président, DE THEUX.

Projet de loi.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

Vu les services rendus aux sciences et à l'histoire nationale par l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles ;

Considérant que, par suite de la révolution, près de la

moitié des membres qui composent cette compagnie, sont devenus étrangers à la Belgique;

Considérant qu'il est urgent de reconstituer ce corps scientifique et de le mettre en harmonie avec l'état du pays, afin d'y faire fleurir les sciences, les lettres et les arts qui, en honorant ceux qui les cultivent, se rattachent à la gloire nationale et fortifient l'amour de la patrie;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, etc.

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prendra le titre d'*Académie Belge*, et sera composée de trois classes, celle des sciences, celle des belles-lettres et celle des beaux-arts.

Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 2. L'Académie se compose :

1° De 52 académiciens choisis parmi les savants et artistes belges les plus distingués, résidant en Belgique, dont 20 pour la classe des sciences, 16 pour celle des belles-lettres et 16 pour celle des beaux-arts;

2° De 20 associés, pris indistinctement parmi les Belges résidant à l'étranger et les étrangers résidant ou non en Belgique; savoir : 10 pour la classe des sciences; 5 pour celle des belles-lettres et 5 pour celle des beaux-arts.

Art. 3. Chaque classe aura en outre des correspondants, dont le nombre ne pourra excéder le double de celui des académiciens.

Art. 4. Les académiciens actuels, belges ou étrangers, résidant en Belgique, resteront en fonctions.

Les académiciens actuels qui, par suite des événements, sont devenus étrangers au pays, auront le titre de membres honoraires.

Les académiciens honoraires belges conserveront leurs

titres et prérogatives; il n'en sera plus créé à l'avenir.

ART. 5. Dans le délai de deux mois, après la promulgation de la présente loi, les académiciens actuels éliront quatre membres de chacune des classes des sciences et belles-lettres.

Ces classes seront complétées dans les deux mois suivants : les académiciens nouvellement élus prendront part à cette seconde élection.

Ces élections seront soumises à l'approbation du Roi.

La première nomination des membres de la classe des beaux-arts est réservée au Roi

ART. 6. L'Académie jouira d'une dotation annuelle de 25,000 francs pour payer les indemnités à ses fonctionnaires, les jetons de présence, les frais de déplacement, les dépenses de matériel, tels que prix, médailles, impressions.

Cette somme pourra être augmentée par une allocation spéciale au budget de l'État, lorsque la nécessité en sera démontrée.

Les comptes de l'Académie seront annuellement rendus publics.

ART. 7. L'Académie Belge présentera, dans le plus court délai, son règlement à l'approbation du Roi. Ce règlement contiendra, outre les dispositions jugées nécessaires, l'application des principes suivants :

1° L'élection des membres par chaque classe de l'Académie, sauf l'approbation du Roi;

2° La nomination directe de correspondants;

3° Comme condition d'éligibilité, l'obligation d'être auteur d'un ouvrage relatif aux travaux de l'Académie;

4° La nomination du président par le Roi sur une présentation de trois candidats;

5° La nomination directe du secrétaire perpétuel, des directeurs et secrétaires des classes, du trésorier, du bibliothécaire et des employés de l'Académie;

6° L'attribution déférée aux seuls membres de la classe ou des classes que la chose concerne, du droit de délibérer sur la proposition et le jugement des concours;

7° L'institution d'une séance publique, chaque année, le 26 septembre, anniversaire de la délivrance de Bruxelles.

Extrait du procès-verbal de la séance du 8 *septembre* 1832.

M. Quetelet, directeur.

M. Dewez, secrétaire perpétuel.

Membres présents : MM. Quetelet, directeur; Dewez, secrétaire perpétuel; Cornelissen, Kesteloot, Thiry, de Reiffemberg, Pagani, Vandermaelen, Marchal, Dumortier, Sauveur, Walter.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, du 27 août, par laquelle il invite l'Académie, *dans l'intention de lui donner toute l'extension et l'utilité dont elle est susceptible, de lui adresser, s'il se peut, avant le 20 septembre, ses observations relativement à la création éventuelle d'une classe des arts, et pour apporter aux règlements les modifications et additions qu'elle jugera propres à les améliorer.*

La compagnie s'est réunie extraordinairement pour délibérer sur les objets de cette lettre.

Elle s'est occupée d'abord du premier point, relatif à une classe des arts; et, après une discussion, dans laquelle cet objet a été envisagé sous ses différentes faces, M. le président a posé la question suivante :

Y aura-t-il une classe des beaux-arts?

Et elle a été résolue affirmativement à l'unanimité.

Quant au second point, relatif aux modifications et additions qui pourraient être apportées au règlement, après avoir recherché les articles qui seraient susceptibles de changements utiles, la discussion s'est réduite à trois points, et, en conséquence, les trois questions suivantes ont été proposées :

Les classes voteront-elles séparément sur les objets de leurs travaux particuliers?

Elle a été également résolue affirmativement à l'unanimité.

Chaque classe tiendra-t-elle séparément ses séances ordinaires?

Cette question a été écartée par six voix contre six.

Y aura-t-il annuellement une séance publique au moins?

L'affirmative a été adoptée également à l'unanimité.

Le secrétaire est resté chargé d'informer le Ministre de cette délibération.

Projet de modifications à proposer pour le règlement intérieur de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

(Séance du 7 mai 1838.)

Les soussignés sont d'avis qu'il est urgent, pour le bien de la science, d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1er. A l'avenir les membres des deux classes voteront séparément :

1° Lorsqu'il s'agira de l'élection d'un membre ou d'un correspondant ;

2° Pour décider si un mémoire ou une notice seront imprimés dans les recueils de l'Académie.

Art. 2. Il y aura à l'avenir, chaque mois, une séance séparée pour chacune des classes de l'Académie.

(Signé) *C. Wesmael*, *Cauchy*, *Crahay*, *Cornelissen*, *J.-J. Willems*, *G.-M. Pagani*, le chanoine *J.-J. De Smet*, *J.-G. Kesteloot*, *J. Plateau*, *J. Kickx*, baron *de Reiffenberg*, *J. Cantraine*, *Quetelet*, *A.-D.-S. Lejeune*, *Pycke*, *A.-H. Dumont*, *Ph. Vandermaelen*, *J.-G. Garnier*, *G. Dandelin*, *Belpaire*.

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 *décembre* 1842.

Membres présents : MM. de Gerlache, directeur, le baron de Stassart, vice-directeur; Quetelet, secrétaire perpétuel; Cantraine, Cornelissen, Crahay, Dandelin, de Ram, De Smet, Dehemptinne, de Reiffenberg, d'Omalius, Dumortier, Dumont, Gachard, Grandgagnage, Kesteloot, Kickx, Lesbroussart, Marchal, Martens, Morren, Pagani, Roulez, Sauveur, Stas, Steur, Thiry, Timmermans, Verhulst, Walter, Wesmael, Willems.

. . . . . .

En troisième lieu, l'Académie a examiné avec soin les propositions suivantes du secrétaire perpétuel (M. Quetelet) :

« Entre-t-il dans les attributions de l'Académie de s'occuper de

La philosophie,
La législation,
L'économie politique et la statistique ?

« Dans le cas de l'affirmative, j'ai l'honneur de proposer que, dans les élections, on ait désormais égard à ces différentes branches des connaissances humaines; et que la classe des lettres, comme celle des sciences, soit séparée en deux sections : celle d'histoire et des lettres; celle des sciences politiques et morales.

La première comprendrait :

L'histoire nationale,
L'histoire générale,
L'archéologie,
Les langues anciennes,
La littérature nationale.

La seconde comprendrait :

Les sciences philosophiques,
La législation,
L'économie politique et la statistique.

« L'Académie aurait à juger de l'importance qu'elle attache à chacune de ces parties, et du nombre des membres qui devraient la représenter. »

A la demande posée par le secrétaire, il a été répondu affirmativement et à l'unanimité. Pour ce qui concerne la proposition qui en était la conséquence : dix-neuf ont été pour, treize contre ; un membre s'est abstenu de se prononcer. La proposition a donc été admise.

Toutefois, sur la demande de M. Thiry, la statistique rentrera dans les attributions de la classe des sciences, et sera considérée comme une application de la théorie des probalités.

Le 5 août 1843, l'Académie nomma une commission composée de huit membres, chargée de revoir le règlement organique, et particulièrement ce qui concernait la séparation des deux classes. M. le baron de Reiffenberg remit à cette commission le projet suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS.

On a senti depuis longtemps l'inconvénient de faire travailler ensemble les deux classes de l'Académie, inconvénient qui deviendrait plus manifeste encore, si l'Académie, pour se compléter, comme elle le doit, s'adjoignait une classe des beaux-arts.

Il paraît juste et naturel que chaque classe, dans ses réunions ordinaires, agisse seule et par elle-même, et qu'elle décide sur les questions qui la concernent, sans demander un vote à des personnes qui souvent ne pourraient le donner en conscience.

D'un autre côté, on a fait observer avec raison, que l'Académie, déjà peu nombreuse, s'effacerait peut-être en se morcelant.

Il semble donc que la difficulté du problème, en attendant la réorganisation de l'Académie, consiste dans la conciliation du principe de la séparation des classes avec la nécessité de maintenir l'unité et la dignité de la compagnie.

On l'a essayé dans le projet suivant, et comme l'expérience est un grand maître, on a proposé de ne l'adopter que pour 18 mois et par forme d'essai.

PROJET.

1° Les classes de l'Académie s'assembleront séparément, excepté dans les séances publiques et dans les cas prévus aux articles suivants :

2° Pour permettre aux membres de l'Académie d'assister aux séances des deux classes, ces séances auront lieu à des heures différentes, par exemple celle de la classe des lettres s'ouvrira deux heures avant celle de la classe des sciences. Il serait même mieux de changer les jours de séance ;

3° Les membres de chaque classe votent seuls sur les questions littéraires et les admissions qui la concernent. Les membres d'une autre classe qui y assisteraient ont cependant le droit d'observation et voix consultative ;

4° Les commissions des présentations sont supprimées ;

5° Aux deux époques où auront lieu les élections, lorsque les choix seront faits, ils ne seront définitifs qu'après que, dans une réunion des deux classes, l'Académie tout entière les aura confirmées. Dans le cas contraire, une nouvelle présentation sera nécessaire ;

6° La classe dont ne feront point partie MM. les directeur et vice-directeur, nommera un président annuel, qui n'aura aucun rang dans les assemblées générales ;

7° Dans le cas où le secrétaire général n'assisterait pas aux séances d'une des classes, il serait remplacé par un secrétaire particulier nommé par cette classe et qui n'aurait aucun rang dans les assemblées générales ;

8° Le président désigné à l'article 6 dirigera les travaux de la classe comme le directeur ceux de l'Académie et de sa classe ;

9° Le secrétaire particulier, après chaque séance, remettra au secrétaire général le procès-verbal de la séance, pour être inséré au bulletin.

10° La correspondance officielle sera adressée à qui de droit par l'entremise du secrétaire général, à qui reste

aussi le soin de la correspondance relative à toute l'Académie ;

11° Le secrétaire général transmettra à la classe dont il ne fera point partie les pièces qui la concerneront ;

12° Dans les assemblées publiques, le bureau n'est composé que du directeur, du vice-directeur et du secrétaire général, conformément aux articles 6 et 7 ;

13° Les autres articles du règlement non contraires aux dispositions présentes, sont maintenus ;

14° Les mesures actuelles ne sont adoptées que pour un temps limité et par forme d'essai. L'Académie, dans sa séance générale du 1er mai 1840, décidera si elle doit s'y conformer encore, les annuler ou y apporter quelque changement.

(*Signé*) Baron de Reiffenberg.

Projet de règlement pour l'extension à donner à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Belgique, présenté par la commission nommée le 5 août.

(Séance du 2 décembre 1842.)

1° L'Académie royale de Belgique est divisée en trois classes :

La première classe (*classe des sciences*) s'occupera spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (*classe des lettres et des sciences morales et politiques*) s'occupera de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (*classe des beaux-arts*) s'occupera de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des branches des sciences et des lettres qui ont des rapports avec les beaux-arts.

2° La première classe se composera de trente membres; la seconde et la troisième, de vingt-quatre.

Le nombre des correspondants de chaque classe sera double de celui des membres.

Les nominations aux places seront faites par chacune des classes où les places viendront à vaquer.

Pour devenir membre, il faut être belge ou naturalisé belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage relatif aux travaux de la classe.

Les nominations des membres seront soumises à l'approbation du Roi.

Chaque classe pourra choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Le sixième au plus des correspondants pourra être choisi dans le royaume.

3° Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Quand les trois classes sont réunies, l'Académie est présidée par l'un des trois directeurs.

La présidence passe annuellement d'une académie à l'autre.

4° Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Sa nomination est soumise au Roi.

Dans les séances auxquelles il ne pourra assister, le secrétaire se fera remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

5° Chaque classe formera son règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation royale.

Les changements à apporter au règlement ne pourront se faire qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnées ci-après; ils devront avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres, et ils seront soumis à l'approbation du Roi.

6° Chaque classe aura une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes pourront y assister et y faire des lectures, mais ils n'y auront pas voix délibérative.

Chaque classe aura de plus une séance publique annuelle, dans laquelle elle rendra compte de ses travaux et remettra les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assisteront à cette séance publique.

7° Chaque année, les trois classes auront une séance générale pour régler les intérêts communs.

8° Les budgets des trois classes seront arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition des fonds sera faite d'après les besoins de chacune.

9° Les mémoires des trois classes seront publiés dans un même volume, et auront chacun leur pagination.

Un bulletin paraîtra mensuellement et contiendra le résumé des travaux des trois classes.

10° La bibliothèque, les archives et les collections appartiendront en commun aux trois classes, et seront sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'art. 8.

ARTICLES TRANSITOIRES.

1° Les nominations aux cinq nouvelles places créées dans la classe des lettres, se feront immédiatement après la promulgation du présent arrêté;

2° Les membres honoraires actuels conserveront leur position, et resteront attachés à la classe des lettres;

3° La première nomination des membres dans la classe des beaux-arts, sera faite par le Gouvernement;

4° Les deux classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs correspondants, sans faire plus de six nominations à la fois;

5° La classe des beaux-arts nommera d'abord la moitié du nombre de ses correspondants; les autres nominations seront faites par huit à un an d'intervalle;

6° Le secrétaire continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer sous la surveillance de la commission désignée à l'art. 8.

Les membres de la commission chargée de présenter le projet de règlement,

MM. le baron *De Stassart*, le baron *De Gerlache*, le chanoine *de Ram*, *Dumortier*, *Grandgagnage*, *Plateau*, *Quetelet*, *Wesmael*.

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 décembre 1843.

Membres présents : MM. le baron de Stassart, directeur ; Quetelet, secrétaire perpétuel ; Cantraine, Cornelissen, Crahay, Dandelin, Dehemptinne, de Koninck, de Ram, de Reiffenberg, d'Omalius, Dumont, Dumortier, Grandgagnage, Kesteloot, Kickx, Marchal, Martens, Morren, Nothomb, Pagani, Stas, Thiry, Timmermans, Roulez, Sauveur, Steur, Walter, Wesmael, Willems, Van Beneden.

M. le directeur déclare ensuite la discussion ouverte sur le *projet de règlement pour l'extension à donner à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* (voir la pièce précédente).

MM. Quetelet et le baron de Reiffenberg parlent successivement en faveur du projet ; MM. Dumortier, d'Omalius et Martens parlent contre.

M. Stas demande si l'Académie a le droit d'attacher ses membres spécialement à une classe, tandis que, par leur nomination, ils appartiennent aux deux classes actuellement existantes.

MM. Morren et Willems disent qu'avant de donner leur vote, ils désirent connaître s'il est vrai que le Gouvernement a l'intention d'intervenir dans les arrangements intérieurs de l'Académie. M. le directeur répond qu'il n'existe rien de semblable à sa connaissance.

Après une légère discussion, il est décidé : 1° qu'on votera par *oui* et *non*, pour savoir s'il y aura séparation des

classes dans le sens du projet de règlement ; 2° que les votes auront lieu verbalement.

La séparation est rejetée par dix-sept voix contre dix.

M. le chanoine de Ram s'est abstenu.

MM. Nothomb, Sauveur, Pagani, Van Beneden s'étaient retirés avant qu'on allât aux votes.

RÉORGANISATION

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 19 novembre 1845.

SIRE,

L'organisation actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles n'est plus en harmonie avec les progrès que la science et la littérature ont faits dans notre pays.

D'un côté, la confusion des deux classes aujourd'hui existantes, et l'infériorité numérique de la classe des lettres, doivent nécessairement entraver l'essor de celle-ci, tandis que les développements remarquables des travaux littéraires en Belgique paraissent devoir lui imprimer un activité toute nouvelle.

D'un autre côté, la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte presque point de représentant.

En troisième lieu, les beaux-arts qui semblent avoir at-

tendu notre régénération politique, pour sortir avec éclat d'un long engourdissement, désirent un centre commun, où les efforts individuels de nos artistes puissent en quelque sorte converger, afin de consolider cette glorieuse école flamande qui a jeté tant de lustre sur notre patrie.

L'Académie elle-même, Sire, a apprécié les inconvénients de cet état de choses. Il y a longtemps qu'un de ses membres, usant de la prérogative que lui donnait sa qualité de représentant, a soumis un projet de réorganisation à la Législature, à laquelle on avait d'ailleurs présenté d'autres projets. Mais les travaux importants dont la Chambre s'est trouvée chargée, en ont empêché jusqu'ici et en empêcheraient probablement la discussion pendant longtemps encore. C'est ce que l'Académie elle-même a bien compris; car plus tard, elle a nommé dans son sein une commission, dont faisait partie l'honorable auteur de la première proposition, et à laquelle elle confia le soin de jeter les bases d'un travail qui devait être soumis à la sanction du Gouvernement.

Une question d'opportunité a suspendu l'exécution de cette mesure.

Dans ces circonstances, Sire, j'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement de Votre Majesté de s'acquitter de cette tâche. J'ai étudié mûrement la question, et j'ai l'honneur de soumettre le résultat de mon examen à la haute appréciation de Votre Majesté.

Ne voulant rien innover, j'ai suivi les dispositions projetées par la commission de l'Académie, dispositions qui m'ont paru frappées au coin d'une parfaite convenance et d'une entière sagesse.

L'Académie serait désormais divisée en trois classes :

Celle des sciences ;

Celle des lettres et des sciences morales et politiques ;

Enfin celle des beaux-arts.

Chacune aurait ses attributions distinctes; la première s'occuperait des sciences physiques, mathématiques et naturelles ;

La seconde aurait dans ses attributions l'histoire, l'archéologie, les littératures ancienne et moderne (tant flamande que française), la philosophie ; on y joindrait les sciences morales et politiques. Votre Majesté jugera que, dans l'état actuel de notre société, avec les institutions politiques qui nous régissent, cette adjonction était devenue un véritable besoin.

Enfin, la troisième s'occuperait de toutes les branches des beaux-arts, ainsi que des sciences et des lettres qui y ont rapport.

L'Académie se composerait de membres ordinaires, Belges ou naturalisés Belges, de membres étrangers ou associés, et de correspondants régnicoles.

Le nombre des membres serait fixé dans chaque classe, à savoir : pour la première catégorie, à trente; pour la seconde, à cinquante; pour la troisième, à dix.

D'autres dispositions règlent les conditions d'admission et l'administration de la compagnie; elles ne sont, en grande partie, que la reproduction des dispositions existantes, mises en harmonie avec les modifications apportées à la constitution même de l'Académie. Toutes ensemble, elles formeront les statuts organiques de la compagnie, statuts qui, pour plus de garantie de stabilité, ne pourront recevoir de changements qu'en séance générale et du con-

sentement de l'Académie, donné par les trois quarts de ses membres présents.

Mais, en même temps que je soumets ces statuts à la sanction de Votre Majesté, par le premier projet d'arrêté ci-joint, j'ai cru devoir réunir en un seul faisceau les dispositions réglementaires, aujourd'hui éparses. Elles formeront le règlement général, indépendamment duquel chaque classe devra encore former son règlement particulier.

Enfin, Sire, par un troisième projet d'arrêté, je propose à Votre Majesté, en exécution de l'art. 51 du règlement général, la première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts.

Tous les noms que je soumets au choix de Votre Majesté sont connus depuis longtemps par des travaux importants et par des succès signalés; j'espère donc que Votre Majesté voudra bien ratifier ces nominations.

D'autres mesures, Sire, m'ont paru se rattacher naturellement à la réorganisation de l'Académie. Ce sont :

La désignation d'un local qui fût plus en rapport avec l'importance et la dignité de la Compagnie;

L'établissement d'un prix quinquennal d'histoire;

L'exécution de plusieurs travaux, tels qu'une biographie nationale, une collection des grands écrivains du pays, la publication des anciens monuments de la littérature flamande;

Enfin, la réunion à l'Académie de la Commission royale d'histoire.

Ces mesures font l'objet d'autant de projets d'arrêtés royaux distincts.

Je soumets avec confiance, Sire, ce travail à la haute sanction de Votre Majesté. Le pays, j'ose le croire, verra

dans l'approbation qu'Elle voudra bien y donner, une nouvelle preuve de la constante sollicitude qui anime Votre Majesté pour les intérêts moraux autant que pour les intérêts matériels de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL RÉORGANISANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que, par suite des progrès des lettres et des sciences en Belgique, la constitution actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles est devenue susceptible de plusieurs modifications essentielles;

Considérant les services éminents rendus par cette institution, et voulant donner plus de développements à ses travaux, en étendant son action sur les différentes branches des beaux-arts qui, depuis quelques années, ont pris un essor si remarquable;

Voulant en même temps donner une nouvelle preuve de Notre haute sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à encourager la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts dans le pays;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou na-

turalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

ART. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ainsi que le secrétaire perpétuel de l'Académie, sont choisis parmi les membres domiciliés à Bruxelles.

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Sa nomination est soumise au Roi.

ART. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnées ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition

des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes.

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

Art. 24. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons ainsi qu'il suit le règlement général de l'Académie :

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix ; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

ART. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée,		in-4°,	papier de pâte, le cent . .	3 00
»	»	in-8°		1 50
»	imprimée,	in-4°		5 00
»	»	in-8°		3 00
Brochure in-4°, avec planches,			moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	5 00
»	in-8°,	»	moins de 5 feuilles . . .	3 50
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix des académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction ; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Dispositions transitoires.

ART. 48. La moitié des nominations aux nouvelles places créées dans la classe des lettres se fera, conformément aux dispositions du présent règlement, immédiatement après la promulgation du présent arrêté. L'autre moitié des nominations se fera un an après.

ART. 49. Les membres étrangers ainsi que les membres honoraires actuels restent attachés à l'Académie, en qualité d'associés.

ART. 50. Les correspondants étrangers actuels prennent également le titre d'associés.

ART. 51. La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. L'autre tiers sera nommé par la classe elle-même, à savoir : pour une moitié immédiatement après la promulgation du

présent arrêté, et pour l'autre moitié à une année d'intervalle.

Art. 52. Les classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs associés et de leurs correspondants, sans cependant faire plus de six nominations à la fois.

Art. 53. La classe des beaux-arts nommera immédiatement la moitié du nombre de ses associés et de ses correspondants; les autres nominations seront faites par dix, et à un an d'intervalle.

Art. 54. Le secrétaire perpétuel est maintenu dans ses fonctions.

Il continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer, sous la surveillance des commissions désignées à l'art. 41.

Art. 55. Par dérogation à l'art. 8, chaque classe nommera à la fois, à la première séance de janvier 1846, son directeur et son vice-directeur.

Art. 56. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

ARRÊTÉ ROYAL COMPRENANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu la disposition de l'art. 51 de Notre arrêté de ce jour, ainsi conçu :

« La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont nommés membres de la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

POUR LA PEINTURE :

MM. N. DE KEYSER, peintre d'histoire, à Anvers;
L. GALLAIT, peintre d'histoire, à Bruxelles;
H. LEYS, peintre de genre, à Anvers;
MADOU, peintre de genre, à Bruxelles;
NAVEZ, peintre d'histoire; directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;
H. VANDERHAERT, dessinateur et peintre de portraits, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand;

MM. Eug. Verboeckhoven, peintre d'animaux, à Bruxelles;
G. Wappers, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

POUR LA SCULPTURE :

MM. G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;
Eug. Simonis, statuaire, à Bruxelles.

POUR LA GRAVURE :

M. Braemt, graveur de la monnaie, à Bruxelles.

POUR L'ARCHITECTURE :

MM. Roelandt, architecte de la ville de Gand, membre de la commission royale des monuments;
Suys, architecte, à Bruxelles, membre de la commission royale des monuments.

POUR LA MUSIQUE :

MM. Ch. de Bériot, professeur de la classe de perfectionnement du violon, au conservatoire royal de musique de Bruxelles;
F. Fétis, maître de la chapelle du Roi, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles;
C. Hanssens, jeune, compositeur, à Bruxelles,
H. Vieuxtemps, compositeur, à Bruxelles.

POUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BEAUX-ARTS.

MM. L. Alvin, directeur de l'administration de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;

A. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie;

A. Van Hasselt, inspecteur des écoles normales du royaume.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'ancienne cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LE LOCAL DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne cour.

Art. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteur de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement

de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LES TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Art. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

Art. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

PRIX QUINQUENNAL DE 5,000 FRANCS EN FAVEUR DU MEILLEUR OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU PAYS.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés lit-

téraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des Archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec faveur par le public savant; c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré. Tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA FONDATION D'UN PRIX QUINQUENNAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HISTOIRE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Académie, quoique, par leur nature, ils parais-

sent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie, un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est pour ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA COMMISSION D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 23 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

DATES ET RENSEIGNEMENTS

CONCERNANT L'ACADÉMIE ROYALE.

1816, 7 *mai*. Arrêté royal qui rétablit l'Académie des sciences et belles-lettres, fondée à Bruxelles par Marie-Thérèse.

» 3 *juillet*. Arrêté royal qui nomme les membres de l'Académie et désigne M. le baron de Feltz pour président, et M. Van Hulthem pour secrétaire provisoire.

Le même arrêté rétablit les pensions des anciens membres, accorde un subside annuel de 4000 florins et met annuellement à la disposition de l'Académie quatre médailles de concours, ainsi que des médailles d'accessit.

» 3 *juillet*. Règlement de l'Académie, approuvé par arrêté royal.

» 18 *novembre*. L'Académie est installée par S. E. M. Repelaer Van Driel, commissaire général pour l'instruction, les arts et les sciences, délégué à cet effet par Sa Majesté.

M. le commandeur de Nieuport est nommé directeur annuel.

L'installation a lieu au musée des tableaux (1).

(1) Le 2 décembre suivant, la séance eut lieu dans la salle des manuscrits de la bibliothèque publique, puis dans la maison du secrétaire; puis, le 8 mars 1817, dans la maison du président; à partir du 7 mai 1817, les séances eurent encore lieu à la bibliothèque publique.

1816, 20 *novembre*. L'Académie arrête son premier programme et les conditions du concours de 1817.

1817, 13 *janvier*. Séparation de l'académie en deux classes. 29 membres forment la classe des sciences, et 19 celle des lettres.

» 22 *février*. Un écrivain est adjoint au secrétaire, et le Sr De Mat est nommé imprimeur de l'Académie.

» 26 *avril*. Restitution des anciennes archives de l'Académie impériale.

» 5 *septembre*. L'Académie nomme M Van Hulthem secrétaire perpétuel.

1818, 7 *septembre*. Lecture d'un arrêté royal en date du 30 juin, qui accorde au secrétaire perpétuel un traitement annuel de 1500 florins (1).

» 28 *décembre*. L'Académie reçoit les premiers exemplaires de sa médaille de concours.

1819, 1er *février*. Il sera gravé un jeton de présence de la valeur de deux florins (2).

» 7 *mai*. L'article 11 du règlement est modifié relativement aux vacances, qui commenceront désormais le 1er août pour finir le 15 octobre.

» 5 *juillet*. L'Académie arrête la forme de son grand sceau.

1820, 9 *mai*. M. Van Hulthem donne sa démission de secrétaire perpétuel.

Le prince de Gavre est nommé directeur en remplacement du commandeur de Nieuport, qui a prié l'Académie de ne plus lui continuer ces fonctions.

(1) Ce traitement est imputable sur le trésor.

(2) Le 16 mars 1818, il avait été résolu qu'un jeton serait accordé aux membres habitant Bruxelles, et deux aux autres membres.

1820, 14 *octobre*. Nomination des premiers correspondants de l'académie.

Publication du premier volume des *Mémoires* des membres.

» 4 *novembre*. Décision qui réunit les fonctions de trésorier à celles de secrétaire perpétuel.

» 31 *décembre*. Arrêté royal qui nomme le prince de Gavre président de l'académie, en remplacement du baron de Feltz, décédé.

Arrêté royal par lequel la démission de M. Van Hulthem, secrétaire perpétuel, est acceptée.

Arrêté royal par lequel les médailles du concours et le traitement du secrétaire seront prélevés désormais sur les fonds de l'Académie.

1821, 13 *janvier* M. Dewez est nommé secrétaire perpétuel.

Le commandeur de Nieuport est nommé directeur.

» 16 *juin*. Prise en considération d'un projet de publication de *manuscrits historiques* sur l'histoire belgique.

» 7 *juillet*. On commencera la publication par le manuscrit de Pierre A Thymo.

1822, 1er *avril*. Le nombre des membres dans la classe des sciences est fixé à 32, et dans la classe des lettres à 16.

» 8 *juin*. Arrêté royal rapportant l'article 30 du règlement, qui porte que les auteurs déjà couronnés trois fois ne peuvent plus prendre part au concours.

» 28 *octobre*. Le Ministre de l'intérieur confie à l'Académie le dépôt des étalons des poids et mesures.

1825, 8 *octobre.* L'Académie décide que les mémoires des correspondants seront imprimés dans son recueil.

1826, 4 *février.* Arrangements pris avec la régence au sujet du dépôt de la bibliothèque de l'Académie (voir le règlement intérieur).

» 23 *décembre.* Le Sr Hayez est nommé imprimeur de l'Académie, en remplacement du Sr De Mat.

1827, 6 *octobre.* M. Raoux est nommé directeur, en remplacement du commandeur de Nieuport, mort le 20 août.

1828, 6 *décembre.* L'Académie décide qu'il sera publié un recueil spécial de notices et extraits de manuscrits relatifs à l'histoire des Pays-Bas, et que l'on commencera par les manuscrits de la bibliothèque de Bourgogne (1).

1829, 5 *décembre.* Décision qui fixe à *soixante* le nombre des correspondants, savoir : 40 pour les sciences, 20 pour les lettres.

1830, 7 *mai.* La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles.

1832, 4 *février.* Résolution relative à la publication de *bulletins* à la suite de chaque séance.

» 5 *mai.* M. Quetelet est nommé directeur, en remplacement de M. Raoux, qui a témoigné le désir de ne plus être réélu.

(1) C'est la décision du 16 juin 1828 qui se trouve reproduite ici, et qui reçut cette fois un commencement d'exécution, mais qui fut suspendue ensuite par les événements de 1830, et par la création de la Commission royale d'histoire.

1832, 2 *août*. Mort du prince de Gavre, président de l'Académie. (Depuis cette époque, le directeur a rempli les fonctions de président.)

1833, 12 *octobre*. Nomination de commissaires pour la présentation de candidats aux places vacantes dans l'Académie.

Le budget de l'Académie est porté, pour 1833, de 4000 florins à 12000 francs.

1834, 5 *avril*. L'Académie nomme, pour la première fois, des correspondants regnicoles.

» 12 *juillet*. Décision qui accorde aux auteurs 30 exemplaires particuliers de leurs mémoires, au lieu de 12 qu'ils recevaient d'abord.

» 22 *novembre*. M. Quetelet est nommé secrétaire perpétuel, en remplacement de M. Dewez, décédé le 26 octobre.

» 6 *décembre*. Décision concernant la rédaction d'un *Annuaire* pour 1835.

1835, 17 *janvier*. L'Académie décide :

1° Qu'il y aura annuellement une séance publique, le 16 décembre.

2° Qu'il y aura un directeur et un vice-directeur. Le vice-directeur, un an après sa nomination, devient directeur de droit.

M. le baron De Stassart est élu directeur, en remplacement de M. Quetelet, nommé secrétaire perpétuel.

» 7 *février*. L'Académie décide que son grand sceau, les coins pour les jetons de présence, et les médailles de concours seront renouvelés.

» 8 *mai* M. le baron De Stassart est continué dans les

fonctions de directeur, et M. De Gerlache est nommé vice-directeur (1).

1835, 8 *août.* Le format des Mémoires est agrandi; le tirage aura lieu à un plus grand nombre d'exemplaires; les prix de vente sont abaissés et les auteurs ont la faculté de faire tirer, outre les exemplaires particuliers que leur accorde l'Académie, autant d'exemplaires qu'ils en désirent, en payant le prix de fabrication (2).

» 16 *décembre.* Première séance publique (dans la salle gothique de l'hôtel de ville).

1836, Le budget de l'Académie est porté à 25,000 francs.

» 7 *mai.* La valeur des médailles de concours est portée à six cents francs.

Les correspondants regnicoles recevront désormais, outre les bulletins, toutes les autres publications de l'Académie.

» 31 *mai.* Arrêté royal qui charge M. Dumont d'exécuter la carte géologique de la Belgique, sous les auspices de l'Académie; et de faire une collection de tous les échantillons de minéraux, de roches et de fossiles reconnus dans le cours de ses travaux.

1837, 8 *mai.* Décision qui fixe le nombre des membres de la classe des sciences à *trente*, et celui des membres de la classe des lettres à *dix-huit.*

Le nombre des correspondants pour la classe des lettres est porté à *vingt-quatre.*

(1) Depuis cette époque, MM. De Gerlache et le baron De Stassart ont été nommés alternativement vice-directeurs.

(2) Le contrat avec l'imprimeur a été arrêté dans la séance du 7 mai 1836.

1838, 13 *janvier*. Décision qui accorde aux auteurs *cinquante* exemplaires particuliers de leurs mémoires au lieu de *trente* qu'ils recevaient d'abord.

1839, 2 *février*. La valeur du jeton de présence est fixée à six francs (1).

» 22 *juin*. Arrêté royal qui ajoute une somme de 2,000 francs, au prix de l'Académie, sur la question des explosions dans les mines.

1840, 7 *mai*. L'Académie décide qu'il sera fait au Gouvernement une demande d'un subside de 5,000 fr., principalement destiné à l'impression de mémoires de savants qui n'appartiennent pas à la compagnie.

» 7 *mai*. L'Académie décide que, dans la répartition des jetons de présence, on aura égard aux distances des lieux qu'habitent les membres.

» 7 *novembre*. Règlement intérieur concernant les impressions.

» 15 *décembre* L'Académie porte à 1,600 fr., la somme dont peut disposer le secrétaire perpétuel pour se faire aider dans ses travaux.

» 15 *décembre*. Les commissions de présentation sont supprimées, et désormais les présentations seront faites par la classe où aura lieu une vacature.

1841, 7 *mai*. On ne proposera pour membres effectifs de l'Académie, que des personnes belges ou naturalisées et résidant dans le pays.

Le nombre des correspondants pour la classe des sciences, est porté à *quarante-quatre*.

(1) Néanmoins cette mesure n'a été mise en vigueur qu'à partir du 1er janvier 1840.

Le Ministre de l'Intérieur institue un prix extraordinaire de 3,000 fr., pour le meilleur mémoire sur le règne d'Albert et Isabelle.

1842. Le budget de l'Académie est porté à 30,000 francs.

» 7 *mai*. L'Académie fixe à quatre-vingts le nombre de ses correspondants, dont cinquante dans la classe des sciences et trente dans celle des lettres.

» 8 *octobre*. Nomination de la commission des antiquités, dont les membres sont au nombre de quatorze.

» 15 *décembre*. Division de la classe des lettres en deux sections, celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales.

» 15 *décembre*. Le nombre des exemplaires des mémoires donnés par l'Académie aux auteurs est porté de cinquante à cent, pour les ouvrages insérés dans les recueils des Mémoires.

1843, 4 *mars*. Nomination d'une commission chargée de régulariser tout ce qui se rapporte à l'observation des phénomènes périodiques.

» 5 *août*. Nomination d'une commission chargée d'examiner la question de la division de l'Académie en trois classes.

1844, 5 *octobre*. Fondation d'un prix de 1,000 francs, par le congrès scientifique de Liége, en faveur du meilleur mémoire sur la *constitution liégeoise*. L'Académie accepte le jugement du concours.

» 12 *décembre*. Il est accordé trois jetons de présence aux membres venant de Gand, au lieu de deux qu'ils recevaient d'abord.

1845, 7 *mai*. Les membres venant de plus de 10 lieues de distance recevront 4 jetons de présence.

1845, 1er *décembre*. Réorganisation de l'Académie royale, qui se composera désormais de trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

Nomination des vingt premiers membres de la classe des beaux-arts.

Arrêté royal donnant un local provisoire à l'Académie.

Arrêté royal chargeant l'Académie de former : 1° une biographie nationale ; 2° une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc. ; 3° la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Arrêté royal instituant un prix quinquennal de 5,000 francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie.

» 16 *décembre*. S. M. le Roi installe l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

LISTE DES MEMBRES

ORDINAIRES, DES CORRESPONDANTS REGNICOLES ET DES ASSOCIÉS ÉTRANGERS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

CLASSE DES SCIENCES.

30 MEMBRES.

M. Le colonel DANDELIN, directeur.
» WESMAEL, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. KESTELOOT, J. L.; à Gand.	Nommé le 3 juillet	1816.
» THIRY, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . .	—	id.
» D'OMALIUS, J. J.; à Halloy.	—	id.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le 1er février	1820.
» DANDELIN, G.; à Bruxelles	— 1er avril	1822.
» PAGANI, G. M.; à Louvain.	— 28 mars	1823.

M. Vandermaelen, P.; à Bruxelles. . . Élu le 10 janvier 1829.
» Dumortier, B. C.; à Tournai. . . . — 2 mai 1829.
» Sauveur, D.; à Bruxelles. . . . . — 7 novem. 1829.
» Timmermans, H. A.; à Gand. . . . — 12 octobre 1833.
» De Hemptinne, A.; à Bruxelles. . . — 7 mai 1834.
» Lejeune, A. L. S.; à Verviers. . . . — id.
» Crahay, J. G.; à Louvain. . . . . — 8 mai 1835.
» Wesmael, C.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1835.
» Martens, M.; à Louvain. . . . . — id.
» Plateau, J.; à Gand. . . . . — 15 décem. 1836.
» Dumont, A. H.; à Liége. . . . . — id.
» Cantraine, F.; à Gand. . . . . — id.
» Kickx, J.; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége . . . . . — 7 mai 1838.
» Verhulst, P.; à Bruxelles . . . . — 14 décem. 1841.
» Delvaux, docteur; à Liége . . . . — id.
» Stas, Jean Servais; à Bruxelles. . . — id.
» De Koninck, L.; à Liége . . . . — 15 décem. 1842.
» Van Beneden; à Louvain. . . . . — id.

. . . . . .

Correspondants regnicoles (10 au plus).

M. Le baron DeSelys-Longchamps; à Liége. Élu le 7 mai 1841.
» Devaux, ingénieur; à Bruxelles . . . — 15 décem. 1836.
» Le vicomte Du Bus, Bern.; à Bruxelles. — 7 mai 1841.
» Galeotti, Henri; à Bruxelles . . . — id.
» Gluge; à Bruxelles . . . . . — 17 décem. 1843.
» Lacordaire; à Liége. . . . . — 15 décem. 1842.
» Nyst; à Louvain. . . . . — id.
» Schwann, Th.; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Somme; à Anvers . . . . . — 9 mai 1843.
» Spring, A.; à Liége. . . . . — 14 décem. 1841.

50 *Associés étrangers.*

M. Arago, D. F. J.; à Paris	Élu le	5 avril 1834.
» Babbage, Ch.; à Londres.	—	7 octobre 1826.
» Bache, D.; à Philadelphie.	—	9 mai 1842.
» Barlow, P.; à Woolwich.	—	10 novem. 1827.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor. .	—	1er mars 1828.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne. . . .	—	6 octobre 1827.
» Berzélius, C.; à Stockholm	—	5 avril 1834.
» Blume, Ch. L.; à Leyde	—	2 mai 1829.
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome.	—	9 mai 1842.
» Bory de St-Vincent, colonel; à Paris .	—	4 février 1829.
» Brewster, sir David; à Édimbourg. .	—	5 avril 1834.
» Brown, Robert; à Londres.	—	7 novem. 1829.
» Chasles; à Paris.	—	4 février 1829.
» Crelle; à Berlin.	—	5 avril 1834.
» De Blainville (H. M. Ducrotay); à Paris	—	8 mai 1838.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17 décem. 1843.
» Decaisne, Jos.; à Paris.	—	15 décem. 1836.
» Le baron De Geer, J. W. L.; à Utrecht.	Nommé le	3 juillet 1816.
» Le baron De Humboldt; à Berlin . .	Élu le	3 avril 1830.
» De La Rive, Aug.; à Genève. . . .	—	9 mai 1842.
» De Macedo; à Lisbonne	—	15 décem. 1836.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—	9 mai 1842.
» Dumas, Jean-B.; à Paris	—	17 décem. 1843.
» Encke, J. F.; à Berlin.	—	7 novem. 1829.
» Fuss, P. H.; à St-Pétersbourg . . .	—	9 mai 1842.
» Gauss, Ch. Fr.; à Goettingue. . . .	—	14 décem. 1841.
» Gergonne, F. D.; à Montpellier. . .	—	8 mai 1824.
» Granville, A. B.; à Londres. . . .	—	6 octobre 1827.
» Herschel, sir John F.; à Londres. .	—	7 octobre 1826.
» Matteucci, Ch.; à Pise	—	8 novem. 1834.

M. Morrau de Jonnès, Alex.; à Paris. . Élu le 21 mai 1825.
» Ocken; à Zurich. . . . . — 8 octobre 1825.
» Oersted, J. Ch.; à Copenhague. . . — 9 mai 1842.
» Plana, J.; à Turin . . . . . — 5 avril 1834.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» Schumacher, H. C.; à Altona. . . . — 7 novem. 1829.
» South, sir James; à Londres. . . . — 10 novem. 1827.
» Taylor, John; à Londres . . . . . — 1er mars 1828.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» Van Rees, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Vène, A.; à Paris . . . . . — 2 février 1824.
» Villermé, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» Vrolik, G.; à Amsterdam. . . . . Nommé le 3 juillet 1816.
. . . . . .

CLASSE DES LETTRES.

30 membres.

M. Le baron De Gerlache, directeur.
» Le baron De Stassart, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

M. Cornelissen, Norbert; à Gand. . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Le baron De Reiffenberg, F. A. F. T.;
à Bruxelles . . . . . Élu le 8 juillet 1823.
» Marchal, J.; à Bruxelles. . . . . — 4 février 1829.
» Steur, Ch.; à Gand. . . . . — 5 décem. 1829.
» Le baron De Gerlache, E. C.; à Brux. — 14 octobre 1833.
» Le baron De Stassart; à Bruxelles. . — id.
» Grandgagnage; à Liége . . . . . — 7 mars 1835.

M. Willems, J. F.; à Gand . . . . . — 6 juin 1835.
» Le chanoine De Smet; à Gand . . . — id.
» Le chanoine De Ram; à Louvain. . . — 15 décem. 1837.
» Roulez, J. E. G.; à Gand. . . . . — id.
» Lesbroussart, Ph.; à Liége. . . . — 7 mai 1838.
» Moke, H. G.; à Gand . . . . . — 7 mai 1840.
» Nothomb; à Bruxelles . . . . . — id.
» Van de Weyer, Sylvain; à Bruxelles . — id.
» Gachard; à Bruxelles . . . . . — 9 mai 1842.
» Quetelet, A.-J.-L.; à Bruxelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Van Praet, Jules; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1846.
» Le baron de St-Genois, Jules; à Gand. — id.
» Borgnet; à Liége. . . . . — id.
» David; à Louvain . . . . . — id.
» Van Meenen; à Bruxelles . . . . . — id.
» Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . — id.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . — id.
. . . . . .

Correspondants regnicoles (10 au plus).

M. Baguet; à Louvain . . . . . Élu le 14 décem. 1841.
» Baron; à Bruxelles . . . . . — 9 mai 1843.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» De Witte; à Anvers. . . . . — 7 mai 1840.
» Schayes; à Bruxelles . . . . . — 8 mai 1838.
» Snellaert; à Gand . . . . . — 10 janvier 1846.
» Polain; à Liége . . . . . — id.
» Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . — id.

50 *associés étrangers.*

M	Blondeau ; à Paris	Élu le 15 décem. 1836.
»	Cooper, C. P.; à Londres.	— 5 avril 1834.
»	Cousin, Victor ; à Paris.	— 6 octobre 1827.
»	Le baron De La Doucette ; à Paris .	— 8 mai 1835.
»	De Jonge, J. C.; à La Haye. . . .	— 1er avril 1826.
»	De La Fontaine ; à Luxembourg . .	— 23 décem. 1822.
»	De Moléon, J. G. V.; à Paris . . .	— 14 octobre 1820.
»	Le vicomte De Santarem, à Lisbonne.	— 15 décem. 1842.
»	L'abbé Gazzera ; à Turin.	— id.
»	Grimm, Jacques ; à Berlin.	— id.
»	Groen Van Prinsterer, à La Haye. .	— 15 décem. 1840.
»	Jullien, M. A ; à Paris.	— 8 mai 1824.
»	Leglay, A.; à Lille.	— 5 avril 1834.
»	Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . .	— 14 octobre 1820.
»	Lenormant, Charles ; à Paris. . . .	— 14 décem. 1841.
S. E.	le cardinal Mai ; à Rome.	— 15 décem. 1842.
M.	Mone, J.; à Carlsruhe	— 7 mai 1840.
»	Muller ; à Trèves	— 23 décem. 1822.
»	Philips ; à Munich	— 15 décem. 1842.
»	Raoul-Rochette ; à Paris.	— 17 décem. 1843.
»	Wittenbach ; à Trèves	— 15 décem. 1842.
»	Le duc d'Ursel ; à Bruxelles. . . .	Nommé le 3 juillet 1816.
»	Le baron Vandercappellen ; à Utrecht.	Élu le 7 mai 1818.
»	Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc .	— 4 février 1826.
»	Van Gobbelschroy, L.; à Bruxelles.	— 20 août 1825.
»	Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. .	Nommé le 3 juillet 1816.

. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. FÉTIS, directeur.
» NAVEZ, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. ALVIN, Louis; à Bruxelles	Nommé le 1er	déc. 1845.
» BRAEMT; à Bruxelles	Id.	id.
» DE BÉRIOT, Ch.; à Bruxelles	Id.	id.
» DE KEYZER, N.; à Anvers.	Id.	id.
» FÉTIS, F.; à Bruxelles.	Id.	id.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles	Id.	id.
» GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . .	Id.	id.
» HANSSENS, C.; à Bruxelles	Id.	id.
» LEYS, H.; à Anvers.	Id.	id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles	Id.	id.
» NAVEZ; à Bruxelles.	Id.	id.
» QUETELET, A. J. L; à Bruxelles . .	Id.	id.
» ROELANDT; à Gand.	Id	id.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles. . . .	Id.	id.
» SUYS; à Bruxelles	Id.	id.
» VANDERHAERT; à Gand	Id.	id.
» VAN HASSELT, André; à Bruxelles . .	Id.	id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles.	Id.	id.
» VIEUXTEMPS, H.; à Bruxelles . . .	Id.	id.
» WAPPERS, G.; à Anvers	Id.	id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers.	Élu le 10	janvier 1846.
» CORR, Érin; à Anvers	Id.	id.
» BOURLA; à Anvers	Id.	id.
» SNEL; à Bruxelles	Id.	id.
» BUSCHMANN; à Anvers.	Id.	id.
. . . . .		

Correspondants regnicoles (10 au plus).

M De Bievve; à Bruxelles . . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» Jehotte, Louis; à Bruxelles . . . . Id. id.
» Partoes; à Bruxelles . . . . . Id. id.
» Jehotte, père; à Liége . . . . . Id. id.
» Mengal; à Gand . . . . . Id. id.
. . . . . .

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

MM. Dandelin, directeur de la classe des sciences.
» Thiry, membre id. id.
» Le b^n^ De Gerlache, directeur de la classe des lettres.
» Le chanoine de Ram, membre id. id.
» Fétis, directeur de la classe des beaux-arts.
» Alvin, membre id. id.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

NOMS

DES MEMBRES ET DES CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS.

MM. Le baron VAN SPAEN-LA LECQ, nommé *membre honoraire* le 3 juillet 1816 (mort à La Haye, le 29 avril 1817, à 66 ans).

» MESSIER (Charles), élu le 13 avril 1773. Confirmé le 29 mars 1817 (mort à Paris, le 10 avril 1817, à 87 ans).

» DE LAUNAY, élu le 14 octobre 1776. Confirmé le 29 mars 1817 (mort à Vienne).

» CAELS, docteur en médecine, élu le 10 janvier 1782. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Bruxelles).

» DE BURTIN, F. X., élu le 26 octobre 1784. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Bruxelles, en 1818).

» LESBROUSSART, élu en 1790. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Bruxelles, le 10 décembre 1818).

» WYTTENBACH, Daniel, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Leyde, le 17 janvier 1820, à 74 ans).

» Le baron DE FELTZ, président de l'Académie, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Bruxelles, en 1820).

» TE WATER, J. G., élu le 26 octobre 1784. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Leyde, le 19 octobre 1822).

» VAN SWINDEN, élu le 14 octobre 1779. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Amsterdam, le 6 mars 1823, à 77 ans).

» LAMBRECHTSEN VAN HITTHEM, N. Cornélis, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Middelbourg, le 21 mai 1823, à 71 ans).

Le docteur BRUGMAN, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Leyde, le 22 juillet 1819).

MM. Le docteur HARBAUR, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Louvain).

» ERNST, curé à Afden, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Afden).

» THYS, Isfride ou Jean-François, ancien curé de Wyneghem, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Anvers, le 3 janvier 1824).

» CASSEL, professeur à l'université de Gand, élu le 18 janvier 1819 (mort à Gand, en 1821).

» Le chev^r. DE CONINCK, nommé *membre honoraire* le 3 juillet 1816 (mort à Bruges).

» MINKELERS, J. P., nommé le 3 juillet 1816 (mort à Maestricht, le 4 juillet 1824, à 75 ans).

» KEMPER, J. Melchior, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Leyde, le 20 juillet 1824).

» TYDEMAN, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Leyde, le 1er février 1825).

» DE BAST, chanoine, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Gand, le 11 avril 1825, à 72 ans).

» Le baron DE VILLENFAGNE, d'Engihoul, nommé le 3 juillet 1816 (mort à Liége, le 23 janvier 1826, à 73 ans).

» Le commandeur DE NIEUPORT (Ch.-François Prud'homme d'Hailly), élu le 14 octobre 1777. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à Bruxelles, le 20 août 1827, à 81 ans).

» Le baron FOURIER, élu le 9 mai 1826 (mort à Paris, en 1829).

» SENTELET, J. F., nommé le 3 juillet 1816 (mort à Louvain, en 1830).

» L'abbé BÉVY, élu le 13 avril 1773. Confirmé le 29 mars 1817 (mort à Paris, le 28 juin 1830, à 92 ans).

» KICKX, J., élu le 26 avril 1817 (mort à Bruxelles, le 27 mars 1831, à 56 ans).

» VANDERLINDEN, Pierre-Léonard, élu le 28 octobre 1826 (mort à Bruxelles, le 5 avril 1831, à 33 ans).

» RAEPSAET, J.-J., nommé le 3 juillet 1816 (mort à Audenaerde, le 19 février 1832, à 81 ans).

MM. Le prince DE GAVRE, nommé *membre honoraire* le 3 juillet 1816, élu président le 31 décembre 1820 (mort à La Haye, le 2 août 1832).

» REPELAER VAN DRIEL, O., élu *membre honoraire* le 7 mai 1818 (mort à La Haye, le 26 octobre 1832).

» VAN HULTHEM, Ch., nommé le 3 juillet 1816, élu secrétaire perpétuel le 25 novembre 1817 (né le 4 avril 1764; mort à Gand, le 16 décembre 1832).

» VAN WYN, élu le 14 octobre 1774. Confirmé le 3 juillet 1816 (mort à La Haye, en 1834, à 91 ans).

» DEWEZ, L. D. J., nommé le 3 juillet 1816, élu secrétaire perpétuel le 13 janvier 1821 (mort à Bruxelles, le 26 octobre 1834).

» MEYER, J. D., élu le 7 mai 1818 (mort à Amsterdam, le 6 décembre 1834).

» HUGUENIN, V., élu le 10 novembre 1827 (mort à Nimègue, le 7 novembre 1833).

» VAN HUTENHOVE, Jacques-Maurice-Charles, élu le 30 novembre 1818 (mort à Lienden, le 1er septembre 1836, à 63 ans).

» BEKKER, Georges-Joseph, élu le 7 mai 1834 (mort à Liége, le 27 avril 1837).

» FORMANN, Vincent, élu le 1er mai 1834 (mort à Liége, le 25 septembre 1837).

» VAN MARUM, élu le 3 juillet 1816 (mort en 1838).

» MOLL, G., élu le 7 mai 1828 (mort à Amsterdam, le 17 janvier 1838).

» VAN HEUSDE, P. G., élu le 3 juillet 1816 (mort à Genève, le 28 juillet 1839).

» RAOUX, Adrien-Philippe, élu le 21 août 1824 (mort à son château de Reves, le 29 août 1839).

» BELPAIRE, Antoine, élu le 7 mars 1835 (mort à Anvers, le 14 décembre 1839).

» Le docteur WAUTERS, élu le 3 juillet 1816 (mort à Gand, le 8 octobre 1840).

MM. Garnier, J. G., élu le 7 mai 1818 (mort à Bruxelles, le 20 décembre 1840).

» Lampsins, nommé le 3 juillet 1816 (mort.....).

» Le baron Van Tuyll Van Serooskerken Van Zuylen, nommé *membre honoraire* le 3 juillet 1816 (mort.....).

» Lévy, A., élu le 3 avril 1830 (mort à Paris, en 1841).

» Le baron De Keverberg de Kessel, nommé *membre honoraire* le 3 juillet 1816 (mort à La Haye, le 30 novembre 1841).

» Pycke, Léonard, élu le 24 février 1829 (mort à Courtrai, le 8 février 1842).

» Cauchy, F. P., élu le 4 juin 1825 (mort à Namur, le 6 juin 1842).

» Van Mons, J. B., nommé le 3 juillet 1816 (mort à Louvain, le 6 septembre 1842).

» Falck, élu *membre honoraire* le 7 mai 1818 (mort à Bruxelles, le 16 mars 1843).

» Walter, J., élu *membre honoraire* le 26 novembre 1825 (mort à Bruxelles, le 12 avril 1845).

CORRESPONDANTS.

MM. Devilly, élu le 28 juillet 1823 (mort à Metz).

» Hachette, J. P. N., élu le 8 octobre 1825 (mort à Paris, le 16 janvier 1834).

» Frullani, Julien, élu le 13 janvier 1827 (mort à Florence, le 5 mars 1834).

» Courtois, R., élu le 17 janvier 1835 (mort à Liége, le 14 avril suivant, à l'âge de 29 ans).

» Delmotte, Henri, élu le 8 mai 1835 (mort à Mons, le 7 mars 1836, à 37 ans).

» Ampère, André-Marie, à Paris, élu le 8 octobre 1825 (mort à Marseille, le 10 juin 1836).

» Gambart, à Marseille, élu le 28 décembre 1826 (mort à Paris, le 28 juillet 1836).

MM. Raynouard, François-Just-Marie, à Paris, élu le 5 avril 1833 (mort à Passy, le 28 octobre 1836).

» Schmerling, élu le 5 avril 1834 (mort à Liége, le 7 novembre 1836).

» Van Praet, élu le 8 mai 1824 (mort à Paris, le 5 février 1837).

» Goethals-Vercruysse, élu le 5 avril 1833 (mort à Courtrai, le 6 septembre 1838).

» Le baron Sylvestre de Sacy, élu le 3 novembre 1834 (mort à Paris, le 21 février 1838).

» Le baron De Herder, élu le 8 octobre 1825 (mort.....).

» L'abbé Ranzani, Camille, élu le 6 mai 1824 (mort à Bologne, le 23 avril 1841).

» Daunou, Pierre-Claude-François, élu le 7 mai 1838 (mort à Paris, le 20 juin 1840).

» De Haut, à Liége, élu le 7 mai 1840 (mort le 1er juillet 1841).

» De Candolle, Auguste-Pyrame, élu le 5 avril 1834 (mort à Genève, le 9 septembre 1841).

» Wilken, à Berlin, élu le 5 avril 1833 (mort ....).

» Voisin, Auguste, élu le 15 décembre 1837 (mort à Gand, le 4 février 1843).

» Simons, Pierre, élu le 8 mai 1838 (mort sur mer, le 15 mai 1843).

» Bouvard, Alexis, élu le 8 octobre 1825 (mort à Paris, le 7 juin 1843).

» Le marquis De Fortia-d'Urban, élu le 2 février 1828 (mort à Paris, le 3 août 1843).

» Nicollet, élu le 23 décembre 1826 (mort à Washington, le 11 septembre 1843).

» Le chevalier Geoffroy-Saint-Hilaire, élu le 5 avril 1834 (mort à Paris, le 21 juin 1844).

» Fernandez de Navarrete, élu le 13 décembre 1842 (mort à Madrid, le 8 octobre 1844).

» Wuzzer, élu le 31 mars 1837 (mort à Erfurt...).

LISTE

DES PERSONNES ET DES INSTITUTIONS QUI REÇOIVENT LES MÉMOIRES OU LES BULLETINS DE L'ACADÉMIE.

BELGIQUE.

Le Roi.

Les membres, les correspondants regnicoles, ainsi que les associés étrangers de l'Académie.

La bibliothèque du Sénat et de la Chambre des Représentants.

Les Ministères de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice, de la guerre, des finances et des travaux publics.

La Commission centrale de statistique.

— des annales des travaux publics.

L'Académie royale de médecine.

L'École royale militaire.

L'Observatoire royal de Bruxelles.

Le Dépôt de la guerre.

Les Archives du Royaume.

L'Université de Bruxelles.

— de Louvain.

— de Gand.

— de Liége.

La Bibliothèque royale de Bruxelles.

La Bibliothèque populaire de Bruxelles.
— de Bruges.
— d'Anvers.
— de Louvain.
— de Mons.
— d'Ath.
— de Namur.
— de Tournay.
— de Courtrai.
— d'Ypres.
— d'Arlon.
— d'Audenaerde.
— de Malines.
— de Verviers.

Les Archives de la Flandre orientale, à Gand.
— de la Flandre occidentale, à Bruges.
— du Hainaut, à Mons.
— de la ville de Tournay.

La Société de médecine et des sciences nat. de Bruxelles.
— de médecine de Gand.
— — d'Anvers.
— médico-chirurgicale de Bruges.
— des sciences naturelles de Bruges.
— royale d'agriculture et de botanique de Gand.
— des beaux-arts et de littérature de Gand.
— des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons.
— d'émulation de Liége.
— royale des sciences de Liége.
— d'émulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre occidentale, à Bruges.
— littéraire de l'université de Louvain.

La Société des Bollandistes, à Bruxelles.
— philharmonique de Bruxelles.
Le parquet du tribunal de Bruxelles
Le Conseil de salubrité publique de Bruxelles.
L'Académie d'archéologie d'Anvers.
L'École normale de Lierre.
— — de Nivelles.

PAYS-BAS.

L'Institut royal des Pays-Bas.
La Société provinciale de Harlem.
— — de Rotterdam.
— — d'Utrecht.
— d'horticulture d'Utrecht.
— provinciale du Brabant septentrional, à Bois-le-Duc.
— pour la propagat. de l'architect. à Amsterdam.
L'Université de Leyde.

FRANCE.

L'Institut royal de France.
L'Académie royale de médecine de Paris.
Le Muséum de Paris.
La Commission des documents historiques de France.
L'École polytechnique de France.
La Société géologique de France.
— des antiquaires de France.
— philomatique de Paris
— de la morale chrétienne, à Paris.
— royale de Lille.
— industrielle d'Angers.
— royale d'agriculture de Lyon.

La Société d'émulation de Cambrai.
— royale de Nancy.
— de Valenciennes.
— de Bordeaux.
— Havraise.
— d'émulation d'Abbeville.
— d'Amiens.
— du Muséum d'hist. naturelle de Strasbourg.
— des antiquaires de la Morinie, à St-Omer.
L'Académie royale de Metz.
La Bibliothèque de Montpellier.
Le Musée d'Avignon.

ILES BRITANNIQUES.

La Société royale de Londres.
— — astronomique de Londres.
— — de littérature »
— — asiatique »
— des antiquaires »
— numismatique »
— entomologique »
— statistique »
— zoologique »
— géologique »
— météorologique »
— électrique »
— Linnéenne »
L'Institution des ingénieurs civils »
La Bibliothèque de l'*Athenaeum* »
— du *British Museum* »

La Bibliothèque du Collége des chirurgiens de Londres.
La Société royale d'Édimbourg.
L'Académie royale de Dublin.
La Société géologique du Cornouailles.
— philosophique de l'Yorkshire.
— — de Cambridge.

ALLEMAGNE.

L'Académie royale des sciences de Berlin.
— — — de Munich.
La Société des naturalistes de Berlin.
— Léopoldine-Caroline des curieux de la nature.
— Silésienne de Breslau.
— Ferdinandeum d'Inspruck.
— royale de botanique de Ratisbonne.
— entomologique de Stettin.
— des sciences de Heidelberg.
— — du grand-duché de Bade, à Offenburg.
— royale des sciences de Göttingue.
— — — de Dresde.
— de physique de Francfort.
L'université de Bonn.
— de Fribourg.
— d'Erlangen.
— d'Iéna.
— de Marbourg.
Le Musée impérial de Vienne.

DANEMARCK.

La Société royale des sciences de Copenhague.
— des antiquaires du Nord.

SUÈDE ET NORWÉGE.

L'Académie royale des sciences de Stockholm.
— des belles-lettres, histoire et antiquités de Stockholm.
L'Université de Christiania.
La Société de Gothenbourg.

POLOGNE.

La Société littéraire de Cracovie.

RUSSIE.

L'Académie impériale des sciences de St-Pétersbourg.
L'Université de St-Pétersbourg.
— de Cazan.
La Société impériale des naturalistes de Moscou.

SUISSE.

La Société de physique et des sciences natur. de Genève.
— générale des sciences naturelles de Berne.
La Bibliothèque de l'université de Lauzanne.

ITALIE.

L'Académie royale des sciences de Turin.
— — — de Naples.
— — — de Palerme.
— des sciences de l'institut de Bologne.
— impériale et royale d'Arezzo.
L'Institut impérial et royal de Milan.
La Société royale des Géorgophiles de Florence.
Le Musée de Florence.
L'Université de Pise.
La Société des naturalistes aspirants de Naples.

ESPAGNE ET PORTUGAL.

L'Académie royale d'histoire de Madrid.
— — des sciences »
— — — de Lisbonne.

AMÉRIQUE.

La Société philosophique des sciences de Philadelphie.
L'Académie américaine de Boston.
L'Institution nationale de Washington.
L'Institut d'Albany.
La Société des sciences physiques d'Hartford.

ASIE. Côte de Malabar.

L'Observatoire de Trévandrum.

ARRÊTÉ ROYAL

ATTRIBUANT LA FRANCHISE DE PORT A LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le président, soit par le secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère des travaux publics,

DE BAVAY.

TABLE.

Ephémérides pour l'année 1846. Pages.

Année d'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps. 5

Comput ecclésiastique. — Quatre-temps. — Fêtes mobiles — Commencement des quatre saisons. — Obliquité apparente de l'écliptique 6

Éclipses de soleil et de lune en 1846. 7

Signes et abréviations dont on se sert dans le calendrier. 9

Calendrier. 10

Aperçu historique 35

De la création de l'Académie de Bruxelles sous Marie-Thérèse 36

Lettres-patentes d'érection de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. 41

Règlement de l'Académie impériale et royale . . . 44

Arrêté royal relatif à la réorganisation de l'Académie par S. M. le roi Guillaume Ier 53

Règlement de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles 55

Règlement intérieur de l'Académie royale 63

Projet de loi pour la réorganisation de l'Académie présenté, par M. Dumortier, à la Chambre des Représentants dans la séance du 3 octobre 1833. . . . 72

Pages.

Exposé des motifs du projet d'organisation de l'Académie de Belgique, communiqué, à titre de renseignements, par le Ministre de l'intérieur (M. Rogier), à la commission chargée par la Chambre des Représentants de l'examen de la proposition de M. Dumortier 81

Rapport fait à la Chambre des Représentants, séance du 14 janvier 1834, par M. Ernst, au nom de la commission, chargée de l'examen de la proposition de M. Dumortier, relative à l'organisation de l'Académie royale 104

Extrait du procès-verbal de la séance académique du 8 septembre 1832, concernant la réorganisation de l'Académie. 117

Projet de modifications à proposer pour le règlement intérieur de l'Académie (projet de M. Wesmael). . 119

Extrait du procès-verbal de la séance académique du 15 décembre 1842, concernant la proposition de M. Quetelet de séparer la classe des lettres en deux sections, celle d'histoire et des lettres et celle des sciences morales et politiques 120

Projet de réorganisation par M. le baron de Reiffenberg 122

Projet de règlement pour l'extension à donner à l'Académie, présenté par la commission nommée le 5 août 1843. 124

Extrait du procès-verbal de la séance dans laquelle le projet précédent a été rejeté 128

RÉORGANISATION *de l'Académie par S. M. le Roi Léopold* 130

Pages.

Rapport au Roi par M. Van de Weyer, Ministre de l'intérieur 130
Arrêté royal de réorganisation 134
Règlement intérieur de l'Académie 139
Arrêté royal portant nomination des vingt premiers membres de la classe des beaux-arts 150
Arrêté royal concernant le local provisoire de l'Académie 153
Arrêté royal concernant des travaux spéciaux demandés à l'Académie 154
Arrêté royal fondant un prix quinquennal de 5,000 fr. en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays. 157
Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 160

Dates et renseignements concernant l'Académie royale. 163
Liste des membres ordinaires, des correspondants regnicoles et des associés étrangers de l'Académie 172
Commission administrative 179
Noms des membres et des correspondants décédés . 180
Liste des personnes et des institutions qui reçoivent les Mémoires ou les Bulletins de l'Académie. . . 185
Arrêté royal attribuant la franchise de port à la correspondance de l'Académie 192

FIN DE LA TABLE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

TREIZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1847.

ANNÉE

D'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps.

Année 7355 de la période grecque moderne, ou de l'ère Byzantine.

— 6560 de la période julienne.

— 5850 depuis la création, selon l'église.

— 5608 depuis la création selon les Juifs. Commence le 11 septembre 1847.

— 2623 des olympiades, ou la 3e année de la 656e olympiade, commence en juillet 1847, en fixant l'ère des olympiades 775 1/2 ans avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne.

— 2600 de la fondation de Rome, selon Varron.

— 2594 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C., selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

— 1847 de l'ère chrétienne ou vulgaire; l'année 1847 du calendrier julien commence le 13 janvier 1847.

— 1783 de la ruine de Jérusalem et de la dispersion des Juifs.

— 1263 des Turcs commence le 20 décembre 1846.

— 265 de l'introduction du calendrier nouveau ou grégorien.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1847.	5.	Indiction romaine .	5.
Épacte	XIV.	Lettre dominicale .	C.
Cycle solaire . . .	8.		

QUATRE-TEMPS.

Février .	24, 26 et 27.	Septembre .	15, 17 et 18.
Mai . .	26, 28 et 29.	Décembre .	15, 17 et 18.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime	31 janvier.
Les Cendres.	17 février.
Pâques	4 avril.
Les Rogations	10, 11 et 12 mai.
Ascension	13 mai.
Pentecôte	23 mai
La Trinité	30 mai.
La Fête-Dieu	3 juin.
Premier dimanche de l'Avent	28 nov.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps . . .	le 21 mars à	$5^h 50^m$	du matin.
Été	le 22 juin à	2.36	du matin.
Automne	le 23 sept. à	4.40	du soir.
Hiver.	le 22 déc. à	10.23	du matin.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, l'obliquité moyenne de 23° 27′ 57″ *en* 1800, *et la diminution séculaire de* 48″.

1er janvier 1846	23°	27′	25″,6.
31 décembre »			24,4.

ÉCLIPSES DE SOLEIL EN 1847.

Temps moyen de Bruxelles.

Les longitudes sont rapportées au méridien de Greenwich, situé à 17m. en temps, à l'ouest du méridien de Bruxelles.

I. Le 31 *mars, éclipse partielle de Lune, visible à Bruxelles.*

Entrée de la Lune dans la pénombre à . .	7h	4m.	du soir.
Commencement de l'éclipse à	8	41	id.
Milieu de l'éclipse à	9	44	id.
Fin de l'éclipse à	10	47	id.
Sortie de la pénombre (le 1er avril) à . .	0	25	id.

A ces époques, la Lune sera respectivement au zénith des lieux dont les positions suivent :

Longitude orientale	82°46′	Latitude australe	4°28′
Id.	59 29	Id.	4 43
Id.	44 10	Id.	4 52
Id.	28 51	Id.	5 2
Id.	5 34	Id.	5 17

Grandeur de l'éclipse : 0,286, le diamètre de la Lune étant 1.

Le premier contact avec l'ombre aura lieu à l'œil nu, à l'*Orient*, à 50° du point supérieur d'intersection du

disque lunaire avec le cercle horaire passant par le centre de la Lune.

Le dernier contact aura lieu à l'*Occident*, à 15° à partir du même point.

Cette éclipse sera visible dans toute l'Europe et l'Afrique, la plus grande partie de l'Asie, la partie Occidentale de la Nouvelle-Hollande et la partie Orientale de l'Amérique du Sud.

II. Le 15 *avril, éclipse totale de Soleil, invisible à Bruxelles.*

Commencement de l'éclipse générale, à . .	4h.	4m.	du mat.
Par 40°23′ longitude orientale.			
35 55 latitude australe.			
Commencement de l'éclipse centrale et totale, à.	5	6	id.
Par 28°29′ longitude orientale.			
47 39 latitude australe.			
Éclipse centrale et totale au méridien, à. .	6	18	id.
Par 89°58′ longitude orientale.			
24 30 latitude australe.			
Fin de l'éclipse centrale et totale, à . . .	6	1	id.
Par 151°14′ longitude orientale.			
16 27 latitude australe.			
Fin de l'éclipse générale, à.	9	3	id.
Par 137°49′ longitude orientale.			
4 31 latitude australe.			

Cette éclipse sera visible dans le Sud de l'Afrique et de l'Asie, et dans la Nouvelle-Hollande.

III. Le 25 septembre, éclipse partielle de Lune, invisible à Bruxelles.

Entrée de la Lune dans la pénombre, à . .	0h.	33m.	du soir.
Commencement de l'éclipse, à	1	44	id.
Milieu de l'éclipse, à	2	51	id.
Fin de l'éclipse, à	3	57	id.
Sortie de la pénombre, à	5	8	id.

A ces époques, la Lune sera respectivement au zénith des lieux dont les positions suivent :

Longitude orientale	172° 15′	Latitude boréale	0° 41′
Id.	155 26	Id.	0 55
Id.	139 26	Id.	1 9
Id.	123 26	Id.	1 22
Id.	106 37	Id.	1 36

Grandeur de l'éclipse : 0,420, le diamètre de la Lune étant 1.

Cette éclipse sera visible dans toute sa durée en Asie et à la Nouvelle-Hollande; la fin sera aperçue dans la partie Orientale de l'Europe et de l'Afrique.

IV. Le 9 octobre, éclipse annulaire de Soleil. (Éclipse partielle, visible à Bruxelles.)

Commencement de l'éclipse générale, à . .	6h.	23m.	du mat.
Par 0° 9′ longitude orientale.			
38 30 latitude boréale.			
Commencement de l'éclipse centrale et annulaire, à.	7	40	id.
Par 16° 3′ longitude occidentale.			
52 8 latitude boréale.			

Éclipse centrale et annulaire au méridien, à 8h. 56m. du mat.
Par 47°11′ longitude orientale.
31 22 latitude boréale.
Fin de l'éclipse centrale et annulaire, à . . 10 34 id.
Par 105°44′ longitude orientale.
18 29 latitude boréale.
Fin de l'éclipse générale, à . . .. 0 11 du soir.
Par 88° 4′ longitude orientale.
4 40 latitude boréale.

Cette éclipse sera visible dans toute l'Europe, la moitié boréale de l'Afrique et la plus grande partie de l'Asie.

Commencement de l'éclipse à Bruxelles, à 6h. 31m,5 du mat.
Fin de l'éclipse à Bruxelles, à . . . . 9 10 ,0 id.

Grandeur de l'éclipse : 0,925 (le diamètre du soleil étant 1)
ou 11,1 doigts.

La première impression du disque lunaire à l'œil nu aura lieu à l'*Occident*, à 33° de l'extrémité supérieure du diamètre vertical du soleil.

(Voir pour les circonstances de l'éclipse en Belgique, la notice de M. Ed. Mailly, insérée dans le tome XIII, n° 7, des *Bulletins de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique*).

SIGNES ET ABRÉVIATIONS

Dont on se sert dans le Calendrier.

Phases de la Lune et autres abréviations.

N. L. Nouvelle Lune.	H. Heures.
P. Q. Premier Quartier.	M. Minutes.
P. L. Pleine Lune.	S. Secondes.
D. Q. Dernier Quartier.	D. Degrés.

Signes du Zodiaque.

	deg.		deg.
0 ♈, le Bélier . .	0	6 ♎, la Balance . .	180
1 ♉, le Taureau . .	30	7 ♏, le Scorpion .	210
2 ♊, les Gémeaux .	60	8 ♐, le Sagittaire .	240
3 ♋, l'Écrevisse . .	90	9 ♑, le Capricorne .	270
4 ♌, le Lion . . .	120	10 ♒, le Verseau . .	300
5 ♍, la Vierge . .	150	11 ♓, les Poissons .	330

☉ le Soleil.

Planètes.

☿ Mercure.	⚳ Cérès.
♀ Vénus.	⚴ Pallas.
♁ La Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚶ Vesta.	♅ Uranus.
⚵ Junon.	

☾ la Lune, satellite de la Terre.

Jours du mois.	JANVIER. — Soleil dans le Verseau, le 20, à 3 h. 10 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	V. Circoncision.	8. 4	4. 2	23. 2	0. 3. 43	14
2	S. S. Basile, évêq.	8. 4	4. 3	22. 57	0. 4. 11	15
3	D. Ste Geneviève.	8. 4	4. 4	22. 52	0. 4. 39	16
4	L. S. Rigobert.	8. 4	4. 6	22. 46	0. 5. 7	17
5	M. S. Siméon.	8. 4	4. 7	22. 39	0. 5. 34	18
6	M. Les Rois.	8. 4	4. 8	22. 33	0. 6. 0	19
7	J. Ste Mélanie.	8. 3	4. 9	22. 25	0. 6. 27	20
8	V. Ste Gudule.	8. 3	4. 11	22. 18	0. 6. 52	21
9	S. S. Pierre, évêq.	8. 3	4. 12	22. 9	0. 7. 18	22
10	D. S. Paul, ermite.	8. 2	4. 14	22. 1	0. 7. 42	23
11	L. S. Théodore.	8. 1	4. 15	21. 52	0. 8. 6	24
12	M. S. Arcade, m.	8. 1	4. 16	21. 42	0. 8. 30	25
13	M. Bapt. de J.-C.	8. 0	4. 18	21. 32	0. 8. 53	26
14	J. S. Hilaire, évêq.	7. 59	4. 19	21. 22	0. 9. 15	27
15	V S. Maur, abbé.	7. 58	4. 20	21. 11	0. 9. 37	28
16	S. S. Marcel.	7. 58	4. 22	21. 0	0. 9. 58	29
17	D. S. Antoine, ab.	7. 57	4. 23	20. 49	0. 10. 19	1
18	L. Ch. de S. Pierre.	7. 56	4. 25	20. 37	0. 10. 38	2
19	M. S. Sulpice, év.	7. 55	4. 27	20. 24	0 10. 57	3
20	M. S. Sébastien.	7. 54	4. 29	20. 12	0. 11. 16	4
21	J. Ste Agnès, v.	7. 53	4. 30	19. 58	0. 11. 33	5
22	V. S. Vincent.	7. 52	4. 32	19. 45	0. 11. 50	6
23	S. S. Ildefonse.	7. 51	4. 33	19. 31	0. 12. 5	7
24	D. S. Babylas, év.	7. 50	4. 35	19. 17	0. 12. 20	8
25	L. Conv. S. Paul.	7. 49	4. 37	19. 2	0. 12. 35	9
26	M. Ste Paule, veuv.	7. 48	4. 38	18. 48	0. 12. 48	10
27	M. S. Julien, évêq.	7. 46	4. 40	18. 32	0. 13. 1	11
28	J. S. Charlemagn.	7. 45	4. 42	18. 17	0. 13. 12	12
29	V. S. Franç. de S.	7. 44	4. 44	18. 1	0. 13. 23	13
30	S. Ste Bathilde.	7. 42	4. 46	17. 45	0. 13. 33	14
31	D. Septuagésime.	7. 41	4. 47	17. 28	0 13. 43	15

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 12 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	4. Soir. 33	7. Matin. 2	———
2	5. 32	8. 1	0. Matin. 21
3	6. 34	8. 37	1. 9
4	7. 37	9. 7	1. 55
5	8. 39	9. 34	2. 41
6	9. 41	9. 58	3. 24
7	10. 43	10. 21	4. 6
8	11. 46	10. 43	4. 49
9	———	11. 6	5. 31
10	0. Matin. 49	11. 31	6. 15
11	1. Matin. 54	11. 59	7. 1
12	3. 0	0. Soir. 33	7. 51
13	4. 5	1. 15	8. 43
14	5. 8	2. 4	9. 39
15	6. 7	3. 4	10. 36
16	6. 58	4. 14	11. 35
17	7. 43	5. 30	0. Soir. 34
18	8. 20	6. 50	1. Soir. 31
19	8. 54	8. 10	2. 27
20	9. 25	9. 30	3. 22
21	9. 53	10. 47	4. 15
22	10. 22	———	5. 7
23	10. 51	0 Matin. 2	5. 58
24	11. 25	1. Matin. 15	6. 51
25	0. Soir. 2	2. Matin. 24	7. 43
26	0. Soir. 45	3. 28	8. 35
27	1. 33	4. 26	9. 26
28	2. 26	5. 17	10 16
29	3. 24	6. 0	11. 5
30	4. 24	6. 37	11. 52
31	5. 25	7. 9	———

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	6. Matin. 15	2. Soir. 37	10. Matin. 26
11	6. Matin. 40	2. Soir. 38	10. Matin. 39
21	7. Matin. 7	2. Soir. 57	11. Matin. 2
♀	**VÉNUS.**		
1	8. Matin. 25	4. Soir. 16	0. Soir. 21
11	8. Matin. 29	4. Soir. 42	0. Soir. 36
21	8. Matin. 26	5. Soir. 12	0. Soir. 48
♂	**MARS.**		
1	5. Matin. 2	1. Soir. 33	9. Matin. 18
11	5. Matin. 0	1. Soir. 15	9. Matin. 7
21	4. Matin. 57	0. Soir. 59	8. Matin. 58
♃	**JUPITER.**		
1	1. Soir. 46	5. Matin. 39	9. Soir. 41
11	1. Soir. 4	4. Matin. 56	8. Soir. 59
21	0. Soir. 23	4. Matin. 14	8. Soir. 17
♄	**SATURNE.**		
1	10. Matin. 23	8. Soir. 13	3. Soir. 17
11	9. Matin. 46	7. Soir. 39	2. Soir. 42
21	9. Matin. 9	7. Soir. 5	2. Soir. 6
♅	**URANUS.**		
1	11. Matin. 34	0. Matin. 16	5. Soir. 55
11	10. Matin. 57	11. Soir. 38	5. Soir. 17
21	10. Matin. 18	11. Soir. 0	4. Soir. 38

P. L. le 1, à 3 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 9, à 6 h. 58 m. du soir.
N. L. le 17, à 1 h. 2 m. du mat.
P. Q. le 23, à 4 h. 35 m. du soir.
P. L. le 31, à 8 h. 46 m. du mat.

Jours du mois.	FÉVRIER. — Soleil dans les Poissons, le 19, à 5 h. 52 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	L. S. Ignace.	7. 40	4. 49	17. 11	0. 13. 51	16
2	M. PURIFICATION.	7. 38	4. 51	16. 54	0. 13. 59	17
3	M. S. Blaise.	7. 36	4. 52	16. 37	0. 14. 6	18
4	J. S. André Cors.	7. 34	4. 54	16. 19	0. 14. 12	19
5	V. Ste Agathe, vier.	7. 33	4. 56	16. 1	0. 14. 17	20
6	S. Ste Dorothée.	7. 31	4. 58	15. 43	0. 14. 21	21
7	D. S. Romuald.	7. 30	5. 0	15. 24	0. 14. 25	22
8	L. S. Jean de M.	7. 28	5. 1	15. 5	0. 14. 28	23
9	M. Ste Apolline.	7. 26	5. 3	14. 46	0. 14. 30	24
10	M. Ste Scholast.	7. 24	5. 5	14. 27	0. 14. 31	25
11	J. S. Severin.	7. 23	5. 6	14. 8	0. 14. 32	26
12	V. Ste Eulalie.	7. 21	5. 8	13. 48	0. 14. 31	27
13	S. Ste Euphrosine.	7. 19	5. 10	13. 28	0. 14. 30	28
14	D. S. Valentin.	7. 18	5. 12	13. 7	0. 14. 29	29
15	L. S. Faustin.	7 16	5. 14	12. 47	0. 14. 28	1
16	M. S. Furcy.	7. 14	5. 16	12. 26	0. 14. 23	2
17	M. Les Cendres.	7. 12	5. 17	12. 6	0. 14. 19	3
18	J. S. Siméon, év.	7. 10	5. 19	11. 44	0. 14. 14	4
19	V. S. Boniface.	7. 8	5. 21	11. 23	0. 14. 9	5
20	S. S. Eucher.	7. 6	5. 23	11. 2	0. 14. 3	6
21	D. S. Pepin.	7. 4	5. 24	10. 40	0. 13. 56	7
22	L. Ste Isabelle.	7. 2	5. 26	10. 19	0. 13. 49	8
23	M. S. Damien.	7. 0	5. 28	9. 57	0. 13. 41	9
24	M. S. Mathias.	6. 58	5. 30	9. 35	0. 13. 32	10
25	J. S. Félix.	6. 56	5. 31	9. 12	0. 13. 23	11
26	V S. Porphyre.	6 54	5. 33	8. 50	0. 13. 13	12
27	S. Ste Honorine.	6. 52	5. 35	8. 28	0. 13. 2	13
28	D. S. Romain.	6. 50	5. 36	8. 5	0. 12. 51	14

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 39 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	6 Soir. 28	7. Matin. 37	0. Matin. 37
2	7. Soir. 30	8. Matin. 2	1. Matin. 21
3	8. 33	8. Matin. 26	2. Matin. 4
4	9. 34	8. 48	2. 46
5	10. 37	9. 11	3. 28
6	11. 40	9. 35	4. 11
7	———	10. 2	4. 56
8	0. Matin. 44	10. 33	5. 42
9	1. Matin. 47	11. 9	6. 31
10	2. Matin. 49	11. 53	7. 23
11	3. 49	0. Soir. 45	8. 18
12	4. 42	1. Soir. 48	9. 15
13	5. 30	3. 0	10. 13
14	6. 12	4. 18	11. 12
15	6. 49	5. 40	0 Soir. 10
16	7. 22	7. 2	1. Soir. 7
17	7. 53	8. 23	2. 3
18	8. 23	9. 43	2. 57
19	8. 53	10. 59	3. 51
20	9. 27	———	4. 45
21	10. 4	0. Matin. 12	5. 38
22	10. 45	1. Matin. 19	6. 31
23	11. 31	2. Matin. 19	7. 23
24	0. Soir. 23	3. 13	8. 14
25	1. Soir. 19	3. 59	9. 3
26	2. 18	4. 38	9. 50
27	3. 18	5. 12	10. 34
28	4. 19	5. 41	11. 19

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	7. Matin. 24	3. Soir. 40	11. Matin. 32
11	7. Matin. 28	4 Soir. 36	0. Soir. 2
21	7. Matin. 21	5. 42	0. Soir. 32
♀	**VÉNUS.**		
1	8. Matin. 14	5. Soir. 47	1. Soir. 0
11	8. Matin. 0	6. Soir. 20	1. Soir. 9
21	7. Matin. 41	6. Soir. 51	1. Soir. 16
♂	**MARS.**		
1	4. Matin. 52	0. Soir. 45	8. Matin. 48
11	4. Matin. 45	0. Soir. 34	8. Matin. 39
21	4 Matin. 36	0. Soir. 26	8. Matin. 30
♃	**JUPITER.**		
1	11. Matin. 38	3. Matin. 30	7. Soir. 33
11	11. Matin. 0	2. Matin. 52	6. Soir. 55
21	10. Matin. 21	2 Matin. 15	6. Soir. 18
♄	**SATURNE.**		
1	8. Matin. 28	6. Soir. 29	1. Soir. 28
11	7. Matin. 31	5. Soir. 56	0. Soir. 53
21	7. Matin. 14	5. Soir. 24	0. Soir. 18
♅	**URANUS.**		
1	9. Matin. 35	10. Soir. 19	3. Soir. 56
11	8. Matin. 56	9 Soir. 42	3. Soir. 18
21	8 Matin. 18	9. Soir. 5	2. Soir. 40

D. Q. le 8, à 1 h. 56 m. du soir.
N. L. le 15, à 11 h. 43 m. du mat.
P. Q. le 22, à 4 h. 16 m. du mat.

Jours du mois.	MARS. — Soleil dans le Bélier, le 21, à 5 h. 50 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	SOLEIL. Couch.	SOLEIL. Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la l.une.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	L. S. Aubin, évêq.	6. 48	5. 38	7. 42	0. 12. 40	15
2	M. S. Simplice.	6. 46	5. 40	7. 20	0. 12. 28	16
3	M. Ste Cunégonde.	6. 44	5. 42	6. 57	0. 12. 15	17
4	J. S. Casimir.	6. 41	5. 44	6. 34	0. 12. 2	18
5	V. S. Adrien.	6. 39	5. 45	6. 11	0. 11. 48	19
6	S. Ste Colette.	6. 37	5. 47	5. 47	0. 11. 34	20
7	D. S. Thomas d'A.	6. 35	5. 48	5. 24	0. 11. 20	21
8	L. S. Jean de Dieu.	6. 32	5. 50	5. 1	0. 11. 5	22
9	M. Ste Françoise.	6. 30	5. 52	4. 37	0. 10. 50	23
10	M. S. Doctorée.	6. 28	5. 54	4. 14	0. 10. 35	24
11	J. Ste Euloge.	6. 26	5. 55	3. 50	0. 10. 19	25
12	V. S. Grégoire.	6. 24	5. 57	3. 27	0. 10. 3	26
13	S. Ste Euphrasie.	6. 22	5. 59	3. 3	0. 9. 47	27
14	D. Ste Mathilde.	6. 19	6. 1	2. 40	0. 9. 30	28
15	L. S. Zacharie, év.	6. 17	6. 2	2. 16	0. 9. 13	29
16	M. S. Cyriaque.	6. 15	6. 4	1. 52	0. 8. 56	30
17	M. Ste Gertrude.	6. 13	6. 6	1. 29	0. 8. 38	1
18	J. S. Alexandre.	6. 11	6. 7	1. 5	0. 8. 21	2
19	V. S. Joseph.	6. 9	6 9	0. 41	0. 8. 3	3
20	S. S. Joachim.	6. 6	6. 10	0. A 17	0. 7. 45	4
21	D. S. Benoît.	6. 4	6. 12	0. B 6	0. 7. 27	5
22	L. S. Paul, évêq.	6. 2	6. 13	0. 30	0. 7. 9	6
23	M. S. Victorien.	6. 0	6. 15	0. 54	0. 6. 51	7
24	M. S. Simon, mart.	5. 58	6. 16	1. 17	0. 6. 32	8
25	J. ANNONCIATION.	5. 55	6. 18	1. 41	0. 6. 14	9
26	V. S. Ludger, év.	5. 53	6. 19	2. 4	0. 5. 55	10
27	S. S. Jean, évang.	5. 51	6. 21	2. 28	0. 5. 37	11
28	D. S. Gontran, R.	5. 49	6. 23	2. 51	0. 5. 18	12
29	L. S. Eustase.	5. 46	6. 25	3. 15	0. 5. 0	13
30	M. S. Rieul.	5. 44	6. 26	3. 38	0. 4. 41	14
31	M. S. Benjamin, m.	5. 42	6. 28	4. 1	0. 4. 23	15

Les jours croissent, pendant ce mois, de 2 h. 0 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	5. Soir. 21	6. Matin. 7	——
2	6. 23	6. 31	0. Matin. 2
3	7. 25	6. 54	0. 44
4	8. 28	7. 16	1. 27
5	9. 31	7. 40	2. 9
6	10. 33	8. 6	2. 53
7	11. 36	8. 35	3. 39
8	——	9. 8	4. 26
9	0. Matin. 37	9. 49	5. 16
10	1. 36	10. 36	6. 8
11	2. Soir. 31	11. 33	7. 2
12	3. 19	0. Soir. 38	7. 58
13	4. 3	1. 50	8. 55
14	4. 41	3. 8	9. 51
15	5. 16	4. 28	10. 48
16	5. 48	5. 51	11. 44
17	6. 19	7. 12	0. Soir. 40
18	6. 50	8. 33	1. 37
19	7. 23	9. 50	2. 32
20	8 0	11. 2	3. 27
21	8. 41	——	4. 22
22	9. 27	0. Matin. 8	5. 17
23	10. 18	1. 6	6. 9
24	11. 13	1. 56	6. 59
25	0. Soir. 11	2. 37	7. 47
26	1. 11	3. 13	8. 33
27	2. 12	3. 44	9. 17
28	3. 14	4. 11	10. 0
29	4. 15	4. 35	10. 43
30	5. 17	4. 59	11. 25
31	6. 20	5. 22	——

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	7. Matin. 11	6. Soir. 40	0. Soir. 55
11	6. Matin. 47	7. Soir. 40	1. Soir. 13
21	6. Matin. 9	7. Soir. 47	0. Soir. 58
♀	**VÉNUS.**		
1	7. Matin. 27	7. Soir. 16	1. Soir. 21
11	7. Matin. 6	7. Soir. 47	1. Soir. 27
21	6. Matin. 47	8. Soir. 18	1. Soir. 33
♂	**MARS.**		
1	4. Matin. 27	0. Soir. 21	8. Matin. 24
11	4. Matin. 13	0. Soir. 17	8. Matin. 15
21	3. Matin. 57	0. Soir. 15	8. Matin. 6
♃	**JUPITER.**		
1	9. Matin. 52	1. Matin. 48	5. Soir. 49
11	9. Matin. 16	1. Matin. 14	5. Soir. 14
21	8. Matin. 40	0. Matin. 41	4. Soir. 40
♄	**SATURNE.**		
1	6. Matin. 44	4. Soir. 57	11. Matin. 50
11	6. Matin. 7	4. Soir. 25	11. Matin. 15
21	5. Matin. 30	3. Soir. 52	10. Matin. 40
♅	**URANUS.**		
1	7. Matin. 47	8. Soir. 35	2. Soir. 10
11	7. Matin. 8	7. Soir. 59	1. Soir. 32
21	6. Matin. 30	7. Soir. 23	0. Soir. 55

P. L. le 2, à 3 h. 26 m. du mat.
D. Q. le 10, à 4 h. 56 m. du mat.
N. L. le 16, à 9 h. 28 m. du soir.
P. Q. le 23, à 5 h. 58 m. du soir.
P. L. le 31, à 9 h. 34 m. du soir.

2.

Jours du mois.	AVRIL. — Soleil dans le Taureau, le 20, à 6 h. 0 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	J. S. Hugues, év	5. 39	6. 29	4. 25	0. 4. 4	16
2	V. S. Franç. de P.	5. 37	6. 31	4. 48	0. 3. 46	17
3	S. S. Richard.	5. 35	6. 33	5. 11	0. 3. 28	18
4	D. PAQUES.	5. 33	6. 34	5. 34	0. 3. 10	19
5	L. S. Vincent.	5. 31	6. 36	5. 56	0. 2. 52	20
6	M. S. Guillaume.	5. 28	6. 37	6. 19	0. 2. 34	21
7	M. S Albert, erm.	5. 26	6. 39	6. 42	0. 2. 17	22
8	J. S. Edèse.	5. 25	6. 40	7. 4	0. 2. 0	23
9	V. Ste Vaudru, ab.	5. 22	6. 42	7. 27	0. 1. 43	24
10	S. S. Macaire.	5 19	6. 44	7. 49	0. 1. 26	25
11	D. S. Léon.	5. 17	6. 46	8. 11	0. 1. 9	26
12	L. Ste Anastasie.	5. 15	6. 47	8. 33	0. 0. 53	27
13	M. S. Justin.	5. 13	6. 49	8. 55	0. 0. 38	28
14	M. S. Tiburce.	5. 11	6. 50	9. 17	0. 0. 22	29
15	J. Ste Anastasie.	5. 9	6. 52	9. 38	0. 0. 7	1
16	V. S Fructueux.	5. 7	6. 53	10. 0	11. 59. 52	2
17	S. S. Anicet, pape.	5. 5	6. 55	10. 21	11. 59. 38	3
18	D. S. Parfait, pape.	5. 3	6. 57	10. 42	11. 59. 24	4
19	L. S. Elphège.	5. 1	6. 58	11. 3	11. 59. 10	5
20	M. Ste Hildegonde.	4. 59	7. 0	11. 24	11. 58. 57	6
21	M. S. Anselme.	4. 57	7. 2	11. 44	11. 58. 44	7
22	J. S. Opportune.	4. 55	7. 3	12. 5	11. 58. 31	8
23	V. S George, m.	4. 53	7. 5	12. 25	11. 58. 19	9
24	S. Ste Beuve.	4. 50	7. 6	12. 45	11. 58. 7	10
25	D. S. Marc, évang.	4. 48	7. 8	13. 4	11. 57. 56	11
26	L. S. Clet, pape.	4. 47	7. 10	13. 24	11. 57. 46	12
27	M. S. Policarpe.	4. 45	7. 11	13. 43	11. 57. 35	13
28	M. S. Vital, mart.	4. 43	7. 13	14. 2	11. 57. 26	14
29	J. S. Robert, abb.	4 41	7. 14	14. 21	11. 57. 16	15
30	V. S. Eutrope.	4. 39	7. 16	14. 40	11. 57. 8	16

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 51 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	7. Soir. 23	5. Matin. 45	0. Matin. 8
2	8. 26	6. 10	0. 52
3	9. 29	6. 38	1. 36
4	10. 31	7. 10	2. 23
5	11. 30	7. 48	3. 13
6	———	8. 33	4. 4
7	0. Matin. 25	9. 25	4. 56
8	1. 14	10. 25	5. 49
9	1. 58	11. 33	6. 44
10	2. 37	0. Soir. 46	7. 39
11	3. 12	2. Soir. 2	8. 33
12	3. 43	3. 21	9. 28
13	4. 14	4. 42	10. 23
14	4. 45	6. 2	11. 18
15	5. 17	7. 21	0. Soir. 14
16	5. 53	8. 38	1. Soir. 11
17	6. 33	9. 49	2. 8
18	7. 17	10. 52	3. 4
19	8. 7	11. 47	3. 58
20	9. 2	———	4. 51
21	10. 1	0. Matin. 34	5. 41
22	11. 2	1. Matin. 13	6. 29
23	0. Soir. 3	1. 45	7. 14
24	1. 5	2. 13	7. 58
25	2. 6	2. 39	8. 40
26	3. 8	3. 3	9. 23
27	4. 10	3. 26	10. 5
28	5. 13	3. 49	10. 49
29	6. 16	4. 13	11. 33
30	7. 20	4. 41	———

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin. 20	6. Soir. 31	11. Matin. 56
11	4. Matin. 46	5. Soir. 9	10. Matin. 58
21	4. Matin. 23	4. Soir. 32	10. Matin. 27
♀	**VÉNUS.**		
1	6. Matin. 27	8. Soir. 53	1 Soir. 40
11	6 Matin. 12	9. Soir. 25	1. Soir. 48
21	6. Matin. 0	9. Soir. 56	1. Soir. 58
♂	**MARS.**		
1	3. Matin. 37	0. Soir. 15	7. Matin. 56
11	3. Matin. 17	0. Soir. 15	7. Matin. 46
21	2. Matin. 54	0. Soir. 17	7. Matin. 36
♃	**JUPITER.**		
1	8. Matin. 3	0. Matin. 7	4. Soir. 4
11	7. Matin. 27	11. Soir. 36	3. Soir. 31
21	6. Matin. 52	11. Soir. 7	3. Soir. 0
♄	**SATURNE.**		
1	4. Matin. 49	3. Soir. 16	10. Matin. 2
11	4. Matin. 11	2. Soir. 43	9. Matin. 26
21	3. Matin. 34	2. Soir. 9	8. Matin. 50
♅	**URANUS.**		
1	5. Matin. 48	6. Soir. 43	0. Soir. 14
11	5 Matin. 9	6. Soir. 7	11. Matin. 37
21	4 Matin. 31	5. Soir. 31	11. Mat. 0

D. Q. le 8, à 3 h. 43 m. du soir.
N. L. le 15, à 6 h. 39 m. du mat.
P. Q. le 22, à 9 h. 26 m. du mat.
P. L. le 30, à 1 h. 43 m. du soir.

Jours du mois.	MAI. — Soleil dans les Gémeaux, le 21, à 6 h. 6 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	S. S. Philippe.	4. 37	7. 17	14. 58	11. 57. 0	17
2	D. S. Athanase.	4. 35	7. 19	15. 16	11. 56 52	18
3	L. Inv. Ste Croix.	4. 33	7. 20	15. 34	11. 56. 45	19
4	M. Ste Monique.	4. 32	7. 22	15. 52	11. 56. 38	20
5	M. Conv. S. Aug.	4. 30	7. 24	16. 9	11. 56. 32	21
6	J. S. Jean P. L.	4. 28	7. 25	16. 26	11. 56. 27	22
7	V. S Stanislas.	4. 27	7. 27	16. 43	11. 56. 22	23
8	S. S. Désiré, évêq.	4. 25	7. 28	16. 59	11 56. 18	24
9	D. S. Grégoire.	4. 23	7. 30	17. 16	11. 56. 14	25
10	L. *Les Rogations.*	4. 21	7. 32	17. 32	11. 56. 11	26
11	M. S. Mamert.	4. 19	7. 33	17. 47	11. 56. 9	27
12	M. S. Pancrace.	4. 18	7. 35	18. 3	11. 56. 7	28
13	J. ASCENSION.	4. 17	7. 36	18. 18	11. 56. 6	29
14	V. S. Boniface.	4. 15	7. 38	18. 33	11. 56. 5	30
15	S. S. Isidore.	4. 14	7. 39	18. 47	11. 56. 5	1
16	D S. Jean Nép., m.	4. 12	7. 40	19. 1	11. 56. 5	2
17	L. S. Pascal.	4. 11	7. 41	19. 15	11. 56. 7	3
18	M. S. Eric, roi.	4. 9	7. 43	19. 28	11. 56. 8	4
19	M. S. Yves.	4. 8	7. 44	19. 42	11. 56. 10	5
20	J. S. Bernardin.	4. 7	7. 46	19. 54	11. 56. 13	6
21	V. Ste Hospice.	4. 6	7. 47	20. 7	11. 56. 16	7
22	S. S. Opportune.	4. 5	7. 49	20. 19	11. 56. 20	8
23	D. PENTECOTE.	4. 3	7. 50	20. 31	11. 56. 24	9
24	L. S. Donatien.	4. 2	7. 51	20. 42	11. 56. 29	10
25	M. S. Urbain.	4. 1	7. 52	20. 53	11. 56. 34	11
26	M. S. Quadrat.	4. 0	7. 53	21. 4	11. 56. 40	12
27	J. S. Hildevert.	3. 59	7. 55	21. 14	11. 56. 46	13
28	V. S. Germain.	3. 58	7. 56	21. 24	11. 56. 53	14
29	S. S. Robert, abb.	3. 57	7. 57	21. 34	11. 57. 0	15
30	D. *La Trinité.*	3. 56	7. 58	21. 43	11. 57. 7	16
31	L. Ste Pétronille.	3. 55	8. 0	21. 52	11. 57. 15	17

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 26 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	8. Soir. 24	5. Matin. 12	0. Matin. 20
2	9. Soir. 24	5. Matin. 48	1. Matin. 9
3	10. 22	6. Matin. 31	2. Matin. 0
4	11. 13	7. 20	2. 52
5	11. 59	8. 19	3. 46
6	———	9. 23	4. 40
7	0. Matin. 38	10. 33	5. 33
8	1. Matin. 13	11. 46	6. 26
9	1. Matin. 44	1. Soir. 2	7. 19
10	2. 14	2. Soir. 20	8. 12
11	2. 44	3. 37	9. 5
12	3. 14	4. 55	9. 59
13	3. 47	6. 12	10. 54
14	4. 24	7. 26	11. 51
15	5. 5	8. 34	0. Soir. 48
16	5. 53	9. 34	1. Soir. 44
17	6. 47	10. 25	2. 39
18	7. 46	11. 9	3. 31
19	8. 47	11. 45	4. 21
20	9. 49	———	5. 8
21	10. 52	0. Matin. 16	5. 53
22	11. 54	0. Matin. 42	6. 36
23	0. Soir. 56	1. Matin. 7	7. 19
24	1. Soir. 57	1. 30	8. 1
25	3. 0	1. 53	8. 44
26	4. 4	2. 17	9. 28
27	5. 8	2. 42	10. 15
28	6. 12	3. 12	11. 3
29	7. 15	3. 46	11. 54
30	8. 15	4. 26	———
31	9. 10	5. 14	0. Matin. 47

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	4. Matin. 3	4. Soir. 37	10. Matin. 20
11	3. Matin. 47	5. Soir. 12	10. Matin. 29
21	3. Matin. 37	6. Soir. 10	10. Matin. 53
♀	**VÉNUS.**		
1	6. Matin. 0	10. Soir. 23	2. Soir. 10
11	5. Matin. 58	10. Soir. 47	2. Soir. 22
21	6. Matin. 9	11. Soir. 1	2. Soir. 35
♂	**MARS.**		
1	2. Matin. 32	0. Soir. 17	7. Matin. 24
11	2. Matin. 7	0. Soir. 18	7. Matin. 12
21	1. Matin. 42	0. Soir. 19	6. Matin. 59
♃	**JUPITER.**		
1	6. Matin. 23	10. Soir. 37	2. Soir. 30
11	5. Matin. 52	10. Soir. 8	1. Soir. 59
21	5. Matin. 21	9. Soir. 40	1. Soir. 29
♄	**SATURNE.**		
1	2. Matin. 56	1. Soir. 34	8. Matin. 14
11	2. Matin. 18	0. Soir. 59	7. Matin. 37
21	1. Matin. 40	0. Soir. 23	7. Matin. 0
♅	**URANUS.**		
1	3. Matin. 52	4. Soir. 54	10. Matin. 22
11	3. Matin. 14	4. Soir. 18	9. Matin. 45
21	2. Matin. 35	3. Soir. 41	9. Matin. 7

D. Q. le 7, à 11 h. 7 m. du soir.
N. L. le 14, à 3 h. 41 m. du soir.
P. Q. le 22, à 2 h. 16 m. du mat.
P. L. le 30, à 8 h. 3 m. du mat.

Jours du mois.	JUIN. — Soleil dans l'Écrevisse, le 22, à 2 h. 36 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Âge de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Pamphile.	3. 54	8. 1	22. 1	11. 57. 24	18
2	M. S. Erasme.	3. 54	8. 2	22 9	11. 57. 33	19
3	J. FÊTE-DIEU.	3. 53	8. 3	22. 17	11. 57. 42	20
4	V. S. Optat, évêq.	3. 52	8. 4	22. 24	11. 57. 52	21
5	S. S. Boniface.	3. 51	8. 4	22. 31	11. 58. 2	22
6	D. Ste Amélie.	3. 50	8. 5	22. 37	11. 58. 12	23
7	L. S. Robert.	3. 50	8. 6	22. 44	11. 58. 23	24
8	M. S. Médard, év.	3. 49	8. 7	22. 49	11. 58. 34	25
9	M S Vincent.	3. 49	8. 8	22. 55	11. 58. 46	26
10	J. S. Landry.	3. 49	8. 9	23. 0	11. 58. 57	27
11	V. S. Barnabé, apô.	3. 48	8. 9	23. 4	11. 59. 9	28
12	S. S. Basilide.	3. 48	8. 10	23. 8	11. 59. 21	29
13	D. S. Ant. de Pad	3. 48	8. 11	23. 12	11. 59. 34	1
14	L. S. Basile.	3. 48	8. 11	23. 15	11. 59. 46	2
15	M. S. Modeste.	3. 48	8. 12	23. 18	11. 59. 59	3
16	M. S. Fargeau.	3. 48	8. 12	23. 21	0. 0. 12	4
17	J. S. Avit.	3. 48	8. 13	23. 23	0. 0. 25	5
18	V. S. Amand.	3. 48	8. 13	23. 25	0. 0. 37	6
19	S. S. Gerv. S. Pr.	3. 48	8. 14	23. 26	0. 0. 50	7
20	D. S. Silvère.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 3	8
21	L. S. Leufroi.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 16	9
22	M. S. Paulin, év.	3 48	8. 15	23. 27	0. 1. 29	10
23	M. S. Lanfran.	3. 48	8. 15	23. 27	0. 1. 42	11
24	J. Nat. S. Jean-B.	3. 49	8. 15	23. 26	0. 1. 55	12
25	V. S. Prosper.	3. 49	8. 15	23. 25	0 2. 8	13
26	S. S. Babolein.	3. 49	8. 15	23. 23	0. 2. 21	14
27	D. S. Crescent.	3. 50	8. 15	23. 21	0. 2. 33	15
28	L. S. Irénée.	3. 50	8. 15	23. 19	0. 2. 45	16
29	M. S. Pierre, apôt.	3. 51	8 15	23. 16	0. 2. 58	17
30	M. Com. de S. Paul.	3. 51	8. 15	23. 13	0. 3. 10	18

Les jours croissent, jusqu'au 23, de 0 h. 20 m., puis décroissent, jusqu'au 30, de 0 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	9. Soir. 58	6. Matin. 10	1. Matin. 41
2	10. Soir. 40	7. Matin. 14	2. Matin. 35
3	11. 16	8. Matin. 23	3. Matin. 29
4	11. 49	9. 36	4. 23
5	———	10. 51	5. 16
6	0. Matin. 18	0. Soir. 6	6. 7
7	0. Matin. 47	1. Soir. 22	6. 59
8	1. Matin. 15	2. 38	7. 51
9	1. 46	3. 53	8. 44
10	2. 20	5. 7	9. 39
11	2. 59	6. 17	10. 34
12	3. 44	7. 20	11. 31
13	4. 34	8. 16	0. Soir. 26
14	5. 30	9. 3	1. Soir. 20
15	6. 30	9. 42	2. 11
16	7. 33	10. 16	3. 0
17	8. 37	10. 45	3. 47
18	9. 40	11. 11	4. 31
19	10. 42	11. 35	5. 14
20	11. 45	11. 57	5. 57
21	0. Soir. 47	———	6. 39
22	1. Soir. 49	0. Matin. 20	7. 22
23	2. 53	0. Matin. 45	8. 7
24	3. 57	1. Matin. 12	8. 55
25	5. 1	1. 44	9. 45
26	6. 3	2. 21	10. 37
27	7. 0	3. 6	11. 31
28	7. 53	3. 59	———
29	8. 38	5. 1	0. Mat. 27
30	9. 17	6. 16	1. Mat. 23

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	3. Matin. 40	7. Soir. 38	11. Matin. 39
11	4. Matin. 9	8. Soir. 58	0. Soir. 33
21	5. Matin. 1	9. Soir. 38	1. Soir. 20
♀	**VÉNUS.**		
1	6. Matin. 30	11. Soir. 6	2. Soir. 48
11	6. Matin. 54	11. Soir. 1	2. Soir. 57
21	7. Matin. 19	10. Soir. 48	3. Soir. 4
♂	**MARS.**		
1	1. Matin. 13	0. Soir. 19	6. Matin. 46
11	0. Matin. 47	0. Soir. 18	6. Matin. 32
21	0. Matin. 20	0. Soir. 17	6. Matin. 18
♃	**JUPITER.**		
1	4. Matin. 47	9. Soir. 5	0. Soir. 57
11	4. Matin. 17	8. Soir. 39	0. Soir. 27
21	3. Matin. 47	8. Soir. 10	11. Matin. 57
♄	**SATURNE.**		
1	0. Matin. 58	11. Matin. 41	6. Matin. 19
11	0. Matin. 19	11. Matin. 3	5. Matin. 41
21	11. Soir. 40	10. Matin. 24	5. Matin. 2
♅	**URANUS.**		
1	1. Matin. 52	3. Soir. 0	8. Matin. 25
11	1. Matin. 13	2. Soir. 23	7. Matin. 47
21	0. Matin. 34	1. Soir. 45	7. Matin. 9

D. Q. le 6, à 4 h. 24 m. du mat.
N. L. le 13, à 1 h. 10 m. du mat.
P. Q. le 20, à 7 h. 49 m. du soir.
P. L. le 28, à 1 h. 40 m. du soir.

Jours du mois.	JUILLET. — Soleil dans le Lion, le 23, à 1 h. 28 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	J. S. Rombaut, év.	3. 52	8. 14	23. 9	0. 3. 21	19
2	V. Vis. de la Vierge	3. 52	8. 14	23. 5	0. 3. 33	20
3	S. S. Anatole, év.	3. 53	8. 14	23. 1	0. 3. 44	21
4	D Tr. de S. Mart.	3. 54	8. 13	22. 56	0. 3. 55	22
5	L. Ste Zoé, mart.	3. 54	8 12	22. 51	0. 4. 6	23
6	M. S. Adolphe.	3. 55	8. 12	22. 45	0. 4. 16	24
7	M. Ste Aubierge.	3. 56	8. 11	22. 39	0. 4. 27	25
8	J. Ste Elisabeth.	3. 57	8. 11	22. 32	0. 4. 36	26
9	V. S. Cyrille.	3. 58	8. 11	22. 26	0. 4. 46	27
10	S. Ste Félicité.	3. 59	8. 10	22. 18	0. 4. 55	28
11	D. S. Benoît.	4. 0	8. 9	22. 11	0. 5. 3	29
12	L. S. Gualbert.	4. 1	8. 9	22. 3	0. 5. 12	1
13	M. S. Turiaf, évêq.	4. 2	8. 8	21. 54	0. 5. 19	2
14	M. S. Bonaventure.	4. 3	8. 7	21. 46	0. 5. 27	3
15	J. S. Henri, emp.	4. 4	8. 6	21. 37	0. 5. 33	4
16	V. S. Eustathe, év.	4. 5	8. 5	21. 27	0 5. 40	5
17	S. S. Alexis.	4. 6	8. 4	21. 17	0. 5. 45	6
18	D. S. Frédéric.	4. 8	8. 3	21. 7	0. 5. 51	7
19	L. S. Vincent de P.	4. 9	8. 2	20. 56	0. 5. 55	8
20	M. Ste Marguerite	4. 10	8. 1	20. 45	0. 5. 59	9
21	M. S. Victor, mart.	4. 11	8. 0	20. 34	0. 6. 3	10
22	J. Ste Marie-Mad.	4. 13	7. 59	20. 23	0. 6. 6	11
23	V. S. Apollinaire.	4. 14	7. 57	20. 11	0. 6. 8	12
24	S. Ste Christine.	4. 16	7. 56	19. 58	0. 6. 10	13
25	D. S. Jacques le m.	4. 17	7. 54	19. 46	0 6. 11	14
26	L. Ste Anne.	4. 18	7. 53	19. 33	0. 6. 12	15
27	M. S. Edouard.	4. 19	7. 52	19. 19	0. 6. 12	16
28	M. S. Nazaire	4. 21	7. 50	19 6	0. 6. 11	17
29	J. Ste Marthe.	4. 22	7. 49	18. 52	0. 6. 10	18
30	V. S. Alphonse.	4. 23	7. 48	18. 38	0 6. 8	19
31	S. S. Ignace de L.	4. 25	7. 46	18. 23	0. 6. 6	20

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	9. Soir. 52	7. Matin. 23	2. Matin. 18
2	10. Soir. 23	8. Matin. 39	3. Matin. 12
3	10. 53	9. 56	4. Matin. 5
4	11. 21	11. 13	4. 57
5	11. 50	0. Soir. 28	5. 48
6	———	1. Matin. 43	6. 41
7	0. Matin. 21	2. 56	7. 34
8	0. Matin. 57	4. 6	8. 28
9	1. 38	5. 10	9. 22
10	2. 25	6. 7	10. 17
11	3. 19	6. 57	11. 11
12	4. 17	7. 40	0. Soir. 3
13	5. 19	8. 16	0. Soir. 53
14	6. 22	8. 46	1. 40
15	7. 26	9. 13	2. 26
16	8. 30	9. 38	3. 10
17	9. 32	10. 2	3. 53
18	10. 35	10. 25	4. 35
19	11. 37	10. 49	5. 17
20	0 Soir. 40	11. 15	6. 1
21	1. Matin. 43	11. 44	6. 47
22	2. 45	———	7. 35
23	3. 46	0. Matin. 18	8. 25
24	4. 45	0. Matin. 58	9. 18
25	5. 41	1. Matin. 47	10. 13
26	6. 30	2. 44	11. 9
27	7. 13	3. 49	———
28	7. 51	5. 2	0. Matin. 6
29	8. 25	6. 19	1. Matin. 2
30	8. 55	7. 38	1. Matin. 57
31	9 25	8. 57	2. 51

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin. 54	9. Soir. 42	1. Soir. 48
11	6. Matin. 28	9. Soir. 20	1. Soir. 54
21	6. Matin. 33	8. Soir. 40	1. Soir. 37
♀	**VÉNUS.**		
1	7. Matin. 44	10. Soir. 30	3. Soir. 8
11	8. Matin. 9	10. Soir. 8	3. Soir. 8
21	8. Matin. 29	9. Soir. 42	3. Soir. 5
♂	**MARS.**		
1	11. Soir. 50	0. Soir. 14	6. Matin. 3
11	11. Soir. 26	0. Soir. 9	5. Matin. 47
21	10. Soir. 58	0. Soir. 3	5. Matin. 30
♃	**JUPITER.**		
1	3. Matin. 17	7. Soir. 40	11. Matin. 28
11	2. Matin. 48	7. Soir. 11	10. Matin. 58
21	2. Matin. 19	6. Soir. 41	10 Matin. 28
♄	**SATURNE.**		
1	11. Soir. 1	9. Matin. 44	4. Matin. 22
11	10. Soir. 22	9. Matin. 4	3. Matin. 42
21	9. Soir. 42	8. Matin. 22	3. Matin. 1
♅	**URANUS.**		
1	11. Soir. 55	1. Soir. 7	6. Matin. 30
11	11. Soir. 16	0. Soir. 28	5. Matin. 51
21	10. Soir. 37	4. Soir. 49	5 Matin. 12

D. Q. le 5, à 9 h. 0 m. du mat. | P. Q. le 20, à 1 h. 10 m. du soir.
N. L. le 12, à 11 h. 55 m. du mat. | P. L. le 27, à 10 h. 26 m. du soir.

Jours du mois.	AOUT. — Sol. dans la Vierge, le 23, à 7 h. 58 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h m. s.*	
1	D. Ste Sophie.	4. 27	7. 45	18. 8	0. 6. 3	21
2	L. S. Etienne, pap.	4. 28	7. 43	17. 53	0. 5. 59	22
3	M. Inv. S. Etienne.	4. 29	7. 41	17. 38	0. 5. 55	23
4	M. S. Dominique.	4. 31	7. 39	17. 22	0. 5. 51	24
5	J. N.-D. aux neiges.	4. 32	7. 38	17. 6	0. 5. 45	25
6	V. Transf de N. S.	4. 33	7. 36	16. 50	0. 5. 39	26
7	S. S. Gaétan.	4. 35	7. 35	16 33	0 5. 33	27
8	D. S. Justin, mart.	4. 37	7. 33	16. 16	0. 5 26	28
9	L. S. Romain.	4. 38	7. 31	15. 59	0. 5. 18	29
10	M. S. Laurent.	4. 40	7. 29	15. 42	0. 5. 10	30
11	M. S. Gery, évéq.	4. 41	7. 27	15. 24	0. 5. 1	1
12	J. Ste Claire, vierg.	4. 43	7. 25	15. 6	0. 4. 52	2
13	V. S. Hippolyte.	4. 44	7. 24	14. 48	0. 4. 42	3
14	S. S. Eusèbe.	4. 46	7. 22	14. 30	0. 4. 32	4
15	D. ASSOMPTION.	4. 47	7. 20	14. 12	0. 4. 21	5
16	L S Roch, conf.	4. 49	7. 18	13. 53	0. 4. 9	6
17	M. S. Mammès.	4. 51	7. 16	13. 34	0 3. 57	7
18	M. Ste Hélène.	4. 52	7. 14	13. 15	0. 3. 45	8
19	J. S. Louis, évéq.	4. 54	7. 12	12. 55	0. 3. 31	9
20	V. S. Bernard, ab.	4. 55	7. 10	12. 35	0. 3. 18	10
21	S. Ste Emélie.	4. 56	7. 8	12. 16	0 3. 4	11
22	D. S. Symphorien.	4. 58	7. 6	11. 56	0. 2. 49	12
23	L. S. Sidoine.	5. 0	7. 4	11. 35	0. 2 34	13
24	M S. Barthélemi.	5. 1	7. 2	11. 15	0. 2. 18	14
25	M. S. Louis, roi.	5. 3	7. 0	10. 54	0. 2 2	15
26	J. S. Zéphirin, p.	5. 5	6. 58	10 34	0. 1. 46	16
27	V. S. Césaire.	5. 6	6. 56	10. 13	0. 1. 29	17
28	S. S. Médéric, ab.	5. 7	6. 53	9. 52	0. 1. 12	18
29	D. S. Augustin.	5. 9	6. 51	9. 31	0. 0. 55	19
30	L. Ste Rose, vierg.	5. 10	6 49	9. 9	0. 0. 37	20
31	M. S. Ovide.	5. 12	6. 47	8. 48	0. 0 19	21

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 46 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	9. Soir. 55	10. Mat. 15	3. Matin 45
2	10. Soir. 26	11. Mat. 31	4. Matin 38
3	11. 0	0. Soir. 45	5. Matin 31
4	11. 39	1. Soir. 56	6. 24
5	———	3. 1	7. 17
6	0. Matin 23	4. 0	8. 10
7	1. Matin 13	4. 53	9. 4
8	2. 9	5. 38	9. 57
9	3. 9	6. 16	10. 47
10	4. 11	6. 48	11. 36
11	5. 15	7. 16	0. Soir. 22
12	6. 18	7. 42	1. Soir. 6
13	7. 21	8. 5	1. 49
14	8. 23	8. 29	2. 31
15	9. 24	8. 52	3. 13
16	10. 26	9. 17	3. 56
17	11. 27	9. 44	4. 40
18	0. Soir. 29	10. 15	5. 25
19	1. Soir. 30	10. 52	6. 13
20	2. 29	11. 36	7. 4
21	3. 25	———	7. 58
22	4. 18	0. Matin 29	8. 53
23	5. 4	1. Matin 29	9. 49
24	5. 45	2. Matin 38	10. 46
25	6. 21	3. 53	11. 43
26	6. 54	5. 12	———
27	7. 26	6. 33	0. Matin 39
28	7. 56	7. 54	1. Matin 34
29	8. 27	9. 13	2. Matin 29
30	9. 2	10. 31	3. 24
31	9. 40	11. 44	4. 19

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin 49	7. Soir. 41	0. Soir. 45
11	4. Matin. 29	6. Soir. 47	11. Mat. 38
21	3. Matin. 28	6. Soir. 20	10 Mat. 54
♀	**VÉNUS.**		
1	8. Matin 48	9. Soir. 10	2. Soir. 58
11	9. Matin. 0	8. Soir. 37	2. Soir. 48
21	9. Matin. 5	8. Soir. 1	2. Soir. 33
♂	**MARS.**		
1	10. Soir. 27	11. Matin 51	5. Matin 10
11	9. Soir. 58	11. Matin. 42	4. Matin. 50
21	9. Soir. 28	11. Matin. 27	4. Matin. 28
♃	**JUPITER.**		
1	1. Matin 46	6. Soir. 6	9 Matin 55
11	1. Matin. 16	5. Soir. 35	9. Matin. 25
21	0. Matin. 46	5. Soir. 3	8. Matin. 54
♄	**SATURNE.**		
1	8. Soir. 58	7. Matin 36	2. Matin 16
11	8. Soir. 17	6. Matin 53	1. Matin. 34
21	7. Soir. 37	6. Matin 9	0. Matin. 52
♅	**URANUS.**		
1	9. Soir. 54	11. Mat 6	4. Matin 29
11	9. Soir. 14	10. Matin. 26	3. Matin. 49
21	8. Soir. 34	9. Matin. 45	3. Matin. 9

D. Q. le 3, à 2 h. 17 m. du soir.
N. L. le 11, à 0 h. 46 m. du mat.
P. Q. le 19, à 5 h. 19 m. du mat.
P. L. le 26, à 6 h. 27 m. du mat.

Jours du mois.	SEPTEMBRE. — Soleil dans la Balance, le 23, à 4 h. 40 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	SOLEIL. Couch.	SOLEIL. Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Gilles.	5. 14	6. 45	8. 26	0. 0. 0	22
2	J. S. Lazare.	5. 15	6. 43	8. 4	11. 59. 41	23
3	V. S. Grégoire.	5. 17	6. 41	7. 42	11. 59. 22	24
4	S. Ste Rosalie.	5. 18	6. 38	7. 20	11. 59. 3	25
5	D. S. Bertin, abbé.	5. 20	6. 36	6. 58	11. 58. 44	26
6	L. S Eleuthère.	5. 21	6. 34	6. 36	11. 58. 24	27
7	M. Ste Reine, vierg.	5. 23	6. 32	6. 13	11. 58. 4	28
8	M. Nat. de la Vierg.	5. 24	6. 30	5. 51	11. 57. 44	29
9	J. S. Omer, évêq.	5. 26	6. 28	5. 28	11. 57. 23	30
10	V. S. Nicolas To.	5. 28	6. 26	5. 5	11. 57. 3	1
11	S. S. Hyacinthe.	5. 29	6. 23	4. 43	11. 56. 42	2
12	D. S. Raphaël.	5. 31	6. 21	4. 20	11. 56. 22	3
13	L. S Maurille.	5. 32	6. 19	3. 57	11. 56. 1	4
14	M. Exalt. Ste Croix.	5. 33	6. 16	3. 34	11. 55. 40	5
15	M. S. Nicomède.	5. 35	6. 14	3. 11	11. 55. 19	6
16	J. Ste Euphémie.	5. 37	6. 12	2. 48	11. 54. 58	7
17	V. S. Lambert.	5. 38	6. 10	2. 24	11. 54. 37	8
18	S. S. Jean Chrys.	5. 40	6. 7	2. 1	11. 54. 15	9
19	D. S. Janvier.	5. 42	6. 5	1. 38	11. 53. 54	10
20	L. S. Eustache.	5. 43	6. 3	1. 15	11. 53. 33	11
21	M. S. Mathieu, ap.	5. 44	6. 0	0. 51	11. 53. 12	12
22	M. S. Maurice.	5. 46	5. 58	0. 28	11. 52. 51	13
23	J. Ste Thècle.	5. 47	5. 56	0. B 4	11. 52. 30	14
24	V. S. Andoche.	5. 49	5. 54	0. A 19	11. 52. 9	15
25	S. S. Firmin, évé.	5. 51	5. 52	0. 42	11. 51. 49	16
26	D. Ste Justine.	5. 53	5. 50	1. 6	11. 51. 28	17
27	L. S. Côme, S. Da.	5. 54	5. 47	1. 29	11. 51. 8	18
28	M. S. Wencesl., m.	5. 56	5. 45	1. 53	11. 50. 48	19
29	M. S. Michel, arc.	5. 57	5. 43	2. 16	11. 50. 28	20
30	J. S. Jérôme.	5. 59	5. 41	2. 39	11. 50. 8	21

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 54 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	10. Soir. 23	0. Soir. 53	5. Matin. 14
2	11. Soir. 12	1. Soir. 55	6. Matin. 8
3	———	2. 50	7. Matin. 2
4	0. Matin. 6	3. 36	7. 54
5	1. Matin. 4	4. 16	8. 44
6	2. Matin. 3	4. 50	9. 32
7	3. 4	5. 20	10. 19
8	4. 6	5. 47	11. 4
9	5. 9	6. 12	11. 47
10	6. 14	6. 34	0. Soir. 30
11	7. 17	6. 57	1. Soir. 12
12	8. 18	7. 22	1. 55
13	9. 19	7. 48	2. 38
14	10. 20	8. 17	3. 22
15	11. 20	8. 51	4. 9
16	0. Soir. 19	9. 31	4. 58
17	1. Soir. 15	10. 19	5. 49
18	2. 7	11. 14	6. 40
19	2. 54	———	7. 38
20	3. 36	0. Matin. 17	8. 28
21	4. 13	1. Matin. 26	9. 24
22	4. 47	2. Matin. 42	10. 20
23	5. 19	4. 1	11. 16
24	5. 51	5. 23	———
25	6. 24	6. 45	0. Matin. 13
26	6. 58	8. 6	1. Matin. 10
27	7. 36	9. 25	2. Matin. 7
28	8. 19	10. 39	3. 4
29	9. 7	11. 46	4. 0
30	10. 0	0. Soir. 44	4. 56

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	3. Matin. 40	6. Soir. 21	11. Matin. 0
11	4. Matin. 40	6. Soir. 21	11. Matin. 31
21	5. Matin. 48	6. Soir. 11	11. Matin. 59
♀	**VÉNUS.**		
1	9. Matin. 0	7. Soir. 16	2. Soir. 8
11	8. Matin. 38	6. Soir. 30	1. Soir. 35
21	7. Matin. 54	5. Soir. 41	0. Soir. 48
♂	**MARS.**		
1	8. Soir. 58	11. Matin. 6	3. Matin. 59
11	8. Soir. 19	10. Matin. 40	3. Matin. 29
21	7. Soir. 42	10. Matin. 9	2. Matin. 54
♃	**JUPITER.**		
1	0. Matin. 12	4. Soir. 27	8. Matin. 19
11	11. Soir. 41	3. Soir. 54	7. Matin. 47
21	11. Soir. 9	3. Soir. 20	7. Matin. 14
♄	**SATURNE.**		
1	6. Soir. 52	5. Matin. 21	0. Matin. 6
11	6. Soir. 12	4. Matin. 37	11. Soir. 23
21	5. Soir. 31	3. Matin. 54	10. Soir. 41
♅	**URANUS.**		
1	7. Soir. 50	9. Matin. 0	2. Matin. 24
11	7. Soir. 11	8. Matin. 19	1. Matin. 43
21	6. Soir. 30	7. Matin. 37	1. Matin. 3

D. Q. le 1, à 9 h. 32 m. du soir. P. Q. le 17, à 7 h. 38 m. du soir.
N. L. le 9, à 4 h. 5 m. du soir. P. L. le 24, à 2 h. 43 m. du soir.

Jours du mois.	OCTOBRE. — Soleil dans le Scorpion, le 24, à 1 h. 10 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m s.*	
1	V S. Remi, évêq.	6. 1	5. 38	3. 3	11 49. 49	22
2	S. SS. Anges gard.	6. 2	5. 36	3. 26	11. 49. 30	23
3	D. S. Denis l'aré.	6. 3	5. 34	3. 49	11. 49. 11	24
4	L. S. François d'A.	6. 5	5. 32	4. 13	11. 48. 53	25
5	M. Ste Aure, vierge.	6. 7	5. 29	4. 36	11. 48. 35	26
6	M. S. Bruno, inst.	6. 8	5. 27	4. 59	11. 48. 17	27
7	J. Ste Julie.	6. 10	5. 25	5. 22	11. 48. 0	28
8	V. Ste Brigitte	6. 11	5. 22	5. 45	11. 47. 43	29
9	S. S. Denis, évêq.	6. 13	5. 20	6. 8	11. 47. 26	1
10	D. S Paulin.	6. 15	5. 18	6. 31	11. 47. 10	2
11	L. SS. Nicaise, etc.	6. 16	5. 16	6. 54	11. 46. 55	3
12	M. S. Wilfrid.	6. 18	5. 14	7 16	11. 46. 40	4
13	M. S. Géraud, c.	6. 20	5. 12	7. 39	11. 46. 25	5
14	J. S. Caliste, pap.	6. 21	5. 10	8. 1	11. 46. 11	6
15	V. Ste Thérèse.	6. 23	5. 8	8. 24	11. 45. 58	7
16	S. S. Gal, abbé.	6. 25	5. 5	8. 46	11. 45. 45	8
17	D. Ste Estelle.	6. 26	5. 3	9. 8	11. 45. 32	9
18	L. S. Luc, évang.	6. 28	5. 1	9. 30	11. 45. 20	10
19	M. S. Savinien.	6. 30	4. 59	9. 52	11. 45. 9	11
20	M. S. Caprais.	6. 32	4. 58	10. 13	11. 44. 58	12
21	J. Ste Ursule.	6. 33	4. 56	10. 35	11. 44. 48	13
22	V. S Mellon, év.	6. 35	4. 53	10. 56	11. 44. 39	14
23	S. S. Hilarion.	6. 36	4. 51	11. 18	11. 44. 30	15
24	D. S. Magloire.	6. 38	4. 49	11. 39	11. 44. 22	16
25	L. SS. Crépin et C.	6. 40	4. 47	11. 59	11. 44. 15	17
26	M. S. Evariste.	6. 42	4. 45	12. 20	11. 44. 8	18
27	M. S. Frumence.	6 43	4. 44	12. 41	11. 44. 2	19
28	J. S. Simon.	6. 45	4. 42	13. 1	11. 43. 57	20
29	V. S Narcisse.	6. 47	4. 40	13. 21	11. 43. 53	21
30	S. S. Lucain.	6. 49	4. 38	13. 41	11. 43. 49	22
31	D. S. Quentin.	6. 50	4. 36	14. 1	11. 43. 46	23

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 55 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	10 Soir. 57	1. Soir. 35	5 Matin. 50
2	11. Soir. 58	2. Soir. 17	6. Matin. 41
3	———	2. 52	7. 30
4	1. Matin. 0	3. 23	8. 17
5	2. Matin. 3	3. 50	9. 2
6	3. Matin. 5	4. 15	9. 46
7	4. 6	4. 38	10. 28
8	5. 8	5. 2	11. 10
9	6. 9	5. 26	11. 53
10	7. 11	5. 52	0. Soir. 36
11	8. 13	6. 20	1. Soir. 21
12	9. 14	6. 52	2. 7
13	10. 13	7. 30	2. 54
14	11. 9	8. 14	3. 43
15	0. Soir. 2	9. 5	4. 34
16	0. Soir. 49	10. 4	5. 26
17	1. 32	11. 8	6. 19
18	2. 10	———	7. 12
19	2. 44	0. Matin. 19	8. 5
20	3. 16	1. Matin. 34	8. 59
21	3. 47	2. Matin. 52	9. 54
22	4. 18	4. 13	10. 50
23	4. 50	5. 34	11. 47
24	5. 27	6. 54	———
25	6. 7	8. 12	0. Matin. 46
26	6. 54	9. 26	1. Matin. 44
27	7. 47	10. 31	2. Matin. 42
28	8 45	11. 27	3. 38
29	9. 47	0. Soir. 14	4. 33
30	10. 49	0. Soir. 53	5. 25
31	11. 52	1. 25	6. 13

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	6. Matin. 48	5. Soir. 56	0. Soir. 22
11	7. Matin. 42	5. Soir. 39	0. Soir. 41
21	8. Matin. 31	5. Soir. 24	0. Soir. 58
♀	**VÉNUS.**		
1	6. Matin. 46	4. Soir. 53	11. Matin. 50
11	5. Matin. 30	4. Soir. 13	10. Matin. 51
21	4. Matin. 25	3. Soir. 41	10. Matin. 3
♂	**MARS.**		
1	7. Soir. 0	9. Matin. 29	2. Matin. 13
11	6. Soir. 14	8. Matin. 42	1. Matin. 27
21	5. Soir. 25	7. Matin. 48	0. Matin. 36
♃	**JUPITER.**		
1	10. Soir. 36	2. Soir. 45	6. Matin. 39
11	10 Soir. 1	2. Soir. 8	6. Matin. 4
21	9 Soir. 26	1. Soir. 32	5. Matin. 28
♄	**SATURNE.**		
1	4. Soir. 50	3. Matin. 10	9. Soir. 59
11	4. Soir. 10	2. Matin. 28	9. Soir. 18
21	3. Soir. 30	1. Matin. 46	8. Soir. 37
♅	**URANUS.**		
1	5. Soir. 50	6. Matin. 56	0 Matin. 22
11	5. Soir. 10	6. Matin. 14	11. Soir. 41
21	4. Soir. 30	5. Matin. 32	11. Soir. 0

D. Q. le 1, à 7 h. 53 m. du mat.
N. L. le 9, à 9 h. 24 m. du mat.
P. Q. le 17, à 7 h. 58 m. du mat.
P. L. le 23, à 11 h. 53 m. du soir.
D. Q. le 30, à 10 h. 13 m. du soir.

Jours du mois.	NOVEMBRE. — Soleil dans le Sagittaire, le 22, à 9 h. 36 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	L. TOUSSAINT.	6. 52	4. 34	14. 20	11. 43. 44	24
2	M. Les Trépassés.	6. 54	4. 32	14. 39	11. 43. 43	25
3	M. S. Hubert.	6. 55	4. 31	14. 58	11. 43. 43	26
4	J. S. Charles.	6. 57	4. 29	15. 17	11. 43. 43	27
5	V. Ste Bertille.	6. 59	4. 28	15. 35	11 43. 44	28
6	S. S. Léonard.	7. 1	4. 26	15. 54	11. 43. 46	29
7	D. S. Willebrod.	7. 2	4. 24	16. 12	11. 43. 49	30
8	L. S. Ernest.	7. 4	4. 22	16. 29	11. 43. 53	1
9	M. S Mathurin.	7. 6	4. 21	16. 47	11 43. 58	2
10	M. S. Léon, le Gr.	7. 7	4. 19	17. 4	11. 44. 3	3
11	J. S. Martin, évê.	7. 9	4. 18	17. 21	11. 44. 9	4
12	V. S. René.	7. 11	4. 17	17. 37	11. 44. 17	5
13	S. S. Brice, évêq.	7. 13	4. 15	17. 54	11. 44. 25	6
14	D. S. Bertrand.	7. 15	4. 14	18. 9	11. 44. 33	7
15	L. S. Eugène.	7. 16	4. 12	18. 25	11. 44. 43	8
16	M S. Edme.	7. 18	4. 11	18. 40	11. 44. 54	9
17	M. S. Agnan, évê.	7. 19	4 10	18. 55	11. 45. 5	10
18	J. S. Odon.	7. 21	4. 8	19. 10	11. 45. 17	11
19	V. Ste Elisabeth.	7. 23	4. 7	19. 24	11. 45. 30	12
20	S. S. Edmond.	7. 24	4. 6	19. 38	11. 45. 44	13
21	D. Présent. Ste Vier.	7. 26	4. 5	19. 52	11. 45. 58	14
22	L. Ste Cécile.	7. 28	4. 4	20. 5	11. 46. 14	15
23	M. S. Clément.	7. 29	4. 3	20. 18	11. 46. 30	16
24	M. S. Séverin.	7. 31	4. 2	20. 30	11. 46. 47	17
25	J. Ste Catherine.	7. 32	4. 1	20. 42	11. 47. 4	18
26	V. Ste Gen. des ar.	7. 34	4. 0	20. 54	11. 47. 23	19
27	S. S. Siméon.	7. 35	3. 59	21. 5	11. 47. 42	20
28	D. Dim. de l'avent.	7. 37	3. 58	21. 16	11. 48. 2	21
29	L. S. Saturnin.	7. 38	3. 57	21. 27	11. 48. 23	22
30	M. S. André, apôt.	7. 40	3. 57	21. 37	11. 48. 44	23

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 25 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	———	1. Soir. 54	6. Matin 59
2	0. Matin. 54	2. Soir. 20	7. Matin 44
3	1. Matin. 58	2. 44	8. Matin 27
4	3. Matin. 0	3. 7	9. 9
5	4. 3	3. 30	9. 51
6	5. 4	3. 55	10. 34
7	6. 5	4. 23	11. 18
8	7. 7	4. 54	0. Soir. 4
9	8. 7	5. 30	0. Soir. 52
10	9. 6	6. 12	1. 41
11	10. 0	7. 1	2. 31
12	10. 49	7. 56	3. 22
13	11. 32	8. 58	4. 14
14	0. Soir. 11	10. 6	5. 6
15	0. Soir. 45	11. 17	5. 58
16	1. 17	———	6. 50
17	1. 46	0. Matin. 31	7. 42
18	2. 15	1. Matin. 48	8. 36
19	2. 46	3. Matin. 6	9. 30
20	3. 19	4. 25	10. 26
21	3. 56	5. 43	11. 24
22	4. 40	7. 0	———
23	5. 30	8. 10	0. Matin. 23
24	6. 27	9. 12	1. Matin. 22
25	7. 29	10. 5	2. Matin. 19
26	8. 33	10. 49	3. 14
27	9. 38	11. 26	4. 5
28	10. 43	11. 56	4. 53
29	11. 46	0. Soir. 23	5. 39
30	———	0. Soir. 48	6. 23

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	9. Matin. 13	5. Soir. 12	1. Soir. 18
11	9. Matin. 25	5. Soir. 2	1. Soir. 14
21	8. Matin. 29	4. Soir. 33	0. Soir. 31
♀	**VÉNUS.**		
1	3. Matin. 39	3. Soir. 15	9. Matin. 27
11	3. Matin. 19	2. Soir. 54	9. Matin. 7
21	3. Matin. 13	2. Soir. 35	8. Matin. 54
♂	**MARS.**		
1	4. Soir. 30	6. Matin. 46	11. Soir. 37
11	3. Soir. 40	5. Matin. 52	10. Soir. 45
31	2. Soir. 53	5. Matin. 2	9. Soir. 56
♃	**JUPITER.**		
1	8. Soir. 44	0. Soir. 50	4. Matin. 46
11	8. Soir. 7	0. Soir. 10	4. Matin. 7
21	7. Soir. 24	11. Matin. 30	3. Matin. 26
♄	**SATURNE.**		
1	2. Soir. 45	1. Matin. 2	7. Soir. 52
11	2. Soir. 5	0. Matin. 22	7. Soir. 13
21	1. Soir. 26	0. Matin. 43	6. Soir. 33
♅	**URANUS.**		
1	3. Soir. 48	4. Matin. 47	10. Soir. 15
11	8. Soir. 6	4. Matin. 5	9. Soir. 35
21	2. Soir. 26	3. Matin. 24	8. Soir. 54

N. L. le 8, à 3 h. 28 m. du mat. | P. L. le 22, à 10 h. 22 m. du mat.
P. Q. le 15, à 6 h. 32 m. du soir. | D. Q. le 29, à 4 h. 39 m. du soir.

Jours du mois.	DÉCEMBRE. — Soleil dans le Capricorne, le 22, à 10 h. 23 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s*	
1	M. S. Éloi.	7. 41	3. 56	21 46	11. 49. 6	24
2	J. S. Franç.-Xav.	7. 43	3. 56	21. 56	11. 49. 29	25
3	V. S. Mirocle, év	7. 44	3. 55	22. 4	11. 49. 52	26
4	S. Ste Barbe.	7. 45	3. 55	22. 13	11. 50. 16	27
5	D. S. Sabas, abbé.	7. 47	3. 54	22. 21	11. 50. 41	28
6	L. S. Nicolas, év.	7. 48	3. 54	22. 28	11 51. 6	29
7	M. Ste Fare, vierg.	7. 49	3. 53	22. 35	11. 51. 32	30
8	M. La Conception.	7. 50	3. 53	22. 42	11. 51. 58	1
9	J. Ste Locadie.	7. 51	3 52	22. 48	11. 52. 25	2
10	V Ste Valère, vier.	7. 52	3. 52	22. 54	11. 52. 52	3
11	S. S. Damase, pa.	7. 53	3. 52	22. 59	11. 53. 20	4
12	D. S. Valéry.	7. 54	3. 52	23. 4	11. 53. 48	5
13	L. Ste Luce, v. m.	7. 55	3. 52	23. 9	11. 54 16	6
14	M. S. Nicaise.	7. 56	3. 52	23. 13	11. 54. 44	7
15	M. S. Mesmin.	7. 57	3. 52	23. 16	11. 55. 13	8
16	J. Ste Adelaide.	7. 58	3. 53	23. 19	11 55. 42	9
17	V. Ste Begge.	7. 59	3. 53	23. 22	11. 56. 12	10
18	S. S. Gatien, évéq.	8. 0	3. 53	23. 24	11. 56. 41	11
19	D. Ste Meuris, m	8. 0	3. 53	23. 25	11. 57. 11	12
20	L. S. Philogone.	8. 1	3. 54	23. 27	11. 57. 41	13
21	M. S Thomas, ap	8. 2	3. 54	23. 27	11. 58. 10	14
22	M. S. Ischyrion.	8. 2	3. 55	23. 27	11. 58. 40	15
23	J. Ste Victoire.	8. 3	3. 55	23. 27	11. 59. 10	16
24	V. S. Delphin.	8. 3	3. 56	23. 26	11. 59. 40	17
25	S. NOEL.	8. 3	3. 56	23. 25	0. 0. 10	18
26	D. S. Etienne.	8. 4	3. 57	23. 24	0. 0. 40	19
27	L S. Jean, évéq.	8. 4	3. 58	23. 21	0. 1. 10	20
28	M. SS. Innocents	8. 4	3. 59	23. 19	0. 1. 39	21
29	M. S. Thom. de C.	8. 4	4. 0	23. 16	0. 2. 9	22
30	J. Ste Colombe.	8. 4	4. 0	23. 12	0. 2. 38	23
31	V. S Sylvestre.	8. 4	4. 1	23. 8	0 3. 7	24

Les jours décroissent, jusqu'au 22, de 0 h. 22 m; puis croissent, jusqu'au 31, de 0 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. m.	*h. m.*	*h. m.*
1	0. Matin 48	1. Soir 12	7. Matin 5
2	1. 50	1. 35	7. 48
3	2. 52	1. 59	8. 31
4	3. 55	2. 25	9. 14
5	4. 57	2. 54	9. 59
6	5. 58	3. 29	10. 46
7	6. 58	4. 9	11. 35
8	7. 55	4. 55	0. Soir 26
9	8. 46	5. 49	1. 18
10	9. 33	6. 51	2. 11
11	10. 13	7. 57	3. 3
12	10. 50	9. 7	3. 55
13	11. 21	10. 20	4. 47
14	11. 51	11. 34	5. 38
15	0. Soir 19	———	6. 29
16	0. Soir 48	0. Matin 49	7. 21
17	1. 18	2. 5	8. 15
18	1. 53	3. 21	9. 10
19	2. 31	4. 36	10. 7
20	3. 17	5. 48	11. 5
21	4. 9	6. 54	———
22	5. 8	7. 53	0 Matin 2
23	6. 12	8. 42	0. 58
24	7. 18	9. 22	1. 52
25	8. 24	9. 56	2. 43
26	9. 30	10. 26	3. 31
27	10. 34	10. 52	4. 17
28	11. 37	11. 16	5 1
29	———	11. 39	5. 43
30	0. Matin 38	0. Soir 3	6. 26
31	1. 40	0. Soir 28	7. 9

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. m.	*h. m.*	*h. m.*
☿	**MERCURE.**		
1	6. Matin 31	3. Soir 38	11 Matin 4
11	5. Matin 53	3. Soir 1	10. Matin 27
21	6. Matin 16	2. Soir 48	10. Matin 32
♀	**VÉNUS.**		
1	3. Matin 18	2. Soir 18	8. Matin 47
11	3. Matin 30	2. Soir 0	8. Matin 45
21	3. Matin 47	1. Soir 45	8. Matin 46
♂	**MARS.**		
1	2. Soir 8	4. Matin 20	9. Soir 13
11	1. Soir 27	3. Matin 44	8. Soir 35
21	0. Soir 50	3. Matin 15	8. Soir 2
♃	**JUPITER.**		
1	6. Soir 41	10. Matin 49	2 Matin 44
11	5. Soir 57	10. Matin 7	2. Matin 1
21	5. Soir 12	9. Matin 26	1. Matin 18
♄	**SATURNE.**		
1	0. Soir 47	11. Soir 6	5. Soir 56
11	0. Soir M. 8	10. Soir 29	5. Soir 18
21	11. Matin 30	9. Soir 53	4. Soir 40
♅	**URANUS.**		
1	1. Soir 46	2. Matin 43	8. Soir 14
11	1. Soir 7	2 Matin 3	7. Soir 34
21	0. Soir 27	1. Matin 24	6. Soir 54

N. L. le 7, à 8 h 48 m. du soir. | P. L. le 21, à 10 h. 26 m. du soir.
P. Q. le 15, à 3 h. 43 m. du mat. | D. Q. le 29, à 2 h. 5 m. du soir.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Lettres.*

Id. — Élections des membres qui complètent les *Classes des Beaux-Arts et des Lettres.*

Id. — Élection du Vice-Directeur dans chaque classe.

Février. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Sciences.*

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les lettres; rédaction du programme pour le concours suivant; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Id. — Séance publique de la *Classe des Lettres;* distribution des récompenses décernées.

Juillet. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Beaux-Arts.*

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les beaux-arts; rédaction du programme pour le concours suivant; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les sciences; rédaction du programme pour le concours suivant; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Sciences;* distribution des récompenses décernées.

Id. — Réunion de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour vérifier les comptes de chaque classe; les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

APERÇU HISTORIQUE.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

On trouvera ci-après les pièces qui appartiennent à cette réorganisation.

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

RÉORGANISATION

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 19 novembre 1845.

SIRE,

L'organisation actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles n'est plus en harmonie avec les progrès que la science et la littérature ont faits dans notre pays.

D'un côté, la confusion des deux classes aujourd'hui existantes, et l'infériorité numérique de la classe des lettres, doivent nécessairement entraver l'essor de celle-ci, tandis que les développements remarquables des travaux littéraires en Belgique paraissent devoir lui imprimer une activité toute nouvelle.

D'un autre côté, la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte presque point de représentant.

En troisième lieu, les beaux-arts qui semblent avoir attendu notre régénération politique, pour sortir avec éclat d'un long engourdissement, désirent un centre commun, où les efforts individuels de nos artistes puissent en quelque sorte converger, afin de consolider cette glorieuse école flamande qui a jeté tant de lustre sur notre patrie.

L'Académie elle-même, Sire, a apprécié les inconvénients de cet état de choses. Il y a longtemps qu'un de ses membres, usant de la prérogative que lui donnait sa qualité de représentant, a soumis un projet de réorganisation à la Législature, à laquelle on avait d'ailleurs présenté d'autres projets. Mais les travaux importants dont la Chambre s'est trouvée chargée, en ont empêché jusqu'ici et en empêcheraient probablement la discussion pendant longtemps encore. C'est ce que l'Académie elle-même a bien compris; car plus tard, elle a nommé dans son sein une commission, dont faisait partie l'honorable auteur de la première proposition, et à laquelle elle confia le soin de jeter les bases d'un travail qui devait être soumis à la sanction du Gouvernement.

Une question d'opportunité a suspendu l'exécution de cette mesure.

Dans ces circonstances, Sire, j'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement de Votre Majesté de s'acquitter de cette tâche. J'ai étudié mûrement la question, et j'ai l'honneur de soumettre le résultat de mon examen à la haute appréciation de Votre Majesté.

Ne voulant rien innover, j'ai suivi les dispositions projetées par la commission de l'Académie, dispositions qui m'ont paru frappées au coin d'une parfaite convenance et d'une entière sagesse.

L'Académie serait désormais divisée en trois classes :

Celle des sciences ;

Celle des lettres et des sciences morales et politiques;

Enfin celle des beaux-arts.

Chacune aurait ses attributions distinctes; la première s'occuperait des sciences physiques, mathématiques et naturelles;

La seconde aurait dans ses attributions l'histoire, l'archéologie, les littératures ancienne et moderne (tant flamande que française), la philosophie; on y joindrait les sciences morales et politiques. Votre Majesté jugera que, dans l'état actuel de notre société, avec les institutions politiques qui nous régissent, cette adjonction était devenue un véritable besoin.

Enfin, la troisième s'occuperait de toutes les branches des beaux-arts, ainsi que des sciences et des lettres qui y ont rapport.

L'Académie se composerait de membres ordinaires, Belges ou naturalisés Belges, de membres étrangers ou associés, et de correspondants régnicoles.

Le nombre des membres serait fixé dans chaque classe, à savoir : pour la première catégorie, à trente; pour la seconde, à cinquante; pour la troisième, à dix.

D'autres dispositions règlent les conditions d'admission et l'administration de la compagnie; elles ne sont, en grande partie, que la reproduction des dispositions existantes, mises en harmonie avec les modifications apportées à la constitution même de l'Académie. Toutes ensemble, elles formeront les statuts organiques de la compagnie, statuts qui, pour plus de garantie de stabilité, ne pourront recevoir de changements qu'en séance générale et du con-

sentement de l'Académie, donné par les trois quarts de ses membres présents.

Mais, en même temps que je soumets ces statuts à la sanction de Votre Majesté, par le premier projet d'arrêté ci-joint, j'ai cru devoir réunir en un seul faisceau les dispositions réglementaires, aujourd'hui éparses. Elles formeront le règlement général, indépendamment duquel chaque classe devra encore former son règlement particulier.

Enfin, Sire, par un troisième projet d'arrêté, je propose à Votre Majesté, en exécution de l'art. 51 du règlement général, la première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts.

Tous les noms que je soumets au choix de Votre Majesté sont connus depuis longtemps par des travaux importants et par des succès signalés; j'espère donc que Votre Majesté voudra bien ratifier ces nominations.

D'autres mesures, Sire, m'ont paru se rattacher naturellement à la réorganisation de l'Académie. Ce sont :

La désignation d'un local qui fût plus en rapport avec l'importance et la dignité de la Compagnie;

L'établissement d'un prix quinquennal d'histoire;

L'exécution de plusieurs travaux, tels qu'une biographie nationale, une collection des grands écrivains du pays, la publication des anciens monuments de la littérature flamande;

Enfin, la réunion à l'Académie de la Commission royale d'histoire.

Ces mesures font l'objet d'autant de projets d'arrêtés royaux distincts.

Je soumets avec confiance, Sire, ce travail à la haute sanction de Votre Majesté. Le pays, j'ose le croire, verra

dans l'approbation qu'Elle voudra bien y donner, une nouvelle preuve de la constante sollicitude qui anime Votre Majesté pour les intérêts moraux autant que pour les intérêts matériels de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL RÉORGANISANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que, par suite des progrès des lettres et des sciences en Belgique, la constitution actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles est devenue susceptible de plusieurs modifications essentielles;

Considérant les services éminents rendus par cette institution, et voulant donner plus de développements à ses travaux, en étendant son action sur les différentes branches des beaux-arts qui, depuis quelques années, ont pris un essor si remarquable;

Voulant en même temps donner une nouvelle preuve de Notre haute sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à encourager la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts dans le pays;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou na-

turalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10 Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ainsi que le secrétaire perpétuel de l'Académie, sont choisis parmi les membres domiciliés à Bruxelles.

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Sa nomination est soumise au Roi.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnées ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition

des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes.

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

Art. 24. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ainsi qu'il suit le règlement général de l'Académie :

Composition de l'Académie.

ART. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4 L'élection a lieu à la majorité absolue des voix ; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

ART. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée,		in-4°,	papier de pâte, le cent . .	3 00
»	»	in-8°		1 50
»	imprimée,	in-4°		5 00
»	»	in-8°		3 00
Brochure in-4°,	avec planches,		moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	5 00
»	in-8°,	»	moins de 5 feuilles . . .	3 50
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix des académiciens présents: on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Dispositions transitoires.

ART. 48. La moitié des nominations aux nouvelles places créées dans la classe des lettres se fera, conformément aux dispositions du présent règlement, immédiatement après la promulgation du présent arrêté. L'autre moitié des nominations se fera un an après.

ART. 49. Les membres étrangers ainsi que les membres honoraires actuels restent attachés à l'Académie, en qualité d'associés.

ART. 50. Les correspondants étrangers actuels prennent également le titre d'associés.

ART. 51. La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. L'autre tiers sera nommé par la classe elle-même, à savoir : pour une moitié immédiatement après la promulgation du

présent arrêté, et pour l'autre moitié à une année d'intervalle.

ART. 52. Les classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs associés et de leurs correspondants, sans cependant faire plus de six nominations à la fois.

ART. 53. La classe des beaux-arts nommera immédiatement la moitié du nombre de ses associés et de ses correspondants; les autres nominations seront faites par dix, et à un an d'intervalle.

ART. 54. Le secrétaire perpétuel est maintenu dans ses fonctions.

Il continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer, sous la surveillance des commissions désignées à l'art. 41.

ART. 55. Par dérogation à l'art. 8, chaque classe nommera à la fois, à la première séance de janvier 1846, son directeur et son vice-directeur.

ART. 56. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL COMPRENANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu la disposition de l'art. 51 de Notre arrêté de ce jour, ainsi conçu :

« La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Sont nommés membres de la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

POUR LA PEINTURE :

MM. N. DE KEYSER, peintre d'histoire, à Anvers;
L. GALLAIT, peintre d'histoire, à Bruxelles;
H. LEYS, peintre de genre, à Anvers;
MADOU, peintre de genre, à Bruxelles;
NAVEZ, peintre d'histoire; directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;
H. VANDERHAERT, dessinateur et peintre de portraits, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand;

MM. Eug. Verboeckhoven, peintre d'animaux, à Bruxelles;
G. Wappers, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

POUR LA SCULPTURE :

MM. G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;
Eug. Simonis, statuaire, à Bruxelles.

POUR LA GRAVURE :

M. Braemt, graveur de la monnaie, à Bruxelles.

POUR L'ARCHITECTURE :

MM. Roelandt, architecte de la ville de Gand, membre de la commission royale des monuments;
Suys, architecte, à Bruxelles, membre de la commission royale des monuments.

POUR LA MUSIQUE :

MM. Ch. de Bériot, professeur de la classe de perfectionnement du violon, au conservatoire royal de musique de Bruxelles;
F. Fétis, maître de la chapelle du Roi, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles;
C. Hanssens, jeune, compositeur, à Bruxelles,
H. Vieuxtemps, compositeur, à Bruxelles.

POUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BEAUX-ARTS.

MM. L. ALVIN, directeur de l'administration de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles ;

A. QUETELET, secrétaire perpétuel de l'Académie ;

A. VAN HASSELT, inspecteur des écoles normales du royaume.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable ; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'ancienne cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LE LOCAL DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteur de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement

de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LES TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAL DE 5,000 FRANCS EN FAVEUR DU MEILLEUR OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU PAYS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés lit-

téraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des Archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec faveur par le public savant; c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré. Tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA FONDATION D'UN PRIX QUINQUENNAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

ART. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

ART. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HISTOIRE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Académie, quoique, par leur nature, ils paraissent

sent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie, un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est pour ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA COMMISSION D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 28 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉS ROYAUX

CONCERNANT

LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CLASSES DE L'ACADÉMIE.

Règlement intérieur de la Classe des Beaux-Arts.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4 Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard :

1° A la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles;

Une sur l'architecture;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

Soudain de Niederwerth.

Règlement intérieur de la Classe des Sciences.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des sciences de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis pour être lus en séance que les écrits dont la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à

ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapports sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

Soudain de Niederwerth.

Règlement intérieur de la Classe des Lettres.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le règlement intérieur formé par la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante:

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants,

des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis pour être lus dans la séance que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent avec la date de leur présentation celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales ;
2° Histoire générale et archéologie ;
3° Langues anciennes, littératures française et flamande ;
4° Sciences philosophiques ;
5° Législation, droit public et jurisprudence ;
6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;
2° Pour la discussion des articles réglementaires ;
3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les

académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique, sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapports sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Article transitoire.

19. Les dispositions de l'art. 18 ne seront mises à exécution qu'à partir du mois de juillet 1847. Toutefois, dans la séance qui suivra l'adoption du présent règlement, un

tirage au sort règlera l'ordre dans lequel les membres et correspondants devront se succéder.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de l'intérieur,

Soudain de Niederwerth.

Création de la Commission royale d'Histoire.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque; aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au Gouvernement auquel le vœu national a confié les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre

Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure.

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du Gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru ; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât ; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont malheureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger ; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *a Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Sainte-Gudule, mort en 1473 ; on

crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore la chronique d'Edmont De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine Ier, Jean III, Philippe Ier et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk, les voyages de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVIe et le XVIIe siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le Gouvernement lui-même qui le forma : le comte De Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte De Neny, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'impératrice, l'abbé Nelis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte De Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoi-

res et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique. Cette création semblait promettre de grands résultats ; mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque de fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis Du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le Gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. De Nelis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique ; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le Gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une commission à cet effet (1).

(1) Un arrêté royal du 23 décembre 1826 nomme membres de cette commission : MM. De Reiffenberg, Willems, Van de Weyer, Raoul et Bernhardi.

Au mois de septembre 1830, la commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer ; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*a Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse (1).

Je viens de proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des Gouvernements seuls, que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix de Votre Majesté se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

(1) Il faut y ajouter l'*Histoire de la Toison d'or*.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés; une autre année, ils auront été insuffisants: le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le Gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter: c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation..

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. De Gerlache, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

L'abbé De Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines ;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles ;

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles ;

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand;

Et J.-F. Willems, receveur à Eeclo.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur.

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin Officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement intérieur de la Commission royale d'Histoire (1).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission;

ARRÊTE :

ART. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un compte-rendu ou bulletin des

(1) Voyez les modifications apportées à ce règlement et à l'arrêté royal qui le précède, page 71 de cet *Annuaire*.

séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. Ier, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires,

pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et

documents appartenant à la commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin.

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation.

Bruxelles le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

CLASSE DES SCIENCES.

30 MEMBRES.

M. WESMAEL, directeur.
» VERHULST, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. KEISTELOOT, J. L.; à Gand. . . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» THIRY, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . . — id.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . . Élu le 1er février 1820.
» PAGANI, G. M.; à Louvain. . . . . — 28 mars 1825.

M. Timmermans, H. A.; à Gand. . . . Élu le 12 octobre 1833.
» De Hemptinne, A.; à Bruxelles. . . — 7 mai 1834.
» Crahay, J. G.; à Louvain. . . . . — 8 mai 1835.
» Plateau, J.; à Gand. . . . . — 15 décem. 1836.
» Verhulst, P.; à Bruxelles . . . . — 14 décem. 1841.
» Delvaux, C.; à Liége . . . . . — id.
» Stas, Jean-Servais; à Bruxelles. . . — id.
» De Koninck, L.; à Liége . . . . — 15 décem. 1842.
» Devaux, Charles; à Bruxelles . . . — 16 décem. 1846.
. . . . . .
. . . . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'Omalius, J. J.; à Halloy. . . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Vandermaelen, P.; à Bruxelles. . . Élu le 10 janvier 1829.
» Dumortier, B. C.; à Tournay . . . — 2 mai 1829.
» Sauveur, D.; à Bruxelles. . . . . — 7 novem. 1829.
» Lejeune, A. L. S.; à Verviers. . . . — 7 mai 1834.
» Wesmael, C.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1835.
» Martens, M.; à Louvain. . . . . — id.
» Dumont, A. H.; à Liége. . . . . — id.
» Cantraine, F.; à Gand. . . . . — id.
» Kickx, J.; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége . . . . . — 7 mai 1838.
» Van Beneden, P. J.; à Louvain . . — 15 décem. 1842.
» Le baron De Selys-Longchamps, Ed.; à Liége . . . . . — 16 décem. 1846.
» Le vicomte Du Bus, Bern.; à Bruxelles. — id.
. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, Henri; à Bruxelles . . . Élu le 7 mai 1841.
» NYST, P. H.; à Louvain . . . . — 15 décem. 1842.
» GLUGE; à Bruxelles . . . . . — 17 décem. 1843.
» DUPREZ, F.; à Gand. . . . . — 16 décem. 1846.
» MAUS; à Bruxelles . . . . . — id.
» MEYER, A.; à Bruxelles . . . . . — id.
» MELSENS; à Bruxelles . . . . . — id.
» LOUYET, P.; à Bruxelles . . . . . — id.
. . . . . .

50 ASSOCIÉS.

M. Le baron DE GERA, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 8 juillet 1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam . . . . . — id.
» VÈNE, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier. . . — 6 mai 1824.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. . — 21 mai 1825.
» OCKEN; à Zurich. . . . . — 8 octobre 1825.
» BABBAGE, Ch.; à Londres. . . . . — 7 octobre 1826.
» HERSCHEL, sir John F.; à Londres. . — id.
» VILLERMÉ, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» BERTOLONI, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» GRANVILLE, A. B.; à Londres. . . . — id.
» BARLOW, P.; à Woolwich. . . . . — 10 novem. 1827.
» SOUTH, sir James; à Londres. . . . — id.
» SABINE, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» BARRAT, John; à Grassinton-Moor. . — 1er mars 1828.
» TAYLOR, John; à Londres . . . . . — id.
» CHASLES; à Paris. . . . . — 4 février 1829.
» BLUME, Ch. L.; à Leyde . . . . . — 2 mai 1829.
» BROWN, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.

M. ENCKE, J. F.; à Berlin. . . . . Élu le 7 novem. 1829.
» SCHUMACHER, H. C.; à Altona. . . . — id.
» VAN REES, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Le baron DE HUMBOLDT, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.
» ARAGO, D. F. J.; à Paris . . . . . — 5 avril 1834.
» BERZÉLIUS, C.; à Stockholm . . . . — id.
» BREWSTER, sir David; à Édimbourg. . — 5 avril 1834.
» CRELLE, A. L.; à Berlin. . . . . — id.
» PLANA, J.; à Turin . . . . . — id.
» MATTEUCCI, Ch.; à Pise . . . . . — 8 novem. 1834.
» DE MACEDO; à Lisbonne . . . . . — 15 décem. 1836.
» DECAISNE, Jos.; à Paris. . . . . — id.
» TIEDEMANN, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» DE BLAINVILLE (H. M. Ducrotay); à Paris . . . . . — 8 mai 1838.
» GAUSS, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» SCHWANN, Ph.; à Louvain. . . . . — id.
» SPRING, A.; à Liége . . . . . — id.
» BACHE, D.; à Philadelphie. . . . . — 9 mai 1842.
» BONAPARTE, Charles P., prince de Canino; à Rome . . . . . — id.
» DE LA RIVE, Aug.; à Genève. . . . — id.
» DE MARTIUS, Ch. Fr. Ph.; à Munich. — id.
» FUSS, P. H.; à St-Pétersbourg . . . — id.
» OERSTED, J. Ch.; à Copenhague. . . — id.
» LACORDAIRE; à Liége . . . . . — 15 décem. 1842.
» SOMMÉ; à Anvers . . . . . — 9 mai 1843.
» DE BUCH, Léopold; à Berlin . . . . — 17 décem. 1843.
» DUMAS, Jean-B.; à Paris .. . . . . — id.
. . . . . .

CLASSE DES LETTRES.

30 MEMBRES.

M. Le baron DE STASSART, directeur.
» Le baron DE GERLACHE, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. CORNELISSEN, Norbert; à Gand.	. Nommé le	3 juillet 1816.
» Le baron DE REIFFENBERG, F. A. F. T.; à Bruxelles	. Élu le	8 juillet 1823.
» Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	—	4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand.	—	5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	14 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART; à Bruxelles.	—	id.
» GRANDGAGNAGE; à Liége	—	7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand	—	6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Liége.	—	7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai 1840.
» NOTHOMB; à Bruxelles	—	id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Bruxelles	—	id.
» GACHARD; à Bruxelles	—	9 mai 1842.
» QUETELET, A.-J.-L.; à Bruxelles	. Nommé le	1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles	. Élu le	10 janvier 1846.
» BORGNET; à Liége.	—	id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	id.
» DAVID; à Louvain	—	id.
» VAN MEENEN; à Bruxelles	—	id.

M. Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . — id.
» Schayes; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Raoul; à Bruxelles . . . . . — id.
» Snellaert; à Gand . . . . . — id.
» L'abbé Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Haus; à Gand. . . . . — id.
» Bormans; à Liége. . . . . — id.
. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. De Witte; à Anvers. . . . . Élu le 7 mai 1840.
M. Baguet; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» Polain; à Liége . . . . . — 10 janvier 1846.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Ducpétiaux; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Weustenraad; à Liége . . . . . — id.
» Arendt; à Louvain. . . . . — id.
» Serrure; à Gand. . . . . — id.

50 Associés.

» Le duc d'Ursel; à Bruxelles. . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. . — id.
» Le baron Vandercappellen; à Utrecht. Élu le 7 mai 1818.
» De Molêon, J. G. V.; à Paris . . . — 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» De La Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Muller; à Trèves . . . . . — id.
» Jullien, M. A.; à Paris . . . . . — 8 mai 1824.
» Van Gobbelschroy, L.; à Bruxelles. — 20 août 1825.

M. Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc . Élu le 4 février 1826.
» De Jonge, J. C.; à La Haye. . . . — 1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris. . . . . — 6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres. . . . . — 5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille. . . . . — id.
» Le baron de la Doucette; à Paris. . — 8 mai 1835.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris. . . — 15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe . . . . . — 7 mai 1840.
» Groen Van Prinsterer, à La Haye . — 15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . . — 14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem, à Lisbonne . — 15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera; à Turin. . . . . — id.
» Grimm, Jacques; à Berlin. . . . . — id.
S. E. le cardinal Mai; à Rome. . . . . — id.
M. Philips; à Munich . . . . . — id.
» Wittenbach; à Trèves . . . . . — id.
» Raoul-Rochette; à Paris . . . . — 17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . . — 9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres . . . . — id.
» Gioberti, Vincent; à Paris . . . . — id.
» Guizot; à Paris . . . . . — id.
» Hallam, Henry; à Londres . . . . — id.
» Mignet; à Paris . . . . . — id.
» Rafn; à Copenhague. . . . . — id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . . — id.
» Ranke; à Berlin . . . . . — id.
» Salva, Miguel; à Madrid. . . . . — id.
» Van Limburg-Brouwer; à Groningue . — id.
» Warnkoenig; à Tubingue . . . . . — id.
» Le baron De Hammer-Purgstal; à Vienne. . . . . — 11 janvier 1847.
» Droz; à Paris. . . . . — id.
» Le baron Charles Dupin; à Paris . . — id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . . — id.

M. HURTER; à Vienne . . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» LEEMANS; à Leyde . . . . . — id.
» LETRONNE; à Paris . . . . . — id.
» MITTERMAIER; à Heidelberg . . . . — id.
» PERTZ; à Berlin . . . . . — id.
» RITTER, Ch ; à Berlin . . . . . — id.
. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. NAVEZ, directeur.
» ALVIN, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Pour la Peinture :

M. DE KEYZER, N.; à Anvers	Nommé le 1er déc.	1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles	—	id.
» LEYS, H.; à Anvers	—	id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles	—	id.
» NAVEZ; à Bruxelles	—	id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles	—	id.
» Le baron WAPPERS, G.; à Anvers	—	id.
» DE BRAEKELEER; à Anvers	—	8 janv. 1847.

Pour la Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles	Nommé le 1er déc.	1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles	—	id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers	Élu le 9 janvier	1846.
» FRAIKIN; à Bruxelles	— 8 janvier	1847.

Pour la Gravure :

M. BRAEMT; à Bruxelles	Nommé le 1er déc.	1845.
» CORR, Érin; à Anvers	Élu le 9 janvier	1846.

Pour l'Architecture :

M. Roelandt ; à Gand . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Bourla ; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Partoes ; à Bruxelles . . . . . — id.

Pour la Musique :

M. De Bériot, Ch. ; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F. ; à Bruxelles . . . . . — id.
» Hanssens, C. ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Vieuxtemps, H. ; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F. ; à Bruxelles . . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis ; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L ; à Bruxelles. . . — id.
» Van Hasselt, André ; à Bruxelles . . — id.
» Buschmann, Ernest ; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Baron ; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed. ; à Bruxelles . . . . . — id.
. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve ; à Bruxelles. . . . . Élu le 7 janvier 1846.
» Dyckmans ; à Anvers . . . . . — 8 janvier 1847.

. . . . . .

Pour la Sculpture :

M. Jehotte, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Geerts; à Louvain . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. Jehotte, père; à Liége. . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Jouvenel; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour l'Architecture :

M. Renaud; à Tournay . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. Mengal; à Gand. . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts.

M. Bogaerts; F.; à Anvers . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

50 Associés.

Pour la Peinture :

M. Vernet, Horace; à Paris. . . . . Élu le 6 février 1846.
» Scheffer, Ary; à Paris . . . . . — id.
» Cornelius; à Berlin . . . . . — id.
» De La Roche, Paul; à Paris . . . . — id.
» Landseer; à Londres. . . . . — id.
» Kaulbach; à Munich. . . . . — id.

M. INGRES; à Paris. . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» CALAME; à Genève . . . . . — id.
» GRANET; à Paris . . . . . — id.
» BEKKER; à Francfort . . . . . — id.
» HAGHE; à Londres. . . . . — id.

Pour la Sculpture :

M. SCHADOW, Godefroi, à Berlin . . . . Élu le 6 février 1846.
» RAUCH, à Berlin . . . . . — id.
» PRADIER, James; à Paris. . . . . — id.
» RUDE; à Paris . . . . . — id.
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris. . . . — id.
» DAVID; à Paris. . . . . — 8 janvier 1847.
» TENERANI; à Rome . . . . . — id.
» BARTOLINI; à Florence . . . . . — id.

Pour la Gravure :

M. WYON, William; à Londres . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Le baron DESNOYERS; à Paris . . . . — id.
» FORSTER, François; à Paris . . . . . — id.
» BARRÉ, père; à Paris . . . . . — id.
» HENRIQUEL DUPONT; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA; à Bruxelles. . . . . — id.
» TOSCHI; à Parme . . . . . — id.
» BOVY; à Paris . . . . . — id.

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris . . . . Élu le 6 février 1846.
» DONALDSON; à Londres . . . . . — id.
» VON KLEINZE, Léon; à Munich . . . — id.

M. Caristie; à Paris . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, à Londres . . . . . — id.
» Stuller; à Berlin . . . . . — id.
» Bianchi; à Naples . . . . . — id.

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer; à Berlin . . . . . — id.
» Auber, D. F. E., à Paris . . . . . — id.
» Spontini, G. L. P.; à Paris . . . . — id.
» Daussoigne-Méhul; à Liége . . . . — id.
» Halèvy, Jacques; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel . . . . . — id.
» Lachner; à Munich . . . . . — id.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts.

M. Bock; à Bruxelles . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Passavent, J. D.; à Francfort . . . — id.
» Quatremère de Quincy; à Paris . . . — 8 janvier 1847
» Waagen; à Berlin . . . . . — id.
» Koussemacker; à Hasebrouck . . . . — id.
» Avellino; à Naples . . . . . — id.
» Gerhard; à Berlin . . . . . — id.
. . . . . .

COMMISSIONS DE L'ACADÉMIE.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Le président de l'Académie, M. le baron DE STASSART, directeur de la classe des Lettres.

Le secrétaire perpétuel, M. QUETELET.

M. WESMAEL, directeur de la classe des Sciences.
» NAVEZ, id. id. des Beaux-Arts.
» DE RAM, délégué de la classe des Lettres.
» THIRY, id. id. des Sciences.
» ALVIN, id. id. des Beaux-Arts.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

(*pour la publication des Chroniques inédites*).

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» Le baron DE REIFFENBERG, secrétaire.
» GACHARD, trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.

COMMISSION

(pour la rédaction d'une Biographie nationale).

Le président de l'Académie, M. le baron DE STASSART, directeur de la classe des Lettres.

Le secrétaire perpétuel, M. QUETELET.

M.	MORREN,	délégué	de la classe	des Sciences.
»	KICKX,	id.	id.	id.
»	Le Baron DE GERLACHE,	id.	id.	des Lettres.
»	Le baron DE REIFFENBERG,	id.	id.	id.
»	FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
»	VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSION DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

(pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique)

M. QUETELET, président.
» VAN HASSELT, secrétaire.
» ALVIN.
» FÉTIS.
» BOCK.
» SCHAYES.

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la Classe des Lettres, conformément à l'art. 18 *du Règlement intérieur.*

M. Snellaert.
» Schayes.
» Serrure.
» Le baron De Reiffenberg.
» Le chanoine De Smet.
» S. Van de Weyer.
» Le baron de Stassart.
» Polain.
» Bormans.
» Grandgagnage.
» Le chevalier Marchal.
» Baguet.
» Lesbroussart.
» Cornelissen.
» P. Devaux.
» Quetelet.
» Haus.
» Gruyer.
» Ed. Ducpétiaux.

M. Gachard.
» Faider.
» David.
» L'abbé Carton.
» Le baron De Gerlache.
» J. Van Praet.
» Weustenraad.
» Le chanoine De Ram.
» Moke.
» Roulez.
» Arendt.
» Raoul.
» Van Meenen.
» Steur.
» Nothomb.
» Le baron de St-Genois.
» De Decker.
» Borgnet.
» Bernard.

MEMBRES ET ASSOCIÉS DÉCÉDÉS (1).

Classe des Sciences.

Le colonel G. P. DANDELIN, membre, décédé le 17 février 1847.
Le colonel BORY de St-Vincent, associé, décédé le 22 décembre 1846.

Classe des Lettres.

J. Fr. WILLEMS, membre, décédé le 24 juin 1846.

Classe des Beaux-Arts.

H. A. V. VANDERHAERT, membre, décédé le 5 octobre 1846.
Le comte DE CLARAC, associé, décédé le 20 janvier 1847.

(1) Le prochain *Annuaire* contiendra des notices nécrologiques sur MM. Vanderhaert et Dandelin.

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

NOTICE

SUR

JEAN-FRANÇOIS WILLEMS,

Membre de l'Académie Royale des Sciences,
des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, membre de la Commission Royale d'histoire, etc.

L'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique a fait cette année une de ces pertes qu'on n'oublie pas, qu'on ne répare pas. Le décès de M. Willems a excité, en Belgique comme dans l'Europe entière, des regrets dont nous avons le droit d'être fiers; car la gloire de ces illustrations personnelles devient un héritage national que nous devons recueillir et conserver avec une pieuse vénération.

Désigné par les suffrages de l'Académie pour rédiger la notice nécrologique de ce savant confrère, je sens tout ce que cette tâche a de difficile, pour répondre parfaitement aux vues de l'honorable assemblée; mais je l'accepte avec bonheur, puisqu'elle me fournit le moyen d'acquitter la dette d'une reconnaissante amitié envers un homme dont, mieux que tout autre

peut-être, j'ai été à même de connaître et d'apprécier les rares et éminentes qualités.

Jean-François Willems naquit, le 11 mars 1793, à Bouchout, village de la province d'Anvers, où son père exerça successivement les fonctions de géomètre et de percepteur des contributions directes.

Faut-il, de toute nécessité, pour rester fidèle aux traditions du style biographique, raconter comment le jeune Willems, dès l'âge le plus tendre, montra les plus heureuses dispositions pour la culture des lettres et des arts? J'aime mieux laisser parler M. Willems lui-même, rappelant, — avec le charme qui s'attache à ces souvenirs, et qu'il est bien difficile de faire passer dans une traduction. — l'histoire des premières années de sa jeunesse (1).

« De douze à quinze ans, dit-il, j'allai habiter la ville de » Lierre, où je continuai mes études sous la direction de mon » ami, M. l'avocat Bergmans. Bientôt je me sentis du goût » pour les représentations scéniques des deux chambres de rhé- » torique existant en cette ville, et dont les membres prenaient » plaisir à m'apprendre à déclamer et à jouer des rôles. C'est là » ce qui m'inspira ma première ardeur pour la versification; et » cette ardeur était telle que, déjà à 14 ans, je composai une » violente satire contre le maire de Bouchout, par qui mon » père venait de perdre sa place de percepteur des contribu- » tions.

» Magister Bauwens, instituteur communal à Lierre, était, » à cette époque, le principal poëte des bords de la Nèthe. Il » m'honora de son amitié et de ses conseils; il me prêta suc- » cessivement, pour quelques jours, les œuvres d'une ving-

(1) *Belgisch Museum*, tome VIII; page 288 (1844).

» taine des principaux poëtes hollandais, notamment celles de » Feitama, dont il appréciait particulièrement la versification » soignée. Je conserve encore une copie de son *Henri-le-Grand*, » que j'achevai en quatre ou cinq jours. Un autre poëte, encore » en vie, M. P. Ceulemans, me lut un fragment de sa traduc- » tion en vers du *Roméo et Juliette* de Weisze, morceau que » j'admirais bien plus alors que je n'admirais plus tard la tra- » duction allemande de B. Fremery.

» Comme je montrais ce goût prononcé pour le théâtre, que » j'étais déjà passablement exercé dans l'art musical et que je » possédais une voix claire, on jugea que je pourrais remplir » convenablement des rôles de petite fille ou d'ange. Les mem- » bres de la confrérie de Ste-Cécile, fondée dans l'église de » St-Gomaire, où j'allais tous les jours chanter ou jouer de l'or- » gue, ayant résolu de donner quelques représentations au » profit de leur église, m'amenèrent les premiers sur les plan- » ches. Je figurai successivement dans les tragédies de *Joseph* » et des *Machabées;* dans la pièce intitulée *la Naissance et* » *l'enfance de Jésus*, je jouai le rôle de l'ange Gabriel dans » l'épisode de l'Annonciation.

» Je me rappelle encore que, le soir de chaque représenta- » tion, avant le lever du rideau, notre chef, le sieur Van den » Branden, marguillier de l'église, homme d'une piété vraie, » nous faisait tous mettre à genoux sur le théâtre, puis réciter » ensemble les litanies de la sainte Vierge pour obtenir le succès » de la représentation. C'était un spectacle curieux de voir ces » différents personnages en costume, agenouillés pêle-mêle, » et d'entendre saint Joseph et la sainte Vierge (une vierge bar- » bue), le roi Hérode, les trois Rois et les docteurs juifs, les » anges et jusqu'aux diables noircis, répondre tous à chaque

» verset : *Priez pour nous ! Priez pour nous !* — Ce souvenir » ne s'effacera jamais de ma mémoire. »

En 1809, le jeune poëte-artiste quitta Lierre pour aller habiter la ville d'Anvers, où le besoin de se faire une position le força d'échanger ses chambres de rhétorique contre une étude de notaire. Mais cette occupation, bien que toute prosaïque, n'était pas de nature à calmer ce cerveau évidemment organisé pour le culte des lettres. L'instinct domina la raison ; les penchants littéraires l'emportèrent. Les concours étant, à cette époque, le seul moyen offert aux écrivains flamands de se faire connaître, le jeune Willems prit part au concours ouvert à Gand, en 1811, pour célébrer *la Bataille de Friedland et la paix de Tilsitt*. Ce début fut un succès : son poëme fut couronné.

Il ne fallait qu'un pareil triomphe pour décider de la vocation du modeste clerc de notaire. En 1814 et en 1815, il composa, sur des sujets de circonstance, divers poëmes flamands, où déjà l'on remarque cette facilité de versification qu'il avait puisée dans la lecture des chefs-d'œuvre de la littérature hollandaise (1). Membre de la Société littéraire d'Anvers, il fit, pour les représentations à donner au bénéfice de cette société, plusieurs comédies populaires, telles que *Quintin Matsys*, etc., où lui-même, à l'exemple de quelques grands maîtres de l'art drama-

(1) Lui-même nous raconte, en 1815, comment il devint poëte. Après avoir énuméré tous les immortels ouvrages qu'il avait lus ou plutôt dévorés, il ajoute :

God weet
Wat dat ik nog al verder las ;
Maer zie ! Naer al dit lezen, 'k was
Poeet !

tique, aimait à remplir les premiers rôles. Vers la même époque, il avait commencé, de concert avec quelques amis, la publication d'un almanach portant pour épigraphe : *Nut en vermaek*. C'est à cet annuaire littéraire qu'il confia ces rêveries sentimentales qui enveloppent le printemps de toutes les existences poétiques, et qui lui furent, quelques années après, si malencontreusement reprochées par un vénérable adversaire, que son âge et son caractère avaient sans doute peu disposé à comprendre ces vagues aspirations d'une âme en peine (1).

Mais le temps des rêves fut bientôt passé : une mission plus sérieuse attendait le jeune stagiaire encore peu fait aux luttes de la pensée.

Le royaume des Pays-Bas venait d'être constitué. Le but de l'établissement de ce royaume, personne ne l'ignore, était de créer une barrière contre la France vaincue par l'Europe coalisée.

Pour atteindre ce but, pour combattre efficacement cet esprit étranger que la domination française avait dû laisser après elle, le roi Guillaume comprit l'importance du développement de l'élément germanique du royaume, par la réhabilitation officielle de la littérature néerlandaise, qui, héritière de l'ancienne littérature flamande, pouvait devenir en même temps un moyen de rapprochement entre les diverses provinces séparées d'ailleurs par bien des causes de division. On créa donc, dans les principales villes de la Belgique, des chaires de cette littérature singulièrement négligée jusqu'alors.

Malheureusement des événements, injustifiables au tribunal

(1) Voyez la préface de l'ouvrage intitulé : *Verhandeling over onze Nederduytsche taal*, par le P. Thys, ancien hagiographe à l'abbaye de Tongerloo et membre de l'Académie de Bruxelles.

de l'histoire, avaient signalé les premières années du règne d'un prince qui ne voyait dans la Belgique qu'une *alluvion* à la Hollande, et jeté dans la nation le germe de préventions contre lesquelles échouèrent les intentions les plus droites, les actes d'ailleurs les plus populaires. C'est ce qui fit avorter les essais de restauration littéraire : le gouvernement avait choisi, pour occuper les chaires nouvellement créées, des professeurs bien intentionnés, je veux le croire, et parmi lesquels il y en avait de fort distingués, tels que Kinker, Schrant, Schreuder, etc.; mais ils avaient le malheur d'être tous *hollandais* et presque tous *protestants*. Ce mouvement littéraire, qui eût *été* si heureux, si utile *comme mouvement vraiment national* (1), parut descendre dès lors aux minces proportions d'un piége ou d'un calcul de la part de la Hollande. Aussi fut-il aussitôt combattu, dans les provinces wallonnes, par l'influence des émigrés français, qui dirigeaient à cette époque la presse belge; il fut neutralisé, par la défiance, dans ces provinces-là mêmes qui semblaient appelées naturellement à le seconder, mais qui s'obstinaient à y découvrir une pensée hostile à leurs antiques croyances.

(1) La culture de la langue flamande fut toujours considérée chez nous comme une chose essentiellement nationale. On sait que, par ordre de Marie-Thérèse, une commission d'hommes instruits fut chargée de réformer le plan des études dans les provinces belges. La langue flamande, qui y est appelée *la langue nationale*, fut proposée comme la base de l'enseignement des langues anciennes. Voici comment M. Lesbroussart, dans son livre sur l'*Éducation belgique* (1783), apprécie cette réforme. *Ceux*, dit-il, *qui conservent encore un sentiment d'amour pour leur patrie, voyaient avec peine que la langue nationale fût tombée dans l'avilissement et le mépris. Le Gouvernement vient, en quelque sorte, de la ré-*

M. Willems qui, né en 1793, n'avait entendu résonner autour de son berceau que des malédictions contre la France, et qui, encore en 1814, avait déploré, dans un poëme énergique, les *Ruines d'Anvers*, dernier et lugubre souvenir se rattachant à l'administration française en Belgique, M. Willems avait pris au sérieux l'établissement du nouveau royaume. Étranger jusqu'alors à toutes les querelles théologiques et politiques qui aigrissaient les esprits, familiarisé d'ailleurs avec les beautés des écrivains néerlandais, il dut se réjouir d'une renaissance littéraire qu'il ne jugeait qu'à son point de vue de poëte, et dans laquelle il découvrait, pour l'avenir, un puissant levier de nationalité. Aussi, s'armant du courage que donnent de profondes convictions, bravant les préjugés de ses compatriotes et de ses coreligionnaires, s'associa-t-il, seul écrivain flamand de quelque valeur, à la pensée du gouvernement. Il publia, dès 1818, son *Poëme aux Belges*, respirant, dans son style d'une franchise toute flamande, le patriotisme le plus vrai. Nous demandons la permission de citer quelques extraits de ces pages vigoureuses, parce que toute l'explication de la carrière littéraire de M. Willems est là.

générer. En opérant cette révolution, il n'a fait que suivre l'exemple de tous les peuples, etc.

Encore en 1814, les syndics des neuf nations de Bruxelles adressaient au gouverneur général de la Belgique, M. le baron de Vincent, une pétition dont nous extrayons le paragraphe suivant :

« Nous avons encore à rougir de ne pouvoir employer notre lan-
» gue nationale dans aucun acte public; nous sommes encore sous
» le joug de la langue française. La proscription de la langue fla-
» mande doit cesser. L'idiome, les lois et les institutions des peu-
» ples de la Belgique doivent renaître avec le bonheur de ce pays !..»

« Belges, s'écrie-t-il, la France ne pèse plus sur vos pro-
» vinces. L'Europe vous a donné une patrie. Vous reprenez
» vos droits, votre indépendance, votre nom. La liberté vous
» sourit; mais, pour la posséder entièrement, vos anciennes
» vertus vous sont nécessaires. Après tant d'années perdues
» dans l'esclavage, elles doivent reparaître toutes et dans tout
» leur éclat national. Or, vous ne vous êtes pas encore défaits
» de toutes les chaînes de l'étranger; vous n'avez pas tout ra-
» cheté par le sang de Waterloo !.....

» Belges, la patrie veut retrouver en vous tout ce qui a dis-
» tingué vos ancêtres : elle vous demande leurs vertus, leurs
» mœurs, leur caractère. Et vous, les avez-vous sauvés du
» naufrage? Avez-vous rompu tous les liens qui ont contribué à
» vous asservir? Hélas ! au lieu d'assurer son indépendance en
» se créant un esprit national, le Flamand traîne encore, sur
» une terre libre, les chaînes de l'étranger; imitateur des Fran-
» çais jusque dans leurs mœurs les plus frivoles, il ne comprend
» pas que parler leur langue, c'est insulter à la sienne !.....

» Je ne hais pas la nation française, ajoute-t-il, qui, à plu-
» sieurs titres, est digne d'estime; je suis encore plus loin de
» mépriser sa langue qui a mérité d'être européenne, une
» langue qu'on aime et qu'on parle dans tous les coins de l'uni-
» vers où elle a porté la civilisation. Non, Belges, je l'aime
» aussi, je rends hommage à ses beautés; mais je veux égale-
» ment qu'on respecte la vôtre, qu'on la connaisse et qu'on lui
» rende justice. Belges, vous ne devez céder en rien aux autres
» nations : vous aussi, vous avez une langue qui porte l'em-
» preinte de votre caractère; vous avez un trésor que le génie
» ne saurait épuiser. Depuis des siècles vos pères l'ont parlée et
» défendue toutes les fois qu'on en voulait à ses droits ou à son
existence !.....

» Belges, votre sort est intimement lié à l'existence de cette
» langue. Parcourez vos annales : partout où vous trouverez vos
» priviléges et vos droits violés, vous trouverez aussi une in-
» sulte ou une atteinte à votre langue. L'anéantir, c'était anéan-
» tir votre indépendance. Pour dompter un coursier fougueux,
» l'art veut que, d'abord, on lui mette le frein dans la bouche.
» Cet art fut toujours le secret des tyrans ! »

Puis il termine par ces mots :

« Aussi longtemps que nous cultiverons de préférence le fran-
» çais, aussi longtemps que nous dédaignerons tout ce qui est
» belge, nous resterons sous le vasselage indirect de la France,
» et notre patrie ne sera point comptée parmi les nations. Ce
» qu'il y a encore de patriotisme se perdra insensiblement, et
» nos neveux dégénérés oublieront, sur ce beau sol, jusqu'au
» nom du peuple qui l'habita ! »

Ce chaleureux appel de M. Willems venait trop tard : l'esprit public avait changé de direction. Déjà la réaction contre la France, qui s'était manifestée si vive et si universelle en 1814 et en 1815, avait fait place à de sourdes hostilités provoquées par les fautes récentes du gouvernement nouveau. Aussi, le *Poëme aux Belges* reçut-il en Belgique un accueil froid qui contrastait péniblement avec l'enthousiasme qu'il excita en Hollande, où l'auteur fut proclamé membre des principales sociétés littéraires. Le gouvernement lui-même ne resta pas indifférent à la vue de cet acte d'indépendance qui avait conquis au courageux poëte les sympathies des hommes les plus haut placés dans l'administration. A quelque temps de là, M. Willems fut nommé receveur de l'enregistrement à Anvers.

Une telle faveur ne servit qu'à rendre celui qui en était l'objet, suspect dans nos provinces, où la défiance contre le gouvernement hollandais gagnait tous les jours du terrain. Dès ce mo-

ment, M. Willems fut jeté dans la mêlée des partis. Il débuta imprudemment dans une question de tolérance religieuse ; et la correspondance qu'il eut à ce sujet l'entraîna, malgré lui sans doute et dans la chaleur de la discussion, à une appréciation trop sévère de l'action du clergé sur la décadence des lettres dans nos anciennes provinces (1).

Cependant, M. Willems entendait, avant tout, poursuivre son grand projet, sa pensée dominante, la réhabilitation de la littérature flamande. Cette fois, il ne voulut plus se contenter de lui rendre de poétiques hommages ; il invoqua le secours de l'érudition et il découvrit à ses compatriotes des trésors littéraires dont ils ne soupçonnaient pas l'existence. Il publia, de 1819 à 1824, sa *Dissertation sur la littérature flamande* (2) : les grandes connaissances qu'il y déploya, jointes à un excellent esprit de critique, en font le monument le plus durable élevé à cette littérature, qui, du reste, attend encore son historien. Ce travail remarquable fut accueilli, en Hollande même, avec reconnaissance ; il mit l'auteur en relation avec les grands écrivains de ce pays, tels que Siegenbeek, J. de Vries, etc., juges si compétents dans ces matières, et lui ouvrit les portes de l'*Institut royal d'Amsterdam*.

(1) Voyez sa *Lettre à l'abbé Buelens*, dans la brochure de celui-ci, intitulée : *Correspondance de M. Willems*.

(2) Cette dissertation, en deux volumes, fut dédiée à M. Florent Van Ertborn, bourgmestre de la ville d'Anvers, homme instruit, qui honorait M. Willems d'une amitié basée sur de réelles sympathies d'intelligence, et qui, vers cette époque, publia un Traité sur la même matière, sous le titre d'*Observations sur la langue flamande, particulièrement sous le rapport des provinces méridionales*, traduit du Mémoire hollandais de Van Ackersdyk. (Anvers, 1821.)

Une fois lancé dans les études historiques, auxquelles l'avait déjà initié la fonction d'archiviste qu'autrefois il avait momentanément remplie à Anvers, M. Willems partagea entre celles-ci et les études littéraires, tout ce qu'il avait de facultés et de loisirs ; car ces études devaient, dans son intention, se servir les unes aux autres d'appui et de complément ; elles se rattachaient à une même pensée de régénération nationale. Par l'histoire, il cherchait à renouer la chaîne des traditions qui, au milieu des vicissitudes politiques du passé, ont conservé à nos provinces un caractère d'unité et d'originalité, en même temps que, par la restauration de la littérature flamande, il désirait de contribuer à la consolidation de l'élément principal de notre nationalité dans l'avenir.

C'est dans cette vue que M. Willems publia, en 1824, un *Choix de proverbes du pays*, — en 1826, une *Statistique ancienne de la province d'Anvers*, — en 1828, une *Topographie ancienne de la ville d'Anvers*. C'est dans cette vue encore qu'il commença, en 1827, un recueil périodique des plus intéressants, connu sous le titre de *Mélanges historiques*, et dont les premières livraisons firent tressaillir d'aise le vétéran de la littérature hollandaise, le grand Bilderdyk (1). Aussi, quand le Gouvernement, par son arrêté du 23 décembre 1826, eut jugé utile d'encourager la publication des principaux monu-

(1) Voici ce que nous avons eu occasion d'extraire d'une lettre de ce grand écrivain ; il s'agit des *Mélanges historiques* : « *Waarover ik*, écrit-il, *zoo ten aanzien van juistheid van aanmerkingen en aantrekkende aanvalligheid, als van utterlijke en innige netheid als opgetogen ben. Vaart voort, waarde vriend ; zoo de aansporing van een ouden vervallen en sedert etlijke maanden gants suffenden grijsaard iets op U vermag, vaart voort dezen nog zoo rijken akker te bewerken, en heb er, bij de innige zelfvoldoening,*

ments inédits de l'histoire nationale, M. Willems avait-il été des premiers à attirer les regards de l'autorité, et il fut désigné pour faire partie, avec MM. de Reiffenberg, Raoul, Bernhardi et Van de Weyer, de la commission instituée, à cet effet, le 20 juillet 1827.

Arrivé à cette époque de la vie de M. Willems, dont l'appréciation est la plus difficile et la plus délicate, il nous paraît nécessaire, pour comprendre ce que sa conduite avait de logique à son point de vue personnel, de faire, malgré nous, une courte excursion dans le domaine de la politique.

La lutte entre les provinces septentrionales et les provinces méridionales, qui datait de la réunion de la Belgique à la Hollande, s'était envenimée de plus en plus, d'abord, en 1822, par des questions d'intérêt matériel, puis, en 1825, par des questions de l'ordre moral le plus élevé.

Nous avons vu comment M. Willems avait, dès l'origine, compris le royaume des Pays-Bas. Depuis, aigri peut-être par les injustices de quelques-uns de ses compatriotes à son égard, injustices qu'il mettait naturellement en regard des hautes sympathies que lui avaient vouées les principaux écrivains de la Hollande, il se méprit sur le véritable caractère et sur la portée politique des événements qui se passaient autour de lui. Dans toute cette opposition qui s'organisa si nationale et si respec-

ook den roem van die U toekomt : myn geheele hart juickt U toe ! » Dans la 1re livraison de ces *Mélanges*, M. Willems inséra une traduction en vers flamands du poëme comique de Meyere (*Luna ardens*), faite avec ce talent élégant et facile dont il devait bientôt après donner une si éclatante preuve dans son charmant poëme *Marie de Brabant* (1828), et dans le touchant épisode de *Fénélon ramenant la vache du pauvre paysan* (1829).

table, M. Willems ne voulut voir que la secrète impulsion des idées françaises. Les hommes que nos provinces entouraient d'une auréole de légitime popularité, il eut le tort de les supposer, dominé à son insu par un esprit de système, des instruments d'une politique étrangère ; il les combattait dès lors avec bonne foi, mais avec une âpreté de formes que les circonstances du temps et l'état général des esprits expliquent sans la justifier. En dehors de la constitution du royaume des Pays-Bas, M. Willems ne voyait de perspective sérieuse pour nos provinces que dans une réunion avec la France ; l'idée d'une indépendance distincte ne lui était pas venue, et, soyons justes, cette combinaison n'avait été entrevue jusqu'alors par aucun de ceux-là mêmes qui croyaient diriger l'opinion publique. La polémique politico-littéraire à laquelle se livra M. Willems (1) présente, à chaque page, des traces de cette préoccupation d'esprit, préoccupation sincère provoquée par l'aversion pour cette domination française, dont il ne se sentait guère disposé à reprendre le joug. C'est donc par amour de notre nationalité qu'il combattait les tendances de ceux qui, par d'autres voies que la Providence nous ménagea, amenèrent plus complétement le triomphe de cette même nationalité.

L'année 1830 s'inaugura heureuse pour M. Willems : l'université de Louvain, pour reconnaître les services éminents qu'il n'avait cessé de rendre à la littérature, lui conféra le diplôme de docteur en lettres, *honoris causa*. Tandis que le nouveau docteur ne songeait qu'à poursuivre avec plus d'ardeur le cours de ses travaux littéraires, des secousses imprévues vinrent renverser un gouvernement aux destinées duquel il s'était associé

(1) On n'a qu'à lire la lettre qu'il adressa à M. Van de Weyer, sous ce titre : *De la langue belgique*. Bruxelles, 1829.

avec un dévouement, incompris à l'époque de ces luttes personnelles, mais auquel l'impartiale histoire doit reconnaître un caractère d'honorable et courageuse franchise. Tout dévouement qui aboutit au martyre est vrai, est respectable.

Relégué par le gouvernement nouveau à Eecloo, petite ville de la Flandre (le 17 janvier 1831), il supporta cette disgrâce avec le calme philosophique d'un homme qui attend, fort de sa conscience, le jour de la justice nationale. Bien plus : il trouva le moyen d'utiliser ses loisirs forcés dans l'intérêt de la patrie. C'est là qu'il conçut et combina ses premiers projets pour la réorganisation des moyens de réhabiliter la littérature flamande dans nos provinces émancipées. C'est là qu'il copia, avec cette persévérance que peut seule donner une réelle passion des lettres, des volumes de fragments inédits de notre ancienne littérature, éparpillés dans les manuscrits de la bibliothèque de feu M. Van Hulthem. C'est là encore qu'il traduisit en vers flamands modernes le vieux poëme épique du *Renard*, dont il publia depuis le texte primitif en 1836, et, en 1839, une édition abrégée, devenue classique dans nos établissements d'instruction. — Aussi, quand il fut question de reconstituer la Commission d'histoire, eut-on soin d'aller, au fond de l'exil de M. Willems, s'assurer le concours de son infatigable dévouement à la science (1).

L'épreuve par laquelle passa son patriotisme mal interprété ne fut pas longue : M. Willems fut bientôt rappelé de l'exil par

(1) C'est par un arrêté royal, en date du 22 juillet 1834, que la *Commission royale d'histoire* fut réinstituée. Elle se composait des membres dont les noms suivent: MM. *de Gerlache*, président, *De Ram*, *De Reiffenberg*, secrétaire, *Dewez*, *Gachard*, *Warnkoenig* et *Willems*.

l'intervention même de l'homme politique qui avait été autrefois l'objet de ses attaques littéraires les plus vives, et que les événements venaient d'élever aux plus hautes dignités (1). Il fut nommé, le 19 mars 1835, receveur de l'enregistrement dans la ville de Gand, résidence d'autant plus convenable pour M. Willems, qu'il devait y trouver le principal noyau des écrivains flamands habitués à le considérer comme leur chef et leur guide. — Là ne s'arrêta pas sa réhabilitation. Sa place était marquée depuis bien longtemps à l'Académie royale des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, d'où la politique seule l'avait exclu jusqu'alors. Il en fut nommé membre le 6 juin 1835.

La Commission royale d'histoire, ayant repris la publication d'anciens monuments historiques, préparée sous le règne précédent, M. Willems fit paraître, sous les auspices de ce corps, des travaux importants au double point de vue de l'histoire et de la philologie. D'abord, la *Chronique de* J. Van Heelu, sur la bataille de Woeringen, publication attendue avec impatience par les savants d'Allemagne et de Hollande, et qui valut à M. Willems la distinction flatteuse d'une lettre autographe de S. M. le roi de Prusse; puis une chronique, en deux volumes, de Jean de Klerk, sur les *Gestes des ducs de Brabant*. Ces trois volumes sont enrichis d'introductions littéraires et de cartulaires (*Codex diplomaticus*), réunion de pièces historiques la plupart inédites et destinées à jeter le plus grand jour sur les temps auxquels se rapportent ces chroniques (2).

(1) Ce fut M. Sylvain Van de Weyer, Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près la cour de Londres, qui réconcilia M. Willems avec le Gouvernement et qui le présenta à M. le baron d'Huart, alors Ministre des finances.

(2) M. Willems avait, depuis longtemps et avec une préférence

A la même époque de la carrière littéraire de M. Willems se rattache une de ses publications qui eut le plus de retentissement dans le monde philologique : celle du texte primitif, en bas-saxon, du *Roman du Renard*. Ce fut tout un événement. L'Allemagne et la France se disputaient l'honneur d'avoir donné le jour à ce curieux poëme, si populaire au moyen âge, que Goethe ne dédaigna pas de traduire en vers allemands modernes, comme plus tard Œhlenslæger le fit passer dans la littérature danoise (1). M. Willems, dans son enthousiasme pour ce chef-d'œuvre que nous a légué le XIIe siècle, voulut prouver que cette *fable-épique*, comme il l'appelle, est essentiellement flamande d'origine et de composition. Il publia pour la première fois le texte primitif de ce poëme, d'après un manuscrit que, sur ses instances et celles de M. le professeur Serrure, le Gouvernement belge acheta au prix de 4,000 francs, à la vente de la riche collection du bibliophile Heber, à Londres; il l'enrichit de précieuses notes philologiques qui lui acquirent une autorité européenne (2).

marquée, étudié l'histoire des ducs de Brabant; il avait réuni une foule de matériaux pour décrire le règne de Jean Ier, ce héros-poëte, qui avait particulièrement conquis son admiration et son amour. La mort empêcha notre savant d'exécuter ce projet favori.

(1) On connaît aussi les travaux de Grimm, Mone, Hoffman Von Fallersleben, Schiller, Grater, etc., sur le poëme du *Renard*. En France, les Méon, les Robert, les Raynouard s'en occupèrent également. En Hollande, Scheltema avait, dès 1826, publié son *Reintje de Vos*.

(2) M. Mone, dans son *Anzeiger für Kunde der teutschen Vorzeit* (1836), fit connaître la publication de notre savant à l'Allemagne en même temps que le *Bulletin du Bibliophile* de Techener, à Paris, en fit ressortir toute l'importance. En 1840, M. Gervinus, dans son

En 1836, M. le comte de Theux, Ministre de l'intérieur, nomma une commission chargée de rechercher les moyens de ramener à des règles fixes l'orthographe flamande, que les circonstances du temps et l'arbitraire de quelques écrivains avaient fait dévier de ses voies historiques et rationnelles. M. Willems, que ses connaissances spéciales appelaient naturellement à par-

ouvrage : *Geschichte der poetischen Nationallitteratur der Deutschen*, fit sur le poëme du *Renard*, et sur le livre de M. Willems un travail fort remarquable, dont la traduction flamande, due à la plume de M. Rens, se trouve dans le Ve vol. du *Belgisch Museum*.

Il existe deux traductions françaises du texte primitif du *Renard*, l'une, par M. Oct. Delepierre, en 1837; l'autre vient de paraître dans la *Chronique contemporaine et rétrospective* (Gand, 1846).

Les idées de M. Willems (que celui-ci a depuis développées encore dans un article du *Belgisch Museum*, intitulé : *Reinardiana*), ont fructifié; car récemment M. H. Van de Velde publia une brochure sur l'*Origine flamande du Renard et sur ses rapports avec les anciennes factions des Blavotins et des Isangrins* (Bruges, 1843.)— M. Marmier, en France, a reconnu également que le *Renard* bas-saxon est une œuvre originale et nullement une imitation des ouvrages français sur le même sujet.

M. le professeur Bormans fit aussi de ce monument de notre ancienne littérature l'objet de quelques études philologiques toutes spéciales. (Voyez le *Messager des Sciences et des Arts*, année 1837.)

En 1843, parut à Malines, par les soins de Collin de Plancy, un recueil abrégé et incomplet des différentes versions du roman du *Renard*.—Techener publia, en 1845, un ouvrage du même genre, par A. Rothe, sous le titre de : *Les romans du Renard examinés, analysés et comparés, d'après les textes manuscrits les plus anciens*. — S. Naylor édita le même poëme sous le titre : *Reynard the Fox; a renowned apologue of the middle age, reproduced in rhyme* (London, 1845). — Dans ces trois récents ouvrages, on rend un éclatant hommage aux travaux de M. Willems.

tager les travaux de cette commission, reçut la mission de publier, sous le patronage du Gouvernement, un recueil trimestriel, dans le but de vulgariser les études philologiques si nécessaires à la direction de la jeune littérature flamande (1).

Les dix volumes de ce recueil, qui prit pour titre : *Belgisch Museum*, offrent un vaste répertoire de recherches historiques et littéraires, se rapportant toutes, avec une variété qui n'exclut pas l'unité, à la connaissance de notre passé national. C'est pour alimenter ce recueil que M. Willems ouvrait les sources inépuisables de sa prodigieuse érudition. Là, en effet, vous rencontrez une série de fragments inédits de notre ancienne littérature flamande; là, vous pouvez faire la connaissance d'un grand nombre d'anciens poëtes flamands, plongés la plupart dans un oubli immérité; là, vous voyez revivre sous vos yeux, tantôt l'ancien théâtre flamand, si naïf et si pittoresque, tantôt nos principales chambres de rhétorique, dernier refuge de nos muses découragées; là, on vous introduit dans la vie intérieure de nos familles bourgeoises d'autrefois, dont on vous décrit les mœurs, les usages, les fêtes, les métiers, jusque dans leurs détails les plus vulgaires; là enfin, vous trouvez des discussions approfondies et du plus haut intérêt, sur l'origine, les vicissitudes et le caractère propre de notre littérature flamande.

En dehors de ces études favorites sur l'histoire et la linguis-

(1) Le *Belgisch Museum* fut rédigé par M. Willems, avec l'active collaboration de MM. Lambin, Snellaert, Van Duyse, Van der Meersch, Blommaert, Torfs, etc. Il est permis d'espérer que cette utile publication pourra être continuée par le zèle intelligent des mêmes écrivains qui ont secondé M. Willems avec tant de générosité et de persévérance.

tique, M. Willems trouvait encore un charme particulier à s'occuper des questions d'art. Dès 1816, il avait fait un poëme sur *les Arts;* de 1823 à 1825, il avait prononcé, en sa qualité de membre de la commission directrice de l'Académie des beaux-arts d'Anvers, plusieurs discours, où il s'était livré à d'ingénieuses considérations, tantôt sur l'*invention poétique des peintres*, tantôt sur le *caractère spécial de notre célèbre école flamande*. Les origines de l'art typographique en Belgique, l'une des questions les plus difficiles et les moins susceptibles d'une solution positive, avaient aussi fixé son attention (1). L'art musical surtout trouvait en M. Willems, excellent musicien lui-même, un défenseur né de ses intérêts, un restaurateur de ses vieilles gloires : chacun sait qu'il était parvenu à réunir un nombre incroyable d'anciennes chansons du pays, dont il avait eu le bonheur de retrouver les délicieuses mélodies historiques (2).

Dans quelque partie du domaine des connaissances humaines

(1) M. Willems publia dans ses *Mélanges historiques*, 1828, une *Dissertation sur les imprimeurs d'Anvers en* 1442, qu'il reproduisit, en 1844, dans son *Belgisch Museum* avec de nouvelles considérations à l'appui de son système.

J'ai trouvé dans la correspondance de M. Willems une lettre de M. Van Ewyck, alors directeur de l'instruction publique (1828), par laquelle ce fonctionnaire prie notre savant de vouloir fournir des renseignements sur les plus anciennes gravures belges à M. Ottley, auteur d'une *Histoire de l'origine de la gravure sur cuivre et sur bois*, Londres, 1816, 2 vol. in-4°, qui voyageait à cette époque en Belgique.

(2) M. Willems, au moment où la mort vint interrompre ses travaux, était occupé à corriger les épreuves de la 2me livraison de son œuvre de prédilection sur les *Anciennes chansons flamandes*, dont

qu'on porte ses pas, on est donc surpris d'y rencontrer des traces du passage de M. Willems : point de sentier qu'il n'ait battu, point de mystère qu'il n'ait sondé. Lettres, sciences, arts, sa vaste intelligence a tout remué, tout approfondi.

Mais cette surprise se change en admiration, quand on songe que M. Willems dut tout à lui-même; quand on sait que, sans le secours d'aucun maître, privé du bienfait des études classiques, embarrassé dans ses travaux par les mille soucis de l'administration ou de la famille, cet homme est parvenu à s'élever des rangs les plus modestes de la société jusque dans la région des plus hautes célébrités de l'époque !

Aussi, quelle persévérante passion pour le travail ! Quelle avidité insatiable pour savourer tous les fruits de l'arbre de la science ! Dès le début de sa carrière, il avait senti la nécessité pour son intelligence d'être en contact immédiat avec l'intelligence spéciale de tous les peuples : pour avoir la clef de toutes les civilisations qui nous entourent, il était devenu, à son insu, pour ainsi dire, et à l'insu de ses amis, un véritable polyglotte. La langue universelle du vieux monde, le latin, il le comprenait, sans l'avoir jamais appris, aussi bien que ceux qui ont consacré leurs plus belles années à l'apprendre. Initié à tous

son ami, le Dr Snellaert, s'est engagé à achever la publication, avec les matériaux curieux délaissés par le défunt.

M. Fétis, directeur du Conservatoire de Bruxelles, aimait à consulter M. Willems dans ses travaux importants relatifs à l'ancien art musical en Belgique. — Le poëte Uhland, au moment de publier ses *Chansons nationales d'Allemagne*, avait fait le voyage de Belgique pour compléter ses recherches par des entretiens avec notre savant. — M. De Koussemacker, auteur d'un *Mémoire sur Hucbald et sur ses traités de musique* (Paris, 1841), avait avec lui des relations fort suivies.

les secrets de la science philologique, il s'était livré à de nombreuses recherches sur les anciennes langues du nord et du midi de l'Europe (1). De plus, il avait dans sa riche bibliothèque, il connaissait, dans leur texte original, les principaux chefs-d'œuvre des littératures allemande, hollandaise, française, anglaise, danoise, italienne et espagnole; il en suivait les phases diverses avec un intérêt soutenu, et toujours dans un but national (2).

Il n'est donc pas étonnant que dans toutes les contrées étrangères, les plus voisines comme les plus éloignées, M. Willems comptât des admirateurs et des amis. Ses relations, à en juger par sa correspondance d'un quart de siècle, étaient immenses; l'on ne conçoit pas que, sans aucune aide ou assistance, il ait pu suffire à rédiger toutes ces lettres, qui, sous sa

(1) Déjà, en 1819, dans le 1er volume de sa *Dissertation sur la littérature flamande*, M. Willems consacra plusieurs chapitres à démontrer les origines de la langue flamande et sa connexité avec le sanscrit, système qui a été depuis développé chez nous, par MM. Van Thielen, Van den Hove et Lebrocquy. En 1837, il publia, sous le titre d'*Elnonensia*, un petit traité sur les *Monuments des langues romane et tudesque du IXe siècle*, qu'il réimprima, en 1845, avec de notables augmentations.

(2) C'est dans la littérature danoise que M. Willems puisa les touchants détails sur les hautes infortunes d'*Isabelle d'Autriche* (Voyez *Belgisch Museum*, tom. II). C'est en lisant les *Novelle del Bandello*, qu'il fut mis sur la trace de la mort tragique d'une noble dame d'Anvers, assassinée au XVIe siècle par l'Italien Simon Turchi (Voy. ce récit dramatique, *Belgisch Museum*, tom. V). C'est dans un ancien ouvrage espagnol, aujourd'hui oublié, qu'il trouva la curieuse chanson espagnole sur la mort de Philippe II, qu'il a reproduite, dans le même recueil, en mettant en regard une traduction en vers flamands.

plume obligeante, devenaient bien souvent sans doute, de petits mémoires sur l'un ou l'autre point de la philologie ou de l'histoire. M. le professeur KALKAR, du fond de la Suède, M. KOUTORGA, du fond de la Russie, viennent consulter M. Willems. L'Angleterre met en rapport avec lui son KEMBLE et son BOSWORTH, connus par leurs importants travaux sur l'ancienne littérature anglo-saxonne, ses bibliophiles HERBER et DIBDIN, dévorés d'une noble et intelligente passion pour les vieux livres. La France est représentée auprès de lui par un BARROIS, un LE GLAY, un ACHILLE JUBINAL, un TECHENER et par d'autres écrivains qui s'occupent de l'étude des siècles passés. L'Allemagne députe vers lui, de ses divers États, ses hommes les plus recommandables. Les MONE, les HOFFMANN VON FALLERSLEBEN, les BETTMANN, les WARNKÖNIG, les THIERSCH, les LORBEL, les JULIUS, les KAUSLER s'abreuvent, des jours entiers, aux sources de son inépuisable science. Mais ce sont les écrivains de la Hollande surtout qui recueillent avec une respectueuse avidité les conseils de celui qu'ils appellent unanimement le chef de la littérature néerlandaise, et pour qui ils professent un véritable culte. BILDERDYK, SIEGENBEEK, J. et A. DE VRIES, GROEN VAN PRINSTERER, MESSCHERT, SCHEUDER, VISSCHER, etc., jusqu'au plus spirituel de ses hommes d'État, M. FALCK, ont avec M. Willems une correspondance active et bien honorable pour lui (1).

(1) J'ai été admis à voir toute la correspondance de M. Willems, curieuse réunion de précieux autographes. La littérature hollandaise surtout y est richement représentée ; on y trouve une série de lettres de Bilderdyk, de Siegenbeck, des deux De Vries, etc. Une chose m'a frappé en parcourant cette correspondance, et je me permets de la signaler en passant : c'est le caractère cordial, intime, confiant, du style épistolaire hollandais. On ne saurait se faire une idée du charme

Les grandes entreprises littéraires qui honorent notre époque, et que la bienfaisante émulation des peuples fait surgir dans tous les pays, semblaient ne pouvoir s'organiser sans le concours de M. Willems : son nom se rattache à toutes. — Dès 1832, la *Commission des records*, à Londres, obtint le privilége de sa collaboration. — En 1838, M. Buchon lui dédia une des *Chroniques* de son importante collection du *Panthéon classique*. — En 1840, il fut vivement sollicité par le baron Cotta de prendre part aux travaux de l'*Association littéraire*, fondée à Stuttgardt, sous le patronage du roi de Wurtemberg, pour la publication d'anciens monuments littéraires et historiques. — La *Société d'émulation de Bruges* fit paraître, en 1842, la *Collection des statuts ou keuren de tous les métiers de cette ville*, avec des notes philologiques de M. Willems. — En 1844, le gouvernement hollandais encouragea par des subsides la création de la *Vereeniging ter bevordering der oude nederlandsche letterkunde* : toutes ces publications eurent lieu avec la coopération de M. Willems et d'après l'impulsion donnée par sa longue expérience (1). — En 1844, le savant Bettmann invoqua l'appui de sa vaste érudition pour aider à la con-

qu'il y a dans ce reflet de l'esprit de famille, même au milieu des préoccupations de la science.

(1) Cette société, sous la savante direction de MM. Vermeulen, De Vries, Jonckbloet, Leenderts, Tydeman et De Hoop Scheffer, a déjà édité *Karel de Groote en zyne Pairs*, quelques poésies inédites de Van Maerlant, ainsi que le *Lekenspiegel* et le *Minneloepe* de Deckers. M. Jonckbloet surtout, le membre le plus actif de la société, consultait souvent, comme il le dit dans une de ses lettres, *hem die aan het hoofd staat der nederlandsche letterkunde*.

tinuation de ses *Monumenta Germaniae historica* (1). — Récemment encore, au mois de septembre dernier, un congrès linguistique s'est réuni à Francfort, auquel M. Willems avait été invité avec une distinction toute particulière, par une lettre personnelle du premier philologue contemporain, M. le professeur GRIMM, de Berlin (2). En un mot, placé aux confins de deux races et de deux littératures, M. Willems avait fait de son cabinet d'études une espèce de *hanse littéraire*, où, comme

(1) Par cette même occasion, M. Bettmann, communiquant à M. Willems un ancien fragment littéraire flamand, ajoute, en s'efforçant d'adopter l'orthographe flamande, ces lignes flatteuses : « *Al het geen voor den bloei van het vaderland meer of min belangrijk zijn kan, in wiens hand soud het beter berusten, door wiens mond zoud het waardiger medegedeeld worden, dan door U die dagelijks door woord ende daed daarvan getuigenis geeft, dat, gelijk onzen arm ende ons leven, dus ook niet min de wetenschappen ende al de krachten van onsen geest voort al aan het vaderland behooren gewijd te worden.* »

(2) Voici un extrait de cette lettre :

« *Es wäre mir eine wahre Freude, wenn sie sich entschlössen diesen Herbst nach Frankfurt zu kommen, das ihnen kaum weiter abliegt als mir. Sie haben mich so oft eingeladen, und ich habe nur für meine Lust noch keine Zeit gewinnen können; so würde das die schönste grossmütigste Vergeltung sein, wenn sie zu uns kämen, und so gleich eine Anzahl andrer Männer kennen lernen möchten, die ihnen dem Namen nach bereits näher bekannt sind.....*

Mögen sie dieses Jahr und für lange aller Krankheit los und ledig sein ! »

Cette lettre si amicale est datée du 15 mai : le souhait cordial qui la termine ne devait pas être exaucé, car, un mois après, M. Willems n'existait plus !...

aux beaux jours de notre antique prospérité, venaient s'échanger les richesses du Nord et du Midi (1).

Mais pourquoi insister si longtemps sur les hautes facultés intellectuelles que chacun a pu si souvent admirer en M. Willems? Je me reproche presque d'avoir attaché tant de prix à énumérer ses triomphes littéraires, il me tarde de découvrir les trésors, moins connus peut-être, de son noble cœur; car l'homme le plus grand n'est complet que par le cœur.

Je serais désolé d'être injuste envers ce siècle qui, par l'importance des événements qui l'ont inauguré, par la grandeur des institutions qui l'immortalisent, aura de magnifiques pages dans l'histoire de la civilisation; mais il me semble que la lutte effrénée des intelligences a fait négliger les caractères. C'est un danger qu'il n'est pas inutile de signaler. Quand le talent prétend tenir lieu de tout, quand le génie absout et qu'on déifie le succès, il doit bien être permis de rappeler, sans calomnier la raison humaine, que l'intelligence, abandonnée à elle-même, est impuissante à remplir ses providentielles destinées.

Cette vérité, dont nous avons tous la conscience en nous-mêmes, doit nous rendre doublement chère la mémoire du con-

(1) M. Willems était membre des principales sociétés savantes de l'Europe. Un des derniers diplômes qu'il reçut fut celui de l'*Académie royale des sciences* de Munich. Le 7 décembre 1844, M. le professeur Thiersch, secrétaire de cette savante compagnie, lui annonça sa nomination en ces termes :

« *Die ausgezeichneten Verdienste die sich E. W. um die historischen Wissenschaften überhaupt, und insonderheit um die Würdigung der Alten und um die Aufnahme der neuern Literatur und Sprache ihres vlaemischen Vaterlandes erworben, sind nich blos von ihren naechsten Niederdeutschen, sondern auch von allen denkenden hochdeutschen Stam- und Sprachgenossen anerkant.* »

frère dont nous regrettons la perte prématurée : chez M. Willems le caractère était au niveau de l'intelligence.

Sa haute stature, son beau front découvert, sa démarche grave, toute sa physionomie annonçait je ne sais quoi de patriarcal qui se révélait bien plus encore à ceux qui étaient admis à le connaître dans l'intimité. La science dans lui n'avait pas adopté ces formes anguleuses qui blessent, ce ton pédant qui fatigue : il avait les qualités du savant sans en avoir les travers. Le sentiment de sa propre valeur ne le rendait pas injuste dans l'appréciation du mérite des autres. Son plus grand bonheur était d'être utile surtout aux jeunes gens qui se consacraient aux études dans lesquelles se résumait toute sa vie. D'une égalité d'humeur rare chez un homme livré à tant d'occupations, il avait conservé, sous l'apparente aridité de l'érudition, toute la séve de son organisation essentiellement poétique : la tête ne s'était pas développée aux dépens du cœur. Chose curieuse ! il alliait à un degré suprême l'instinct du commandement et le goût de la discussion. Bien que vivant dans le passé par ses études, il ne restait étranger à la solution d'aucun problème de la société actuelle ; homme de son siècle, il aimait le progrès, mais greffé sur la tradition.

Lorsque, récemment encore, dans un discours solennel, il démontrait que la littérature flamande doit se distinguer par un triple caractère *religieux, moral, national,* n'avait-il pas trouvé en lui-même ce type qu'il proposait aux jeunes écrivains avides des conseils de son expérience ? Le *style* qu'il préconisait *n'était-il pas l'homme ?*

Oui, M. Willems était sincèrement, était naturellement religieux, de sentiment autant que de conviction. Attaché à des croyances où il avait puisé tant de lumières et de consolations, il tenait à en conserver le dépôt intact dans sa famille, par une

inviolable fidélité aux préceptes comme aux pratiques du culte public ou domestique. Ses longues et intimes relations avec les principaux écrivains de la Hollande protestante, lui avaient de bonne heure fait sentir la nécessité d'une étude approfondie de sa religion et d'une indulgente tolérance pour l'erreur. De là, chez lui un goût décidé pour les controverses religieuses; il y développait une liberté d'esprit qui était loin d'exclure le respect de l'autorité, et dont il avait sans doute trouvé le secret dans la caustique hardiesse de l'ancienne littérature flamande, objet de sa prédilection (1).

Cette largeur de vues qu'il apportait à la manifestation de ses convictions religieuses, M. Willems la mettait aussi dans l'ordonnance de toute sa conduite, dans la direction de sa maison. Profondément moral, quoique passionné, il avait conservé toute la fraîcheur des illusions qui constituent le charme de la vie. Également adversaire de la pruderie et du dévergondage, il donnait parfois à l'expression de ses sentiments une de ces tournures d'une naïveté biblique, qui font baisser les yeux, mais qui ne font pas rougir. Amitié, amour paternel, amour conjugal, ces

(1) Cet esprit de controverse avait, du reste, ses beaux côtés. Un des professeurs les plus distingués de l'université de Gand, ami de M. Willems, se signala, à la fin de ses jours, par un éclatant retour aux principes religieux de sa jeunesse. Voici l'extrait d'une lettre que l'ecclésiastique, témoin de ce bonheur, écrivit à ce sujet à notre savant : « Vous avez sans doute déjà appris la bonne nouvelle ; notre » bon . . . . . a laissé le triomphe à sa foi et à son excellent cœur! » C'est à vous, Monsieur, qu'il doit en grande partie ce bonheur ; » car c'est vous qui avez aplani les voies. Veuillez ici agréer l'expres- » sion de toute ma reconnaissance; le bon Dieu, j'espère, plus gé- » néreux et plus magnifique, y joindra la récompense qu'il accorde » aux apôtres. »

nobles besoins des âmes généreuses, il les ressentait jusqu'à la fin de sa vie avec toute la vivacité du jeune âge. Mais, pour apprécier convenablement M. Willems, il fallait le voir au milieu de sa famille. C'était là son empire, empire de douces affections et de plaisirs purs, où tout respirait l'union et la paix. C'est là qu'il déployait les ressources de sa franche et inaltérable gaieté, si féconde en bonheur pour les siens et pour ceux qui étaient admis à ses petits comités d'amis, d'où la froide étiquette était bannie sans retour. A notre époque de *reconstitutions sociales* et de *réformes humanitaires*, où le bon vieux rire est rétrograde, M. Willems osait rire encore. Il était du petit nombre de ces Flamands de l'ancienne souche qui ont conservé le feu sacré de l'esprit de famille dans ce foyer domestique trop souvent profané par l'invasion des mœurs et des idées étrangères. Qui de nous n'a gardé le souvenir des heures agréables passées sous son toit, où tout rappelait l'antique hospitalité des aïeux? Qui de nous ne s'est senti ému par le charme de ces mélodies historiques que lui seul avait comprises et que lui seul savait rendre dans leur simplicité primitive ou leur mâle rudesse? Qui de nous, au sortir de ce sanctuaire de traditions nationales, ne s'est surpris plus attaché à sa patrie?

La patrie! Ce mot résume toutes les pensées, toutes les études, tous les vœux de M. Willems, durant sa carrière si belle et si pleine; c'est de lui qu'on peut dire avec raison *que toute sa vie fut une ligne droite :* l'amour de la patrie! Sans doute, chez M. Willems comme partout où il existe à l'état de passion vraie, ce sentiment national était jaloux et exclusif, par conséquent injuste parfois pour les uns ou même exagéré aux yeux des autres; mais il y a quelque chose de si profondément respectable dans ce que Mme de Staël appelle les *saintes antipathies des nations* et que le vulgaire seul confond avec de sau-

vages instincts ou de grossiers préjugés! Et puis, ce sentiment avait pris chez notre savant un caractère particulier de grandeur. Homme d'une race avant que d'être l'homme d'un pays, il ne resserrait point ses affections entre d'étroites frontières, il ne les mesurait pas au compas d'une diplomatie sans entrailles : des hauteurs de l'histoire, il suivait de l'œil et du cœur ces séculaires et providentielles divisions des peuples contre lesquelles luttent sans cesse les petites combinaisons d'une politique égoïste et myope. Et qu'on ne croie pas qu'il y eût de sa part défaut de patriotisme ou ambition personnelle à agrandir ainsi la sphère de nos souvenirs et de nos influences ; non, il ne rougissait pas de l'exiguité de notre territoire, il n'était pas Belge à demi celui qui, dans un de ses derniers discours officiels, prononça ces belles paroles dignes des anciens : *La patrie n'est jamais trop petite!* (*Het vaderland is nooit te klein!*)

Afin de conserver et de développer cet esprit national dont il était lui-même si pénétré, M. Willems consacra trente années à surmonter des difficultés de tout genre, à dissiper des préventions de toute nature, pour réintégrer dans leurs droits et replacer dans une position convenable, la langue et la littérature de ses pères. Il semblait fait pour une telle mission : il était un des derniers types de cette antique génération flamande, si remarquable d'énergie et de persévérance, si distinguée par son bon sens et son esprit naturel. L'absence même de toute éducation classique lui avait été utile, car elle avait donné à son intelligence, comme à son caractère, le cachet d'une piquante originalité. Aussi était-il l'âme de cette jeune littérature flamande, dont il suivait les progrès avec une joie de père, et sur laquelle il exerçait une autorité de maître (1). On le voyait

(1) A Gand surtout, l'autorité de M. Willems était immense. Il y était à la fois : président d'honneur de la société flamande : *De taal*

toujours à la tête de ses impétueuses phalanges, aux jours de combat comme aux jours de triomphe. En 1841, M. Willems fut choisi pour présider le *Congrès linguistique* et la *Fête flamande*, de Gand, où se trouvèrent fraternellement réunis les principaux littérateurs du pays. Toutes les sociétés de littérature flamande formèrent, en 1844, une *Union linguistique*, dont la présidence fut encore, par les vœux unanimes de l'assemblée, déférée à M. Willems. L'année dernière, lors de son passage aux affaires, M. Van de Weyer fit porter un arrêté royal pour la publication, aux frais de l'État, des principaux monuments de l'ancienne littérature flamande. M. Willems, qui avait fourni le plan de cette vaste entreprise, avait été chargé d'en diriger l'exécution. Quelques semaines avant sa mort, M. Willems s'occupait, avec toute la vigueur du jeune âge, à réaliser une nouvelle inspiration de son infatigable patriotisme : il avait projeté, de concert avec M. le Dr Snellaert, de publier, sous le titre de *Volksboeken*, une série de livres populaires formant une collection de romans de chevalerie, de récits de voyages, d'anecdotes historiques, de proverbes et de chansons (1). Aussi M. Willems était-il devenu,

is gansch het volk ; vice-directeur de la classe des lettres de la Société royale des beaux-arts et de littérature ; président de la Société royale de rhétorique : *De Fonteinisten* ; membre fondateur du Conservatoire ; membre de la Commission provinciale de statistique. C'est en cette dernière qualité qu'il publia, en 1845, son curieux *Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale*, travail que la Commission centrale de statistique a proposé comme modèle à suivre par les autres provinces.

(1) Déjà le premier volume de cette collection vient de paraître : c'est une histoire populaire de Charles-Quint (*de heerlyke en vrolyke dadon van keizer Karel*).

aux yeux du pays et de l'étranger, la personnification de cette littérature flamande qui, bien dirigée, est destinée à être un jour l'un des plus puissants boulevards de notre nationalité.

Voilà donc la rapide esquisse de la vie de M. Willems. Elle est bien froide, bien incomplète sans doute; elle permettra du moins de mesurer le vide immense que doit laisser un homme de tant d'intelligence et de dévouement. Quand un coup d'apoplexie vint, le 24 juin 1846, briser inopinément une si glorieuse existence, des députations accoururent de toutes les villes des provinces flamandes, pour partager le deuil de la ville de Gand, pour déposer un dernier tribut de respect et d'admiration sur la tombe du savant et de l'homme de bien (1). Des honneurs et des distinctions lui furent accordés, après sa mort, avec une patriotique profusion. Une souscription fut ouverte à Gand, par les soins de quelques-uns de ses principaux amis; elle fut couverte, en peu de jours, de nombreuses et honorables signatures. A l'aide des fonds recueillis, un monument est élevé à sa mémoire dans l'un des faubourgs de la ville de Gand, au cimetière de l'église de St-Amand, lieu historique sanctifié par les travaux du premier apôtre des Flandres, berceau de cette civilisation flamande dont le défunt s'est efforcé de conserver les derniers débris. — La province d'Anvers, dans laquelle M. Willems a fait ses premières armes littéraires, n'a pas voulu rester en arrière : là aussi, une commission a été nommée, sous la présidence de M. le gouverneur Teichmann, afin de réunir les sommes néces-

(1) On a réuni en une brochure, portant le titre de *Lykkrans ter gedachtenis van J.-F. Willems,* les discours qui ont été prononcés et les vers qui ont été lus quand ses dépouilles mortelles furent confiées à la terre.

saires à l'érection d'un autre monument, dans la commune de Bouchout, lieu de naissance du savant académicien que nous pleurons. — Le sculpteur Pierre De Vigne, de Gand, exécute en marbre, aux frais du gouvernement, le buste de M. Willems — Les frères Wiener, de Bruxelles, frappent une médaille en son honneur.

En terminant cette notice, déjà si longue, mais trop courte encore pour moi qui voudrais que la Belgique entière appréciât, comme je l'apprécie moi-même, l'homme dont nous déplorons la perte prématurée, je crois utile de donner la liste exacte de ses ouvrages, d'après une note écrite de sa propre main.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR M. WILLEMS.

EN FLAMAND.

Églogue sur la naissance du roi de Rome, imprimée à Paris en 1811, in-8°.

La bataille de Friedland et la paix de Tilsitt, poëme qui a obtenu le 1er prix au concours littéraire de Gand. — A Anvers chez Van Ael, et à Gand chez Begyn ; 1812, in-8°.

Les ruines autour d'Anvers, poëme. — Anvers, 1814, in-4° ; 2me édition, 1816.

Le riche Anversois, comédie en prose. — Anvers, 1815, in-8°.

Quintin Matsys, drame en 2 actes. — Anvers, 1816, in-8°.

Les arts et les sciences, poëme. — Anvers, 1816, in-4°.

Dissertation sur la littérature flamande, dans les provinces méridionales des Pays-Bas. — Anvers, 1819-1824, 2 vol. in-8°.

Discours sur la tombe de J.-A. Terbruggen. — Anvers, 1819.

Lettre à l'abbé Buelens, en réponse à sa brochure intitulée : Correspondance de M. Willems, etc. — Anvers, 1821, in-8°.

L'arrivée du roi à Anvers, ode. — Anvers, 1822, in-8°.

De l'invention poétique chez les poëtes et les peintres, discours. — Anvers, 1823, in-8°.

Choix de proverbes rimés.—Anvers, 1824, in-8° et in-18.

De la différence du hollandais et du flamand. — Anvers, 1824, in-8°.

Caractère de l'école de peinture des Pays-Bas, discours. — Anvers, 1825, in-12.

Statistique ancienne de la province d'Anvers. — Anvers, 1826, in-8°.

Mélanges historiques. — Anvers, 1827-1850, in-8°.

Topographie de la ville d'Anvers; recherches sur les noms des rues, etc. — Anvers, 1828, in-8°, avec planches, cartes et fac-simile.

Marie de Brabant, poëme avec notes historiques. — Anvers, 1828.

Dissertation sur les jurements flamands. — Gand, 1834, in-8°.

Le Renard selon le texte le plus ancien, traduction en vers flamands. — Eecloo, 1834, petit in-8°.

Le Renard flamand, poëme épique du XIIe et XIIIe siècle, avec notes historiques et philologiques. — Gand, 1836, in-8°.

Musée belge pour l'histoire et la littérature du pays ; recueil trimestriel. — Gand, 1836-1846 ; 10 vol. in-8°.

Discours d'ouverture du congrès linguistique et de la fête flamande à Gand. — Gand, 1841.

Lettre au professeur Bormans sur les diphthongues I J et U U. — Gand, 1841, in-8°.

Chronique rimée sur Édouard III, roi d'Angleterre, avec notes historiques, diplômes, etc. — Gand, 1840, in-8°.

Notice sur les typographes d'Anvers en 1442. — Gand, 1844.

Discours d'ouverture de l'union linguistique à Bruxelles. — Gand, 1844.

La première joie de Marie, mystère de l'année 1444, avec des notes et une introduction historique sur les mystères. — Gand, 1845, in-8°.

Anciennes chansons flamandes, avec l'annotation des mélodies. — Gand, 1846, in-8°.

EN FRANÇAIS ET EN FLAMAND.

Épitre aux Belges, avec notes historiques. — Anvers, 1818, in-8°.

Prédictions de sainte Hildegarde sur la révolution belge. — Gand, 1831.

Chronique de Jean Van Heelu, ou **Relation de la bataille de Woeringen.** — Bruxelles, 1836, in-4°. (Publication de la Commission d'histoire.)

Les gestes des ducs de Brabant par Jean De Klerk d'Anvers. — Bruxelles, 1839-1843, 2 vol. in-4° avec planches. (Publication de la commission d'histoire.)

EN FRANÇAIS.

De la langue Belgique; lettre à M. Van de Weyer. — Bruxelles, 1829, in-8°.

Lettres de Marguerite de Parme et du sire de Montigny, sur les troubles de Tournay de l'an 1563. — Gand, 1836, in-8°.

Elnonensia; monuments des langues romane et tudesque du IX° siècle. — Gand, 1837, in-4°; une 2° édition augmentée et corrigée en 1845, in-8°.

Discussions à la Chambre des représentants du royaume de Belgique sur l'orthographe flamande. — Gand, 1844, in-8°.

Mémoire sur les noms des communes de la province de la Flandre orientale. — Bruxelles, 1845, in-4°. (Publication de la Commission centrale de statistique.)

Plusieurs notices dans les *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles* et dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*; des pièces de poésie flamande dans divers recueils; des articles de revues et de journaux, etc.

ARRÊTÉ ROYAL

ATTRIBUANT LA FRANCHISE DE PORT A LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le président, soit par le secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général du Ministère des travaux publics,

DE BAVAY.

Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du secrétaire perpétuel et contresignées par le membre, correspondant ou associé qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

TABLE.

Ephémérides pour l'année 1847. Pages.

Année d'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps. 5

Comput ecclésiastique. — Quatre-temps. — Fêtes mobiles — Commencement des quatre saisons. — Obliquité apparente de l'écliptique 6

Éclipses de soleil et de lune en 1847. 7

Signes et abréviations dont on se sert dans le calendrier. 11

Calendrier. 13

Calendrier de l'Académie. 36

Aperçu historique 37

Réorganisation *de l'Académie par S. M. le Roi Léopold* 39

Arrêté royal de réorganisation 43

Règlement de l'Académie 48

Arrêté royal portant nomination des vingt premiers membres de la classe des beaux-arts 59

Arrêté royal concernant le local provisoire de l'Académie 61

Pages.

Arrêté royal concernant des travaux spéciaux demandés à l'Académie 65

Arrêté royal fondant un prix quinquennal de 5,000 fr. en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays. 66

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 69

Arrêtés royaux *concernant les règlements intérieurs des classes de l'Académie* 72

Règlement intérieur de la classe des beaux-arts . . *ib.*

Id. id. id. des sciences . . . 76

Id. id. id. des lettres . . . 80

Création de la commission royale d'histoire 85

Règlement intérieur de la commiss. royale d'histoire. 93

Liste des membres ordinaires, des correspondants et des associés de l'Académie 97

Commissions de l'Académie 101

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la classe des lettres, conformément à l'art. 18 du règlement intérieur . 112

Noms des membres et des associés décédés 113

Notice biographique 115

Notice sur J.-F. Willems, par P. De Decker. . . . 117

Arrêté royal attribuant la franchise de port à la correspondance de l'Académie 155

FIN DE LA TABLE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

QUATORZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

1848.

ANNÉE

D'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps.

Année 7356 de la période grecque moderne, ou de l'ère Byzantine.

— 6561 de la période julienne.

— 5851 depuis la création, selon l'église.

— 5609 depuis la création selon les Juifs. Commence le 28 septembre 1848.

— 2624 des olympiades, ou la 4e année de la 656e olympiade, commence en juillet 1848, en fixant l'ère des olympiades 775 1/2 ans avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne.

— 2601 de la fondation de Rome, selon Varron.

— 2595 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C., selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

— 1848 de l'ère chrétienne ou vulgaire; l'année 1848 du calendrier julien commence le 13 janvier 1848.

— 1784 de la ruine de Jérusalem et de la dispersion des Juifs.

— 1264 des Turcs commence le 9 décembre 1847.

— 266 de l'introduction du calendrier nouveau ou grégorien.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nomb. d'or en 1848.	6.	Indiction romaine .	6.
Épacte . . .	XXV.	Lettre dominicale .	B. A.
Cycle solaire . .	9.		

QUATRE-TEMPS.

Mars . .	15, 17 et 18.	Septembre .	20, 22 et 23.
Juin . .	14, 16 et 17.	Décembre .	20, 22 et 23.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime	20 février.
Les Cendres.	8 mars.
Pâques	23 avril.
Les Rogations	29, 30 et 31 mai.
Ascension	1 juin.
Pentecôte	11 juin
La Trinité	18 juin.
La Fête-Dieu	22 juin.
Premier dimanche de l'Avent	3 décemb.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

(Temps moyen de Bruxelles.)

Printemps . . .	le 20 mars à	11h35m	du matin.
Été	le 21 juin à	8.31	du matin.
Automne . . .	le 22 sept. à	10.38	du soir.
Hiver.	le 21 déc. à	4.18	du soir.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant, d'après Delambre, l'obliquité moyenne de 23° 27′ 57″ en 1800, et la diminution séculaire de 48″.

1er janvier 1848	23° 27′	24″,4.
31 décembre »		24,2.

ÉCLIPSES

DE SOLEIL ET DE LUNE, ET PASSAGE DE MERCURE EN 1848.

Temps moyen de Bruxelles.

Les longitudes sont rapportées au méridien de Greenwich, situé à 17m. en temps, à l'ouest du méridien de Bruxelles.

I. Le 5 mars, éclipse partielle de Soleil, invisible à Bruxelles.

Commencement de l'éclipse générale à . . 0h 40m. du soir.
Par 86°26′ longitude occidentale.
47 35 latitude boréale.
Milieu (gr. 0,269, le diamètre du Soleil étant 1) à . . . . . 1 48 id.
Par 91°44′ longitude occidentale.
71 53 latitude boréale.
Fin de l'éclipse générale, à . . . . . 2 56 id.
Par 16° 5′ longitude orientale.
80 26 latitude boréale.

Cette éclipse ne sera visible que dans les régions polaires boréales.

II. Le 19 *mars, éclipse totale de Lune, visible à Bruxelles.*

Premier contact avec la pénombre, à . . .	6h.	23m.	du soir.
Id. l'ombre, à	7	33	id.
Commencement de l'éclipse totale, à . . .	8	39	id.
Milieu de l'éclipse, à	9	29	id.
Fin de l'éclipse, à	10	20	id.
Dernier contact avec l'ombre, à	11	25	id.
Id. la pénombre, à . . .	0	36	du mat.

A ces époques, la Lune sera respectivement au zénith des lieux dont les positions suivent :

Longitude orientale.	89° 8′	Latitude boréale	0°37′
Id.	72 6	Id.	0 26
Id.	56 13	Id.	0 16
Id.	43 56	Id.	0 8
Id.	31 39	Id.	0 0
Id.	15 45	Latitude australe	0 10
Longitude occidentale	1 17	Id.	0 21

Grandeur de l'éclipse : 1,601, le diamètre de la Lune étant 1.

Le premier contact avec l'ombre aura lieu à l'œil nu, à l'*Orient*, à 101° du point supérieur d'intersection du disque lunaire avec le cercle horaire passant par le centre de la Lune.

Le dernier contact aura lieu à l'*Occident*, à 65° du même point.

Cette éclipse sera visible pendant tout sa durée en Europe, en Asie et en Afrique; et pendant une partie de sa durée, dans l'Australie et l'Amérique.

III. Le 3 avril, éclipse partielle de Soleil, invisible à Bruxelles.

Commencement de l'éclipse générale, à . . 9h. 32m. du soir.
Par 147°43′ longitude orientale.
69 52 latitude australe.
Milieu (gr. 0,583, le diamètre du Soleil étant 1), à . . . . . 11 6 id.
Par 88°35′ longitude occidentale.
71 56 latitude australe.
Fin de l'éclipse générale, à . . . . . 0 41 du mat.
Par 99°10′ longitude occidentale.
35 52 latitude australe.

Cette éclipse ne sera visible que dans la partie Sud du grand Océan; aucun continent connu ne pourra l'apercevoir.

IV. Le 28 août, éclipse partielle de Soleil, invisible à Bruxelles.

Commencement de l'éclipse générale, à . . 7h. 19m. du soir.
Par 172°20′ longitude occidentale.
66 56 latitude australe.
Milieu (gr. 0,011, le diamètre du soleil étant 1), à . . . . . 7 35 id.
Par 169°30′ longitude occidentale.
71 31 latitude australe.
Fin de l'éclipse générale, à . . . . . 7 51 id.
Par 162°41′ longitude occidentale.
75 41 latitude australe.

Cette éclipse extraordinairement petite ne sera visible que dans la partie Sud du grand Océan.

V. Le 13 septembre, éclipse totale de Lune, en partie visible à Bruxelles.

Premier contact avec la pénombre, à . . .	3h.	52m.	du mat.
Id. l'ombre, à	4	49	id.
Commencement de l'éclipse totale, à . . .	5	47	id.
Milieu de l'éclipse, à	6	36	id.
Fin de l'éclipse, à	7	26	id.
Dernier contact avec l'ombre, à	8	24	id.
Id. la pénombre, à. . .	9	21	id.

A ces époques, la Lune sera respectivement au zénith des lieux dont les positions suivent :

Longitude occidentale	56° 8′	Latitude australe	4° 12′
Id.	69 51	Id.	4 1
Id.	83 55	Id.	3 50
Id.	95 50	Id.	3 41
Id.	107 44	Id.	3 32
Id.	121 48	Id.	3 21
Id.	135 31	Id.	3 10

Grandeur de l'éclipse : 1,702, le diamètre de la Lune étant 1.

Le premier contact avec l'ombre aura lieu à l'œil nu à l'*Orient*, à 78° du point supérieur d'intersection du disque lunaire avec le cercle horaire passant par le centre de la Lune.

Le commencement seul de cette éclipse sera visible en Europe et en Afrique; l'éclipse entière sera visible en Amérique; à Bruxelles, la Lune se couchera à 5h. 31m. du matin.

VI. Le 27 septembre, éclipse partielle de Soleil, invisible à Bruxelles.

Commencement de l'éclipse générale, à . . 7h. 54m. du mat.
Par 20°45′ longitude occidentale.
72 46 latitude boréale.
Milieu (gr. 0,485, le diamètre du Soleil étant 1), à . . . . . 9 38 id.
Par 132°12′ longitude orientale.
72 14 latitude boréale.
Fin de l'éclipse générale, à . . . . . 11 23 id.
Par 100° 8′ longitude orientale.
37 19 latitude boréale.

Cette éclipse sera visible dans la partie Nord-Est de l'Europe et dans la plus grande partie de l'Asie.

VII. Le 9 novembre, passage de Mercure sur le Soleil, en partie visible à Bruxelles.

Passage relatif au centre de la terre :

Entrée. Contact extérieur, à . . . . 11h. 19m. 0s. du mat.
Id. intérieur, à . . . . 11 20 42 id.
Plus courte distance des centres 2′45″,4, à . . . . 2 1 29 du soir.
Sortie. Contact intérieur, à . . . . 4 42 18 id.
Id. extérieur, à . . . . 4 44 0 id.

Au commencement et à la fin, le Soleil sera respectivement au zénith des lieux dont les positions suivent :

Longitude orientale . 10°37′ Latitude australe 16°59′
Id. occidentale 79 35 Id. 17 3

L'entrée sera visible en Europe, en Afrique et dans une partie de l'Asie ; l'entrée et la sortie seront visibles dans l'Amérique du Sud.

A Bruxelles, on aura :

Entrée.	Contact extérieur, à	11h.	19m.	13s.	du mat.
	Id. intérieur, à	11	20	55	du soir.

L'entrée de Mercure sur le disque du Soleil à l'œil nu, aura lieu à l'*Orient*, à 105° du point supérieur d'intersection du disque avec le cercle horaire, passant par le centre du Soleil.

SIGNES ET ABRÉVIATIONS

Dont on se sert dans le Calendrier.

Phases de la Lune et autres abréviations.

N. L. Nouvelle Lune.	H. Heures.
P. Q. Premier Quartier.	M. Minutes.
P. L. Pleine Lune.	S. Secondes.
D. Q. Dernier Quartier.	D. Degrés.

Signes du Zodiaque.

	deg.		deg.
0 ♈, le Bélier . .	0	6 ♎, la Balance . .	180
1 ♉, le Taureau . .	30	7 ♏, le Scorpion .	210
2 ♊, les Gémeaux .	60	8 ♐, le Sagittaire .	240
3 ♋, l'Écrevisse . .	90	9 ♑, le Capricorne .	270
4 ♌, le Lion . . .	120	10 ♒, le Verseau . .	300
5 ♍, la Vierge . .	150	11 ♓, les Poissons .	330

☉ le Soleil.

Planètes.

☿ Mercure.	⚳ Cérès.
♀ Vénus.	⚴ Pallas.
♁ La Terre.	♃ Jupiter.
♂ Mars.	♄ Saturne.
⚶ Vesta.	♅ Uranus.
⚵ Junon.	

☾ la Lune, satellite de la Terre.

Jours du mois.	JANVIER. — Soleil dans le Verseau, le 20, à 9 h. 0 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	S. Circoncision.	8. 4	4. 2	23. 4	0. 3. 36	25
2	D. S. Basile, évêq.	8. 4	4. 3	22. 59	0. 4. 4	26
3	L. Ste Geneviève.	8. 4	4. 4	22. 53	0. 4. 32	27
4	M. S. Rigobert.	8. 4	4. 5	22. 47	0. 5. 0	28
5	M. S. Siméon.	8. 4	4. 6	22. 41	0. 5. 28	29
6	J. Les Rois.	8. 4	4. 8	22. 34	0. 5. 55	30
7	V. Ste Mélanie.	8. 3	4. 9	22. 27	0. 6. 21	1
8	S. Ste Gudule.	8. 3	4. 11	22. 19	0. 6. 47	2
9	D. S. Pierre, évêq.	8. 3	4. 12	22. 11	0. 7. 13	3
10	L. S. Paul, ermite.	8. 2	4. 13	22. 3	0. 7. 37	4
11	M. S. Théodore.	8. 2	4. 15	21. 54	0. 8. 2	5
12	M. S. Arcade, m.	8. 1	4. 16	21. 44	0. 8. 26	6
13	J. Bapt. de J.-C.	8. 0	4. 17	21. 35	0. 8. 49	7
14	V S. Hilaire, évêq.	8. 0	4. 19	21. 24	0. 9. 11	8
15	S. S. Maur, abbé.	7. 59	4. 20	21. 14	0. 9. 33	9
16	D. S. Marcel.	7. 58	4. 21	21. 3	0. 9. 54	10
17	L. S. Antoine, ab.	7. 57	4. 23	20. 51	0. 10. 14	11
18	M. Ch. de S. Pierre	7. 56	4. 25	20. 39	0. 10. 34	12
19	M. S. Sulpice, év.	7. 56	4. 26	20. 27	0 10. 53	13
20	J. S. Sebastien.	7. 55	4. 28	20. 15	0. 11. 11	14
21	V. Ste Agnès, v.	7. 54	4 30	20. 2	0. 11. 29	15
22	S. S. Vincent.	7. 53	4. 31	19. 48	0. 11. 46	16
23	D. S. Ildefonse.	7. 52	4. 33	19. 35	0. 12. 2	17
24	L. S. Babylas, év.	7. 50	4. 35	19. 20	0. 12. 17	18
25	M. Conv. S. Paul.	7. 49	4. 36	19. 6	0. 12. 31	19
26	M. Ste Paule, veuv.	7. 48	4. 38	18. 51	0. 12. 45	20
27	J. S. Julien. évêq.	7. 47	4. 40	18. 36	0. 12. 58	21
28	V. S. Charlemagn.	7. 45	4. 41	18. 21	0. 13. 10	22
29	S. S. Franç. de S.	7. 44	4. 43	18. 5	0. 13. 21	23
30	D. Ste Bathilde.	7. 43	4. 45	17. 49	0. 13. 31	24
31	L. Pierre Nol.	7. 41	4. 47	17. 32	0. 13. 41	25

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 11 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	2. Matin 42	0. Soir 56	7. Matin 53
2	3. 43	1. 27	8. 39
3	4. 44	2. 4	9. 27
4	5. 43	2. 48	10. 18
5	6. 38	3. 40	11. 10
6	7. 28	4. 39	0. Soir 3
7	8. 12	5. 45	0. 57
8	8. 51	6. 55	1. 50
9	9. 25	8. 8	2. 43
10	9. 56	9. 23	3. 35
11	10. 25	10. 38	4. 27
12	10. 53	11. 53	5. 19
13	11. 23	———	6. 11
14	11. 55	1. Matin 8	7. 4
15	0. Soir 31	2. 22	7. 59
16	1. 12	3. 34	8. 54
17	2. 0	4. 40	9. 50
18	2. 55	5. 40	10. 46
19	3. 55	6. 33	11. 40
20	5. 0	7. 17	———
21	6. 6	7. 55	0. Matin 32
22	7. 12	8. 26	1. 22
23	8. 17	8. 53	2. 9
24	9. 21	9. 18	2. 54
25	10. 24	9. 43	3. 38
26	11. 25	10. 7	4. 20
27	———	10. 31	5. 3
28	0. Matin 27	10. 57	5 47
29	1. 29	11. 27	6. 32
30	2. 30	0. Soir 0	7. 18
31	3. 28	0. 40	8. 6

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	6. Matin 58	2. Soir 51	10. Matin 54
11	7. Matin 31	3. Soir 11	11. Matin 21
21	7. Matin 51	3. Soir 52	11. Matin 51
♀	**VÉNUS.**		
1	4. Matin 8	1. Soir 31	8. Matin 50
11	4. Matin 30	1. Soir 23	8. Matin 56
21	4. Matin 50	1. Soir 20	9. Matin 5
♂	**MARS.**		
1	0. Soir 12	2. Matin 30	7. Soir 31
11	11. Mat. 39	2. Matin 31	7. Soir 5
21	11. Mat. 7	2. Matin 15	6. Soir 41
♃	**JUPITER.**		
1	4. Soir 22	8. Matin 37	0. Matin 29
11	3. Soir 36	7. Matin 52	11. Soir 44
21	2. Soir 50	7. Matin 9	10 Soir 59
♄	**SATURNE.**		
1	10. Matin 50	9. Soir 14	4. Soir 2
11	10. Matin 13	8. Soir 40	3. Soir 26
21	9. Matin 34	8. Soir 7	2. Soir 50
♅	**URANUS.**		
1	11. Matin 45	0. Mat. 41	6. Soir 13
11	11. Matin 5	0. Mat. 2	5. Soir 34
21	10. Matin 26	11. Soir 24	4. Soir 55

N. L. le 6, à 0 h. 25 m. du soir. | P. L. le 20, à 0 h. 22 m. du soir.
P. Q. le 13, à 0 h. 4 m. du soir. | D. Q. le 28, à 0 h. 16 m. du soir.

Jours du mois.	FÉVRIER. — Soleil dans les Poissons, le 19, à 11 h. 39 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Ignace.	7. 40	4. 49	17. 13	0. 13. 50	26
2	M. PURIFICATION.	7. 39	4. 50	16. 58	0. 13. 58	27
3	J. S. Blaise.	7. 37	4. 52	16. 41	0. 14. 5	28
4	V. S. André Cors.	7. 36	4. 54	16. 23	0. 14. 11	29
5	S. Ste Agathe, vier.	7. 34	4. 56	16. 5	0. 14. 17	1
6	D. Ste Dorothée.	7. 32	4. 57	15. 47	0. 14. 22	2
7	L. S. Romuald.	7. 30	4. 59	15. 29	0. 14. 26	3
8	M. S. Jean de M.	7. 29	5. 1	15. 10	0. 14. 29	4
9	M. Ste Apolline.	7. 27	5. 3	14. 51	0. 14. 31	5
10	J. Ste Scholast.	7. 26	5. 4	14. 32	0. 14. 32	6
11	V. S. Severin.	7. 24	5. 6	14. 12	0. 14. 33	7
12	S. Ste Eulalie.	7. 22	5. 8	13. 52	0. 14. 33	8
13	D. Ste Euphrosine.	7. 20	5. 10	13. 32	0. 14. 32	9
14	L. S. Valentin.	7. 18	5. 12	13. 12	0. 14. 30	10
15	M. S. Faustin.	7 16	5. 14	12. 52	0. 14. 28	11
16	M. S. Furcy.	7. 14	5. 15	12. 31	0. 14. 25	12
17	J. S. Théodule.	7. 13	5. 17	12. 11	0. 14. 21	13
18	V. S. Siméon, év.	7. 11	5. 19	11. 50	0. 14. 16	14
19	S. S. Boniface.	7. 9	5. 20	11. 28	0. 14. 11	15
20	D. Septuagésime.	7. 7	5. 22	11. 7	0. 14. 5	16
21	L. S. Pepin.	7. 5	5. 24	10. 46	0. 13. 58	17
22	M. Ste Isabelle.	7. 3	5. 26	10. 24	0. 13. 51	18
23	M. S. Damien.	7. 1	5. 28	10. 2	0. 13. 43	19
24	J. S. Mathias.	6. 59	5. 29	9. 40	0. 13. 35	20
25	V. S. Félix.	6. 57	5. 31	9. 18	0. 13. 25	21
26	S. S. Porphyre.	6. 55	5. 33	8. 56	0. 13. 16	22
27	D. Ste Honorine.	6. 53	5. 34	8. 33	0. 13. 5	23
28	L. S. Romain.	6. 51	5. 36	8. 11	0. 12. 55	24
29	M. Ste Véronique.	6. 49	5. 38	7. 48	0. 12. 43	25

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 45 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	4. Matin 24	1. Soir 27	8. Matin 57
2	5. 16	2. 22	9. 50
3	6. 4	3. 26	10. 44
4	6. 46	4. 35	11. 39
5	7. 23	5. 49	0. Soir 33
6	7. 57	7. 6	1. 27
7	8. 28	8. 23	2. 20
8	8. 57	9. 41	3. 14
9	9. 27	10. 57	4. 7
10	10. 0	———	5. 1
11	10. 34	0. Matin 12	5. 55
12	11. 13	1. 24	6. 50
13	11. 58	2. 32	7. 45
14	0. Soir 50	3. 33	8. 40
15	1. 47	4. 27	9 33
16	2. 48	5. 14	10. 25
17	3. 52	5. 53	11. 15
18	4. 57	6. 26	———
19	6. 1	6. 56	0. Matin 3
20	7. 5	7. 22	0. 48
21	8. 9	7. 46	1. Soir 32
22	9. 12	8. 10	2. 15
23	10. 15	8. 34	2. 58
24	11. 16	9. 0	3. 42
25	———	9. 28	4. 26
26	0 Matin 16	9. 59	5. 11
27	1. 15	10. 33	5. 58
28	2. 11	11. 18	6. 47
29	3. 5	0. Soir 9	7. 38

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	7. Matin 39	4. Soir 52	0. Soir 25
11	7. 52	5 Soir. 59	0. Soir 55
21	7. 33	7. 1	1. 16
♀	**VÉNUS.**		
1	5. Matin 9	1. Soir 25	9. Matin 17
11	5. Matin 21	1. Soir 37	9. Matin 29
21	5. Matin 26	1. Soir 55	9. Matin 41
♂	**MARS.**		
1	10. Matin 35	2. Matin 1	6. Soir 18
11	10. Matin 7	1. Matin 49	5. Soir 58
21	9 Matin 41	1. Matin 39	5. Soir 40
♃	**JUPITER.**		
1	2. Soir 0	6. Matin 21	10. Soir 10
11	1. Soir 16	5. Matin 38	9. Soir 27
21	0. Soir 34	4. Matin 58	8. Soir 45
♄	**SATURNE.**		
1	8. Matin 53	7. Soir 31	2. Soir 11
11	8. Matin 15	6. Soir 58	1. Soir 36
21	7. Matin 38	6. Soir 25	1. Soir 1
♅	**URANUS.**		
1	9. Matin 44	10. Soir 43	4. Soir 13
11	9. Matin 4	10 Soir. 5	3. Soir 34
21	8 Matin 26	9. Soir 29	2. Soir 57

N. L. le 5, à 2 h. 0 m. du mat. | P. L. le 19, à 4 h. 15 m. du mat.
P. Q. le 11, à 8 h. 13 m. du soir. | D. Q. le 27, à 8 h. 39 m. du mat.

Jours du mois.	MARS. — Soleil dans le Bélier, le 20, à 11 h. 35 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. S. Aubin, évêq.	6. 46	5. 40	7. 25	0. 12. 31	26
2	J. S. Simplice.	6. 44	5. 42	7. 2	0. 12. 19	27
3	V. Ste Cunégonde.	6. 42	5. 43	6. 39	0. 12. 6	28
4	S. S. Casimir.	6. 40	5. 45	6. 16	0. 11. 53	29
5	D. S. Adrien.	6. 38	5. 46	5. 53	0. 11. 39	30
6	L. Ste Colette.	6. 36	5. 48	5. 30	0. 11. 25	1
7	M. S. Thomas d'A.	6. 34	5. 50	5. 6	0. 11. 11	2
8	M. Les Cendres.	6. 31	5. 51	4. 43	0. 10. 56	3
9	J. Ste Françoise.	6. 29	5. 53	4. 20	0. 10. 40	4
10	V. S. Doctorée.	6. 27	5. 55	3. 56	0. 10. 25	5
11	S. Ste Euloge.	6. 25	5. 57	3. 32	0. 10. 9	6
12	D. S. Grégoire.	6. 23	5. 58	3. 9	0. 9. 52	7
13	L. Ste Euphrasie.	6. 21	6. 0	2. 45	0. 9. 36	8
14	M. Ste Mathilde.	6. 18	6. 1	2. 22	0. 9. 19	9
15	M. S. Zacharie, év.	6. 16	6. 3	1. 58	0. 9. 1	10
16	J. S. Cyriaque.	6. 14	6. 5	1. 34	0. 8. 44	11
17	V. Ste Gertrude.	6. 11	6. 7	1. 11	0. 8. 26	12
18	S. S. Alexandre.	6. 9	6. 8	0. 47	0. 8. 9	13
19	D. S. Joseph.	6. 7	6 10	0. A 23	0. 7. 51	14
20	L. S. Joachim.	6. 5	6. 11	0. B 1	0. 7. 32	15
21	M. S. Benoît.	6. 3	6. 13	0. 24	0. 7. 14	16
22	M. S. Paul, évêq.	6. 1	6. 14	0. 48	0. 6. 56	17
23	J. S. Victorien.	5. 58	6. 16	1. 11	0. 6. 37	18
24	V. S. Simon, mart.	5. 56	6. 18	1. 35	0. 6. 19	19
25	S. ANNONCIATION.	5. 54	6. 20	1. 59	0. 6. 0	20
26	D. S. Ludger, év.	5. 52	6. 21	2. 22	0. 5. 42	21
27	L. S. Jean, évang.	5. 50	6. 23	2. 46	0. 5. 23	22
28	M. S. Gontran, R.	5. 47	6. 24	3. 9	0. 5. 5	23
29	M. S. Eustase.	5. 45	6. 26	3. 32	0. 4. 46	24
30	J. S. Rieul.	5. 43	6. 27	3. 56	0. 4. 28	25
31	V. S. Benjamin, m.	5. 41	6. 29	4. 19	0. 4. 10	26

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 59 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	3. Matin 53	1. Soir 7	8. Matin 30
2	4. 37	2. 12	9. 23
3	5. 16	3. 23	10. 17
4	5. 52	4. 38	11. 12
5	6. 25	5. 57	0. Soir 7
6	6. 56	7. 18	1. 2
7	7. 26	8. 37	1. 57
8	7. 58	9. 56	2. 52
9	8. 34	11. 11	3. 48
10	9. 12	———	4. 44
11	9. 56	0. Matin 22	5. 40
12	10. 47	1. 27	6. 36
13	11. 42	2. 24	7. 30
14	0. Soir 42	3. 13	8. 22
15	1. 45	3. 54	9. 12
16	2. 49	4. 28	9. 59
17	3. 52	4. 58	10. 45
18	4. 56	5. 25	11. 29
19	6. 0	5. 50	———
20	7. 2	6. 14	0. Matin 12
21	8. 4	6. 38	0. Matin 55
22	9. 5	7. 3	1. 38
23	10. 6	7. 30	2. 22
24	11. 6	7. 59	3. 7
25	———	8. 34	3. 53
26	0. Matin 3	9. 13	4. 40
27	0. Matin 56	9. 59	5. 29
28	1. 45	10. 52	6. 19
29	2. 30	11. 53	7. 11
30	3. 10	1. Soir 0	8. 3
31	3. 46	2. Soir 12	8. 56

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	6. Matin 59	7. Soir 20	1. Soir 10
11	6. Matin 7	6. Soir 24	0. Soir 16
21	5. Matin 24	4. Soir 54	11 Matin 9
♀	**VÉNUS.**		
1	5. Matin 26	2. Soir 16	9 Matin 51
11	5. Matin 20	2. Soir 42	10. Matin 1
21	5. Matin 10	3. Soir 10	10. Matin 10
♂	**MARS.**		
1	9. Matin 19	1. Matin 31	5. Soir 25
11	8. Matin 56	1. Matin 21	5. Soir 9
21	8. Matin 36	1. Matin 12	4. Soir 54
♃	**JUPITER.**		
1	11. Matin 57	4. Matin 20	8. Soir 8
11	11. Matin 17	3. Matin 41	7. Soir 29
21	10. Matin 40	3. Matin 3	6. Soir 51
♄	**SATURNE.**		
1	7. Matin 4	5. Soir 56	0. Soir 30
11	6. Matin 27	5. Soir 23	11. Matin 55
21	5. Matin 50	4. Soir 51	11. Matin 20
♅	**URANUS.**		
1	7. Matin 51	8. Soir 55	2. Soir 23
11	7. Matin 12	8. Soir 19	1. Soir 45
21	6. Matin 34	7. Soir 43	1. Soir 8

N. L. le 5, à 1 h. 34 m. du soir. | P. L. le 19, à 9 h. 28 m. du soir.
P. Q. le 12, à 4 h. 59 m. du mat. | D. Q. le 28, à 1 h. 36 m. du mat.

Jours du mois.	AVRIL. — Soleil dans le Taureau, le 19, à 11 h. 47 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	S. S. Hugues, év.	5. 38	6. 31	4. 42	0. 3. 51	27
2	D. S. Franç. de P.	5. 36	6. 33	5. 5	0. 3. 33	28
3	L. S. Richard.	5. 33	6. 34	5. 28	0. 3. 15	29
4	M. S. Ambroise.	5. 31	6. 36	5. 51	0. 2. 58	1
5	M. S. Vincent.	5. 29	6. 37	6. 14	0. 2. 40	2
6	J. S. Guillaume.	5. 27	6. 39	6. 37	0. 2. 23	3
7	V. S. Albert, erm.	5. 25	6. 40	6. 59	0. 2. 6	4
8	S. S. Edèse.	5. 23	6. 42	7. 22	0. 1. 49	5
9	D. Ste Vaudru, ab.	5. 21	6. 44	7. 44	0. 1. 32	6
10	L. S. Macaire.	5. 18	6. 46	8. 6	0. 1. 15	7
11	M. S. Léon.	5. 16	6. 47	8. 28	0. 0. 59	8
12	M. Ste Anastasie.	5. 14	6. 48	8. 50	0. 0. 43	9
13	J. S. Justin.	5. 12	6. 50	9. 12	0. 0. 27	10
14	V. S. Tiburce.	5. 10	6. 51	9. 33	0. 0. 12	11
15	S. Ste Anastasie.	5. 8	6. 53	9. 55	11. 59. 57	12
16	D. S. Fructueux.	5. 5	6. 55	10. 16	11. 59. 42	13
17	L. S. Anicet, pape.	5. 3	6. 57	10. 37	11. 59. 28	14
18	M. S. Parfait, pape.	5. 1	6. 58	10. 58	11. 59. 14	15
19	M. S. Elphège.	4. 59	7. 0	11. 19	11. 59. 0	16
20	J. Ste Hildegonde.	4. 57	7. 1	11. 39	11. 58. 47	17
21	V. S. Anselme.	4. 55	7. 3	12. 0	11. 58. 35	18
22	S. S. Opportune.	4. 53	7. 4	12. 20	11. 58. 22	19
23	D. PAQUES.	4. 51	7. 6	12. 40	11. 58. 11	20
24	L. Ste Beuve.	4. 49	7. 8	13. 0	11. 57. 59	21
25	M. S. Marc, évang.	4. 47	7. 9	13. 19	11. 57. 49	22
26	M. S. Clet, pape.	4. 45	7. 11	13. 39	11. 57. 38	23
27	J. S. Policarpe.	4. 43	7. 13	13. 58	11. 57. 29	24
28	V. S. Vital, mart.	4. 41	7. 14	14. 17	11. 57. 19	25
29	S. S. Robert, abb.	4 40	7. 15	14. 35	11. 57. 11	26
30	D. S. Eutrope.	4. 38	7. 17	14. 54	11. 57. 2	27

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 50 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	4. Matin 20	3. Soir 27	9. Matin 50
2	4. Matin 51	4. Soir 46	10. Matin 44
3	5. Matin 22	6. 7	11. Matin 39
4	5. 54	7. 28	0. Soir 36
5	6. 29	8. 48	1. Soir 34
6	7. 7	10. 4	2. 32
7	7. 50	11. 14	3. 30
8	8. 39	———	4. 27
9	9. 35	0. Matin 16	5. 23
10	10. 35	1. Matin 9	6. 17
11	11. 38	1. Matin 53	7. 9
12	0. Soir 41	2. 30	7. 58
13	1. Soir 45	3. 2	8. 44
14	2. 49	3. 30	9. 28
15	3. 52	3. 55	10. 11
16	4. 54	4. 19	10. 54
17	5. 56	4. 42	11. 37
18	6. 58	5. 7	———
19	7. 59	5. 33	0. Matin 20
20	8. 59	6. 1	1. Matin 4
21	9. 57	6. 34	1. Matin 50
22	10. 51	7. 12	2. 37
23	11. 42	7. 55	3. 25
24	———	8. 45	4. 14
25	0. Matin 27	9. 42	5. 4
26	1. Matin 8	10. 44	5. 54
27	1. Matin 44	11. 52	6. 45
28	2. 17	1. Soir 4	7. 37
29	2. 48	2. Soir 19	8. 30
30	3. 18	3. 36	9. 23

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿ MERCURE.			
1	4. Matin 57	4. Soir 4	10. Matin 30
11	4. Matin 41	4. Soir 5	10. Matin 23
21	4. Matin 26	4. Soir 34	10. Matin 30
♀ VÉNUS.			
1	4. Matin 54	3. Soir 41	10 Matin 18
11	4. Matin 37	4. Soir 10	10. Matin 24
21	4. Matin 19	4. Soir 39	10. Matin 29
♂ MARS.			
1	8. Matin 15	1. Matin 0	4. Soir 38
11	8. Matin 0	0. Matin 48	4. Soir 24
21	7. Matin 46	0. Matin 34	4. Soir 10
♃ JUPITER.			
1	9. Matin 59	2. Matin 22	6. Soir 10
11	9. Matin 25	1. Matin 46	5. Soir 35
21	8. Matin 50	1. Matin 12	5. Soir 0
♄ SATURNE.			
1	5. Matin 9	4. Soir 15	10. Matin 42
11	4. Matin 31	3. Soir 43	10. Matin 7
21	3. Matin 54	3. Soir 9	9. Matin 31
♅ URANUS.			
1	5. Matin 52	7. Soir 3	0. Soir 27
11	5 Matin 13	8. Soir 26	11. Matin 49
21	4. Matin 35	5. Soir 50	11. Matin 12

N. L. le 3, à 11 h. 18 m du soir. | P. L. le 18, à 2 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 10, à 2 h. 7 m. du soir. | D. Q. le 26, à 2 h. 37 m. du soir.

Jours du mois.	MAI. — Soleil dans les Gémeaux, le 20, à 11 h. 57 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	L. S. Philippe.	4. 36	7. 19	15. 12	11. 56. 55	28
2	M. S. Athanase.	4. 34	7. 20	15. 30	11. 56. 48	29
3	M. Inv. Ste Croix.	4. 32	7. 22	15. 47	11. 56. 41	1
4	J. Ste Monique.	4. 30	7. 24	16. 5	11. 56. 35	2
5	V. Conv. S. Aug.	4. 29	7. 25	16. 22	11. 56. 30	3
6	S. S. Jean P. L.	4. 27	7. 26	16. 39	11. 56. 25	4
7	D. S Stanislas.	4. 25	7. 27	16. 56	11. 56. 21	5
8	L. S. Désiré, évéq.	4. 23	7. 29	17. 12	11 56. 17	6
9	M. S. Grégoire.	4. 22	7. 31	17. 28	11. 56. 14	7
10	M. S. Gordien.	4. 20	7. 33	17. 44	11. 56. 11	8
11	J. S. Mamert.	4. 19	7. 34	17. 59	11. 56. 9	9
12	V. S. Pancrace.	4. 17	7. 36	18. 14	11. 56. 7	10
13	S. S. Servais.	4. 16	7. 37	18. 29	11. 56. 6	11
14	D. S. Boniface.	4. 14	7. 38	18. 44	11. 56. 6	12
15	L. S. Isidore.	4. 13	7. 40	18. 58	11. 56. 6	13
16	M. S. Jean Nép., m.	4. 11	7. 41	19. 13	11. 56. 7	14
17	M. S. Pascal.	4. 10	7. 43	19. 25	11. 56. 8	15
18	J. S. Eric, roi.	4. 8	7. 44	19. 38	11. 56. 10	16
19	V. S. Yves.	4. 7	7. 46	19. 51	11. 56. 12	17
20	S. S. Bernardin.	4. 6	7. 47	20. 4	11. 56. 15	18
21	D. Ste Hospice.	4. 5	7. 48	20. 16	11. 56. 19	19
22	L. S. Opportune.	4. 4	7. 50	20. 28	11. 56. 23	20
23	M. S. Guibert.	4. 2	7. 51	20. 39	11. 56. 28	21
24	M. S. Donatien.	4. 1	7. 52	20. 51	11. 56. 33	22
25	J. S. Urbain.	4. 0	7. 53	21. 1	11. 56. 38	23
26	V. S. Quadrat.	3. 59	7. 54	21. 12	11. 56. 44	24
27	S. S. Hildevert.	3. 58	7. 56	21. 22	11. 56. 51	25
28	D. S. Germain.	3. 57	7. 57	21. 32	11. 56. 58	26
29	L. *Les Rogations.*	3. 56	7. 58	21. 41	11. 57. 6	27
30	M. S. Félix.	3. 54	7. 59	21. 50	11. 57. 14	28
31	M. Ste Pétronille.	3. 54	8. 1	21. 59	11. 57. 22	29

Les jours croissent, pendant ce mois, de 1 h. 26 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	3. Matin 49	4. Soir 56	10. Mat. 17
2	4. 21	6. 18	11. 14
3	4. 57	7. 37	0. Soir. 12
4	5. 38	8. 53	1. 12
5	6. 26	10. 2	2. 13
6	7. 20	11. 1	3. 12
7	8. 21	11. 50	4. 9
8	9. 24	———	5. 3
9	10. 30	0. Matin 31	5. 53
10	11. 35	1. 5	6. 41
11	0. Soir. 40	1. Matin 34	7. 26
12	1. 44	2. 0	8. 10
13	2. 46	2. 25	8. 53
14	3. 48	2. 48	9. 35
15	4. 50	3. 11	10. 18
16	5. 51	3. 36	11. 2
17	6. 52	4. 4	11. 48
18	7. 51	4. 35	———
19	8. 47	5. 11	0. Matin 34
20	9. 40	5. 52	1. 22
21	10. 28	6. 40	2. Matin 11
22	11. 9	7. 35	3. 1
23	11. 47	8. 35	3. 51
24	———	9. 41	4. 42
25	0. Matin 20	10. 49	5. 32
26	0. Matin 51	0. Soir 1	6. 22
27	1. 20	1. 15	7. 13
28	1. 49	2. 32	8. 5
29	2. 18	3. 51	8. 59
30	2. 51	5. 10	9. 55
31	3. 28	6. 28	10. 53

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿ MERCURE.			
1	4. Matin 13	5. Soir 26	10. Mat. 49
11	4. Matin 3	6. Soir. 37	11. Mat. 20
21	4. Matin 7	8. Soir. 6	0. Soir. 6
♀ VÉNUS.			
1	4. Matin 2	5. Soir 9	10. Matin 35
11	3. Matin 45	5. Soir. 38	10. Matin 41
21	3. Matin 30	6. Soir. 8	10. Matin 49
♂ MARS.			
1	7. Matin 34	0. Mat. 19	3. Soir 57
11	7. Matin 24	0. Mat. 0	3. Soir. 43
21	7. Matin 18	11. Soir. 43	3. Soir. 30
♃ JUPITER.			
1	8. Matin 19	0. Mat. 37	4. Soir 28
11	7. Matin 47	0. Mat. 3	3. Soir. 55
21	7. Matin 17	11. Soir. 30	3. Soir. 23
♄ SATURNE.			
1	3. Matin 15	2. Soir 35	8. Matin 55
11	2. Matin 38	2. Soir 0	8. Matin 19
21	2. Matin 0	1. Soir 26	7. Matin 42
♅ URANUS.			
1	3. Matin 56	5. Soir 14	10. Matin 34
11	3. Matin 18	4. Soir. 38	9. Matin 57
21	2. Matin 39	4. Soir. 1	8. Matin 21

N. L. le 3, à 7 h. 32 m. du mat. | P. L. le 18, à 6 h. 59 m. du mat.
P. Q. le 10, à 3 h. 14 m. du mat. | D. Q. le 26, à 0 h. 4 m. du mat.

Jours du mois.	JUIN. — Soleil dans l'Écrevisse, le 21, à 8 h. 31 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	J. ASCENSION.	3. 53	8. 2	22. 7	11. 57. 31	30
2	V. S. Erasme.	3. 52	8. 2	22. 15	11. 57. 41	1
3	S. Ste Clotilde.	3. 52	8. 3	22. 22	11. 57. 50	2
4	D. S. Optat, évêq.	3. 51	8. 4	22. 29	11. 58. 0	3
5	L. S. Boniface.	3. 51	8. 5	22. 36	11. 58. 11	4
6	M. Ste Amélie.	3. 50	8. 6	22. 42	11. 58. 22	5
7	M. S. Robert.	3. 50	8. 7	22. 48	11. 58. 33	6
8	J. S. Médard, év.	3. 49	8. 8	22. 53	11. 58. 44	7
9	V. S. Vincent.	3. 49	8. 9	22. 58	11. 58. 55	8
10	S. S. Landry.	3. 48	8. 9	23. 3	11. 59. 7	9
11	D. PENTECOTE.	3. 48	8. 10	23. 7	11. 59. 19	10
12	L. S. Basilide.	3. 48	8. 11	23. 11	11. 59. 31	11
13	M. S. Ant. de Pad.	3. 48	8. 11	23. 15	11. 59. 43	12
14	M. S. Basile.	3. 48	8. 12	23. 18	11. 59. 56	13
15	J. S. Modeste.	3. 48	8. 12	23. 20	0. 0. 9	14
16	V. S. Fargeau.	3. 48	8. 13	23. 23	0. 0. 21	15
17	S. S. Avit.	3. 48	8. 13	23. 24	0. 0. 34	16
18	D. *La Trinité.*	3. 48	8. 14	23. 26	0. 0. 47	17
19	L. S. Gerv. S. Pr.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 0	18
20	M. S. Silvère.	3. 48	8. 14	23. 27	0. 1. 13	19
21	M. S. Leufroi.	3. 48	8. 15	23. 27	0. 1. 26	20
22	J. FÊTE-DIEU.	3. 48	8. 15	23. 27	0. 1. 38	21
23	V. S. Lanfran.	3. 48	8. 15	23. 26	0. 1. 51	22
24	S. Nat. S. Jean-B.	3. 49	8. 15	23. 25	0. 2. 4	23
25	D. S. Prosper.	3. 49	8. 15	23. 24	0 2. 17	24
26	L. S. Babolein.	3. 50	8. 15	23. 22	0. 2. 30	25
27	M. S. Crescent.	3. 50	8. 15	23. 20	0. 2. 42	26
28	M. S. Irénée.	3. 51	8. 15	23. 17	0. 2. 54	27
29	J. S. Pierre, apôt.	3. 51	8. 15	23. 14	0. 3. 7	28
30	V. Com. de S. Paul.	3. 52	8. 14	23. 10	0. 3. 19	29

Les jours croissent, jusqu'au 23, de 0 h. 19 m., puis décroissent, jusqu'au 30, de 0 h. 5 *m.*

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	4. Matin 12	7. Soir 40	11. Matin 53
2	5. Matin 3	8. Soir 45	0. Soir 54
3	6. Matin 1	9. 40	1. Soir 53
4	7. 5	10. 27	2. 50
5	8. 12	11. 5	3. 44
6	9. 19	11. 37	4. 34
7	10. 27	———	5. 22
8	11. 32	0. Matin 5	6. 7
9	0. Soir 36	0. Matin 29	6. 50
10	1. Soir 38	0. Matin 53	7. 33
11	2. 40	1. 17	8. 16
12	3. 42	1. 41	8. 59
13	4. 43	2. 7	9. 43
14	5. 43	2. 37	10. 30
15	6. 41	3. 10	11. 18
16	7. 36	3. 50	———
17	8. 26	4. 36	0. Matin 7
18	9. 11	5. 28	0. Matin 57
19	9. 50	6. 28	1. Matin 48
20	10. 25	7. 32	2. 39
21	10. 56	8. 39	3. 29
22	11. 24	9. 50	4. 19
23	11. 53	11. 2	5. 9
24	———	0. Soir 17	6. 0
25	0. Matin 22	1. Soir 33	6. 52
26	0. Matin 52	2. 49	7. 45
27	1. Matin 25	4. 4	8. 40
28	2. 4	5. 18	9. 38
29	2. 50	6. 27	10. 37
30	3. 43	7. 28	11. 36

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	4. Matin 35	9. Soir 28	1. Soir 2
11	5. Matin 15	9. Soir 59	1. Soir 37
21	5. Matin 49	9. Soir 52	1. Soir 51
♀	**VÉNUS.**		
1	3. Matin 18	6. Soir 41	10. Matin 59
11	3. Matin 13	7. Soir 9	11. Matin 11
21	3. Matin 14	7. Soir 34	11. Matin 24
♂	**MARS.**		
1	7. Matin 11	11. Soir 20	3. Soir 15
11	7. Matin 6	10. Soir 57	3. Soir 1
21	7. Matin 1	10. Soir 33	2. Soir 47
♃	**JUPITER.**		
1	6. Matin 44	10. Soir 54	2. Soir 49
11	6. Matin 15	10. Soir 20	2. Soir 18
21	5. Matin 47	9. Soir 47	1. Soir 47
♄	**SATURNE.**		
1	1. Matin 18	0. Soir 46	7. Matin 2
11	0. Matin 39	0. Soir 9	6. Matin 24
21	0. Matin 1	11. Matin 32	5. Matin 46
♅	**URANUS.**		
1	1. Matin 56	3. Soir 21	8. Matin 38
11	1. Matin 17	2. Soir 43	8. Matin 0
21	0. Matin 39	2. Soir 6	7. Matin 22

N. L. le 1, à 2 h. 57 m. du soir.
P. Q. le 8, à 5 h. 33 m. du soir.
P. L. le 16, à 9 h. 16 m. du soir.
D. Q. le 24, à 6 h. 45 m. du mat.
N. L. le 30, à 10 h. 36 m. du soir.

Jours du mois.	JUILLET. — Soleil dans le Lion, le 22, à 7 h. 27 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	S. S. Rombaut, év.	3. 52	8. 14	23. 6	0. 3. 30	1
2	D. Vis. de la Vierge	3. 53	8. 13	23. 2	0. 3. 42	2
3	L. S. Anatole, ev.	3. 54	8. 13	22. 57	0. 3. 53	3
4	M. Tr. de S. Mart.	3. 54	8. 13	22. 52	0. 4. 4	4
5	M. Ste Zoé, mart.	3. 55	8 12	22. 46	0. 4. 14	5
6	J. S. Adolphe.	3. 56	8. 12	22. 40	0. 4. 25	6
7	V. Ste Aubierge.	3. 57	8. 11	22. 34	0. 4. 34	7
8	S. Ste Elisabeth.	3. 58	8. 11	22. 27	0. 4. 44	8
9	D. S. Cyrille.	3. 59	8. 10	22. 20	0. 4. 53	9
10	L. Ste Félicité.	4. 0	8. 9	22. 13	0. 5. 1	10
11	M. S. Benoît.	4. 1	8. 9	22. 5	0. 5. 10	11
12	M. S. Gualbert.	4. 2	8. 8	21. 56	0. 5. 17	12
13	J. S. Turiaf, évêq.	4. 3	8. 7	21. 48	0. 5. 25	13
14	V. S. Bonaventure.	4. 4	8. 6	21. 39	0. 5. 31	14
15	S. S. Henri, emp.	4. 5	8. 5	21. 29	0. 5. 37	15
16	D. S. Eustathe, év.	4. 6	8. 4	21. 20	0. 5. 43	16
17	L. S. Alexis.	4. 7	8. 3	21. 10	0. 5. 48	17
18	M. S. Frédéric.	4. 8	8. 2	20. 59	0. 5. 53	18
19	M. S. Vincent de P.	4. 10	8. 1	20. 48	0. 5. 57	19
20	J. Ste Marguerite.	4. 11	8. 0	20. 37	0. 6. 1	20
21	V. S. Victor, mart.	4. 12	7. 59	20. 26	0. 6. 4	21
22	S. Ste Marie-Mad.	4. 14	7. 57	20. 14	0. 6. 6	22
23	D. S. Apollinaire.	4. 15	7. 56	20. 1	0. 6. 8	23
24	L. Ste Christine.	4. 16	7. 55	19. 49	0. 6. 10	24
25	M. S. Jacques le m.	4. 18	7. 53	19. 36	0 6. 11	25
26	M. Ste Anne.	4. 19	7. 52	19. 23	0. 6. 11	26
27	J. S. Edouard.	4. 20	7. 51	19. 9	0. 6. 11	27
28	V. S. Nazaire.	4. 22	7. 49	18. 55	0. 6. 10	28
29	S. Ste Marthe.	4. 23	7. 48	18. 41	0. 6. 8	29
30	D. S. Alphonse.	4. 25	7. 47	18. 27	0. 6. 6	1
31	L. S. Ignace de L.	4. 26	7. 45	18. 12	0. 6. 4	2

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 7 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	4. Matin 44	8. Soir 18	0. Soir 35
2	5. Matin 50	9. Soir 1	1. Soir 31
3	6. Matin 59	9. 36	2. 24
4	8. 7	10. 6	3. 13
5	9. 15	10. 33	4. 0
6	10. 21	10. 57	4. 45
7	11. 25	11. 21	5. 29
8	0. Soir 28	11. 45	6. 12
9	1. Soir 30	———	6. 55
10	2. 31	0. ☽ 11	7. 39
11	3. 31	0. Matin 39	8. 25
12	4. 30	1. Matin 11	9. 12
13	5. 27	1. 48	10. 1
14	6. 20	2. 30	10. 51
15	7. 7	3. 20	11. 42
16	7. 50	4. 18	———
17	8. 27	5. 21	0. Matin 34
18	9. 0	6. 29	1. Matin 26
19	9. 30	7. 40	2. Matin 17
20	9. 59	8. 53	3. 7
21	10. 27	10. 7	3. 58
22	10. 56	11. 21	4. 49
23	11. 28	0. Soir 36	5. 41
24	———	1. Soir 51	6. 34
25	0. ☽ 4	3. 3	7. 29
26	0. Matin 45	4. 12	8. 26
27	1. Matin 33	5. 14	9. 24
28	2. 29	6. 8	10. 22
29	3. 32	6. 54	11. 18
30	4. 39	7. 33	0. Soir 12
31	5. 48	8. 5	1. Soir 3

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin 58	9. Soir 17	1. Soir 38
11	5. Matin 29	8. Soir 21	0. Soir 55
21	4. Matin 23	7. Soir 17	11. Matin 50
♀	**VÉNUS.**		
1	3. Matin 24	7. Soir 52	11. Matin 38
11	3. Matin 41	8. Soir 2	11. Mat. 52
21	4. Matin 7	8. Soir 4	0. Soir 5
♂	**MARS.**		
1	6. Matin 57	10. Soir 8	2. Soir 32
11	6. Matin 53	9. Soir 41	2. Soir 17
21	6. Matin 50	9. Soir 14	2. Soir 2
♃	**JUPITER.**		
1	5. Matin 19	9. Soir 15	1. Soir 17
11	4. Matin 51	8. Soir 42	0. Soir 47
21	4. Matin 24	8. Soir 8	0. Soir 16
♄	**SATURNE.**		
1	11. Soir 22	10. Matin 53	5. Matin 7
11	10. Soir 43	10. Matin 14	4. Matin 28
21	10. Soir 3	9. Matin 33	3. Matin 48
♅	**URANUS.**		
1	0. Matin 0	1. Soir 28	6. Matin 44
11	11. Soir 21	0. Soir 50	6. Matin 5
21	10. Soir 41	0. Soir 11	5. Matin 26

P. Q. le 8, à 9 h. 47 m. du mat. | D. Q. le 23, à 11 h. 45 m. du mat.
P. L. le 16, à 9 h. 28 m. du mat. | N. L. le 30, à 7 h. 42 m. du mat.

Jours du mois.	AOUT. — Sol. dans la Vierge, le 23, à 1 h. 57 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h m. s.*	
1	M. Ste Sophie.	4. 28	7. 43	17. 57	0. 6. 0	3
2	M. S. Etienne, pap.	4. 29	7. 42	17. 41	0. 5. 56	4
3	J. Inv. S. Etienne.	4. 30	7. 40	17. 26	0. 5. 52	5
4	V. S. Dominique.	4. 32	7. 38	17. 10	0. 5. 47	6
5	S. N.-D. aux neiges.	4. 33	7. 37	16. 54	0. 5. 41	7
6	D. Transf. de N. S.	4. 35	7. 35	16. 37	0. 5. 35	8
7	L. S. Gaétan.	4. 36	7. 33	16. 20	0. 5. 28	9
8	M. S. Justin, mart.	4. 38	7. 32	16. 3	0. 5. 20	10
9	M. S. Romain.	4. 39	7. 30	15. 46	0. 5. 12	11
10	J. S. Laurent.	4. 41	7. 28	15. 29	0. 5. 3	12
11	V. S. Gery, évêq.	4. 43	7. 26	15. 11	0. 4. 54	13
12	S. Ste Claire, vierg.	4. 44	7. 24	14. 53	0. 4. 44	14
13	D. S. Hippolyte.	4. 45	7. 22	14. 35	0. 4. 34	15
14	L. S. Eusèbe.	4. 47	7. 21	14. 16	0. 4. 23	16
15	M. ASSOMPTION.	4. 48	7. 19	13. 57	0. 4. 11	17
16	M. S. Roch, conf.	4. 50	7. 17	13. 38	0. 3. 59	18
17	J. S. Mammès.	4. 52	7. 15	13. 19	0. 3. 46	19
18	V. Ste Hélène.	4. 53	7. 13	13. 0	0. 3. 33	20
19	S. S. Louis, évêq.	4. 55	7. 11	12. 40	0. 3. 20	21
20	D. S. Bernard, ab.	4. 56	7. 8	12. 21	0. 3. 6	22
21	L. Ste Emélie.	4. 57	7. 6	12. 1	0 2. 51	23
22	M. S. Symphorien.	4. 59	7. 5	11. 41	0. 2. 36	24
23	M. S. Sidoine.	5. 1	7. 3	11. 20	0. 2. 21	25
24	J. S. Barthélemi.	5. 3	7. 1	11. 0	0. 2. 5	26
25	V. S. Louis, roi.	5. 4	6. 58	10. 39	0. 1. 49	27
26	S. S. Zéphirin, p.	5. 5	6. 56	10. 18	0. 1. 33	28
27	D. S. Césaire.	5. 7	6. 54	9. 57	0. 1. 16	29
28	L. S. Médéric, ab.	5. 8	6. 52	9. 36	0. 0. 58	30
29	M. S. Augustin.	5. 10	6. 50	9. 14	0. 0. 41	1
30	M. Ste Rose, vierg.	5. 12	6. 48	8. 53	0. 0. 23	2
31	J. S. Ovide.	5. 13	6. 46	8. 31	0. 0. 5	3

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 46 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	6. Matin 57	8. Soir 35	1. Soir 52
2	8. Matin 4	9. Soir 1	2. Soir 38
3	9. Matin 10	9. 25	3. 23
4	10. 14	9. 48	4. 6
5	11. 16	10. 13	4. 50
6	0. Soir 18	10. 40	5. 34
7	1. Soir 19	11. 10	6. 19
8	2. 19	11. 45	7. 5
9	3. 16	———	7. 52
10	4. 10	0. Matin 25	8. 42
11	4. 59	1. Matin 12	9. 33
12	5. 44	2. Matin 5	10. 25
13	6. 24	3. 6	11. 17
14	7. 0	4. 13	———
15	7. 32	5. 24	0. Matin 9
16	8. 1	6. 38	1. Matin 1
17	8. 29	7. 52	1. Matin 53
18	8. 59	9. 9	2. 45
19	9. 31	10. 26	3. 37
20	10. 5	11. 41	4. 31
21	10. 44	0. Soir 54	5. 25
22	11. 29	2. Soir 3	6. 20
23	———	3. 6	7. 17
24	0. Matin 22	4. 2	8. 14
25	1. Matin 22	4. 50	9. 10
26	2. Matin 26	5. 31	10. 4
27	3. 32	6. 5	10. 55
28	4. 40	6. 34	11. 44
29	5. 48	7. 1	0. Soir 31
30	6. 53	7. 26	1. Soir 16
31	7. 58	7. 51	2. 1

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	3. Matin 14	6. Soir 36	10. Matin 55
11	3. Matin 3	6. Soir 38	10. Matin 50
21	3. Matin 48	6. Soir 52	11. Matin 20
♀	**VÉNUS.**		
1	4. Matin 38	7. Soir 58	0. Soir 18
11	5. Matin 9	7. Soir 47	0. Soir 28
21	5. Matin 40	7. Soir 32	0. Soir 36
♂	**MARS.**		
1	6. Matin 47	8. Soir 44	1. Soir 45
11	6. Matin 43	8. Soir 15	1. Soir 29
21	6. Matin 40	7. Soir 47	1. Soir 12
♃	**JUPITER.**		
1	3. Matin 54	7. Soir 34	11. Matin 43
11	3. Matin 27	6. Soir 59	11. Matin 13
21	3. Matin 0	6. Soir 25	10. Matin 43
♄	**SATURNE.**		
1	9. Soir 20	8. Matin 48	3. Matin 4
11	8. Soir 40	8. Matin 5	2. Matin 22
21	8. Soir 0	7. Matin 23	1. Matin 41
♅	**URANUS.**		
1	9. Soir 58	11. Matin 27	4. Matin 42
11	9. Soir 19	10. Matin 47	4. Matin 2
21	8. Soir 39	10. Matin 7	3. Matin 23

P. Q. le 7, à 3 h. 14 m. du mat. | D. Q. le 21, à 4 h. 25 m. du soir.
P. L. le 14, à 8 h. 33 m. du soir. | N. L. le 28, à 7 h. 18 m. du soir.

Jours du mois.	SEPTEMBRE. — Soleil dans la Balance, le 22, à 10 h. 38 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	V. S. Gilles.	5. 15	6. 44	8. 10	11. 59. 46	4
2	S. S. Lazare.	5. 16	6. 41	7. 48	11. 59. 27	5
3	D. S. Grégoire.	5. 18	6. 39	7. 26	11. 59. 8	6
4	L. Ste Rosalie.	5. 19	6. 37	7. 3	11. 58. 48	7
5	M. S. Bertin, abbé.	5. 21	6. 36	6. 41	11. 58. 29	8
6	M. S. Eleuthère.	5. 22	6. 34	6. 19	11. 58. 9	9
7	J. Ste Reine, vierg.	5. 24	6. 31	5. 56	11. 57. 48	10
8	V. Nat. de la Vierg.	5. 26	6. 29	5. 34	11. 57. 28	11
9	S. S. Omer, évêq.	5. 27	6. 27	5. 11	11. 57. 7	12
10	D. S. Nicolas To.	5. 29	6. 25	4. 48	11. 56. 47	13
11	L. S. Hyacinthe.	5. 30	6. 22	4. 25	11. 56. 26	14
12	M. S. Raphaël.	5. 32	6. 20	4. 2	11. 56. 5	15
13	M. S. Maurille.	5. 33	6. 18	3. 40	11. 55. 44	16
14	J. Exalt. Ste Croix.	5. 35	6. 16	3. 16	11. 55. 23	17
15	V. S. Nicomède.	5. 36	6. 14	2. 53	11. 55. 2	18
16	S. Ste Euphémie.	5. 38	6. 11	2. 30	11. 54. 40	19
17	D. S. Lambert.	5. 40	6. 9	2. 7	11. 54. 19	20
18	L. S. Jean Chrys.	5. 41	6. 7	1. 44	11. 53. 58	21
19	M. S. Janvier.	5. 43	6. 4	1. 20	11. 53. 37	22
20	M. S. Eustache.	5. 44	6. 2	0. 57	11. 53. 16	23
21	J. S. Mathieu, ap.	5. 46	6. 0	0. 34	11. 52. 55	24
22	V. S. Maurice.	5. 47	5. 58	0. B10	11. 52. 34	25
23	S. Ste Thècle.	5. 48	5. 56	0. A13	11. 52. 13	26
24	D. S. Andoche.	5. 50	5. 53	0. 37	11. 51. 53	27
25	L. S. Firmin, évé.	5. 52	5. 51	1. 0	11. 51. 33	28
26	M. Ste Justine.	5. 53	5. 49	1. 23	11. 51. 12	29
27	M. S. Côme, S. Da.	5. 55	5. 46	1. 47	11. 50. 52	1
28	J. S. Wencesl., m.	5. 57	5. 44	2. 10	11. 50. 32	2
29	V. S. Michel, arc.	5. 58	5. 41	2. 34	11. 50. 13	3
30	S. S. Jérôme.	6. 0	5. 39	2. 57	11. 49. 54	4

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 54 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	9. Matin. 3	8. Soir. 17	2. Soir. 45
2	10. 6	8. 43	3. 29
3	11. 7	9. 11	4. 13
4	0. Soir. 7	9. 43	4. 58
5	1. 4	10. 20	5. 44
6	1. 58	11. 3	6. 32
7	2. 49	11. 53	7. 22
8	3. 36	———	8. 12
9	4. 17	0. Matin. 49	9. 3
10	4. 55	1. 53	9. 55
11	5. 29	3. Matin. 2	10. 48
12	6. 0	4. 15	11. 41
13	6. 30	5. 31	———
14	7. 0	6. 48	0. Matin. 34
15	7. 31	8. 8	1. 28
16	8. 6	9. 26	2. Matin. 24
17	8. 45	10. 41	3. 20
18	9. 29	11. 54	4. 16
19	10. 19	1. Soir. 0	5. 13
20	11. 16	1. Soir. 58	6. 9
21	———	2. 49	7. 5
22	0. Matin. 17	3. 31	7. 59
23	1. 23	4. 7	8. 50
24	2. 30	4. 37	9. 39
25	3. 36	5. 5	10. 26
26	4. 42	5. 30	11. 12
27	5. 47	5. 55	11. 57
28	6. 51	6. 19	0. Soir. 41
29	7. 54	6. 45	1. Soir. 24
30	8. 55	7. 13	2. 8

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin. 6	6. Soir. 53	0. Soir. 0
11	6. Matin. 14	6. Soir. 42	0. Soir. 28
21	7. Matin. 11	6. Soir. 24	0. Soir. 48
♀	**VÉNUS.**		
1	6. Matin. 15	7. Soir. 12	0. Soir. 43
11	6. Matin. 45	6. Soir. 52	0. Soir. 49
21	7. Matin. 16	6. Soir. 33	0. Soir. 55
♂	**MARS.**		
1	6. Matin. 36	7. Soir. 15	0. Soir. 56
11	6. Matin. 34	6. Soir. 46	0. Soir. 40
21	6. Matin. 31	6. Soir. 17	0. Soir. 24
♃	**JUPITER.**		
1	2. Matin. 30	5. Soir. 47	10. Matin. 8
11	2. Matin. 2	5. Soir. 12	9. Matin. 37
21	1. Matin. 33	4. Soir. 38	9. Matin. 5
♄	**SATURNE.**		
1	7. Soir. 15	6. Matin. 34	0. Mat. S. 55
11	6. Soir. 35	5. Matin. 50	0. Mat. S. 12
21	5. Soir. 54	5. Matin. 6	11. Mat. S. 30
♅	**URANUS.**		
1	7. Soir. 55	9. Matin. 22	2. Matin. 38
11	7. Soir. 15	8. Matin. 41	1. Matin. 58
21	6. Soir. 35	8. Matin. 0	1. Matin. 17

P. Q. le 5, à 9 h. 0 m. du soir. D. Q. le 19, à 10 h. 15 m. du soir.
P. L. le 13, à 6 h. 35 m. du mat. N. L. le 27, à 9 h. 53 m. du mat.

Jours du mois.	OCTOBRE. — Soleil dans le Scorpion, le 23, à 6 h. 53 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	D. S. Remi, évêq.	6. 1	5. 36	3. 20	11. 49. 35	5
2	L. SS. Anges gard.	6. 3	5. 34	3. 44	11. 49. 16	6
3	M. S. Denis l'aré.	6. 4	5. 32	4. 7	11. 48. 57	7
4	M. S. François d'A.	6. 6	5. 30	4. 30	11. 48. 39	8
5	J. Ste Aure, vierge.	6. 8	5. 28	4. 53	11. 48. 21	9
6	V. S. Bruno, inst.	6. 9	5. 25	5. 16	11. 48. 4	10
7	S. Ste Julie.	6. 11	5. 23	5. 39	11. 47. 46	11
8	D. Ste Brigitte.	6. 12	5. 21	6. 2	11. 47. 30	12
9	L. S. Denis, évêq.	6. 14	5. 19	6. 25	11. 47. 14	13
10	M. S. Paulin.	6. 16	5. 17	6. 48	11. 46. 58	14
11	M. SS. Nicaise, etc.	6. 17	5. 15	7. 11	11. 46. 43	15
12	J. S. Wilfrid.	6. 19	5. 13	7. 33	11. 46. 28	16
13	V. S. Géraud, c.	6. 21	5. 10	7. 56	11. 46. 14	17
14	S. S. Caliste, pap.	6. 23	5. 8	8. 18	11. 46. 0	18
15	D. Ste Thérèse	6. 24	5. 6	8. 40	11. 45. 47	19
16	L. S. Gal, abbé.	6. 26	5. 4	9. 2	11. 45. 34	20
17	M. Ste Estelle.	6. 27	5. 2	9. 24	11. 45. 22	21
18	M. S. Luc, évang.	6. 29	5. 0	9. 46	11. 45. 11	22
19	J. S. Savinien.	6. 31	4. 58	10. 8	11. 45. 0	23
20	V. S. Caprais.	6. 32	4. 56	10. 30	11. 44. 50	24
21	S. Ste Ursule.	6. 34	4. 54	10. 51	11. 44. 40	25
22	D. S. Mellon, év.	6. 36	4. 52	11. 12	11. 44. 31	26
23	L. S. Hilarion.	6. 38	4. 50	11. 33	11. 44. 23	27
24	M. S. Magloire.	6. 39	4. 48	11. 54	11. 44. 16	28
25	M. SS. Crépin et C.	6. 41	4. 46	12. 15	11. 44. 9	29
26	J. S. Evariste.	6. 42	4. 44	12. 36	11. 44. 3	30
27	V. S. Frumence.	6 44	4. 42	12. 56	11. 43. 58	1
28	S. S. Simon.	6. 46	4. 40	13. 16	11. 43. 54	2
29	D. S Narcisse.	6. 48	4. 39	13. 36	11. 43. 50	3
30	L. S. Lucain.	6. 50	4. 37	13. 56	11. 43. 47	4
31	M. S. Quentin.	6. 51	4. 35	14. 15	11. 43. 45	5

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 54 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	9. Matin. 56	7. Soir. 43	2. Soir. 52
2	10. 54	8. 17	3. 38
3	11. 49	8. 57	4. 25
4	0. Soir. 41	9. 43	5. 13
5	1. 29	10. 36	6. 2
6	2. 11	11. 34	6. 52
7	2. 50	———	7. 42
8	3. 24	0. Matin. 39	8. 34
9	3. 57	1. 49	9. 26
10	4. 28	3. 3	10. 18
11	4. 57	4. 20	11. 12
12	5. 27	5. 39	———
13	6. 1	7. 0	0. Matin. 8
14	6. 39	8. 20	1. 6
15	7. 22	9. 37	2. 4
16	8. 11	10. 49	3. 3
17	9. 8	11. 52	4. 2
18	10. 10	0. Soir. 47	5. 0
19	11. 15	1. 32	5. 55
20	———	2. 9	6. 48
21	0. Matin. 22	2. 41	7. 38
22	1. 28	3. 9	8. 25
23	2. 34	3. 34	9. 10
24	3. 39	3. 59	9. 55
25	4. 42	4. 23	10. 38
26	5. 44	4. 48	11. 21
27	6. 47	5. 15	0. Soir. 5
28	7. 48	5. 44	0. Soir. 50
29	8. 47	6. 16	1. 35
30	9. 44	6. 54	2. 21
31	10. 37	7. 38	3. 8

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	MERCURE.		
1	8. Matin. 0	6. Soir. 8	1. Soir. 3
11	8. Matin. 42	5. Soir. 46	1. Soir. 14
21	9. 6	5. 27	1. 16
♀	VÉNUS.		
1	7. Matin. 48	6. Soir. 14	1. Soir. 1
11	8. Matin. 20	5. Soir. 58	1. Soir. 9
21	8. Matin. 51	5. Soir. 45	1. Soir. 18
♂	MARS.		
1	6. Matin. 28	5. Soir. 49	0. Soir. 9
11	6. Matin. 27	5. Soir. 21	11. Matin. 54
21	6. Matin. 25	4. Soir. 54	11. Matin. 39
♃	JUPITER.		
1	1. Matin. 4	4. Soir. 3	8. Matin. 33
11	0. Matin. 33	3. Soir. 27	8. Matin. 0
21	0. Matin. 2	2. Soir. 51	7. Matin. 26
♄	SATURNE.		
1	5. Soir. 13	4. Matin. 23	10. Soir. 48
11	4. Soir. 33	3. Matin. 39	10. Soir. 6
21	3. Soir. 52	2. Matin. 57	9. Soir. 24
♅	URANUS.		
1	5. Soir. 55	7. Matin. 18	0. Matin. 36
11	5. Soir. 15	6. Matin. 36	11. Soir. 56
21	4. Soir. 35	5. Matin. 54	11. Soir. 15

P. Q. le 5, à 2 h. 18 m. du soir. | D. Q. le 19, à 6 h. 45 m. du mat.
P. L. le 12, à 4 h. 13 m. du soir. | N. L. le 27, à 3 h. 4 m. du mat.

Jours du mois.	NOVEMBRE. — Soleil dans le Sagittaire, le 22, à 2 h. 31 m. du matin.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	M. TOUSSAINT.	6. 53	4. 33	14. 35	11. 43. 43	6
2	J. Les Trépassés.	6. 54	4. 31	14. 54	11. 43. 43	7
3	V. S. Hubert.	6. 56	4. 30	15. 12	11. 43. 43	8
4	S. S. Charles.	6. 58	4. 28	15. 31	11. 43. 44	9
5	D. Ste Bertille.	7. 0	4. 26	15. 49	11. 43. 46	10
6	L. S. Léonard.	7. 2	4. 25	16. 7	11. 43. 48	11
7	M. S. Willebrod.	7. 3	4. 23	16. 25	11. 43. 52	12
8	M. S. Ernest.	7. 5	4. 21	16. 43	11. 43. 56	13
9	J. S. Mathurin.	7. 7	4. 20	17. 0	11 44. 1	14
10	V. S. Léon, le Gr.	7. 8	4. 18	17. 17	11. 44. 7	15
11	S. S. Martin, évê.	7. 10	4. 17	17. 33	11. 44. 14	16
12	D. S. René.	7. 12	4. 16	17. 50	11. 44. 22	17
13	L. S. Brice, évêq.	7. 13	4. 14	18. 6	11. 44. 30	18
14	M. S. Bertrand.	7. 15	4. 13	18. 21	11. 44. 40	19
15	M. S. Eugène.	7. 17	4. 11	18. 37	11. 44. 50	20
16	J. S. Edme.	7. 19	4. 10	18. 52	11. 45. 1	21
17	V. S. Agnan, évê.	7. 20	4. 9	19. 6	11. 45. 13	22
18	S. S. Odon.	7. 22	4. 7	19. 21	11. 45. 26	23
19	D. Ste Elisabeth.	7. 24	4. 6	19. 35	11. 45. 39	24
20	L. S. Edmond.	7. 25	4. 5	19. 48	11. 45. 54	25
21	M. Présent. Ste Vier.	7. 27	4. 4	20. 2	11. 46. 9	26
22	M. Ste Cécile.	7. 29	4. 3	20. 15	11. 46. 25	27
23	J. S. Clément.	7. 30	4. 2	20. 27	11. 46. 42	28
24	V. S. Séverin.	7. 31	4. 1	20. 39	11. 47. 0	29
25	S. Ste Catherine.	7. 33	4. 0	20. 51	11. 47. 18	30
26	D. Ste Gen. des ar.	7. 35	3. 59	21. 2	11. 47. 37	1
27	L. S. Siméon.	7. 36	3. 58	21. 13	11. 47. 57	2
28	M. S. Malo.	7. 38	3. 58	21. 24	11. 48. 18	3
29	M. S. Saturnin.	7. 39	3. 57	21. 34	11. 48. 39	4
30	J. S. André, apôt.	7. 40	3. 56	21. 44	11. 49. 1	5

Les jours décroissent, pendant ce mois, de 1 h. 25 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever.	Coucher	Passage au méridien	Jours du mois.	PLANÈTES. Lever.	Coucher.	Passage au méridien
	h. *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*		*h.* *m.*	*h.* *m.*	*h.* *m.*
1	11. 26 M. Soir.	8. 28 Soir.	3. 57 Soir.	☿	MERCURE.		
2	0. 10	9. 23	4. 46				
3	0. 49	10. 24	5. 35	1	8. 36 Matin.	4. 57 Soir.	0. 46 S. Mat.
4	1. 24	11. 30	6. 24	11	6. 44	4. 11	11. 28
5	1. 55	———	7. 14	21	5. 35	3. 34	10. 34
6	2. 25	0. 40 Matin.	8. 4	♀	VÉNUS.		
7	2. 54	1. 53	8. 56				
8	3. 23	3. 9	9. 49	1	9. 26 Matin.	5. 37 Soir.	1. 31 Soir.
9	3. 54	4. 28	10. 46	11	9. 53	5. 37	1. 45
10	4. 30	5. 48	11. 46	21	10. 14	5. 45	1. 59
11	5. 11	7. 9	———	♂	MARS.		
12	5. 59	8. 26	0. 46 Matin.				
13	6. 54	9. 37	1. 46	1	6. 24 Matin.	4. 25 Soir.	11. 24 Matin.
14	7. 55	10. 38	2. 47	11	6. 24	3. 57	11. 11
15	9. 2	11. 29	3. 46	21	6. 24	3. 36	10. 59
16	10. 11	0. 10 Soir.	4. 42	♃	JUPITER.		
17	11. 19	0. 44	5. 34				
18	———	1. 14	6. 23	1	11. 26 Soir.	2. 11 Soir.	6. 49 Matin.
19	0. 25 Matin.	1. 41	7. 9	11	10. 53	1. 34	6. 12
20	1. 31	2. 6	7. 54	21	10. 16	0. 56	5. 36
21	2. 34	2. 29	8. 37	♄	SATURNE.		
22	3. 37	2. 53	9. 20				
23	4. 39	3. 18	10. 3	1	3. 8 Soir.	2. 11 Matin.	8. 39 Soir.
24	5. 40	3. 45	10. 47	11	2. 28 Soir.	1. 30 Matin.	7. 59
25	6. 41	4. 16	11. 32	21	1. 48	0. 50	7. 19
26	7 38	4. 52	0. 18 Soir.	♅	URANUS.		
27	8. 34	5. 34	1. 6				
28	9. 24	6. 22	1. 54	1	3. 51 Soir.	5. 9 Matin.	10. 29 Soir.
29	10. 10	7. 16	2. 42	11	3. 11 Soir.	4. 27 Matin.	9. 49 Soir.
30	10. 50	8. 15	3. 31	21	2. 31	3. 46	9. 8

P. Q. le 4, à 6 h. 20 m. du mat. | D. Q. le 17, à 7 h. 4 m. du soir.
P. L. le 11, à 1 h. 52 m. du mat. | N. L. le 25, à 9 h. 47 m. du soir.

Jours du mois.	DÉCEMBRE. — Soleil dans le Capricorne, le 21, à 4 h. 18 m. du soir.	SOLEIL. Lever.	Couch.	Décl.	Temps moyen au midi vrai.	Age de la Lune.
		h. m.	*h. m.*	*d. m.*	*h. m. s.*	
1	V. S. Éloi.	7. 42	3. 56	21. 53	11. 49. 24	6
2	S. S. Franç.-Xav.	7. 43	3. 55	22. 2	11. 49. 47	7
3	D. Dim. de l'avent.	7. 44	3. 55	22. 11	11. 50. 11	8
4	L. Ste Barbe.	7. 46	3. 54	22. 19	11. 50. 35	9
5	M. S. Sabas, abbé.	7. 47	3. 54	22. 27	11. 51. 0	10
6	M. S. Nicolas, év.	7. 48	3. 53	22. 34	11. 51. 26	11
7	J. Ste Fare, vierg.	7. 50	3. 53	22. 41	11. 51. 52	12
8	V. La Conception.	7. 51	3. 53	22. 47	11. 52. 18	13
9	S. Ste Léocadie.	7. 52	3. 52	22. 53	11. 52. 45	14
10	D. Ste Valère, vier.	7. 53	3. 52	22. 58	11. 53. 12	15
11	L. S. Damase, pa.	7. 54	3. 52	23. 3	11. 53. 40	16
12	M. S. Valéry.	7. 55	3. 52	23. 8	11. 54. 8	17
13	M. Ste Luce, v. m.	7. 56	3. 52	23. 12	11. 54. 36	18
14	J. S. Nicaise.	7. 57	3. 52	23. 15	11. 55. 5	19
15	V. S. Mesmin.	7. 58	3. 53	23. 18	11. 55. 34	20
16	S. Ste Adelaïde.	7. 58	3. 53	23. 21	11. 56. 3	21
17	D. Ste Begge.	7. 59	3. 53	23. 23	11. 56. 33	22
18	L. S. Gatien, évêq.	8. 0	3. 53	23. 25	11. 57. 2	23
19	M. Ste Meuris, m.	8. 0	3. 54	23. 26	11. 57. 32	24
20	M. S. Philogone.	8. 1	3. 54	23. 27	11. 58. 2	25
21	J. S. Thomas, ap.	8. 2	3. 55	23. 27	11. 58. 32	26
22	V. S. Ischyrion.	8. 2	3. 55	23. 27	11. 59. 2	27
23	S. Ste Victoire.	8. 3	3. 56	23. 27	11. 59. 32	28
24	D. S. Delphin.	8. 3	3. 56	23. 26	0. 0. 3	29
25	L. NOEL.	8. 4	3. 57	23. 24	0. 0. 33	30
26	M. S. Etienne.	8. 4	3. 58	23. 22	0. 1. 2	1
27	M. S. Jean, évêq.	8. 4	3. 59	23. 19	0. 1. 32	2
28	J. SS. Innocents.	8. 4	3. 59	23. 16	0. 2. 2	3
29	V. S. Thom. de C.	8. 4	4. 0	23. 13	0. 2. 31	4
30	S. Ste Colombe.	8. 4	4. 1	23. 9	0. 3. 0	5
31	D. S. Sylvestre.	8. 4	4. 2	23. 5	0. 3. 29	6

Les jours décroissent, jusqu'au 22, de 0 h. 22 m; puis croissent, jusqu'au 31, de 0 h. 5 m.

Jours du mois.	LUNE. Lever. h. m.	Coucher h. m.	Passage au méridien h. m.
1	11. Mat. 26	9. Soir. 18	4. Soir. 20
2	11. Mat. 58	10. Soir. 24	5. Soir. 9
3	0. Soir. 27	11. 34	5. 58
4	0. Soir. 56	———	6. 47
5	1. 23	0. M. 47	7. 37
6	1. 51	2. Matin. 1	8. 29
7	2. 23	3. Matin. 18	9. 25
8	2. 59	4. 37	10. 23
9	3. 42	5. 56	11. 24
10	4. 33	7. 11	———
11	5. 32	8. 19	0. Mat. 26
12	6. 39	9. 17	1. Matin. 27
13	7. 49	10. 4	2. Matin. 26
14	9. 0	10. 44	3. 22
15	10. 10	11. 17	4. 15
16	11. 18	11. 45	5. 4
17	———	0. Soir. 11	5. 50
18	0. Soir. 24	0. Soir. 34	6. 35
19	1. Soir. 27	0. 58	7. 18
20	2. 30	1. 23	8. 1
21	3. 31	1. 49	8. 44
22	4. 32	2. 19	9. 28
23	5. 31	2. 53	10. 14
24	6. 28	3. 33	11. 2
25	7. 21	4. 18	11. 50
26	8. 9	5. 10	0. Soir. 39
27	8. 52	6. 7	1. Soir. 28
28	9. 29	7. 9	2. 17
29	10. 2	8. 15	3. 6
30	10. 33	9. 24	3. 55
31	11. 0	10. 34	4. 43

Jours du mois.	PLANÈTES. Lever. h. m.	Coucher. h. m.	Passage au méridien h. m.
☿	**MERCURE.**		
1	5. Matin. 49	3. Soir. 14	10. Matin. 31
11	6. Matin. 32	3. Soir. 6	10. Matin. 49
21	7. Matin. 17	3. Soir. 10	11. Matin. 13
♀	**VÉNUS.**		
1	10. Matin. 26	6. Soir. 2	2. Soir. 14
11	10. Matin. 29	6. Soir. 27	2. Soir. 28
21	10. Matin. 23	6. Soir. 56	2. Soir. 39
♂	**MARS.**		
1	6. Matin. 24	3. Soir. 13	10. Matin. 48
11	6. Matin. 24	2. Soir. 53	10. Matin. 38
21	6. Matin. 23	2. Soir. 35	10. Matin. 29
♃	**JUPITER.**		
1	9. Soir. 40	0. Soir. 17	4. Matin. 58
11	9. Soir. 0	11. Mat. 38	4. Matin. 19
21	8. Soir. 18	10. Mat. 58	3. Matin. 39
♄	**SATURNE.**		
1	1. Soir. 9	0. M. 11	6. Soir. 40
11	0. Soir. 30	11. Soir. 33	6. Soir. 1
21	11. Soir. 51	10. Soir. 57	5. Soir. 23
♅	**URANUS.**		
1	1. Soir. 51	3. Matin. 5	8. Soir. 28
11	1. Soir. 11	2. Matin. 25	7. Soir. 48
21	0. Soir. 31	1. Matin. 45	7. Soir. 8

P. Q. le 3, à 8 h. 23 m. du soir. | D. Q. le 17, à 11 h. 30 m. du mat.
P. L. le 10, à 0 h. 1 m. du soir. | N. L. le 25, à 4 h. 39 m. du soir.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Lettres.*

Id. — Élection du Directeur dans chaque classe.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les lettres ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Id. — Séance publique de la *Classe des Lettres ;* distribution des récompenses décernées.

Juin. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Beaux-Arts.*

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Sciences.*

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les beaux-arts ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales pour la vérification des comptes de chaque classe.

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les sciences ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

APERÇU HISTORIQUE.

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut, avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

On trouvera ci-après les pièces qui appartiennent à cette réorganisation.

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

RÉORGANISATION

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 19 novembre 1845.

SIRE,

L'organisation actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles n'est plus en harmonie avec les progrès que la science et la littérature ont faits dans notre pays.

D'un côté, la confusion des deux classes aujourd'hui existantes, et l'infériorité numérique de la classe des lettres, doivent nécessairement entraver l'essor de celle-ci, tandis que les développements remarquables des travaux littéraires en Belgique paraissent devoir lui imprimer une activité toute nouvelle.

D'un autre côté, la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte presque point de représentant.

En troisième lieu, les beaux-arts qui semblent avoir attendu notre régénération politique, pour sortir avec éclat d'un long engourdissement, désirent un centre commun, où les efforts individuels de nos artistes puissent en quelque sorte converger, afin de consolider cette glorieuse école flamande qui a jeté tant de lustre sur notre patrie.

L'Académie elle-même, Sire, a apprécié les inconvénients de cet état de choses. Il y a longtemps qu'un de ses membres, usant de la prérogative que lui donnait sa qualité de représentant, a soumis un projet de réorganisation à la Législature, à laquelle on avait d'ailleurs présenté d'autres projets. Mais les travaux importants dont la Chambre s'est trouvée chargée, en ont empêché jusqu'ici et en empêcheraient probablement la discussion pendant longtemps encore. C'est ce que l'Académie elle-même a bien compris; car plus tard, elle a nommé dans son sein une commission, dont faisait partie l'honorable auteur de la première proposition, et à laquelle elle confia le soin de jeter les bases d'un travail qui devait être soumis à la sanction du Gouvernement.

Une question d'opportunité a suspendu l'exécution de cette mesure.

Dans ces circonstances, Sire, j'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement de Votre Majesté de s'acquitter de cette tâche. J'ai étudié mûrement la question, et j'ai l'honneur de soumettre le résultat de mon examen à la haute appréciation de Votre Majesté.

Ne voulant rien innover, j'ai suivi les dispositions projetées par la commission de l'Académie, dispositions qui m'ont paru frappées au coin d'une parfaite convenance et d'une entière sagesse.

L'Académie serait désormais divisée en trois classes :

Celle des sciences ;

Celle des lettres et des sciences morales et politiques ;

Enfin celle des beaux-arts.

Chacune aurait ses attributions distinctes ; la première s'occuperait des sciences physiques, mathématiques et naturelles ;

La seconde aurait dans ses attributions l'histoire, l'archéologie, les littératures ancienne et moderne (tant flamande que française), la philosophie ; on y joindrait les sciences morales et politiques. Votre Majesté jugera que, dans l'état actuel de notre société, avec les institutions politiques qui nous régissent, cette adjonction était devenue un véritable besoin.

Enfin, la troisième s'occuperait de toutes les branches des beaux-arts, ainsi que des sciences et des lettres qui y ont rapport.

L'Académie se composerait de membres ordinaires, Belges ou naturalisés Belges, de membres étrangers ou associés, et de correspondants régnicoles.

Le nombre des membres serait fixé dans chaque classe, à savoir : pour la première catégorie, à trente ; pour la seconde, à cinquante ; pour la troisième, à dix.

D'autres dispositions règlent les conditions d'admission et l'administration de la compagnie ; elles ne sont, en grande partie, que la reproduction des dispositions existantes, mises en harmonie avec les modifications apportées à la constitution même de l'Académie. Toutes ensemble, elles formeront les statuts organiques de la compagnie, statuts qui, pour plus de garantie de stabilité, ne pourront recevoir de changements qu'en séance générale et du con-

sentement de l'Académie, donné par les trois quarts de ses membres présents.

Mais, en même temps que je soumets ces statuts à la sanction de Votre Majesté, par le premier projet d'arrêté ci-joint, j'ai cru devoir réunir en un seul faisceau les dispositions réglementaires, aujourd'hui éparses. Elles formeront le règlement général, indépendamment duquel chaque classe devra encore former son règlement particulier.

Enfin, Sire, par un troisième projet d'arrêté, je propose à Votre Majesté, en exécution de l'art. 51 du règlement général, la première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts.

Tous les noms que je soumets au choix de Votre Majesté sont connus depuis longtemps par des travaux importants et par des succès signalés; j'espère donc que Votre Majesté voudra bien ratifier ces nominations.

D'autres mesures, Sire, m'ont paru se rattacher naturellement à la réorganisation de l'Académie. Ce sont :

La désignation d'un local qui fût plus en rapport avec l'importance et la dignité de la Compagnie;

L'établissement d'un prix quinquennal d'histoire;

L'exécution de plusieurs travaux, tels qu'une biographie nationale, une collection des grands écrivains du pays, la publication des anciens monuments de la littérature flamande;

Enfin, la réunion à l'Académie de la Commission royale d'histoire.

Ces mesures font l'objet d'autant de projets d'arrêtés royaux distincts.

Je soumets avec confiance, Sire, ce travail à la haute sanction de Votre Majesté. Le pays, j'ose le croire, verra

dans l'approbation qu'Elle voudra bien y donner, une nouvelle preuve de la constante sollicitude qui anime Votre Majesté pour les intérêts moraux autant que pour les intérêts matériels de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL RÉORGANISANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que, par suite des progrès des lettres et des sciences en Belgique, la constitution actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles est devenue susceptible de plusieurs modifications essentielles;

Considérant les services éminents rendus par cette institution, et voulant donner plus de développements à ses travaux, en étendant son action sur les différentes branches des beaux-arts qui, depuis quelques années, ont pris un essor si remarquable;

Voulant en même temps donner une nouvelle preuve de Notre haute sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à

encourager la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts dans le pays;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

ART. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

ART. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

ART. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe.

ART. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

ART. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou na-

turalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ainsi que le secrétaire perpétuel de l'Académie, sont choisis parmi les membres domiciliés à Bruxelles.

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Sa nomination est soumise au Roi.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnées ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition

des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

Art. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

Art. 24. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie ; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons ainsi qu'il suit le règlement général de l'Académie :

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir: la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

ART. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;

La classe des lettres, au mois de mai;

La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

ART. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

ART. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

ART. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

ART. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les cerrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit succéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grande page in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre id. »		3 00

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité ; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les cerrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

Couverture non imprimée,	in-4°,	papier de pâte, le cent . .	3 00
»	»	in-8°	1 50
» imprimée,		in-4°	5 00
»	»	in-8°	3 00
Brochure in-4°, avec planches,		moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	» plus de 5 feuilles . . .	5 00
»	in-8°,	» moins de 5 feuilles . . .	3 50
»	»	» plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents: on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Dispositions transitoires.

ART. 48. La moitié des nominations aux nouvelles places créées dans la classe des lettres se fera, conformément aux dispositions du présent règlement, immédiatement après la promulgation du présent arrêté. L'autre moitié des nominations se fera un an après.

ART. 49. Les membres étrangers ainsi que les membres honoraires actuels restent attachés à l'Académie, en qualité d'associés.

ART. 50. Les correspondants étrangers actuels prennent également le titre d'associés.

ART. 51. La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. L'autre tiers sera nommé par la classe elle-même, à savoir : pour une moitié immédiatement après la promulgation du

présent arrêté, et pour l'autre moitié à une année d'intervalle.

ART. 52. Les classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs associés et de leurs correspondants, sans cependant faire plus de six nominations à la fois.

ART. 53. La classe des beaux-arts nommera immédiatement la moitié du nombre de ses associés et de ses correspondants; les autres nominations seront faites par dix, et à un an d'intervalle.

ART. 54. Le secrétaire perpétuel est maintenu dans ses fonctions.

Il continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer, sous la surveillance des commissions désignées à l'art. 41.

ART. 55. Par dérogation à l'art. 8, chaque classe nommera à la fois, à la première séance de janvier 1846, son directeur et son vice-directeur.

ART. 56. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL COMPRENANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu la disposition de l'art. 51 de Notre arrêté de ce jour, ainsi conçu :

« La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés membres de la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

POUR LA PEINTURE :

MM. N. de Keyser, peintre d'histoire, à Anvers ;
L. Gallait, peintre d'histoire, à Bruxelles ;
H. Leys, peintre de genre, à Anvers ;
Madou, peintre de genre, à Bruxelles ;
Navez, peintre d'histoire ; directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles ;
H. Vanderhaert, dessinateur et peintre de portraits, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand ;

MM. Eug. Verboeckhoven, peintre d'animaux, à Bruxelles;
G. Wappers, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

POUR LA SCULPTURE :

MM. G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;
Eug. Simonis, statuaire, à Bruxelles.

POUR LA GRAVURE :

M. Braemt, graveur de la monnaie, à Bruxelles.

POUR L'ARCHITECTURE :

MM. Roelandt, architecte de la ville de Gand, membre de la commission royale des monuments;
Suys, architecte, à Bruxelles, membre de la commission royale des monuments.

POUR LA MUSIQUE :

MM. Ch. de Bériot, professeur de la classe de perfectionnement du violon, au conservatoire royal de musique de Bruxelles;
F. Fétis, maître de la chapelle du Roi, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles;
C. Hanssens, jeune, compositeur, à Bruxelles,
H. Vieuxtemps, compositeur, à Bruxelles.

POUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BEAUX-ARTS.

MM. L. Alvin, directeur de l'administration de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;

A. Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie;

A. Van Hasselt, inspecteur des écoles normales du royaume.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'ancienne cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LE LOCAL DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteur de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle a déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement

de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LES TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAL DE 5,000 FRANCS EN FAVEUR DU MEILLEUR OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU PAYS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés lit-

téraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des Archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec faveur par le public savant; c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré. Tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être appréciés.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA FONDATION D'UN PRIX QUINQUENNAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges.

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HISTOIRE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Par arrêté du 22 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Académie, quoique, par leur nature, ils parais-

sent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie, un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est pour ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA COMMISSION D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 22 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉS ROYAUX

CONCERNANT

LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CLASSES DE L'ACADÉMIE.

Règlement intérieur de la Classe des Sciences.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des sciences de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance sui-

vante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapports sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13 La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

Règlement intérieur de la Classe des Lettres.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Vu le règlement intérieur formé par la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante:

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants,

des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales ;
2° Histoire générale et archéologie ;
3° Langues anciennes, littératures française et flamande ;
4° Sciences philosophiques ;
5° Législation, droit public et jurisprudence ;
6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes, sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14 Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;
2° Pour la discussion des articles réglementaires ;
3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les

académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique, sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapports sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Article transitoire.

19. Les dispositions de l'art. 18 ne seront mises à exécution qu'à partir du mois de juillet 1847. Toutefois, dans la séance qui suivra l'adoption du présent règlement, un

tirage au sort règlera l'ordre dans lequel les membres et correspondants devront se succéder.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Règlement intérieur de la Classe des Beaux-Arts.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante:

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard :

1° A la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun

candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte de Theux.

Création de la Commission royale d'Histoire.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque; aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au Gouvernement auquel le vœu national a confié les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre

Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure.

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du Gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru ; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât ; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont malheureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger ; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *a Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Sainte-Gudule, mort en 1473 ; on

crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore la chronique d'Edmont De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine Ier, Jean III, Philippe Ier et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk, les voyages de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVIe et le XVIIe siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le Gouvernement lui-même qui le forma : le comte De Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte De Neny, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'impératrice, l'abbé Nelis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte De Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoi-

les et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique. Cette création semblait promettre de grands résultats ; mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque de fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis Du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le Gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. De Nelis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique ; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le Gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une commission à cet effet (1).

(1) Un arrêté royal du 23 décembre 1826 nomme membres de cette commission : MM. De Reiffenberg, Willems, Van de Weyer, Raoul et Bernhardi.

Au mois de septembre 1830, la commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer ; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*a Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse (1).

Je viens de proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des Gouvernements seuls, que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix de Votre Majesté se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

(1) Il faut y ajouter l'*Histoire de la Toison d'or*.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés; une autre année, ils auront été insuffisants : le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le Gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter : c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation..

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. De Gerlache, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

L'abbé De Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines ;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles ;

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles ;

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand;

Et J.-F. Willems, receveur à Eeclo.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur.

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin Officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement intérieur de la Commission royale d'Histoire (1).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission;

ARRÊTE :

ART. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un compte-rendu ou bulletin des

(1) Voyez les modifications apportées à ce règlement et à l'arrêté royal qui le précède, pages 71 et 99 de cet *Annuaire*.

séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. Ier, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires,

pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, n° 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la commission.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

(1) Cet article a été modifié par l'arrêté qui suit, p. 99.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (1).

Bruxelles le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

(1) Par sa lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur, a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er décembre 1845. Le secrétaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

Modification au règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Revu l'arrêté ministériel du 29 mars 1845, approuvant le règlement intérieur de la Commission royale d'histoire;

Vu la proposition de ladite Commission;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. L'article 17 dudit règlement est modifié de la manière suivante :

« A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la » Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Acadé- » mie, à l'exception de ceux dont le commencement a été » envoyé à la Bibliothèque royale qui continuera à en rece- » voir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des » donateurs, seront insérés au *Bulletin*. »

Bruxelles, le 8 juin 1847.

DE THEUX.

Création d'un Bureau paléographique.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

ART. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

ART. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés.

ART. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; il est nommé par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté de sa nomination (1).

ART. 4. Les attachés sont nommés par le Ministre de l'in-

(1) Un arrêté du même jour nomme M. Émile Gachet, chef du bureau paléographique.

térieur; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres, ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

ART. 6. Les attachés n'ont point de traitement; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir.

ART. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera pour commencer limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

ART. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau.

ART. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

M. VERHULST, président pour 1848.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

(1848).

Le directeur de la classe des Sciences, M. VERHULST.
» » des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.
» » des Beaux-Arts, M. ALVIN.
Le Secrétaire perpétuel.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DUMORTIER.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

30 MEMBRES.

M. VERHULST, directeur.
» Le vicomte B. DU BUS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. KESTELOOT, J. L.; à Gand.	Nommé le 3 juillet	1816.
» THIRY, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . .	—	id.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le 1er février	1820.
» PAGANI, G. M.; à Louvain.	— 28 mars	1825.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand. . . .	— 12 octobre	1833.
» DE HEMPTINNE, A.; à Bruxelles. . .	— 7 mai	1834.
» CRAHAY, J. G.; à Louvain.	— 8 mai	1835.
» PLATEAU, J.; à Gand.	— 15 décem.	1836.
» VERHULST, P.; à Bruxelles	— 14 décem.	1841.
» DELVAUX, C.; à Liége	—	id.
» STAS, Jean-Servais; à Bruxelles. . .	—	id.
» DE KONINCK, L.; à Liége	— 15 décem.	1842.
» DEVAUX, Ad.; à Bruxelles.	— 16 décem.	1846.

. . . . . .

. . . . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS, J. J.; à Halloy. . . .	Nommé le 3 juillet	1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles. . .	Élu le 10 janvier	1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournay . . .	— 2 mai	1829.
» SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	— 7 novem.	1829.

M. Lejeune, A. L. S.; à Verviers . . . . Élu le 7 mai 1834.
» Wesmael, C.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1835.
» Martens, M.; à Louvain. . . . . — id.
» Dumont, A. H.; à Liége. . . . . — id.
» Cantraine, F.; à Gand. . . . . — id.
» Kickx, J.; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége . . . . . — 7 mai 1838.
» Van Beneden, P. J.; à Louvain . . — 15 décem. 1842.
» Le baron De Selys-Longchamps, Ed.; à Liége . . . . . — 16 décem. 1846.
» Le vicomte Du Bus, Bern.; à Bruxelles. — id.
» Nyst, Henri; à Louvain . . . . . — 17 id. 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Galeotti, Henri; à Bruxelles . . . Élu le 7 mai 1841.
» Gluge; à Bruxelles . . . . . — 17 décem. 1843.
» Duprez, F.; à Gand. . . . . — 16 décem. 1846.
» Maus; à Bruxelles . . . . . — id.
» Meyer, A.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Melsens; à Bruxelles . . . . . — id.
» Louyet, P.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Nerenburger; à Bruxelles . . . . — 17 décem. 1847.
» Brasseur; à Liége . . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le baron De Geer, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 3 juillet 1816.
» Vrolik, G.; à Amsterdam . . . . . — id.
» Vène, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» Gergonne, F. D.; à Montpellier. . . — 8 mai 1824.
» Moreau de Jonnès, Alex.; à Paris. . — 21 mai 1825.
» Ocken; à Zurich. . . . . — 8 octobre 1825.

M. Babbage, Ch.; à Londres. . . . . Élu le 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F.; à Londres. . — id.
» Villermé, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» Granville, A. B.; à Londres. . . . — id.
» Barlow, P.; à Woolwich. . . . . — 10 novem. 1827.
» South, sir James; à Londres. . . . — id.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor. . — 1er mars 1828.
» Taylor, John; à Londres . . . . . — id.
» Chasles; à Paris. . . . . — 4 février 1829.
» Blume, Ch. L.; à Leyde . . . . . — 2 mai 1829.
» Brown, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.
» Encke, J. F.; à Berlin. . . . . — id.
» Schumacher, H. C.; à Altona. . . . — id.
» Van Rees, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Le baron De Humboldt, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.
» Arago, D. F. J.; à Paris . . . . . — 5 avril 1834.
» Berzélius, C.; à Stockholm . . . . — id.
» Brewster, sir David; à Édimbourg. . — 5 avril 1834.
» Crelle, A. L.; à Berlin. . . . . — id.
» Plana, J.; à Turin . . . . . — id.
» Matteucci, Ch.; à Pise . . . . . — 8 novem. 1834.
» De Macedo; à Lisbonne . . . . . — 15 décem. 1836.
» Decaisne, Jos.; à Paris. . . . . — id.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» De Blainville (H. M. Ducrotay); à Paris . . . . . — 8 mai 1838.
» Gauss, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» Schwann, Ph.; à Louvain. . . . . — id.
» Spring, A.; à Liége . . . . . — id.
» Bache, D.; à Philadelphie. . . . . — 9 mai 1842.
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome . . . . . — id.

M. De La Rive, Aug.; à Genève. . . .	Élu le	9 mai 1842.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—	id.
» Fuss, P. H.; à St-Pétersbourg	—	id.
» Oersted, J. Ch.; à Copenhague. . .	—	id.
» Lacordaire; à Liége	—	15 décem. 1842.
» Sommé; à Anvers	—	9 mai 1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17 décem. 1843.
» Dumas, Jean-B.; à Paris	—	id.
» Faraday, Michel; à Londres	—	17 décem. 1847.
» Owen, Richard; à Londres.	—	id.
» De Beaumont, Élie; à Paris	—	id.
» Lamarle; à Gand	—	id.

CLASSE DES LETTRES.

30 MEMBRES.

M. Le baron DE GERLACHE, directeur.
» Le baron DE STASSART, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. CORNELISSEN, Norbert; à Gand. . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Le baron DE REIFFENBERG, F. A. F. T.; à Bruxelles . . . . . Élu le 8 juillet 1823.
» Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles. — 4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand. . . . . — 5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux. — 14 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART; à Bruxelles. . — id.
» GRANDGAGNAGE; à Liége . . . . . — 7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand . — 6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain. — 15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand. . . . . — id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Liége. . . . — 7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand . . . . . — 7 mai 1840.
» NOTHOMB; à Bruxelles . . . . . — id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Bruxelles . — id.
» GACHARD; à Bruxelles . . . . . — 9 mai 1842.
» QUETELET, A.-J.-L.; à Bruxelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1846.
» BORGNET; à Liége. . . . . — id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand. — id.
» DAVID; à Louvain . . . . . — id.
» VAN MEENEN; à Bruxelles . . . . . — id.

M. Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . — id.
» Schayes; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Raoul; à Bruxelles . . . . . — id.
» Snellaert; à Gand . . . . . — id.
» L'abbé Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Haus; à Gand. . . . . — id.
» Bormans; à Liége. . . . . — id.
» Le Clercq; M. N. J., à Bruxelles . . — 17 mai 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. De Witte; à Anvers. . . . . Élu le 7 mai 1840.
» Baguet; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1843.
» Polain; à Liége . . . . . — 10 janvier 1846.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Ducpétiaux; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Weustenraad; à Bruxelles . . . . — id.
» Arendt; à Louvain. . . . . — id.
» Serrure; à Gand. . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'Ursel; à Bruxelles. . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. . — id.
» Le baron Vandercappellen; à Utrecht. Élu le 7 mai 1818.
» De Molléon, J. G. V.; à Paris . . . — 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» De La Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Muller; à Trèves . . . . . — id.
» Jullien, M. A.; à Paris . . . . . — 8 mai 1824.
» Van Gobbelschroy, L.; à Paris . . — 20 août 1825.

M. Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc . Élu le 4 février 1826.
» De Jonge, J. C.; à La Haye. . . . — 1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris. . . . . — 6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres. . . . . — 5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille. . . . . — id.
» Le baron de la Doucette; à Paris. . — 8 mai 1835.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris. . . — 15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe . . . . . — 7 mai 1840.
» Groen Van Prinsterer, à La Haye . — 15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . . — 14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem, à Lisbonne . — 15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera; à Turin. . . . . — id.
» Grimm, Jacques; à Berlin. . . . . — id.
S. E. le cardinal Mai; à Rome. . . . . — id.
M. Philips; à Munich . . . . . — id.
» Wittenbach; à Trèves . . . . . — id.
» Raoul-Rochette; à Paris . . . . — 17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . . — 9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres . . . . — id.
» Gioberti, Vincent; à Paris . . . . — id.
» Guizot; à Paris . . . . . — id.
» Hallam, Henry; à Londres . . . . — id.
» Mignet; à Paris . . . . . — id.
» Rafn; à Copenhague. . . . . — id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . . — id.
» Ranke; à Berlin . . . . . — id.
» Salva, Miguel; à Madrid. . . . . — id.
» Warnkoenig; à Tubingue . . . . . — id.
» Le baron De Hammer-Purgstal; à Vienne. . . . . — 11 janvier 1847.
» Droz; à Paris. . . . . — id.
» Le baron Charles Dupin; à Paris . . — id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . . — id.
» Hurter; à Vienne . . . . . — id.

M. Leemans: à Leyde	Élu le 11 janvier 1847.	
» Letronne, à Paris	—	id.
» Mittermaier; à Heidelberg . . .	—	id.
» Pertz: à Berlin	—	id.
» Ritter, Ch.; à Berlin	—	id.
» Martens; à Milan	—	17 mars 1847.
. . . . .		
. . . . .		

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. ALVIN, directeur.
» FÉTIS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Pour la Peinture :

M. DE KEYZER, N.; à Anvers . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» LEYS, H.; à Anvers . . . . . — id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles. . . . . — id.
» NAVEZ; à Bruxelles . . . . . — id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles . — id.
» Le baron WAPPERS, G.; à Anvers . . — id.
» DE BRAKELEER; à Anvers. . . . . Élu le 8 janv. 1847.

Pour la Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles. . . . — id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. BRAEMT; à Bruxelles . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

M. VERHULST, président pour 1848.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

(1848).

Le directeur de la classe des Sciences, M. VERHULST.
» » des Lettres, M. le baron DE GERLACHE.
» » des Beaux-Arts, M. ALVIN.
Le Secrétaire perpétuel.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DUMORTIER.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

30 MEMBRES.

M. VERHULST, directeur.
» Le vicomte B. DU BUS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. KESTELOOT, J. L.; à Gand.	Nommé le 3 juillet	1816.
» THIRY, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . .	—	id.
» QUETELET, A. J. L.; à Bruxelles. . .	Élu le 1er février	1820.
» PAGANI, G. M.; à Louvain.	— 28 mars	1825.
» TIMMERMANS, H. A.; à Gand. . . .	— 12 octobre	1833.
» DE HEMPTINNE, A.; à Bruxelles. . .	— 7 mai	1834.
» CRAHAY, J. G.; à Louvain.	— 8 mai	1835.
» PLATEAU, J.; à Gand.	— 15 décem.	1836.
» VERHULST, P.; à Bruxelles	— 14 décem.	1841.
» DELVAUX, C.; à Liége	—	id.
» STAS, Jean-Servais; à Bruxelles. . .	—	id.
» DE KONINCK, L.; à Liége	— 15 décem.	1842.
» DEVAUX, Ad.; à Bruxelles.	— 16 décem.	1846.

. . . . . .

. . . . . .

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'OMALIUS, J. J.; à Halloy.	Nommé le 3 juillet	1816.
» VANDERMAELEN, P.; à Bruxelles. . .	Élu le 10 janvier	1829.
» DUMORTIER, B. C.; à Tournay . . .	— 2 mai	1829.
» SAUVEUR, D.; à Bruxelles.	— 7 novem.	1829.

M. LEJEUNE, A. L. S.; à Verviers . . . . Élu le 7 mai 1834.
» WESMAEL, C.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1835.
» MARTENS, M.; à Louvain. . . . . — id.
» DUMONT, A. H.; à Liége. . . . . — id.
» CANTRAINE, F.; à Gand. . . . . — id.
» KICKX, J.; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» MORREN, Ch.; à Liége . . . . . — 7 mai 1838.
» VAN BENEDEN, P. J.; à Louvain . . — 15 décem. 1842.
» Le baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Ed.; à Liége . . . . . — 16 décem. 1846.
» Le vicomte DU BUS, Bern.; à Bruxelles. — id.
» NYST, Henri; à Louvain . . . . . — 17 id. 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. GALEOTTI, Henri; à Bruxelles . . . Élu le 7 mai 1841.
» GLUGE; à Bruxelles . . . . . — 17 décem. 1843.
» DUPREZ, F.; à Gand. . . . . — 16 décem. 1846.
» MAUS; à Bruxelles . . . . . — id.
» MEYER, A.; à Bruxelles . . . . . — id.
» MELSENS; à Bruxelles . . . . . — id.
» LOUYET, P.; à Bruxelles . . . . . — id.
» NERENBURGER; à Bruxelles . . . . — 17 décem. 1847.
» BRASSEUR; à Liége . . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le baron DE GEER, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 3 juillet 1816.
» VROLIK, G.; à Amsterdam . . . . . — id.
» VÈNE, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» GERGONNE, F. D.; à Montpellier. . . — 8 mai 1824.
» MOREAU DE JONNÈS, Alex.; à Paris. . — 21 mai 1825.
» OCKEN; à Zurich. . . . . — 8 octobre 1825.

M. Babbage, Ch.; à Londres. . . . . Élu le 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F.; à Londres. . — id.
» Villermé, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» Granville, A. B.; à Londres. . . . — id.
» Barlow, P.; à Woolwich. . . . . — 10 novem. 1827.
» South, sir James; à Londres. . . . — id.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» Barrat, John; à Grassinton-Moor. . — 1er mars 1828.
» Taylor, John; à Londres . . . . . — id.
» Chasles; à Paris. . . . . — 4 février 1829.
» Blume, Ch. L.; à Leyde . . . . . — 2 mai 1829.
» Brown, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.
» Encke, J. F.; à Berlin. . . . . — id.
» Schumacher, H. C.; à Altona. . . . — id.
» Van Rees, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Le baron De Humboldt, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.
» Arago, D. F. J.; à Paris . . . . . — 5 avril 1834.
» Berzélius, C.; à Stockholm . . . . — id.
» Brewster, sir David; à Édimbourg. . — 5 avril 1834.
» Crelle, A. L.; à Berlin. . . . . — id.
» Plana, J.; à Turin . . . . . — id.
» Matteucci, Ch.; à Pise . . . . . — 8 novem. 1834.
» De Macedo; à Lisbonne . . . . . — 15 décem. 1836.
» Decaisne, Jos.; à Paris. . . . . — id.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» De Blainville (H. M. Ducrotay); à Paris . . . . . — 8 mai 1838.
» Gauss, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» Schwann, Ph.; à Louvain. . . . . — id.
» Spring, A.; à Liége . . . . . — id.
» Bache, D.; à Philadelphie. . . . . — 9 mai 1842.
» Bonaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome . . . . . — id.

M. De La Rive, Aug.; à Genève. . . .	Élu le	9	mai 1842.
» De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich.	—		id.
» Fuss, P. H.; à St-Pétersbourg	—		id.
» Oersted, J. Ch.; à Copenhague. . .	—		id.
» Lacordaire; à Liége	—	15	décem. 1842.
» Sommé; à Anvers	—	9	mai 1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin	—	17	décem. 1843.
» Dumas, Jean-B.; à Paris	—		id.
» Faraday, Michel; à Londres	—	17	décem. 1847.
» Owen, Richard; à Londres.	—		id.
» De Beaumont, Élie; à Paris	—		id.
» Lamarle; à Gand	—		id.

CLASSE DES LETTRES.

30 MEMBRES.

M. Le baron DE GERLACHE, directeur.
» Le baron DE STASSART, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. CORNELISSEN, Norbert; à Gand. . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Le baron DE REIFFENBERG, F. A. F. T.; à Bruxelles . . . . . Élu le 8 juillet 1823.
» Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles. — 4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand. . . . . — 5 décem. 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux. — 14 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART; à Bruxelles. . — id.
» GRANDGAGNAGE; à Liége . . . . . — 7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand . — 6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain. — 15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand. . . . . — id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Liége. . . . — 7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand . . . . . — 7 mai 1840.
» NOTHOMB; à Bruxelles . . . . . — id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Bruxelles . — id.
» GACHARD; à Bruxelles . . . . . — 9 mai 1842.
» QUETELET, A.-J.-L.; à Bruxelles . . Nommé le 1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1846.
» BORGNET; à Liége. . . . . — id.
» Le baron DE STE-GENOIS, Jules; à Gand. — id.
» DAVID; à Louvain . . . . . — id.
» VAN MEENEN; à Bruxelles . . . . . — id.

M. Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . — id.
» Schayes; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Raoul; à Bruxelles . . . . . — id.
» Snellaert; à Gand . . . . . — id.
» L'abbé Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Haus; à Gand. . . . . — id.
» Bormans; à Liége. . . . . — id.
» Le Clercq; M. N. J., à Bruxelles . . — 17 mai 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. De Witte; à Anvers. . . . . Élu le 7 mai 1840.
» Baguet; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» Polain; à Liége . . . . . — 10 janvier 1846.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Ducpétiaux; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Weustenraad; à Bruxelles . . . . — id.
» Arendt; à Louvain. . . . . — id.
» Serrure; à Gand. . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'Ursel; à Bruxelles. . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. . — id.
» Le baron Vandercappellen; à Utrecht. Élu le 7 mai 1818.
» De Molfon, J. G. V.; à Paris . . . — 14 octobre 1820.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» De La Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Muller; à Trèves . . . . . — id.
» Jullien, M. A.; à Paris . . . . . — 8 mai 1824.
» Van Gobbelschroy, L.; à Paris . . — 20 août 1825.

M. Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc . Élu le 4 février 1826.
» De Jonge, J. C.; à La Haye. . . . — 1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris. . . . . — 6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres. . . . . — 5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille. . . . . — id.
» Le baron de la Doucette; à Paris. . — 8 mai 1835.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris . . . — 15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe . . . . . — 7 mai 1840.
» Groen Van Prinsterer, à La Haye . — 15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . . — 14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem, à Lisbonne . — 15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera; à Turin. . . . . — id.
» Grimm, Jacques; à Berlin. . . . . — id.
S. E. le cardinal Mai; à Rome. . . . . — id.
M. Philips; à Munich . . . . . — id.
» Wittenbach; à Trèves . . . . . — id.
» Raoul-Rochette; à Paris . . . . — 17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . . — 9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres . . . . — id.
» Gioberti, Vincent; à Paris . . . . — id.
» Guizot; à Paris . . . . . — id.
» Hallam, Henry; à Londres . . . . — id.
» Mignet; à Paris . . . . . — id.
» Rafn; à Copenhague. . . . . — id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . . — id.
» Ranke; à Berlin . . . . . — id.
» Salva, Miguel; à Madrid. . . . . — id.
» Warnkoenig; à Tubingue . . . . . — id.
» Le baron De Hammer-Purgstal; à Vienne. . . . . — 11 janvier 1847.
» Droz; à Paris. . . . . — id.
» Le baron Charles Dupin; à Paris . . — id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . . — id.
» Hurter; à Vienne . . . . . — id.

M. Leemans; à Leyde . . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» Letronne; à Paris . . . . . — id.
» Mittermaier; à Heidelberg . . . . — id.
» Pertz; à Berlin . . . . . — id.
» Ritter, Ch ; à Berlin . . . . . — id.
» Manzoni; à Milan . . . . . — 17 mai 1847.

. . . . . .

. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. ALVIN, directeur.
» FÉTIS, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Pour la Peinture :

M. DE KEYZER, N.; à Anvers . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» LEYS, H.; à Anvers . . . . . — id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles. . . . . — id.
» NAVEZ; à Bruxelles . . . . . — id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles . — id.
» Le baron WAPPERS, G.; à Anvers . . — id.
» DE BRAKELEER; à Anvers. . . . . Élu le 8 janv. 1847.

Pour la Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles. . . . — id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» FRAIKIN; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. BRAEMT; à Bruxelles . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» CORR, Érin; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour l'Architecture :

M. Roelandt ; à Gand . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Bourla ; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Partoes ; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. De Bériot, Ch. ; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F. ; à Bruxelles . . . . . — id.
» Hanssens, C. ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Vieuxtemps, H. ; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F. ; à Bruxelles . . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis ; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L ; à Bruxelles. . . — id.
» Van Hasselt, André ; à Bruxelles . . — id.
» Buschmann, Ernest ; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Baron ; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed. ; à Bruxelles . . . . . — id.
. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve ; à Bruxelles. . . . . Élu le 7 janvier 1846.
» Dyckmans ; à Anvers . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. Jehotte, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Geerts; à Louvain . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. Jehotte, père; à Liége. . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Jouvenel; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour l'Architecture :

M. Renard; à Tournay . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. Mengal; à Gand. . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts.

M. Bogaerts; F.; à Anvers . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

. . . . . .

50 associés.

Pour la Peinture :

M. Vernet, Horace; à Paris. . . . . Élu le 6 février 1846.
» Scheffer, Ary; à Paris . . . . . — id.
» Cornelius, P.; à Berlin. . . . . — id.
» De La Roche, Paul; à Paris . . . . — id.
» Landseer; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH, W.; à Munich . . . . . Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris. . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève . . . . . — id.
» GRANET; à Paris . . . . . — id.
» BECKER, J.; à Francfort . . . . . — id.
» HAGHE; à Londres. . . . . — id.

Pour la Sculpture :

M. SCHADOW, Godefroi, à Berlin . . . . Élu le 6 février 1845.
» RAUCH, à Berlin . . . . . — id.
» PRADIER, James; à Paris. . . . . — id.
» RUDE, F.; à Paris . . . . . — id.
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris. . . . — id.
» DAVID d'Angers; à Paris. . . . . — 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome . . . . . — id.
» BARTOLINI; à Florence . . . . . — id.

Pour la Gravure :

M. WYON, William; à Londres . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Le baron BOUCHER-DESNOYERS; à Paris . — id.
» FORSTER, François; à Paris . . . . . — id.
» BARRE, père; à Paris . . . . . — id.
» HENRIQUEL DUPONT; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles . . . . — id.
» TOSCHI, Paul; à Parme . . . . . — id.
» BOVY, Ant.; à Paris . . . . . — id.

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris . . . . Élu le 6 février 1846.
» DONALDSON, Thom.; à Londres . . . — id.
» VON KLEINZE, Léon; à Munich . . . — id.

M. Caristie, Aug.; à Paris . . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, Ch.; à Londres . . . . . — id.
» Stüler, A.; à Berlin . . . . . — id.
» Bianchi, C.-P.; à Naples . . . . . — id.

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin . . . . — id.
» Auber, D. F. E., à Paris . . . . . — id.
» Spontini, G. L. P.; à Paris . . . . — id.
» Daussoigne-Méhul; à Liége . . . . — id.
» Halèvy, Jacques-F.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel . . . . . — id.
» Lachner; à Munich . . . . . — id.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts.

M. Bock; à Bruxelles . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Passavant, J. D.; à Francfort . . . — id.
» Quatremère de Quincy; à Paris . . — 8 janvier 1847.
» Waagen, Gust.; à Berlin . . . . . — id.
» Coussemaker; à Hasebrouck . . . . — id.
» Avellino; à Naples . . . . . — id.
» Gerhard, Ed.; à Berlin . . . . . — id.
. . . . . .

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

(*pour la publication des Chroniques inédites*).

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» Le baron DE REIFFENBERG, secrétaire.
» GACHARD, trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

(*pour la rédaction d'une Biographie nationale*).

Le Président de l'Académie.
Le secrétaire perpétuel.

M. Moke,	délégué	de la classe	des Sciences.
» Kickx,	id.	id.	id.
» Le Baron De Gerlache,	id.	id.	des Lettres.
» Le baron De Reiffenberg,	id.	id.	id.
» Fétis,	id.	id.	des Beaux-Arts.
» Van Hasselt,	id.	id.	id.

COMMISSION DE LA CLASSE DES LETTRES

(pour la littérature flamande).

M. BORMANS.
» DAVID.
» L'abbé CARTON.
» SNELLAERT.
» DE DECKER.

COMMISSION DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

(*pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique*).

M. QUETELET, président.
» VAN HASSELT, secrétaire.
» ALVIN.
» FÉTIS.
» BOCK.
» SCHAYES.

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la Classe des Lettres, conformément à l'art. 18 *du Règlement intérieur.*

M. Serrure.
» Le baron De Reiffenberg.
» Le chanoine De Smet.
» S. Van de Weyer.
» Le baron de Stassart.
» Polain.
» Bormans.
» Grandgagnage.
» Le chevalier Marchal.
» Baguet.
» Lesbroussart.
» Cornelissen.
» P. De Vaux.
» Quetelet.
» Haus.
» Gruyer.
» Ed. Ducpétiaux.
» Gachard.
» Faider.

M. David.
» L'abbé Carton.
» Le baron De Gerlache.
» J. Van Praet.
» Weustenraad.
» Le chanoine De Ram.
» Moke.
» Roulez.
» Arendt.
» Raoul.
» Van Meenen.
» Steur.
» Nothomb.
» Le baron de St-Genois.
» De Decker.
» Borgnet.
» Bernard.
» Snellaert.
» Schayes.

MEMBRES ET ASSOCIÉS

DÉCÉDÉS EN 1847.

Classe des Sciences.

Le colonel G. P. DANDELIN, membre, décédé le 15 février 1847.

Classe des Lettres.

VAN LIMBOURG-BROUWER, associé, décédé le 21 juin 1847.

Classe des Beaux-Arts.

Le comte de CLARAC, associé, décédé le 20 janvier 1847.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE

SUR

LE COLONEL G.-P. DANDELIN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE,

Né le 12 *avril* 1794, *mort le* 15 *février* 1847 (1).

J'ai demandé, Messieurs, à pouvoir vous entretenir, dans cette solennité publique, du digne confrère dont nous pleurons encore la perte. Pour mériter cette faveur, j'ai invoqué, en dehors de mes attributions de Secrétaire perpétuel, la communauté de nos études, de nos travaux, et surtout une ancienne amitié qui ne s'était jamais démentie depuis notre enfance : et vous aussi, Messieurs, vous avez pensé que le dernier hommage que nous avons à lui rendre, serait plus naturellement placé dans la bouche de celui qu'il regardait comme son frère d'adoption.

Mais quand j'ai voulu m'acquitter de ce pieux devoir, j'ai senti combien ma tâche devenait difficile et délicate. En effet, comment parler, en termes convenables, d'une

(1) Cette notice a été lue à la séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, le 18 décembre 1847.

existence que j'avais en quelque sorte partagée, et de travaux, que l'auteur ne faisait, écrivait-il lui-même avec modestie, que pour me complaire? J'ose espérer que vous voudrez bien apprécier les difficultés de ma position, et m'excuser si, dans le tableau que je vais tracer, je n'ai pu m'effacer entièrement moi-même.

Germinal-Pierre Dandelin était né au Bourget, près de Paris, le 12 avril 1794 (1). Il était encore enfant, lorsque ses parents vinrent s'établir en Belgique. Son père avait été attaché à la préfecture du département de l'Escaut par M. Faipoult, qui y laissa de si honorables souvenirs, et qui, plus tard, fut nommé ministre des finances en Espagne.

Le jeune Dandelin entra au Lycée de Gand, en 1807, lors de la création de cet établissement; il ne tarda pas à s'y faire remarquer par sa bonne conduite et son aptitude aux sciences; dès la première année, il fut décoré des galons de sergent-major, grade le plus élevé dans cette petite colonie semi-militaire.

Cependant ses études furent troublées par l'attaque que l'Angleterre dirigea à cette époque contre l'île de Walcheren. Dandelin s'enrôla, comme volontaire, dans la première compagnie des gardes nationales de l'Escaut, dont

(1) Il était fils de Pierre-Noël Dandelin, né en Bourgogne, et de Marie-Françoise Botteman, née aux Ecaussines. La famille se composait de six garçons et une fille : Germinal était l'aîné. Je dois à l'obligeance de son plus jeune frère, Achille, ingénieur distingué des ponts et chaussées, la communication de la plupart des documents qui ont servi à composer cette notice. J'ai fait usage également de ma correspondance particulière.

il fut nommé sergent (1). Quand l'armée anglaise, décimée par les fièvres des poldres, abandonna ensuite les bouches de l'Escaut, il vint reprendre sa place sur les bancs du Lycée, et remporta, au mois d'août 1813, le premier prix de mathématiques spéciales.

Au mois de novembre suivant, Dandelin entrait à l'école polytechnique. Mais ses paisibles études devaient encore y être interrompues par le bruit des armes. Vers la fin de 1813, en effet, parut le décret impérial qui mobilisait l'école et l'appelait sous les drapeaux avec la garde nationale. Dandelin prit part au combat qui fut livré sous les murs de Paris, le 30 mars 1814; il y fut blessé d'un coup de lance (2). Pendant les Cent-Jours, il obtint la croix de la légion d'honneur, comme récompense de sa bonne conduite. Cette distinction lui fut adressée avec une lettre flatteuse, par le comte Carnot, ministre de l'intérieur et l'un des géomètres les plus distingués de l'époque. Bientôt après, il fut attaché à ce général et abandonna l'École polytechnique, où il avait été rappelé au mois

(1) Je cite cette circonstance d'après les états de service de Dandelin et d'après une note écrite de sa propre main, dans laquelle on lit : « Avant ce temps (1813) j'avais servi volontairement, quoique très-jeune encore, dans l'île de Walcheren, sous le capitaine De Mahieu, aujourd'hui général, et qui commandait une compagnie de grenadiers dans les gardes nationales mobiles. Je fus employé longtemps, à cette époque, auprès du général de division Rousseau, qui commandait le corps d'observation de la rive gauche, et des généraux Nalèche et Laurent, qui le remplacèrent pendant quelque temps. »

(2) Un certificat, signé par le comte Dejean, contient ce qui suit : « Le gouverneur de l'École impériale polytechnique certifie que

d'octobre 1814, après quelques mois de séjour chez ses parents.

« La bataille de Waterloo, écrivait Dandelin, en forçant le ministre à s'expatrier, me décida à rentrer dans la Belgique, où j'avais toute ma famille et où j'avais passé presque toute ma vie. J'avais refusé de prendre du service aux Pays-Bas en 1814, après la dissolution de l'armée de la Loire; et, mécontent du nouveau régime de la Belgique, que je n'avais eu le temps de juger qu'avec mes préventions napoléoniennes, je comptais partir pour les États-Unis, où l'on m'avait fait entrevoir des avantages (1). »

Quoi qu'il en soit, Dandelin resta parmi nous, et personne plus que moi n'eut à se féliciter de cette détermination : je renouvelai avec lui d'anciennes relations, commencées pendant nos études au Lycée, et bientôt nous devînmes inséparables. Cette amitié si vive et si constante a contribué, surtout alors, à adoucir bien des chagrins communs et à préparer la carrière que nous avons suivie l'un et l'autre. Nous passions les journées ensemble, nous occupant de

M. Dandelin (Germinal), né au Bourget, près Paris, le 12 avril 1794, a été admis à l'École polytechnique, au mois de novembre 1813, le 70e d'une promotion de 227 élèves; qu'il est passé, en octobre 1814, à la première division, sous le n° 8, et qu'il a actuellement le grade de caporal dans cette division.

» Cet élève a montré une constante application depuis son entrée à l'École, et a tenu une excellente conduite. Il a fait, en 1814, le service d'artilleur dans la garde nationale, s'est trouvé à l'affaire du 30 mars, sous les murs de Paris, et a été blessé d'un coup de lance. »

Paris, le 5 mai 1815.

(1) Notes manuscrites sur ses états de service.

sciences, de littérature ou de beaux-arts (1); toutefois, après les mathématiques, la poésie obtenait chez nous une préférence marquée (2).

L'idée nous vint de composer pour le théâtre ; et elle fut exécutée avec tout l'enthousiasme que l'on peut avoir à

(1) Dandelin dessinait fort bien et avait le sentiment de l'art. Quoiqu'il fût bon musicien, ce n'était cependant point par l'exécution qu'il brillait. Il s'était aperçu que, quand il jouait du violon, je n'étais pas du nombre de ses admirateurs; aussi avait-il adroitement tiré parti de cette observation. Il était assez sujet à souffrir de maux de dents et de la névralgie; son humeur alors devenait très-chagrine, et pour me faire comprendre qu'il désirait être seul, il allait prendre son instrument. J'allais, de mon côté, prendre aussitôt mon chapeau; et nous nous quittions parfaitement d'accord. Le souvenir de ce stratagème, toujours couronné d'un plein succès, nous a souvent égayés par la suite.

(2) Malgré sa gaieté apparente, Dandelin était disposé à la mélancolie et avait quelque chose de romanesque dans la tournure de son esprit. Il parlait avec un charme infini des visions, des choses surnaturelles, et s'était créé à cet égard des théories qu'il avait ornées de tout le prestige de sa brillante imagination. On comprenait que les entreprises hasardeuses ne lui auraient point déplu. Un jour, c'était à l'époque de nos préoccupations poétiques, et peut-être Dandelin y joignait-il quelque préoccupation amoureuse, un jour il me demanda d'un air assez solennel, s'il pouvait compter sur moi. Cet air me fit craindre qu'il ne lui fût arrivé quelque chose de fâcheux, et je lui promis tout ce qu'il voulut. « Hé bien donc, me dit-il, trouvez-vous vers minuit, près de l'église St-Michel, et je vous dirai ce que j'attends de vous. » Ceux qui connaissent Gand savent que cet endroit est un des plus déserts de la ville. Cependant à l'heure indiquée, je m'y trouvai; Dandelin vint de son côté, il avait l'air fort préoccupé. Nous y attendîmes assez longtemps, en échangeant

vingt ans. Les plans de plusieurs ouvrages furent tracés presqu'en même temps, c'étaient *Jean Second*, *Les deux Troubadours* et *Le Railleur* (1). L'opéra de *Jean Second* fut achevé le premier, et représenté sur le théâtre de Gand, le 18 décembre 1816. Une musique agréable et une bienveillance

à peine quelques paroles, et nous nous quittâmes ensuite, sans que j'aie jamais rien su du motif de cet étrange rendez-vous. Quoique très-liés, très-dévoués l'un à l'autre, il était des choses sur lesquelles nous ne nous permettions jamais de nous questionner. Nous étions d'avis que les amis se doivent les plus grands égards, même dans les plus petites choses. Ainsi le tutoiement n'a jamais existé entre nous, bien qu'il l'employât avec des personnes qui lui étaient parfaitement indifférentes.

(1) Les vers de Dandelin ne manquaient pas de cette grâce et de ce charme qui caractérisaient sa conversation; je voudrais pouvoir en citer quelques exemples; je ne retrouve malheureusement dans mes papiers qu'un fragment de l'opéra des *Troubadours*; c'est un monologue de Thibault, comte de Champagne, si connu par son amour pour la reine Blanche de Castille :

Il est enfin auprès de son amie....
Ah! je crains tout de sa douleur!
On observe ses traits, son geste, sa pâleur;
Un seul mot peut ouvrir les yeux de la vengeance;
Un regard peut trahir, dans Alfred sans défense,
La cause de l'amour et celle du malheur.
Amour, sur nous quel est donc ton empire!
D'Edgard, de moi tu causes tous les maux.
Pour toi, quittant le casque des héros,
Des troubadours nous avons pris la lyre;
Pour toi, de châteaux en châteaux,
Nous promenons notre délire.

très-prononcée de la part du public, produisirent une espèce de succès qui faillit être compromis par un incident tout à fait inattendu. Le père de Dandelin, qui ne se souciait que médiocrement de nous voir suivre la carrière dramatique, avait promis d'ameuter tous ses amis contre nous et de faire siffler notre pièce chérie. Toutefois, au moment du danger, sa tendresse paternelle se réveilla; et, pendant la représentation même, il voulut rassurer son fils. Mais, en le cherchant aux abords du théâtre, il se trompa de route, et fit subitement une entrée de scène, à la grande surprise des acteurs et des spectateurs, qui furent pris de l'hilarité la plus bruyante.

Le triste Edgard ne doit qu'à toi
Le noir tourment qui le dévore;
Tu m'as rendu plus malheureux encore.
Infortuné rival d'un époux et d'un roi,
Je ne dois espérer de Blanche que j'adore.....
De Blanche!... à ce nom seul mes pleurs vont-ils couler?
Moi, Thibault, moi, français, j'irais me désoler
Parce qu'une maîtresse à mes vœux insensible
M'oppose les rigueurs d'un devoir inflexible?
Non, non! le troubadour est enfant du plaisir;
Toujours aimant, quelquefois infidèle,
Il sait de ses malheurs chasser le souvenir;
Rit du présent, laisse en paix l'avenir;
Souffre, combat, et meurt, s'il faut mourir,
Aussi gaîment qu'il célébrait sa belle.

On voudra bien être indulgent pour ces péchés de jeunesse, et se souvenir que le grave et sévère général Carnot, le protecteur de Dandelin, se délassait lui-même en composant parfois des poésies légères, voire même la chanson de *Madame Gertrude*.

Après deux représentations, Dandelin fut le premier à prendre son parti; il prétendait que le parterre avait fait acte de civisme et de dévouement, et qu'il serait peu loyal de le mettre à une troisième épreuve. Une fois dans cette voie, les représentations de *Jean Second* devinrent, pour nous, une source de plaisanteries qui nous ramenèrent tout naturellement dans la carrière des sciences.

Cependant, Dandelin se trouvait sans fortune, et appartenait à une famille nombreuse; il fallait songer à se créer un état. Son talent avait été remarqué par le duc Bernard de Saxe-Weimar, général au service des Pays-Bas; et, grâce à l'intermédiaire de cet officier supérieur, il obtint successivement des lettres de grande naturalisation (1) et le brevet de sous-lieutenant du génie (le 16 avril 1817). Il reçut en même temps l'ordre de se rendre à Namur, où il fut employé à la construction de deux lunettes voisines de la citadelle, et dont l'une porte encore son nom.

C'est pendant son séjour à Namur que Dandelin écrivit la plupart de ses ouvrages mathématiques les plus remarquables. Jusque-là il n'avait publié que les solutions de deux problèmes de géométrie élémentaire, dans le 3e volume de la *Correspondance sur l'École polytechnique* (2); et au mois de mars 1817, il avait présenté à notre Académie un mémoire manuscrit *Sur quelques parties de la géométrie*. Cet ouvrage, paraît-il, obtint peu de succès, et Dandelin renonça à en composer de nouveaux. Là, très-probablement, se serait fermée sa carrière mathématique, sans une circonstance toute particulière.

(1) Elles portent la date du 4 avril 1816.

(2) Pages 103 et 205. Paris, mai 1815.

Nous étions séparés depuis deux ans, lorsqu'en 1819, je publiai, à l'occasion de ma promotion au grade de docteur en sciences, une dissertation dans laquelle je faisais connaître, sous le nom de *focale*, une courbe nouvelle jouissant de différentes propriétés. L'une se rapportait aux foyers des sections coniques et avait pour objet de montrer que, *sur le cône droit, la distance des deux foyers est égale à la différence des deux rayons vecteurs, menés du sommet du cône aux deux extrémités du grand axe de la courbe, quand c'est une ellipse ; et à la somme, quand c'est une hyperbole.* Je m'empressai, comme on le comprend bien, d'envoyer mon travail à mon ancien ami, que, sous plusieurs rapports, je pouvais considérer comme mon maître. Il me répondit sur-le-champ qu'il se réservait de l'examiner avec soin et de m'en dire son avis. « J'ai justement sous la main les œuvres de Pascal, ajoutait-il ; le rapport qui existe entre vos idées et les siennes me fournira un point de départ pour mes observations. » Nous verrons bientôt tout ce que son esprit supérieur sut tirer de la lecture des ouvrages du géomètre français.

Dandelin commença par m'envoyer un écrit, dans lequel il ajoutait aux deux générations que j'avais données de la *focale*, deux générations nouvelles de cette courbe et la solution d'un grand nombre de problèmes intéressants. Il s'établit entre nous, à ce sujet, une correspondance active ; et nous continuâmes chacun nos travaux, en suivant une marche à peu près parallèle. Alors, je crois pour la première et seule fois de sa vie, Dandelin songea à mériter quelque réputation par ses travaux mathématiques. J'avais parlé de m'absenter : « il faut renoncer absolument à votre voyage de Hollande, m'écrivit-il aussitôt ; votre séjour ici peut avoir,

pour nous deux, des résultats plus satisfaisants que vous ne pensez, pour arrêter un plan d'études suivi entre nous deux et une collaboration sur différents sujets dont je vous parlerai alors. Si vous le voulez, peut-être pourrons-nous ne pas rester obscurs et obscurois. »

Cet appel était trop avantageux pour ne pas m'y rendre ; nous combinâmes, en effet, nos études et nos travaux. J'avais déjà présenté à l'Académie, en 1820, un nouvel écrit sur les sections coniques (1); je repris mes recherches avec plus d'ardeur ; et Dandelin, de son côté, après avoir revu son mémoire *sur la focale*, le présenta à l'Académie, le 4 mars 1822 (2). Ce travail, remarquable à tant de titres, lui servit de pièce de réception ; il fut élu, à l'unanimité, dans la séance suivante. Un de ses résultats les plus curieux est, sans contredit, la démonstration si simple et si élégante qu'il donne de la propriété que j'avais reconnue aux sections coniques (3).

(1) *Mémoire sur une nouvelle théorie des sections coniques considérées dans le solide.* Tome II des *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles.*

(2) *Mémoire sur quelques propriétés remarquables de la focale parabolique.* Tome II des *Mémoires.*

(3) L'énoncé est donné de la manière suivante : *Si l'on fait mouvoir dans un cône droit une sphère, et que, dans une position quelconque de cette dernière, supposée tangente au cône, on lui mène un plan tangent, l'intersection de ce plan et du cône aura pour foyer le point de contact de la sphère et du plan.* On voit, en effet immédiatement, que le triangle qui a pour base le grand axe de la section conique, et, pour sommet, le sommet du cône, a ses côtés touchés par la sphère, de manière que les points de contact sont, deux à deux, à égale distance de chaque sommet de ce triangle. On voit, dès lors, que la différence des deux segments du grand axe de

On voudra bien m'excuser, si je suis entré dans quelques détails au sujet de cette propriété des foyers, qui, depuis, a servi de point de départ, dans plusieurs ouvrages élémentaires, pour démontrer toute la théorie des sections coniques. Quelques erreurs avaient été publiées à ce sujet, et il était peut-être utile de rétablir les faits historiques.

M. Hachette, le premier, fit usage du théorème des foyers, dans la seconde édition de son *Traité de géométrie descriptive*, imprimé en 1828. Mais personne ne montra mieux la fécondité de cette proposition et de quelques autres contenues dans les Mémoires de notre Académie, que M. Théodore Olivier, qui en a fait récemment l'objet d'un travail spécial, et leur a donné le nom de *Théorèmes belges* (1).

« Les démonstrations (de ces théorèmes), dit le savant français, sont d'autant plus remarquables, qu'outre leur simplicité et la facilité avec laquelle les trois sections

l'ellipse égale la différence des deux autres côtés du triangle, c'est-à-dire des deux rayons vecteurs menés du sommet du cône aux extrémités du grand axe de la courbe, quand c'est une ellipse, et à la somme, quand c'est une hyperbole.

(1) *Additions au Cours de géométrie descriptive*, 1 vol. in-4°, avec atlas; Paris, chez Carilian-Goeury, 1847. « Lorsque je me proposai d'écrire sur la géométrie descriptive, dit M. Th. Olivier dans sa préface, avec des *vues* que je puis dire nouvelles, quoiqu'elles ne fussent réellement que la continuation de celles de Monge, fondateur de cette science, je dis, en 1831, à M. Quetelet, que je *baserais* toutes les recherches touchant les propriétés géométriques des sections coniques et des surfaces du second ordre sur les *Théorèmes belges*, c'est-à-dire sur le mode de démonstration employé par lui et M. Dandelin (mon ancien camarade à l'École polytechnique) pour la *manifestation* des propriétés principales des sections coniques. »

coniques se trouvent soumises à un même mode de *recherche géométrique*, elles sont comme un *reflet* de la géométrie *antique* (1). »

Le même écrit *sur la focale parabolique* renferme un théorème bien curieux, à cause de la singulière ressemblance de son énoncé avec celui de l'hexagone mystique de Pascal. L'auteur le fait servir fort ingénieusement à démontrer que les *focales*, courbes du troisième degré, ne sont que des transformations des sections coniques, avec lesquelles elles ont un grand nombre de propriétés communes. Ces analogies sont démontrées avec la plus grande élégance, au moyen de la théorie des projections stéréographiques que notre confrère employait avec un rare bonheur.

Il en a fait encore un usage remarquable dans son mémoire *Sur les intersections de la sphère et d'un cône du deuxième degré*, qu'il nous communiqua au mois de juin 1825 (2), presqu'en même temps que son beau travail *Sur l'emploi des projections stéréographiques en géométrie* (3).

C'est dans ce dernier ouvrage que Dandelin, répondant aux sollicitations qui lui étaient adressées, fait connaître sa manière de procéder en géométrie, pour résoudre les problèmes, ou pour arriver à des théorèmes nouveaux; on y trouve le cachet de son génie mathématique, en même

(1) *Additions au Cours de géométrie*, etc., préface, page v.

(2) Tome IV des *Mémoires de l'Académie*, 1827. On y voit que les projections stéréographiques de l'intersection d'une sphère et d'un cône du 2e degré sont des *lemniscates*, formées par les pieds des perpendiculaires abaissées d'un point fixe sur les tangentes d'une conique.

(3) Tome IV des *Mémoires de l'Académie*, 1827.

temps qu'on admire les ressources et la variété de sa belle intelligence. L'auteur montre qu'un grand nombre de figures, et spécialement les polygones inscrits et circonscrits, peuvent être ramenés à des figures régulières dont elles conservent les propriétés dans leurs déformations. Il y revient encore sur la théorie des sections coniques et donne une élégante solution du problème du plus court crépuscule.

Mais de tous les ouvrages de Dandelin, le plus curieux est incontestablement celui *Sur l'hyperboloïde de révolution et sur les hexagones de Pascal et de Brianchon* (1). Ce petit mémoire est un chef-d'œuvre d'élégance géométrique; c'est l'écrit le plus remarquable qui soit sorti de la plume de notre savant confrère. En le reproduisant dans ses *Annales*, M. Gergonne ajoutait : « Ainsi se trouvent établis, sans calcul et par une sorte d'intuition, les deux théorèmes de Pascal et de M. Brianchon, c'est-à-dire, les plus importants peut-être de tous ceux qui composent la théorie des sections coniques (2). »

Si l'on songe maintenant qu'un géomètre de cette force n'écrivait que pour répondre aux sollicitations de l'amitié, et qu'il fallait en quelque sorte, lui arracher ses ouvrages, on concevra ce qu'il aurait pu produire, s'il avait été stimulé par l'ambition et par la soif de la gloire (3). Dans pres-

(1) Tome III des *Mémoires de l'Académie*, 1826. L'auteur y généralise le théorème des foyers, et l'étend aux sections coniques considérées dans l'hyperboloïde de révolution, au lieu du cône droit.

(2) *Annales de mathématiques pures et appliquées*, tome XV°, p. 396, années 1824 et 1825.

(3) Je saisissais presque toujours les occasions de ses voyages à Bruxelles, pour l'engager à rédiger ses travaux mathématiques. Mes

que toutes ses lettres, il proteste de son désir de vivre tranquille et de ne s'occuper des sciences que pour exercer son esprit; on croirait entendre Pascal parlant de la géométrie et de la vanité des succès qu'elle procure(1). Combien il y a loin de cette abnégation de tout amour-propre à la susceptibilité irritable de tant d'écrivains médiocres qui se répandent en invectives et en outrages contre ceux qui ont le malheur de ne pas les admirer!

Pendant qu'il s'occupait de ses plus beaux ouvrages géométriques, Dandelin avait entrepris aussi un travail d'analyse, dans la vue, « moins de trouver des méthodes nouvelles pour la résolution des équations, comme il le disait, que de simplifier et de généraliser celles déjà connues, et d'en rendre l'usage plus commode. » Son mémoire *sur la résolution des équations numériques* fut présenté à la séance

instances un peu vives rencontraient souvent de l'opposition; il se vengeait alors par des plaisanteries et allait raconter à nos amis communs que je l'appelais à Bruxelles pour l'enfermer et le forcer à écrire. Assez généralement, il se bornait à m'envoyer les énoncés des théorèmes nouveaux qu'il avait rencontrés dans ses recherches, pour me laisser le plaisir, disait-il, d'en trouver les démonstrations, mais plutôt, je crois, pour s'éviter l'ennui de les rédiger lui-même. Il aimait à s'appliquer les mots de Figaro : *paresseux avec délices!* et cependant son esprit était constamment en action; il n'avait réellement de paresse que pour écrire le résultat de ses méditations. Il professait, du reste, peu d'estime et une sorte de mépris pour ceux qui ne cultivent les sciences que par des motifs d'amour-propre ou de cupidité.

(1) « Car, pour vous parler franchement de la géométrie, je la trouve le plus haut exercice de l'esprit; mais en même temps je la connais pour si inutile, que je fais peu de différence entre un homme

du 5 mai 1823, et imprimé dans le tome III de nos *Mémoires*.

Cet écrit fixa l'attention du respectable commandeur de Nieuport, qui, dans un âge octogénaire, avait conservé le goût des sciences mathématiques, et qui leur devait son entrée à l'Institut de France. Ce vétéran de la science demanda à son jeune confrère la résolution d'une équation qui l'avait arrêté et à laquelle il avait été conduit par l'examen d'un problème sur le calcul des probabilités. Dandelin leva la difficulté qui lui avait été soumise, et les deux écrits parurent ensemble dans les *Mémoires de l'Académie* (1).

Vers la fin de 1821 (2), Dandelin avait quitté Namur et avait été envoyé à Gand, pour être employé à la construction des forteresses entre la Lys et l'Escaut. Il semblait qu'en se

qui n'est que géomètre et un habile artisan. Aussi je l'appelle le plus beau métier du monde; mais enfin, ce n'est qu'un métier; et j'ai dit souvent qu'elle est bonne pour faire l'essai, mais non pas l'emploi de notre force : de sorte que je ne ferais pas deux pas pour la géométrie, et je m'assure que vous êtes fort de mon humeur. » *Lettre à Fermat*, PASCAL, tome IV, page 392.

(1) Tome III des *Mémoires*.

(2) La lettre par laquelle il était envoyé à Gand porte la date du 22 novembre, et celle qui l'envoyait à Venloo est datée du 3 février 1824.

Le départ de Namur fut véritablement un événement; Dandelin s'était fait beaucoup d'amis dans cette ville, et il tenait à leur laisser des souvenirs. Il n'était point riche, et sa libéralité était grande. Il se dépouilla à peu près de tout ce qu'il avait, et s'en alla, disait-il en riant, comme s'il partait pour l'autre monde. Il avait des livres de choix, c'est même la seule chose à laquelle il parût tenir; cependant s'il arrivait à un ami d'examiner un de ses ouvrages avec quel-

rapprochant de sa famille, il dût avoir à se féliciter du changement; mais il n'en fut pas ainsi : les lettres qu'il écrivit à cette époque, annoncent toutes le plus grand abattement et nn véritable dégoût du service militaire. Ses plaintes devinrent plus amères encore, lorsqu'au commencement de 1824, il fut relégué dans la petite ville de Venloo; et bientôt elles n'eurent plus de bornes. « Au nom du ciel, écrivait-il, mon ami, aidez-moi à sortir de cet infernal séjour; j'y sens dépérir mes moyens et mollir mon caractère. A chaque instant l'atmosphère qui m'entoure, m'enlève une nouvelle partie de mon intelligence..... Une des plus grandes privations que j'éprouve ici, c'est l'absence d'une bibliothèque : je suis absolument sans livres,

que curiosité, il pouvait être certain de le retrouver, en rentrant chez lui. Quand on lui faisait des représentations sur cette prodigalité, Dandelin se bornait à répondre : « je l'ai lu; » ce qui, chez lui, signifiait, en effet, qu'il en possédait parfaitement le contenu et que l'ouvrage lui était désormais inutile. Il présentait sous ce rapport une espèce de problème inexplicable; on ne le voyait presque point lire, et cependant il savait une infinité de choses dont il parlait fort bien.

Dandelin ne connaissait pas la valeur de l'argent : il lui est arrivé même de le jeter, littéralement, par les fenêtres. Il se trouvait alors à Namur; il venait de toucher son traitement, et, rentré chez lui, il avait placé l'argent sur une table, en priant son hôtesse de vouloir bien le mettre en lieu de sûreté. Comme cette personne tardait à obtempérer à ses désirs, Dandelin insista en disant que cet argent le gênait. L'on ne fit que rire de son impatience; et, la fenêtre étant ouverte, Dandelin en un tour de main débarrassa lui-même la table, à la grande satisfaction de plusieurs petits malheureux qui passaient en ce moment et qui prélevèrent une notable partie sur le traitement,

et comme je suis aussi sans conversation, je m'y trouve bien malheureux. »

Le grade de lieutenant en premier auquel il fut promu, le 26 août 1824, ne calma point ses chagrins. Je crus que le seul moyen de le tirer de l'état pénible où il se trouvait, était de l'aider à changer de carrière. Celle de l'enseignement paraissait la plus favorable; elle mettait à sa portée tous les moyens de travail, et permettait au pays de tirer parti de cette brillante intelligence, qui pouvait dépérir faute d'aliment.

Dandelin avait une organisation véritablement privilégiée; sa conception était vive et facile, son expression toujours nette et élégante; sa physionomie heureuse inspi-

dont les personnes de la maison s'empressèrent d'aller recueillir les restes.

Son premier séjour à Namur fut marqué par quelques autres excentricités de jeunesse. Les rochers sur lesquels est construite la citadelle, sont, dans un endroit, taillés à pic et laissent entre eux une fente immense sur laquelle on a établi un pont. A l'époque des travaux, on y avait jeté, pour les ouvriers, un simple pont en planches, non muni de parapets et dont le passage était fort dangereux. Dandelin eut la fantaisie de le passer à cheval; et il exécuta son dessein, malgré les représentations des ouvriers, qui lui étaient très-attachés.

Lui-même racontait avec beaucoup de gaieté une mésaventure qui lui était arrivée, en se rendant à une revue. Il était en grande tenue militaire, et passait devant la boutique d'un vannier, quand tout à coup son cheval s'avisa de saisir un panier; Dandelin voulut le lui retirer; mais le cheval eut peur et se mit au galop; les passants ne firent que l'effrayer davantage en voulant lui enlever le panier malencontreux. C'est dans cet équipage que Dandelin parut subitement devant la troupe déjà réunie pour l'inspection.

vait la confiance et la sympathie. Il savait, avec une flexibilité admirable, se mettre au niveau de toutes les intelligences, aborder les questions les plus difficiles, et parler à chacun le langage qui lui convenait. S'effaçant toujours pour mettre les autres en relief, il leur laissait croire que ses pensées les plus ingénieuses venaient d'eux-mêmes. Aussi, recherchait-on le charme de sa conversation, et chacun se sentait une valeur plus grande en le quittant. On n'apercevait véritablement sa supériorité que par le talent qu'il savait mettre à la cacher.

Je parlai du projet concerté avec Dandelin à notre vieil ami, le commandeur de Nieuport, qui l'appuya avec une bienveillance toute particulière, et qui, par l'obligeante entremise de M. Walter, alors inspecteur général des études, obtint pour Dandelin une nomination de professeur extraordinaire à l'université de Liége (le 13 mai 1825). Malheureusement la chaire qui lui fut confiée, n'était pas celle des sciences auxquelles il s'était voué; il fut chargé du cours d'exploitation des mines (1).

Les espérances de ses amis ne se réalisèrent donc pas complétement. Au lieu de pouvoir donner carrière à sa brillante imagination et de produire de nouveaux travaux de géométrie, Dandelin se vit d'abord forcé de se mettre au

(1) Je lis dans les notes écrites de sa main : « Je quittai le service le 13 mai 1825, sous la condition expresse d'être conservé sur les cadres de l'armée, condition qui n'eut pas son effet, puisque je reçus quelque temps après ma démission honorable, contre laquelle je m'inscrivis en réclamation. » Sous le rapport pécuniaire, Dandelin trouvait peu d'avantage en passant à Liége, où son nouveau traitement fut fixé à 1,600 florins (3,386 francs).

courant des études que nécessitait sa nouvelle position. Non-seulement il voulut acquérir la connaissance de tous les détails des sciences métallurgiques et de la pratique des ateliers, mais il descendit encore dans le labyrinthe des affaires, où le Gouvernement lui-même l'appela par différentes missions administratives.

C'est un grand art que celui de savoir tirer parti des hommes et de les placer dans les postes qui leur conviennent : il exige un discernement qui n'appartient qu'aux esprits supérieurs. Les attributions d'ordinaire réparties au hasard expliquent les nombreux mécomptes que la société enregistre chaque jour. On pourrait juger un homme d'État par les personnes qu'il emploie et par les fonctions qu'il leur confie.

Notre confrère avait, du reste, trop de ressources en lui-même, pour tarder à se mettre au niveau des exigences de son nouvel emploi ; il commença même, au milieu de toutes ses préoccupations, à écrire quelques ouvrages élémentaires ; il n'en a publié toutefois qu'un seul, les *Leçons sur la mécanique et les machines* (1), encore n'en avons-nous que le premier volume. Quant aux autres, je n'en connais que ce qu'il m'en écrivit lui-même, en me remerciant de l'envoi de quelques ouvrages, dont l'un lui était dédié. « J'ai refait en entier et reconstruit sur le modèle de votre Astronomie populaire, disait-il, un petit ouvrage qui va, dans quelques jours, paraître à Verviers et qui est destiné aux ouvriers et aux militaires. Vous le voyez, toujours votre étoile entraîne la mienne, à la façon des satellites qui, malgré leurs perturbations et leur tendance

(1) 1 vol. in-8°, 471 pages, avec pl. A Liége, chez Dessain, 1827.

à s'échapper par la tangente, n'en sont pas moins obligés de se retrouver, après de certaines périodes, au point dont ils étaient partis. » Sa métaphore était plus vraie qu'il ne pensait, car presque immédiatement après avoir écrit cette lettre, il subit je ne sais quelle perturbation, et je reçus cette autre missive. « Depuis que je vous ai écrit, j'ai fait une justice: j'ai brûlé tout ce que j'avais écrit jusqu'à ce jour, et j'ai bien fait; plus des trois quarts étaient inachevés, et je me sentais incapable de finir... Tous les jours, je sens davantage combien il m'est impossible de bien écrire, et surtout d'être clair et concis; d'une autre part, j'éprouve un dégoût invincible pour la publicité... »

Notre confrère, comme tous les hommes d'une imagination vive, était d'une grande mobilité de caractère, du moins dans tout ce qu'il considérait comme secondaire. Il se laissait facilement influencer par les personnes qui l'entouraient; il en prenait même les goûts et les habitudes; cette trop grande facilité, résultat d'un naturel confiant, a quelquefois été mal interprétée et a fait naître des préjugés fâcheux, chez ceux qui ne le connaissaient qu'imparfaitement (1).

(1) Quand une personne lui plaisait, il lui trouvait d'abord cent qualités, souvent même des talents supérieurs. Je le voyais quelquefois s'arrêter près d'un simple ouvrier, entrer en conversation avec lui; et, s'il lui trouvait quelqu'intelligence, il se prenait aussitôt à regretter que la société ne tirât point partie de facultés aussi remarquables.

Un jour, je trouvai l'Administrateur général de l'instruction fort indisposé contre lui, pour une petite scène qui, si elle avait eu réellement lieu, eût été de nature, en effet, à compromettre étrangement la gravité académique. Dandelin, disait-on, à la suite d'une excursion géologique, était rentré dans Liége en jouant du violon et

Le plaisir de la conversation l'entraînait aussi à soutenir des paradoxes; mais il le faisait avec tant d'esprit, avec tant de finesse, et surtout avec tant d'abnégation d'amour-propre, qu'on aurait eu mauvaise grâce à se montrer sévère. Les seuls succès auxquels il se soit toujours montré sensible, étaient précisément ceux que procure la conversation, et, il faut en convenir, ses prétentions n'étaient point déplacées.

J'ai dit que le Gouvernement le chargea de différents travaux administratifs. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'organiser, en 1825, les écoles des services publics, il fut appelé à La Haye pour faire partie de la commission chargée de cette organisation.

Presqu'immédiatement après, il fut envoyé en Allemagne (1825), pour comparer les établissements scientifiques et les mines de ce pays avec les nôtres. En 1827, il reçut une semblable mission pour l'Angleterre.

Lorsque le syndicat eut pris, en 1829, la résolution de mettre en exploitation les mines de fer et les autres ressources des forêts de Herzogenwald et de Grunhaut, il fut

accompagné de ses élèves qui dansaient autour de lui. Je me hasardai à lui parler de l'accusation; Dandelin en parut indigné. « Voilà, dit-il, comme on dénature les meilleures actions. Dans une promenade géologique que je fis avec mes élèves, nous rencontrâmes un pauvre ménétrier aveugle; j'en eus pitié, et lui donnai quelqu'argent. Je voulus ensuite essayer son violon; et je jouai quelques airs qui mirent mes élèves en gaieté; ce que la liberté de la campagne autorisait en quelque sorte, et me fit facilement excuser : voilà le canevas sur lequel on a brodé toute une histoire. » Cette histoire, en effet, avait eu un certain retentissement, que la médiocrité envieuse avait exploité à son bénéfice.

encore désigné pour intervenir dans cette opération, qui fut arrêtée par la révolution de 1830.

Son séjour en Saxe donna lieu à quelques lettres fort spirituelles (1). Surtout son excursion à Prague, et ses démêlés avec une police tracassière, qui finit par le reconduire au delà des frontières, étaient racontés avec une verve et une gaieté qui répandaient sur ce récit le charme du roman. Il aurait été difficile de trouver un compagnon de voyage plus habile à saisir le côté pittoresque des choses et à s'accommoder plus facilement de toutes les circonstances.

J'ai eu la bonne fortune de faire avec lui le voyage d'Angleterre, ou du moins une partie de ce voyage. Plus de vingt années se sont écoulées depuis cette époque; je venais d'être nommé à la place que j'occupe encore aujourd'hui, et le Gouvernement m'avait chargé d'aller en Angleterre pour y commander quelques instruments destinés à notre futur Observatoire. Dandelin arriva la veille de mon départ, disant qu'il venait passer ses vacances avec moi. Que faire? cette difficulté cependant s'arrangea à notre grande satisfaction. Il fut chargé lui-même d'une mission scientifique; et nous pûmes partir ensemble. C'était le 20 août 1827, le jour même de la mort du digne commandeur de Nieuport. Nous partîmes sans avoir connaissance de cette perte cruelle, qui ne nous fut communiquée qu'en Angleterre.

(1) Pendant l'impression de cette notice, M. Achille Dandelin m'a remis différents papiers, parmi lesquels se trouvent, sous le titre d'*Extrait d'un journal du voyage en Allemagne*, des renseignements scientifiques pleins d'intérêt.

Jamais Dandelin ne fut plus gai que pendant ce voyage; je ne crois pas l'avoir vu plus véritablement heureux. Cependant cet excès de bonne humeur fut altéré par un incident qui faillit nous devenir funeste. Nous nous étions embarqués à Ostende, après y avoir été retenus dans le port une partie de la journée, par une tempête affreuse; et, au milieu de la nuit, le bateau à vapeur alla échouer sur un banc de sable, à l'entrée de la Tamise. Notre position était des plus alarmantes; nous nous attendions à périr d'un instant à l'autre. Mais, vers la naissance du jour, la marée montante parvint à nous dégager.

Après avoir visité Londres, notre dessein était de parcourir ensemble le nord de l'Angleterre et l'Écosse. Dandelin prit le devant et devait m'attendre à Sheffield. Quand j'arrivai dans cette ville, le nombre des connaissances et des amis qu'il s'était faits déjà, malgré son ignorance à peu près complète de la langue anglaise, était si considérable que j'en fus effrayé. Ne pouvant répondre à toutes les invitations qu'il avait reçues pour moi, je dus me séparer de lui.

A mon retour en Belgique, je demandai vainement de ses nouvelles. Un mois, deux mois se passèrent, sans que je fusse plus heureux; il en était de même dans sa famille et au ministère de l'intérieur. On commençait à concevoir des inquiétudes, quand Dandelin arriva subitement. Il envoya de Liége un rapport détaillé sur tout ce qu'il avait eu occasion d'observer; et le Gouvernement lui en témoigna sa satisfaction, oubliant le déplaisir que lui avait causé un trop long silence.

On se ferait difficilement aujourd'hui une idée exacte de ce qu'était l'Académie des sciences et belles-lettres de

Bruxelles, à l'époque où Dandelin y fut appelé. Composée, en grande partie, de savants qui habitaient les provinces septentrionales du Royaume, ou qui se trouvaient disséminés dans nos universités, elle ne comptait guère qu'une demi-douzaine de membres qui suivissent assidûment ses séances. On causait bien plus qu'on ne dissertait sur des points scientifiques; mais, en causant, on était souvent conduit à s'occuper des mêmes recherches, et l'un dénouait une difficulté devant laquelle l'autre avait échoué.

La géométrie pure occupait à peu près exclusivement quelques-uns des membres. La publication de plusieurs mémoires avait mérité l'attention des savants étrangers et avait contribué à étendre les relations de la compagnie, qui était devenue un centre pour ce genre d'études. Tous les amis de la géométrie ancienne encourageaient cette utile tendance; je citerai particulièrement MM. Ampère, Bobilier, Chasles, Gergonne, Gérono, Hachette, Lévy, Th. Olivier, Plana, Plücher, Poncelet, Michel Reiss; tous nous communiquèrent de leurs travaux, qui furent insérés soit dans les *Mémoires* de la compagnie, soit dans la *Correspondance mathématique et physique*. Nous n'avions pas encore les *Bulletins*, et l'on sentait le besoin d'un recueil qui pût recevoir les écrits de peu d'étendue, et même les simples communications.

Ce mouvement intellectuel se répandit dans nos universités et jusque dans nos athénées et colléges. La plupart des savants nationaux, qui se sont fait connaître depuis, essayaient alors leurs forces, et déposaient dans la *Correspondance mathématique* les résultats de leurs recherches.

Les événements de 1830 donnèrent un autre cours aux

idées; beaucoup de jeunes gens qui se destinaient aux sciences embrassèrent la carrière des armes, et les nouvelles études qu'ils eurent à suivre, leur firent négliger celles dont ils s'étaient précédemment occupés.

Au moment où éclatèrent les premiers troubles, Dandelin se trouvait à Liége. Il se hâta d'abandonner sa paisible profession, et rentra dans la carrière militaire : c'était la troisième fois qu'il déposait la plume, pour prendre l'épée. Son esprit supérieur, ses relations nombreuses, ses connaissances spéciales lui assignèrent aussitôt un poste distingué; il fut nommé commandant de la légion d'artillerie de la garde urbaine, le 13 septembre 1830, et il en reçut, peu de temps après, un sabre d'honneur. Quelques imprudences faillirent malheureusement le compromettre; et, lui aussi, prouva, par son exemple, que

La roche Tarpéienne est près du Capitole.

Une accusation de trahison fut lancée contre lui; et, dans le premier instant, il eut beaucoup de peine à s'y soustraire. L'autorité se hâta de détromper le public, en annonçant que l'imputation faite à Dandelin était calomnieuse (1).

(1) M. le comte de Berlaymont, commandant général de la garde urbaine, fit mettre à l'ordre du jour et afficher aux coins des rues l'annonce suivante :

« M. Dandelin, commandant de l'artillerie et du matériel de guerre, a été l'objet d'une imputation révoltante; il est du devoir du commandant général, de tout son état-major et du corps des officiers de la garde urbaine, de reconnaître que l'imputation faite à M. Dandelin est calomnieuse.

» Fait à l'hôtel de ville, le 28 septembre 1830. »

Le 12 octobre suivant, notre confrère recevait du Gouvernement provisoire le brevet de major du génie, et l'ordre de se rendre à Ypres. Il revint ensuite à Gand, où il fut employé, du 16 février 1831 jusqu'à la fin de juillet de la même année, comme chef de la brigade du génie, à l'armée des deux Flandres.

Cependant, il n'avait pas encore renoncé définitivement à l'enseignement, et le Gouvernement le pressait de prendre un parti; sa nomination de lieutenant-colonel du génie, signée par le Régent du royaume, le 24 juin, acheva de le déterminer à rester dans son ancienne carrière.

Dandelin, sous plusieurs rapports, pouvait être comparé à P.-L. Courrier. Il en avait la tournure d'esprit vive et piquante; il saisissait rapidement le côté pittoresque ou philosophique des choses; et, comme lui, à la veille d'une bataille, il se serait facilement oublié au fond d'une bibliothèque, au risque d'y être surpris et de se faire un mauvais parti, soit avec les siens, soit avec l'ennemi. Soldat de profession, partisan même d'une vie aventureuse, il était, sans s'en douter, homme de science avant tout.

Pour avoir passé dans une autre province, Dandelin n'avait pas entièrement échappé aux dangers de la tourmente révolutionnaire. Avec une tête aussi ardente que la sienne, il ne pouvait se tenir en repos, alors que tout était mouvement autour de lui. Il se mêla aux clubs les plus exaltés, et bientôt il en devint l'orateur favori.

J'étais dans de vives inquiétudes à ce sujet, quand, un matin, un ami commun, aujourd'hui officier supérieur du génie, vint me donner avis que Dandelin était menacé d'être traduit devant un conseil de guerre. Nous courûmes aussitôt ensemble chez le Ministre, pour tâcher de conjurer

la tempête. Tout put s'arranger en effet, et Dandelin fut envoyé à Namur (le 7 septembre 1831). En rentrant dans son ancienne résidence, il y reprit aussi ses anciennes habitudes, hormis son goût pour les études. Il passa en effet dix années dans cette nouvelle garnison, sans presque se mêler à nos travaux.

Je crus que notre ancienne amitié me donnait le droit de lui adresser des reproches à ce sujet; et je le fis, en lui envoyant un exemplaire de la 2e édition de mes *Positions de physique*, qui lui étaient dédiées. Il me répondit par une lettre affectueuse qu'il terminait par ces mots : « Vous dites, mon vieil ami, que mon nom vous a porté bonheur; mais je retourne le compliment : vous devez porter bonheur à mon nom, et j'ajouterai plus encore, vous seul pouvez me rendre à la carrière où je n'ai jamais fait un pas qui n'eût pour objet de m'occuper d'une de vos occupations ou de caresser une de vos sciences favorites. » (8 novembre 1834).

Fort de cette promesse, je le pressai plus vivement de rentrer dans la lice. Il parlait de s'occuper de physique et d'astronomie, et plus particulièrement de la théorie de la lumière, mais les instruments lui manquaient; il en reçut du Gouvernement, qui les emprunta aux collections du Musée de Bruxelles (14 avril 1835).

Vers la même époque, il fut nommé professeur de physique à l'Athénée de Namur (1), sans cesser de conserver son service actif dans l'armée. C'est alors qu'il nous communiqua ses idées sur la composition du spectre solaire et sur la théorie de la lumière en général, dont il s'était tou-

(1) Le 9 novembre 1835.

jours occupé avec une prédilection particulière. Il reprit aussi la théorie des équations (1), et mit en ordre ses *Recherches sur la détermination géométrique des orbites cométaires*, mais ce n'est qu'au mois de mars 1840 qu'il nous transmit ce dernier travail.

Depuis longtemps notre confrère témoignait le désir de se fixer à Bruxelles. Cette faveur lui fut accordée par le général Buzen, alors ministre de la guerre, qui l'appela au commandement du génie dans les places de Bruxelles, Louvain et Vilvorde (le 22 juin 1841).

Dandelin était heureux de ce changement, qui réalisait enfin pour lui des espérances conçues depuis longtemps. Mais à peine achevait-il de mettre en ordre sa nouvelle habitation, qu'il fut brusquement désigné pour aller prendre, à Liége, la direction des fortifications de la 3e division territoriale (le 23 octobre 1841). Ce coup lui fut très-sensible. Ses amis intervinrent en sa faveur, mais ils ne purent rien obtenir du général Buzen qui, cependant, portait à Dandelin un véritable attachement. « Il faut, répondit-il, que mes amis donnent, les premiers, l'exemple de la soumission ; c'est le seul moyen d'établir la discipline. » Dandelin se résigna et partit le jour même.

Au mois de décembre suivant, M. Nothomb, alors ministre de l'intérieur, proposa au Roi de reconnaître, dans la per-

(1) « Je viens d'achever un nouveau travail pour l'Académie. Il roule sur les formes des racines imaginaires des équations, et contient plusieurs choses nouvelles. Peut-être pourrai-je vous l'adresser avant la séance de l'Académie, mais cela est douteux.

» Je suis également sur le point de terminer la première partie de mon travail sur la décomposition de la lumière, et vous la recevrez bientôt... Vous voyez qu'enfin je me suis réveillé. »

De tout cela on n'a rien retrouvé dans ses papiers.

sonne de quelques-uns de ses membres, les services rendus aux sciences et aux lettres par l'Académie royale de Bruxelles, et demanda des distinctions en leur faveur. Dandelin fut, à cette occasion, nommé chevalier de l'ordre de Léopold (1). Cette récompense était méritée et obtint l'assentiment général.

Quoique Dandelin fût incontestablement un des hommes les plus savants de notre royaume, c'était un de ceux qui, après une aussi longue carrière, comptaient le moins de titres honorifiques (2). Si l'on se rappelle que, depuis dix-

(1) L'arrêté porte :

« Voulant, à l'occasion de la séance solennelle de l'Académie royale des sciences et des belles-lettres, donner une marque publique de notre satisfaction à quelques-uns de ses membres, pour les services qu'ils ont rendus aux sciences et aux lettres ;

» Sur la proposition de notre Ministre de l'intérieur, et vu, en outre, quant au lieutenant-colonel du génie Dandelin, le rapport favorable de notre Ministre de la guerre,

» NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

» Art. 1er. Le sieur.....

» Art. 2. Sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold, les sieurs :

» Dandelin, lieutenant-colonel du génie, membre de l'Académie royale des sciences et des belles-lettres ;

. . . . . .

» Ils porteront la décoration civile et le lieutenant-colonel du génie, Dandelin, la décoration militaire, etc.

» Donné à Laeken, le 15 décembre 1841. »

(2) Il avait été nommé docteur honoraire de l'Université de Gand en 1825. Il était aussi membre de la société minéralogique d'Iéna et des trois Sociétés des sciences de Liége. Il est à remarquer qu'il ne faisait partie d'aucune autre société du royaume.

huit ans, il avait composé ses plus beaux mémoires, ceux qui avaient été le plus admirés des juges compétents, et qui avaient fait le plus d'honneur à notre Académie, on y trouvera de quoi consoler ceux que pousse un désir immodéré d'obtenir des honneurs, dès leur début dans la carrière.

Notre confrère ne fut point insensible à ce témoignage de la bienveillance royale, et il voulut y répondre par de nouveaux travaux scientifiques. Au mois de décembre 1842, il nous présenta son écrit *sur quelques points de métaphysique géométrique*, écrit qui fut inséré dans le tome XVII de nos *Mémoires*. L'idée lui en fut suggérée par un travail de Legendre, imprimé en 1833, dans le tome XII de la collection de l'Académie royale des sciences de Paris. « J'avais, il y a bientôt vingt-six ans, dit-il dans l'*Introduction*, traité moi-même ce sujet dans un mémoire adressé à l'Académie royale de Bruxelles : j'ignore ce que ce mémoire est devenu, mais je croyais et je crois, encore aujourd'hui, qu'il renfermait l'exposé des vrais points de départ de la géométrie élémentaire. » Il est remarquable de voir l'auteur rattacher pour ainsi dire ensemble les deux extrémités de sa carrière scientifique, et revenir avec une sorte de prédilection sur un sujet qui l'avait occupé dans sa première jeunesse. Lui-même, il s'étonne de voir Legendre, « ce savant illustre, poursuivre jusqu'à la fin de sa carrière les recherches destinées à éclaircir le point délicat de métaphysique sur lequel repose toute la géométrie. » Mais ce retour n'est point une anomalie dans les phases de l'intelligence humaine, c'en est au contraire une des lois ; c'est ce que prouve l'exemple de d'Alembert, de Lagrange, de Carnot, de Legendre et de Dandelin lui-même. C'est ordinairement

après avoir usé des théories mathématiques, que les savants se préoccupent le plus de la nécessité d'en consolider les bases.

Depuis notre nouvelle organisation politique, il ne s'était point passé d'année que notre confrère ne fût appelé à faire partie de quelque jury d'examen, soit pour les élèves de l'école militaire, soit pour les aspirants du corps des ponts et chaussées.

En 1845, il avait été désigné par la Chambre des Représentants comme membre de la commission chargée de l'examen des causes qui avaient pu amener la destruction du tunnel près de Tirlemont. Les travaux auxquels il dut se livrer nécessitèrent un nouveau voyage en Angleterre, afin d'établir des comparaisons entre les travaux faits dans ce pays et ceux exécutés dans le nôtre pour l'établissement des chemins de fer.

La dernière commission dont il fit partie, était celle qui fut instituée par arrêté royal du 9 février 1846. Elle était chargée « d'examiner les documents géodésiques de la triangulation du royaume, exécutée antérieurement, en 1830, et d'arrêter les bases principales et le mode d'exécution du travail complémentaire de celui auquel ces documents appartiennent. » Tant que sa santé le permit, notre confrère prit part aux travaux de la commission, et l'aida de tous ses moyens dans l'accomplissement de la pénible et délicate mission qui lui avait été confiée.

La position de Dandelin s'était sensiblement améliorée. Le 1er août 1843, il avait été nommé colonel du génie; et il avait enfin été rappelé à Bruxelles, pour y prendre la direction des fortifications de la 2e division territoriale (1).

(1) Le 30 septembre 1844.

Le siége de la direction était à Anvers, mais il obtint de pouvoir résider dans la capitale.

Il y arriva sous l'impression d'une vive douleur, causée par une perte cruelle qu'il venait de faire. Son père, qu'il avait toujours tendrement aimé, avait succombé, huit jours auparavant, aux suites d'un accident des plus déplorables (1). Non-seulement le moral de Dandelin était douloureusement affecté, mais ses habitudes mêmes étaient changées.

Cependant, quand il se retrouvait avec ses anciens amis, sa gaieté se réveillait encore; sa conversation si animée, si spirituelle reprenait toute sa chaleur, surtout quand ses souvenirs se reportaient sur ses premières années. Son cœur était aimant et avait besoin de l'affection des autres; il s'attachait aux choses comme aux hommes. « Je viens de Gand, me dit-il un jour, et pendant une journée entière je me suis fait promener en voiture par toute la ville; j'ai voulu revoir jusqu'aux moindres rues, jusqu'aux promenades les plus solitaires que nous fréquentions autrefois. » Avait-il le pressentiment qu'il ne les reverrait plus? Depuis quelques années, il suivait avec assez de régularité nos séances; et s'il ne nous présentait plus de ces mémoires remarquables qui fixeront à jamais son nom dans l'histoire des sciences, cependant il prenait encore une part active à nos travaux, par les nombreux et savants rapports dont il enrichissait nos *Bulletins*.

(1) M. Dandelin, père, était dans sa 76e année; il avait été renversé et écrasé par une voiture que sa surdité ne lui avait pas permis d'éviter; il mourut des suites de ses blessures, le 22 août 1844. — Germinal n'avait pas une affection moins vive pour sa vieille mère, qui toujours s'était montrée extrêmement dévouée à ses nombreux enfants.

Quand eut lieu la réorganisation actuelle de l'Académie, et que la classe des sciences eut à nommer, pour la première fois, son directeur annuel, c'est sur lui que tombèrent nos suffrages. Cet honneur lui était dû sous tous les rapports. Il était un des plus anciens fils d'adoption de l'Académie où il siégeait depuis vingt-quatre ans; toujours il s'y était concilié l'estime de ses confrères, et ses travaux étaient de ceux qui honoraient le plus nos recueils.

L'année dernière, dans cette même enceinte, à cette même place, en inaugurant la même solennité, miné déjà par la maladie, qui devait bientôt après le conduire au tombeau, Dandelin nous prononçait encore des paroles qui, si elles ne rappelaient pas toute la force de son talent, témoignaient encore de la parfaite élégance de sa pensée, de la délicatesse exquise de ses sentiments et de cette urbanité si rare que l'esprit cherche en vain à simuler, mais que le cœur seul peut mettre en relief.

Cette séance fut la dernière à laquelle il assista; elle couronna en quelque sorte sa carrière académique. Dès cet instant, il ne sortit plus.

Dandelin était d'une constitution robuste, et semblait destiné à devoir vivre longtemps encore. Cependant la maladie faisait de rapides progrès; aux douleurs physiques qu'il ressentait, se joignaient malheureusement des chagrins réels qui précipitèrent sa fin. Ses derniers jours furent marqués par une résignation douce et religieuse; par des sentiments affectueux; et lorsque déjà la mort avait engourdi la plus grande partie de son corps, ses yeux, à défaut de ses mains, cherchaient encore ses frères et trois de ses anciens camarades d'études qui avaient voulu re-

cueillir ses derniers adieux (1). Son agonie fut longue et pénible ; mais, vaincu enfin par la douleur et ayant perdu toute connaissance, il rendit le dernier soupir, le 15 février 1847 (2).

Ses restes furent suivis par un concours immense de citoyens de tout âge et de tout rang (17 février) ; chacun comprenait la perte immense que le pays venait de faire ; mais ceux qui avaient connu Dandelin, et qui avaient su l'apprécier, comprenaient seuls qu'il est des pertes que l'on ne peut réparer.

(1) Dandelin avait eu, pour camarades, au Lycée de Gand, le docteur Lengrand, qui le soigna pendant sa maladie, et M. Dutilleul, général du génie, qui le suivit de très-près au tombeau.

(2) Il mourut à Ixelles, faubourg de Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit. Parmi ceux qui se rendirent les interprètes de la douleur publique, se trouvait le lieutenant-colonel du génie Beuckers, qui lui avait été attaché dans la province de Liége et dans les Flandres, et qui, à la fleur de l'âge, était, lui aussi, destiné à le suivre de près dans la tombe.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR M. DANDELIN.

Mémoires de l'Académie Royale.

Mémoire sur quelques propriétés remarquables de la focale parabolique. Séance du 1er avril 1822, tome II.

Recherches sur la résolution des équations numériques. Séance du 5 mai 1823, tome III.

Mémoire sur l'hyperboloïde de révolution et sur les hexagones de Pascal et de M. Brianchon. Séance du 2 février 1824, tome III.

Note additionnelle au mémoire de M. de Nieuport, sur une question relative au calcul des probabilités. Séance du 8 mai 1824, tome III.

Sur les intersections de la sphère et d'un cône du second degré. Séance du 4 juin 1825, tome IV.

Mémoire sur l'emploi des projections stéréographiques en géométrie. Séance du 25 avril 1825, tome IV.

Sur la détermination géométrique des orbites cométaires. Séance du 7 mars 1840, tome XIII.

Mémoire sur quelques points de métaphysique géométrique. Séance du 3 décembre 1842, tome XVII.

Correspondance Mathématique et Physique.

Sur l'emploi des projections stéréographiques en géométrie, t. I, p. 256 et 316, année 1825. Ces articles forment un travail spécial, et non un simple extrait du mémoire présenté à l'Académie vers la même époque, année 1826.

De la sphère tangente à quatre sphères, t. II, p. 13. Cette note se rapporte également au *Mémoire sur les projections stéréographiques*, année 1826.

Problème du plus court crépuscule, t. II, p. 97. Voyez aussi le *Mémoire sur les projections stéréographiques*, année 1826.

Propriétés projectives des courbes du second degré, t. III, p. 9, année 1827.

Sur quelques applications de la théorie des polaires, t. III, p. 277, année 1827.

Note sur les vaisseaux insubmersibles, t. III, p. 311, année 1827.

Sur une difficulté mécanique relative aux pressions exercées sur un plan, t. IV, p. 241, année 1828.

On a, en outre, de lui :

Les solutions de deux problèmes insérées dans la *Correspondance sur l'École polytechnique*, t III.

Leçons sur la mécanique et les machines, t. Ier, 1 vol. in-8°. Liége, chez Dessain, 1827.

NOTICE

SUR LE

BARON BORY DE SAINT-VINCENT,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Né en 1780, *mort le* 22 *décembre* 1846 (1).

Ainsi tous, maîtres et disciples, confrères ès-sciences, lettres et arts, tous nous finirons, tous nous viendrons nous éteindre ! Heureux si, après notre court passage sur cette terre, nous laissons à nos successeurs quelques travaux utiles qui leur prouvent que tous nos jours n'ont pas été perdus, et qu'à travers la vie souvent la plus agitée et la plus malheureuse, nous avons consacré quelques heures à l'étude, aux sciences, aux lettres, aux arts, à l'industrie, ou à la gloire et à la prospérité du pays.

Telle fut, Messieurs, la vie de notre confrère Jean-Baptiste, Marcelin, baron Bory de Saint-Vincent, colonel d'état-major, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur,

(1) Cette notice a été lue par M. le vicomte Héricart de Thury, aux funérailles de M. le baron Bory de St-Vincent, le 26 décembre 1846.

académicien libre de l'Académie des sciences, auquel nous venons rendre les derniers devoirs.

Né à Agen en 1780, Bory de Saint-Vincent prit dès ses plus jeunes années le goût de l'histoire naturelle dans le riche musée du comte de Tustal, son oncle maternel, mort sénateur en 1814, à Bordeaux. Il s'y livra même avec une telle application, qu'à l'âge de seize ans, il avait déjà fait des découvertes microscopiques importantes, et que, n'ayant pas encore vingt ans, il présenta à l'Académie de Bordeaux plusieurs mémoires, qui furent imprimés et lui firent prendre rang parmi les savants de cette ville.

Appelé aux armées, Bory de Saint-Vincent fut distingué par le général Brune, qui se l'attacha, et lui donna, sur le littoral de la Bretagne, la facilité de suivre les études qu'il avait commencées avec tant de succès dans les landes de Bordeaux. La ville de Rennes ne peut avoir oublié ce jeune militaire, si ardent pour l'histoire naturelle, qui, protégé par le général Brune, y professa si brillamment la botanique au milieu des cris de guerre et du bruit des armes, qu'il avait le talent de calmer et d'apaiser en entraînant ses jeunes et nombreux auditeurs dans ses herborisations.

Chargé de la défense de l'un des forts de Belle-Isle en mer, Bory de Saint-Vincent, bloqué par une escadre anglaise, employa les heures que lui laissait son service, à étudier l'histoire naturelle et les antiquités celtiques de cette île, dont il a décrit la constitution physique et la minéralogie, avant lui encore peu connues.

Désigné, à la demande du comte de Lacépède, son parent, comme naturaliste en chef de l'expédition du Géographe et du Naturaliste commandée par le capitaine Baudin, il vint le rejoindre au Havre au moment de son départ, étant par-

venu, à travers une violente tempête, à échapper à l'escadre anglaise, qui avait, depuis quelques jours, plus étroitement resserré le blocus de Belle-Isle.

Forcé par l'état de sa santé à renoncer à suivre le capitaine Baudin dans son expédition, Bory de Saint-Vincent s'arrêta à l'île de France. Le gouverneur Magallon de la Morlière l'attacha à son état-major, et le chargea d'étudier et de décrire l'histoire naturelle de cette île, et ensuite celle de l'île Bourbon, où il fut témoin d'une violente éruption volcanique, dont il a donné une description détaillée d'un grand intérêt.

Après avoir visité toutes les îles d'Afrique, et particulièrement celle de Sainte-Hélène, il rentra en France, et publia, en 1803, ses *Essais sur les îles Fortunées*, et, en 1804, son *Voyage dans les îles d'Afrique*, ouvrage remarquable par ses recherches, ses descriptions et des cartes d'un admirable travail. Cet ouvrage lui mérita, à vingt-trois ans, le titre de correspondant de l'Académie.

En 1805, laissant un moment de côté ses travaux et ses études scientifiques, Bory de Saint-Vincent rentra dans la carrière militaire sous le général Moreau, avec le grade de capitaine d'état-major; puis, sous le général Davoust, il fit les campagnes d'Allemagne, et se trouva aux mémorables batailles d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, d'Eylau et de Friedland, comme capitaine au 5e régiment de dragons.

Rentré dans l'état-major, il alla, sur la proposition du général Jomini, en 1808, en Espagne, rejoindre le maréchal Ney, sous les yeux duquel il se signala de la manière la plus brillante, aux batailles de Québara et d'Albuhéra, où il eut plusieurs chevaux tués sous lui.

Au siége de Badajoz, il montra le dévouement le plus

intrépide. M. le maréchal Soult, duc de Dalmatie, le fit nommer colonel d'état-major et le retint près de lui dans sa dernière campagne d'Espagne, en qualité d'aide de camp.

Après la bataille de Toulouse, le maréchal l'envoya, en 1814, défendre sa ville natale, Agen, où il fut reçu avec enthousiasme par ses compatriotes.

En 1815, Bory de Saint-Vincent, retiré d'abord en Belgique (1), ensuite en Prusse, sous la protection de notre illustre et savant confrère le comte Alexandre de Humboldt, se remit à l'étude, et, dans la vie errante qu'il fut souvent obligé de mener en Allemagne, il ne cessa jusqu'à sa rentrée en France, en 1820, de publier des mémoires, des observations et des essais, ou des recherches sur les sciences, les arts, la géographie, l'industrie, l'archéologie et la politique. C'est à cette époque de sa vie, la plus inquiète, la plus agitée et certainement la plus malheureuse, que nous devons la plupart de ses ouvrages et des travaux scientifiques, politiques et littéraires qu'il publia dans les recueils périodiques de Belgique et d'Allemagne.

Parmi ses nombreux ouvrages, on distinguera toujours son *Voyage souterrain des carrières de Saint-Pierre de Maestricht*, dans lesquelles Bory de Saint-Vincent fut pendant quelque temps obligé de chercher un asile; sa *Relation d'un voyage dans les montagnes Maudites*; ses *An-*

(1) Il s'était fait de nombreux amis dans ce pays, où il publia plusieurs de ses ouvrages, et, entre autres, les *Annales générales des sciences physiques*, dont il était rédacteur avec MM. Van Mons et Drapiez. L'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles l'avait inscrit parmi ses associés, le 4 février 1829. A. Q.

nales générales des sciences naturelles et physiques ; sa *Géographie de la Péninsule Ibérique, ou du royaume d'Espagne et de Portugal ;* son *Traité de l'Homme ;* son *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, et divers mémoires ou articles insérés dans les journaux et les recueils périodiques du temps.

Le plus important, le plus remarquable de tous ses ouvrages, est la *Relation de l'expédition de Morée*, qu'il publia en 1836, comme directeur de la commission scientifique, avec MM. de Virlet et Puillon de Boblay. La relation historique, la géographie, une grande partie de l'archéologie, de la cryptogamie, etc., lui sont particulièrement dues.

Tel fut, Messieurs, notre confrère Bory de Saint-Vincent. Tour à tour, et souvent tout à la fois, naturaliste, géographe, antiquaire, voyageur, politique et militaire ; quelquefois malheureux, très-malheureux, même dans la détresse, mais cependant jamais découragé ; ayant toujours foi dans un meilleur avenir et mettant sa confiance en la Providence des affligés, qui, disait-il, ne l'avait jamais abandonné. Son âme, fortement trempée, ne lui fit en effet jamais défaut. Elle le soutint dans les jours de souffrance et d'adversité ; elle lui fit trouver des ressources et des consolations dans les sciences et les arts, aux progrès desquels il a puissamment concouru par ses recherches, ses observations et ses travaux personnels, autant que par ses communications franches, cordiales et empressées, à tous ceux qui le consultaient.

Les premières publications de Bory de Saint-Vincent lui avaient valu, à vingt-trois ans, le titre de correspondant de l'Académie. Ses travaux et les nombreux ouvrages qu'il

a depuis publiés, lui assuraient d'autres droits. Il aspirait au titre d'académicien libre; c'était là son unique, sa dernière ambition. La relation de l'expédition de Morée fut un nouveau titre à faire valoir auprès de l'Académie, qui appréciait ses travaux. Sa nomination en fut la juste récompense, et jusqu'à la longue et douloureuse maladie qui nous l'a enlevé, vous avez vu, Messieurs, Bory de Saint-Vincent, au milieu de ses souffrances, assister assidûment à vos séances, et venir partager vos travaux.

Aujourd'hui nos rapports sont brisés... Nous n'avons plus qu'un vœu à exprimer... Repose en paix, Bory de Saint-Vincent... Jouis enfin de ce repos que tant de fois ton âme exaspérée demanda au ciel dans tes jours de douleurs et d'adversité.

NOTICE

SUR

LE COMTE DE CLARAC,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Mort le 20 *janvier* 1847 (1).

Il y a peu de jours, nous étions réunis pour rendre les derniers devoirs à l'un de nos collègues, savant naturaliste, antiquaire, voyageur, et militaire distingué, et nous voici encore réunis pour pleurer ensemble un ami, un ami franc, sincère, loyal, un savant antiquaire, un voyageur instruit dans toutes les sciences et les arts des temps anciens et modernes, un militaire brave et éprouvé dans les circonstances les plus critiques, les plus épineuses et les plus méritantes; enfin, un homme qui dès l'âge le plus tendre

(1) Cette notice a été lue par M. le vicomte Héricart de Thury, aux funérailles de M. le comte de Clarac, le samedi 23 janvier 1847.

M. le comte de Clarac avait été nommé associé de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, le 8 janvier 1847.

A. Q.

consacra sa vie entière aux sciences, aux arts, à l'archéologie, à l'histoire naturelle, en même temps qu'aux armes dans lesquelles, jeune encore, il sut se faire distinguer par de belles et nombreuses actions d'éclat, au milieu des plus grandes privations et souvent du dernier dénûment.

Tel fut, Messieurs et chers Confrères, tel fut, en peu de mots, Charles-Othon-Frédéric-Jean-Baptiste, comte de Clarac, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, chevalier de Malte, décoré de l'ordre de Saint-Anne de Russie, fils du comte de Clarac, maréchal de camp des armées du Roi.

Frappé des dispositions que son fils montrait pour les arts et l'étude des langues étrangères, son père l'emmena avec lui, à l'âge de neuf ans, en Allemagne et en Italie. Ce premier voyage développa chez lui la passion des arts et de l'archéologie, à l'étude desquels sa vie fut dès lors consacrée.

En 1793, il fut obligé de suspendre momentanément ses recherches et ses études, appelé par son père, le général Clarac, à l'armée de Condé. Il y servit en qualité de sous-lieutenant, et s'y fit remarquer par ses bonnes relations et les soins de toute espèce qu'il ne cessa de rendre aux blessés et prisonniers des armées françaises, qui trouvèrent toujours en lui un frère et un ami charitable et obligeant.

Après le licenciement de l'armée de Condé, Clarac passa en Russie pour y étudier les langues du Nord et les antiquités des anciens peuples cimmériens, sarmates, scythes et scandinaves.

En 1800, riche de tout ce qu'il avait vu, étudié et re-

cueilli, Clarac, en profitant de l'amnistie du premier consul, s'empressa de rentrer en France pour se mettre au courant des progrès des sciences et des arts de la mère patrie, et bientôt après, sur la recommandation de Denon, il fut envoyé à Naples pour y diriger et activer les fouilles des villes des Pompéi et d'Herculanum, où il fit de belles et importantes découvertes.

En 1814, dégagé de ses serments par l'abdication de Fontainebleau, Clarac accourut demander à Louis XVIII de reprendre son service, qu'il n'avait cessé que par l'effet du licenciement de l'armée de Condé.

En 1815, il donna de grandes preuves de dévouement au Roi, lors de sa retraite à Gand, et après son retour, renonçant à la carrière des armes, pour reprendre ses études favorites, il demanda un congé pour aller parcourir les deux Amériques, y rechercher leurs vieilles antiquités, dont on commençait à s'entretenir, et il termina ses longues et savantes pérégrinations par son beau voyage des forêts vierges du Brésil, dont il nous a rapporté de riches portefeuilles de dessins, admirables d'effet et non moins précieux par tous leurs détails de botanique et d'histoire naturelle.

A son retour d'Amérique, en 1818, Clarac fut nommé conservateur du Musée des antiques du Louvre. Ce choix fut aussi généralement approuvé qu'il fut promptement justifié par le grand travail auquel notre nouveau conservateur se livra pour le classement et la description de ce magnifique Musée.

Jusqu'ici, Messieurs, je ne vous ai présenté notre savant et excellent confrère que dans la partie la plus active, la plus agitée de sa vie, parcourant souvent au milieu des

armes notre vieille Europe d'une extrémité à l'autre, et allant ensuite jusque dans les deux Amériques chercher de nouveaux sujets d'étude. Il me reste maintenant à vous le faire connaître dans sa vie privée : homme de lettres, savant profond, voyageur infatigable, ayant étudié et comparé partout toutes les parties de l'archéologie, pour arriver à la rédaction et à la publication des nombreux ouvrages qui ont si bien établi sa réputation et la haute considération dont il a joui généralement.

Parmi ses plus importants ouvrages, nous devons mentionner :

1° Sa description du Musée royal des antiques, entreprise par Visconti, continuée et augmentée par Clarac.

2° Ses nombreuses et savantes dissertations sur les statues de Germanicus, de l'Orateur, du Mercure romain, de la belle Vénus de Milo, offerte à Louis XVIII par M. le duc de Rivière, à son retour de l'ambassade à Constantinople.

3° La description des ouvrages les plus remarquables de la statuaire et de la sculpture française aux XV°, XVI°, XVII° et XVIII° siècles, de la galerie d'Angoulême, au Musée du Louvre.

4° Son grand ouvrage du Musée, antique et moderne, ou la description de tout ce que le Louvre et les Tuileries renferment de plus précieux en statues, bustes, bas-reliefs, vases, meubles, inscriptions, etc., au nombre de plus de 3,000 sujets, avec une iconographie grecque et romaine; ouvrage vraiment monumental, et à lui seul fait pour établir la réputation de Clarac, qui lui sacrifia sa vie, sa santé et sa fortune.

Dans ses voyages, il avait recueilli une foule d'objets des

temps les plus reculés des divers pays qu'il avait parcourus. Il en avait formé une collection des plus remarquables. Il en a déposé une partie dans le Musée royal du Louvre. Par ses dons multipliés, il a beaucoup contribué à augmenter celui de Toulouse, déjà si riche par lui-même ; mais il conservait cependant encore une collection de beaux sujets d'étude, pour la comparaison des différents âges archéologiques de chaque pays, collection précieuse qu'il communiquait et qu'il mettait toujours à la disposition de ses amis et de tous ceux qui venaient le consulter.

Tel fut, Messieurs, notre confrère, le comte de Clarac, membre de l'Institut, de l'Académie des beaux-arts. Sa vie, vous le voyez, fut bien remplie ; elle fut tout entière consacrée aux sciences et aux arts, lorsqu'elle ne le fut point aux armes.

Homme religieux comme ses pères, d'une foi pure, solide et éclairée, bon et excellent ami, d'un dévouement sans bornes comme d'un attachement invariable, toujours prêt à obliger, à secourir les malheureux, à encourager les jeunes artistes, communiquant à tous indistinctement, avec autant de grâces que d'empressement, ses recherches, ses travaux et ses portefeuilles, Clarac avait de nombreux amis, comme lui de vrais amis, en France et dans tous les pays. Sa perte sera partout vivement sentie. Partout il sera regretté !

Pour nous, auxquels il a été enlevé si subitement, qu'aucun de nous n'a pu lui serrer la main, lui dire le dernier adieu, unissons-nous, Messieurs, et vous mes chers Confrères, unissons-nous de cœur et d'esprit en ce pénible et douloureux moment de séparation, pour dire à notre ami, à notre bon et excellent confrère, le dernier

adieu, que nous n'avons pu lui exprimer. ... Demandons en sa faveur à la divine Providence le repos du juste et de l'homme de bien, qu'il mérite à tant de titres.

Adieu, Clarac, adieu ; tout n'est pas fini pour toi, et pour ceux qui, comme toi, ont si bien employé, si bien rempli leur vie, ayant confiance en la bonté et la justice de Dieu.....

NOTICE

SUR

P. VAN LIMBURG-BROUWER,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE (1),

Né le 20 *février* 1795, *mort le* 21 *juin* 1847.

La vie des savants compte, en général, peu d'événements dramatiques; elle se compose plutôt d'études que d'actions. Raconter leur existence n'est donc, la plupart du temps, que résumer leurs travaux, en déterminer la marche successive, et en apprécier, quand cette tâche n'est pas trop ardue, l'importance et le but. Dans le cadre restreint de notre travail, une pareille apprécіation ne saurait convenablement être essayée; mais c'est en se plaçant au point de vue qu'elle suppose, qu'on a rassemblé ici quelques

(1) Les faits de cette notice sont empruntés à deux journaux hollandais : le *Provinciale Groninger courant* (1847, n° 52) et le *Kunst- en Letterbode, voor het jaar* 1847 (n°s 37 et 38).

notions biographiques sur un des littérateurs les plus distingués de la Hollande, récemment enlevé à son pays et aux lettres.

Pierre Van Limburg-Brouwer naquit à Dordrecht, le 20 février 1795. Les premières années de sa vie s'écoulèrent d'abord à Amsterdam, puis à La Haye. Ainsi que beaucoup d'hommes qui se sont fait un nom dans les sciences ou les arts, il brilla dans une carrière différente de celle qu'il semblait devoir parcourir : on le destinait à pratiquer la médecine, il s'illustra par l'étude de la philologie. Cependant, dès sa jeunesse, on pouvait entrevoir les prémices de sa réputation future ; les études classiques avaient pour lui un charme particulier, et, outre qu'une sorte d'instinct l'entrainait vers elles, l'enseignement et les conseils d'un ami de son père, M. Van Wesele-Scholten, contribuaient puissamment à le diriger dans cette voie. Ce respectable vieillard exerça sur son avenir la plus grande influence, et c'est avec un sentiment de reconnaissance qu'il se plait à le reconnaître dans ses écrits : « Aucun souci personnel, aucune préoccupation, mais une abnégation absolue, une cordiale affection, tels étaient, dit-il, les seuls mobiles qui animaient ce noble cœur pour nous faire recueillir le fruit de son enseignement. Je ne pourrai jamais suffisamment reconnaître tout ce que je lui dois ; c'est lui qui me donna des leçons académiques longtemps avant que je fusse à l'Université ; c'est lui qui me fit connaître les chants immortels d'Homère et le style si expressif et si pur de Cicéron. » Certes, quand le but de leurs travaux n'y conduit forcément, il est peu de jeunes gens qui soient dans le cas d'étudier l'antiquité avec cette vive ardeur et de s'éprendre ainsi d'enthousiasme pour ses écrivains, tandis que le jeune

Van Limburg, sans cesse encouragé dans ses prédilections littéraires, y consacrait tout le temps dont il pouvait disposer. Il y a même lieu de croire que dès lors il formait le vœu de pouvoir se livrer tout entier à des études philologiques, mais son caractère résolu le portait à ne laisser aucune entreprise inachevée; il continua donc sa carrière, fut promu, à Leyde, docteur en médecine le 20 février 1816, et alla s'établir comme praticien, d'abord à Tiel, puis ensuite à Rotterdam.

Le cercle d'idées et de labeurs dans lequel sa vie paraissait devoir désormais s'agiter, n'était point en rapport avec les besoins de son intelligence. Il le sentit, et prit l'énergique résolution d'être philologue et non médecin. Le fait suivit aussitôt la décision; et, aspirant à la célébrité, n'accordant à lui-même que le repos indispensable à la conservation de ses forces physiques, il retourna à Leyde et se mit au travail sans trêve et sans relâche.

Chaque science a ses branches spéciales, ses aspects divers sous lesquels elle peut être considérée. Il en est ainsi de la philologie : pour les uns, elle n'est que l'analyse passionnée de la littérature ancienne; elle tend à en pénétrer le sens intime, les moindres beautés; elle se manifeste surtout par des gloses et des commentaires; pour les autres, elle tend à des résultats différents : étroitement unie à l'histoire, son but est de suivre le développement graduel des connaissances humaines et la marche de la civilisation. La nouvelle dissertation que Van Limburg défendit le 21 juin 1820, pour obtenir le grade de docteur ès lettres, démontre, ainsi que la plupart de ses œuvres, que c'est à ce dernier point de vue qu'il considérait la science; il avait pris pour sujet : *la manière dont Sophocle a fait usage, dans*

ses tragédies, des idées des anciens sur la puissance et la justice divines (1).

Van Limburg n'eut aucun motif de se plaindre du changement de carrière auquel il s'était décidé. L'année de sa promotion, il fut nommé directeur-adjoint (*conrector*) de l'École latine d'Alkmaar; quelques mois plus tard, directeur de l'École *Érasmienne* de Rotterdam, et enfin, en 1825, professeur extraordinaire à l'Université de Liége. A l'occasion de cette dernière nomination, il publia un discours latin: *Sur la réserve avec laquelle il convient de se servir des traditions grecques dans l'histoire de l'antiquité* (2) Au surplus, il n'avait jamais abandonné la culture des lettres, et, avant cette époque, pendant l'exercice de sa rapide carrière médicale, il publia deux mémoires couronnés par l'Institut des Pays-Bas, l'un *Sur les principes des écoles philosophiques de Socrate, de Platon et de leurs prédécesseurs*, l'autre sur la question de savoir *si la Hollande possède un théâtre national* (3).

Ce fut à Liége que Van Limburg épousa la fille du poëte dramatique Wiselius. Cette union le rendit heureux; et, plus tard, quand les événements politiques lui eurent fait quitter la ville où elle se contracta, il y revint souvent attiré par le charme des souvenirs et par la beauté pittoresque du pays. Les ouvrages déjà cités montrent qu'il s'occupa dès son début de l'art théâtral; d'autres

(1) *De ratione, qua Sophocles veterum de administratione et justitia divina notionibus usus est, ad voluptatem tragicam agendam.*

(2) *De veterum graecorum traditionibus ad antiquitatis cognitionem prudenter abhibendis.*

(3) *Besitten de Nederlanden een nationaal tonecl?* etc.

ouvrages témoignent encore de l'intérêt que ce sujet lui inspirait, tels sont : la *Dissertation sur les idées qui dominent dans la tragédie grecque*, — ses trois *Essais sur la beauté morale des poésies d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide*, — et plusieurs autres écrits moins importants. Il raconte lui-même plaisamment qu'afin de mieux juger la poésie dramatique, il se mit à écrire des tragédies, lesquelles, enfouies sous la poussière, se dérobent dans quelque coin perdu à l'admiration de la foule! Il fit successivement paraître, de 1828 à 1830, ses *Essais sur les poésies de Pindare et d'Homère* (1), publiés en français et en hollandais; et — ses *Idées sur la civilisation morale et religieuse des Égyptiens* (2).

A force d'étudier et de fouiller ainsi les trésors que l'antiquité nous a légués, il conçut le plan d'un vaste ouvrage, de nature à comprendre l'ensemble de toutes ses recherches. Ainsi parut d'abord l'*Histoire de la civilisation morale et religieuse des Grecs dans les siècles héroïques*, et l'horizon s'élargissant sous le regard de l'écrivain, bientôt après, l'histoire de cette même civilisation, *depuis le retour des Héraclides jusqu'à la domination des Romains* (3). Dans

(1) *Essai sur la beauté morale des poésies de Pindare, traduit du hollandois, augmenté de quelques notes ajoutées par l'auteur.* Bruxelles, 1830. — L'Essai sur Homère parut en 1829, à Liége; il était suivi de *Remarques sur les opinions de M. Benjamin Constant, concernant l'Iliade et l'Odyssée, etc.*

(2) *Gedachten over het verband tusschen de sedelijke en Godsdienstige beschaving der Egyptenaren.* 1828.

(3) Ces deux œuvres historiques, publiées séparément, constituent un seul ouvrage en deux parties; la première comprend deux volumes; la seconde en comprend six

l'introduction de ce dernier ouvrage, écrit en français, l'auteur apprécie lui-même les difficultés de son œuvre: « Le résultat de mes recherches, dit-il, sur l'ancienne Égypte n'était qu'un essai, qu'une initiation (qu'il me soit permis de me servir de cette image), qu'une initiation dans les petits mystères. La première partie de mon histoire de la civilisation morale et religieuse des Grecs était le commencement de mon ouvrage principal. Maintenant j'aborde la seconde partie de ce travail qui embrasse des objets bien plus intéressants, cette même histoire dans l'âge vraiment historique des républiques grecques; ouvrage immense, et par la variété des points de vue qui s'offrent à tout moment, et par la richesse des matériaux, et par l'importance des questions à résoudre. » Ce vaste et important travail parut à Groningue, de 1833 à 1842. Le savant philologue avait été nommé professeur à l'université de cette ville depuis 1831, à la suite de la révolution belge.

Nous l'avons dit en commençant, l'étendue trop restreinte de cette notice empêche d'analyser le monument historique que Van Limburg a lui-même élevé à sa réputation et qui constitue un éclatant témoignage de son érudition profonde. Nous ne saurions même relater ici tout ce que la vie studieuse et active de Van Limburg a fait naître d'œuvres littéraires, de travaux historiques et de productions en tout genre; car, n'importe où il se trouvait, soit en voyage, soit chez lui, soit à l'étranger, il s'était imposé pour règle de ne laisser aucun jour sans labeur, et même sans achever une tâche déterminée d'avance. Il semblait avoir adopté à ce sujet la recette du grand pensionnaire Jean de Witt, lequel disait ne jamais penser qu'à une seule chose et ne cesser d'y penser avant qu'elle ne fût terminée.

Van Limburg jouissait non-seulement d'une réputation méritée dans son pays, mais son nom avait depuis longtemps dépassé les frontières, et plusieurs sociétés savantes l'avaient compris au nombre de leurs membres, notamment l'Académie royale de Belgique, qui l'avait élu associé de la classe des lettres, le 9 février 1846. Il est mort dans la force de l'âge, le 21 juin 1847, en laissant d'unanimes regrets comme homme, comme citoyen, comme savant; mais, quelle que soit la haute et juste estime que l'on accorde à ses travaux, le deuil public qui a environné son cercueil, ne restera pas son moindre titre de gloire.

ARRÊTÉ ROYAL

ATTRIBUANT LA FRANCHISE DE PORT A LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine ;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contresignées par le membre, correspondant ou associé qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.

TABLE.

Ephémérides pour l'année 1847. Pages.

Année d'après les ères anciennes et modernes les plus usitées pour la mesure du temps. 5

Comput ecclésiastique. — Quatre-temps. — Fêtes mobiles — Commencement des quatre saisons. — Obliquité apparente de l'écliptique 6

Éclipses de soleil et de lune en 1848. 7

Signes et abréviations dont on se sert dans le calendrier. 13

Calendrier. 14

Calendrier de l'Académie. 38

Aperçu historique 39

Réorganisation *de l'Académie par S. M. le Roi Léopold* 41

Arrêté royal de réorganisation 45

Règlement de l'Académie 50

Arrêté royal portant nomination des vingt premiers membres de la classe des beaux-arts 61

Arrêté royal concernant le local provisoire de l'Académie 3

Arrêté royal concernant des travaux spéciaux demandés à l'Académie. 67

Arrêté royal fondant un prix quinquennal de 5,000 fr. en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays. 68

Pages.

Arrêté royal qui fait rentrer la Commission royale d'histoire dans le sein de l'Académie 73

Arrêtés royaux *concernant les règlements intérieurs des classes de l'Académie* 74

Règlement intérieur de la classe des sciences . . . *ib.*

Id. id. id. des lettres . . . 78

Id. id. id. des beaux-arts . . 83

Création de la Commission royale d'histoire . . . 86

Règlement intérieur de la Commiss. royale d'histoire. 94

Modification de cet arrêté. 99

Arrêté qui crée un bureau paléographique 100

Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie. 102

Commission royale d'histoire. 116

Id. id. de l'Académie 117

Id. de la classe des lettres. 118

Id. id. des beaux-arts 119

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la classe des lettres, conformément à l'art. 18 du règlement intérieur . 120

Membres et associés décédés en 1847. 121

Notices biographiques 123

Notice sur Pierre-Germinal Dandelin, par M. Quetelet. 125

Id. sur le baron Bory de Saint-Vincent 161

Id. sur le comte de Clarac 167

Id. sur P. Van Limburg-Brouwer 173

Arrêté royal attribuant la franchise de port à la correspondance de l'Académie 181

FIN DE LA TABLE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1849.

QUINZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

CHEZ M. HAYEZ, IMPRIMEUR

MDCCCXL

CORRESPONDANCE

DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année de la création du monde	5855
— de la période julienne	6562
— depuis le déluge universel.	4197
— de la fondation de Rome, selon Varron	2602
— de l'ère de Nabonassar.	2596
— de l'ere chretienne	1849

L'annee 2625 des Olympiades, ou la 1re année de la 657e Olympiade, commence en juillet 1849.

L'annee 1265 des Turcs, commence le 27 novembre 1848.

L'année 1849 du calendrier julien commence le 13 janvier 1849.

ÉCLIPSES EN 1849.

Il y aura cette année deux éclipses de soleil, savoir : le 22 février et le 18 août ; aucune ne sera visible à Bruxelles. Il y aura aussi deux eclipses de lune ; toutes deux visibles à Bruxelles, l'une le 8 mars et l'autre le 2 septembre. La première, partielle, commencera à 11 h. 43 m. du soir et finira à 2 h. 43 m. du matin ; la deuxieme, également partielle et visible en partie seulement, commencera à 4 h. 4 m. du soir et ne finira qu'à 6 h. 20 m. après le coucher du soleil.

FÊTES MOBILES.

Septuagésime	4 février.
Les Cendres	21 »
Pâques	8 avril.
Les Rogations	14, 15 et 16 mai.
Ascension	17 »
Pentecôte	27 »
La Trinité	3 juin.
La Fête-Dieu	7 »
Premier dimanche de l'Avent	2 décembre.

QUATRE-TEMPS.

e 28 février. — Les 2 et 3 mars. — Le 30 mai. — Les 1 et 2
. — Les 19, 21 et 22 septembre. — Les 19, 21 et 22 décembre.

Janvier.

1 L. Circoncision de N.-S.
2 M. S. Adalard, abbé.
3 M. Ste Geneviève, vierge.
4 J. Ste Pharaïlde, vierge.
5 V. S. Telesphore, pape.
6 S. Epiphanie ou les Rois.
7 D. Solenn. de l'Epiphanie.
8 L. Ste Gudule, vierge.
9 M. S. Marcellin, évêque.
10 M. S. Agathon, pape.
11 J. S. Hygin, pape.
12 V. S. Arcade, martyr.
13 S. Ste Véronique.
14 D. S. Hilaire, év. de Poit.
15 L. S. Paul, ermite.
16 M. S. Marcel, pape.
17 M. S. Antoine, abbé.
18 J. Chaire de S. P. à Rome.
19 V. S. Canut, roi de Danem.
20 S. SS. Fabien et Sébast., m.
21 D. Ste Agnes, vierg. et m.
22 L. SS. Vincent et Anastase.
23 M. Épous. de la Ste Vierge.
24 M. S. Thimothée, év. d'Ép.
25 J. Conversion de S. Paul.
26 V. S. Polycarpe, év. et m.
27 S. S Jean-Chrysostôme.
28 D. S. Julien, év. de Cuença.
29 L. S. François de Sales.
30 M. Ste Martine, v. et mart.
31 M. S. Pierre Nolasque.

Premier quartier le 2.
Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 16.
Nouvelle Lune le 24.
Premier Quartier le 31.

Février.

1 J. S. Ignace, év. et mart.
2 V. Purific. ou Chandeleur.
3 S. S. Blaise, év. et mart.
4 D. *Septuag.* Ste Jeanne, r.
5 L. Ste Agathe, v. et mart.
6 M. Ste Dorothée et S. Amand.
7 M. S. Romuald, abbe.
8 J. S. Jean de Matha.
9 V. Ste Apollonie, v. et mart.
10 S. Ste Scholastique, vierge.
11 D. *Sexagés.* S. Sévérin, abbé.
12 L. Ste Eulalie, v. et mart.
13 M. Ste Euphrosine, vierge.
14 M. S. Valentin, prêt. et m.
15 J. SS. Faustin et Jovite, m.
16 V. Ste Julienne, vierge.
17 S. SS. Théodule et Julien, m.
18 D. *Quinquag.* S. Siméon, év.
19 L. S. Boniface de Lausann.
20 M. S. Éleuthère, évêque.
21 M. *Les Cend.* Le B. Pép. de L.
22 J. Ch. de S. P. à Antioche.
23 V. S. Pierre Damien, év.
24 S. S. Modeste, évêque.
25 D. *Quadragés.* Ste Walburge.
26 L. Ste Aldetrude, abbesse.
27 M. S. Alexandre, évêque.
28 M *Quatre temps.* S. Julien.

Nomb. d'or .	7	Indict. rom.	7
Epacte. . .	VI	Lett. domin.	G

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 22.

Mars.

1 J. S. Aubin, év. d'Angers.
2 V. *Quat.-temps.* S. Simplice.
3 S. *Quat.-temps.* Ste Cunég.
4 D. *Reminiscere.* S. Casimir.
5 L. S. Théophile.
6 M. Ste Colette, vierge.
7 M. S. Thomas d'Aquin.
8 J. S. Jean de Dieu.
9 V. Ste Françoise, veuve.
10 S. Les 40 SS. Mart. de Séb.
11 D. *Oculi.* S. Vindicien, év.
12 L. S. Grégoire-le-Grand, p.
13 M. Ste Euphrasie, vierge.
14 M. Ste Mathilde, reine.
15 J. S. Longin, soldat.
16 V. Ste Eusébie, vierge.
17 S. Ste Gertrude, ab. de Niv.
18 D. *Lætare.* S. Gabriel, arch.
19 L. S. Joseph, patr. de la R.
20 M. S. Wulfran, év. de Sens.
21 M. S. Benoît, abbé.
22 J. S. Basile, martyr.
23 V. S. Victorien, martyr.
24 S. S. Agapet, év. de Synn.
25 D. La passion. — Annonciat.
26 L. S. Ludger, év. de Munst.
27 M. S. Rupert, év. de Worms.
28 M. S. Sixte III, pape.
29 J. S. Eustase, abbé.
30 V. N.-D. des 7 doul. S. Véron.
31 S. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 2.
Pleine Lune le 9.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 24.
Premier Quartier le 31.

Avril.

1 D. *Les Rameaux.* S. Hugues.
2 L. S. François de Paule.
3 M. S. Richard, évêque.
4 M. S. Isidore de Séville.
5 J. *Jeudi-Saint.* S. Vincent.
6 V. *Vendredi-Saint.* S. Célest.
7 S. S. Albert, ermite.
8 D. PAQUES, S. Perpétue.
9 L. Ste Vaudru, abbesse.
10 M. S. Macaire, évêque.
11 M. S. Léon-le-Grand, pape.
12 J. S. Jules I, pape.
13 V. S. Herménégilde, mart.
14 S. SS. Tib., Valér. et Maxim.
15 D. *Quasimodo.* Ste Anastasie.
16 L. S. Drogon, ermite.
17 M. S. Anicet, pape et mart.
18 M. S. Ursmar, év. et abbé.
19 J. S. Léon IX, pape.
20 V. Ste Agnès de Monte-Pul.
21 S. S. Anselme, archevêque.
22 D. *Misericordia.* S. Soter, p.
23 L. S. Georges, martyr.
24 M. S. Fidèle de Sigmaring.
25 M. *Rogations.* S. Marc, évang.
26 J. SS. Clet et Marcel, p. et m.
27 V. S. Antime, év. et mart.
28 S. S. Vital, martyr.
29 D. *Jubilate.* S. Pierre de Mil.
30 L. Ste Catherine de Sienne.

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 23.
Premier Quartier le 29.

Mai.

1 M. SS. Philippe et Jacq., ap.
2 M. S. Athanase, év. et doct.
3 J. Invention de la Ste Croix.
4 V. Ste Monique, veuve.
5 S. S. Pie V, pape.
6 D. *Cantate.* S. Jean Porte Lat.
7 L. S. Stanilas, év. et mart.
8 M. S. Apparit. de S. Michel.
9 M. S. Grégoire de Naziance
10 J. S. Antonin, év. de Flor.
11 V. S. François de Hiéron.
12 S. SS. Nérée et Achillée, m.
13 D. *Vocem.* S. Servais, év.
14 L. *Rogations.* S. Pacôme, ab.
15 M. *Rogations.* Ste Dymphne.
16 M. *Rogations.* S. Jean Nép.
17 J. ASCENSION. S. Pascal.
18 V. S. Venance, martyr.
19 S. S. Pierre Célestin, pape.
20 D. S. Bernardin de Sienne.
21 L. Ste Itisberge, vierge.
22 M. Ste Julie, vierge et mart.
23 M. S. Guibert.
24 J. S. N.-D. Sec. des Chrét.
25 V. S. Grégoire VII, pape.
26 S. S. Phil. de Néri. *Jeûne.*
27 D. PENTECOTE. S. Jean, p.
28 L. S. Germain, év. de Paris.
29 M. S. Maximin, év. de Trèv.
30 M. S. *Quat. temps.* S. Ferd.
31 J. Ste Pétronille.

Pleine Lune le 7.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 22.
Premier Quartier le 29.

Juin.

1 V. *Quat. temps.* S. Pamphile.
2 S. *Quatre temps.* S. Érasme.
3 D. La Trinité. Ste Clotilde.
4 L. S. Optat, év. de Milève.
5 M. S. Boniface, év. et mart.
6 M. S. Norbert, évêque.
7 J. Fête-Dieu. S. Robert, év.
8 V. S. Médard, év. de Noyon.
9 S. SS. Prime et Félicien, m.
10 D. Ste Marguerite, reine.
11 L. S. Barnabé, apôtre.
12 M. S. Jean de Sahagun.
13 M. S. Antoine de Padoue.
14 J. S. Basile-le-Grand, arc.
15 V. SS. Guy et Modeste, m.
16 S. S. Jean François Régis.
17 D. Ste Alène, vierge et mart.
18 L. SS. Marc et Marcellin, m.
19 M. Ste Julienne de Falcon.
20 M. S. Sylvère, pape et m.
21 J. S. Louis de Gonzague.
22 V. S. Paulin, év. de Nole.
23 S. B. Marie d'Oignies.
24 D. Nativité de S. Jean-Bapt.
25 L. S. Guillaume, abbé.
26 M. SS. Jean et Paul, mart.
27 M. S. Ladislas, roi de Hong.
28 J. Léon II, pape.
29 V. SS. Pierre et Paul, apôt.
30 S. Ste Adile, vierge. *Jeûne.*

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 27.

Juillet.

1 D. Sol. de SS. Pier. et Paul.
2 L. *Vis. de la Ste Vierge.*
3 M. S. Euloge, martyr.
4 M. S. Théodore, évêque.
5 J. S. Pierre de Lux., év.
6 V. Ste Godelive, martyre.
7 S. S. Willebaud, évêque.
8 D. Ste Elisabeth, r. de Port.
9 L. SS. Martyrs de Gorcum.
10 M. Les sept Frères Martyrs.
11 M. S. Pie I, pape.
12 J. S. Jean Gualbert, abbé.
13 V. S. Anaclet, pape et m.
14 S. S. Bonaventure, évêq.
15 D. S. Sacr. de Mir. à Brux.
16 L. N.-D. du M.-Car. Ste Ren.
17 M. S. Alexis, confesseur.
18 M. S. Camille de Lellis.
19 J. S. Vincent de Paule.
20 V. S. Jerôme Emilien.
21 S. Ste Praxède, vierge.
22 D. Ste Marie-Madeleine.
23 L. S. Apollinaire, évêque.
24 M. Ste Christine, v. et mart.
25 M. S. Jacques le majeur.
26 J. Ste Anne, mère de la Se V.
27 V. S. Pantaléon, martyr.
28 S. S. Victor, martyr.
29 D. Ste Marthe, vierge.
30 L. SS. Abdon et Sennen, m.
31 M. S. Ignace de Loyola.

Pleine Lune le 5.
Dernier Quartier le 13.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 27.

Août.

1 M. S. Pierre-ès-Liens.
2 J. SS. Étienne et Alphonse.
3 V. Invention de S. Etienne.
4 S. S. Dominique, confess.
5 D. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 L. Transfiguration de N. S.
7 M. S. Donat, év. et mart.
8 M. S. Cyriac, martyr.
9 J. S. Romain, martyr.
10 V. S. Laurent, martyr.
11 S. S. Géry, év de Cambrai.
12 D. Ste Claire, vierge.
13 L. S. Hippolyte, martyr.
14 M. S. Eusèbe, mart. *Jeûne.*
15 M. ASSOMPTION. S. Arn.
16 J. S. Roch, confesseur.
17 V. S. Libérat, abbé.
18 S. Ste Hélène, impératrice.
19 D. S. Jules, martyr.
20 L. SS. Bernard et Joachim.
21 M. Ste Jean.-Franç.-Frém.
22 M. S. Timothée, martyr.
23 J. S. Philippe Béniti.
24 V. S. Barthélemi, apôtre.
25 S. S. Louis, roi de France.
26 D. S. Zéphirin, pape et m.
27 L. S. Joseph Calasance.
28 M. S. Augustin, év. et doct.
29 M. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 J. Ste Rose de Lima, vierge.
31 V. S. Raymond Nonnat.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 18.
Premier Quartier le 25.

Septembre.

1 S. S. Gilles, abbé.
2 D. S. Étienne, roi de Hong.
3 L. S. Remacle, év. de Maest.
4 M. Ste Rosalie, vierge.
5 M. S. Laurent Justinien.
6 J. S. Donatien, martyr.
7 V. Ste Reine, vierge.
8 S. Nativité de la Ste Vierge.
9 D. S. Gorgone, martyr.
10 L. S. Nicolas de Tolentino.
11 M. SS. Prote et Hyacinthe.
12 M. S. Guy d'Anderlecht.
13 J. S. Amé, év. Sion en Val.
14 V. Exaltat. de la Ste Croix.
15 S. S. Nicomède, martyr.
16 D. SS. Corneille et Cyprien.
17 L. S. Lambert, év. de Maest.
18 M. S. Joseph de Cupertino.
19 M. *Quat. temps.* S. Janvier.
20 J. S. Eustache, martyr.
21 V. *Quat. temps.* S. Mathieu.
22 S. *Quat. temps.* S. Maurice.
23 D. Ste Thècle, vierge et m.
24 L. Notre Dame de Merci.
25 M. S. Firmin.
26 M. SS. Cyprien et Justine.
27 J. SS. Cosme et Damien, m.
28 V. S. Wenceslas, martyr.
29 S. S. Michel, archange.
30 D. S. Jérôme, docteur.

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 24.

Octobre.

1 L. SS. Rémi et Bavon.
2 M. S. Léodegaire, évêque.
3 M. S. Gérard, abbé.
4 J. S. François d'Assise.
5 V. S. Placide, martyr.
6 S. S. Brunon, confesseur.
7 D. S. Marc, pape.
8 L. Ste Brigitte, veuve.
9 M. S. Denis et ses compag.
10 M. S. François de Borgia.
11 J. S. Gommaire, p. de Lier.
12 V. S. Wilfrid, év. d'Yorck.
13 S. S. Édouard, roi d'Angl.
14 D. S. Calixte, pape et mart.
15 L. Ste Thérèse, vierge.
16 M. S. Mummolin, évêque.
17 M. Ste Hedwige, veuve.
18 J. S. Luc, évangéliste.
19 V. S. Pierre d'Alcantara.
20 S. S. Jean de Kenti.
21 D. Ste Ursule et ses compag.
22 L. S. Mellon, évêque.
23 M. S. Jean de Capistran.
24 M. S. Raphaël, archange.
25 J. SS. Crépin et Crépinien.
26 V. S. Évariste, pape et m.
27 S. S. Frumence, apôtre.
28 D. SS. Simon et Jude, apôt.
29 L. Ste Ermelinde, vierge.
30 M. S. Foillan, martyr.
31 M. S. Quentin, mart. *Jeûne.*

Pleine Lune le 2.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 24.
Pleine Lune le 31.

Novembre.

1 J. TOUSSAINT.
2 V. *Les trépassés.*
3 S. S. Hubert, év. de Liége.
4 D. S. Charles Borromée.
5 L. S. Zacharie et Ste Elisab.
6 M. S. Winoc, abbé.
7 M. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 J. S. Godefroi, év. d'Am.
9 V. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 S. S. André Avellin.
11 D. S. Martin, év. de Tours.
12 L. S. Liévin, év. et mart.
13 M. S. Stanislas Kostka.
14 M. S. Albéric, év. d'Utrecht
15 J. S. Léopold, confesseur.
16 V. S. Edmond, archevêq.
17 S. S. Grégoire Thaumatur.
18 D. Déd. de SS. Pier. et Paul.
19 L. Ste Élisabeth, duchesse.
20 M. S. Félix de Valois.
21 M. Présent. de la Ste Vierge.
22 J. Ste Cécile, vierge et mar.
23 V. S. Clément I, pape et m.
24 S. S. Jean de la Croix.
25 D. Ste Catherine v. et m.
26 L. S. Albert de Louv., év.
27 M. S. Acaire, év. de Noyon.
28 M. S. Rufe, martyr.
29 J. S. Saturnin, martyr.
30 V. S. André, apôtre.

Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 30.

Décembre.

1 S. S. Éloi, év. de Noyon.
2 D. *Avent.* Ste Bibienne, v.
3 L. S. François Xavier.
4 M. Ste Barbe, martyre.
5 M. S. Sabbas, abbé.
6 J. S. Nicolas, év. de Myre.
7 V. S. Ambroise, év. et doct.
8 S. Concept. de la Ste Vierge.
9 D. Ste Léocadie, v. et mart.
10 L. S. Melchiade, pape et m.
11 M. S. Damase, pape.
12 M. S. Valéry, abbé en Pic.
13 J. Ste Lucie, vierge et mart.
14 V. S. Spiridion, évêque.
15 S. S. Adon, arch. de Vien.
16 D. S. Eusèbe, év. de Verc.
17 L. Ste Begge, veuve.
18 M. Expect. de la Ste Vierge.
19 M. *Quat. temps.* MESSE D'ON.
20 J. S. Philogone, évêque.
21 V. *Quat. temps.* S. Thomas.
22 S. *Quat. temps.* S. Hungère.
23 D. Ste Victoire, vierge et m.
24 L. S. Lucien. *Jeûne.*
25 M. NOEL.
26 M. S. Étienne, premier m.
27 J. S. Jean, apôt. et évang.
28 V. SS. Innocents.
29 S. S. Thomas de Cantorb.
30 D. S. Sabin, évêq. et mart.
31 L. S. Sylvestre, pape.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 22.
Pleine Lune le 29.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Réunions de la commission administrative et des commissions spéciales des finances, pour arrêter les comptes ; les commissions spéciales font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des recettes et dépenses pendant l'année écoulée.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Lettres.*

Id. — Élection du Directeur dans chaque classe.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les lettres ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance générale des trois classes pour régler les intérêts communs ; élection des membres de la commission administrative de l'Académie.

Id. — Séance publique de la *Classe des Lettres ;* distribution des récompenses décernées.

Juin. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Beaux-Arts.*

Août. — Les vacances commencent après la séance de chaque classe.

Septembre. — Fin des vacances le 20.

Id. — Présentation des mémoires destinés au concours de la *Classe des Sciences.*

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les beaux-arts ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses décernées.

Décembre. — Nomination des commissions spéciales pour la vérification des comptes de chaque classe.

Id. — Jugement des mémoires envoyés au concours pour les sciences ; rédaction du programme pour le concours suivant ; élections des membres, associés et correspondants.

Id. — Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses décernées.

APERÇU HISTORIQUE.

—

En 1769, il se forma à Bruxelles une *société littéraire* sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'impératrice Marie-Thérèse. La première séance de cette société eut lieu chez le comte de Nény, le 5 mai de la même année.

Différentes causes portèrent obstacle aux travaux et aux succès de la société littéraire, qui, quatre ans après sa naissance, vit élargir son cadre et reçut avec le titre d'*Académie impériale et royale*, plusieurs priviléges importants pour cette époque. La première séance fut tenue dans la bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, le 13 avril 1773 (1).

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses

(1) Voyez dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, les différents documents relatifs à l'histoire de l'ancienne académie impériale et royale, qui y ont été insérés par M. Gachard, d'après les pièces retrouvées dans les archives de l'État.

travaux jusqu'à l'époque de la révolution française, et publia, outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* de 1841, 7e année. Dispersée par suite des événements politiques, l'Académie s'était assemblée, pour la dernière fois, le 21 mai 1794. Elle fut rétablie, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres*, par arrêté royal du 7 mai 1816. L'installation eut lieu, au musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1832, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'intérieur sur l'utilité de la création d'une classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme utile. Différents plans de réforme furent ensuite proposés, soit dans l'intérieur, soit à l'extérieur de l'Académie, et le gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, sépara définitivement la compagnie en trois classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

On trouvera ci-après les pièces qui appartiennent à cette réorganisation.

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année.

RÉORGANISATION

DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

RAPPORT AU ROI.

Bruxelles, le 19 novembre 1845.

SIRE,

L'organisation actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles n'est plus en harmonie avec les progrès que la science et la littérature ont faits dans notre pays.

D'un côté, la confusion des deux classes aujourd'hui existantes, et l'infériorité numérique de la classe des lettres, doivent nécessairement entraver l'essor de celle-ci, tandis que les développements remarquables des travaux littéraires en Belgique paraissent devoir lui imprimer une activité toute nouvelle.

D'un autre côté, la littérature flamande, si florissante aujourd'hui, n'y compte presque point de représentant.

En troisième lieu, les beaux-arts qui semblent avoir attendu notre régénération politique, pour sortir avec éclat d'un long engourdissement, désirent un centre commun, où les efforts individuels de nos artistes puissent en quelque sorte converger, afin de consolider cette glorieuse école flamande qui a jeté tant de lustre sur notre patrie.

L'Académie elle-même, Sire, a apprécié les inconvénients de cet état de choses. Il y a longtemps qu'un de ses membres, usant de la prérogative que lui donnait sa qualité de représentant, a soumis un projet de réorganisation à la Législature, à laquelle on avait d'ailleurs présenté d'autres projets. Mais les travaux importants dont la Chambre s'est trouvée chargée, en ont empêché jusqu'ici et en empêcheraient probablement la discussion pendant longtemps encore. C'est ce que l'Académie elle-même a bien compris; car plus tard, elle a nommé dans son sein une commission, dont faisait partie l'honorable auteur de la première proposition, et à laquelle elle confia le soin de jeter les bases d'un travail qui devait être soumis à la sanction du Gouvernement.

Une question d'opportunité a suspendu l'exécution de cette mesure.

Dans ces circonstances, Sire, j'ai pensé qu'il appartenait au Gouvernement de Votre Majesté de s'acquitter de cette tâche. J'ai étudié mûrement la question, et j'ai l'honneur de soumettre le résultat de mon examen à la haute appréciation de Votre Majesté.

Ne voulant rien innover, j'ai suivi les dispositions projetées par la commission de l'Académie, dispositions qui m'ont paru frappées au coin d'une parfaite convenance et d'une entière sagesse.

L'Académie serait désormais divisée en trois classes :

Celle des sciences ;

Celle des lettres et des sciences morales et politiques ;

Enfin celle des beaux-arts.

Chacune aurait ses attributions distinctes; la première s'occuperait des sciences physiques, mathématiques et naturelles;

La seconde aurait dans ses attributions l'histoire, l'archéologie, les littératures ancienne et moderne (tant flamande que française), la philosophie; on y joindrait les sciences morales et politiques. Votre Majesté jugera que, dans l'état actuel de notre société, avec les institutions politiques qui nous régissent, cette adjonction était devenue un véritable besoin.

Enfin, la troisième s'occuperait de toutes les branches des beaux-arts, ainsi que des sciences et des lettres qui y ont rapport.

L'Académie se composerait de membres ordinaires, Belges ou naturalisés Belges, de membres étrangers ou associés, et de correspondants régnicoles.

Le nombre des membres serait fixé dans chaque classe, à savoir : pour la première catégorie, à trente; pour la seconde, à cinquante; pour la troisième, à dix.

D'autres dispositions règlent les conditions d'admission et l'administration de la compagnie; elles ne sont, en grande partie, que la reproduction des dispositions existantes, mises en harmonie avec les modifications apportées à la constitution même de l'Académie. Toutes ensemble, elles formeront les statuts organiques de la compagnie, statuts qui, pour plus de garantie de stabilité, ne pourront recevoir de changements qu'en séance générale et du con-

sentement de l'Académie, donné par les trois quarts de ses membres présents.

Mais, en même temps que je soumets ces statuts à la sanction de Votre Majesté, par le premier projet d'arrêté ci-joint, j'ai cru devoir réunir en un seul faisceau les dispositions réglementaires, aujourd'hui éparses. Elles formeront le règlement général, indépendamment duquel chaque classe devra encore former son règlement particulier.

Enfin, Sire, par un troisième projet d'arrêté, je propose à Votre Majesté, en exécution de l'art. 51 du règlement général, la première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts.

Tous les noms que je soumets au choix de Votre Majesté sont connus depuis longtemps par des travaux importants et par des succès signalés; j'espère donc que Votre Majesté voudra bien ratifier ces nominations.

D'autres mesures, Sire, m'ont paru se rattacher naturellement à la réorganisation de l'Académie. Ce sont :

La désignation d'un local qui fût plus en rapport avec l'importance et la dignité de la Compagnie;

L'établissement d'un prix quinquennal d'histoire;

L'exécution de plusieurs travaux, tels qu'une biographie nationale, une collection des grands écrivains du pays, la publication des anciens monuments de la littérature flamande;

Enfin, la réunion à l'Académie de la Commission royale d'histoire

Ces mesures font l'objet d'autant de projets d'arrêtés royaux distincts.

Je soumets avec confiance, Sire, ce travail à la haute sanction de Votre Majesté. Le pays, j'ose le croire, verra

dans l'approbation qu'Elle voudra bien y donner, une nouvelle preuve de la constante sollicitude qui anime Votre Majesté pour les intérêts moraux autant que pour les intérêts matériels de la nation.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL RÉORGANISANT L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES ET BELLES LETTRES DE BRUXELLES.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Considérant que, par suite des progrès des lettres et des sciences en Belgique, la constitution actuelle de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles est devenue susceptible de plusieurs modifications essentielles;

Considérant les services éminents rendus par cette institution, et voulant donner plus de développements à ses travaux, en étendant son action sur les différentes branches des beaux-arts qui, depuis quelques années, ont pris un essor si remarquable;

Voulant en même temps donner une nouvelle preuve de Notre haute sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à

encourager la culture des sciences, des lettres et des beaux-arts dans le pays;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 2. Le Roi est protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois classes.

La première classe (classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde classe (classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième classe (classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants régnicoles au plus.

A l'avenir la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre classe.

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6 Pour devenir membre, il faut être Belge ou na-

turalisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la classe.

ART. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

ART. 8. Chaque classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres classes.

ART. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé

ART. 10 Chaque classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur, ne peut-être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles.

ART. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois classes sont réunies, le président représente l'Académie.

ART. 12. Le directeur a la direction générale de sa classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

ART. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue. Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles.

Sa nomination est soumise au Roi.

ART. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque classe et y fait les réponses.

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la classe.

Art. 16. Chaque classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté des changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque classe a de plus une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés au concours.

Les deux autres classes assistent à cette séance publique.

Art. 19. Chaque année, les trois classes ont, au mois de mai, une séance générale pour régler entre elles les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois classes sont arrêtés par une commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque classe. La répartition

des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette commission administrative.

ART. 21. Les mémoires des trois classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers, dont l'impression aura été ordonnée par chaque classe. Un bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois classes (1).

ART. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois classes, et sont sous la surveillance spéciale de la commission désignée à l'article 20.

ART. 23. Les dispositions qui précèdent formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

ART. 24. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

(1) Les membres et les correspondants reçoivent les publications de l'Académie; les associés recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation et décrétant les statuts organiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons ainsi qu'il suit le règlement général de l'Académie :

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques, et la section des sciences naturelles, qui se composent de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences politiques et morales. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

ART. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants, se font, pour chaque classe, une fois par an, la veille de la séance publique.

ART. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convocation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

ART. 4 L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

ART. 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

ART. 6. Les listes de présentation pour chaque classe doivent être doubles et contenir l'examen des titres des candidats.

Toutefois, on peut nommer en dehors de ces listes.

ART. 7. Il s'écoulera une séance au moins entre la présentation et la nomination.

ART. 8. Le directeur de chaque classe est désigné une année avant d'entrer en fonctions, et cette nomination a lieu à la première séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque classe a une séance publique, à savoir :

La classe des sciences, au mois de décembre;
La classe des lettres, au mois de mai;
La classe des beaux-arts, au mois de septembre;

On y distribue les récompenses décernées par la classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août, et finissent le 20 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués aux membres de la manière suivante :

Un jeton aux membres qui habitent Bruxelles ou les environs;

Deux jetons aux membres qui habitent de deux à dix lieues de distance de Bruxelles;

Trois jetons aux membres qui habitent de dix à quinze lieues de distance de Bruxelles;

Quatre jetons aux membres qui habitent à plus de dix-huit lieues de distance de Bruxelles.

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

ART. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les bulletins.

ART. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

ART. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime, sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

ART. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée, peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que

des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

ART. 25. On présente, dans les bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites, et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

ART. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des bulletins.

ART. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression, est inséré dans les mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille, seront ou ne seront pas insérés dans le bulletin.

ART. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les bulletins de l'Académie, ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition)	fr. 6 00
Titre in-8°. »	3 00

ART. 29. L'Académie a son lithographe; mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres lithographes, dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

ART. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

ART. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

ART. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression, sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

ART. 33. Les médailles d'or présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.				
Couverture non imprimée,		in-4°,	papier de pâte, le cent . .	3 00
»	»	in-8°		1 50
»	imprimée,	in-4°		5 00
»	»	in-8°		3 00
Brochure	in-4°,	avec planches,	moins de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	5 00
»	in-8°,	»	moins de 5 feuilles . . .	3 50
»	»	»	plus de 5 feuilles . . .	4 00

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître de quelque manière que ce soit, ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours, doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise et être adressés au secrétaire de l'Académie, avant le 1er février.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels, sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du 7 mai, à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents: on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la compagnie, aura mérité cette distinction; et si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

ART. 39 Les finances de l'Académie sont gérées par une commission administrative, dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

ART. 40. La commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

ART. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque classe sont vérifiés par une commission spéciale composée de cinq membres pris dans la classe.

ART. 42. Les commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la commission administrative, font connaître à chaque classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

ART. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

ART. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

ART. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

ART. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

ART. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Dispositions transitoires.

ART. 48. La moitié des nominations aux nouvelles places créées dans la classe des lettres se fera, conformément aux dispositions du présent règlement, immédiatement après la promulgation du présent arrêté. L'autre moitié des nominations se fera un an après.

ART. 49. Les membres étrangers ainsi que les membres honoraires actuels restent attachés à l'Académie, en qualité d'associés.

ART. 50. Les correspondants étrangers actuels prennent également le titre d'associés.

ART. 51. La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. L'autre tiers sera nommé par la classe elle-même, à savoir : pour une moitié immédiatement après la promulgation du

présent arrêté, et pour l'autre moitié à une année d'intervalle.

Art. 52. Les classes des sciences et des lettres compléteront le nombre de leurs associés et de leurs correspondants, sans cependant faire plus de six nominations à la fois.

Art. 53. La classe des beaux-arts nommera immédiatement la moitié du nombre de ses associés et de ses correspondants; les autres nominations seront faites par dix, et à un an d'intervalle.

Art. 54. Le secrétaire perpétuel est maintenu dans ses fonctions.

Il continue provisoirement à rester dépositaire des fonds de l'Académie et à les administrer, sous la surveillance des commissions désignées à l'art. 41.

Art. 55. Par dérogation à l'art. 8, chaque classe nommera à la fois, à la première séance de janvier 1846, son directeur et son vice-directeur.

Art. 56. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

ARRÊTÉ ROYAL COMPRENANT LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Revu la disposition de l'art. 51 de Notre arrêté de ce jour, ainsi conçu :

« La première nomination des deux tiers des membres dans la classe des beaux-arts est faite par le Roi. »

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont nommés membres de la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :

POUR LA PEINTURE :

MM. N. de Keyser, peintre d'histoire, à Anvers;
L. Gallait, peintre d'histoire, à Bruxelles;
H. Leys, peintre de genre, à Anvers;
Madou, peintre de genre, à Bruxelles;
Navez, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;
H. Vanderhaert, dessinateur et peintre de portraits, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand;

MM. Eug. Verboeckhoven, peintre d'animaux, à Bruxelles;
G. Wappers, peintre d'histoire, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.

POUR LA SCULPTURE :

MM. G. Geefs, statuaire, à Bruxelles;
Eug. Simonis, statuaire, à Bruxelles.

POUR LA GRAVURE :

M. Braemt, graveur de la monnaie, à Bruxelles.

POUR L'ARCHITECTURE :

MM. Roelandt, architecte de la ville de Gand, membre de la commission royale des monuments;
Suys, architecte, à Bruxelles, membre de la commission royale des monuments.

POUR LA MUSIQUE :

MM. Ch. de Bériot, professeur de la classe de perfectionnement du violon, au conservatoire royal de musique de Bruxelles;
F. Fétis, maître de la chapelle du Roi, directeur du conservatoire royal de musique de Bruxelles;
C. Hanssens, jeune, compositeur, à Bruxelles,
H. Vieuxtemps, compositeur, à Bruxelles.

POUR LES SCIENCES ET LES LETTRES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES BEAUX-ARTS.

MM. L. ALVIN, directeur de l'administration de l'instruction publique, ancien secrétaire de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles;
A. QUETELET, secrétaire perpétuel de l'Académie;
A. VAN HASSELT, inspecteur des écoles normales du royaume.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

LOCAL PROVISOIRE DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Il manque à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, telle que Votre Majesté vient de la réorganiser, un complément indispensable; c'est un local digne du premier corps savant du pays.

Malheureusement, il est impossible au Gouvernement de trouver ce local parmi les édifices qui sont à sa disposition, et les circonstances ne permettent pas de songer immédiatement à faire la dépense nécessaire à de nouvelles constructions.

Cependant, Sire, l'Académie ne peut continuer à siéger dans son local actuel, dont l'insuffisance était déjà reconnue avant la création de la classe des beaux-arts. Il faudra donc, malgré tous les désavantages qui en résultent, recourir encore à des mesures provisoires.

Par suite d'arrangements récemment pris, les bâtiments de l'ancienne cour offrent quelques salles qui peuvent être appropriées à l'usage de l'Académie. L'une de ces salles servira aux séances publiques. Afin de la rendre plus digne de sa destination, le Gouvernement pourra la décorer successivement des bustes des fondateurs et protecteurs de l'Académie, des Belges illustres, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants. Ce sera, en même temps, rendre un juste hommage à la mémoire de ces académiciens, et cet honneur, accordé au mérite, ne pourra que stimuler le zèle des membres actuels de l'Académie.

Guidé par les considérations qui précèdent, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LE LOCAL DESTINÉ A L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne cour.

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteur de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des académiciens décédés, qui ont doté le pays d'ouvrages importants.

ART. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an.

ART. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE. — ADJONCTION DE SAVANTS ET DE LITTÉRATEURS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Votre Majesté vient de réorganiser l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et Elle déterminé quelles seraient ses publications.

Ces publications comprennent les mémoires des membres, des associés, des correspondants; les mémoires couronnés et ceux des savants étrangers.

Ce cadre, Sire, est assez vaste, et, à en juger par le passé, l'Académie continuera à fournir dignement son contingent à notre édifice littéraire et scientifique.

Mais indépendamment de ces travaux, il en est d'autres, d'une haute importance, qui exigent le concours et les lumières d'un grand nombre de personnes. Tels seraient :

Une biographie nationale;

Une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

Enfin, la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

J'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté de confier ces travaux à l'Académie, qui sera autorisée à s'adjoindre des savants et des littérateurs pris en dehors de son sein Flattée de ce nouveau témoignage de la confiance du Gouvernement

de Votre Majesté en ses lumières et en son zèle, elle y répondra dignement, et elle acquerra des nouveaux droits à la reconnaissance du pays, à l'estime du monde savant.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LES TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

ART. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

ART. 3. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

PRIX QUINQUENNAL DE 5,000 FRANCS EN FAVEUR DU MEILLEUR OUVRAGE SUR L'HISTOIRE DU PAYS.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Les études historiques sont cultivées en Belgique avec une espèce de prédilection. Il est permis de croire que l'action du Gouvernement n'est pas restée étrangère à ce fait et qu'il y a, au contraire, puissamment contribué. Ainsi la recherche et la publication des chroniques belges inédites, les soins donnés à la mise en ordre des dépôts des archives nationales, la publication des inventaires des archives, la création de la bibliothèque royale, les encouragements accordés aux bibliothèques communales et aux sociétés lit-

téraires ou savantes locales, toutes ces mesures ont incontestablement servi à répandre et à faciliter la connaissance des sources historiques.

Naguère Votre Majesté a donné une preuve de sa sollicitude pour les travaux historiques, en instituant un prix spécial de trois mille francs en faveur de l'auteur de la meilleure histoire du règne des Archiducs Albert et Isabelle.

J'ai l'honneur, Sire, de proposer à Votre Majesté une nouvelle mesure qui, j'ose le croire, sera accueillie avec faveur par le public savant; c'est l'institution d'un prix quinquennal en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui sera publié durant chaque période de cinq années.

L'expérience prouve, Sire, qu'on obtient souvent, en laissant à chacun sa liberté d'action, des résultats plus satisfaisants qu'en traçant d'avance le cadre d'un travail. Ici, aucun point historique n'est désigné de préférence à un autre. Tout savant traitera le sujet vers lequel il se sentira attiré. Tel cherchera à éclaircir les points encore obscurs de la constitution primitive de notre nationalité ; tel racontera nos luttes et nos dissensions au moyen âge; tel autre enfin rapportera les événements qui, pour être plus récents, ne sont cependant qu'imparfaitement connus. L'érudition, la critique, le style, trouveront à la fois l'occasion de se produire et d'être apprécié.

Déjà plus d'une fois, Sire, l'idée de cette mesure a été suggérée. La meilleure occasion de la réaliser me semble être la réorganisation de l'Académie. C'est donc avec confiance que je soumets à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,
SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA FONDATION D'UN PRIX QUINQUENNAL.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Voulant donner un nouveau témoignage de Notre haute sollicitude pour les travaux relatifs à l'histoire de la Belgique, et exciter, en même temps, le zèle et l'émulation des savants qui se livrent à ces travaux ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné, et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Lacken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Sylvain Van de Weyer.

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'HISTOIRE.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Par arrêté du 23 juillet 1834, Votre Majesté a créé une Commission, à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites.

La Commission a dignement répondu au but de son institution. Elle a publié jusqu'aujourd'hui huit volumes de chroniques et dix volumes de bulletins de ses séances.

Ces travaux, Sire, ont obtenu les suffrages du monde littéraire. Mais, jusqu'à présent, ils avaient été exécutés en dehors de l'Académie, quoique, par leur nature, ils parais-

sent appartenir à ce corps savant. En conséquence, il m'a semblé qu'il serait convenable de les faire rentrer dans le cercle de ses travaux.

Cette mesure est d'autant plus opportune, que Votre Majesté a assigné à chacune des trois classes de l'Académie, un cercle de travaux bien distincts. Au premier rang de ceux qui sont confiés à la classe des lettres, se trouve l'histoire nationale. Dès lors, Sire, il paraît juste de lui donner aussi dorénavant la direction des recherches et des publications de la Commission d'histoire.

Il est, du reste, à remarquer que tous les membres de celle-ci font déjà partie de l'Académie, et rien ne sera changé à la constitution actuelle de la Commission d'histoire, si ce n'est que ses travaux auront, dans le patronage de l'Académie, une garantie de plus aux yeux du monde savant.

C'est pour ces motifs, Sire, que j'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le projet d'arrêté ci-joint.

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉ ROYAL CONCERNANT LA COMMISSION D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, portant réorganisation de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Revu Notre arrêté du 23 juillet 1834, instituant une Commission à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. La Commission prérappelée, dans sa formation actuelle et avec son budget spécial, est maintenue.

Elle rentre dans le sein de l'Académie, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications serviront de complément à celles de l'Académie.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er décembre 1845.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.

ARRÊTÉS ROYAUX

CONCERNANT

LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES CLASSES DE L'ACADÉMIE.

Règlement intérieur de la Classe des Sciences.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des sciences de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique ;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. Les deux sections de la classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la classe. L'Académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction, étrangers au pays.

7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé ; et, à la séance sui-

vante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard: 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe, soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la classe.

11. Les opinions des commissaires sont signées par eux, et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

12. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

13. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion, ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

15. La classe met annuellement au concours six questions. Chaque section en propose trois.

16. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

Règlement intérieur de la Classe des Lettres.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le règlement intérieur formé par la classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante:

1. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe.

3. Le directeur peut admettre à la séance des savants,

des littérateurs et des personnages de distinction, étrangers au pays.

4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la classe soient représentées dans ses recueils.

8. Les mémoires modifiés (art. 23 du règlement) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

9. Les rapports faits à la classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

10. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

11. La classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales ;
2° Histoire générale et archéologie ;
3° Langues anciennes, littératures française et flamande ;
4° Sciences philosophiques ;
5° Législation, droit public et jurisprudence ;
6° Économie politique et statistique.

12. Les présentations pour les places vacantes, sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

13. La classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'art. 11.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;
2° Pour la discussion des articles réglementaires ;
3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les

académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique, sont préalablement soumises à la classe.

16. La classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la classe.

17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

18. Tous les deux ans, et dans l'ordre déterminé par le sort, chacun des membres ou correspondants communiquera à la classe un travail inédit, dont la lecture ne dépassera pas la durée d'une heure.

Ces lectures seront réparties entre les séances de manière qu'il n'y en ait jamais plus de deux par jour.

Les lectures obligatoires n'excluent pas les autres lectures.

Le bureau avertira deux mois à l'avance chaque membre ou correspondant de l'époque où il est appelé à communiquer son travail.

La convocation fera mention, pour chaque séance, des lectures qui seront faites en vertu de la présente disposition, du sujet des travaux qui seront lus et du nom des auteurs.

Article transitoire.

19. Les dispositions de l'art. 18 ne seront mises à exécution qu'à partir du mois de juillet 1847. Toutefois, dans la séance qui suivra l'adoption du présent règlement, un

tirage au sort règlera l'ordre dans lequel les membres et correspondants devront se succéder.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

Règlement intérieur de la Classe des Beaux-Arts.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT :

Vu le règlement intérieur formé par la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique;

Vu l'art. 16 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, portant réorganisation de cette compagnie;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ART. 1er. Le règlement susdit est approuvé dans sa teneur suivante :

1. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour immédiatement après la lecture du procès-verbal.

5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers : il a égard :

1° A la date de la présentation du travail; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication ; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la classe soient représentées dans ses mémoires.

9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

10. Les rapports faits à la classe sont signés par les auteurs.

Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

11. La classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la classe ne délibère sur l'admission d'aucun

candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

13. La classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce ;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médailles ;

Une sur l'architecture ;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondantes aux quatre divisions précédentes.

14. Quand la classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes ;

2° Pour la discussion des articles réglementaires ;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres classes, ainsi que les correspondants de la classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la classe.

ART. 2. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Paris, le 27 octobre 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'intérieur,

Comte DE THEUX.

Création de la Commission royale d'Histoire.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

L'histoire de la Belgique, comme celle de la plupart des nations de l'Europe, n'est encore qu'imparfaitement connue, malgré les travaux recommandables de plusieurs écrivains distingués.

Ce qui a manqué à ces écrivains, c'est moins le talent, il est juste de le reconnaître, que les matériaux qu'ils auraient pu mettre en œuvre avec succès, et qui étaient restés enfouis dans la poussière des archives et des bibliothèques.

Cependant, depuis que la Belgique, après tant de vicissitudes, a recouvré une existence indépendante, la connaissance de tous les faits qui se rattachent à son histoire a acquis un degré d'importance qu'elle n'eut à aucune autre époque; aussi les esprits se sont-ils reportés, avec une activité remarquable, vers les traditions du passé, et l'étude de nos fastes civiques a pris un essor qui s'est manifesté par des indices non équivoques.

Il appartenait au Gouvernement auquel le vœu national a confié les destinées du pays, de seconder de tout son pouvoir une tendance non moins favorable au développement du patriotisme qu'au progrès des lettres.

Dans un rapport que j'ai soumis récemment à Votre Majesté, j'ai retracé ce qui, dès le principe de notre régénération politique, et malgré les embarras de tout genre qui préoccupaient l'administration, a été fait pour la mise en ordre de nos dépôts d'archives; j'ai proposé à Votre

Majesté, comme l'une des mesures les plus propres à encourager les investigations sur l'histoire nationale, la publication des catalogues de ces dépôts. Votre Majesté a donné son assentiment à cette mesure.

Là ne s'est pas bornée la sollicitude du Gouvernement.

Par une disposition qui date de l'année 1832, la mise en lumière des documents intéressants pour l'histoire générale de la Belgique, que renferment non pas seulement les Archives de l'État, mais tous les dépôts de titres du pays, a été ordonnée : cette publication, confiée aux soins de l'archiviste général du royaume, se poursuit avec activité. Déjà deux volumes de documents ont paru ; le troisième sera imprimé dans le courant de cette année.

Mais il est une autre source précieuse pour l'histoire et à laquelle jusqu'ici il a été trop peu puisé : je veux parler des chroniques, des mémoires, des relations de tel ou tel événement, rédigés par des contemporains.

La Belgique était autrefois très-riche en monuments de ce genre : on y comptait peu d'abbayes et de chapitres dans lesquels il ne s'en conservât; les archives des corps administratifs et judiciaires en recélaient aussi, quoiqu'en moins grand nombre.

Les événements qui marquèrent la fin du dernier siècle, ont malheureusement occasionné la perte de beaucoup de nos chroniques, comme d'une quantité considérable de nos chartes : les unes ont été détruites, d'autres sont passées à l'étranger ; toutefois il nous en est resté qui méritent l'attention des savants : telle est la chronique de Vander Heyden, dit *a Thymo*, pensionnaire ou secrétaire de la ville de Bruxelles pendant près d'un demi-siècle, et de plus chanoine et trésorier de Sainte-Gudule, mort en 1473; on

crut longtemps qu'elle avait été la proie des flammes lors du bombardement de Bruxelles en 1695. Tels sont encore la chronique d'Edmont De Dynter, qui fut successivement secrétaire des ducs de Brabant Antoine Ier, Jean III, Philippe Ier et Philippe II; les chroniques flamandes rimées de Jean Van Heelu et de De Klerk, les voyages de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, et d'autres ouvrages sans doute qui ne sont pas connus.

Je viens proposer à Votre Majesté la publication de ces chroniques.

Bien des fois déjà, Sire, la même entreprise a été tentée, sans avoir eu jamais un résultat satisfaisant.

Dans le XVIe et le XVIIe siècle, des savants isolés en conçurent le projet; mais leurs plans reçurent à peine un commencement d'exécution.

Sous le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, ce fut le Gouvernement lui-même qui le forma : le comte De Cobenzl fit faire beaucoup de recherches et d'écrits dans ce but; il s'assura de la coopération d'hommes distingués par leurs connaissances dans l'histoire du pays, le comte De Neny, chef et président du conseil privé, l'abbé Paquot, historiographe de l'impératrice, l'abbé Nelis, bibliothécaire de l'université de Louvain, MM. Van Heurck et Verdussen. Différentes circonstances, mais principalement la mort du comte De Cobenzl, arrivée en 1770, rendirent infructueux tous les travaux préparatoires qui avaient été faits pour la publication du recueil dont le plan avait été adopté par lui.

Plus tard, l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles créa dans son sein un comité qu'elle chargea de la mise au jour des chroniques, mémoi-

les et autres monuments propres à servir de matériaux à une histoire générale de la Belgique. Cette création semblait promettre de grands résultats ; mais, soit défaut de zèle ou de loisir de la part des membres du comité, soit manque de fonds nécessaires, tout ce qui en sortit se réduisit à l'édition, par le marquis Du Chasteler, de la chronique de Gilbert, chancelier des comtes de Hainaut sur la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.

L'œuvre pour l'accomplissement de laquelle l'Académie et le Gouvernement lui-même s'étaient en quelque sorte montrés impuissants, M. De Nelis, devenu évêque d'Anvers, crut pouvoir l'entreprendre, aidé de ses seules forces. Il s'était livré à des recherches étendues sur l'histoire de la Belgique ; il avait eu accès aux bibliothèques et aux chartriers qui contenaient le plus de richesses : il annonça, en 1783, le dessein de publier, en trente à trente-cinq volumes in-4°, une collection d'historiens des Pays-Bas.

Cette entreprise, ainsi que toutes celles dont le projet avait été précédemment conçu, n'eut point de suite. Il faut d'autant plus le regretter que, dans son *Prodromus rerum Belgicarum*, le seul monument que nous possédions de ses longs et importants travaux, le savant évêque d'Anvers a prouvé qu'il eût été capable de s'acquitter de la tâche difficile qu'il s'était imposée.

Dans les dernières années de notre communauté politique avec la Hollande, le Gouvernement avait résolu de faire publier, aux frais de l'État, les chroniques belges inédites, et il avait institué une commission à cet effet (1).

(1) Un arrêté royal du 23 décembre 1826 nomme membres de cette commission : MM. De Reiffenberg, Willems, Van de Weyer, Raoul et Bernhardi.

Au mois de septembre 1830, la commission dont je viens de parler n'avait encore livré au public aucun des ouvrages qu'elle avait annoncé l'intention d'éditer ; seulement deux de ces ouvrages se trouvaient entre les mains de l'imprimeur : le premier volume de la chronique d'*a Thymo* et quelques feuilles de la chronique flamande de Jean Van Heelu venaient de sortir de la presse (1).

Je viens de proposer à Votre Majesté de reprendre une œuvre nationale, aussi souvent abandonnée ou interrompue qu'entreprise. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que c'est sous les auspices des Gouvernements seuls, que de pareilles entreprises peuvent aujourd'hui être exécutées ; seuls ils possèdent les ressources de tout genre qu'elles exigent : d'une part, en effet, les dépenses qu'elles entraînent ne sauraient être bien onéreuses pour eux, et, de l'autre, ils sont dépositaires des matériaux les plus importants qui doivent y être employés. Des individus isolés, quels que fussent leurs efforts, n'obtiendraient que des résultats partiels et nécessairement bornés.

Le projet d'arrêté ci-joint a été basé sur cette donnée.

L'article premier institue une Commission pour la recherche et la mise en lumière des chroniques belges inédites.

Il est évident qu'un aussi grand travail réclame le concours d'un certain nombre de coopérateurs. Les hommes que je désigne au choix de Votre Majesté se recommandent à cette distinction par leurs connaissances et par leurs travaux sur l'histoire nationale.

L'art. 2 porte que la Commission, aussitôt après qu'elle aura été installée, s'occupera de rédiger un plan pour ses travaux.

1, Il faut y ajouter l'*Histoire de la Toison d'or*.

Je pense, Sire, qu'à cet égard une grande latitude doit être laissée à la Commission.

Par l'art. 3 du projet d'arrêté, une somme annuelle de cinq mille francs, à prélever sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur pour l'encouragement des sciences et des lettres, est mise à la disposition de la Commission, jusqu'à ce qu'elle ait rempli la tâche qui lui est confiée.

Il m'a paru de toute nécessité, pour assurer aux travaux de la Commission une marche régulière, de lui allouer un subside fixe et sur lequel elle puisse compter ; elle fera ses arrangements en conséquence. Il arrivera que, une année, les 5,000 francs ne seront pas dépensés ; une autre année, ils auront été insuffisants : le déficit de l'une sera couvert par l'excédant de l'autre.

Au surplus, la Commission est tenue, d'après le même article, de rendre compte, chaque année au département de l'intérieur, de l'emploi des fonds affectés à ses travaux.

La somme annuelle de 5,000 francs est destinée à faire face aux frais de copie, aux frais de déplacement des membres de la Commission et aux frais d'impression que ne couvrira pas la vente des ouvrages.

Dans l'art. 4 et dernier, le Gouvernement fait espérer aux membres de la Commission les distinctions ou les récompenses que leurs travaux auront pu mériter : c'est un encouragement dont Votre Majesté reconnaîtra l'opportunité autant que la justice.

J'ose me flatter, Sire, que l'ensemble de ces dispositions répondra aux vues libérales de Votre Majesté, et je les soumets avec confiance à son approbation..

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et a venir, salut.

Considérant que tous les travaux qui ont pour objet de répandre des lumières sur l'histoire de la Belgique, méritent Notre sollicitude ;

Qu'ils doivent contribuer à la fois au développement du patriotisme et aux progrès des lettres ;

Que, déjà, mû par ce motif, Nous avons ordonné la publication des catalogues des Archives de l'État et celles des documents intéressants pour l'histoire générale du royaume, qui existent tant dans ces Archives que dans les autres dépôts de titres du pays ;

Considérant que la mise au jour des chroniques belges inédites doit concourir puissamment au même but ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Une Commission est instituée à l'effet de rechercher et mettre au jour les chroniques belges inédites.

Cette Commission est composée de :

MM. De Gerlache, premier président de la Cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles ;

L'abbé De Ram, archiviste de l'archevêché et professeur au séminaire archiépiscopal de Malines ;

Le baron de Reiffenberg, professeur à l'université de Louvain, membre de l'Académie de Bruxelles ;

Dewez, inspecteur des athénées et colléges, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bruxelles ;

Gachard, archiviste général du royaume;

Warnkœnig, professeur à l'université de Gand ;

Et J.-F. Willems, receveur à Eeclo.

Art. 2. La Commission sera installée par Notre Ministre de l'intérieur.

Elle s'occupera, dans ses premières séances, de la rédaction d'un plan pour ses travaux, qu'elle soumettra à l'approbation de Notre dit Ministre.

Art. 3. Il sera mis à la disposition de la Commission, jusqu'à l'entier accomplissement de la tâche qui lui est confiée, une somme annuelle de cinq mille francs, destinée à couvrir les frais de toute nature qu'elle aura à supporter.

Cette somme sera prélevée sur le crédit alloué au budget du département de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences et des lettres.

La Commission rendra compte de son emploi, chaque année, à Notre Ministre de l'intérieur.

Art. 4. Nous nous réservons d'accorder aux membres de la Commission telles distinctions et récompenses dont Nous les aurons jugés dignes.

Art. 5. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin Officiel*.

Donné à Bruxelles, le 22 juillet 1834.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Règlement intérieur de la Commission royale d'Histoire (1).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 1834, organique de la Commission royale d'histoire;

Vu les propositions de ladite Commission;

ARRÊTE :

ART. 1er. La Commission, composée de sept membres, nommés par le Roi, choisit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

ART. 2. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et octobre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen, se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux d'après le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, conformément à l'art. 2 de l'arrêté royal du 22 juillet 1834, et s'aider mutuellement de leurs lumières et de leurs connaissances.

La Commission s'assemble extraordinairement, lorsque le président le juge convenable.

ART. 3. Le président met les matières en délibération, recueille les voix, et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le doyen d'âge.

ART. 4. Il est publié un compte-rendu ou bulletin des

(1) Voyez, page 46, les modifications apportées à ce règlement et à l'arrêté royal qui le précède. Voir aussi page 74 de cet *Annuaire*.

séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée, et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication ne peut toutefois y être insérée, qu'après résolution prise par la Commission.

Le secrétaire est invité à continuer de placer, à la suite du compte-rendu, un bulletin bibliographique, où seront mentionnées les publications relatives à l'histoire de la Belgique, faites dans le royaume et à l'étranger, mais sans y exprimer d'opinion sur le mérite de ces ouvrages.

Art. 5. La Commission étant instituée uniquement à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire dans les publications qui leur sont confiées des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 6. Les règles de publication arrêtées dans les séances de la Commission du 4 et du 16 août 1834, et imprimées dans le recueil de ses bulletins, vol. Ier, pp. 4, 5 et 6, seront strictement observées. Chaque volume à publier ne dépassera pas 100 feuilles in-4°.

Art. 7. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'intérieur, ne sera autorisée qu'après que le membre qui désirera en être chargé aura fait connaître, dans un rapport à la Commission, le plan qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal. L'impression commencera quand la copie d'un tiers de volume, au moins, pourra être livrée à l'imprimeur.

Art. 8. Les cartes et planches reconnues nécessaires,

pour être jointes au texte des chroniques, ou de leurs appendices, ne seront confectionnées que lorsque la Commission en aura autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art 9. Tous les mois, l'imprimeur adressera à chaque membre de la Commission, une bonne feuille de tout ce qu'il aura imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 10. Chaque membre reçoit un exemplaire sur grand papier et un exemplaire sur papier ordinaire, des volumes de la collection, ainsi que six exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à vingt-cinq exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier (1).

Art. 11. La distribution et la mise en vente des volumes ne peuvent avoir lieu, en Belgique, que dix jours après leur présentation au Roi, leur remise aux membres de la Commission et leur envoi dans les pays étrangers.

Art. 12. Les employés attachés à la Commission, adressent au président, avant chaque assemblée trimestrielle, un rapport sur leurs travaux pendant le trimestre qui a précédé.

La Commission elle-même adresse au Ministre de l'intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 13. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

(1) Deux lettres du Ministre de l'intérieur, datées du 12 août et du 21 octobre 1847, 5e division, nº 2878, statuent que *tous les membres* de l'Académie seront gratifiés également des publications de la commission.

Art. 14. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 15. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la commission. Il en tient inventaire.

Art. 16. Les comptes sont vérifiés par le trésorier et visés par le président et par le secrétaire.

Ils sont transmis ensuite au Ministre de l'intérieur, qui en soigne la liquidation.

Cependant une somme à déterminer par le Ministre de l'intérieur pourra être mise annuellement à la disposition de la Commission pour faire face aux dépenses urgentes.

Il sera rendu un compte régulier de l'emploi de cette somme.

Art. 17. Les livres dont il est fait hommage à la Commission sont déposés à la Bibliothèque royale, contre le reçu du conservateur; ils y formeront une section distincte sous le nom de fonds de la Commission royale d'histoire, et seront, en tout temps, à la disposition des membres de la Commission. Les titres de ces livres, avec les noms des donateurs, sont imprimés dans le Bulletin (1).

Art. 18. Pour les cas d'urgence et de moindre importance, ainsi que pour les travaux relatifs à la confection de la table chronologique des chartes imprimées, concernant l'histoire de la Belgique, les membres de la Commission domiciliés à Bruxelles, réunis à ceux qui s'y trouveraient temporairement, sont autorisés à prendre telles résolutions qu'ils jugeront convenir.

(1) Cet article a été modifié par l'arrêté qui suit, p. 74.

Il sera rendu compte à la Commission, dans son assemblée ordinaire suivante, de ce qui aura été fait en conséquence de la présente autorisation (1).

Bruxelles le 29 mars 1845.

NOTHOMB.

(1) Par sa lettre en date du 20 novembre 1846, M. le Ministre de l'intérieur a fait connaître que la correspondance officielle de la Commission royale d'histoire doit se faire par le Secrétaire perpétuel de l'Académie, conformément à l'art. 1er de l'arrêté royal du 1er decembre 1845. Le secretaire de la Commission royale d'histoire reste chargé de la correspondance particulière entre les membres.

Modification au règlement intérieur de la Commission royale d'histoire.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Revu l'arrêté ministériel du 29 mars 1845, approuvant le règlement intérieur de la Commission royale d'histoire;
Vu la proposition de ladite Commission;

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. L'article 17 dudit règlement est modifié de la manière suivante :

« A l'avenir les ouvrages dont il sera fait hommage à la » Commission, seront déposés à la Bibliothèque de l'Acadé- » mie, à l'exception de ceux dont le commencement a été » envoyé à la Bibliothèque royale, qui continuera à en rece- » voir la suite. Les titres de ces ouvrages et les noms des » donateurs, seront insérés au *Bulletin*. »

Bruxelles, le 8 juin 1847.

DE THEUX.

Création d'un Bureau paléographique.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est annexé à la Commission royale d'histoire et sous la haute direction de celle-ci, un bureau paléographique.

Art. 2. Ce bureau est chargé de satisfaire aux demandes qui lui seront faites tant par les administrations publiques que par les particuliers, et qui auront pour objet des transcriptions, des extraits, des analyses des textes, des traductions, des renseignements empruntés aux manuscrits et aux archives.

Art. 3. Le personnel se compose d'un chef de bureau et d'un certain nombre d'attachés.

Art. 4. Le chef du bureau, seul, est salarié; i
par Nous et son traitement est fixé par l'arrêté
nation (1).

Art. 4. Les attachés sont nommés par le Mini

(1) Un arrêté du même jour nomme M. Émile Ga
bureau paléographique. Par un autre arrêté du 8 sep
M. P. Gigot a été attaché au même bureau.

térieur; ils doivent être au moins candidats en philosophie et lettres, ils sont exercés dans l'interprétation des manuscrits, dans leur transcription, et généralement dans tout ce qui concerne la paléographie, surtout la paléographie nationale.

ART. 6. Les attachés n'ont point de traitement; ils font gratuitement les copies et les recherches demandées par les départements ministériels pour le service de l'administration, mais celles qui sont exécutées pour des particuliers ou pour des institutions littéraires ou scientifiques, leur sont payées suivant un tarif à établir

ART. 7. Le nombre des attachés ne pourra dépasser six, il sera pour commencer limité à deux et augmenté successivement suivant que les travaux du bureau en feront sentir la nécessité.

ART. 8. La Commission royale d'histoire proposera à Notre Ministre de l'intérieur les mesures réglementaires pour l'organisation du bureau

ART. 9. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté

Donné à Paris, le 30 janvier 1847.

LÉOPOLD.

AR LE ROI :

tre de l'intérieur,

Æ DE THEUX.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

LE ROI, PROTECTEUR.

M. FÉTIS (F.), président pour 1849.
» QUETELET, secrétaire perpétuel

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

(1849).

Le directeur de la classe des Sciences, M. le vicomte B. DU BUS.
» » des Lettres, M. le baron DE STASSART.
» » des Beaux-Arts, M. FÉTIS (F.).
Le Secrétaire perpétuel.
Le délégué de la classe des Sciences, M. DUMORTIER.
» » des Lettres, M. DE RAM.
» » des Beaux-Arts, M. BRAEMT.

M. DE HEMPTINNE, trésorier de l'Académie.

CLASSE DES SCIENCES.

BUREAU.

M. Le vicomte B. Du Bus, directeur.
» D'Omalius d'Halloy, vice-directeur.
» Quetelet, secrétaire perpétuel.

Section des sciences mathématiques et physiques (15 membres).

M. Kesteloot, J. L.; à Gand. . . .	Nommé le 3 juillet	1816.
» Thiry, Ch. E. J.; à Bruxelles. . . .	—	id.
» Quetelet, A. J. L.; à Bruxelles. .	Élu le 1er février	1820.
» Pagani, G. M.; à Louvain.	— 26 mars	1825.
» Timmermans, H. A.; à Gand. . . .	— 12 octobre	1833.
» De Hemptinne, A.; à Bruxelles. . .	— 7 mai	1834.
» Crahay, J. G.; à Louvain.	— 8 mai	1835.
» Plateau, J.; à Gand.	— 15 décem.	1836.
» Verhulst, P.; à Bruxelles	— 14 décem.	1841.
» Delvaux, C.; à Liége	—	id.
» Stas, Jean-Servais; à Bruxelles. . .	—	id.
» De Koninck, L. G.; à Liége . . .	— 15 décem.	1842.
» De Vaux, Ad.; à Bruxelles	— 16 décem.	1846
. . . . .		
. . . . .		

Section des sciences naturelles (15 membres).

M. D'Omalius, J. J.; à Halloy. . . .	Nommé le 3 juillet	1816.
Dermarlen, P.; à Bruxelles. . .	Élu le 10 janvier	1829.
ortier, E. C.; à Tournay . . .	— 2 mai	1829.
eur, D.; à Bruxelles.	— 7 novem.	1829.

M. Lesbroussart, A. L. S.; à Verviers. . . . Élu le 7 mai 1834.
» Wesmael, C.; à Bruxelles. . . . . — 15 décem. 1836.
» Martens, M.; à Louvain. . . . . — id.
» Dumont, A. H.; à Liége. . . . . — id.
» Cantraine, F.; à Gand. . . . . — id.
» Kickx, J.; à Gand . . . . . — 15 décem. 1837.
» Morren, Ch.; à Liége . . . . . — 7 mai 1838.
» Van Beneden, P. J.; à Louvain . . — 15 décem. 1842.
» Le baron De Selys-Longchamps, Edm.; à Liége. . . . . — 16 décem. 1846.
» Le vicomte Du Bus, Bern.; à Bruxelles. — id.
» Nyst, Henri; à Louvain . . . . . — 17 décem. 1847.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. Galeotti, Henri; à Bruxelles . . . Élu le 7 mai 1841.
» Gluge; à Bruxelles . . . . . — 17 décem. 1843.
» Dupres, F.; à Gand. . . . . — 16 décem. 1846.
» Maus; à Bruxelles . . . . . — id.
» Meyer, A.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Melsens; à Bruxelles . . . . . — id.
» Louyet, P.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Nerenburger; à Bruxelles . . . . — 17 décem. 1847.
» Brasseur, J. B.; à Liége. . . . . — id.

60 ASSOCIÉS.

M. Le baron de Geer, J. W. L.; à Utrecht. Nommé le 3 juillet 1816.
» Vrolik, G.; à Amsterdam . . . . . — id.
» Vène, A.; à Paris . . . . . Élu le 2 février 1824.
» Gergonne, F. D.; à Montpellier. . . — 3 mai 1824.
» Moreau de Jonnès, Alex.; à Paris. . — 21 mai 1825.
» Ocken; à Zurich. . . . . — 6 octobre 1825.

M Babbage, Ch.; à Londres. . . . . Élu le 7 octobre 1826.
» Herschel, sir John F.; à Londres. . — id.
» Villermé, L. R.; à Paris. . . . . — 31 mars 1827.
» Bertoloni, Ant.; à Bologne. . . . — 6 octobre 1827.
» Granville, A. B.; à Londres. . . . — id.
» Barlow, P.; à Woolwich. . . . . — 10 novem. 1827.
» South, sir James; à Londres. . . . — id.
» Sabine, Édouard; à Londres. . . . — 2 février 1828.
» Barrat, John; à Grassington-Moor. . — 1er mars 1828.
» Taylor, John; à Londres. . . . . — id.
» Charles; à Paris. . . . . — 4 février 1829.
» Blume, Ch. L.; à Leyde . . . . . — 2 mai 1829.
» Brown, Robert; à Londres. . . . . — 7 novem. 1829.
» Encke, J. F.; à Berlin. . . . . — id.
» Schumacher, H. C.; à Altona. . . . — id.
» Van Rees, R.; à Utrecht . . . . . — 6 mars 1830.
» Le baron De Humboldt, A.; à Berlin . — 3 avril 1830.
» Arago, D. F. J.; à Paris . . . . . — 5 avril 1834.
» Brewster, sir David; à Édimbourg. . — id.
» Crelle, A. L.; à Berlin. . . . . — id.
» Plana, J.; à Turin . . . . . — id.
» Matteucci, Ch.; à Pise . . . . . — 6 novem. 1834.
» De Macedo; à Lisbonne . . . . . — 15 décem. 1836
» Decaisne, Jos.; à Paris. . . . . — id.
» Tiedemann, Fr.; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1837.
» De Blainville (H. M. Ducrotay); à Paris . . . . . — 8 mai 1838.
» Gauss, Ch. Fr.; à Goettingue. . . . — 14 décem. 1841.
» Schwann, Ph.; à Liége. . . . . — id.
Prino, A.; à Liége . . . . . — id.
Acre, D.; à Philadelphie. . . . . — 9 mai 1842.
Onaparte, Charles P., prince de Canino; à Rome . . . . . — id.
e La Rive, Aug.; à Genève. . . . — id

M. De Martius, Ch. Fr. Ph.; à Munich. Élu le 9 mai 1842.
» Fuss, P. H.; à St-Pétersbourg . . . — id.
» Oersted, J. Ch.; à Copenhague. . . — id.
» Lacordaire, Th.; à Liége. . . . . — 15 décem. 1842.
» Sommé; à Anvers . . . . . — 9 mai 1843.
» De Buch, Léopold; à Berlin . . . . — 17 décem. 1843.
» Dumas, Jean-B.; à Paris . . . . . — id.
» Faraday, Michel; à Londres . . . . — 17 décem. 1847.
» Owen, Richard; à Londres. . . . . — id.
» De Beaumont, Élie; à Paris . . . . — id.
» Lamarle; à Gand . . . . . — id.
. . . . . .

CLASSE DES LETTRES.

30 MEMBRES.

M. Le baron DE STASSART, directeur.
» . . . . . , vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

M. CORNELISSEN, Norbert; à Gand. . .	Nommé le	3 juillet 1816.
» Le baron DE REIFFENBERG, F. A. F. T.; à Bruxelles	Élu le	8 juillet 1823.
» Le chevalier MARCHAL, J.; à Bruxelles.	—	4 février 1829.
» STEUR, Ch.; à Gand.	—	5 décem 1829.
» Le baron DE GERLACHE, E. C.; à Brux.	—	12 octobre 1833.
» Le baron DE STASSART; à Bruxelles. .	—	id.
» GRANDGAGNAGE; à Liége	—	7 mars 1835.
» Le chanoine DE SMET, J. J.; à Gand .	—	6 juin 1835.
» Le chanoine DE RAM, P. F. X.; à Louvain.	—	15 décem. 1837.
» ROULEZ, J. E. G.; à Gand.	—	id.
» LESBROUSSART, Ph.; à Liége. . . .	—	7 mai 1838.
» MOKE, H. G.; à Gand	—	7 mai 1840.
» NOTHOMB; à Bruxelles	—	id.
» VAN DE WEYER, Sylvain; à Bruxelles .	—	id.
» GACHARD; à Bruxelles	—	9 mai 1842.
» QUETELET, A.-J.-L.; à Bruxelles . .	Nommé le	1er déc. 1845.
» VAN PRAET, Jules; à Bruxelles . . .	Élu le	10 janvier 1846.
» BORGNET, A.; à Liége	—	id.
» Le baron DE St-GENOIS, Jules; à Gand.	—	id.
» DAVID; à Louvain	—	id.
» VAN MEENEN; à Bruxelles	—	id.

M. Devaux, Paul; à Bruxelles . . . . Élu le 10 janvier 1846.
» De Decker; à Bruxelles. . . . . — id.
» Schayes; à Bruxelles . . . . . — 11 janvier 1847.
» Snellaert; à Gand . . . . . — id.
» L'abbé Carton; à Bruges . . . . . — id.
» Haus; à Gand. . . . . — id.
» Bormans, J. H.; à Liége. . . . . — id.
» Le Clercq; M. N. J., à Bruxelles . . — 17 mai 1847.
. . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

M. De Witte; à Anvers. . . . . Élu le 7 mai 1840.
» Baguet; à Louvain. . . . . — 14 décem. 1841.
» Bernard, Ph.; à Bruxelles. . . . . — 9 mai 1842.
» Polain; à Liége . . . . . — 10 janvier 1846.
» Gruyer, Louis; à Bruxelles . . . . — id.
» Faider, Ch.; à Bruxelles . . . . . — id.
» Ducpétiaux, Ed.; à Bruxelles . . . — 11 janvier 1847.
» Weustenraad, Th.; à Bruxelles . . — id.
» Arendt; à Louvain. . . . . — id.
» Serrure; à Gand. . . . . — id.

50 ASSOCIÉS.

M. Le duc d'Ursel; à Bruxelles. . . . Nommé le 3 juillet 1816.
» Van Lennep, D. J.; à Amsterdam. . — id.
» De Molêon, J. G. V.; à Paris . . . Élu le 14 octobre 1826.
» Lenormand, L. Séb.; à Paris. . . . — id.
» De La Fontaine; à Luxembourg . . — 23 décem. 1822.
» Muller; à Trèves . . . . . — id.
» Wittenbach; à Trèves. . . . . — id.
» Van Gobbelschroy, L.; à Paris . . — 20 août 1825.

M. Van Ewyck, D. J.; à Bois-le-Duc	Élu le	4 février 1826.
» De Jonge, J. C.; à La Haye. . . .	—	1er avril 1826.
» Cousin, Victor; à Paris.	—	6 octobre 1827.
» Cooper, C. P.; à Londres.	—	5 avril 1834.
» Leglay, A.; à Lille.	—	id.
» Blondeau, J. B. A. H.; à Paris. . .	—	15 décem. 1836.
» Mone, J.; à Carlsruhe	—	7 mai 1840.
» Groen Van Prinsterer, à La Haye .	—	15 décem. 1840.
» Lenormant, Charles; à Paris. . . .	—	14 décem. 1841.
» Le vicomte de Santarem, à Lisbonne .	—	15 décem. 1842.
» L'abbé Gazzera; à Turin.	—	id.
» Grimm, Jacques; à Berlin.	—	id.
S. E. le cardinal Mai; à Rome.	—	id.
M. Philips; à Munich	—	id.
» Raoul-Rochette, D.; à Paris . . .	—	17 décem. 1843.
» Dinaux, Arthur; à Valenciennes. . .	—	9 février 1846.
» Ellis, sir Henry; à Londres	—	id.
» Gioberti, Vincent; à Turin	—	id.
» Guizot, F. P. G.; à Paris.	—	id.
» Hallam, Henry; à Londres	—	id.
» Mignet, F. A. A.; à Paris.	—	id.
» Rafn; à Copenhague.	—	id.
» Ramon de la Sagra; à Madrid . . .	—	id.
» Ranke; à Berlin	—	id.
» Salva, Miguel; à Madrid	—	id.
» Warnkoenig; à Tubingue	—	id.
» Le baron De Hammer-Purgstal; à Vienne.	—	11 janvier 1847.
» Droz, F. X. J.; à Paris	—	id.
» Le baron Charles Dupin; à Paris. . .	—	id.
» Hermann, Ch. Fr.; à Goettingue. . .	—	id.
» Hurter; à Vienne	—	id.
» Leemans; à Leyde	—	id.
» Mittermaier; à Heidelberg	—	id.

M. Pertz; à Berlin . . . . . Élu le 11 janvier 1847.
» Ritter, Ch ; à Berlin . . . . . — id.
» Manzoni; à Milan . . . . . — 17 mai 1847.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

30 MEMBRES.

M. FÉTIS (F.), directeur.
» BARON, vice-directeur.
» QUETELET, secrétaire perpétuel.

Pour la Peinture :

M. DE KEYZER, N.; à Anvers	Nommé le 1er déc.	1845.
» GALLAIT, Louis; à Bruxelles	—	id.
» LEYS, H.; à Anvers	—	id.
» MADOU, Jean; à Bruxelles.	—	id.
» NAVEZ; à Bruxelles	—	id.
» VERBOECKHOVEN, Eugène; à Bruxelles .	—	id.
» Le baron WAPPERS, G.; à Anvers . .	—	id.
» DE BRAEKELEER, F.; à Anvers . . .	Élu le 8 janv.	1847.
» VAN EYCKEN, J.; à Bruxelles. . . .	— 22 sept.	1848.

Pour la Sculpture :

M. GEEFS, Guillaume; à Bruxelles . . .	Nommé le 1er déc.	1845.
» SIMONIS, Eugène; à Bruxelles. . . .	—	id.
» GEEFS, Joseph; à Anvers	Élu le 9 janvier	1846.
» FRAIKIN; à Bruxelles	— 8 janvier	1847.

Pour la Gravure :

M. BRAEMT; à Bruxelles	Nommé le 1er déc.	1845.
» CORR, Érin; à Anvers	Élu le 9 janvier	1846.

Pour l'Architecture :

M. Roelandt ; à Gand . . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Suys ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Bourla ; à Anvers . . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Partoes ; à Bruxelles . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. De Bériot, Ch. ; à Bruxelles . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Fétis, F. ; à Bruxelles . . . . . — id.
» Hanssens, C. ; à Bruxelles. . . . . — id.
» Vieuxtemps, H. ; à Bruxelles . . . — id.
» Snel, F. ; à Bruxelles . . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Alvin, Louis ; à Bruxelles. . . . . Nommé le 1er déc. 1845.
» Quetelet, A. J. L ; à Bruxelles. . . — id.
» Van Hasselt, André ; à Bruxelles . . — id.
» Buschmann, Ernest ; à Anvers . . . Élu le 9 janvier 1846.
» Baron, A. ; à Bruxelles. . . . . — 8 janvier 1847.
» Fétis, Ed. ; à Bruxelles . . . . . — id.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Pour la Peinture :

M. De Biefve, Édouard ; à Bruxelles . . Élu le 9 janvier 1846.
Dyckmans ; à Anvers . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Sculpture :

M. JEHOTTE, Louis; à Bruxelles . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» GEERTS; à Louvain . . . . . — 8 janvier 1847.

Pour la Gravure :

M. JEHOTTE, père; à Liége. . . . . Élu le 9 janvier 1846.
» JOUVENEL, A.; à Bruxelles . . . . — 8 janvier 1847.

Pour l'Architecture :

M. RENARD, B.; à Tournay . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

Pour la Musique :

M. MENGAL; à Gand. . . . . Élu le 9 janvier 1846.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. BOGAERTS, F.; à Anvers . . . . . Élu le 8 janvier 1847.

50 ASSOCIÉS.

Pour la Peinture :

M. VERNET, Horace; à Paris. . . . . Élu le 6 février 1846
» SCHEFFER, Ary; à Paris . . . . . — id.
» CORNELIUS, P.; à Berlin. . . . . — id.
» DE LA ROCHE, Paul; à Paris . . . . — id.
» LANDSEER; à Londres. . . . . — id.

M. KAULBACH. W.; à Munich . . . . . Élu le 6 février 1846.
» INGRES, J.; à Paris. . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAME, A.; à Genève . . . . . — id.
» GRANET, F. M.; à Paris . . . . . — id.
» BECKER, J.; à Francfort . . . . . — id.
» HAGHE; à Londres. . . . . — id.

Pour la Sculpture :

M. SCHADOW, Godefroi, à Berlin . . . . Élu le 6 février 1846.
» RAUCH, à Berlin . . . . . — id.
» PRADIER, James; à Paris. . . . . — id.
» RUDE, F.; à Paris . . . . . — id.
» RAMEY, Étienne-Jules; à Paris. . . . — id.
» DAVID, d'Angers; à Paris . . . . . — 8 janvier 1847.
» TENERANI, Pierre; à Rome . . . . . — id.
» BARTOLINI; à Florence . . . . . — id.

Pour la Gravure :

M. WYON, William; à Londres. . . . . Élu le 6 février 1846.
» Le baron BOUCHER-DESNOYERS; à Paris . — id.
» FORSTER, François; à Paris . . . . . — id.
» BARRE, père; à Paris . . . . . — id.
» HENRIQUEL DUPONT; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» CALAMATTA, L.; à Bruxelles . . . . — id.
» TOSCHI, Paul; à Parme . . . . . — id.
» BOVY, Ant.; à Paris . . . . . — id.

Pour l'Architecture :

M. FONTAINE, P. F. L.; à Paris . . . . Élu le 6 février 1846.
» DONALDSON, Thom.; à Londres . . . — id.
» VON KLEINZE, Léon; à Munich . . . — id.

M. Caristie, Aug.; à Paris. . . . . Élu le 8 janvier 1847.
» Barry, Ch.; à Londres . . . . . — id.
» Stüler, A.; à Berlin. . . . . — id.
» Bianchi, C.-P.; à Naples. . . . . — id.

Pour la Musique :

M. Rossini; à Bologne . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Meyerbeer, Giacomo; à Berlin. . . . — id.
» Auber, D. F. E., à Paris . . . . . — id.
» Spontini, G. L. P.; à Paris . . . . — id.
» Daussoigne-Méhul, J.; à Liége . . . — id.
» Halèvy, Jacques-F.; à Paris . . . . — 8 janvier 1847.
» Spohr; à Cassel. . . . . — id.
» Lachner; à Munich . . . . . — id.

Pour les Sciences et les Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

M. Bock, C. P.; à Bruxelles . . . . . Élu le 6 février 1846.
» Passavant, J. D.; à Francfort. . . . — id.
» Quatremère de Quincy; à Paris. . . — 8 janvier 1847.
» Waagen, Gust.; à Berlin . . . . . — id.
» Coussemaker; à Hasebrouck . . . . — id.
» Avellino; à Naples . . . . . — id.
» Gerhard, Ed.; à Berlin . . . . . — id.
» De Caumont, A.; à Caen . . . . . — 22 sept. 1846.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

(*pour la publication des Chroniques inédites*).

M. Le baron DE GERLACHE, président.
» Le baron DE REIFFENBERG, secrétaire.
» GACHARD, trésorier.
» Le chanoine DE RAM.
» Le chanoine DE SMET.
» DUMORTIER.
» BORMANS.

COMMISSION DE L'ACADÉMIE

(pour la rédaction d'une Biographie nationale).

Le Président de l'Académie.
Le secrétaire perpétuel.

M.	MORREN,	délégué	de la classe	des Sciences.
»	KICKX,	id.	id.	id.
»	Le Baron DE STASSART,	id.	id.	des Lettres.
»	Le baron DE REIFFENBERG,	id.	id.	id.
»	FÉTIS,	id.	id.	des Beaux-Arts.
»	VAN HASSELT,	id.	id.	id.

COMMISSION DE LA CLASSE DES LETTRES

(pour la littérature flamande).

M. Bormans.
» David.
» L'abbé Carton.
» Snellaert.
» De Decker.

COMMISSION DE LA CLASSE DES BEAUX-ARTS

(pour la rédaction d'une Histoire de l'art en Belgique).

M. QUETELET, président.
» VAN HASSELT, secrétaire.
» ALVIN.
» FÉTIS.
» BOCK.
» SCHAYES.

Ordre déterminé par le sort, d'après lequel devront avoir lieu les lectures dans la Classe des Lettres, conformément à l'art. 18 *du Règlement intérieur.*

M. Serrure.
» Le baron De Reiffenberg.
» Le chanoine De Smet.
» Van de Weyer.
» Le baron de Stassart.
» Polain.
» Bormans.
» Grandgagnage.
» Le chevalier Marchal.
» Baguet.
» Lesbroussart.
» Cornelissen.
» P. De Vaux.
» Quetelet.
» Haus.
» Gruyer.
» Ed. Ducpétiaux.
» Gachard.
» Faider.
» David.

M. L'abbé Carton.
» Le baron De Gerlache.
» J. Van Praet.
» Weustenraad.
» Le chanoine De Ram.
» Moke.
» Roulez.
» Arendt.
» Van Meenen.
» Steur.
» Nothomb.
» Le baron de St-Genois.
» De Decker.
» Borgnet.
» Bernard.
» Snellaert.
» Schayes.
» Leclercq.
» De Witte.

MEMBRES ET ASSOCIÉS

DÉCÉDÉS EN 1848.

Classe des Sciences.

C. BERZÉLIUS, J.-J., associé, décédé le 7 août 1848.

Classe des Lettres.

Louis-Vincent RAOUL, membre, décédé le 25 mars 1848.
Le baron J.-C.-F. DE LA DOUCETTE, associé, décédé le 19 mars 1848.
Le baron VANDERCAPPELLEN, associé, décédé le 10 avril 1848.
Marc-Antoine JULLIEN, associé, décédé le 28 octobre 1848.
LETRONNE, Antoine-Jean, associé, décédé en décembre 1848.

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE

SUR

LOUIS-VINCENT RAOUL,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Né le 2 février 1770; mort, à Bruxelles, le 25 mars 1848.

Louis-Vincent Raoul naquit, le 2 février 1770, à Poincy près de Meaux. Il fit ses humanités chez les Bénédictins; et se rendit ensuite à Paris pour suivre un cours de théologie au séminaire St-Sulpice. Les succès qu'il obtint dans ses études furent si rapides qu'à l'époque de la révolution française, il se trouvait professeur au collége de sa ville natale. Cette position était d'autant plus honorable qu'il ne la devait qu'à son mérite et aux résultats d'un concours.

L'extrait suivant d'une lettre adressée, au commencement de 1806, à Fourcroy, directeur général de l'instruction publique, nous donne un aperçu rapide de l'emploi de ses premières années. « Je me suis volontairement enrôlé, avec les jeunes gens du collége, en âge de porter les armes, dans le moment où toute la France se portait aux frontières pour repousser l'ennemi. Les lois d'alors me conservèrent,

pour cette action, mon traitement avec la promesse de rentrer dans mes fonctions à la paix. Je suis resté trois ans sous les drapeaux, et en passant par les grades intermédiaires, je suis devenu quartier-maître trésorier de la 16e demi-brigade de ligne.

» J'ai donné ma démission, à la paix, poursuivait-il, pour reprendre des occupations plus conformes à mes goûts et à mes études. »

Le 30 vendémiaire an VI de la République (21 octobre 1797), Raoul prononça publiquement l'éloge du général Hoche, à l'occasion des funérailles de cet officier distingué ; et il le fit avec tant de talent et de succès, que les membres composant l'administration de la commune de Meaux, lui adressèrent la lettre de félicitation la plus flatteuse et ordonnèrent l'impression de l'éloge, pour être distribué dans toute l'étendue de la république (1).

La lettre adressée à Fourcroy avait pour objet de demander un modeste emploi dans un des lycées de Paris ; Raoul offrait de céder en échange une maison d'éducation qu'il avait fondée à Meaux et qui avait mérité du Gouvernement le titre d'école secondaire. Cette maison, ajoutait-il, comptait alors cent cinquante élèves.

Raoul désirait se vouer entièrement à l'étude des auteurs anciens. Ses démarches à Paris demeurèrent sans succès ; mais, au commencement de 1807, il fut nommé

(1) M. Eugène Verhaegen, qui a payé un digne tribut d'éloges à la mémoire de Raoul, son ancien professeur, parle d'une pièce, en plusieurs actes et en vers, intitulée : *La chute de Robespierre*, qui aurait été représentée sur quelques théâtres, peu de semaines après le 9 thermidor.

conservateur de la bibliothèque de Meaux ; et il ne quitta ces fonctions qu'au mois d'avril 1813, pour occuper celles d'inspecteur de la librairie à Amiens (1).

La première restauration, les cent jours et le retour de Louis XVIII changèrent, à trois reprises, la face de la France, mais sans atteindre la paisible existence de notre confrère. Cependant Raoul désirait rentrer dans la carrière de l'enseignement ; il fit plusieurs démarches infructueuses à ce sujet ; et, en 1816, il prit le parti de quitter la France, non sans quelque dépit, comme le témoigne l'épître intitulée : *Sur mon séjour en Belgique*. Il fut appelé à la chaire de rhétorique de l'athénée de Tournai ; et, la même année, le roi Guillaume lui accorda des lettres de naturalisation avec la remise des frais ordinaires.

On cherchait alors à réunir le peu de Belges qui pouvaient se présenter, avec quelques chances de succès, dans la carrière des sciences et des lettres. Le Gouvernement, qui avait succédé au Gouvernement français, s'occupait d'organiser les trois universités de Gand, de Louvain et de Liége, et de rendre la vie à l'ancienne Académie de Bruxelles que la révolution de 89 avait anéantie. Les résultats de cette espèce d'enquête intellectuelle furent, il faut en convenir, très-peu consolants pour notre amour-propre national. A quelques exceptions près, les hommes de mérite firent défaut quand il fallut nommer des professeurs aux

(1) Dans toutes les pièces manuscrites que nous avons eues entre les mains et qui sont antérieures à cette époque, nous avons lu Louis-Vincent *Raoult*, et non Raoul. C'est par erreur sans doute que l'arrêté de nomination d'inspecteur de l'imprimerie porte la dernière orthographe, qui a toujours été suivie depuis.

chaires universitaires. Loin de blâmer le Gouvernement de s'être adressé aux pays voisins pour remplir les lacunes, il faut lui en savoir gré; seulement il fit, dans quelques-uns de ses choix, preuve de peu de discernement; plusieurs nominations tombèrent sur des hommes médiocres, qui contribuèrent à soulever l'opinion publique contre les établissements dont ils faisaient partie. Ces préventions injustes éclatèrent plus tard; et l'on ne tint compte ni du bien qu'avaient produit les universités, ni des excellents élèves qu'elles avaient formés.

En même temps que l'enseignement s'organisait, les proscrits nombreux que le nouveau Gouvernement français avait rejetés loin de leur patrie et dont plusieurs étaient des écrivains distingués, contribuèrent, par leur séjour en Belgique, à donner le goût des lettres et à imprimer de l'activité au mouvement intellectuel qui se manifestait dans tout le royaume.

Au commencement de 1818, Raoul fut nommé professeur à l'université de Gand et chargé de l'enseignement de la littérature française. Il choisit une modeste habitation dans un des quartiers les plus reculés de la ville; cette habitation, entourée de jardins, devint bientôt le rendez-vous d'une société choisie. Les jeunes gens qui se distinguaient par leurs talents, étaient sûrs de trouver, chez lui, un accueil bienveillant et d'excellents conseils pour la direction de leurs études : sa bibliothèque, sa table, sa bourse même étaient mises à leur disposition.

En faisant le bien, il lui est souvent arrivé de ne rencontrer que des ingrats. Quand il croyait avoir à se plaindre ensuite, sa fâcherie était franche, caustique, mais toujours celle d'un excellent homme; elle s'exhalait en plaisanteries

et en épigrammes inoffensives. Il était incapable de rendre le mal pour le mal. Un jeune poëte, dans la détresse, lui avait emprunté sa bourse, voire même un de ses vêtements les plus nécessaires. Le malheureux, lorsqu'il en fit la restitution, oublia dans le gousset deux ou trois épigrammes, écrites contre son bienfaiteur. Raoul en fut irrité, et promit de s'en venger en lançant contre lui une épigramme, tous les matins. Sa vengeance s'exerça en effet pendant un temps assez long. On peut en trouver des traces dans un petit volume publié à Bruxelles, en 1840.

Presqu'aussitôt après son arrivée en Belgique, notre confrère eut à soutenir une polémique un peu rude contre Arnault, l'un des réfugiés français qui se trouvaient alors à Bruxelles L'auteur de *Marius à Minturne* ne connaissait pas, ou feignait de ne pas avoir reconnu son antagoniste, caché sous les initiales L. V. R. Ces initiales donnèrent lieu à une série de plaisanteries dont Raoul fut le premier à s'amuser (1); la réconciliation se fit ensuite dès que les adversaires purent se rencontrer, et des relations amicales ne tardèrent pas à s'établir entre eux.

Au premier abord, rien ne trahissait en lui l'auteur satirique; son extérieur annonçait la bonté et la modestie; un peu de malice seulement perçait dans son regard animé et dans le jeu de ses lèvres; mais il était d'une absence si complète de prétention, et parfois d'une timidité si grande, qu'on pouvait se méprendre sur la valeur de sa personne.

(1) Il racontait qu'à la suite de ses premières publications, il avait paru un article biographique sur sa personne, qui se réduisait à peu près à ce mauvais calembour : Raoul a traduit Perse qui ne le fera pas percer.

« Quand on a bien du mérite, a dit Fontenelle, c'est le comble d'être fait comme les autres. »

On s'est demandé s'il convient que l'homme d'étude s'occupe de politique; et cette demande cache presque toujours une pensée perfide. Quel que soit le parti qu'il prenne, on est également injuste à son égard : ou l'on se montre plus exigeant que pour un autre homme, ou, s'il se place à l'ombre, on ne lui en tient aucun compte; sa modestie même est taxée d'incapacité.

Et pourquoi l'homme d'étude ne s'occuperait-il pas des intérêts de l'État, comme tout autre citoyen? Son intelligence est-elle moins développée, parce qu'il l'a appliquée à un certain ordre d'idées? Mais l'homme de guerre, le financier, le commerçant, l'agriculteur ont dû s'occuper aussi de travaux spéciaux. L'essentiel est qu'ils ne prononcent que sur des objets qui leur sont familiers. Il importe même que le professeur d'histoire et de sciences politiques ne reste point étranger aux affaires publiques. Son enseignement en prendra plus de solidité et d'étendue; et, d'une autre part, il pourra rectifier sur bien des points les idées fausses des gens du monde. Les plus grands historiens des temps anciens étaient essentiellement exercés au maniement des affaires : les Xénophon, les Thucydide, les César, les Tacite et plusieurs de nos écrivains modernes, en sont des exemples éclatants.

Raoul expia d'une manière cruelle la part qu'il prit, même très-indirectement, aux affaires politiques. Il devait beaucoup au roi Guillaume, et sa reconnaissance était extrême; il s'était plu à la manifester par la dédicace de sa traduction de Juvénal et par la composition de plusieurs ouvrages de circonstance. Ce sentiment si louable devint l'origine de

sa perte. A l'époque de la révolution de 1830, la faculté des lettres à laquelle il appartenait fut supprimée, et il demeura sans place. Il protesta énergiquement contre ce qu'il regardait comme une spoliation ; ce ne fut que six ans après, au mois de septembre 1836, qu'il parvint à obtenir sa pension; encore était-elle inférieure à la somme qui lui était due. Il ne fut satisfait à ses réclamations qu'à la fin de 1844, sous le ministère de M. Nothomb, l'un de nos confrères dans la classe des lettres.

Après la perte de son emploi, Raoul était venu s'établir à Bruxelles; il fut obligé, pour y subsister, de prendre part à la rédaction des journaux et de donner des leçons particulières. On l'a quelquefois à tort accusé de faiblesse; dans les circonstances difficiles qui suivirent 1830, il montra de l'énergie et fit valoir ses droits avec force et dignité.

Il avait trouvé un asile dans l'institut Gaggia, qui comptait alors plusieurs hommes distingués parmi ses professeurs, entre autres M. Gioberti que l'Italie aujourd'hui range au nombre de ses plus grands écrivains, et M. Plateau, dont l'Europe savante place les travaux de physique expérimentale dans un rang très-distingué.

En 1841, l'université libre de Bruxelles lui confia le cours de littérature latine et celui d'histoire de cette littérature. Il fut également attaché comme professeur à l'école centrale de commerce.

Raoul, par un sentiment de reconnaissance, dédia le recueil d'épîtres, de satires, de contes, de fables et d'épigrammes, qu'il publia en 1840, à l'homme généreux qui lui avait offert noblement un asile dans sa détresse. Ses dédicaces, faites sans ostentation, étaient chez lui l'expression de la reconnaissance et de l'amitié. Il cédait à un sentiment

sans songer à aller plus loin, quelquefois même sans penser à en parler à la partie intéressée (1).

Il était d'une obligeance sans bornes. Quand sa bourse était épuisée, il ne craignait pas de prêter sa signature; les abus que quelques personnes ont faits de cette facilité, lui causèrent des embarras financiers qui, malheureusement, ont affligé sa vieillesse. Un esprit étroit, souvent aussi un sentiment de basse jalousie, ont exagéré les avantages dont jouit le corps enseignant; et cependant quels sont les professeurs qui ont laissé en mourant, je ne dirai pas une fortune telle qu'ils auraient pu l'acquérir dans tout autre état, mais de quoi mettre leur famille à l'abri du besoin?

Raoul s'était marié à Meaux, après sa sortie du service militaire. Il avait perdu son épouse vers l'époque de la révolution de 1830, et s'était remarié quelques années après; cette fois, ce fut lui qui succomba le premier. Raoul n'a point eu d'enfants, mais il avait toujours auprès de lui quelque proche parent qui lui en tenait lieu et qu'il traitait avec la tendresse d'un père. Plusieurs membres de sa famille ont été dotés par lui; d'autres ont vu leurs enfants élevés par ses soins; est-il étonnant alors que ce qu'il laissa à sa veuve fut à peine suffisant pour ses funérailles?

Deux de ses anciens collègues qui, comme lui, avaient pris part à l'organisation de l'université de Gand, et qui avaient été destitués comme lui, s'étaient également retirés à Bruxelles, et l'avaient précédé dans la tombe. MM. Hauff

(1) L'auteur de cette notice en a fait lui-même l'expérience; ce n'est qu'en devenant acquéreur des œuvres de Raoul, qu'il apprit, non sans un sentiment d'orgueil, que le volume qui renferme les traductions d'Horace et de Perse lui était dédié.

et Garnier, après plus de quarante ans de services, s'étaient vus, eux aussi, réduits à solliciter, pendant plusieurs années, la modique pension qui devait les préserver de la misère. En présence de pareils exemples, est-on fondé à soutenir de bonne foi que de toutes les professions, il n'en est point qui présente plus de stabilité que celle de l'enseignement?

L'ouvrage principal de Raoul, celui qui fait le plus d'honneur à son talent, est, sans contredit, la traduction en vers français des trois satiriques latins. La traduction de Juvénal parut la première, en 1811; elle fut suivie, un an après, de celle de Perse. La traduction des satires d'Horace ne fut publiée qu'en 1816, avec la seconde édition de Perse et de Juvénal (1).

Le succès qu'obtinrent ces ouvrages ne ferma pas les yeux de l'auteur sur les défauts qu'ils pouvaient avoir; Raoul employa sa vie entière à les revoir et à les corriger; et, sur le bord de la tombe, il s'occupait encore de les perfectionner. Il avait surtout fait une étude approfondie des satires de Juvénal, qui avaient éveillé son talent poétique, et ouvert la route qu'il a parcourue d'une manière si brillante. En rapprochant les différentes éditions qu'il en a données,

(1) La première édition du Juvénal parut, en 1811, à Meaux; la seconde, à Amiens, en 1816?; la troisième à Tournai, en 1817; la quatrième à Bruges, en 1826; la cinquième (expurgée) en 1838; la sixième à Bruxelles, en 1842.

La première édition de Perse fut publiée en 1812; la seconde en 1816, la troisième à Bruges, en 1829; la quatrième à Bruxelles, en 1842.

La première édition d'Horace parut à Amiens, en 1816?; la seconde à Bruges, en 1829; la troisième à Bruxelles, en 1842.

on peut apprécier les peines infinies qu'il prenait pour les rendre plus parfaites. Au mérite d'une scrupuleuse fidélité, il joint presque toujours celui d'une versification facile, élégante, quelquefois même élevée ; et c'est beaucoup dans la langue de l'Europe la plus ingrate peut-être pour ce genre de travaux. Le désir de rester fidèle à l'original, fait, il est vrai, qu'il sacrifie parfois sous le rapport de la concision ; mais, ici encore, le traducteur peut trouver son excuse dans la difficulté de rendre toute la pensée de poëtes tels que Juvénal, Horace et Perse; de Perse surtout qui, dans ses vers,

Affecta d'enfermer moins de mots que de sens.

Dans la comparaison qu'il établit entre Horace et Juvénal, Raoul a fait preuve d'une véritable impartialité ; et si la balance, dans ses mains, semble pencher en faveur du dernier, c'est en quelque sorte à son insu ; il fait observer avec raison que « ces deux grands poëtes ne sauraient être assujettis à un parallélisme rigoureux. » Il fait valoir leurs mérites en écrivain qui les a étudiés d'une manière consciencieuse et qui était digne de leur servir d'interprète ; cependant il semble ne pas avoir assez apprécié le point de vue élevé où s'est placé Horace, en attaquant les travers de l'homme, dans des vers pleins de sel et de philosophie qui feront, comme ceux de Molière, l'admiration de tous les siècles. « Le poëte de Vénuse, dit-il, n'attaque guère que des vices communs et journaliers, l'avarice, l'ambition, l'art de surprendre des testaments, la vanité de quelques magistrats subalternes, le côté ridicule des philosophies épicurienne et stoïcienne ; et rien de neuf, rien d'extraordinaire n'é-

veille l'attention et ne pique la curiosité. » Puis il ajoute, par forme de correctif, « ces observations ne touchent pas même à sa gloire. Qu'importe dans quel genre il s'est exercé, pourvu qu'il ait excellé dans ce genre? Qu'importe qu'il n'ait attaqué que des vices ordinaires, que des défauts communs à tous les hommes, pourvu qu'il ait su rajeunir ces matières rebattues, et prêter à des lieux communs le charme de la nouveauté. »

Cette appréciation, je le répète, semble trop étroite quand il s'agit du poëte qui a su peindre de couleurs si vives et avec une si haute philosophie, non pas l'homme d'une époque, mais l'homme de tous les temps, de toutes les nations, l'homme tel qu'il est sorti des mains de la nature, tel qu'il traversera les siècles, quels que soient d'ailleurs les ridicules et les vices qu'il pourra leur emprunter. Ce sont ces brillantes qualités qui, de l'avis même de Raoul, font que « la palme tout entière est dévolue au poëte de Tivoli. »

Nous devons sans doute notre admiration à l'écrivain qui a su flétrir courageusement les turpitudes et les excès de son époque, qui a cité avec éloquence au tribunal de l'opinion publique le crime réfugié sur les degrés du trône. S'élever à cette hauteur, c'est prendre rang à côté des plus grands historiens, sans abdiquer la couronne du poëte. Cependant ces écrits énergiques n'intéressent vivement qu'autant qu'on se reporte au siècle d'odieuse mémoire dont ils révèlent les abominables secrets.

La chute de Séjan est digne du crayon de Tacite :

Séjan, par des bourreaux dans la fange traîné,
A la fureur du peuple en spectacle est donné.

C'est un jour de bonheur, de triomphe pour Rome.
Quel air! quels yeux! — crois-moi; je n'aimais pas cet homme,
Cependant, de quel crime a-t-on pu l'accuser?
Quels témoins contre lui sont venus déposer?
Dit-on les faits? a-t-on quelque preuve assurée?
— Aucune! seulement du rocher de Caprée,
Une lettre diffuse, équivoque...— J'entends.
Et le peuple? — Le peuple! il fait comme en tout temps,
S'attache à la fortune, et maudit la victime. (SATIRE X.)

La forme dialoguée, les ellipses fréquentes, les transitions brusques, les métaphores extraordinaires qu'on rencontre dans les satiriques latins, et particulièrement dans Perse, rendaient la tâche du traducteur extrêmement difficile. Notre confrère a lutté courageusement contre tous ces obstacles, et souvent il les a vaincus de la manière la plus heureuse. Ces obstacles étaient d'autant plus redoutables qu'il s'agissait presque toujours d'interpréter de beaux vers que chacun connaissait déjà; et chacun, par suite, devait être moins préoccupé du sens que de la forme que le traducteur leur prêterait. La plupart de ces vers d'ailleurs, avaient déjà été naturalisés en France, en passant dans les écrits de Boileau. Nous citerons un exemple qui fera connaître comment Raoul se tirait de ce pas difficile. Il s'agit de l'homme placé entre l'avarice et la volupté.

Dans les bras du repos vous dormez le matin :
— Debout, dit l'avarice; allons, debout, te dis-je.
— Il n'est pas temps encor.— Lève-toi, je l'exige.
— Je ne puis — lève-toi. — Mais pourquoi faire enfin?
— Pourquoi? l'ignores-tu? pour traverser l'Euxin;
Pour aller au delà de cette mer lointaine,

Chercher l'encens, le poivre et le chanvre et l'ébène.
Cours donc, et prévenant le retour des chameaux,
Enlève le premier leurs plus riches fardeaux;
Trafique, achète, vends, sois fripon, sois corsaire.

En se rappelant l'élégante imitation du même passage, dans la 8e satire de Boileau, on peut applaudir encore à la traduction de notre confrère, qui avait à vaincre une difficulté de plus, celle de rester fidèle à l'auteur latin. Mais poursuivons :

J'entends la volupté, qui d'une voix plus douce,
Malheureux! quelle est donc cette ardeur qui te pousse?
Quel est ce feu brûlant dont à peine, en ton cœur,
Une urne de ciguë éteindrait la chaleur?
Quoi! comme un matelot affrontant les orages,
On te verra coucher sur des tas de cordages,
Souper sur le tillac, et boire d'un vin plat
Qui d'une odeur de poix révolte l'odorat!
D'où peut naître en ton sein un projet si funeste?
Es-tu las d'exercer une usure modeste?
Veux-tu passer la borne, et forcer ton argent,
Par d'avides sueurs, à rendre cent pour cent?
Ah! repousse bien loin cette cruelle envie.
Ne cherchons, ne cueillons que les fleurs de la vie;
Un seul bien est à nous, c'est le moment présent;
Sachons, frêles mortels, le saisir en passant;
Jouissons aujourd'hui : demain, cendre légère,
Nous ne serons qu'un songe, une ombre imaginaire.
La mort vient; le temps fuit; il nous entraîne tous.
Le moment où je parle est déjà loin de nous.

(Satire V.)

En empruntant ce dernier vers au satirique français, Raoul a fait preuve de goût et de modestie.

Nous n'avons pas à comparer ici le travail de notre confrère à ceux des autres traducteurs de Juvénal, d'Horace ou de Perse. Quelle que soit l'estime accordée à M. Méchain et surtout à Daru, les deux seuls dignes rivaux qu'on ait à lui opposer, on peut, croyons-nous, affirmer qu'il n'a point été surpassé par eux; il conserve, de plus, le mérite bien rare de s'être rendu à la fois l'interprète de trois poëtes aussi différents par le fond de la pensée que par la forme de l'expression, et qui représentent, pour ainsi dire à eux seuls, la satire chez les anciens.

Raoul a aussi consacré son talent à traduire des poëtes modernes. On lui doit une interprétation élégante de la fameuse satire de lord Byron, intitulée: *English bards and scotch reviewers* (les poëtes anglais et les auteurs de la revue d'Édimbourg). Mais l'ouvrage le plus considérable qu'il ait entrepris dans ce genre, forme à lui seul, sous le titre de *Leçons de littérature hollandaise*, le quatrième volume de ses œuvres. Il a cherché à réunir dans ce recueil, sinon tous les chefs-d'œuvre dont s'honore la littérature hollandaise, au moins un échantillon de tous les genres où se sont exercés les auteurs.

Quand on traduit les modernes, on n'a pas pour eux le même respect que pour les anciens; on se donne plus de latitude; l'expression de l'original n'a point ce caractère sacramentel dont on n'oserait s'écarter sans encourir le blâme. Le traducteur, s'il est vraiment poëte, prend une allure plus franche, et ses vers coulent plus librement.

Raoul d'ailleurs a souvent employé sa plume en faveur d'écrivains qui étaient loin d'avoir son mérite; en ayant l'ap-

parence de les traduire, il leur montrait le chemin qu'ils avaient à suivre, et plusieurs se sont bien trouvés de refaire leurs compositions poétiques sur la traduction qu'il en avait donnée.

Pour le juger comme poëte, il faut recourir aux tomes deux et trois de ses *OEuvres diverses ;* il s'était exercé dans tous les genres, mais non pas avec un égal succès. La tragédie *Guillaume le Conquérant* présente une versification facile, mais on sent que l'auteur n'était pas là sur son véritable terrain : il ne s'y place guère d'une manière plus heureuse dans la comédie-vaudeville, intitulée : *l'Écrivain public ou les Pétitionnaires ;* cette pièce en un acte et en vers, rappelle malheureusement trop *la Comédie sans titre* de Boursault ; on voit se succéder sous les noms de Trissotin, Roussignac, Delcour, différents originaux qui viennent invoquer le ministère de l'écrivain public pour servir leurs intrigues. Si la pièce est faiblement conçue et dénote peu d'entente de la scène, si les caractères sont peu naturels et chargés, d'une autre part, le dialogue est facile et présente un assez grand nombre de mots heureux et d'observations justes exprimées avec finesse.

Les deux ouvrages dont il vient d'être parlé, n'ont point subi l'épreuve de la scène, et probablement l'auteur eût échoué, s'il n'eût écouté sa modestie. *Les Écoliers en vacances, la Veille des vacances* et *le Jeune homme à la Mode*, petite pièce produite plus récemment, ont obtenu un véritable succès dans les différents colléges où elles ont été représentées ; la première surtout répond parfaitement au but que l'auteur s'était proposé en la composant. Habitué à vivre au milieu des jeunes gens, observateur indulgent de leurs espiégleries, il pouvait peindre avec vérité les scènes

qu'il avait été à même d'étudier tant de fois; il ne faut donc pas s'étonner s'il a traité ce genre d'ouvrage dramatique avec plus de succès que les autres.

C'est dans le tome III de ses œuvres diverses que Raoul a réuni ses poésies légères, qui se composent en grande partie d'épîtres et d'épigrammes; ce volume parut en 1827.

On y trouve la pièce de vers qui concourut, en 1811, pour le prix de poésie proposé par l'Académie française au sujet des nouveaux embellissements de Paris. On sait que le prix fut décerné à Soumet, et le premier accessit à Millevoye. La pièce de Raoul ne fut pas même mentionnée, bien que sous tous les rapports elle fût digne d'un pareil honneur.

Les épîtres de Raoul, et ses discours mêmes, composés pour des circonstances solennelles, sont généralement empreints d'une teinte satirique dont il ne pouvait se défendre. Mais, chez lui, la satire est toujours inoffensive; incapable de blesser, il cherchait plutôt à captiver l'attention par des traits saillants. L'épître adressée à Étienne au sujet de la comédie des Deux Gendres, en fournit la preuve. On sait la rumeur qu'excita la représentation de cette pièce qu'on prétendait être le produit d'un plagiat. Raoul prit fait et cause pour l'auteur, bien qu'il ne le connût pas personnellement, contre Bouvet l'un de ses accusateurs les plus ardents.

— Mais direz-vous, six vers de la pièce d'Étienne,
S'y trouvent mot pour mot empruntés de l'ancienne!
— Sur deux fois mille vers pleins de grâce et d'esprit,
En prendre six mauvais dans un vieux manuscrit!
Quelle audace en effet! quel crime abominable!
Au temps passé peut-être on était plus traitable :

Le vol alors passait pour imitation :
Virgile vole Homère, Horace Anacréon ;
Despréaux Juvénal, et Molière Térence ;
Mais on ne permet plus de pareils vols en France.

Puis s'adressant à Étienne :

Poursuis, sans t'arrêter, ta brillante carrière ;
Tu pourras sur ta route essuyer des dégoûts :
Molière en essuirait, s'il vivait parmi nous.
N'en sois pas moins fidèle aux lois d'un si grand maître ;
Vole le feu sacré, quelque part qu'il puisse être ;
Un sot n'imprime rien qui ne soit bien de lui :
Daignerait-il descendre à consulter autrui?
Toi, ne néglige pas ces vulgaires ressources :
Grecs et Romains, lis tout : puise à toutes les sources :
Mais pour notre intérêt, et surtout pour le tien,
Quand Bouvet écrira, ne lui prends jamais rien.

Le recueil publié, en 1840, contient quelques satires remarquables par leur ton de bonhomie et de finesse piquante; nous citerons surtout les vers adressés *au Roi de Danemarck* et la pièce intitulée : *Socrate et Glaucon* contre les législateurs imberbes qui prétendent régler le sort des États. Les épigrammes sont au nombre de cent cinquante-cinq; la plupart ne seraient point déplacées dans les meilleurs recueils. Comme l'épigramme et la satire n'étaient, chez Raoul, qu'un jeu d'esprit, elles ne tendaient en aucune façon à nuire aux personnes qui en étaient l'objet, quelquefois même il s'en prenait à ses meilleurs amis; ces derniers se bornaient à en rire, et je ne sache pas qu'aucun d'eux s'en soit jamais offensé.

Cependant plus sévère qu'eux, Raoul, avant sa mort,

a exprimé le désir de voir supprimer tout ce qui pouvait porter le caractère d'une attaque même indirecte.

Dans le recueil qui vient d'être mentionné, on retrouve plusieurs pièces déjà publiées dans les cinq volumes de ses œuvres diverses : il les avait revues avec soin, et il les considérait comme moins imparfaites que ses autres ouvrages. de ce nombre sont : *le Savant en us ou discours d'un vieux professeur de rhétorique*, *la Jeune fille séduite*, *la Petite fleur cueillie*, etc. On y trouve aussi la fable *le Rat de ville et le rat des champs*, fragment de sa traduction des satires d'Horace, et l'un des morceaux les plus irréprochables qui soient sortis de sa plume.

Outre les ouvrages dont je viens de parler, Raoul a publié un grand nombre d'articles de critique littéraire dans différents recueils, mais plus particulièrement dans les *Annales belgiques* et dans le *Mercure belge*, dont il était l'un des fondateurs (1). Le tome III de ses œuvres diverses contient une notice remarquable sur la manière dont doit être comprise cette tâche pénible et délicate de l'homme de lettres.

Quand il s'agit d'ouvrages scientifiques, ou même d'ouvrages littéraires d'une certaine portée, la critique, chez nous, est à peu près nulle. Les écrits les plus savants, ceux qui font le plus d'honneur à la Belgique régénérée, sont à peine jugés dignes d'une annonce, même dans nos recueils

(1) Les fondateurs du *Mercure belge* étaient : MM. Lesbroussart, Raoul et le baron de Reiffenberg. Ce journal, publié à Bruxelles, a commencé à paraître en 1817. Quant aux *Annales belgiques*, commencées à Gand, en 1818, par M. le comte Alméida, elles furent continuées par MM. Cornelissen, Raoul, Garnier, etc.

périodiques, qui ont pris pour mission de constater le mouvement intellectuel du pays.

Ce déplorable état de choses n'avait point échappé à notre confrère; pour tâcher d'y remédier, son zèle et sa bonté le portaient parfois à rendre compte d'ouvrages qui sortaient entièrement du cercle de ses études. Pour attirer l'attention sur un jeune savant que les journaux laissaient dans l'ombre, il se faisait naturaliste, physicien, géomètre; la rectitude de son jugement, son esprit éminemment clair et analytique, son style pur et élégant, suppléaient à ce qui pouvait lui manquer de connaissances spéciales, et lui permettaient fréquemment de réparer d'injustes oublis.

Toujours prêt à obliger, il avait assisté à bien des enfantements littéraires; et, après avoir facilité les accouchements les plus laborieux, sa bienveillance le portait ordinairement à se constituer le parrain et le protecteur des nouveaunés. Sa critique ne devenait vive et acerbe que lorsqu'il rencontrait dans l'arène des athlètes dignes de lui et dont les talents, mal employés, lui semblaient pouvoir compromettre la cause littéraire : il attaquait surtout le romantisme et s'en prenait généreusement à ses plus forts champions. Il procédait à la décomposition de leurs écrits avec une analyse impitoyable et souvent, il faut l'avouer, avec un rare bonheur. Il s'était fait une définition particulière de l'ancienne et de la nouvelle littérature. « Les *classiques*, disait-il, sont ceux qui ont fait leurs classes, et les *romantiques* ceux qui ne les ont pas faites. »

Toutefois les vieilles habitudes littéraires de Raoul, ses études qu'il avait constamment dirigées vers les grands écrivains de l'antiquité et du siècle de Louis XIV, le rendaient parfois injuste envers les écrivains modernes; il ne semblait

préoccupé que de leurs défauts, sans tenir compte des beautés que renferment leurs ouvrages. Les néologismes, les incorrections grammaticales, l'absence de clarté étaient poursuivies avec tant d'ardeur, que le reste passait à peu près inaperçu aux yeux de notre Aristarque impitoyable. *L'Anti-Hugo* peut en servir d'exemple. Raoul a fait aussi la critique des *Vêpres siciliennes* et du *Paria* de Casimir Delavigne, de même que de la *Démence de Charles VI*, par Lemercier. Sans le vouloir, il a porté dans l'examen de ces ouvrages une sévérité qui ne peut être justifiée que par la crainte où il était de voir notre jeune littérature prendre une fausse direction.

On retrouve notre confrère avec plus de plaisir sur le terrain de la critique, quand il se livre à l'examen des satires d'Horace et de Juvénal; à l'appréciation de l'Art poétique ou à celle des immortels poëmes de Virgile : il méditait sur les Bucoliques de ce dernier poëte un ouvrage analogue à celui de Malfilâtre, et qui devait former le tome sixième de l'édition de ses œuvres publiées à Bruges; « à l'époque où l'école vaporeuse, qui s'appelle romantique, écrivait-il, nous inonde d'un déluge de compositions plus ridicules et plus barbares les unes que les autres, il ne sera peut-être pas inutile de consigner ici quelques réflexions sur les Géorgiques de Virgile. Ce poëme, le plus parfait dans son genre que nous aient laissé les anciens, est éminemment propre à fixer les principes de la saine littérature, et jamais pareil antidote n'a été aussi nécessaire pour préserver la jeunesse de la contagion des mauvaises doctrines. »

La classe des lettres de l'Académie avait compris ce qu'elle avait à gagner en associant à ses travaux le savant auteur de la meilleure traduction des trois satiriques latins

et d'un grand nombre d'ouvrages qui occupent un rang distingué dans la littérature française. Le nom de Raoul manquait depuis longtemps à la liste de nos membres; sa modestie faisait qu'il eût sans doute été le dernier à s'en apercevoir. L'Académie répara cet oubli et le nomma dans sa séance du 11 janvier 1847.

La mort ne lui laissa pas le temps de nous rendre les services que nous étions en droit d'attendre de son profond savoir et de sa longue expérience. Nous avons cependant reçu de lui un rapport remarquable sur l'utilité de faire participer les jeunes Belges à l'école fondée à Athènes, par le Gouvernement français, pour l'étude du grec et des antiquités. Ses formes douces et polies, son commerce toujours sûr et bienveillant, l'autorité de son âge et de son talent lui avaient mérité l'estime de tous ses confrères.

Aucune distinction n'était venue décorer la poitrine de ce vétéran de l'enseignement. Cet autre oubli fut également réparé, et la croix de chevalier de l'ordre de Léopold, déposée sur son lit de mort, parut ranimer un instant ses yeux près de s'éteindre. Il n'éprouvait, disait-il, que le regret de n'avoir plus la force nécessaire pour remercier le ministre (M. Rogier), par qui il avait obtenu cette distinction; non qu'il fût pris d'un sentiment déplacé de vanité, au moment même où il voyait la tombe s'ouvrir devant lui; la vanité n'eut jamais accès dans son âme, mais parce qu'il était naturellement bon, et reconnaissant à l'excès de tout ce qu'on faisait en sa faveur.

La maladie qui le conduisit au tombeau fut longue et douloureuse; il vit approcher sa fin avec résignation. Il exprima lui-même le désir de recevoir les secours de la religion, et expira à l'âge de 78 ans, dans la matinée du samedi

25 mars 1848. Son convoi fut suivi par une affluence nombreuse, et des regrets vivement sentis furent exprimés sur sa tombe.

A. QUETELET.

NOTICE

SUR

JEAN-CHARLES-FRANÇOIS BARON LADOUCETTE,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE.

Né le 4 *octobre* 1772, *mort le* 19 *mars* 1848;

PAR

LE BARON DE STASSART,

Membre de l'Académie royale de Belgique.

Lorsque d'orgueilleux sophistes conspirent le bouleversement de l'ordre social; lorsque les mauvaises passions surgissent de toutes parts et que d'audacieux intrigants se montrent habiles à tout détruire, mais incapables de rien édifier; lorsqu'enfin l'espèce humaine revêt, à nos yeux, des formes si repoussantes, il est consolant de porter les regards sur l'homme d'honneur dont la vie tout entière fut consacrée à la prospérité de son pays, à l'amélioration du sort de ses concitoyens. Vous aimerez donc à suivre dans sa longue, dans sa laborieuse carrière, Jean-Charles-François

Ladoucette, administrateur plein d'intelligence et d'activité, législateur instruit et consciencieux, écrivain distingué par plus d'un genre de mérite.

Il naquit, le 4 octobre 1772, à Nancy, d'un père avocat au parlement. Son aïeul, chirurgien-major de la garnison de Metz, avait associé quelquefois ses travaux à ceux du célèbre Antoine Louis, que la science chirurgicale place au premier rang de ses adeptes.

La révolution de 1789 surprit le jeune Ladoucette au moment où, ses humanités et sa philosophie achevées, il allait commencer l'étude du droit. Appartenant à cette classe moyenne que tant d'obstacles tenaient éloignée de la carrière des honneurs, il accueillit avec enthousiasme, comme presque tous les hommes éclairés, le régime nouveau qui s'annonçait d'abord sous les plus heureux auspices. La liberté, toutefois, ne lui semblait désirable qu'appuyée sur l'ordre légal. Aussi quand la populace et une partie de la garnison de Nancy se mirent en pleine révolte contre les décrets de l'assemblée constituante, en août 1790, se plaça-t-il dans les rangs de cette courageuse garde nationale dont le concours assura la victoire du marquis de Bouillé et le rétablissement de la tranquillité publique. Le lendemain, il prononça d'éloquentes paroles sur la tombe du chef de son bataillon, M de Vigneulle, l'une des victimes de cette sanglante journée. Il employa les deux années suivantes à se familiariser avec les lois romaines, la connaissance du droit des gens et l'économie politique.

Ladoucette, suspect de *modérantisme*, n'aurait échappé qu'avec peine aux échafauds révolutionnaires, s'il n'était allé chercher un asile auprès du représentant de la république française en Suisse, Barthélemy, le neveu de l'auteur

des *Voyages du jeune Anacharsis.* Ses relations avec cet homme d'État furent bientôt intimes et le mirent en position de servir utilement ses compatriotes dans mainte circonstance. C'est à lui que s'adressèrent des gardes nationaux de Béfort pour obtenir la restitution d'une certaine quantité de montres payées en faux assignats par des grenadiers de Soleure. Barthélemy, dont le caractère diplomatique venait d'être méconnu par le canton, n'avait pas cru pouvoir intervenir dans cette affaire. Ladoucette écrivit avec tant d'énergie au sénat de Soleure, que les montres furent renvoyées aux réclamants, et les faux assignats anéantis par le vérificateur français à Bâle. Cependant Paris commençait à redevenir insensiblement le centre, la capitale de la civilisation; quelques cercles littéraires s'y étaient formés. Là brillaient Andrieux, Arnault, Madame de Bourdic-Viot, Armand Charlemagne, Collin d'Harleville, Deschamps, Dupaty, François de Neufchâteau, Guichard, Le Gouvé, Le Prévost d'Iray, Philipon de la Madelaine, Piis, Pons de Verdun, les deux Ségur, Vigée. Ladoucette vint augmenter le nombre de ces aimables poëtes destinés à conserver intact l'esprit français; il lut divers morceaux de littérature, qui furent réunis, en 1802, sous le titre un peu bizarre de ROSE ET NOIR, vol. in-12 de 252 pages. Il avait beaucoup ouï parler, dans sa ville natale, de la veuve d'Helvétius (Mademoiselle de Ligneville), dont la Lorraine avait été le berceau. Elle s'était retirée à Auteuil, où les nombreux amis de l'époux, si vivement regretté, lui faisaient une cour assidue. Ladoucette se prévalut de son titre de compatriote pour se présenter chez cette excellente femme qu'un de ses biographes, le médecin-philosophe Roussel, a peint de couleurs si séduisantes et si vraies; il en reçut un accueil

flatteur, et bientôt fut au nombre des habitués de la maison. La mort vint rompre ces douces relations, le 13 août 1800. Madame Helvétius, calme, résignée, s'éteignit à l'âge de quatre-vingts ans.

Ladoucette avait exprimé dignement son admiration pour les vertus d'Helvétius et de sa noble compagne, dans une petite comédie jouée avec succès sur le théâtre de Molière, le 7 juillet 1798 : Helvétius a Vore.

Une constitution sans cesse violée, un directoire sans dignité, la soif de l'or poussée jusqu'au dévergondage le plus cynique, la gloire même des armées, compromise par l'imprévoyance du gouvernement, le désordre dans toutes les branches de l'administration.... tel était l'état de la France au 18 brumaire (9 novembre 1799). Le génie de Napoléon fit promptement succéder à cet horrible chaos une prospérité croissante de jour en jour; toutes les âmes généreuses furent électrisées; c'était à qui seconderait les grandes pensées et les projets du héros législateur. Ladoucette éprouva l'effet de cette espèce de magnétisme moral. Il venait de faire un mariage où se trouvaient réunies toutes les convenances sociales; deux hommes qu'il voyait fréquemment et qui savaient l'apprécier, Chaptal, ministre de l'intérieur, et le préfet de Paris, Frochot, le présentèrent pour une place vacante au conseil général du département de la Seine; mais le premier consul pensa que le candidat, pour lors âgé de trente ans, pouvait rendre ailleurs de plus importants services, et, le 13 avril 1802, il le nomma préfet des Hautes-Alpes.

Ladoucette allait fournir une nouvelle preuve que l'amour des lettres n'est point incompatible avec l'esprit des affaires, comme l'ont toujours soutenu les médiocrités, ja-

louses de jouir d'un privilége exclusif. Le pays qu'il devait administrer se trouvait en proie à la plus affreuse misère; de mauvaises récoltes avaient produit une disette qui mettait en danger l'existence des habitants Le premier soin du nouveau préfet fut de prendre des mesures pour faciliter la circulation des grains et former des greniers d'abondance. Les communications avec le Piémont, contrée fertile d'où l'on pouvait tirer des approvisionnements, étaient difficiles; il conçut le projet d'ouvrir une route par le mont Genèvre : c'était le moyen aussi d'occuper un grand nombre d'ouvriers sans travail. Cependant, le directeur général des ponts et chaussées faisait attendre son approbation, la mauvaise saison approchait; Ladoucette résolut de passer outre; il fit l'avance, sur ses propres ressources, de vingt-cinq mille francs que le premier consul s'empressa de lui rembourser, en assurant les fonds nécessaires pour les travaux subséquents. La route du mont Genèvre est une des merveilles du règne de Napoléon. Un hospice, desservi par des trappistes et doté de trente mille francs de rente, fut établi sur le sommet, à deux mille mètres au-dessus du niveau de la mer. Ladoucette ne borna point sa sollicitude aux intérêts matériels d'une province jusque-là trop négligée; il multiplia les écoles, établit un musée central et une société académique sous la dénomination de Société d'Émulation des Hautes-Alpes, à Gap, chef-lieu du département. Un *Journal d'agriculture et des arts* fut publié sous son patronage.

Le 31 mars 1809, un décret impérial fit passer le préfet des Hautes-Alpes à la préfecture de la Roer, où Alexandre de Lameth avait laissé d'honorables souvenirs. Ladoucette marcha sur les traces de son prédécesseur et mérita, comme

lui, la reconnaissance des habitants; il s'occupa surtout des besoins de la classe ouvrière, si considérable dans un département qui comptait quatre mille fabriques, usines, ateliers de toute nature, et favorisa les associations destinées à secourir les travailleurs infirmes ou malades. Cologne lui doit un port de sûreté dont la construction fut achevée en moins de trois ans. A son départ d'Aix-la-Chapelle, qui n'eut lieu qu'à l'entrée des Cosaques, en janvier 1814, il se vit entouré par des jeunes gens de toute condition, qui voulurent lui servir d'escorte et l'accompagnèrent à une assez longue distance de la ville.

Après l'abdication de l'Empereur, Ladoucette se préoccupa de la possibilité de conserver à la France les limites du Rhin ; il lui semblait que les nombreuses forteresses encore au pouvoir des troupes françaises en Italie, au cœur de l'Allemagne, et jusque sur la Vistule et la Baltique, devaient servir de compensation. Il est hors de doute qu'en acceptant l'appui de la Russie, dont les dispositions s'annonçaient d'une manière favorable, on pouvait se flatter d'obtenir ce résultat, résultat d'une si haute importance pour des princes ramenés par les baïonnettes étrangères et qui se seraient fait ainsi pardonner cette circonstance humiliante. Le comte d'Artois, dont l'arrivée précéda d'un mois le retour de Louis XVIII, accueillit avec une bienveillance marquée les ouvertures de l'ancien préfet de la Roer... Mais l'ascendant du prince de Talleyrand prévalut : l'homme qu'on appelait le rusé diplomate, sacrifiant sa réputation d'habileté par des motifs à lui connus, fit signer au lieutenant général du royaume, le 23 avril 1814, une convention qui remettait aux puissances alliées, de gaieté de cœur, pour ainsi dire, et sans condition, cinquante-trois places

fortes, douze mille six cents bouches à feu, des arsenaux considérables, des fonderies avec un matériel immense, des magasins pourvus d'effets d'équipement de toute espèce, des ports, plusieurs bâtiments de guerre, bref des valeurs mobilières estimées au moins quinze cents millions.

Ladoucette, désespéré d'une pareille catastrophe, passa dans la retraite les onze mois de la première restauration, lesquels, comme chacun le sait, furent signalés par tant de bévues, par tant de fautes politiques qui, jointes aux intrigues de la diplomatie française au congrès de Vienne et à l'inexécution du traité de Fontainebleau, provoquèrent le merveilleux retour de Napoléon. Vingt jours suffirent pour ramener, de l'île d'Elbe au château des Tuileries, sans une seule amorce brûlée, celui que des écrivains mercenaires appelaient encore quinze jours auparavant *l'ogre de Corse*, et qui fut proclamé par l'armée, par le peuple, le libérateur de la France.

Ladoucette, envoyé préfet dans le département de la Moselle, ne perdit pas un instant pour se rendre à son poste, et, dès le 31 mars, ses compatriotes, devenus ses administrés, l'avaient accueilli par de bruyantes acclamations. C'était, en quelque sorte, une mission militaire qu'il avait à remplir. Il s'empressa d'assurer l'approvisionnement des places fortes que dix mille gardes nationaux se montraient disposés à défendre avec toute l'énergie du patriotisme; un corps de quatre cents lanciers volontaires s'organisa comme par enchantement, et quinze mille hommes, destinés à tenir la campagne, se réunirent sous les ordres du général Gérard, l'un des glorieux enfants de la Lorraine. Cependant les Prussiens se dirigeaient vers les

frontières ; Metz fut bloqué..... Une levée en masse des paysans se préparait pour dégager cette ville et marcher au secours de Paris, lorsqu'arriva la nouvelle du départ de l'Empereur, s'exilant de nouveau, afin de ne pas exposer la patrie aux horreurs de la guerre civile. Presque en même temps on apprit l'occupation de la capitale par les alliés, qui s'étaient avancés à marches forcées après la bataille de Waterloo. Louis XVIII reprit son pouvoir, mais un pouvoir dépouillé de tout prestige; il se vit contraint de mettre à la tête de son conseil deux hommes dont les intrigues avaient été pour lui de puissants auxiliaires, Talleyrand et Fouché, ce qui fit dire, dans les antichambres mêmes du monarque, ce terrible mot : *qu'attendre d'un trône qui se place entre la boue et le sang?* Les quinze mois qui suivirent ces événements furent déplorables, mais la sagesse naturelle du roi finit par triompher des passions haineuses de son entourage : l'ordonnance du 5 septembre 1816 rétablit le calme et rassura les esprits.

Ladoucette qui, vers le milieu du mois d'août 1815, avait quitté Metz, après y avoir pris les mesures les plus propres à garantir le maintien de l'ordre et l'obéissance aux lois, ne se sentait disposé nullement à poursuivre sa carrière administrative; il se livra tout entier aux douceurs de la vie privée. C'est pendant les dix-neuf années de cette retraite studieuse, tantôt à Viels-Maisons (département de l'Aisne), tantôt dans une jolie campagne située aux environs de Metz, ou bien, à Paris, dans son petit hôtel de la rue Saint-Lazare, que, se livrant à la culture des sciences, des lettres et des arts, il composa presque tous ses ouvrages, qui, la plupart, obtinrent les honneurs d'une et même de deux réimpressions. On vit paraître successivement :

1° La troisième édition de *Philoclès* (deux volumes in-8°) imité de l'*Agathon* de Wieland et qui lui mérita ces paroles flatteuses de l'écrivain original : *je n'aurais pas fait mon livre autrement, si je l'avais écrit pour des Français.*

2° Le *Voyage entre Meuse et Rhin* (deux éditions), rempli de curieux détails, d'aperçus neufs et de vues utiles.

3° *Topographie, histoire, usages, dialectes des Hautes-Alpes.* Ce volume, de plus de huit cents pages, où l'érudition et la science se revêtent de formes attrayantes, produisit une véritable sensation parmi les hommes qui s'occupent de statistique et d'archéologie L'auteur en donna, quelques mois avant sa mort, une nouvelle édition (la troisième), dont un exemplaire fut envoyé, par lui, à chaque commune du département. C'était une espèce de legs pieux de la part d'un administrateur dont tant de bienfaits déjà rappelaient le souvenir à ses anciens administrés.

4° *Le troubadour ou Guillaume et Marguerite* (deux éditions), tableau plein de charme et de vérité des mœurs de la Provence au XIIe siècle.

5° *Robert et Léontine, ou la Moselle au seizième siècle*, roman ingénieux où la Fable se marie avec art aux événements historiques.

6° *Nouvelles, contes, apologues et mélanges,* d'abord en trois volumes in-12, Paris, 1822, furent reproduits en un volume in-8°, 1844, sous le titre de *Nouvelles* (au nombre de dix, dont *Nadir ou le livre magique* est la plus remar-

quable), et en un volume de *Mélanges*, 1845, même format. Les apologues se retrouvent dans un volume in-18, de 1827, réimprimé, avec deux livres nouveaux, le quatrième et le cinquième, en 1842, in-8°. De la grâce, du naturel et d'heureux détails ont assuré le succès de ce recueil. On a cité souvent ce quatrain moral dont la concision ne nuit point à l'élégance :

L'ALOUETTE.

« Ne va pas te mirer, imprudente alouette;
Crains le double filet du perfide oiseleur. »
Les conseils d'un miroir trompeur
Ont perdu plus d'une coquette.

Ladoucette a payé largement, par d'excellents mémoires, son tribut aux sociétés dont il était membre : la Société centrale d'agriculture, celles de l'industrie, de l'instruction élémentaire, etc., etc. Correspondant de l'Académie royale de Belgique, depuis le 8 mai 1835, il lui faisait parvenir, avec une scrupuleuse exactitude, les livres qu'il publiait. Secrétaire perpétuel de la Société philotechnique, après la mort de Pigault-Lebrun (24 juillet 1835), il en a fait connaître les travaux par des rapports qu'on lit avec intérêt.

Ladoucette, dans d'élégantes notices biographiques, a retracé la physionomie de plusieurs personnages célèbres : du général Miollis, de Boulay de la Meurthe, du botaniste Villars, de Wieland, de Cousinery, de Vigée, de Bouilly, du bon aveugle Pougens, dont la mémoire est si chère à tous ceux qui l'ont connu, de la princesse de Salm-Dyck, enfin, de cette femme au talent viril, qui s'est distinguée

tout à la fois comme poëte et comme moraliste. Il l'avait connue dans le département de la Roer, où le château de Dyck était devenu le rendez-vous d'une foule de savants et de littérateurs, attirés par le bon accueil et l'amabilité des propriétaires.

Les électeurs de l'arrondissement de Briey (département de la Moselle), en 1834, et toutes les fois que les élections furent renouvelées, portèrent Ladoucette à la chambre des députés, où ses connaissances variées, son patriotisme éclairé, son indépendance consciencieuse ne pouvaient manquer de produire d'excellents résultats. Il prit place au centre gauche, et, dans ce temple des lois, transformé trop souvent en arène des partis, il s'est moins occupé de discussions politiques que de questions administratives. La navigation intérieure, les chemins de fer, les grandes routes, les communications vicinales, les biens communaux, le défrichement des forêts, l'éducation publique, celle des femmes particulièrement, la colonie algérienne, les prétentions des créanciers d'Haïti furent tour à tour les objets de sa sollicitude. Président du comité des attributions municipales, en 1837, il précisa ce qu'elles doivent être pour avoir une liberté suffisante d'action, sans entraver la marche régulière de l'autorité supérieure. De nombreuses améliorations sont dues à ses rapports toujours remarquables, par la sagesse des principes et par la lucidité de l'expression.

Ladoucette était attaché sincèrement à la monarchie constitutionnelle... La crainte de la voir compromise par un ministère trop confiant dans ses ressources et trop dédaigneux des exigences de l'opinion, le préoccupait sans cesse ; il en parla plus d'une fois aux membres mêmes de la

famille royale; mais les prophètes de malheur sont rarement écoutés; on attribuait aux idées moroses de la vieillesse les sages observations d'une expérience éprouvée déjà par une longue série de vicissitudes politiques.

Le 24 février parut et dépassa toutes les prévisions. Ladoucette ne put envisager qu'avec une douleur profonde la ruine de la patrie : devenu tout à coup méconnaissable, sans qu'il fût possible de caractériser sa maladie, il languit quelques jours, et, le 19 mars 1848, il cessa d'exister.

Si nous passions de la vie publique à la vie privée, nous trouverions Ladoucette non moins digne de notre estime et de nos regrets... Peu jaloux de se parer de vaniteux hochets, il se contenta modestement du titre de baron de l'Empire et de l'étoile d'officier de la Légion d'honneur, qu'il pouvait considérer comme de faibles récompenses d'importants services. Il faut, pour bien l'apprécier, l'avoir vu dans son intérieur dont il jouissait avec délices, entouré d'une famille charmante et d'amis recommandables par les qualités du cœur autant que par les agréments de l'esprit. L'intimité bannissait de ce cercle d'élite toute espèce de contrainte; l'envie, ce ver rongeur des âmes basses, ne s'y montrait jamais, et l'on y paraissait presque aussi désireux de faire valoir ses émules que de plaire soi-même. MM. Biguan, Pongerville, Auguste Duvivier, d'Epagny (l'auteur de *Luxe et indigence*), Casimir Bonjour, Clovis Michaux, Berville, Anatole de Montesquiou, Lemonnier, Lavalette, Montémont, Camille Doucet, Mirault, Vieillard, Desains, le vénérable Roux de Rochelle et quelques autres encore y récitaient, sans aucune prétention, si ce n'est celle de

contribuer aux plaisirs de la soirée, des vers pleins de charme, des vers auxquels il ne manquait, pour avoir la vogue, que d'être placés sous l'influence d'une coterie puissante, sous le patronage d'une de ces sociétés d'assurance de succès mutuels, devenues si communes de nos jours.

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE J.-J. BERZÉLIUS,

ASSOCIÉ DE L'ACADÉMIE ROYALE,

Né le 29 *août* 1779, *mort le* 1er *août* 1848;

PAR

P. LOUYET (1),

Correspondant de l'Académie royale de Belgique.

Chaque fois qu'un de ces hommes dont la vie et les travaux honorent et illustrent l'humanité descend dans la tombe, notre âme éprouve un regret immense à la pensée de tant de richesses intellectuelles perdues; nous nous désolons en sentant que cette voix révérée est désormais muette pour nous, que nous ne recevrons plus ses sages conseils; nous pleurons la disparition de ce flambeau lumi-

(1) J'ai consulté pour rédiger cet écrit, 1° le *Pharmaceutical Times*, de Londres, du 2 septembre 1848 (*Sketch of the Life of Berzelius*); 2° *Edinburgh Philosophical Journal*, de 1830; 3° *Galerie des contemporains illustres;* 4° l'abbé Moigno (*Compte-rendu du Rapport de Berzélius sur les progrès de la chimie*, REVUE SCIENTIFIQUE, mars 1848); 5° Kopp, *Geschichte der Chemie.*

neux qui guidait nos pas hésitants dans les difficiles voies; nous ne pouvons accepter enfin, avec résignation, cette terrible épreuve de la mort que la puissance créatrice nous a imposée, et qui, grands et petits, humbles ou puissants, nous courbe tous sous son implacable niveau!

Et cependant, la profonde tristesse et les amers regrets que nous cause la perte d'un homme illustre ne sont pas sans consolations; la mort a ses enseignements, et si nous la pleurons d'un côté, en elle-même, nous trouvons néanmoins un nouveau gage d'espoir. Quelle preuve plus forte, en effet, pourrions-nous invoquer en faveur de l'existence d'une autre vie, que celle qui nous est donnée par la mort d'un savant éminent?

Si la carrière de l'homme était bornée au monde d'ici-bas, pourrions-nous concevoir cette inquiétude perpétuelle qui agite les plus élevés d'entre nous, ce besoin incessant d'entasser connaissance sur connaissance, comme l'avare entasse or sur or, qui nous tourmente? Est-ce au moment où le désir commencerait à se satisfaire, l'agitation à se calmer, où l'homme serait parvenu à l'apogée de son développement intellectuel, qu'il devrait disparaître? Tous ces incomparables trésors de la pensée devraient-ils aboutir à la tombe et s'y engloutir avec la dépouille mortelle de l'âme qui les recélait? Oh! non! il ne saurait en être ainsi! Tout a une raison d'être ici-bas, et si nous ne pouvons découvrir la cause qui fait tout sacrifier à l'homme pour orner son intelligence, pour reculer les bornes de son domaine intellectuel, pour arriver à la connaissance de nouvelles vérités, c'est parce que la trace de l'homme nous échappe dès qu'il a quitté la terre, c'est que l'épreuve du tombeau est couverte d'un voile impénétrable pour des yeux mortels.

Mais néanmoins, pour le sceptique, comme pour le croyant, pour celui qui doute, comme pour celui qui affirme, il y a dans la vie et dans la mort des illustrations de l'intelligence, pour l'un, une forte présomption de croire, pour l'autre, un motif ajouté à sa foi, que la vie de l'homme n'est point bornée à son existence terrestre, et que les trésors acquis par l'âme ne seront point toujours perdus pour nous, quand vient à disparaître celui qui les possédait.

Ces réflexions, Messieurs, nous les faisions il y a trois mois à peine, quand les journaux nous apportaient la triste, mais non pas l'inattendue nouvelle de la mort de Berzélius. Depuis quelques années déjà ce malheur nous menaçait. Frappé à plusieurs reprises par des attaques d'apoplexie, il ne s'était jamais complétement rétabli. Depuis plusieurs mois, la moitié de son être était comme envahie par le mort. Chaque courrier qui arrivait de Stockholm pouvait donc nous annoncer l'une des plus immenses pertes qu'il était donné à l'Europe scientifique d'éprouver : Berzélius lui-même ne conservait plus de doutes sur son état; il ne se dissimulait pas que la mort était proche; mais il la voyait venir avec le calme du philosophe et la foi de l'homme pieux (1).

La mort de Berzélius a été considérée par la Suède comme un deuil national. Toutes les sociétés savantes de cette terre neuve encore, ont déclaré qu'elles porteraient le deuil pendant deux mois! Le Sénat, l'Assemblée nationale, tous les

(1) Dans la préface de la 5e édition allemande de son *Traité de Chimie* (paru en 1842), il disait : « Je n'ai pu me dissimuler que quand même l'Être suprême m'accorderait encore la vie et les forces nécessaires pour l'achèvement de l'édition présente, elle sera nécessairement la dernière. »

corps d'état se sont réunis spontanément au long cortége qui accompagnait à leur dernière demeure les restes de l'incomparable chimiste.

Notre Académie, Messieurs, à laquelle Berzélius était associé depuis 1834 et qui entretenait avec lui, de fréquents rapports, ne pouvait rester silencieuse devant cette perte. J'ai pensé que nous devions saisir cette occasion solennelle, pour lui rendre un dernier hommage, agissant non-seulement comme attaché à la compagnie, mais aussi comme l'un des plus humbles adeptes de cette magnifique science que les travaux du grand Suédois ont tant contribué à développer.

Apprécier la vie scientifique de Berzélius et analyser ses œuvres, aussi nombreuses que variées, offrirait non-seulement de grandes difficultés, mais demanderait encore un temps considérable. Néanmoins, Messieurs, cette tâche difficile nous l'eussions entreprise, si le maître n'eût point laissé après lui une brillante pléiade de zélés disciples, qui tous comptent aujourd'hui parmi les illustrations de l'Europe savante, et qui, sans nul doute, ne tarderont pas à acquitter la dette pieuse de la reconnaissance, à remplir les devoirs de l'amitié.

Mon rôle se bornera donc à vous rappeler d'une manière concise, le cours d'un existence aussi glorieuse qu'elle fut bien remplie.

Jean-Jacob Berzélius, naquit le 29 août 1779 à Väfersunda, village près de Linkœping, dans l'ancienne province d'Ostgothie. Son père y dirigeait une école paroissiale, occupation assez considérée en Suède. Nous n'avons pas de renseignements sur les jeunes années de Berzélius; il paraît que ce fut son père qui lui enseigna les premiers éléments

des connaissances. A dix-sept ans, il entra à l'Université d'Upsal, avec l'intention d'y étudier la médecine. Afzélius, neveu de Bergmann, y professait la chimie, avec Ekeberg pour aide et suppléant.

Pauvre comme était la science à cette époque, les leçons n'étaient pas disposées de manière à présenter les connaissances acquises sous une forme telle, que l'étudiant pût les concevoir aisément; elles étaient simplement lues, sans qu'on les appuyât par des expériences ou par des démonstrations. Afzélius et Ekeberg paraissent avoir répandu fort peu d'intérêt sur leurs cours. Quelques analyses passables qu'ils ont exécutées, constituent leur unique titre à l'honneur d'avoir guidé les premiers pas dans la science du plus grand chimiste du siècle. Berzélius est souvent revenu, dans les conversations particulières, sur ses premiers débuts dans le laboratoire d'Upsal. Il aimait à raconter que, pour l'habituer aux manipulations chimiques, Afzélius lui donna d'abord du sulfate de fer à calciner dans un creuset, pour la préparation du colcothar. Tout manœuvre pourrait faire cette besogne, dit Berzélius à son maître, et si c'est là ce que vous devez m'apprendre, je ferai tout aussi bien de rester chez moi. Un peu de patience, répliqua Afzélius, votre prochaine préparation sera plus difficile. La fois suivante, on lui donna de la crême de tartre à brûler pour en faire de la potasse. J'en fus tellement dégoûté, dit Berzélius, que je jurai de ne plus demander d'autre travail. Cependant, il ne tint pas sa promesse, et il fréquenta le laboratoire; au bout de trois semaines, il y était quotidiennement, bien que, comme élève, les règlements ne lui permissent que d'y être une fois par semaine. Afzélius aurait pu le renvoyer; néanmoins, il lui permit d'y venir souvent, d'y expérimenter et

d'y casser beaucoup de verreries. Ce qui déplaisait à Ekeberg, c'est que le jeune Berzélius opérait toujours silencieusement, ne faisant jamais une seule question. J'aimais mieux, disait-il, chercher à m'instruire en lisant, en méditant et en expérimentant, qu'interroger des hommes qui, sans expérience eux-mêmes, me donnaient des réponses sinon évasives, au moins fort peu satisfaisantes, au sujet de phénomènes qu'ils n'avaient jamais observés.

Après être resté deux années à cette université, Berzélius passa son examen en philosophie, et il partit en 1798. Nous le trouvons, l'année suivante, assistant un médecin surintendant des eaux-minérales de Medevi. Pour un esprit puissant comme le sien, rien ne devait passer inaperçu, tout devait être matière à recherches, et il était naturel que ces eaux minérales attirassent son attention. Il en fit donc une analyse complète, qui fut ensuite l'objet d'une dissertation publiée en collaboration avec Ekeberg, son dernier professeur. Ce travail fut le premier anneau de cette longue suite de mémoires qui ont élevé à un si haut degré son nom dans l'estime des hommes.

En 1804, il se trouvait de nouveau à Upsal, et il y obtint le titre de docteur en médecine, le 24 mai de la même année.

Il publia à cette époque ses Recherches physiques sur les effets du galvanisme dans les corps organisés. Il s'était déjà tellement distingué par ses travaux scientifiques, qu'étant allé se fixer à Stockholm, on créa une place à son intention; il fut nommé assistant, c'est-à-dire suppléant de Spaurnau, professeur de médecine, botanique et pharmacie chimique, qui avait voyagé avec le capitaine Cook. Par suite de la modicité de ses revenus, il fut obligé de pratiquer de temps en temps comme médecin. A la mort de Spaurnau, en 1806,

on récompensa les efforts de Berzélius, en lui confiant la chaire vacante. Il n'y avait à cette époque que trois professeurs à l'école de médecine, en sorte que chacun d'eux se trouvait surchargé de cours. Plus tard, quatre autres chaires furent établies, et Berzélius put se borner à l'enseignement de la pharmacie chimique. Ses leçons de médecine obtinrent le plus grand succès, tandis que celles de chimie ne furent, dans le commencement, que très-peu suivies. Il ne paraît pas s'être d'abord élevé dans son enseignement, beaucoup plus haut que ses anciens maîtres, Afzélius et Ekeberg. Dans sa manière d'enseigner, il conserva leur mode vicieux de lire les leçons, et il ne les accompagnait d'aucune démonstration pratique. Ayant la conscience de sa propre valeur et le sentiment de ses connaissances profondes, il fut quelque peu surpris de voir qu'il n'obtenait guère plus de succès que le professeur d'Upsal. Ces premières tentatives, jointes aux conseils qui lui furent donnés à temps par un savant étranger (1), l'amenèrent à abandonner entièrement ce mode d'enseigner sans expériences, qui, bien qu'il fût conforme aux errements de l'antique logique, était en opposition formelle avec la méthode inductive de la philosophie Baconienne. Il dut créer presqu'entièrement les instruments de cette importante réforme. Le laboratoire que son prédécesseur lui avait légué

(1) Ce ne fut qu'en 1812, à l'époque où Berzélius vint à Londres, qu'il reçut du docteur Marcet, aux leçons duquel il avait assisté, une liste des expériences que ce dernier faisait dans ses cours, et qu'il répéta également dans le sien. Cette liste fut tellement augmentée entre ses mains, que plus tard, quand le docteur Marcet le vit à Genève, il copia lui-même cette liste ainsi amplifiée, et elle fut bientôt adoptée par un grand nombre de professeurs.

présentait de nombreuses lacunes; il n'y existait rien, pour ainsi dire, qui lui permît de développer par un système d'expériences bien coordonnées les lois de la chimie et les propriétés des corps. Il s'appliqua avec ardeur à combler tous ces vides, et lorsqu'à son éloquente parole, il eut ajouté une série d'expériences simples et faciles à saisir, il réunit un nombre considérable d'auditeurs, et son cours devint un objet d'admiration et un modèle pour les autres écoles de l'Europe.

C'est en 1806 que Berzélius, avec la collaboration d'Hisinger, commença la publication d'un ouvrage périodique intitulé : *Mémoires relatifs à la physique, à la chimie et a la minéralogie.* L'un des traits distinctifs de son caractère scientifique, sa facilité merveilleuse et sa pénétration comme analyste, brillèrent d'un vif éclat dans ce recueil. Le nombre et la valeur des services qu'il rendit ainsi à la science, aussi bien que l'esprit original, dans lequel était conçu l'ouvrage sur la chimie animale, qu'il publia peu de temps après, engagèrent l'Académie royale de Suède à lui faire une rente de 200 dollars pour l'aider à continuer ses travaux. En 1807, la même année où il fut nommé professeur de médecine et de pharmacie, Berzélius fonda, avec le concours d'autres hommes éminents, la Société médicale de Suède, institution qui est actuellement des plus florissantes, et qui peut être considérée comme l'âme de la Faculté suédoise. En 1808, n'ayant alors que trente et un ans, il fut nommé membre de l'Académie royale de Suède, et, en 1810, il était élu président de cette Société. Berzélius a fait plusieurs voyages en France (1); en 1812, il visita Londres, et

(1) Il ne fit que passer à Bruxelles en 1828.

il fut dignement reçu par tous les amis de la science, qui savaient apprécier à leur juste valeur les services qu'il lui avait rendus. En 1815, le roi de Suède lui conféra la croix de chevalier de l'Ordre de Wasa.

Il fut nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, en 1818, et il conserva ce poste jusqu'à sa mort. En 1821, Berzélius devint commandeur de l'Ordre de Wasa, et quelques années après, il reçut la grand'croix de cet ordre. Au couronnement de Charles-Jean (en 1818), il fut anobli, et on lui accorda, en outre, l'autorisation de conserver son nom, ce qui n'était pas dans les coutumes suédoises (1). En 1832, il abandonna les travaux actifs du professorat, et il confia à son élève, le docteur Mosander, une chaire qu'il avait occupée pendant trente années ; il put alors poursuivre sans interruption ses recherches scientifiques, auxquelles il consacra presque tout son temps. Vers cette époque, l'illustre savant se maria, et le jour de ses noces, en lui annonçant qu'il le nommait baron (*Freiherr*), le roi Charles-Jean lui écrivit de sa propre main une lettre où il lui disait entre autres : « Que la Suède et le monde étaient les débiteurs d'un homme dont la vie tout entière avait été consacrée à des travaux aussi utiles pour tous que glorieux pour son pays natal (2). » En 1843, Berzélius remplissait, depuis un quart de siècle, les fonctions de secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ; à cette occasion, les membres de la société le convièrent à un banquet que le Prince royal présida : en

(1) Berzélius était officier de la Légion d'Honneur et chevalier de l'Ordre Léopold.

(2) Les directeurs des fabriques de fer de la Suède lui firent une pension, en reconnaissance des services éminents qu'il avait rendus à leur industrie.

proposant la santé du savant, le prince lui exprima sa reconnaissance personnelle pour l'instruction particulière qu'il avait bien voulu lui donner dans sa jeunesse. Depuis cette époque jusqu'à sa mort, Berzélius s'occupa continuellement, et avec sa patience ordinaire, de ces recherches variées que son esprit sagace et son active imagination lui suggéraient constamment. Sa vie s'écoulait d'une manière égale, et la mort n'est arrivée qu'à pas lents, comme un messager qui ne vient qu'à regret. D'abord atteint d'une paralysie dans les extrémités inférieures, il savait que sa fin approchait ; mais rien ne pouvait troubler la sérénité de cet esprit puissant ; il se hâta de terminer son œuvre terrestre, et comme le travailleur dont le labeur est fini, et qui a gagné le repos, il s'endormit du sommeil du juste, calme et paisible comme il avait vécu (1).

Telle fut, en quelques mots, la vie d'un homme dont l'histoire appartient désormais à celle de la chimie, car elle en est inséparable, et qui, pendant le long espace d'un demi-siècle, travailla constamment, et avec la même ardeur, à augmenter le trésor intellectuel que les générations qui passent lèguent aux générations qui s'élèvent.

Nous venons d'esquisser à grands traits la carrière parcourue par cet homme illustre, qu'on nous permette maintenant de nous arrêter, pendant quelques instants, sur le caractère du savant et sur le mérite de ses productions.

Ce qui caractérise principalement le génie de Berzélius et ce que nous recommanderons surtout à l'attention des biographes futurs de ce grand homme, c'est son infatigable ardeur pour le travail, et son inépuisable patience.

(1) Berzélius est mort le 1er août 1848.

Ceux qui veulent suivre ses traces feront bien de remarquer que ces qualités étaient plus une acquisition qu'un don naturel, et qu'elles étaient indispensables pour former le caractère du plus grand analyste du siècle. L'expérience, longue, décevante, parfois fastidieuse, fut le levier puissant qu'il employa pour faire avancer la science et pour illustrer son nom. Une sagacité aussi vive que patiente et circonspecte, une lucidité d'esprit remarquable, une adresse, une précision, une justesse de mains dans l'expérimentation, donnèrent aux résultats pratiques obtenus par lui, un caractère de certitude universellement reconnu dans le monde savant.

Indépendamment de ses découvertes personnelles, qui sont nombreuses, et de ses théories, presqu'aussi multipliées, il ne s'est pas fait depuis quarante ans en Europe une expérience un peu importante, sans qu'elle ait été répétée, confirmée, rectifiée ou combattue par lui. Aux yeux de plusieurs savants, Berzélius sera peut-être mis à un rang inférieur quand on le comparera à certains créateurs d'idées générales, de théories hardies, de vastes rapports, qui, comme le monde, renferment tout en eux, mais on le placera au sommet, parmi les plus illustres, quand on le jugera d'après le nombre immense et la valeur des faits positifs que sa persévérance et sa pénétration ont mis au jour dans la science. Si l'on jette un coup d'œil sur les ouvrages qu'il a publiés, on y verra la preuve de l'activité perpétuelle qu'il déployait dans son laboratoire ou dans son cabinet. L'ouvrage périodique dont nous avons déjà parlé, s'étend sur un espace de douze années, et renferme le résumé de quarante-sept recherches originales faites par lui-même. Son grand traité de chimie, en huit volumes, qui a eu cinq

éditions, et qu'il a dû écrire presqu'autant de fois, est un monument de recherches et d'habileté (1). En outre, Berzélius commença en 1822 (2), sur l'invitation de l'Académie des sciences de Stockholm, un *Rapport annuel sur les progrès de la physique, de la chimie et de la minéralogie*, qu'il continua jusqu'à l'année dernière, et qui constitue le plus précieux recueil de découvertes chimiques qui existe en aucune langue. Nous reviendrons tout à l'heure sur cet ouvrage remarquable sous tant de rapports. Relativement à ses découvertes chimiques, il nous suffira de mentionner les titres des plus importantes. Les corps simples : thorinium, cérium, sélénium, silicium, zirconium et colombium ont été découverts par lui. Il a établi la nature métallique de l'ammonium ou radical composé de l'ammoniaque, ainsi que les propriétés acides de la silice, et les différents degrés dans lesquels le soufre se combine avec le platine, le phosphore, etc.; il a fait de nombreuses recherches sur les sels à acides du soufre, sur l'acide fluorhydrique et les fluorures. Les nouvelles classifications qui ont suivi quelques-unes de ses découvertes ont été du plus grand avantage pratique. Il sentit la nécessité de créer de nouvelles règles pour définir toutes les combinaisons, de manière à faire ressortir les propriétés

(1) Cet ouvrage a eu trois éditions françaises, et la dernière n'est pas même entièrement terminée. L'une de ces éditions a été imprimée à Bruxelles en 1838-1844. Cette dernière comprend son traité du chalumeau et une partie des matières renfermées dans quelques-uns de ses rapports annuels.

(2) C'est par erreur qu'on a fait remonter jusqu'à 1820 cette publication. J'ai sous les yeux la traduction allemande du premier volume de ce rapport, par G. Gmelin. Il porte la date de 1822 et a été imprimé à Tubingue.

de chaque corps, ce qui n'était possible par l'ancienne nomenclature que pour les composés oxydés. Son travail sur la nomenclature commande à la fois l'admiration et la reconnaissance de tous ceux qui s'occupent de chimie. On peut dire que Berzélius a jeté les fondements de la chimie organique. Quand la théorie atomique de Dalton et la découverte de Davy des métaux alcalins, vinrent révolutionner la science, Berzélius appliqua immédiatement les doctrines du premier à la constitution des corps composés et à l'ordre de combinaison des différents éléments. Reprenant tous les travaux de ses devanciers, apportant dans les expériences un degré d'exactitude inconnu jusqu'alors, il prouva, par d'innombrables analyses, les lois qui président aux combinaisons chimiques, qu'il réduisit à un degré de simplicité qui les rendait plus admirables encore. Ces lois une fois bien connues, il fut possible de contrôler le résultat des analyses, de prévoir même un grand nombre de combinaisons alors inconnues, et de porter dans tous les travaux une exactitude dont il n'eut pas été possible jusque là de prévoir même la possibilité. Ne bornant pas leur application aux composés que le chimiste peut former, Berzélius procura bientôt à la minéralogie, les moyens de connaître scientifiquement une grande partie des substances que lui offre la nature, et que jusque là on n'avait pu faire rentrer dans aucune classification véritablement scientifique. Il unit si intimement ces deux sciences, que l'étude des minéraux ne peut plus être séparée de la chimie.

L'éclaircissement de la théorie des proportions chimiques sera toujours regardé comme un des services les plus importants que ce chimiste a rendus à la science. Il publia ces recherches en 1807, avant que les idées de Dalton ne fussent

généralement connues, travaillant d'après les recherches presqu'oubliées de Richter, qui démontraient la constance des proportions combinantes des acides et des bases. Le jugement net de Berzélius lui fit reconnaître la valeur des idées de Richter.

Il fit les analyses très-soignées de quelques sels, et put ainsi déterminer la composition de plusieurs autres. Pour prouver l'exactitude des idées théoriques de Richter, il entreprit l'examen étendu des sels, et lorsqu'ensuite la théorie atomique de Dalton vint à sa connaissance, il trouva qu'elle concordait parfaitement avec les résultats qu'il avait obtenus.

Il prouva, en outre, avec exactitude, que la proportion de l'oxygène est constante dans tous les sels neutres du même acide. Berzélius détermina encore les poids proportionnels relatifs dans lesquels s'unissent les divers éléments pour former les composés.

Ce fut là un des sujets dont il s'occupa avec le plus d'ardeur ; aussi lui devons-nous la plupart des équivalents des corps simples.

Ce grand chimiste a non-seulement contribué à établir et à perfectionner la théorie atomique, mais il l'a introduite dans la science, donnant ainsi une impulsion puissante à la chimie organique et minéralogique.

La théorie électro-chimique avec toutes ses conséquences réalisées et à venir, est encore une de ses œuvres les plus remarquables. Cette théorie a été vigoureusement attaquée dans ces derniers temps, mais jusqu'à ce jour, elle n'a réellement pas été entamée ; l'application des lois de la combinaison à l'organisation animale et végétale, est, nous le croyons, l'un des plus beaux résultats obtenus par la puissance de son génie.

Dans la chimie analytique, Berzélius a été infatigable. Depuis que Bergmann a donné les premiers procédés d'analyse exacte, beaucoup de savants se sont occupés de cette branche importante de la chimie : mais les méthodes de Berzélius l'emportent sur tout ce qui a été fait de plus exact en ce genre.

On lui doit les meilleurs procédés pour la séparation quantitative des différentes substances, et il a déterminé la composition d'un plus grand nombre de composés naturels ou artificiels qu'aucun autre chimiste. Parmi les procédés analytiques les plus importants dont la science lui est redevable, nous citerons l'emploi de l'acide fluorhydrique dans l'analyse des minéraux silicifères; l'emploi du chlore pour la séparation des métaux. Ses analyses de différents minéraux, des eaux minérales de Bohême et autres localités ne peuvent être surpassées pour l'exactitude. L'analyse qualitative aussi a été fort améliorée par ses soins, et l'application qu'il y a faite du chalumeau, a rendu les plus grands services aux recherches minéralogiques.

Les chimistes suédois, parmi lesquels on peut citer principalement Gahn, ont fait un usage extrêmement précieux du chalumeau comme moyen d'essai des minéraux; alors à peine employé en France, cet important instrument était devenu entre les mains de Berzélius un moyen des plus exacts pour l'analyse des substances inorganiques. Dans un ouvrage sur cet instrument, il a fait connaître son utilité et toutes les ressources que l'on peut tirer de son emploi (1).

(1) *De l'emploi du chalumeau dans les analyses chimiques et les déterminations minéralogiques;* traduit du suédois par F. Fresnel; Paris, 1827.

Il serait impossible, à moins d'entrer dans des détails extrêmement minutieux, de rappeler seulement le titre de tous les mémoires de Berzélius; peu de chimistes en ont publié un aussi grand nombre ; on peut à peine citer quelques corps sur lesquels il n'ait pas fait d'essai, et chacun de ses travaux renferme quelque méthode nouvelle, ou quelque modification de procédés connus qui devient d'une utile application pour la science.

Berzélius n'a jamais publié une théorie, que quand elle était appuyée sur des faits, et éprouvée par une longue expérience. A une époque peu éloignée, nous avons été témoins de nombreuses discussions sur des idées théoriques; mais l'illustre Suédois considérait comme définitive une idée théorique, une fois qu'elle avait été admise dans la science, à moins qu'elle ne fût écrasée sous le poids de faits irréfutables. En chimie, Berzélius faisait opposition à plusieurs théories spéculatives qu'il reconnaissait cependant comme ingénieuses, mais il leur préférait des opinions antérieures, jusqu'à ce que de nouveaux résultats fussent venus les consolider. Si quelques-unes de ses opinions particulières ne sont pas adoptées par tous les chimistes, c'est surtout à son excessive circonspection qu'il le faut attribuer ; dans une science entièrement fondée sur l'expérience, cette réserve peut bien retarder l'admission d'une idée vraie, mais elle ne conduit que très-rarement à l'erreur. Lorsqu'il commença ses travaux à Upsal, toute la science consistait en une masse de théories grossières, soudées les unes aux autres, et dont on se hâtait de remplir les vides les plus apparents par des chimères dépourvues de toute espèce de vraisemblance. Ce sont là les plus grands obstacles qu'il eut à surmonter, et de là vient aussi la répugnance qu'il a tou-

jours montrée pour la manie des théories, qui, usurpant la place de la vraie philosophie, a bâti hypothèses sur hypothèses et a donné le nom de science à des résultats absurdes. Cependant, l'on serait peut-être en droit de dire que Berzélius dépréciait trop les recherches purement théoriques. Mais de cette tendance un peu exagérée, il est résulté un avantage important, c'est que, quand Berzélius adoptait une théorie, on pouvait la considérer comme reposant sur des bases certaines.

Cette circonspection l'a souvent exposé à de violents reproches; et cependant cette réserve extrême a eu pour la science d'excellents résultats; car aucune idée théorique ne pouvait être impunément introduite dans la chimie, quand il y avait là une autorité aussi imposante pour la discuter sous toutes ses faces, et éprouver ainsi sa valeur réelle. Sans vouloir attaquer les efforts méritoires des savants qui cherchent à introduire de nouvelles idées dans la science, nous pensons néanmoins, que Berzélius a plus fait par son esprit analytique et réservé, que la plupart de ceux qui ont adopté sans examen préalable les idées nouvelles, et qui, lorsqu'elles sont devenues générales, se sont hautement vantés de leur perspicace sagacité. Il était naturel qu'un homme aussi excessivement soigneux et précis dans ses propres recherches, jugeât avec sévérité les travaux et surtout les découvertes présumées des autres. On a osé attribuer cette tendance du savant à la critique, à une jalousie indigne de son noble cœur, ne voulant absolument pas la considérer comme une preuve de l'ardent amour qu'il portait à la science qui occupait chaque heure de son existence.

Berzélius n'était jaloux que pour la chimie. Avec son immense expérience, il devait nécessairement être opposé à

ces théories imaginaires dont se joue l'esprit ardent des novateurs. S'il tenait fortement aux anciennes vérités, sa propre conduite démontre surabondamment qu'une semblable disposition n'était nullement incompatible avec la recherche obstinée de ce qui restait à découvrir.

Les recherches de Berzélius sur la chimie animale sont aussi très-importantes; nous citerons surtout celles qu'il a faites sur le sang, la bile, et d'autres parties de l'organisme. Il découvrit la présence de l'acide lactique dans les différents liquides animaux, tels que le sang, le lait, l'urine, les larmes, etc.; découverte qui fut d'une grande importance pour la science médicale, c'est-à-dire pour la chimie de la vie.

L'électricité, la chimie végétale et la physiologie ont été enrichies par les travaux de l'illustre chimiste. Il a amélioré tout ce qu'il a touché, et nous pouvons dire de lui, sans crainte d'être contredit, qu'il fut le travailleur le plus infatigable et le plus fécond qui ait jamais paru dans le champ de la science.

Après avoir parlé de Berzélius au point de vue de ses travaux personnels, il nous reste encore à le considérer comme critique. Sous ce rapport, il a eu sans nul doute, autant d'influence sur les sciences que par ses propres découvertes.

L'examen et la censure à laquelle Berzélius soumettait depuis vingt-cinq ans les travaux des chimistes et des physiciens dans ses *Comptes-rendus annuels* (1), ont fréquem-

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, cet ouvrage périodique paraissait depuis 1822; aussitôt son apparition à Stockholm, il était traduit en allemand. En 1837 et en 1839 on tenta de le publier en français; mais ce n'est qu'en 1840 que sa traduction française a été faite régulièrement.

ment soulevé contre lui l'irritation des savants envers lesquels il avait parfois le tort de s'exprimer avec une trop grande franchise. De nos jours, on a été jusqu'à dire que peu de travaux français trouvaient grâce à ses yeux, à moins d'être rédigés dans l'esprit de ses doctrines ou formulés dans le sens de ses théories. C'est là un des plus injustes reproches qu'on ait jamais pu lui adresser, et il suffit de parcourir ses intéressants *Comptes-rendus*, pour s'assurer de la fausseté de cette accusation. On aurait voulu sans doute que le travail consciencieux de Berzélius fût une simple statistique du mouvement de la science, au lieu d'être un rapport sur ce mouvement, c'est-à-dire, tout à la fois, une exposition rationnelle et un jugement motivé.

D'autres ont prétendu que ces jugements officiels n'avaient aucun but, aucune utilité; qu'exposer, juger et combattre des recherches qui ont exigé de longues et pénibles études, était une entreprise mauvaise et déloyale. Enfin, on a été jusqu'à dire que les rapports de Berzélius n'étaient pas son œuvre, mais que ce n'était qu'une compilation faite par des élèves complaisants et inexpérimentés!!

Quand la critique scientifique est faite consciencieusement, nous la soutiendrons toujours contre tous ses détracteurs; et ceux qui aiment la science pour elle-même, et non pour la gloire qu'elle procure quelquefois ou les bénéfices qu'elle donne plus rarement encore, seront certainement de notre avis. Il est de la plus haute importance que l'erreur ne s'introduise pas dans la science, et il faut, par conséquent, que des hommes éminents veulent bien se dévouer au pénible labeur d'avoir à examiner les découvertes et les travaux qui surgissent chaque jour, pour appuyer de

leur autorité celles qui sont vraies, ou pour faire justice de ceux que leurs auteurs produisent, bien plus pour faire parler d'eux, que pour enrichir le domaine commun. C'est même un des plus grands malheurs que nous ayons à déplorer, que cette absence presque complète de critique scientifique, où la mort de Berzélius vient de nous laisser; car lui seul, pour ainsi dire, sentinelle avancée, veillait à l'horizon, se tenant toujours prêt à signaler les théories hasardées ou fausses, les expériences mal faites et les explications factices.

Loin de reprocher à Berzélius le courage de ses appréciations franches et nettement formulées, nous espérons vivement que son glorieux exemple ne restera pas sans imitateurs. La critique a ce grand avantage d'exciter l'émulation, d'appeler l'attention des juges compétents sur des expériences et des théories qui naîtraient pour mourir, si elles n'étaient pas combattues. Qui ne sait, qui ne proclame hautement, qu'un examen sérieux, fût-il hostile et acerbe, est de beaucoup préférable à la conjuration du silence?

Mais pour critiquer les œuvres des autres, pour les apprécier sainement et en connaissance de cause, il faut réunir des qualités qui, malheureusement, se rencontrent rarement chez un même homme et que Berzélius possédait à un haut degré. Certes, nous ne prétendrons pas que cet illustre chimiste fût sans défauts, que c'était un diamant sans tâche! Hélas! non; il était homme, et, comme tel, sujet à l'erreur. Mais, enfin, nous soutiendrons contre tous que peu de savants ont réuni au même point un mérite éminent et incontestable, une supériorité théorique et pratique universellement reconnue, une connaissance profonde de

tout ce qui a été fait, enfin, la conscience d'un devoir à remplir, d'une mission à exercer.

Oui, nous regrettons Berzélius; car nous n'oublierons jamais les éminents services qu'il rendait chaque jour à la science, car nous tremblons en voyant le seuil du temple, sans gardien désormais, permettre le passage à toutes les creuses théories, à tous les écarts de l'imagination. La chimie prend de nos jours une direction fausse, et l'œil du philosophe la voit, avec tristesse, reprendre la route des ténèbres dont le siècle passé l'avait retirée à grande peine. Le chancelier Bâcon, le mystique Paracelse et, avant eux, notre compatriote Van Helmont avaient pourtant montré la supériorité des expériences sur les théories préconçues et la nullité des systèmes formés avant les expériences! Aujourd'hui, point d'unité dans le travail : les uns cherchent une classification nouvelle, un système nouveau; ils s'imaginent qu'on trouve un système en le cherchant, et donnant, suivant l'expression d'un auteur moderne (1), *un nouvel aspect au grand œuvre*, ils prennent tout à fait le caractère des anciens alchimistes; d'autres cherchent à régenter la chimie organique ; ils la retournent, la froissent, mais ils n'en font rien qui vaille. Un nouveau Berzélius ne viendra-t-il pas saisir le sceptre échappé désormais des mains glacées de l'illustre critique, pour rappeler à l'ordre tous ces travailleurs inutiles et leur montrer par son exemple comment on fait progresser la science (2)!

(1) Kirèevsky, *Histoire des législateurs chimistes*.

(2) Que nul ne voie dans ces paroles du dédain pour les illustres chimistes, l'orgueil de notre époque, et que nous avons le bonheur de posséder encore. Nous avons trop de respect pour les maîtres de

Pour terminer cette rapide esquisse, nous emprunterons au professeur Johnston quelques détails sur une visite qu'il fit au grand chimiste en 1829 :

« J'arrivai à Stockholm, le 6 septembre, dit M. Johnston, et, dès le lendemain, je me rendis à l'Académie pour voir Berzélius. Je le trouvai dans son cabinet, occupé de la nouvelle édition de son traité de chimie. Lorsque je fus annoncé, il n'attendit pas mes lettres d'introduction, et il m'accueillit aussitôt d'une manière franche et amicale. Quoique je n'eusse pas une idée bien précise de son extérieur, je fus cependant un peu surpris lorsque je l'aperçus. La figure de Berzélius n'est peut-être pas belle, mais ses traits sont très-délicats et leur expression est pleine d'agrément. Celle de la bouche est tout à fait particulière et indique un bon naturel. Berzélius a maintenant environ cinquante ans ; il est de taille moyenne et paraît avoir de la disposition à l'embonpoint. C'est en vain que l'on chercherait dans son extérieur quelque chose qui correspondît à sa juste célébrité. Rien, sous ce rapport, ne le distingue du reste des hommes; il n'affecte ni prétentions, ni réserve, ni originalité, et sa simplicité a fait dire à plus d'un voyageur, après l'avoir vu : « Je n'aurais jamais cru que ce fût là l'homme dont on parle tant. » Il est d'un caractère aimable ; ses manières sont celles d'un homme bien élevé, et il comble d'attentions et de prévenance les étrangers qui vont le visiter.

la science, pour nos maîtres à nous, pour avoir la pensée mauvaise de chercher à ternir leur gloire si justement acquise. Nous n'avons pas prétendu dire : après Berzélius, plus de chimie, mais bien après lui, peut-être, plus de bonne et consciencieuse critique.

» L'Académie des sciences, dont Berzélius est le secrétaire perpétuel et dans les bâtiments de laquelle il a son appartement et son laboratoire particulier, a acheté dernièrement pour lui une maison plus vaste et plus commode, et j'arrivai précisément lorsqu'il était occupé de son déménagement, époque bien peu favorable pour le but que je me proposais. Son premier laboratoire était déjà presque vide, et le nouveau n'était point encore complétement organisé. Cependant il m'offrit, avec la plus grande bienveillance, de faire une série d'expériences avec moi, proposition qui me plut infiniment ; car elle me fournissait l'occasion d'examiner sa manière d'opérer et de recueillir une foule d'observations précieuses. Pendant le cours de ces opérations, il ne négligea rien ; désireux d'expliquer les circonstances les plus minutieuses, nécessaires pour arriver à des résultats précis, il cherchait à me faire apprécier tous ces petits soins, toutes ces précautions de détails en apparence inutiles, mais dont son expérience lui avait démontré la nécessité dans les recherches analytiques. « Venez, disait-il, tandis que cette opération est en train, je vais vous montrer deux ou trois petites choses que vous ne serez peut-être pas fâché de connaître. » Et tout cela se faisait le même jour, en sorte que j'avais à la fois l'avantage de m'instruire et de passer mon temps de la manière la plus agréable. Tantôt il me montrait ses échantillons de minéralogie, parmi lesquels il possède des objets d'une grande rareté, ou bien il me citait les résultats obtenus par des chimistes étrangers sur un sujet dont nous nous étions occupés ; il m'aidait ensuite à comprendre un passage qui me semblait obscur, ou même me traduisait des pages entières d'un auteur que je ne comprenais pas. Berzélius avait autrefois des élèves particuliers, mais, depuis quelque temps, il a renoncé à cet

usage. Leur nombre était cependant très-restreint; car, dans toute la Suède, on n'en compte que huit ou neuf qui aient joui de cet avantage, et à peu près autant en Allemagne. Néanmoins il aime à introduire les étrangers dans son laboratoire, et il se plaît à leur indiquer les moyens que sa longue expérience lui a suggérés. Quoique jouissant en apparence d'une bonne santé, Berzélius se plaint néanmoins de l'approche de l'âge. Depuis deux ou trois ans, sa vue s'affaiblit et a besoin du secours des lunettes : sa mémoire ne lui rend plus avec la même fidélité qu'autrefois ce qu'il lui confie; il est obligé d'étiqueter toutes ses fioles qu'auparavant il distinguait facilement sans ce moyen.

» L'étranger qui vent visiter Berzélius se dirige par Drottning-Gattan, au commencement de laquelle se trouve l'église d'Adolphe-Frédéric. La maison qui forme l'angle de cette rue est le grand bâtiment acheté dernièrement par l'Académie. En entrant par Drottning-Gattan, il monte deux petites marches et se trouve vis-à-vis une porte. Ce qu'il a de mieux à faire alors est d'entrer. Qu'il ne craigne point de le faire à l'improviste : le son d'une petite cloche lui servira d'introducteur. Il reconnaîtra par divers ustensiles disposés dans la première pièce, qu'elle fait partie d'un laboratoire de chimie. S'il n'est ni chimiste, ni même amateur, et quelle que soit la délicatesse de son odorat, qu'il ne s'effraie pas à la vue d'appareils de chimie; il n'aura rien à redouter de ces émanations qui, dans la plupart des laboratoires, affectent si péniblement les organes de la respiration. Ici un système de ventilation disposé avec le plus grand soin les fait disparaître aussitôt, et même, si quelque opération est en train, il pourra s'en approcher sans crainte. A sa droite, il verra ajustée avec soin, près de la fenêtre

une cuve à mercure qui brille au soleil d'un vif éclat. Plus loin, il apercevra une petite table en porcelaine, à bords relevés, et sur laquelle quelques verres indiqueront peut-être que des expériences viennent d'y être faites. Après avoir jeté un coup d'œil sur le chalumeau, sa grande lampe et tous les objets qui l'environnent, il arrivera au bain de sable. C'est en vain qu'il chercherait, dans ce laboratoire, des fourneaux en briques ou en pierre; on peut s'en servir sans aucun doute pour les opérations les plus grossières, mais ils sont inutiles dans les opérations délicates de l'analyse. L'appareil dont se sert Berzélius, consiste en un foyer ou âtre élevé de trois pieds au-dessus du sol, et surmonté d'un manteau pour faciliter la disparition des vapeurs. Sur ce foyer est un petit bain de sable chauffé avec le charbon de bois, et un petit fourneau de fer, présentant des ouvertures pour des tubes, des cornues, etc. Dans la seconde pièce, le premier objet qui s'y fait remarquer est une cage en verre qui repose sur une table. C'est la balance. Que de lumières cet instrument si fragile et si simple a répandues sur les sciences naturelles! que de phénomènes il a expliqués! Combien de vérités cachées il a révélées! qui pourrait compter les discussions qu'il a terminées, les hypothèses qu'il a détruites! Qui eût pu croire, dans les temps anciens, que la détermination des vérités abstraites et le développement des lois de la nature seraient dus aux oscillations de ce fléau mobile! Mais considérez cette balance avec beaucoup d'attention, car elle a rendu de grands services à la science, et les modifications qu'elle présente n'y ont pas peu contribué. Cette manière de soulever et de maintenir en repos le fléau et les plateaux est due au dernier assesseur Gahn, dont l'habileté dans ce genre de travaux était bien connue. Non loin de là sont de petits poids

en plomb, qui sont les contrepoids exacts (les tares) de tous les creusets et de tous les petits vases de platine du laboratoire, en sorte que chacun d'eux peut, en un instant, être mis en équilibre. Autour de cette pièce sont placés, dans des tiroirs ou dans des armoires vitrées, divers appareils et plusieurs préparations chimiques, dans un ordre parfait; et auprès de la croisée se trouve une table disposée pour les recherches avec le chalumeau, sur lesquelles Berzélius a écrit un ouvrage si remarquable. Vous tournez ensuite à gauche et vous apercevez, dans une autre pièce, celui que vous avez cherché en vain dans les deux premières. C'est Berzélius : il est occupé à écrire. Sa table est couverte de journaux, et ses tablettes ploient sous le poids des livres. A sa gauche est un petit cabinet, dans les armoires duquel sont placées les substances et les préparations chimiques les plus rares; c'est là que se trouvent le rhodium, l'osmium, le sélénium et leurs composés; les fluorures, les sels de lithium, d'yttrium et de thorinium, ainsi que beaucoup d'autres combinaisons précieuses que l'on chercherait vainement ailleurs, et qu'il prendra plaisir à vous montrer; peut-être même ne vous retirerez-vous pas sans en emporter quelques échantillons; vous pouvez alors vous avancer et vous présenter, assuré d'une bienveillante réception.

» Berzélius est continuellement occupé; il travaille tous les jours de douze à quatorze heures. Mais malgré tout ce qu'il a fait pour la chimie expérimentale, il ne faut pas croire qu'il travaille sans relâche dans son laboratoire. Souvent, lorsqu'il compose, il cesse de s'en occuper pendant des mois entiers. Si, pendant qu'il écrit, comme il le faisait dernièrement pour la nouvelle édition de sa chimie, il rencontre quelque passage qui lui paraisse obscur, il quitte la plume, s'établit dans son laboratoire, se livre à de nouvelles

recherches jusqu'à ce qu'il ait obtenu le résultat qu'il en attendait, et reprend ensuite le cours de ses travaux de rédaction.

» C'est ce qui lui est arrivé pour ses expériences sur l'indigo, qui n'ont été entreprises que pour la nouvelle édition de sa chimie qu'il publie actuellement à Paris. Son appartement est, du reste, admirablement disposé pour qu'il puisse ainsi passer du cabinet dans le laboratoire. C'est dans son cabinet qu'il reçoit les visites du matin; à côté de cette pièce se trouve une longue salle, dans laquelle sont disposés ses appareils toujours prêts à servir, en sorte qu'il peut, quand il lui plaît, commencer une série d'expériences sans perdre un seul instant. C'est ainsi qu'il a su ménager son temps et lui donner réellement une double valeur. Sa bibliothèque, son bureau, ses réactifs et ses fourneaux sont tous placés dans un espace convenable, qui réunit à la fois et les souvenirs des anciennes recherches et les moyens de faire des découvertes nouvelles. Tout ce que renferme le laboratoire de Berzélius se fait remarquer par une propreté et un ordre admirables; chaque objet est à sa place et en état de servir immédiatement. La manière dont il dispose ses appareils pour expérimenter est remarquable par sa simplicité et par sa netteté. Il emploie, en outre, une foule de machines ingénieuses qui facilitent considérablement ou abrégent ses opérations, et dont il attribue l'invention à l'assesseur Gahn. Cependant beaucoup d'entre elles ont été exécutées par lui-même, car il tourne ou fabrique celles qui sont en bois. Dans tout son laboratoire on retrouve cette exactitude scrupuleuse qui a donné tant de valeur à ses analyses. »

Les manières aimables de Berzélius et les honneurs que ses importants travaux lui avaient attirés contribuaient également à accroître sa popularité ; aussi n'était-il pas un Suè-

dois bien élevé qui ne parlât de lui dans les termes les plus flatteurs. Sur ce point, tous les partis étaient d'accord. Un des chefs de l'opposition, dans la Chambre des Pairs de Suède, disait de lui : « Je le connais, je l'estime, et comme Suédois, je suis fier d'être son compatriote. En politique, ses opinions diffèrent des miennes, car il vote toujours pour le ministère, lorsqu'il assiste aux débats de la Chambre ; mais il traite tous les partis avec un grand respect, et ne blesse aucune prétention ; je ne connais rien qui puisse diminuer la haute estime que j'ai pour lui. » Quoique membre du Sénat, Berzélius prenait peu de part aux affaires politiques, et évitait ainsi toute lutte avec l'esprit de parti, qui prévaut en Suède comme dans tous les autres pays. Outre les distinctions qu'il lui avait accordées, le roi de Suède lui avait conféré le patronage des chaires de chimie et de médecine de tout le royaume, partout où il lui plaisait de s'en occuper ou de donner des recommandations. Il exerçait cette influence de la manière la plus libérale et la plus utile ; car s'il y avait dans son caractère quelque qualité qui l'emportât sur les autres, c'était son zèle pour tout ce qui concerne la science. Il ne craignait ni peines, ni démarches, lorsqu'il s'agissait de lui assurer un fidèle et laborieux partisan. Il disait d'un individu auquel il avait procuré une chaire de chimie, et qui, depuis plusieurs années n'avait rien fait : « Il s'excuse toujours sur ce qu'il manque de temps, mais je lui ai dit qu'il était facile de voir qu'il n'avait pas besoin de travailler, car ceux qui éprouvent ce besoin trouvent toujours moyen de le satisfaire. » On conçoit facilement qu'ainsi honoré et estimé (1), Berzélius ne manquait ni de vi-

(1) Il appartenait pour ainsi dire à toutes les sociétés savantes du monde. Il était, entre autres, de la Société royale de Londres, et

siteurs, ni de correspondants. Peu d'étrangers de distinction passaient par Stockholm, sans lui rendre visite; et quoique ses fonctions de secrétaire de l'Académie lui enlevassent beaucoup de temps, il entretenait des rapports très-actifs avec plus de deux cents correspondants qui ne s'occupaient point exclusivement de ses études spéciales, et parmi lesquels se trouvait notre illustre secrétaire perpétuel. Comme nous l'avons déjà dit, il était en fréquents rapports avec notre Académie; il avait pris un soin particulier pour déterminer les savants Suédois à prendre part aux *Observations des Phénomènes périodiques*, vaste entreprise, dont l'initiative est due à M. Quetelet (1).

Son influence à Berlin n'était pas moindre qu'à Stockholm, et presque tous les jeunes professeurs des institutions de cette capitale, et dont les leçons se lient à la chimie, s'ils n'ont été ses élèves, ont au moins été recommandés par lui.

Dans ses relations personnelles Berzélius était simple et sans raideur, sans ces prétentions qui, provenant d'un sentiment exagéré de sa propre valeur, diminuent parfois le plaisir que donne la compagnie des hommes éminents dans la science. Il se levait de bonne heure, et aucun visiteur ne le trouva inoccupé. Toute personne, quelle qu'elle fût, n'eut jamais à se plaindre de son accueil. Il connaissait toute la valeur du temps, et il cherchait à la faire apprécier à d'autres. Durant une carrière de soixante et dix années, dont

l'un des huit associés étrangers de l'Académie des sciences de l'Institut de France.

(1) Le 20 octobre 1843, il écrivait à M. Quetelet..... « Je viens de proposer à l'Académie de se joindre à la vôtre pour l'extension des observations météorologiques et des phénomènes périodiques. L'Académie a nommée une commission qui doit lui faire un rapport là-dessus, et va ensuite prendre la question en considération. »

quarante-quatre s'écoulèrent dans une même ville, engagé sans relâche dans des travaux difficiles et parfois pénibles qui aigrissent ordinairement le caractère, Berzélius a su gagner et conserver l'attachement de ses élèves, l'amitié de ses collègues, l'estime de son souverain et le respect de tous les hommes. Plusieurs des chimistes les plus distingués de l'époque sortent de son laboratoire, tels sont Mitscherlich, Gmelin, Henri et Gustave Rose, Wöhler, Magnus, Arfwedson, Mosander, etc. Tous ont pour leur maître un respect sans bornes, car ils le considèrent comme la cause première de leurs succès dans la science, comme l'esprit qui a formé leurs esprits, et imprimé une sage direction à leurs études.

Peut-être, Messieurs, nous accusera-t-on d'avoir tenté l'éloge de Berzélius; mais notre ambition a été bien plus modeste. Tout en défendant ce grand homme des injustes reproches dont il a été l'objet, nous avons voulu, dans une occasion solennelle, rappeler ses principaux titres de gloire; en développant le cours d'une existence aussi longue qu'elle fut bien remplie, nous avons essayé de montrer à tous les jeunes chimistes que les tendances actuelles pourraient égarer, comment l'on parvient à édifier les bases d'une réputation impérissable et d'un nom glorieux! comment, pour avancer les sciences expérimentales, il faut soutenir le génie naturel par une opiniâtre persévérance et par un travail continuel que rien ne peut décourager.

ARRÊTÉ ROYAL

CONCERNANT LE PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu les articles 1 et 3 de Notre arrêté du 1er décembre 1845, concernant l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, articles dont la teneur suit :

« Art. 1er. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs, en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays qui aura été publié par un auteur belge, durant la période de cinq ans. »

« Art. 3. La classe des lettres de l'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages. »

Vu le projet de règlement présenté par la classe des lettres de l'Académie, conformément à l'art. 3 ci-dessus rapporté;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. Ier. Est approuvé, tel qu'il suit, le projet de règlement concernant le prix quinquennal d'histoire, institué par Notre arrêté du 1er décembre 1845 :

Règlement pour le prix quinquennal d'histoire, adopté dans la séance de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, du 5 décembre 1848.

« Art. 1er. La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850.

» Art. 2. Tout ouvrage sur l'histoire nationale écrit en français, en flamand ou en latin, et publié en Belgique, sera admis au concours, s'il est entièrement achevé et si l'auteur est belge de naissance ou naturalisé.

» Art. 3. Les ouvrages dont il n'aurait été publié qu'une partie, antérieurement au 1er janvier 1846, seront admis au concours après leur achèvement.

» Art. 4. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donnera pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

» Art. 5. Le jugement est attribué à un jury de sept membres, nommé par le Roi, sur la proposition de la classe des lettres.

» Cette nomination aura lieu au moins un mois avant l'expiration de chaque période quinquennale.

» Art. 6. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

» Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la classe des lettres qui suivra la période quinquennale. »

Art. IIe. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 26 décembre 1848.

LÉOPOLD.

Par le Roi:

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

ARRÊTÉ ROYAL

CONCERNANT LA CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR SALUT.

Vu le règlement adopté par la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, pour l'établissement d'une caisse centrale des artistes belges, qui serait destinée à assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles;

Vu le désir exprimé par ladite classe de voir ce règlement consacré par une disposition royale;

Considérant que l'institution projetée offre un haut degré d'utilité et mérite, à tous égards, le patronage du Gouvernement;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'intérieur, et vu l'avis de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. Ier. Est approuvé, dans sa forme et teneur, le règlement suivant :

Règlement pour la caisse centrale des artistes belges.

« Art. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *caisse centrale des artistes belges*, une association dont le but est

d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

» L'association a son siége à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

» Art. 2. Pour être membre de l'association, il faut : 1° être agréé par le comité ; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée ; 3° payer exactement la cotisation fixée à un franc par mois.

» Tout membre de l'association qui manque à cet engagement, cesse de faire partie de l'association.

» Le comité, juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation, décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

» Art. 3. La caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'art. 4 ci-après.

» Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'association.

» L'association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la caisse.

» Art. 4. Pour la première formation de l'association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

» Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes,

ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

» Art. 5. Les intérêts de la caisse centrale des artistes belges sont gérés par un comité composé du bureau de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la classe, nommés par elle.

» La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus.

» Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé du bureau de la classe, il lui est donné un suppléant, pour la durée de son mandat de membre du bureau.

» Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

» Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

» Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

» Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la classe des beaux-arts.

» Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

» Art. 6. Le directeur de la classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

» La classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

» Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la classe des beaux-arts.

» Art. 7. Les sources de revenu de la caisse centrale des artistes belges sont :

» 1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'association;

» 2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

» 3° Les dons et legs des particuliers;

» 4° Les subventions qui seront réclamées du gouvernement et autres autorités;

» 5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques, que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées au dedans et au dehors de l'association.

» Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'association pour Bruxelles et, pour la province, chez l'agent du comité.

» Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche paraphé par le président et le secrétaire perpétuel.

» Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort, les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

» Les agents provinciaux transmettent immédiatement trésorier le récépissé du versement.

» Art. 9. Les subsides accordés à l'association, soit par État, soit par la province, soit par la commune, sont liidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lecel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes opère le versement dans la forme prescrite à l'article

qui précède. Il en est de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'association.

» Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de tout ou partie de ces sommes.

» Le trésorier de l'association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

» Toute somme versée à la caisse lui est définitivement acquise.

» Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

» ART. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la caisse centrale des artistes belges.

» Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

» ART. 11. L'avoir de l'association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du ministère des finances.

» Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

» *La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la caisse centrale des artistes belges.*

» Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

» Les titres des rentes demeurent déposés au ministère des finances.

» ART. 13. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'art. 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

» Art. 13. Le compte et le bilan de la caisse sont dressés chaque année ; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

» Chaque membre de l'association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

» Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

» Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours ; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

» Les membres de l'association qui se croiraient lésés par une décision du comité, peuvent en appeler à la classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

» Art. 16. La caisse prend à sa charge :

» 1° Des pensions ;

» 2° Des secours temporaires.

» Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves ; elles sont conférées par la classe des beaux-arts, sur la proposition du comité ; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an ; la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

» Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation.*

» Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de 18 ans accomplis.

» Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

» Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

» Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

» Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

» Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

» 1° D'avocats à la cour de cassation;
» 2° D'avocats et d'avoués à la cour d'appel;
» 3° D'un notaire.

» Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves et orphelins secourus par l'association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'association ne prend à sa charge que les frais de justice.

» Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

» 1° De docteurs en médecine;

» 2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

» 3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

» Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'association.

» Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité. »

Art. II°. Nos Ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

Ch. Rogier.

Le Ministre des finances,

Frère-Orban.

ARRÊTÉ ROYAL

ATTRIBUANT LA FRANCHISE DE PORT A LA CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

—

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu Notre arrêté en date du 8 novembre 1841, qui attribue la franchise de port à la correspondance officielle de l'Académie royale de médecine;

Considérant que, par des motifs analogues, il y a lieu d'accorder le même privilége à l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles;

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. Notre Ministre de l'intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son Secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le Président, soit par le Secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

Notre Ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1841.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des travaux publics,

L. DESMAISIÈRES.

Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis sous bandes croisées à l'adresse du Secrétaire perpétuel et contresignées par le membre, correspondant ou associé qui fait l'envoi. De plus, les envois doivent être déposés au bureau de la poste; l'exemption n'a pas lieu pour les papiers qui seraient simplement jetés dans la boîte aux lettres.